

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU FINISTÈRE



TOME XX



1893



QUIMPER

IMPRIMERIE CH. COTONNEC, PLACE SAINT-CORENTIN, 54.

—
1893.

BULLETIN

NOTES DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DU FAUCONNIER

1893

CHATELAIN

LISTE GÉNÉRALE

DES

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU FINISTÈRE (JANVIER 1893).

Président : M. le V^{te} HERSART DE LA VILLE-MARQUÉ, membre de l'Institut (M. F.).

Vices-Présidents. { M. LUZEL, archiviste départ.
Baron HALNA DU FRETAY,
au Vieux-Châtel, par Châteaulin.
L'abbé PEYRON, chancelier-
archiviste de l'Evêché (M.F.).

Vice-Président honoraire : M. TRÉVÉDY, ancien
Président du Tribunal civil de Quimper.

Secrétaires.. { M. le V^{te} DE BLOIS, AYMARD, an-
cien Conseiller de Préfecture.
M. SERRET, à Quimper.

Adjoint : M. LE BRAZ, professeur au Lycée de
Quimper.

Bibliothécaire-archiviste : M. LUZEL.

— *auxiliaire* : M. ALLAIN.

Trésorier : M. LE MAIGRE, directeur de la Société
Le Finistère, 15, rue Royale, à Quimper.

M. F. signifie membre fondateur.

MM.

L'abbé ABGRALL, aumônier de l'Hospice à Quimper.

AFFICHARD, propriétaire à Quimper (M. F.).

ALLAIN, aide-archiviste, à Quimper.

Baron D'AMPHERNET, propriétaire à Versailles.

L'abbé ARHAN, vicaire à Lanmeur.

ASHER, lib^{re}, Unter den Linden, 13, Berlin (Prusse).

ASTOR, sénateur, maire de Quimper (M. F.), à Paris.

LE BAIL, avocat à Quimper.

BARBE, notaire honoraire à Moëlan.

BEAU, directeur du Musée à Quimper, membre du
Conseil municipal.

BIGOT, architecte du département (M. F.).

BIGOT, architecte diocésain honoraire (M. F.).

M^{me} la Vicomtesse DE BLOIS, à Quimper.

DE BLOIS, XAVIER, à Evron (Mayenne).

DU BOIS SAINT-SÉVRIN, inspecteur des postes à
Rennes.

Comte DE BOISSIER, à Châteaulin.

BOLLORÉ, PAUL, capitaine breveté, chef de service
de géographie à Hanoï (Indo-Chine).

BONDUELLE, entrepreneur à Concarneau.

DE LA BORDERIE, ARTHUR, membre de l'Institut, à
Vitré.

BOURGAULT-DUCOUDRAY, professeur au Conser-
vatoire de musique, 12, avenue de la Motte-
Piquet, à Paris.

Le Marquis DE BRÉMOND D'ARS MIGRÉ, Con-
seiller général du Finistère, Président honoraire
de la Société archéologique de Nantes, au châ-
teau de la Porte-Neuve, près Pont-Aven.

MM.

BREST (le Maire de la ville de).

BRIOT DE LA MALLERIE, maire de Penhars
(M. F.).

DE CADENET, chef de division à la Préfecture, à
Quimper.

CANET, GEORGES, négociant à Quimper.

LE CARGUET, percepteur à Audierne.

Comte DE CARNÉ, EDMOND, à Quimper.

DU CASSEL, au château de la Grivellière, par
Lassay (Mayenne).

CAURANT, ancien député, au Faou.

DE CHABRE, avocat à Quimper.

DE COETLOSQUET, MAURICE, à Rambervillers
(Vosges).

CORMIER, juge de paix à Fouesnant.

CORRE, ancien docteur-médecin de la marine, 42,
rue de la Mairie, à Brest.

COTONNEC, imprimeur à Quimper.

DANILO, négociant à Douarnenez.

DAMEY, notaire à Douarnenez.

DARGENT, YAN, artiste-peintre, à Créac'h-André,
par Saint-Pol-de-Léon.

DREUX, inspecteur d'Académie à Quimper.

DU COURTIOUX, directeur des Contributions directes
à Quimper.

DULAU et C^{ie}, 37, Soho-Square, Londres.

L'abbé EUZENOT, recteur de Cléguérec (Morbihan).

L'abbé FAVÉ, vicaire d'Ergué-Gabéric.

Le docteur LE FÈVRE, à Morlaix.

L'abbé FLOC'H, recteur de Goulien.

MM.

GAIDOZ, directeur à l'Ecole des Hautes-Études, 2
rue Servandoni, Paris.

GANTIER, négociant à Douarnenez.

GAVERAND, juge de paix à Pont-l'Abbé.

LE GENDRE, ancien Conseiller de préfecture,
Ergué-Armel.

LE GUAY, ancien juge de paix, au Cluyou, e
Ergué-Gabéric.

GUÉPIN, expert, propriétaire à Quimper.

L'abbé GUILLARD, à Quimper (M. F.)

L'abbé GUILLOTIN DE CORSON, au château de
la Noë, par Bain-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine).

Le docteur LE GUILLOU, 33, rue Vulbourdin, à
Toulon.

LE GUILLOU DE PENANROS, juge au Tribunal
civil de Brest.

LE GUILLOU DE PENANROS, THÉOPHILE, négoc-
ciant à Douarnenez.

LE GUILLOU DE PENANROS, PAUL, à l'île Tristan,
Douarnenez.

LE GUILLOU DE PENANROS, JOSEPH, à Pen-
foënnec, en Poullan.

GUITOT, négociant, membre du Conseil municipal,
à Quimper.

HALNA DU FRETAY, CHARLES, au château de
Kerlouarnec, en Ploaré.

HÉMON, Louis, député du Finistère, à Paris (M. F.)

DE JACQUELOT DE BOISROUVRAY, CHARLES, à
Quimper.

M^{me} la comtesse JÉGOU DU LAZ, au château de
Kerloguennic, en Maël-Carhaix (C.-du-N.)

MM.

JENKIN JONES, pasteur de l'Eglise réformée à Quimper.

DE KERANFLEC'H-KERNEZNE, au château de Quélennec, par Mûr (C.-du-N.)

DE KERJÉGU, JAMES, député du Finistère, à Paris.

L'abbé KERSIMON, recteur de Ploumoguier, par Saint-Renan.

Vicomte R. DE KERRET, au château de Quillien, commune de Brasparts (M. F.)

DE LA LANDE DE CALAN, CHARLES, à Kermi-naouet, en Trégunc, et à Paris.

DE LÉCLUSE, EMMANUEL, à Douarnenez.

DE LÉCLUSE-TRÉVOÉDAL, AMÉDÉE, industriel, maire d'Audierne.

DE LÉCLUSE-TRÉVOÉDAL, EMILE, à Audierne.

L'abbé LINGUINOU, recteur de Kerfeunteun.

LORANS, président du Tribunal civil de Quimperlé (M. F.)

LOROIS, ancien député, à Saint-Maurice, Carnoët.

MAHÉ DE BERDOARÉ, contrôleur des Contributions directes à Quimper.

LE MAIGRE, capitaine au 105^e, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

MALEN, ancien professeur, à Quimper (M. F.)

MALHERBE DE LA BOISSIÈRE, à Ergué-Armel (M. F.)

L'abbé MILLOUR, ancien aumônier de la marine, à Plonévez-Porzay.

LE MOALIGOU, docteur-médecin à Quimperlé.

MORCRETTE, ancien chef de division à la Préfecture.

MM.

MOREAU DE LISOREUX, STANISLAS, à Quimper
(M. F.)

MORLAIX (le bibliothécaire de la ville de).

MOULIADE, au château de Quistinic, en Penhars.

LE NOBLE, à Quimper.

OHEIX, ROBERT, à Trevé, par Loudéac (C.-du-N.)

PABAN, rédacteur en chef du journal *Le Finistère*.

DE LA PAQUERIE, à Saint-Marc, près Brest.

L'abbé OLLIVIER, supérieur du Grand-Séminaire, à
Quimper.

DU PERRAY, à Quimper.

PROUDHON, préfet du Finistère, à Quimper.

POCART-KERVILER, ingénieur en chef des ponts
et chaussées, à Saint-Nazaire (M. F.)

PORQUIER, ADOLPHE, négociant à Quimper.

DE POULPIQUET DE BRESCANVEL, CÉSAIRE, au
château de Tréfry, par Quéménéven.

E. PUYO, ancien maire de Morlaix.

DE RAISMES. sénateur, à Paris (M. F.)

Comte DE RÉALS, au château de Toulancoat, en
Rosnoën, par Le Faou.

RICHARD, AMÉDÉE, receveur de l'enregistrement en
retraite, à Châteauneuf-du-Faou (M. F.)

RICHARD, notaire à Quimperlé.

LE RODALLEC, juge de paix à Quimperlé.

Baron DE ROSMORDUC, GEORGES, propriétaire
au manoir de Coatromanach, par Plestin-les-
Grèves (C.-du-N.)

ROUSSIN, château de Keraval, en Plomelin (M. F.)

L'abbé LE ROUX, ALEXANDRE, professeur au collège
de Saint-Pol-de-Léon.

MM.

Le docteur ROUXEAU, ALFRED, ancien interne des
hôpitaux de Paris, à Nantes.

ROY, receveur municipal à Quimper.

DE LA SABLIERE, au château de Lanniron, près
Quimper.

Comte de SAINT-LUC, ancien député du Finistère,
au Guilguifen, en Landudec.

Comte de SAINT-SIMON, au château de Kervoazec,
en Saint-Goazec.

Vicomte de SAISY, PAUL, ancien député du Finis-
tère, à Kerampuil, en Plouguer.

LE SAGE, percepteur à Quimperlé.

L'abbé SALAUN, chanoine à Quimper.

SALZAC, percepteur à Chevagnes (Allier).

SCHMID, professeur au Lycée de Quimper.

LE SCOUR, avoué à Quimper.

SÉBILLOT, PAUL, 4, rue de l'Odéon, à Paris.

SOUDRY, avoué à Quimper, (M. F.).

L'abbé STÉPHAN, recteur de Guerlesquin.

TANGUY, commis de 1^{re} cl. des Postes à Quimper.

DE TONQUÉDEC, HENRI, à Morlaix.

Vicomte de TROBRIANT, sous-inspecteur de l'En-
registrement et des domaines à Brest.

VESCO, recev. particulier des Finances à Quimper.

VILLARD, photographe à Quimper.

Vicomte de VILLIERS DU TERRAGE, inspecteur
général des Ponts et Chaussées, rue Barbet
de Jouy, 30, Paris.

DE VUILLEFROY, GEORGES, à Quimper.

Echanges ou service gratuit.

Académie des Histoires et Antiquités, à Stockholm
(Suède).

Bibliothèque nationale, Paris.

Bibliothèque de l'Institut de France, Paris.

Bibliothèque Mazarine, Paris.

Dom PLAINE, bénédictin à Silos, par Burgos
(Espagne).

Société Archéologique d'Hippone (Algérie).

Société des Antiquaires de Picardie, Amiens.

Société Archéologique de Bordeaux.

Société Archéologique de Nantes.

Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine, Rennes.

Société d'Émulation des Côtes-du-Nord, St-Brieuc.

Société Archéologique des Côtes-du-Nord, Saint-
Brieuc.

Société Polymathique du Morbihan, à Vannes.

Société Académique de Brest.

Le Journal des Savants.

Le Directeur du musée ethnographique du Trocadéro
28, rue Mazarine, Paris.

La Revue Celtique, rue Richelieu, 67, Paris.

Bibliothèque communale de Quimper.

Revue historique des Provinces de l'Ouest, rue d'An-
gentré, Nantes.

Société d'Études scientifiques du Finistère, à Morlaix.

Société Académique d'Aix (Bouches-du-Rhône).

160 Société Historique et Archéologique de Château-
Thierry (Aisne).

Société Archéologique de Bedford.

Séance du 26 Janvier 1893.

Présidence de M. le vicomte HERSART DE LA VILLEMARQUÉ
membre de l'Institut.

Etaient présents : MM. BIGOT, père, LUZEL, l'abbé FAVÉ, Baron HALNA DU FRETAY, l'abbé LINGUINOU, l'abbé ABGRALL, LE MAIGRE, LE BRAZ, DUCOURTIOUX, SERRET.

Il est donné lecture du procès-verbal de la précédente séance. M. le Baron du Fretay fait une observation. A la place de *ce qui* (6^e ligne page LXX), dire : « Cette rognure d'écorce d'un rognon de silex, très bien barbelée, a dû former un grattoir. »

M^{me} d'Herbais de Thun fait hommage à la Société d'un fragment d'un des vases trouvés à Kerestat. Tous ces vases avaient été intentionnellement brisés. Le fragment qui nous a été donné est l'anse d'un vase en terre rougeâtre ; il est orné de stries. Des remerciements sont votés à la donatrice.

Les ouvrages suivants, à l'adresse du président de la Société archéologique du Finistère, ont été déposés pour notre bibliothèque :

Revue de l'Ouest, 8^e année, 6^e livr., novembre 1892.

Journal des Savants, novembre-décembre 1892.

Bulletin historique et philologique, année 1892, n^{os} 2 et 3.

Bulletin de la Société académique de Brest, 2^e série, tome XVII, année 1891-92.

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, année 1892, n^o 1.

M^{me} la comtesse du Laz fait hommage à la Société de son ouvrage sur la *Baronnie de Rostrenen*. Ce volume, qui fait le plus grand honneur à la science de M^{me} la comtesse du Laz, retrace l'histoire de l'ancienne baronnie, située au centre de la Basse-Bretagne. Cette remarquable étude donne les généalogies des barons de Rostrenen et de ceux qui leur ont succédé, puis les faits qui se sont passés dans la baronnie. A la fin du livre sont des pièces justificatives, dont quelques-unes ont un grand intérêt historique. Notre président veut bien se charger de transmettre à M^{me} la comtesse du Laz les remerciements des membres de la Société à leur savante collègue.

La *Société archéologique et historique de la Charente* nous fait hommage d'un album qu'elle a fait publier sur le cimetière d'Herpes, commune de

Courbillac, canton de Rouillac (Charente), et qui a été fouillé par M. Delamain. Un texte offre l'historique de la découverte, la nomenclature des objets trouvés et une série de planches en chromolithographie, d'une remarquable exécution, représentant les objets récoltés dans ce cimetière.

M. l'abbé Abgrall est nommé membre de la commission du Musée, en remplacement de M. de Bécourt, décédé.

MM. Vesco, Ducourtioux et Serret sont délégués pour faire la vérification des comptes de la Société et présenter le rapport sur la situation financière.

M. Luzel communique la demande de M. Gaidoz de reproduire le dessin du Roi Marc'h, publié dans notre bulletin, demande appuyée par notre président.

Les caractères sculptés sur des pierres des anciens châteaux de Mollien et de Lezarscoët, sur lesquelles M. le baron du Fretay avait déjà appelé l'attention, sont encore l'objet d'une discussion. Dom Lepelletier et Grégoire de Rostrenen les indiquent en les donnant comme caractères d'un ancien alphabet breton. M. de Kerdanet a émis l'idée que ce sont des caractères phéniciens, venus par les Espagnols et qui auraient été en usage parmi les commerçants de Tyr et de Sidon. De son côté, M. Loth, très intrigué, chargea notre confrère, M. Le Braz, de visiter ces ruines avec M. Jordan. Un examen minutieux fait croire à M.

Luzel que c'étaient des signes faits par des maçons pour reconnaître leur travail.

La séance se termine par la lecture du travail de M. Le Carguet, sur les épidémies du Cap-Sizun, la lettre de M. Etienne, aumônier du *Leper Azylum Trinidad* et la notice de M. l'abbé Peyron, sur l'église de Saint-Mathieu, de Quimper.

La séance est levée à 4 heures 1/2.

Le Président,

HERSART DE LA VILLEMARQUÉ.

Le Secrétaire,

A. SERRET.



Séance du 23 Février 1893.

Présidence de M. le vicomte HERSART DE LA VILLEMARQUÉ
membre de l'Institut.

Etaient présents : MM. LUZEL, l'abbé PEYRON, BIGOT, père, MALEN, DUCOURTIOUX, LEMAIGRE, l'abbé ABGRALL, l'abbé FAVÉ, ANATOLE LE BRAZ.

Ouvrages adressés au Président et déposés pour la bibliothèque de la Société :

Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques et scientifiques, année 1892, n^{os} 4 et 5.

Bulletin de la Société polymathique du Morbihan, volume de 1890.

Bulletin de la Société d'Emulation des Côtes-du-Nord (1892).

Bulletin de la Société archéologique de Bordeaux, tome XI.

Bibliographie des travaux historiques et archéologiques (tome II, 3^e livraison.) (1)

Le procès-verbal de la précédente séance est lu ; une omission regrettable y est signalée par tous les membres présents ; le nom de notre honoré confrère *M. Guépin* a été oublié dans la commission de comptabilité ; l'erreur doit être rectifiée avec empressement, et la réunion charge M. le Président d'être son interprète auprès de *M. Guépin*, dont le zèle est à toute épreuve.

M. le Président fait ensuite en termes très émus l'éloge funèbre de notre éminent et très regretté confrère M. le major Faty :

Nommé trésorier de la Société, lors de sa fondation, le 13 avril 1873 (2), M. Faty, major en retraite, à Quimper, remplit ses nouvelles fonctions aussi consciencieusement qu'il avait rempli les mêmes fonctions dans l'armée. La perte d'un œil et les quatorze blessures qui défiguraient ou plutôt paraient le plus beau soldat du monde ne l'empêchaient pas de vérifier lui-même nos comptes, chaque année. Savant d'un rare mérite, il a même laissé des traces de son passage dans notre Bulletin, et il y a beaucoup à profiter dans les études qu'il nous a données sur l'aumônerie de Quimper, les hôpitaux, la

(1) La première livraison a disparu ; si quelqu'un des membres de la Société s'en trouvait détenteur, il est prié de la remettre à la bibliothèque.

(2) Non le 26 avril 1876, comme on l'a imprimé par erreur.

police de la ville, et d'autres sujets locaux, en 1880, 1883, 1884, 1885. Les questions d'art ne lui étaient pas non plus étrangères, comme le prouve son travail sur le rétable d'Ergué-Gabéric ; ses vues archéologiques ont attiré, avec sa note sur la bague d'or de Sabinus, l'attention de l'Académie des Inscriptions. Mais le cœur du soldat patriote battait surtout à nos souvenirs historiques, et personne n'a oublié la lettre qu'il a publiée de Latour-d'Auvergne. Il n'oubliait que lui-même ; et il a fallu que l'*Historique du 52^e régiment d'infanterie* vint rappeler sa conduite dans la guerre d'Italie et les honneurs qui lui furent rendus, à Châlons, après Magenta :

« Le premier régiment arrivé en France, après la guerre, fut le 52^e.

« Le capitaine Faty n'était pas guéri de ses blessures, et ce fut sur son lit de douleur qu'il entendit la musique annonçant l'entrée de son régiment sur la place de l'Hôtel-de-Ville.

« Le drapeau, qu'il avait porté comme sous-lieutenant, n'était plus qu'une loque glorieuse, trouée de balles et salie par la poudre. Il était couvert cependant de couronnes et précédé de superbes bouquets.

« Le colonel, après le défilé, réunit immédiatement le corps d'officiers et leur proposa de porter au capitaine Faty les fleurs et les couronnes offertes au drapeau. Le régiment tout entier se dirigea vers la rue Petite-Etape, où il demeurerait, et alors se passa une scène magnifique et inoubliable. On tira dans le milieu de la pièce le lit où gisait le pauvre blessé, et officiers et

soldats, défilèrent autour de cette couche couverte des fleurs du drapeau de son 32^{me} tant aimé !

« L'émotion était grande chez tous, et si la douleur de voir leur fils si douloureusement mutilé avait brisé le cœur de ses siens, elle fut adoucie par un orgueil que Dieu permet et autorise dans de telles circonstances.

« Par un de ces desseins que la Providence ménage aux grandes âmes, ce fut le 6 Octobre, jour de sa fête que le 52^{me} était arrivé à Châlons : la *saint Bruno* avait des fleurs, comme peu de fêtes peuvent en espérer. »

Tous les membres de la Société archéologique du Finistère, ajoute M. le Président, en porteront avec des prières et des larmes sur la tombe de leur digne confrère.

M. Trévédy, notre vice-président honoraire, éloigné de corps mais non de cœur, ne peut non plus taire ses sentiments de douloureuse sympathie. Il écrit en ces termes à M. de la Villemarqué :

« Je viens d'apprendre la mort du bon M. Faty.

« Je ne doute pas de la douleur que vous a causée la disparition d'un de nos doyens ; et nous pouvons nous adresser réciproquement nos condoléances.

» M. Faty était un homme excellent, un brave cœur
» d'homme, de soldat et de chrétien. Je l'ai vu souvent dans
» ses mauvais jours aux prises avec la douleur, essayant de
» travailler à ses *Saints Bretons*, qui, disait-il, le consolait.

» Quelquefois la douleur lui causait un soubresaut, une
» exclamation ; jamais elle ne lui arrachait une plainte. Je
» ne sortais jamais d'auprès de lui sans plus de respect pour
» lui. Du moins je garde son souvenir, et, si les infirmités
» viennent un jour, j'essaierai de suivre son exemple. »

M. Luzel, vice-président, demande à signaler un fait particulier sur lequel il avait promis de garder le silence, mais au sujet duquel il se croit maintenant dégagé de sa promesse. Il y a trois ans, il remettait à la Société archéologique une somme de 100 francs de la part d'un donateur anonyme. Ce donateur généreux n'était autre que *M. Faty*, qui témoignait ainsi du vif intérêt qu'il portait à la Société.

Tous les membres présents émettent le vœu qu'il soit donné publication des pièces et lettres concernant *M. le major Faty* : ils y joignent l'expression des regrets unanimes de la Société archéologique et adressent, en même temps, leurs très sincères condoléances à *M^{me}* et à *M^{lle} Faty*.

M. le Président exprime le désir que le rapport de gestion du compte de finances soit déposé à la séance prochaine.

M. Luzel a reçu une lettre de *M. de La Borderie* confirmant celles déjà adressées à notre Président. Pendant ces dernières années le grand savant a été absorbé par une foule de travaux et particulièrement par son cours d'histoire de Bretagne, professé à la Faculté de Rennes. Dès que le cours sera terminé, c'est-à-dire immédiatement après Pâques, il s'engage à s'occuper uniquement de l'*Introduction du Cartulaire de Landévennec*, si impatiemment désirée, et promet de mener à bien ce travail, sans se désemparer.

M. l'abbé Peyron lit un mémoire de *M. Bigot* père sur l'église de Sainte-Croix de Quimperlé. *M. le Président* remercie *M. Bigot* de cette notice si précieuse et si bien rédigée. Il fait valoir le mérite de *M. Bigot* dans l'œuvre de restauration et de reconstruction de cet édifice roman, unique dans notre pays par la richesse et la variété de son ornementation, surtout par ses formes spéciales et sa disposition architectonique. Un autre titre du vénérable architecte diocésain à notre reconnaissance, c'est que c'est à son sang-froid, à sa prudence et à sa profonde conviction d'artiste que nous devons la conservation de l'adm

nable rétable qui se trouve au bas de la nef de Sainte-Croix et qui, sans lui, était voué à une destruction certaine.

Ce travail de sculpture en pierre blanche a été exécuté en 1541, sous le dernier abbé religieux, qui était Daniel de Saint-Alouarn. C'est une œuvre qui semble devoir être attribuée à l'école de sculpture de Tours, fondée par Michel Colombe, et qui n'est pas sans analogie avec quelques-unes des sculptures de Solesmes.

Ce beau rétable demanderait une description détaillée et très étendue ; M. le président en offre une belle photographie qui sera placée dans le musée.

M. le baron du Fretay, retenu à la maison par une indisposition, s'excuse par lettre de ne pouvoir assister à la séance. Lecture est donnée, par M. l'abbé Abgrall, de son travail intitulé : *Etude précisée sur l'histoire des temps préhistoriques*.

Le même confrère lit l'étude de M. Favé sur une *famille rurale en Cornouaille*.

La Société vote une somme de 20 francs pour contri-

buer à l'érection d'une statue à M. de Qu
fages.

La séance est levée à 4 heures 1/2.

Le Président,

HERSART DE LA VILLEMARQ

POUR LES SECRÉTAIRES EMPÊCHÉS :

J.-M. ABGRALL,

Prêtre.



AVIS

Le Bureau considérant que si la Société d'archéologie était convoquée pour le Jeudi, 30 du mois Mars, jour fixé pour ses réunions ordinaires, peu de membres se rendraient à cette séance en raison du JEUDI-SAINT, et que d'ailleurs il y a déjà eu changement de jour dans des circonstances semblables, décide que la séance sera avancée et qu'elle aura lieu le Mercredi 29 Mars, à deux heures et demie, dans la salle de la Mairie. La réunion du Bureau aura lieu à deux heures.

Séance du 29 Mars 1893.

Présidence de M. le vicomte HERSART DE LA VILLEMARQUÉ
membre de l'Institut.

Réunion du Bureau.

Le bureau se réunit en séance particulière.

M. le vicomte de la Villemarqué communique la lettre suivante qu'il a reçue de Mgr Valteau.

Quimper, le 16 mars 1893.

Monsieur le Président,

Je suis très fier et très heureux de l'honneur que vous me faites, en me comptant parmi les membres de la Société archéologique du Finistère. De tout temps j'ai aimé les études archéologiques et historiques et je leur ai dû d'excellents moments de repos. Je suis heureux de retrouver en Bretagne ce que j'ai laissé en Saintonge, la possibilité de me reposer des soucis administratifs, par des études que j'ai toujours beaucoup appréciées. Je vous prie de remercier les membres de la Société archéologique du plaisir qu'ils m'ont fait en m'admettant parmi eux.

† HENRI, Év. de Quimper et de Léon.

M. l'abbé Peyron, vice-président, annonce aux membres du Bureau que Mgr Valteau a l'intention d'assister aujourd'hui à notre séance.

Séance publique.

A 2 heures 1/2 la séance est ouverte.

Étaient présents : MM. LUZEL, MALEN, DUCOUTIOUX, LE MAIGRE, SERRET, l'abbé PEYRO JENKINS JONES, l'abbé ABGRALL, BIGOT, père

Ouvrages déposés pour notre bibliothèque :

Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry, année 1891.

Revue celtique, vol. XIX, n° 1, Janvier 1893.

Recueil des publications de la Société havraise 4^e trimestre 1891. Année 1892, 1^{er}, 2^e, 3^e trimestre.

Journal des savants, janvier, février 1893.

Revue historique de l'Ouest, 9^e année, 1^{re} livraison janvier 1893.

M. le baron du Fretay, encore souffrant, s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

M. Verette, vice-président de la Société archéologique et historique de Château-Thierry, fait part aux membres de notre Société de la perte regrettable qu'ils viennent d'éprouver en la personne de son vénéré président, M. Alphonse-Pierre Barbey, officier d'académie décédé le 14 mars dans sa 79^e année.

M. Luzel annonce la mort de notre collègue René Allain, décédé le 29 mars à l'âge de 70 ans après une longue et douloureuse maladie.

M. René Allain, ancien employé auxiliaire des archives départementales, était un honnête homme et un employé intelligent, laborieux et dévoué. Pendant 26 ans qu'il était aux archives, il y a rendu de grands services. Il avait de l'ordre et de la mémoire, deux qualités précieuses pour le service dont il était chargé. Durant la longue maladie de M.

Le Men, le prédécesseur de l'archiviste actuel, il s'est trouvé seul en charge du service des archives et s'en est acquitté à son honneur. Depuis trois ans, il avait pris sa retraite, pour causes d'infirmités contractées dans l'exercice de ses fonctions, mais il continuait de s'intéresser aux archives et de se rendre utile, à l'occasion, dans les recherches difficiles.

M. Allain était aussi bibliothécaire-adjoint de la Société archéologique du Finistère, et il avait trié, classé et mis en ordre ses bulletins, ses livres et brochures d'échange et autres, qu'il avait trouvés dans un grand désordre.

Né à Penhars, il possédait à merveille les traditions orales de la région, connaissait bien le breton, et M. de la Villemarqué et ses collègues bretonnant de la Société aimaient à le consulter sur des questions de langue, de prononciation et sur les anciennes légendes du pays.

C'était enfin un vrai type breton de bonne race, intelligent, honnête, loyal, croyant, consciencieux et dévoué.

Mgr Valteau, accompagné de notre vice-président, l'abbé Peyron, vient assister à la réunion. Notre président, M. le vicomte de la Villemarqué, lui souhaite la bienvenue au nom des membres de la Société archéologique et lui offre le fauteuil de la présidence. Monseigneur remercie le président ainsi que les membres de la Société de la délicate attention qu'ils ont eue en le nommant président d'honneur de la Société archéologique du Finistère.

Votre Société, dit Monseigneur, a, par ses nombreux travaux, rendu beaucoup de services à la science archéologique ; la Bretagne est resté le pays où les monuments mégalithiques se sont le mieux conservés et ont échappé à une destruction qui, dans d'autres pays, était nécessaire pour les besoins de l'agriculture. La Saintonge avait aussi jadis de nombreuses pierres, mais on les a malheureusement fait disparaître et on

ne connaît plus leur existence que par les noms qui sont restés aux chemins et aux champs, comme le chemin des fées, le champ de la pierre levée. Une autre chose qui attire l'attention de celui qui visite la Bretagne, c'est la grande quantité de clochers, presque tous du style ogival, ont depuis les plus petits jusqu'aux plus élevés, un cachet particulier, déterminé par un sentiment religieux et il faut que le granit soit une pierre merveilleuse pour résister au choc des ouragans, après avoir été travaillé et percé à jour comme la dentelle et se prêter à toutes les fantaisies du Sculpteur-Imagier. La Saintonge a aussi des monuments remarquables, mais surtout de l'époque romane et de l'époque romaine. La Bretagne possède quelques églises romanes remarquables, mais on n'en compte guère que 5 ou 6, tandis que dans le Sud-Ouest presque toutes sont dans ce style. En terminant son parallèle entre les monuments de la Saintonge et de la Bretagne, Monseigneur remercie encore une fois de l'accueil qui lui a été fait et promet de venir souvent à nos réunions.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. l'abbé Peyron communique une brochure de M. Pilven (Le Sevellec), intitulée un *Tzar en Bretagne*. En juin-juillet 1782, l'héritier présomptif de la couronne de Russie, et qui plus tard fut l'infortuné Paul I^{er}, fit un voyage en Bretagne sous le nom de comte du Nord. Il dut passer à Quimper le 22 ou 23 juin, se rendant à Brest, où il arriva le 25. Dans cette brochure se trouvent une série de lettres et de notes

rendant compte des divers incidents de ce voyage et les ordres de l'intendant général des postes. En la lisant, on se rend compte de la difficulté que l'on avait de voyager en poste en Basse-Bretagne, où à chaque relai il fallait *trente chevaux d'ordonnance, avec les harnais et bricoles de volée*.

Le travail de M. Trévédy sur le *Centenaire Le Causeur* n'étant pas arrivé à temps, lecture en sera donnée à la prochaine séance.

M. Le Carguet nous envoie une étude sur les carrières de Kannaëc, en Esquibien, et une inscription ancienne qui y a été découverte. Malheureusement, lors de sa visite à Kannaëc, l'inscription avait été mutilée et n'a pu être reconstituée que d'après les indications vagues des ouvriers qui l'avait trouvée.

Le secrétaire lit un article de M. d'Arbois de Jubainville, extrait de la *Revue Celtique* de janvier 1893, intitulé « *un Préjugé* ». C'est la première leçon d'un cours fait au Collège de France et dont voici le sommaire :

I. Les auteurs des monuments mégalithiques. — II. Faut-il distinguer les Celtes des Gaulois ? — III. Les prédécesseurs des Celtes et des Gaulois. — IV. Les Celtes et les Gaulois. Certaines doctrines reçues à leur sujet en France et en Allemagne. — V. Quelle est l'importance physique de l'élément celtique en France ?

Faire l'analyse du savant mémoire est chose très délicate et très difficile, et pour se prononcer sur de nouvelles théories il est prudent d'attendre encore quelque temps.

Nous nous bornerons à reproduire le premier aliné

« Le cours que je commence aujourd'hui aura pour ob
« l'histoire la plus ancienne des Celtes. C'est avec une v
« émotion que je prends la parole. Cette émotion tient à de
« causes. La première est que ce cours est en quelque so
« la conclusion de neuf années d'enseignement ; on ne pe
« avec un cœur froid voir à un âge déjà avancé se termin
« une longue période de travail et de vie. La seconde cau
« de mon émotion est l'obligation où je me trouve de combatt
« sur un point fondamental l'opinion reçue. »

La séance est levée à 4 heures 1/2.

Le Président,

HERSART DE LA VILLEMARQUÉ

Le Secrétaire,

A. SERRET.



Nombre des Sociétaires
au 1^{er} janvier 1893 : 131.

Société Archéologique du Finistère

Gestion de 1892

RECETTES.

1. Montant en caisse au 31 décembre 1891..	1.985 11	}	3677 10
2. Cotisation des membres pendant l'année 1892.....	1.310 »		
3. Mandat préfectoral.....	200 »		
4. Vente de bulletins.....	30 »		
5. Vente de catalogues du Musée.....	62 50		
6. Vente de photographies du Musée ethnographique.....	90 »		

DÉPENSES.

1. Payé à M. Foulquier, pour 150 photographies du Musée ethnographique.....	200 »	}	3170 95
2. Déposé à la Caisse d'épargne de Quimper.	1.600 »		
3. Payé à M. Lebras, pour 300 plans autographiés.....	30 »		
4. Payé pour préparation de la salle des séances.....	11 »		
5. Payé à M. le Président ses avances de timbres-poste.....	9 65		
6. Payé à M. Lafolie, pour composition de plain-chant.....	15 50		
7. Payé à M. Cotonnec, pour impression des bulletins.....	998 35		
8. Payé à M. Alain, bibliothécaire-auxiliaire, son traitement.....	60 »		
9. Payé pour recouvrement de cotisations et ports d'envoi de bulletins.....	46 45		
10. Payé le traitement du trésorier.....	200 »		

L'excédent de recette au 31 décembre 1892 est donc de. 506 66

A ajouter le livret de la Caisse d'épargne 1.600 »

Total de l'actif..... 2.106 66

Certifié par le Trésorier soussigné.

LE MAIGRE.

COMPTABILITÉ MATIÈRES.

1° Bulletins de la Société.

Au 31 décembre 1891, il restait aux archives 1,810 volumes ; 6 ont été vendus depuis, il reste donc, au 31 décembre 1892, 1,804 volumes.

2° Catalogues du Musée.

En clôture de l'exercice 1891, il a été inventorié 643 exemplaires ; 50 ont été vendus en 1892, il reste donc 593 exemplaires.

3° Cartulaire de Landévennec.

La situation est la même que celle de l'année dernière. 195 exemplaires sont entre les mains de notre trésorier.

Nous constatons aussi, comme en 1892, que le prix de 38 exemplaires est toujours dû par des souscripteurs, soit 283 francs à ajouter à notre actif comme créance.

4° Ancien plan de Quimper.

Il reste en dépôt chez M. Lebras, libraire, 17 exemplaires. Même situation qu'en 1892.

5° Photographie du Musée ethnographique.

100 photographies sont déposées chez l'archiviste départemental, M. Luzel.

Vu et approuvé par les membres de la Commission nommée par le bureau pour procéder à l'examen de la vérification des comptes de M. Le Maigre, trésorier de la Société archéologique du Finistère.

Quimper, le 7 Mars 1891.

Les membres de la Commission,
VESCO, SERRET, GUÉPIN, DUCOURTIOUX



Séance du 27 Avril 1893.

Présidence de M. le vicomte HERSART DE LA VILLEMARQUÉ
membre de l'Institut.

Étaient présents : MM. LUZEL, baron DU FRETAY,
l'abbé PEYRON, BIGOT père, DUCOURTIOUX,
PABAN, MALEN, JENKINS JONES, LE BRAZ,
LE MAIGRE, l'abbé ABGRALL, l'abbé FAVÉ.

Ouvrage déposé pour notre bibliothèque :

*Bulletin du Comité des Travaux historiques et
scientifiques*, année 1892, n° 1.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et
adopté.

M. le Président renouvelle l'observation qu'il a
faite au sujet de la 2^e livraison du tome II de la
Bibliographie des travaux historiques et archéo-
logiques, rédigée par M. le comte Lasteyrie, vrais
titres de noblesse de notre Société, livraison qui a
disparu et qui n'est pas encore retrouvée.

M. Le Braz, rendant compte de sa participation à la réunion des Sociétés savantes à la Sorbonne, d'où qu'il a donné lecture de son mémoire, le premier jour et que, le même jour, a été lu le travail de notre vice-président, *M. le baron du Fretay*. Ces deux mémoires nous ont valu un témoignage flatteur et encourageant de la part du président, *M. Ed. Le Blant*, déclarant que « la Société Archéologique du Finistère était un centre de bons travailleurs ».

Présentations :

Par MM. du Fretay et Luzel : *M. le vicomte de Kergrist*, au château du Rohou, en Carantec ; *M. Ruer*, architecte à Douarnenez.

Par MM. Abgrall et Luzel : *M. Deyrolle*, peintre d'histoire à Concarneau.

Par MM. Abgrall et Favé : *M. l'abbé Cévaër*, recteur de Kernével.

M. le baron du Fretay donne connaissance d'une lettre demandant à ce qu'on fasse l'échange de notre bulletin avec celui de la Société Historique et Archéologique de Château-Thierry, échange déjà effectué, répond *M. Le Maigre*.

Le même vice-président propose de décerner le titre de Présidents d'honneur de la Société à *M. le Préfet du Finistère* et à *M. le Maire de Quimper*.

Cette motion est appuyée par MM. Luzel et Paban. M. le Président émet l'avis qu'il faut surseoir jusqu'aux élections de juillet pour le renouvellement du bureau.

M. du Fretay demande à être mis à l'ordre du jour pour la séance de mai ; puis, avant de continuer la lecture de son mémoire sur les *Sanctuaires gaulois*, il invite les membre présents à venir visiter le Musée préhistorique du Vieux-Châtel et les pierres du château de Lezarskoët, offrant des signes gravés, très nombreux et très variés ; il exprime même le désir qu'une commission soit nommée pour faire un examen et un relevé de ces gravures et sculptures.

M. l'abbé Abgrall lit une notice sur les chapelles et calvaires de Saint-Vénec, en Briec, et de Quilinen, en Landrévarzec.

M. Luzel donne communication d'une lettre de M. Louis Hémon, député, au sujet du vitrail de la chapelle de Saint-Exupère, en Dinéault, qu'il s'agirait d'acheter, soit pour le Musée de Quimper, soit pour le nouveau Musée départemental de Kériolet, près de Concarneau. M. Bigot père serait d'avis qu'on le conservât à l'endroit.

M. Luzel fait savoir qu'il y a aux Archives du département de nombreux documents inédits sur la Ligue, le siège du château de Kerouzéré, du château

de Coëtfrec, etc. ; il demande à les publier dans le bulletin ; la réunion ne peut qu'applaudir à sa proposition.

La séance est levée à 4 heures 1/2.

Le Président,

HERSART DE LA VILLEMAR

Pour les Secrétaires empêchés,

J.-M. ABGRALL,

PRÊTRE.

Séance du 25 Mai 1893.

Présidence de M. le vicomte HERSART DE LA VILLEMARQUÉ
membre de l'Institut.

Étaient présents : MM. DUCOURTIOUX, l'abbé ABGRALL, l'abbé FAVÉ, MALEN, le Rév. W., JENKIN JONES, LE MAIGRE, LUZEL, baron HALNA DU FRETAY, SERRET.

M. Bigot père, s'excuse par lettre de ne pouvoir assister à la séance.

Ouvrages remis pour la bibliothèque de la Société :
Bulletin historique et philologique, année 1892, n° 4.

Bulletin archéologique, année 1892, n° 3.

Journal des Savants, mars 1893.

Journal des Savants, avril 1893.

Revue celtique, vol. XIV, avril 1893.

Présentation de M. Kerbriand, receveur des douanes en retraite à Douarnenez, par MM. Le Maigre et Luzel.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance. Le procès-verbal est adopté.

M. Luzel a acquis pour le Musée une trouvaille de l'époque du bronze, trouvaille qui a été faite, en plein champ, à Spézet, dans un village appelé Guerlaouen, vers le 15 Mai 1893.

Cette découverte se compose de deux vases en bronze, contenus l'un dans l'autre, renfermant quatre-vingt-douze haches posées perpendiculairement contre la paroi, comme des flèches dans un carquois.

Les vases, espèce de jarres de forme conique, les dimensions suivantes : diamètre supérieur, 0 m. 20; hauteur, 0 m. 38. Ces vases ont été faits au marteau. Au fond on remarque deux cercles concentriques. Sur le rebord extérieur existent des trous ayant l'air d'avoir servi à passer un système de suspension. Les haches en bronze qui s'y trouvaient sont des haches à douilles, comme il y en a tant de grosseur et de grandeur peu différentes.

Cette trouvaille importante sera l'objet d'une étude spéciale (1).

Les membres présents votent des remerciements à M. Luzel pour son acquisition.

M. le baron du Fretay, promet pour le mois de juillet, une étude sur les éclats de météoriques tombés à Crozon.

M. l'abbé Favé donne lecture de son mémoire sur le messire Claude de Marigo ; c'est un piquant tableau de mœurs sur les impôts et la manière de les recueillir au XVIII^e siècle.

M. Luzel lit des documents sur la ligue, relatifs au siège du château de Kerouzeré, transcrits par l'abbé Peyron.

Le secrétaire communique les deux lettres suivantes adressées au Président par nos savants confrères, Trévédy et le docteur Corre.

(1) Le catalogue du Musée royal d'antiquités de Dublin rédigé par M. W.-R. Vildé, a un article (page 528) sur les chaudrons en bronze ; il y passe en revue les usages auxquels ils étaient destinés. La figure 4 n^o 15, reproduit un vase en bronze qui a une grande analogie avec celui que M. le directeur du Musée départemental du Finistère a récemment acquis.

Saint-Brieuc, 26 février 1893.

Mon cher et honoré Président,

M. Debroise, sur qui vous me demandez des renseignements, était notre confrère ; ancien conservateur des hypothèques à Quimper, il ne venait pas à nos séances, mais il nous lisait exactement. Il est mort le 21 janvier d'une manière absolument subite et n'a pas senti la mort ; mais il était extrêmement pieux et bien préparé.

Dans la remarquable étude de M. le docteur Corre (*Les procédures criminelles en Basse-Bretagne, aux XVII^e et XVIII^e siècles*), il y a quelques erreurs de détails, notamment sur les crimes *royaux* qui n'étaient pas le moins du monde les *grands crimes* mais certains crimes spéciaux. Une autre erreur sur la peine du feu. La critique générale serait que l'auteur passe trop facilement du particulier au général ; un exemple lui suffit pour édifier une règle.

On trouvera quelques renseignements sur notre vieux droit pénal dans les *Gens infâmes selon la très ancienne coutume de Bretagne*.

J. TRÉVÉDY.

Brest, 26 avril 1893.

Monsieur le Président,

Je lis, à la page 98 du dernier bulletin de la société archéologique, la reproduction d'une note relative à un centenaire, que j'avais signalée à M. Marion. Cette note *n'est pas extraite des Archives de la mairie*. Je l'ai copiée parmi d'autres extraits réunis par M. Lefèvre, ancien directeur du service de santé au port de Brest, lorsqu'il s'occupait à écrire l'histoire du corps de santé de la marine, et depuis conservés à la bibliothèque de l'école de médecine (non catalogués, registre déposé dans le cabinet du bibliothécaire).

Cette note, comme la plupart des autres documents parmi lesquels elle se trouve, doit provenir des *Archives de la marine* (correspondance des intendants du port).

A l'hospice civil, je n'ai rien pu découvrir qui me mît sur la piste, soit du nom, soit de la date de la mort du centenaire visé. Comme à M. Trévedy, cette note m'a paru très sugges-

tive, et la réflexion qu'il émet à son propos est firmée par un exemple récent. Les centenaires ont tenté à exagérer leur âge, afin de mieux tirer parti de leur situation. N'avons-nous pas eu, à Toulon, le père Castagny, mort dernier, je crois, qui sut gagner beaucoup d'argent en se faisant passer pour le dernier survivant de Trafalgar, surtout auprès des Anglais touristes. A Trafalgar, il avouait qu'il n'était qu'un simple *petit mousse* : cela ne l'empêchait pas de raconter les détails de la lutte du *Redoutable* avec une précision et un coloris bien singuliers ; un peu plus, il eût nommé ces connaissances et par leurs noms tous les officiers de la flotte de Nelson. Enfant, chargé comme tous les autres mousques de la garde d'un sabord de batterie basse, armé de la longue pique d'abordage, il n'avait dû avoir d'autre horizon que celle de son sabord, encore fort obscurci par la fumée de la poudre. L'émotion devait couper court à l'observation chez un débutant d'âge aussi tendre. Cependant, personne qui n'ait accepté ces dires sans hésitation !

Il serait bien désirable que l'on entreprit l'étude critique des autres centenaires célèbres, avec la même sagacité que M. Trévédy vient de déployer au sujet de Causeur. A ce sujet, tomberont bien des légendes, admises même par des hommes de science, comme Hufeland (*l'Art de prolonger la vie*, édité de Lausanne, 1799, p. 67 et suiv.), le danois Draakenbo, matelot, mort à 146 ans ; J. Esingham, de Cornouailles, soldat, mort à 144 ans ! etc., etc.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Président, votre respectueux serviteur.

D^r A. CORRE.

La séance est levée à 4 heures.

Le Président,

HERSART DE LA VILLEMARQUE.

Le Secrétaire,

A. SERRET.



SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DU FINISTÈRE

Maison de Ville

B.P. 221

SAINT QUIMPER

Séance du 29 Juin 1893.

Présidence de M. le vicomte HERSART DE LA VILLEMARQUÉ
membre de l'Institut.

Étaient présents : MM. LUZEL, BIGOT père, vicomte VILLIERS DU TERRAGE, JENKYR JONES, LE MAIGRE, abbés ABGRALL et FAVÉ.

Ouvrages remis pour la bibliothèque de la Société :
Revue historique de l'Ouest, mai 1893 ;

Inventaire avec cartes des monuments mégalithiques du Morbihan, dans le périmètre des acquisitions de l'Etat, dans les cantons de Quiberon, Belz et Locmariaquer, par F. Gaillard ;

Proceedings of the american philosophical society.

Après la lecture du procès-verbal de la séance précédente, on fait les observations suivantes, à propos des vases en bronze de Spézet : le nom du village auprès duquel ils ont été trouvés est *Guernleonet* et non *Guerlaouen*. Le nombre de coins en bronze qui étaient enfermés dans les vases est de 89. L'inventeur en a aliéné 23, il en reste 66 en notre possession.

Le volume de la bibliographie des travaux historiques et archéologiques réclamé dans les numéros précédents est retrouvé. A la page 511 et suivantes on remarque une note sur la Société archéologique du Finistère, avec un relevé des travaux et mémoires qui y sont publiés.

M. l'abbé Favé continue la lecture de son ét morale et sociale de notre pays au XVIII^e siè d'après la *Vie des Saints*, en breton, par Claude Marigo.

M. le Président soumet aux membres présents *Rapport* sur l'état matériel et moral de la Soc archéologique, adressé à M. le Préfet et à M. le nistre de l'Intérieur. (Voir à l'Annexe).

Il est donné lecture d'un autre rapport fait en 18 par M. Waddington, membre de l'Institut, alors minis de l'Instruction publique, sur le chronomètre arch logique de notre confrère M. Kerviler, dont il approu les conclusions.

M. l'abbé Abgrall lit ensuite une description l'église de Saint-Mathieu de Quimper.

La séance est levée à 4 heures 1/2.

Le Président,

HERSART DE LA VILLEMARQU

Pour le Secrétaire,

J.-M. ABGRALL,

Prêtre.



ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

RAPPORT à M. le Préfet du Finistère.

Paris, 22 Juin 1893.

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser le rapport annuel sur la gestion et la situation financière et morale de la Société archéologique du Finistère pour l'année 1892. Œuvre d'intérêt général, reconnue par décret du 20 mars 1889, cette Société croit de son devoir de justifier la haute confiance qui l'honore : ses travaux suivent leur cours régulier, encouragés par la faveur du Conseil général du Finistère.

Le *Bulletin mensuel*, dit un rapport flatteur, de notre confrère M. Louis Hémon (extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil, séance du jeudi 25 août 1892), contient d'intéressantes notices sur l'histoire ancienne de notre pays, sa langue, sa littérature et ses monuments. D'autre part le Musée départemental s'enrichit sans cesse du produit des recherches et des fouilles pratiquées par les soins de la Société. Votre commission de l'intérieur... exprime sa satisfaction de l'utile emploi fait par elle de la subvention départementale.

De son côté, dans la réunion du Congrès des Sociétés savantes, tenue le samedi 8 avril 1893, M. le ministre de l'Instruction publique a qualifié d'école de travail libre et de haute moralité, ces Sociétés où le Finistère tient une place si remarquable. « A une époque où les intérêts matériels sont souvent trop éveillés et trop exigeants, dit-il, elles donnent l'exemple salubre du labeur opiniâtre et de l'absolu désintéressement. »

M. le ministre ajoute, en s'adressant aux délégués Sociétés savantes :

« Vous qui avez tant fait pour la recherche de nos vie traditions nationales vous n'avez pas moins fait pour conserver dans ce qu'elles ont de plus fier et de plus et pour augmenter cet héritage intangible d'honneur et probité qui est la fortune de la France et de la République.

Les procès-verbaux signés par le secrétaire et le président de la Société archéologique et les *Mémoires et Notices*, forment la 2^e partie du Bulletin de 1892 (T. XIX), dont le Finistère est resté en dehors de la France.

En vous priant de vouloir bien m'accuser réception de rapport, Monsieur le Préfet, j'ai l'honneur de vous assurer respect de la Société archéologique du Finistère, et en particulier de celui du

Président,

HERSART DE LA VILLEMARQUÉ

MEMBRE DE L'INSTITUT.



Séance du 27 Juillet 1893.

Présidence de MM. BIGOT et vicomte HERSART DE LA
VILLEMARQUÉ, membre de l'Institut.

Étaient présents : MM. LUZEL, baron DU FRETAY, abbés PÉRON, CÉVAER, ABGRALL, FAVÉ; MALEN, DUCOURTIOUX, JENKYN JONES, vicomte VILLIERS DU TERRAGE, docteur CORRE, LE MAIGRE, KERBRIANT.

L'ordre du jour indique pour le commencement de la séance l'élection des membres du bureau annuel de la Société, conformément aux statuts.

M. Bigot père, en qualité de doyen d'âge, prend place au fauteuil de la présidence et adresse aux membres présents l'allocution suivante :

Comme doyen d'âge de la Société archéologique du Finistère, je suis heureux, à l'occasion du renouvellement de son bureau, de constater le concours empressé et éclairé que lui ont apporté tant de travailleurs zélés.

Plusieurs ne reculent, ni devant la fatigue du voyage, ni devant leur déplacement, et, suivant l'exemple de notre cher président, ils sont des plus exacts à se rendre à nos réunions mensuelles.

Nous allons donc procéder, Messieurs, suivant les termes du règlement, à l'élection du nouveau bureau, nous rappelant que c'est en observant scrupuleusement nos statuts, ainsi que l'esprit de concorde qui n'a jamais cessé d'exister entre nous, que notre Société continuera à prospérer et à mériter son titre d'établissement d'utilité publique.

On procède ensuite au scrutin, et après le dépouillement des bulletins, le Président annonce que le nouveau bureau se trouve ainsi constitué :

Président : M. Hersart de la Villemarqué, membre de l'Institut ;

Vice-Présidents : MM. Luzel, abbé Peyron, baron Halna du Fretay ;

Secrétaires : MM. de Blois, Serret, Le Bras, Abgrall ;

Bibliothécaire : M. Luzel ;

Trésorier : M. Le Maigre.

Présidents d'honneur : Mgr l'évêque de Quimper, M. le Préfet du Finistère, M. le Maire de Quimper.

Vice-Président honoraire : M. Trévédy, ancien président du Tribunal de Quimper.

M. le Président, après avoir pris place au fauteuil, remercie ses confrères de la confiance et de l'estime qu'ils continuent à lui accorder depuis tant d'années. Il donne ensuite lecture du rapport qu'il a adressé à M. le Préfet du Finistère, et qui a été annexé au procès-verbal de la séance précédente.

Est agréé comme membre de la Société, M. l'abbé Eugène Bernard, vicaire général, docteur ès-lettres, présenté par M. de la Villemarqué et M. l'abbé Peyron.

Ouvrages offerts pour la bibliothèque :

Journal des Savants, mai et juin 1893.

Bulletin de la Société polymathique du Morbihan, 1891-1892.

Société archéologique de Bordeaux, tome XVI, 3^e et 4^e fascicules.

Les Saints du cimetière de Lanrivoaré, légende bretonne, sur laquelle l'auteur (M. F. Chapelle, officier d'Académie) appelle l'attention de la Société.

M. le Président est heureux d'apprendre aux membres présents que M. l'abbé Abgrall vient d'être honoré d'une médaille d'argent par la Société Française d'archéologie.

M. Abgrall répond qu'il vient en effet d'être avisé officiellement par M. le comte de Marsy, directeur de la Société, que le Conseil lui a décerné une médaille, à la fin du dernier Congrès archéologique de France, à Abbeville, pour ses publications sur les monuments bretons. Il rappelle que notre vice-président, M. le baron du Fretay, a été, il y a deux ans, l'objet d'une pareille distinction et qu'il se félicite doublement de cette récompense, pour lui d'abord, et ensuite pour notre Société archéologique du Finistère, parce que c'est dans notre bulletin qu'il a publié la plus grande partie des mémoires qui ont pu la motiver.

M. le Président fait lire une lettre de M. Trévédy, demandant qu'on donne suite au projet exprimé par M. Hardouin, en 1885 (bulletin IV, p. 53), rappelant que la Société a décidé l'impression de l'*Usement de Cornouaille*, de Julien Furic, sieur du Run.

M. Luzel fait savoir que la copie du manuscrit de Furic se trouve aux Archives départementales.

M. le docteur Corre demande la parole pour répondre à une note de M. Trévédy, désirant qu'il eût, dans

son étude sur les prodédures criminelles, mieux d
les cas royaux ; il n'y a pour cela qu'à s'en
porter à l'ordonnance de 1670. M. Corre expose
plusieurs de ces cas sont en effet mentionnés d
cette ordonnance, comme les attentats à la sûreté
l'État, à la vie du Roi, à la liberté de l'Église, etc
mais que tous ne sont pas bien délimités et p
cause, afin que la haute magistrature pût se réserver
certains cas difficiles qui pouvaient être en dehors
la compétence des prévôtés et des sénéchaussées.

M. le baron du Fretay donne lecture de s
mémoire sur un gisement de météorites dans
presqu'île de Crozon ; et, comme complément de
travail, M. le vicomte Villiers du Terrage communique
la note suivante :

« Le vicomte de Villiers du Terrage, ancien pair de France
« possédait une très belle collection minéralogique dans
« laquelle figurait un aérolithe tombé dans le Finistère. Voir
« la rédaction textuelle de la mention portée sur le catalogue
« Petit aérolithe complet tombé dans les communes de
« Clohars et de Perguet (Finistère) en juin 1822. »

Serait-il possible de retrouver la trace de cette chute
dans les traditions locales ou dans les publications d
temps ?

Au moment de clore la séance, M. le Président
donne communication d'une lettre de M. Serret, qu'une
sérieuse indisposition empêche d'assister à la réunion.

La séance est levée à 4 heures 1/2.

Le Président,

HERSART DE LA VILLEMARQUÉ

Le Secrétaire,

J.-M. ABGRALL,

Prêtre.

Séance du 31 Août 1893.

Présidence de M. le vicomte HERSART DE LA VILLEMARQUÉ
membre de l'Institut.

Étaient présents : MM. LUZEL, baron Du FRETAY, BIGOT, vicomte VILLIERS du TERRAGE, JENKYN JONES, LE MAIGRE, abbés ABGRALL et FAVÉ.

Ouvrages reçus et déposés dans la bibliothèque de la Société :

Mémoires de l'Académie de Nîmes, 1891.

Mémoires de l'Académie des sciences et belles-lettres d'Angers, 1890-91.

Mémoires de la Société nationale d'agriculture, sciences et arts d'Angers, 1892.

Après la lecture du procès-verbal de la séance précédente, qui est adopté, M. le Président donne communication d'une lettre du Secrétaire de la Société archéologique de Bordeaux ayant trait à la découverte des vases et haches en bronze de Spézet, et demandant à faire l'échange de quelques-unes de ces haches avec des exemplaires venant du Musée de Bordeaux. Les membres présents sont d'avis qu'on fasse l'échange de quatre exemplaires pour servir de spécimens.

M. le baron du Fretay profite de la circonstance pour indiquer les quatre types connus en fait de haches en bronze : les haches à douille, à talon, à ailerons et les haches plates.

M. du Fretay propose ensuite de nommer dès aujourd'hui les délégués à la réunion annuelle des Sociétés savantes à la Sorbonne, pour qu'il leur soit possible de s'y préparer sérieusement. Sont désignés comme délégués :

M. Hersart de la Villemarqué, président de la Société ;

M. du Fretay, vice-président ;

M. Le Braz, secrétaire ;

M. l'abbé Favé.

Présentation par MM. de la Villemarqué et Maigre de M. Tymen, François, propriétaire-agriculteur à Kerdaec, en Ploaré, qui est agréé comme membre de la Société.

Lecture est faite par M. l'abbé Favé du mémoire de M. le docteur Corre sur les *Sculptures ou gravures des monuments mégalithiques*.

Au cours de cette lecture, à propos d'une croix en pierre de la paroisse de Plouarzel, sur laquelle est gravée la figure d'une hache qu'on est tenté d'assimiler aux sculptures des monuments mégalithiques, M. l'abbé Favé communique des renseignements qu'il a recueillis dans le pays même et d'après lesquels cette croix serait un monument expiatoire de l'assassinat d'un charpentier. Pour en perpétuer la mémoire, on avait gravé sur la pierre une hache, instrument symbole de la victime.

M. le Président communique une carte géographique de Maine-et-Loire, publiée par la Société des sciences et arts d'Angers (1892), carte dans laquelle on relève quelques noms caractéristiques de localités comme *Cornouaille*, *Montrelaiz*, qui sembleraient indiquer des rapports avec la Bretagne bretonnante et dans un mémoire intitulé : *Roland et les geoteurs bretons*, M. de la Villemarqué arrive à cette conclusion, soupçonnée par M. Gaston Paris, que l'auteur de la *Chanson de Roland* pourrait bien être non un breton-bretonnant, mais un franco-breton de cette partie de l'Anjou.

A propos du mémoire lu par M. Abgrall à la séance précédente sur l'église Saint-Mathieu, de Quimper, M. le vicomte Villiers du Terrage dépose sur le bureau et offre à la Société une belle photographie du vitrail de Tourc'h qui provient du même atelier que le vitrail de Saint-Mathieu et dont la baie du milieu complète les panneaux qui manquent à la verrière de Quimper. Des remerciements sont adressés à M. de Villiers. Cette photographie, accompagnée d'un mémoire explicatif, sera déposée au musée archéologique.

Dans cette même séance on soumet à l'examen des membres présents un fort beau lot d'objets anciens de provenance grecque, étrusque et romaine, adressé par le ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts à notre musée départemental. En voici la liste détaillée :

I. *Vases de style archaïque* (VII^e et VI^e siècles av. J.-C.).

1. Grande amphore, décor en cercles bruns. Fabrique chypriote.
2. Amphore, décor en imbrications incisées. Fabrique corinthienne.
3. OEnochoé de « bucchero nero », à décor incisé. Fabrique étrusque.
4. Holmos de « bucchero nero », à décor incisé. Fabrique étrusque.
5. Skyphos de « bucchero nero », à décor incisé. Fabrique étrusque.

II. *Vases de la belle époque* (V^e et IV^e siècles av. J.-C.).

6. Amphore à figures rouges. Fabrique attique.
7. Amphore à lustre noir. id.
8. Hydrie id. id.
9. OEnochoé id. Fabrique grecque.
10. Skyphos id. id.
11. Coupe à pied sans anses, beau lustre noir. Fabrique attique.
12. Coupe à pied et à deux anses, beau lustre noir. Fabrique attique.
13. Lécythe à une anse, lustre noir. Fabrique grecque.

III. *Vases imitant les formes métalliques*
(IV^e siècle av. J.-C.).

14. OEnochoé à panse cannelée, masque en relief à l'attache de l'anse, terre rouge non lustrée.
15. Gultus à passoire et à bec en tête de lion, panse cannelée, terre à lustre noir.

IV. *Vases de la décadence* (fin IV^e et III^e siècles av. J.-C.).

16. OEnochoé à bec de flûte ; lustre noir terne. Fabrique étrusque.
17. OEnochoé à bec ; personnages peints sur le col et sur la panse, style négligé. Fabrique étrusque.
18. Coupe à pied sans anses, dans l'intérieur, tête de femme. Fabrique étrusque.

19. Plat rond avec arybalas au centre ; trois pois
Fabrique étrusque.
20. Lécythe ; décor enquadrillé noir. Fabrique italiate.
21. Lécythe ; id. id. id.
22. Lécythe à panse plate ; décor en palmettes rouges
brique italiate.
23. Gultus formant un anneau rond avec le bec droit ;
noir. Fabrique italiate.
24. Skyphos ; décor en palmettes et en crochets. Fab
italiate.
25. Skyphos ; décor en feuillages et grappes de rais
touches de blanc, jaune et rouge. Fabrique italiot

V. Vases d'époque romaine.

26. Grande jatte à deux anses, à base pointue. Fabr
romaine.

VI. Monuments de sculpture.

27. Tête d'éphèbe en calcaire ; style archaïque. Chypre.
28. Tête d'éphèbe en calcaire ; style grec. Chypre.
29. Tête d'enfant en calcaire ; style gréco-romain. Chypre.
- 30, 31, 32. Trois fragments de femmes drapées et diadém
ex-voto de terre cuite. Tarente, style grec.
33. Statuette de femme drapée. Époque hellénique. Italie.
34. Statuette de femme drapée et voilée. Époque hellénic
Italie.
35. Statuette d'éphèbe nu, accoudé. Époque hellénique. Ita
36. Plaque décorative de terre cuite ; deux femmes
nouillées devant une touffe d'acanthé et de rincea
Époque romaine. Italie.

La Société archéologique du Finistère vote des
merciements à M. le ministre de l'Instruction publi
et des Beaux-Arts pour l'intérêt qu'il porte à no
musée archéologique dans lequel seront déposés
objets d'antiquité.

La séance est levée à 4 heures 1/2.

Le Président,

HERSART DE LA VILLEMARQU

Le Secrétaire,

J.-M. ABGRALL,

Prêtre.

Séance du 26 Octobre 1893

Présidence de M. le vicomte HERSART DE LA VILLEMARQUÉ
membre de l'Institut.

Etaient présents : MM. LUZEL, BEAU, MALLÉN,
DUCOURTIOUX, DE VILLIERS DU TERRAGE, abbé
ABGRALL, abbé FAVÉ, LE MAIGRE, abbé PEYRON,
LE CARGUET, LE BRAZ.

Ouvrages déposés à la Bibliothèque depuis la der-
nière réunion :

Société archéologique de Bordeaux, tome XVII,
2^e et 3^e fascicules.

Revue celtique, vol. XIV, n^o 3.

Bulletin de l'Académie Delphinale, 4^e série, t. 6.

Revue historique de l'Ouest, 4^e livraison, juin 1893.

Bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie,
n^{os} 1 et 2, 1893.

Bulletin historique et philologique du Comité des
travaux historiques et philologiques, 1893, n^o 1.

*Bulletin du Comité des travaux historiques et
scientifiques* (sciences économiques et sociales), année
1892, n^o 2.

Bulletin archéologique du Comité des travaux
historiques et scientifiques, 1893, n^o 1.

Académie d'Hippone, comptes-rendus, 1893.

Journal des Savants, juillet et août, 1893.

Dernier mot sur le coq superposé à la croix, par
Mgr Crosnier, vicaire-général de Nevers, 1851.

Prosper Mérimée et son édition de *Fœnesta*
Louis Audiat, offert à la Société par M. de Bre
d'Ars.

Les fêtes de Samuel Champlain à Saintes, R
fort et La Rochelle, offert par le même.

M. Bigot père, souffrant, et *M. Halna du Fr*
qui est en voyage, s'excusent de ne pouvoir ass
à la séance.

Au début de la séance, *M. Luzel* présen
M. de la Villemarqué, *M. Decombes*, président
la Société d'archéo-logie d'Ille-et-Vilaine et direc
du musée archéologique de Rennes. *M. le Présid*
souhaite la bienvenue à son distingué confrère e
prie de s'asseoir à sa droite.

Le Secrétaire donne lecture du procès-verbal d
séance précédente, qui est adopté sans observati

M. le Président communique à la réunion
lettre de *M. de La Borderie*, membre de l'Institut,
fixe à un avenir prochain la publication si impati
ment attendue de l'Introduction au Cartulaire de L
dévennec. Voici, du reste, en quels termes s'expr
à cet égard notre éminent confrère :

« Pour vous donner une nouvelle qui de
vous faire plaisir, vous saurez que je fais *pleine*
en ce moment dans l'Introduction du Cartulaire
Landévennec. Ce n'est pas encore fini, sans do
car cela ne peut se faire en deux jours, mais c
va bien, cela est bien lancé, et j'espère pouv
finir avant la réouverture de mon cours d'Histoire
Bretagne..... »

M. le Président se fait l'interprète de tous les membres de la Société en exprimant le vœu que *M. de La Borderie* puisse tenir parole et terminer, dans le délai qu'il prescrit lui-même, un travail qui comptera certainement comme un des monuments les plus précieux et les plus importants de notre histoire locale.

M. Le Carguet fait ensuite une communication orale, qu'il se réserve de développer sous forme de Mémoire, sur un ensemble de caractères ou de signes relevés jadis sur une pierre aujourd'hui détruite qu'il eut occasion d'examiner, au temps où il s'occupait de pratiquer des fouilles dans les dunes de Trez-Goarem, près d'Audierne.

M. de Villiers du Terrage lit une étude particulièrement intéressante sur l'église de Tourc'h et sur son remarquable vitrail. *M. l'abbé Favé* entretient la Société d'une pierre à empreinte, située au Roudoublouk, en Ergué-Gabéric, et donne ensuite lecture d'un Mémoire très vivant sur le *Mobilier d'une ferme bretonne au XVII^e siècle*.

M. Luzel fait observer qu'il serait très désirable que la Société fit échange de bulletins avec l'Association bretonne. *M. de la Villemarqué*, directeur de la classe d'archéologie de ladite Association, promet de s'employer pour cette démarche.

M. l'abbé Abgrall lit un compte-rendu de la publication entreprise par *M. Robuchon* et intitulée : *Paysages et monuments de la Bretagne*. Il insiste tout particulièrement sur les fascicules récemment parus et traitant du canton de Pont-l'Abbé. Il rend hommage à la science consommée de MM. Ducrest de Villeneuve et du Châtellier auxquels on est redevable du texte.

M. Decombes demande la parole pour remercier la Société archéologique du Finistère de son accueil obligeant et croit ne pouvoir mieux reconnaître l'hospitalité qu'en sollicitant l'honneur d'être inscrit au nombre de ses membres.

La séance est levée à 4 heures 1/2.

Le Président,

HERSART DE LA VILLEMARQUÉ

Le Secrétaire,

A. LE BRAZ.

Lettre de M. le docteur Corre, au Président de la Société archéologique du Finistère :

Brest, le 24 octobre 1893.

Monsieur le Président,

Je viens de lire le dernier fascicule du Bulletin. Je vous prie de vouloir bien accepter mes remerciements pour les corrections et additions que vous avez apportées à ma note, aussi d'en transmettre de ma part à M. l'abbé Favé pour sa lecture qu'il a faite et sa curieuse observation relative à la croix de Plouarzel. Je regrette que la Société ait cru devoir reproduire mes figures. C'est un petit surcroît de dépenses que je n'avais pas l'intention de lui occasionner. Je n'avais joint ces dessins à ma note que pour mieux permettre à mes collègues d'en suivre la lecture. Si j'eusse songé à une impression, je les aurais mieux condensés.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes très respectueux sentiments.

Docteur A. CORRE.

Séance du 30 Novembre 1893.

Présidence de M. le vicomte HERSART DE LA VILLEMARQUÉ
membre de l'Institut.

Étaient présents : MM. baron HALNA DU FRETAY,
abbé FAVÉ, LUZEL, LEMAIGRE, SERRET, MALEN,
LE BRAZ, abbé ABGRALL.

Ouvrages déposés pour la Bibliothèque de la Société :
Kongl, Vitterhek Historic, Stockholm, 1891.
Société Bretonne de géographie, bulletin n° 56,
troisième trimestre 1893.

Bulletin de la Société archéologique de Nantes,
année 1892.

*Recueil des publications de la Société Havraise
d'études diverses*, 4^e trimestre 1892, 1^{er} et 2^e tri-
mestre 1893.

Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, tome XXII,
1893.

*Bulletin historique et philologique du comité des
travaux historiques et scientifiques*, année 1893,
n° 2.

Journal des Savants, septembre 1893.

La lecture du procès-verbal donne lieu à quelques
observations.

M. le vicomte Villiers du Terrage écrit à M. l'abbé
Abgrall qu'il va compléter son manuscrit sur Tourc'h
et sainte Candide, et qu'il livrera son travail à la
prochaine séance.

M. l'abbé Favé fait remarquer qu'il y a une fautive d'impression dans le nom de *Roudoublouk*, il faut lire *Roudou bloud*.

M. l'abbé Abgrall fait remarquer que le nom de *M. Decombes*, président de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, notre nouveau confrère, doit s'écrire sans s.

M. le Président a écrit au secrétaire de l'Association Bretonne qui a donné suite à sa demande et fait paraître dans le tome XI du Bulletin archéologique, publiés les procès-verbaux et les mémoires de la session tenue à Vannes du 12 au 17 septembre 1892.

M. de la Villemarqué ouvre la séance par une notice nécrologique sur *M. l'abbé Bernard*, vicaire général.

Il serait désirable que les manuscrits et les travaux de *M. l'abbé Bernard* fussent recueillis et publiés.

Présentations de *M. le général Dard*, par *MM. de la Villemarqué* et *du Fretay*, et de *M. Gustave Avril*, propriétaire à Quimper, par *MM. Guépin* et *Serret*.

Notre secrétaire, *M. Le Braz*, qui vient d'obtenir le prix à l'Académie Française, est vivement félicité de son succès par notre président et les membres présents.

Dans les fouilles faites à Trez-Goarem, aux environs d'Audierne, par *M. Le Carguet*, notre confrère, on a recolté des galets plats, dont la surface supérieure et souvent la surface inférieure, sont garnies d'une capsule dans laquelle pénètre un autre galet cylindrique venant s'adapter parfaitement dans la capsule.

Ce sont des crapaudines d'anciens moulins primitifs. M. le baron Halna du Fretay a traité cette question dans un de ses mémoires sur les instruments en pierre. Une étude de M. Le Carguet sera lue à la prochaine séance, sur les fonctionnements et l'usage de ces pierres.

M. de la Borderie qui a remarqué un grattage et une surcharge dans le Cartulaire de Landévennec et les a signalés, a reçu à ce sujet, par l'entremise de notre président, une lettre de Dom Plaine. Séance tenante le Cartulaire est demandé à la bibliothèque de la ville et on examine le fait signalé qui fera l'objet d'une étude spéciale dans l'introduction de M. de la Borderie. En attendant, voici un extrait de la lettre de l'ingénieux bénédictin et la réponse du savant académicien :

Extrait de la note de D. PLAINE.

« Le nom du roi franc a été effacé ou imparfaitement écrit sur le manuscrit original, en sorte qu'on n'aperçoit plus que le haut des hastes d'un K et une apparence de l, selon M. Le Men, assez cependant pour qu'on put lire ou deviner *Klovus* (Clovis). Mais le copiste du XVI^e siècle, qui reproduisit notre texte de Quimper, voyant que le mot illisible était suivi de *magnus*, ne pensa plus qu'à Charlemagne, et écrivit *Carolus magnus*... Il faut donc de toute nécessité affirmer sans ombre d'hésitation que le texte original ne portait pas *Karolus magnus*, mais un autre nom. Pour moi, il est indiscutable que le roi franc, qui est ici en cause, n'est autre que le grand Clovis. »

Réponse de M. DE LA BORDERIE.

Observation sur une note de dom Plaine (*qui m'a transmise par M. de la Villemarqué*) concernant pièce n° XX du Cartulaire de Landévennec (152 et 199-200 de l'édition de la Société archéologique Finistère, p. 558 de l'édition de MM. Le Men et Ernault, *Documents inédits de l'histoire de France, MÉLANGES HISTORIQUES*, tome V).

M. Le Men et moi nous avons constaté, sur l'original du Cartulaire de Landévennec : 1° que le nom KAROLUS *magnus* écrit au XI^e siècle, dans cette pièce n° XX, avait été gratté au XVII^e et surchargé du nom *Theodosius* ; 2° que, dans une note marginale du XVI^e siècle où le mot *Karolo* avait été également surchargé de *Theodosio*, on distingue encore les hastes du *K* et de l' *l* assez pour reconnaître le nom gratté, c'est-à-dire *Karolo*.

C'est de là que le R. P. Plaine part pour substituer à la lecture *Karolus* le nom *Klovus* ou *Klodovus* qui serait, selon lui, Clovis. Il dit ceci :

« On n'aperçoit plus que le haut des hastes d'un *K* et une apparence de *l*, selon M. Le Men : assez, ce me semble, pour qu'on pût lire ou deviner *Klovus* (Clovis). »

Or voici exactement ce que dit M. Le Men (p. 558, note 3) :

« Le haut des hastes du *K* et de l' *l* de *Karolo* est encore visible. »

Il résulte de là que, dans la lecture de M. Le Men (comme dans la mienne) il y a, sur le manuscrit, ainsi qu'on peut d'ailleurs s'en convaincre en examinant ledit manuscrit, entre le *K* et l' *l*, une distance suffisante pour placer les trois lettres *a r o* qui séparent le *K* et l' *l* dans le mot *Karolo*.

Mais, au contraire, si le mot avait été, comme le veut dom Plaine, *Klovus* ou *Klodovus*, les deux hastes du *K* et de l' *l* devraient être immédiatement l'une contre l'autre, ce qui n'est pas dans le cas, puisque l' *l* suit le *K* immédiatement, mais dans ce cas, ni M. Le Men, ni moi, n'aurions pu lire *Karolo* : que nous avons pourtant lu, l'un comme l'autre, sans nous entendre pour cela le moins du monde.

Mais le R. P. Plaine, placé à plusieurs centaines de lieues du manuscrit, qu'il n'a jamais étudié, prétend, d'*inspiration*, rectifier la lecture unanimement adoptée par M. Le Men, par moi, et, je puis le dire, aussi par M. d'Arbois de Jubainville qui a concouru avec M. Ernault à l'édition publiée dans les *Documents inédits de l'histoire de France*. Cette prétention me semble un peu hasardeuse.

Enfin, ce qui ne peut laisser aucun doute (comme M. d'Arbois, M. Ernault et moi l'avons reconnu), c'est que, dans la copie du Cartulaire de Landévennec, exécutée au XVI^e siècle, avant les grattages faits sur l'original pour substituer *Theodosius* à *Karolus*, dans cette copie (qui existe à la Bibliothèque Nationale sous la cote 9746 latin) on distingue parfaitement bien, sous la surcharge *Theodosius*, le nom primitif de *Carolus* et nullement *Klovus* ou *Klodovus*.

Il ne peut y avoir là dessus aucun doute. Il suffit de voir les manuscrits — c'est-à-dire le Cartulaire original du XI^e et sa copie du XVI^e — pour s'en convaincre.

La conjecture du R. P. Plaine est donc absolument inadmissible, et les conséquences basées sur cette lecture imaginaire tombent avec cette chimérique hypothèse. Elles sont d'ailleurs elles-mêmes bien étranges et prêteraient singulièrement à la critique.

Mais à quoi bon insister ? — Il serait, à mon sens, un peu ridicule de parler d'histoire à propos de cette pièce n^o XX, qui est — et de beaucoup — la plus fabuleuse du Cartulaire, et qui n'a absolument rien d'historique ; mais qui, au point de vue des traditions populaires relatives à Gradlon, et même en un certain sens, au point de vue poétique et littéraire, reprend une importance d'un autre genre, qui n'est point à dédaigner, ainsi que j'espère pouvoir l'indiquer dans mon Introduction, à laquelle je travaille en ce moment.

A. DE LA BORDERIE.

M. Poujol de Frechsencour, secrétaire de la Société des Antiquaires de Picardie, demande à ce que notre Société complète les années qui lui manquent. Accordé.

M. le Président donne lecture du travail de M. de Closmadeuc, sur la découverte du trésor de Kerro

(en Erjeven), faite au mois de mars dernier, de
a donné communication à l'Académie des Inscriptions
et Belles-Lettres (1).

C'est un vase en bronze, recouvert d'une
patine verte. Il a la forme d'une aiguière, avec
anse latérale, soudée d'une part à la panse et de l'autre
au rebord de la bouche du vase.

L'anse, est en bronze massif, décorée d'un Am
portant la massue d'Hercule ; au-dessus est une t
humaine avec un bras levé en l'air ; plus haut est
figure d'un oiseau qui paraît être un hibou.

Ce vase dont les dimensions sont : hauteur 238 m,
diamètre à la bouche 86 m/m, diamètre au milieu
goulot 0^m47, diamètre à la panse 148 m/m (1,500 à 1,400
diamètre au pied 85 m/m, était rempli de pièces
monnaies en bronze et en bronze blanchies à l'état
aux effigies de Philippe père, Trajan Dèce, Trebonianus
Volusius, Emilien, Valerien, Mariana, Gallien, Salustien
nina, Posthume; des divers Valerien, Victorin, Claude II
le gothique, Tetricus. D'où il résulte que la date d
ce vase peut-être approximativement fixée à la seconde
moitié du III^e siècle.

M. le baron Halna du Fretay communique la pre
mière planche du mémoire qu'il compte présenter à la
réunion des Sociétés savantes à la Sorbonne. Ce mé
moire traitera la question des *granits quaternaires*.

M. de la Villemarqué lit la suite de son travail sur
les *Joculatores bretons*.

La séance est levée à 4 heures 1/2.

Le Président,

HERSART DE LA VILLEMARQUÉ

Le Secrétaire,

A. SERRET.

(1) Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, t. XXI, p. 237.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

M. l'abbé Eugène BERNARD.

Le président de la Société archéologique du Finistère a un devoir bien pénible à remplir : voilà quatre mois, qu'il présentait comme membre de notre Société, M. l'abbé Eugène Bernard, vicaire général du diocèse, élève de l'école des Carmes, docteur ès-lettres, lauréat de l'Académie française, ancien vice-doyen de Sainte-Genéviève ; aujourd'hui il vient vous annoncer la mort de notre éminent confrère. Dès le 17 octobre, je recevais de notre secrétaire, M. Abgrall, cette nouvelle foudroyante : « M. l'abbé Bernard a été, samedi matin, frappé d'une attaque de paralysie ; tout le côté gauche est inerte, et son état est bien grave. » Le 16 novembre, il nous était enlevé ; né en 1833, il était par conséquent dans toute la force de l'âge.

A peine installé à l'évêché, M. l'abbé Bernard témoignait le désir de faire partie d'une Société départementale qui compte tant d'hommes de mérite, et s'honore d'avoir à sa tête, l'évêque de Quimper et Léon. Quoiqu'il eût passé par notre grand Séminaire et qu'il eut été même professeur à Pont-Croix, M. Bernard n'avait guère à nous offrir, comme il le remarquait trop modestement, que des thèses de doctorat : mais je suis Breton, disait-il, avec une certaine fierté ; je suis même Breton bretonnant, et, revenu dans mon pays, je voudrais apporter ma petite contribution à vos études sur la langue bretonne. Je chercherai dans nos presbytères, et même dans certaines cachettes pour ne pas dire dans des *tanières* archéologiques que je connais, des textes bretons de l'époque féodale ; ils sont moins mêlés de mots français que

ceux du ^{xvii}^e et du ^{xviii}^e siècles. J'en ai déjà quelques
d'inédits, fort intéressants, dont je compte faire
votre Société ; je n'ai donné que, faute de mieux, et d'
une copie informe, une pièce moderne à la *Revue celt*

Ces paroles, ces beaux projets, hélas ! ce n'est pas
amertume que je les mentionne.

Du moins avons-nous eu la consolation de recueilli
derniers battements d'un cœur vraiment sympathique
notre y a répondu. Si l'absence de l'évêque du diocèse, à
à Rome, l'a empêché d'assister aux obsèques de son
vicaire-général, notre confrère a été accompagné à sa
nière demeure par nos deux autres présidents d'honneur,
le Préfet du Finistère, et M. le Sénateur-Maire de Quimp
Nous avons été aussi représentés par notre digne archiviste
M. Luzel, à la cérémonie, où l'un de nos vice-présidents
de nos secrétaires ont paru en habit de chœur. Mais
Société archéologique, tout entière, s'unit aux regrets
aux prières de son président

HERSART DE LA VILLEMARQUÉ.

Séance du 28 Décembre 1893.

Présidence de M. le vicomte HERSART DE LA VILLEMARQUÉ
membre de l'Institut.

Étaient présents : MM. l'abbé ABGRALL, l'abbé PEYRON, LUZEL, JENKIN JONES, MALEN, LE MAIGRE, SERRET.

M. du Fretay et M. Bigot, père, s'excusent, pour raison de santé, de ne pouvoir assister à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance a oublié de mentionner le très remarquable travail de M. l'abbé Favé, à propos d'une pierre commémorative de la Peste d'Elliant.

Ouvrages déposés pour la bibliothèque :

Bulletin de la Société académique de Brest, 2^e série, tome XVIII, année 1892-93.

Société archéologique de Bordeaux, 4^e fascicule, tome XVII, 1892 ; 1^{er} fascicule, tome XVIII, 1893.

Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques, année 1892, n^o 4.

Journal des Savants, octobre 1893.

Présentation de M. le docteur Pilven, par MM. les abbés Peyron et Abgrall.

M^{me} la comtesse Jégou du Laz fait hommage à la Société d'une brochure savante sur la Baronnie du Faou.

M. Pajot, archiviste paléographe, nous apprend qu'il existe à la Bibliothèque Nationale un manuscrit

autographe de Dubuisson-Aubenay. Les villes Quimper et de Brest de 1636 y sont longuement minutieusement décrites ; des plans et des gravures accompagnent le texte. La Société ne peut malheureusement entreprendre la publication de ce document.

M. le Président offre ses vœux de nouvelle année aux membres de la Société archéologique du Finistère, et il espère que l'année 1894 répondra à l'année 1893.

M. Luzel remercie *M. de la Villemarqué*, et exprime gracieusement le vœu qu'il sera encore longtemps notre Président.

Puis il lit un conte charmant. *M. le Secrétaire* donne ensuite communication du travail de notre confrère, *M. Le Carguet*, sur les meules et molettes préhistoriques.

Comme suite à la communication faite dans la séance du 27 juillet 1893, *M. de Villiers* fait savoir que l'aérolithe tombé à Clohars et Perguet, en 1822, a été donné par *M. le vicomte de Villiers du Terrage* à *M. Benjamin Delessert*. Il fait partie de la magnifique collection de ce savant, qui a été léguée à l'Etat par *M. Edouard Delessert*, et il est exposé aujourd'hui dans les galeries de l'Ecole des Mines à Paris.

Certains caractères trouvés sur des pierres avaient fait croire que les anciens Bretons avaient un alphabet ; il n'y a pas longtemps encore que cette question était revenue en discussion ; mais dans les prétendues lettres, on ne doit voir que des signes faits par des ouvriers pour reconnaître leur tâche. Un excellent article de *M. de Blois*, publié dans l'Association bretonne, que

nous rappelle notre savant confrère M. Le Guay, et un autre non moins bon de M. de Kerdrel, confirment pleinement cette assertion.

M. l'abbé Favé a envoyé une note relative au grattage opéré sur le Cartulaire de Landévennec. Ce manuscrit communiqué à la dernière séance a été minutieusement et attentivement examiné. Tous les membres présents, et à leur tête M. l'archiviste, sont unanimes à constater que la remarque présentée par M. de la Borderie est l'exactitude même.

La séance est levée à 4 heures 1/4.

Le Président,

HERSART DE LA VILLEMARQUÉ.

Le Secrétaire,

A. SERRET.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

LE PRÉTENDU ALPHABET BRETON

Congrès de Nantes, 6 août 1845.

10^e Question. — Que doit-on penser de l'existence réelle des différents alphabets celtiques ou bretons qui ont été signalés jusqu'à ce jour ? Peut-on espérer que les monnaies gauloises fourniront quelques données à ce sujet ?

M. Des Vaux dit qu'il n'a vu sur les monnaies gauloises que des caractères grecs ou latins, et que c'est une raison pour lui de ne pas croire à l'existence d'un alphabet celtique.

M. de Blois trouve cette observation très fondée et suffisante pour *repousser tous les arguments que l'on a fait valoir en faveur de l'existence des alphabets bretons*. Pensant néanmoins que la question doit être examinée sous toutes ses faces, il l'aborde dans les termes suivants :

Trois écrivains bretons, le Père Maunoir, G. de Rostrenen et D. Pelletier signalèrent, il y a plus d'un siècle, l'existence d'un alphabet des anciens Bretons et en publièrent les caractères. Ils en avaient fait le relevé sur divers monuments, savoir : un calice de l'abbaye de Landevenec, une croix à Plousané et les murs du château de Lezarscoet dans la Basse-Bretagne. La croix de Plousané et le calice de Landevenec n'existent sans doute plus aujourd'hui, puisque l'on n'en a fait aucune mention dans ces derniers temps. Quant au château de Lezarscoet, ses pierres ont servi à la reconstruction d'un édifice plus moderne, sur les murs duquel on retrouve un certain nombre de signes plus ou moins bizarres.

Malheureusement les auteurs qui nous ont transmis ces signes ne nous ont pas donné en même temps les inscriptions dans lesquelles ils les auraient vus employés et qui leur auraient permis d'assigner à chacun d'eux une valeur particulière. Il est donc impossible de vérifier leurs assertions, et d'attribuer une signification quelconque aux prétendues lettres qu'ils nous ont conservées.

Quoi qu'il en soit, l'un de nos confrères, M. Duchatellier a publié, il y a environ deux ans, un intéressant mémoire, dans lequel il appelle l'attention des savants sur la possibilité de retrouver un ancien alphabet breton ou celtique.

Parmi les documents invoqués par M. Duchatellier à l'appui de son opinion, il en est un de nature à produire quelque impression au premier abord, c'est un alphabet gallois dont le célèbre grammairien Owen ne discute même pas l'authenticité, tant elle lui semble inattaquable. Les habitants du pays de Galles, dit ce savant mais un peu aventureux philologue, avaient seize lettres primitives qui, au moyen de l'addition de vingt-sept signes accessoires, exprimaient tous les sons usités dans leur langue. Ces signes, ajoute-t-il, inventés par un barde, étaient placés sous la protection des lois, qui défendaient de les modifier en quoi que ce fût. Voilà, certes, des assertions positives, des détails précis ; mais, à l'appui de tout cela, pas la moindre preuve. La question reste donc entière, et voici en peu de mots ce que j'en pense.

Si nous remontons jusqu'à l'antiquité, nous trouvons dans les Commentaires de César que la science gauloise était confiée au dépôt de la tradition orale (1). Nous voyons aussi que les Gaulois se servaient de caractères grecs. Il y a plus, les monnaies gauloises dont l'étude a fait tant de progrès dans ces dernières années, présentent un grand nombre de types avec inscription. C'était bien le cas ou jamais de faire

(1) Cæs. Comment, lib. vi, cap. xiv.

usage de l'alphabet national, s'il en avait existé un : eh bien toutes ces médailles, même celles frappées longtemps avant la conquête des Gaules, ne portent que des caractères grecs ou romains. Soit, dira-t-on, les Gaulois et, pour la même raison, les Bretons n'avaient pas d'alphabet national dans l'antiquité ; mais au moyen âge, peut-être vers le commencement de l'ère chrétienne, ces derniers reçurent d'un de leurs bardes le Coel Bren (C'est le nom de l'alphabet publié par Owen).

A cela je répondrai que, si affirmatif que soit le grammairien Owen, on a le droit de révoquer en doute l'authenticité de son Coel Bren, dès lors qu'il ne produit pas une ligne pas un seul mot à l'appui de ses dires. Si encore la vraisemblance était pour lui ; mais non, c'est tout le contraire, car on ne s'explique pas comment, à une époque plus ou moins reculée, les Galois eussent pu quitter leur alphabet national, si bien approprié aux sons de leur langue, pour adopter l'alphabet latin qui est loin de les exprimer tous, même à grand renfort de consonnes redoublées.

Ceci posé, que seraient-ce donc que ces caractères cités par le Père Maunoir, par Grégoire de Rostrenen et Le Pelletier ? En ce qui concerne ceux que l'on remarquait sur le calice de Landevenec, je suis porté à croire qu'ils appartenaient à quelque alphabet du moyen âge, et que la mauvaise exécution de la gravure les avait rendus méconnaissables pour des hommes peu versés d'ailleurs dans la science paléographique. Quant aux caractères que portaient et la croix de Plousané et les murs de Lezarscoet, il est vraisemblable que c'étaient des signes lapidaires comme ceux qui ont été récemment observés sur les remparts d'Aigues-Mortes, sur les murs du château de Coucy, du château de Vincennes, des cathédrales de Reims et de Strasbourg. Ces signes sont généralement regardés, les uns comme des repères d'appareil, les autres comme des marques desti-

nées à faire reconnaître le travail des divers ouvriers employés à une même construction.

M. Demangeat partage l'opinion émise par M. le Président, Il est possible, dit-il, que tes Gaulois ou les Bretons aient inventé quelques caractères, quelques signes mnémoniques ; mais un alphabet, mais une représentation complète d'un système phonique tout entier, cela est entièrement invraisemblable. Une chose aussi merveilleuse ne se crée qu'une fois, et voilà pourquoi les recherches des paléographes ont abouti à démontrer que tous les alphabets dérivent d'une source unique.

M. l'abbé Rousteau ayant objecté que, sans inventer un système d'écriture, les Gaulois et les Bretons avaient bien pu en emprunter un de quelque autre peuple, M. Demangeat répond que cette supposition est inadmissible, si l'on considère l'état peu avancé de la civilisation chez nos ancêtres, à l'époque où il faudrait faire remonter leurs prétendus alphabets.

M. Audren de Kerdrel pense avec M. le Président que les signes du château de Lézarscoët ne sont que des signatures d'ouvriers, et non des lettres bretonnes ; toutefois, dit-il, afin d'ôter aux archéologues jusqu'au prétexte de chercher un alphabet celtique, véritable quadrature du cercle, il croit devoir insister sur ce point, que ni les Gaulois ni les Bretons n'ont jamais eu d'alphabet national, et voici les considérations dans lesquelles il entre à cet égard.

Lorsque César envahit les Gaules, les Gaulois se servaient généralement de l'écriture grecque, ainsi que vous l'a dit M. de Blois. L'inscription du messenger gordien, citée dans tous les traités de diplomatique, prouve qu'ils employaient encore cette écriture au 3^e siècle. On comprend du reste que, pouvant faire un choix entre l'alphabet latin et l'alphabet grec, ils aient préféré ce dernier qui, ayant des lettres doubles et des gutturales, devait mieux convenir à leur langue.

Cependant quelques provinces gauloises firent exception à

la règle et adoptèrent, également avant la conquête, l'écriture latine. César, il est vrai, ne le dit pas formellement, mais le donne assez à entendre, lorsqu'écrivant à son lieutenant Cicéron chez les Nerviens, il se sert de caractères grecs, que si la dépêche venait à être saisie par les ennemis, elle servirait pour eux lettre close: *Hanc græcis conscriptam litteris mittimus, intercepta epistola, nostra ab hostibus consilia cogitantur* (Cæs. comment. lib. v. cap. XLVIII).

C'est donc un fait constant, qu'on employait dans les Gaules l'écriture grecque et l'écriture latine au temps de l'invasion romaine, et même, si l'on en croit les numismates, deux siècles auparavant, c'est-à-dire à une époque où les Gaulois étaient parfaitement libres de conserver tous leurs usages. De cette seule considération, très importante suivant moi, il résulte évidemment que les Gaulois n'avaient jamais possédé un alphabet national ; car il y aurait de la folie à supposer qu'un peuple librement et de gaieté de cœur, un peuple puisse abandonner une écriture parfaitement appropriée aux sons de sa langue maternelle, pour en adopter une autre, inhabile à les exprimer.

Si, exagérant outre mesure l'influence de Marseille et de la Gaule narbonnaise, on n'admettait mon raisonnement qu'il ne s'appliquait qu'à ces deux provinces, pour les provinces les plus éloignées de ces deux foyers de civilisation ; si le retournant ensuite contre moi, on prétendait que l'écriture gauloise s'était probablement conservée dans ces mêmes provinces lointaines, je répondrais : le pays des Nerviens, par sa position, était plus qu'aucun autre à l'abri de l'influence romaine, et cependant on y employait l'écriture latine longtemps avant l'arrivée de César (1).

Ainsi, je le répète, jamais les Gaulois n'eurent d'alphabet national. Les Bretons furent-ils plus heureux ? Je ne le crois pas. En effet, les Gaulois et les Bretons étaient deux peuples frères ; la civilisation des uns était à peu de choses près celle

(1) Voir Lelewel, Monnaies gauloises.

des autres, et il serait très étonnant dès lors que les premiers ignorassent un système d'écriture en usage chez les seconds. Mais enfin, dira-t-on, il faut bien tenir compte des alphabets que quelques auteurs graves ont attribués aux Bretons. Je ne sais si cela est nécessaire puisque ces écrivains n'ont pas pris la peine de nous fournir le moindre texte, ainsi que vous l'a dit M. de Blois. Cependant je consens à être large avec eux, très large même, car je vais pour un instant leur concéder l'authenticité des alphabets qu'ils nous ont signalés, sauf bien entendu à leur prouver ensuite par l'absurde, qu'ils sont tous un pur produit de l'imagination. J'admets donc provisoirement l'authenticité des prétendus alphabets bretons, et je trouve, dans la Grande-Bretagne, le *Coel Bren*, l'*ogham* et le *virgular ogham*; dans la petite Bretagne, l'alphabet donné par Maunoir, et celui publié par le Pelletier, qui en diffère notablement, c'est-à-dire chez les Bretons cinq alphabets nationaux au moins. Vous croyez sans doute que cette richesse graphique, que ce luxe inusité doit suffire et au-delà à nos ancêtres, puisque tant d'autres peuples se contentent de quatre fois moins de lettres ? Vous êtes dans l'erreur, car ils ont aussi l'alphabet latin, et enfin, à une certaine époque, l'alphabet anglo-saxon, s'il faut admettre avec les Bénédictins que, malgré sa dénomination, cette dernière écriture n'est nullement saxonne, mais, au contraire, essentiellement bretonne. A ce compte, on le voit, les Bretons se seraient servis en même temps de sept alphabets. Ce chiffre, j'imagine, démontre mieux que tous les raisonnements l'imprudence qu'il y aurait à admettre la réalité des prétendus alphabets bretons.

Cependant il est, contre ce que je viens de dire, certaines objections auxquelles je ne dois pas négliger de répondre. Vers la fin du 10^e siècle, on découvrit dans la concavité d'un mur des ruines de Verulam, parmi quelques petits livres et des rouleaux, un volume d'une élégance remarquable. D'abord il ne se trouva personne capable de le déchiffrer ; enfin, un

prêtre très âgé, fort habile dans la connaissance des vieilles écritures, des idiomes et des antiquités bretonnes, vint à bout de le lire et de l'entendre. De ce fait Mathieu Paris, à qui j'emprunte le récit, conclut que l'écriture du manuscrit en question était celle des anciens Bretons. « C'est peut-être, dirai-je avec les auteurs de la Nouvelle Diplomatique, la meilleure preuve que l'on puisse alléguer en faveur de l'écriture particulière aux Bretons. Elle n'est toutefois pas décisive. Il suffisait que ces caractères, soit romains, soit anglo-saxons, fussent du 5^e ou 6^e siècle, pour paraître indéchiffrables, etc. »

Une seconde objection que je trouve dans l'intéressante brochure de M. Duchatellier est celle-ci : Les Gaulois avaient des bardes et une littérature : donc ils avaient aussi des caractères graphiques.

Voici ma réponse : Tout porte à croire que la littérature des Gaulois et des anciens Bretons était une littérature rimée et chantée (1). Or le rythme, la rime et la musique sont autant de moyens mnémoniques qui rendent l'écriture moins nécessaire. Aujourd'hui encore les Bas-Bretons possèdent des poésies traditionnelles, et toutes étaient exclusivement confiées à la mémoire des chanteurs populaires, avant que mon ami, M. Hersart de la Villemarqué en eût rassemblé de remarquables fragments. Il n'y a pas même jusqu'à la rédaction en vers

(1) Magnum ibi numerum versuum ediscere dicuntur (Druides). Cæs. Comment. de bel. Gall. (lib. vi, cap. xiv).

Bardus gallice cantor appellatur (Pomponius Festus, lib. ii).

Gesta (Arthuri) a multis populis quasi inscripta mentibus et jucunde et memoriter prædicantur (Geoffroy de Montmouth).

Fabulosi Britones et eorum cantores fingere solebant, etc. (Giraud le Gallois, Specul. ecclesiast.).

Rex Angliæ Henricus secundus ex gestis Britonum et eorum cantoribus historicis frequenter audiverat (Assertio Arthuri. p. 50, Leland).

Quandiu Wallia stabit nobile factum et per historias scriptas et per ora canantium dignis, per tempora cuncta, landibus efferetur.

Cantilenas per successionem temporum detritas (Guill. de Malmesbury).

des lois de Moelmud, jusqu'à la forme des triades galloises, qui ne me fourniraient au besoin des armes contre M. Duchatellier. Ce sont là, en effet, je le répète, des moyens essentiellement propres à aider la mémoire, et qui ont dû être employés dans le principe chez un peuple auquel l'écriture était inconnue.

Enfin il est une troisième objection qui, comme la précédente, vient de M. Duchatellier. Les Celtibères, dit notre honorable confrère, possédaient bien un alphabet national ; on ne comprendrait donc guère que les Gaulois fussent moins favorisés sous ce rapport. Je réponds : Les Celtibères ont eu un alphabet national, cela est vrai ; mais, de l'aveu des plus célèbres numismates, ils l'avaient emprunté des Phéniciens quatre ou cinq siècles avant notre ère. Or cet emprunt même, si loiu qu'il remonte, prouve que, dans les temps plus reculés, les Celtibères n'avaient pas de caractères qui leur fussent propres, et c'est précisément ce que j'ai dit des Gaulois : avant d'avoir reçu de Marseille l'écriture grecque et de la Narbonnaise l'écriture latine, ils n'écrivaient pas.

Il est prudent, je crois, de s'en tenir à ces conclusions conformes aux données de l'histoire.

M. Houel abonde dans le même sens que M. de Kerdrel. Comme lui il serait désolé que l'Association Bretonne ressuscitât les systèmes aventureux de l'Académie celtique, dont on n'a que trop de tendance à faire peser la solidarité sur la Bretagne toute entière.

M. Houel rejette donc le Coel Bren et les caractères de Lezarscoet et de Plouzané en tant qu'alphabets. Quant à l'ogham et au virgular ogham, ce sont, suivant lui, deux séries de signes symboliques qui rentrent dans la catégorie des figures gravées sur les monuments de Gavrinis et quelques autres pierres.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU FINISTÈRE

Mémoires et Documents inédits



BULLETIN

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE L'YONNE

Mémoires et documents inédits

I.

TRADITIONS POPULAIRES

Sur les épidémies dans le Cap-Sizun.

I. La Lèpre. (1)

La lèpre du moyen-âge qui a ravagé si cruellement la Basse-Bretagne, a pénétré jusqu'au Cap-Sizun, à l'extrême pointe du Raz. Elle y aurait eu même une longue durée : les nombreux endroits d'isolement des contaminés en seraient la preuve.

Les traditions placent principalement le séjour des lèpreux, le long de la voie romaine qui aboutit à Troguer, en face de la baie des Trépassés.

Cependant on trouve, dans le Cap-Sizun, les trois principaux genres de refuges des malheureux atteints de cette maladie : les chapelles, les léproseries et les cabanes isolées.

Une chapelle de la Madeleine, patronne des lâdres, aurait existé, d'après la tradition, à la limite des communes de Goulien et de Cléden, au sud du village de Kergunduy. Il n'en reste plus de traces. Il n'en est pas de même des chapelles, du même vocable, de Pont-l'Abbé et de Penmarc'h qui existent encore.

Dans tout le cadastre de la Basse-Bretagne, on trouve beaucoup de lieux-dits dans lesquels entre le mot : *claoñ*, *ar c'hlañ*. La traduction littérale de ce mot, ainsi employé, est, dans le Cap-Sizun, *maladrerie* ; deux centres principaux portent ce nom : un plateau, à l'ouest du bourg de Plogoff, sur la route de la pointe du Raz, et une colline à l'est du bourg de Cléden.

(1) Cf. Le Bulletin de la Société archéologique du Finistère (1876-1877, T. IV, p. 138 ; T. V, p. 167 ; T. XI, p. 236.)

La tradition locale indique que sur le *claoñ* de Plogoff a existé un *hôpital*. On ne sait s'il a servi aux lèpreux. Cependant on y transportait les malades pour les isoler en temps d'épidémies. Le souvenir de certaines de ces épidémies est encore bien vif ; elles feront l'objet d'une prochaine notice.

Le *claoñ* du bourg de Cléden a dû servir de léproserie, car c'est dans cette partie du Cap que la lèpre a le plus fortement sévi. Il a donné son nom à une colline, un vallon, un ruisseau et un pont ; non loin de cet endroit se trouvent de nombreuses parcelles de terre appelées aussi *Corn-Madalen*, « le coin de la Madeleine » : preuves certaines de l'importance et de la durée de cet établissement.

Ça et là, on trouve encore les emplacements des cabanes où auraient vécu, isolément, les lèpreux. Ainsi, au nord du bourg de Goulien, le *champ des cordiers* ; et *ti ar c'hlañ* « la maison du malade », à 500 mètres nord-est de Pennéac'h, gros village de Plogoff, *ti al lór*, la maison du lâdre, et, en face d'Audierne, sur la rive gauche de la rivière, la *maison du cordier*. Il existe un vieux chant breton de cacous, que l'on chantait encore, il y a très peu de temps, pour faire endêver les habitants de cette maison. De même, à Pont-l'Abbé, la plus grave injure est de dire à quelqu'un : « Vous êtes de la Madeleine. »

Nous n'avons pas étudié les églises du Cap-Sizun au point de vue de leur affectation partielle aux lèpreux. Néanmoins les renseignements que nous avons puisés dans le cadastre et recueillis dans les traditions, suffiront, nous le pensons, pour établir l'existence de l'ancienne lèpre dans le Cap-Sizun.

— Quelle est l'origine des lèpreux et des cacous qu'on leur assimile ?

Plusieurs auteurs, entre autres le docteur Lagneau,

admettent les cagots du Béarn, ainsi que les cacous de Bretagne, comme les descendants dégénérés des lépreux. (1)

On leur a aussi attribué une origine juive. A Plougonvelin, près de Brest, une légende, toute mystique, comme celle du Juif errant, expliquerait cette origine.

Voici cette légende :

Les cacous sont les descendants de ces juifs qui ont préféré Barabas à Jésus, en demandant que le sang du Christ retombe sur eux et sur leurs enfants.

En naissant, chaque enfant de cacous apporte, dans la main, un caillot de sang. Le médecin doit enlever ce caillot. Si le caillot s'effrite et laisse tomber une goutte de sang sur la peau de l'enfant, celui-ci est atteint du mal et son haleine empoisonne. Si le caillot est enlevé tout d'une pièce, l'enfant naît indemne.

Si un cacous souffle dans un vase, ce vase se brise.

Dans le Cap-Sizun, il n'existe aucune légende semblable. Mais les traditions fournissent des renseignements sur la lèpre même, comme forme de maladie.

Dans le langage populaire, les mots *cacous*, *lôr* et *pas sains* (en français), ont des significations bien distinctes.

Le mot *cacous*, que l'on prononce habituellement *crâg-couz* ou *crâg-couich*, ne donne aucune indication pathologique directe. Quelle était la maladie des cacous ? leur état ? leur situation ? pourquoi étaient-ils des parias ? pourquoi les astreignait-on à certains métiers dénommés vils ?... les traditions sont complètement muettes. Tout ce qui concerne les cacous a presque disparu des mémoires : il ne reste que leur nom, encore est-il mal prononcé.

Sous le nom de *gens pas sains* (2) (le mot *malsain* n'est jamais employé), l'idée populaire comprend toute la série

(1) Séance de l'Académie de médecine du 31 octobre 1892.

(2) En gallois, *aniac'h*.

des bossués, suppurants, couturés, etc. Comme autrefois, sous la dénomination de lèpre, on confondait une foule de dermatoses disparates, ainsi cette catégorie comprend toutes les maladies strumeuses, sous quelque forme qu'elles se présentent. Leur mal serait contagieux. Il se propagerait surtout, par le contact des lèvres sur les bords d'un vase qui viendrait de servir à un contaminé.

Une tradition rapporte qu'autrefois, lorsque ces gens buvaient à même une fontaine, l'eau se couvrait d'une couche huileuse. Il fallait toujours éviter de se trouver sous le vent de leur passage.

C'est dans cette catégorie seule, des gens *pas sains*, comme ailleurs parmi les cacous, que les mariages sont dépréciés. Cette dépréciation suit certaines familles, dans tous leurs descendants, que les stigmates de leur diathèse soient apparents ou non. Il y a peu de jours, une bonne femme de Primelin s'étonnait, devant nous, que les fils de ces familles pussent être pris pour le service militaire. Les mariages d'argent ont souvent vaincu cette répugnance à s'allier et amené des croisements. Cependant, si la lèpre tuberculeuse du moyen-âge s'est transmise jusqu'à nos jours, c'est dans cette catégorie des gens *pas sains* qu'il faudrait en chercher les traces. Aussi la nosologie de tous les membres d'une famille affectée de cette tare traditionnelle, serait utile au point de vue des recherches du docteur Zambaco. (1)

Les gens *lôr* ont une parenté quelconque avec les cacous. Sont-ce les descendants ou les ascendants ? On ne le sait pas. Leur mal, au dire de la tradition la plus répandue,

(1) Le docteur Zambaco, membre correspondant de l'Académie de médecine, officier de la Légion d'honneur, a fait, le 23 août dernier, à l'Académie, une communication tendant à prouver que la lèpre dégénérée, atténuée, souvent fruste, mais parfois aussi complète dans ses manifestations, existe en Bretagne, principalement dans le Finistère.

jette, sur leurs corps, une sorte de farine. Parfois il les revêt d'une couche d'écailles, comme celles des poissons. Ceux qui sont atteints de cette forme de la maladie sont appelés *skantec*.

La maladie fait une *poussée* à chaque lunaison. Les écailles tombent et se renouvellent chaque mois.

La maladie ne serait pas contagieuse. La transmission se ferait par hérédité seulement. Une seule fois nous avons entendu dire que les *lôr* étaient insensibles à la douleur. C'est un des signes caractéristiques de la lèpre. Mais nous n'avons pu savoir si cette anesthésie était le résultat de l'hypertrophie ou de la sclérose.

Toujours l'idée de la lèpre s'associe au mal des *skantec* et des *lôr*.

Le remède populaire de la maladie consiste en lotions avec le suc frais des feuilles de la fève commune.

Telles sont les croyances populaires du Cap-Sizun sur la lèpre. Faut-il en conclure que la maladie *ainsi nommée* a sévi sous deux formes distinctes : la forme tuberculeuse et la forme squameuse. Il ne nous appartient pas de traiter cette question.

Notre rôle s'est borné à recueillir et à transcrire fidèlement ce qui nous a été conté par les vieillards. Une enquête sur la lèpre est difficile. Les personnes interrogées se tiennent, malgré toute l'adresse des questions, sur une réserve qu'elles n'ont pas en racontant les autres traditions locales. Elles se méfient et vous regardent en face, semblant vous demander : « Nous croiriez-vous atteintes de cette maladie ? »

Comme contraste, on cite, volontiers, même sans provocation, peut-être cependant pour vous mettre en garde contre la contagion, les noms de ceux que la rumeur publique indique comme *pas sains*.

Audierne, le 16 octobre 1892.

H. LE CARGUET.

APPENDICE.

Nous donnons ci-après le sône du cacous, pour montrer les modifications et les transformations que subissent les vieux gwerz, d'un chanteur à l'autre. Nous nous sommes attaché à rendre la phonétique plutôt que l'orthographe des vers.

Sôn ar c'hakouchien.

— E vont da gerc'hat dour gad ma fôd
Me rankontraz ar brava pod ; (bis).

Me rankontraz ar brava pod,
Ac eon guisket e kamolod, (1)

— Ac eon guisket e kamolod griz,
Vel ma ve mab da eur markis.

Ac eon goullen a ziganin :

— « Plac'hik ! plac'hik, ac fi a zemeo din ? »

— « Ne-ked didan ar bodennou
« A ve gred an dimiziou !

« En eun illis pe eur vered...

« Dirag ar zent ac ar zentezed...

« Beo eo ma mam, beo eo ma zad

« Goullen ho avis a zo mad. »

— « Ac ma re me a zo ive ;

« Ac demeomp ni hon daou assemble. »

Goude ma voan-me demeet dezan

Da velt e dad me a ias gant-han.

Pa voen ed a zivar-dro

Me glev ar rod o vont en dro,

Me glev ar rod o tipleuri

Vit ober chappou d'al listri.

Ac me goullen digant han :

— « Hac cracouchien a zo en guer man ? »

(1) Étoffe faite de poil de chèvre avec laine, ou soie. (Le P. Grégoire de Rostrenen. — Dictionnaire Français Breton.)

Ac eon a zisroeas douc'houtin
Ac ober diou pe teir faczad din :

« Dâl, ma mestrezic, eur façzad
« Evid ho kenta dont er mad !

« Dâl, ma mestrezic, eur façzad,
Vit be lared crakouz d'a ma zad ! »

« Ni n'homp ked hanved crakouchen
« Ni zo hanved labourerien. »

— Mag on tromplet, ac be on,
Me voar da biou a damallon ;

D'eur pot iaouanc euz a Gemper
Ene eo bed ma zervicher.

— « Ma mam ganoc'h a c'houlennaon,
« Pebez habillamant a guiskaon ?

— « Ma merc'h, guisket ho habit guen,
« Vit mont da chom d'ar Vadalen ;

« Guisket, ma merc'h, ho habit gris
« Da eureuji da vab eur markis ;

« Ma merc'h, guisket ho habit rouz
« Vit eureuji da vab eur c'hrakouz ! »

— Eur c'havel a bep tu d'an ti,
« Zo mab, ac merc'h, e peb uni !

Eur c'havel e peb tu d'an tan
« Zo mab ha merc'h e peb unan !

— Me gouskfe kentoc'h var ar plouz,
Vit kousked e guele eur c'hrakouz !

Chanson des lépreux.

En allant prendre de l'eau avec ma buire
Je rencontraï le plus beau jeune homme ;

Je rencontraï le plus beau jeune homme,
Habillé de camelot,

Habillé de camelot gris,
Comme s'il était fils d'un marquis.

Et lui de me demander :

« Fillette, fillette, vous fianceriez-vous avec moi ? »

— « Ce n'est pas sous les buissons

« Qu'on fait les fiançailles.

« Dans une église, ou un cimetière...

« Devant les saints et les saintes...

« Ma mère, mon père sont vivants,

« Il est bon de demander leur avis.

— « Les miens le sont aussi ;

« Faisons donc, tous deux, nos fiançailles.

— Après les fiançailles

Je fûs, avec lui, voir son père.

En arrivant aux environs (de la maison),

J'entends la roue tourner ;

J'entends la roue grincer tristement

Pour faire des cordages aux navires.

Et moi de lui demander :

— « Des cacous sont dans ce village ? »

Et lui, se détournant vers moi,

Me donna deux ou trois soufflets.

— « Tiens, ma petite maîtresse, un soufflet

« Pour ta première bien venue !

« Tiens, ma petite maîtresse, un soufflet

« Pour avoir appelé cacous, mon père !

« Nous ne sommes pas appelés des cacous,

« Mais bien des travailleurs.

— Si je suis trompée, et je le suis,

Je sais qui je dois blâmer..

C'est un jeune homme de Quimper ;

C'est lui qui a été mon serviteur.

— « Ma mère, à vous, je le demande,

« Quel habillement dois-je mettre ?

— « Ma fille, mettez votre habit blanc

« Pour aller demeurer à la Madeleine ;

« Mettez, ma fille, votre habit gris,
« Pour épouser le fils d'un marquis !

« Ma fille, mettez votre habit roux,
« Pour épouser le fils d'un lépreux.

— « Un berceau de chaque côté de la maison (la chambre),
« Garçon et fille dans chacun ;

Un berceau de chaque côté du foyer,
« Garçon et fille dans les deux.

— « Je coucherais plutôt sur la paille
« Que de coucher dans le lit d'un cacous. »

(Chanté par Jean COTONÉC, qui l'a appris de Jeanne CHALM,
femme Perrot, de Primelin.)

Voir l'air et la poésie des cacoux (Bulletin, T. V, p. 167 et 173).



II.

LA LÈPRE EN ORIENT

*Lettre au Président de la Société Archéologique
du Finistère (1).*

Trinidad Dominicain Leper Azylum, West Indies,
18 août 1881.

Monsieur,

Je ne saurais trop vous remercier pour votre bienveillante et *valuable* réponse ; mais votre bonté a excité mon appétit, et m'encourage à revenir à la charge. J'espère cependant que vous me pardonneriez, parce que la question est vraiment importante.

Je suis convaincu que les Celtes avaient apporté la lèpre d'Orient, comme les Indous que nous avons ici l'important encore. Le langage me semble confirmer cette importation.

Nous avons dans notre Colonie 50,000 Indous : le ministère m'a porté à apprendre leur langue, que je parle tant bien que mal depuis une quinzaine d'années ; vous ne serez donc pas surpris si j'ose m'aventurer aussi à citer des termes Sanscrits ou Persans.

Vous voulez bien me dire que le Dr Siegfried a « remarqué que l'ancien Irlandais *Clam*, que vous prononcez *Claon*, a conservé la forme sanscrite *Klam*. »

J'avais également remarqué que *Klam* ainsi que son participe passé *Klant*, et *Kledhit*, *Klesti*, *Glân*, *Glânn*, sont sanscrits ; mais, à moins que les dictionnaires ne

(1) Cette correspondance philologique, provoquée par la lecture de notre Bulletin, reçoit un nouvel intérêt du remarquable mémoire de M. Le Carguet.

soient fautifs, ces mots ne signifient pas positivement *malade*, mais *harassé, épuisé, fatigué*, rien de plus. Mon dictionnaire sanscrit (de Haugkton), ainsi que l'excellent dictionnaire Hindoustani de Forbes donnent tous deux exclusivement cette signification pour tous ces synonymes.

Les *malades* ont leurs termes spéciaux, qui n'ont pas changé, et que mes oreilles entendent toujours, *rogi, bîmâr, byâdhî*. Et le Gaelique n'avait-il pas aussi ses mots propres, *Galar*, etc. ?

D'un autre côté, les diverses formes *Clam, Creim, Crin*, etc. ont une signification très distincte : c'est toujours *gale, lèpre*, ou, en général, *maladie de la peau*, avec une étymologie très claire, tandis que le *Klam* sanscrit n'a rien qui y réponde et qu'il y a au contraire des termes particuliers pour ces sortes de maladies.

Je ne vois pas la génération. Ou bien, il y aurait peut-être deux anciens mots semblables d'extérieur, l'un pour la maladie en général, l'autre pour la lèpre, etc., et qui se seraient fusionnés ensemble.

Pour les mêmes *Clan* et *Clam* celtiques (malade), il y a une autre étymologie qui, au premier abord paraît toute naturelle, mais qu'on doit, je le pense, rejeter aussi. C'est le mot que l'on prononce *kulan*, et qui signifie précisément *tubercule* sur le corps humain *lèpre*, mais comme il dérive de *kul*, chose courbe (d'où tubercule), et que telle n'est pas la signification originelle du *clan* celtique, il faut probablement y renoncer (le mot est à la fois persan et sanscrit).

Je vous sou mets donc, Monsieur, une étymologie (pour *clan* ou *clam*, lépreux) qui semble correspondre tout à fait à l'étymologie sanscrite, et que va confirmer une observation de Colgan.

Colgan, en nous racontant la vie de saint Finian d'Irlande, qui était surnommé *lobhar*, spécifie que par *lobhar*, que vous écrivez *lôr*, on entendait bien particulièrement un *lépreux*, mais aussi tout individu atteint de quelque vilaine maladie de la peau. La même observation doit certainement s'étendre aux synonymes *clam, creim*, etc. Or, les nombreuses expressions du gaelique (dont je réunis les deux dialectes) ont toutes

le même sens primitif, la même étymologie, et spécifient une *corrosion* :

creim,
cream,
crain,
crein,
crin,

claimh,
clamh,
clabh,

cneim,
cnamh,
cnaoidh,
cnaigh,
cneidh,
cneadh,

désignent la gale, la lèpre, avec leurs écailles, tubercules, ulcères, démangeaisons, et sont en même temps des verbes qui veulent dire *ronger*, *corroder*, *démanger*, etc.

De même l'armoricain
klañ ne répond-il pas à *kriña*, ronger,
kreña, gratter,
kleizen, cicatrice ?

Et le gallois

cramen
crafen
crafu
clafr
crawem
clach

} gale, lèpre, etc., à *crafu*, gratter, creuser,
cnoi, mâcher, ronger ?

Les Grecs avaient

Kvos et *Kvoa*, gale, et *Kvno*, gratter, démanger, ronger, miner;

Les Latins

scabies, gale, de *scabo*, ronger, gratter.

La filiation me semble à la fois bien naturelle et bien certaine.

Venons au sanscrit et au persan.

Khurh et *khurt*, lèpre, vient, d'après tous les lexiques, de *khurdan*, manger, ronger ; en composition *khur*, qui dévore.

Kur, *kor*, *kora*, lèpre, de *kornâ*, creuser ; *khur*, ce qui coupe et ronge ; *kuran*, acte de corroder, ou adjectivement ce qui est corrodé.

Ne voilà-t-il pas la forme et l'étymologie, en même temps que la paternité de *kraim*, *kraim*, *klam*, *klañ* ?

Prenons pour vérifier la dérivation deux ou trois mots voisins :

Kul ou *kula*, famille, est devenu le fameux clan gael, *klann*, *kland* ; arm. *c'hlân* ; germ. *klein*.

Kor, courbé, en gaélique. — *Kram*, *krum*.

Kirm, ver, en gael... *knuimh*, *kaum*, *knug*, etc.

Ainsi les mots sanscrit et persan *kor* et *khur*, lèpre, ont suivi les mêmes lois en donnant *kreim*, *klamh*, *klañ*, qui ont même signification étymologique. Seulement, le sens primitif, restreint à la *lèpre*, s'est étendu, comme il arrive, et a compris toutes les graves maladies cutanées.

Ces expressions orientales de *kor*, *khurh* n'ont pas cessé d'avoir cours depuis 3 ou 4,000 ans : ce sont celles que connaissent les malades de mon hospice, comme aussi celle de *kushth*, qui est dans le Védas, mais paraît propre aux Indiens seulement.

Je vous sou mets ceci, mon digne Monsieur : nous sommes de toutes manières à 2,000 lieues de la science et de ses ressources !

Le docteur Siegfried donne-t-il quelques explications ? — Connaissez-vous ces expressions sanscrites, qui pourraient indiquer à la fois un malade en général, et en particulier un lépreux, un lazare ? — N'ai-je point fait fausse route en attribuant aux substantifs celtiques cette étymologie de *corrosion* ? — Bien plus, en faisant dériver votre *klam*, etc., de *kur* ou *khurh* ?

Il y a là dessous une grosse question pathologique sur l'extension de la lèpre par *importation*. (1)

En voilà bien long ; pardonnez-moi, Monsieur. Mais ne sera-ce pas une satisfaction pour les Bretons que d'avoir eu, non seulement la langue sanscrite pour aïeule, mais conservé le nom qu'on donne ici aux lépreux ?

Daignez agréer, mes plus humbles respects, avec l'assurance de ma gratitude.

F. ÉTIENNE O. F.

(1) La Science a aujourd'hui résolu la question philologique. (Voir le *Dictionnaire Etymologique* du professeur Ernault, au mot *Claff* = *Clam*. — Thorin, édit. Paris, 1888).

III.

L'ÉGLISE DE SAINT-MATHIEU DE QUIMPER

L'église de Saint-Mathieu, bâtie par les soins des anciens ducs de Bretagne dans les faubourgs de la ville de Quimper, a été dans le principe, comme la cathédrale, un édifice du style roman, qui n'a été reconstruit, dans l'état où nous le voyons aujourd'hui, qu'à la fin du XV^e siècle.

Le cartulaire 56 de Saint-Corentin nous apprend qu'en 1209 l'archevêque de Tours confirma la cession que le comte de Bretagne avait faite, à l'évêque de Quimper, du droit de patronage qu'il avait dans l'église de Saint-Mathieu. (1)

Dix ans plus tard, Renaud, n'étant encore qu'évêque élu de Cornouaille, considérant la modicité des revenus de l'église cathédrale, fit don au chapitre de l'église de Saint-Mathieu. Par cette concession, datée du vendredi après la fête de la Madeleine 1220, fut fondée la prébende canoniale de Saint-Mathieu, un chanoine en demeura titulaire jusqu'à la Révolution avec le titre de recteur primitif de la paroisse, qui était administrée par un vicaire perpétuel nommé par le chanoine prébendé ; — au siècle dernier, les revenus de la prébende de Saint-Mathieu étaient si minimes que le chanoine titulaire en avait fait l'abandon au vicaire perpétuel, qui prit, dès lors, le titre de recteur.

Le vicaire perpétuel était assisté, pour l'administration de la paroisse, de sept chapelains, dont l'élection et les fonctions furent réglées par une ordonnance de Mgr Le Prestre, en 1636. Nous allons la reproduire ici, car elle nous donne un aperçu de ce qu'était le service paroissial à cette époque.

(1) Cart. 56 et 31.

« Guillaume Le Prestre, (1) par la Grâce de D. et du Saint-Siège Ap., évq. de Cornouaille, savoir faisons que pour assoupir les différents mus entre les prêtres habitués et les nobles bourgeois et habitants de la paroisse de Saint-Mathieu, et réduire le service qui se fait dans la dite église en meilleur ordre... Après avoir ouï vénér. et discret M. Germain de Kerguélen, chan. de Corn., recteur primitif dudit St-Mathieu, le vicaire perpétuel, et autres prêtres desservant en la dite paroisse et les dits bourgeois et habitants par leurs députés, et notre promoteur en ses conclusions, avons statué et ordonné ce qui suit :

« Et premier. Que dorénavant, lorsqu'il sera question de recevoir des prêtres ou chapelains pour desservir en la dite église, la réception sera faite en la sacristie par les dits vicaires et chapelains, fabriques qui seront en charge et les autres anciens fabriques, le dit recteur primitif présent ou du moins appelé à cet effet, les quels prêtres et fabriques jureront entre ses mains ou celles du vicaire en son absence d'élire non seulement le digne, mais le plus digne qui se présentera. Lequel entre autres qualités ne pourra être élu s'il n'est approuvé pour ouïr les confessions et administrer les sacrements par Nous ou nos vicaires, ou qui ne sache parfaitement le plein-chant. Lequel à l'instant de sa réception sera obligé de prêter serment sur les Saints-Evangiles de résider actuellement en la dite paroisse pendant qu'il y desservira, de faire et servir dévotement les fonctions d'icelle, d'obéir et porter révérence aux vicaire et anciens de la dite église, de quitter la dite chapellenie 3 mois après qu'il sera pourvu de bénéfice cure ou d'autre bénéfice qui l'oblige de résider ailleurs, et de ne hanter les tavernes. Laquelle réception et tous actes qui s'en pourraient donner en conséquence ne pourra empêcher que toutes fois et quante que les chapelains ainsi reçus ne se

(1) Archives départementales.

comporteront bien, ains feront fautes notables, qu'ils ne soient destitués par ordre des ci-dessus nommés et de la forme qu'ils auront été reçus, sur lesquels avis, en cas de contumace, les dits chapelains seront contraints de sortir par Nous ou nos vicaires.

« Chacun jour de l'année seront célébrées deux messes par les chapelains de la dite paroisse, selon la forme que nous prescrivons ci-après, savoir : La 1^{re}, qui se dira à basse voix à 5 heures, depuis Pâques jusqu'à la fête de saint Mathieu, et au reste de l'année à 6 heures, et une autre messe du jour qui se chantera à notes, où seront obligés d'assister tous les vicaires et chapelains, qui se dira, depuis Pâques jusqu'au jour de saint Mathieu, à 8 heures, et depuis ce jour jusqu'à Pâques, à 9 heures, si non au temps de l'Avent, de Carême durant lesquels ladite messe ne sera dite qu'après le sermon de l'église cathédrale ; pendant laquelle messe seront mis sur les tombes de ceux qui auront fait fondation, à chacun dit jour, les chandeliers et cierges allumés et le bénitier, où se diront prières pour les âmes de ceux qui auront fait les dites fondations. Aux dites heures, et précédents la dite messe à chant, seront célébrés les obits qui se trouveront pendant la semaine, où assisteront aussi tous les dits chapelains.

« Nous, ayant pour bonnes et justes causes réduit et réglé toutes les fondations faites jusqu'à ce jour, à cette seconde messe à chant, exceptés les obits ; le vicaire principal ou son curé seront obligés en leur prône, après avoir fait la prière générale pour les décès, de nommer tous les dimanches tous ceux qui auront fait les obits et fondations qui se doivent célébrer la semaine suivante et le jour de chacune des dites fondations, et inviteront leurs amis et héritiers de s'y trouver, et les dits paroissiens à prier Dieu particulièrement pour les dits fondateurs.

« Seront dites et chantées vêpres premières et secondes tous les jours de dimanches et festes gardées et matines dévo-

tement aux jours qu'ils auront fondation, où assisteront les dits chapelains depuis le commencement jusqu'à la fin.

« Feront semaine les dits vicaires et chapelains à leur tour de rang pour la célébration des dites messes et obits ci-dessus.

« Perderont ceux d'entre eux qui n'assisteront au dit service : pour chaque fois à vêpres, 1 sol ; à matines, 1 sol ; aux dits obits, 1 sol, et à la grand-messe autant, les quelles sommes n'accroîtront aux présents ains tourneront au profit de la dite fabrique.

« Se feront les marques des absents par les fabriques ou autre qu'il commettra, qui les vérifiera tous les premiers dimanches du mois après, devant le dit vicaire et les deux plus anciens chapelains.

« Celui d'entre le vicaire et les chapelains qui manquera à célébrer ou faire célébrer le service qu'il devra comme semainier, outre la peine ci-dessus, sera mulcté, pour chaque défaut, de 10 sols tournois, applicables aussi au profit de la fabrique.

« Et s'il arrivait que quelqu'un fit coutume de telle faute, étant vérifiée par devant nous ou devant notre vicaire, le dit défaillant sera expulsé de la dite église de la forme ci-dessus.

« Serviront de diacre et de sous-diacre et de chantre dans le chœur les dits chapelains, par semaine, selon l'ordre qui sera arrêté le samedi au soir par écrit à la porte de la sacristie, lequel ordre contenant les noms des semainiers pour la célébration dudit office sera fait par le dit vicaire à chaque jour de samedi au soir, et, en son absence hors de la paroisse pour cause raisonnable, par le plus ancien chapelain, sur peine de 20 sols monnaie, applicables au profit de la fabrique, toutes les semaines qu'il y manquera.

« Enjoignons aux dits chapelains de faire les processions au Guiodet, Saint-Jean et Saint-Sébastien, aux jours et heures qu'ils doivent, où ils assisteront tous à peine d'un sol de perte à chaque défaillant, applicable comme dessus.

« Pour la plus grande commodité du peuple, défendons aux dits chapelains de célébrer leurs messes tous ensemble, ains successivement d'heure en heure, et aux heures arrêtées le samedi entre eux par l'ordre du dit vicaire ou plus ancien chapelain.

« Et pour salaire de chacun des prêtres desservants, sommes d'avis qu'il soit donné à chacun par an 100 liv. tournois payables par quartier, déduit ce qui sera à déduire pour les deffauts qu'ils auront faits.

« Auront en outre les dits chapelains pour chaque messe des obits qu'ils célébreront 5 sols, et des obits que l'on fondera à l'avenir les deux parts seront distribuées entre les prêtres qui célébreront et le tiers au profit de la fabrique.

« Assisteront les dimanches et fêtes, tous prêtres, diacres et sous-diacres demeurant sur l'étendue de la dite paroisse et y habitués pour études ou autre sujet à la procession, grand-messe et vêpres avec surplis et aideront à célébrer le service divin, défendant aux dits vicaire et chapelains de ne les y troubler, ains leur enjoignons de les mettre à la participation des charités que les paroissiens voudraient faire pour leurs assistances aux services et enterrements, et les admettre à la célébration de la sainte messe et audition des confessions s'ils ont permission de Nous ou de nos vicaires à cet effet.

« Et n'entendons par ce règlement préjudicier aux droits des vicaires et chapelains en autre chose.

« Auxquels vicaires et chapelains enjoignons d'être modérés pour les salaires qu'on leur donnera pour les services et enterrements, comme aussi nous prions les dits paroissiens de ne diminuer leurs dévotions, charité et liberté en leur endroit et de leur donner moyen de subsister au service de Dieu en leur église.

« Admonestons tous les dits vicaire et chapelains, prestres, diacres, sous-diacres et paroissiens de se comporter dévotement à la célébration du service de Dieu et durant icelui

dans l'église et de n'user de paroles injurieuses les uns à l'endroit des autres qui pourraient troubler le service divin à peine de censures ecclésiastiques.

« Délivré à noble hom. Jacques Auffray, procureur fabrique de la dite église de Saint-Mathieu, pour être lu au prône d'icelle et enregistré en leurs registres, publié et observé à l'avenir.

« Le 19^e jour de septembre 1636.

« GUILLAUME LE PRESTRE,
« *Evêque de Cornouaille.* »

Ce règlement n'était guère, du reste, que la consécration des anciens usages, car pour ce qui regarde le traitement des vicaires et chapelains, nous voyons que dans les anciens comptes les fabriques ne manquaient pas de le leur diminuer au prorata de leurs absences.

C'est ainsi que M^e Jan Le Guiriec, notaire royal fabrique de septembre 1616 à septembre 1617 (G. 316), déclare avoir payé à MM. Pierre Allain, vicaire, Pierre Le Quilliec, Thépault Le Dréau, Yves Quéau, François Le Run, Antoine Le Berre, prêtres et chapelains, pour chacun onze mois, pour les fondations, distributions, obits, matines et autres services par eux dits et célébrés pendant l'année. « Ce qui est dû pour le 12^e mois sera adjugé au profit de la fabrique par ordonnance de Mgr de Cornouaille du 2 août 1617 et par sentence du présidial du 16 septembre 1617, pour les défauts et manquemens des dits vicafre et prestres d'avoir dict entièrement les dicts obits et fondations, ainsi qu'il est porté par les actes d'iceulx. »

En conséquence :

M ^{re} Pierre Allain reçoit	7 liv. 4 sols par mois,	soit	79 liv. 4 s.
Pierre Le Quilliec	—	79	4
Thépault Le Dréau	—	79	4
François Le Run	—	79	4
Yves Le Quéau	7 liv. 15 sols par mois,	soit	85 5
Antoine Le Berre	6 12 —	72	12
Jacques Morvan	7 liv. 15 s. pour 12 m.,	soit	93
François Le Run, sacriste,		20	

Vicaires de Saint-Mathieu.

Voici les noms des vicaires perpétuels ou recteur que nous avons pu trouver depuis le X^{ve} siècle jusqu'à la Révolution

1456 — Dom Jean Guéguen (G. 101).

Jehan Le Follgoc (jadis vicaire, compte 1542.)

Jehan Guidonis (rector olim, 1566) (r. G. 125.)

1514-1524 — Guillaume Le Baud, docteur en droit, R^{tr} de Ploezinec, chan. de Corn. et vicaire de Saint-Mathieu (G. 208.)

1529 — Hervé Person (déal), ou Hervé Pezron (compte 1542).

1535 — Guillaume Le Baud, mort en 1535, remplacé par autre.

1535 — Guillaume Le Baud, chanoine de Tréguier (G. 207-214.)

1565 — Pierre Guéoc (recteur), G. 214.

1570 — Yves Garlan, vicaire, mort en 1570 (r. G. 125).

1580 — Daniel Cosmaou, R^{tr} assiste au synode (G. 95.)

1614 — En cette année, M. Le Nobletz vint à Quimper, et après avoir été chassé de l'hôtellerie où il était descendu par ce qu'on le trouvait singulier, il acheta, nous dit le v. p. Mannoir (1), « une maison en la terre au duc où il faisait sa résidence, d'où il sortait pour faire des courses dans les villes et bourgades de l'évêché. »

Il prêchait tous les dimanches et fêtes à la paroisse de Saint-Mathieu, et pendant le Carême (1614) il prêchait toutes les semaines aux religieuses du prieuré de Locmaria. — Il rencontra à Saint-Mathieu un prêtre auquel il communiqua une partie de son zèle. et auquel, dit le P. Mannoir, « il envoyait une grande troupe de

(1) Vie manuscrite de M. Le Nobletz par le v. p. Mannoir.

pénitents de tous les côtés de la Cornouaille pour faire des confessions générales, se servant de lui pour introduire l'usage de la fréquente confession et communion dans la ville de Quimper, où la plupart ne se confessaient qu'une fois l'an. » Ce prêtre, auquel M. Le Nobletz se confessait lui-même, est appelé dom Pierre Bocer (1) — quelque fois Bocher. Ce nom ne figure pas parmi les noms des chapelains de Saint-Mathieu à cette époque. Toujours est-il, rapporte l'auteur de la vie de M. Le Nobletz, (page 171, édition de 1666), « qu'après avoir fait paraître depuis, une rare constance dans la pratique de toutes les vertus, il laissa en mourant à tout le monde une grande estime de sa sainteté, qui fut depuis confirmée par une marque illustre, son corps ayant été trouvé dans l'église Saint-Mathieu, entier, plusieurs années après sa mort. »

1614 — A cette époque était vicaire, Pierre Allain (G. 216) et il figure encore au compte de 1619-1620.

1623-1629 — Claude Cevaër, vicaire et recteur (G. 216). Il mourut en 1629, pendant qu'il prêchait dans l'église de Locronan. Nous apprenons cette circonstance par l'article suivant du compte de Guillaume Morvan, fabrique, 1628-1629 (G. 216).

« Remonstre le dict comptable que les nouvelles estantes receues de l'accident arrivé au deffunt sieur vicaire de Saint-Mathieu en la ville de Saint-René-du-Boys durant qu'il y preschait et annonçait la parolle de Dieu, certains nombres du corps de la dite paroisse députèrent les sieurs

(1) Au compte de 1623-1624 (c. 216), il est question de « Pierre Le Beux, chapelain esté de Saint-Mathieu ». Serait-ce le même que Pierre Bocer ?

Sonhier et Horellou pour se transporter en ce lieu et faire rendre le corps du deffunt pour estre enseveli en la dicte paroisse, et pour ce a payé 8 livres. »

1629-1639 — Corentin du Cleuziou, vicaire (G. 110, r. G. 92.)

1665-1674 — Jean Le Corre, vic., mort le 1^{er} juin 1674 (G. 212, r. G. 518.)

1674 — Henri du Drésit, R^{tr} d'Esquibien, nommé vicaire le 10 septembre 1674 (r. G. 518.)

1676-1677 — Pierre Tourmel, qui démissionna le 15 novembre 1677 (r. G. 518.)

1677-1682 — Philippe-Corentin Jégo ou Jégou, bachelier de Sorbonne (r. G. 518, G. 216.)

1684-1685 — Jacques Haouël (G. 216.)

1687-1690 — Jean Le Razle (G. 216.)

1695 — Louis Deshayeux, sieur de Kerhuel, R^{tr} de Saint-Mathieu. Ce fut lui qui, le 21 mai 1695, fit l'acquisition, conjointement avec M. Guillaume Paillart, R^{tr} de Ploaré, François Tallec, S^r du Stifel, prêtre desservant, Lababan, et Claude de La Garde, sous-diacre, d'une maison, sise rue Portz-Mahé, appartenant aux héritiers du sieur de La Sablonnière — pour servir de maison de retraite. — C'est dans cette maison, occupée aujourd'hui par la Gendarmerie, que demeurèrent jusqu'en 1791 les dames chargées de l'œuvre des retraites.

1699 — René Changeon, qui meurt cette année, s'intitule vicaire et recteur de Saint-Mathieu.

1700 — Jean Pichavant, nommé recteur le 30 avril.

1714-1720 — Yves Le Roux.

1730-1737 — Louis Piriou.

1738-1744 — Cariou.

1747-1750 — Auffret.

1751-1771 — Jacques-Pierre Le Fanchoux, mort en 1771
(B. 129.)

1770-1806 — M. Coroller.

Après avoir parlé du clergé paroissial de Saint-Mathieu, nous allons donner, à l'aide des comptes et autres papiers de la fabrique déposés aux archives départementales, quelques détails sur les fêtes, usages, revenus, objets mobiliers, de cette église ; nous ajouterons quelques notes sur un procès qu'elle eut à soutenir et qui nous fournira quelques renseignements intéressants sur une chapelle voisine, et qui n'existe plus, N.-Dame du Paradis.

Processions et fêtes.

Les prêtres de Saint-Mathieu se rendaient tous les ans processionnellement aux églises et chapelles voisines les jours de Pardon. Les comptes mentionnent quelques-uns de ces lieux de pèlerinage : Locmaria, Kerfeunteun, Plonéiz, Penhars, Cuzon, Ti-Mam-Doué, Saint-Laurent. La veille de la fête, pour ce devoir de procession, les fabriques payaient aux prêtres, pour toute l'année, soit 5 pots de vin et 5 sous de pain pour leur collation (compte de 1617), soit 4 liv. 16 sols (compte de 1620).

De plus, à raison d'une fondation faite par deux chapelains de Saint-Mathieu, Jacques Morvan et Joan l'archiver, morts vers 1628, tous les jeudis de l'année le vicaire et les chapelains devaient se rendre en procession à la chapelle des Capucins ; le compte de 1632 leur attribue 43 liv. pour cet objet (G. 216.)

Le clergé de Saint-Mathieu était tenu également d'assister aux processions générales de la Mère-Eglise, et ce devoir leur est rappelé par les chanoines le 30 juillet 1529 (déal.)

Dans le compte de 1665-1666 (r. G. 93), le comptable demande décharge de 20 sols donnés aux deux prêtres encensant le Saint-Sacrement à la procession générale qui se fait à Saint-Corentin de cette paroisse « on remarque que le

dimanche qui suit le sacre la procession se fait de Saint-Mathieu aux Capucins suivant l'usage nouvellement établi. »

En 1628, la fabrique se décharge de 12 sols tournois pour le vin et le pain des prêtres à vêpres le jour de la vigile de Saint-Mathieu, « payé le jour de la fête pour le dîner du recteur 12 sols et pour le dîner des serviteurs de l'église 16 sols tournoys. »

Il y avait deux grands pardons dans la chapelle de N.-D. de Paradis, l'un au mois de mai, l'autre le 15 août. Avant que cette chapelle fut cédée aux Dames Ursulines en 1627, « les processions des paroisses voisines y venaient en foule et faisaient le tour de la chapelle. » (G. 208.)

Le pardon était annoncé à l'avance par un tambour parcourant la ville et les alentours. Le compte de 1617 (r. C. 85) porte : « Payé à Henry Helloret, tambour, pour bannir le pardon de N.-D. de Paradis, qui fut le dimanche 15 mai, 5 sols. »

Le jour du pardon, un haut-bois venait se joindre au tambour pour compléter l'orchestre, qui devait rehausser la pompe de cette solennité, en jouant aux processions et aux offices de l'église, comme nous le voyons pratiquer de nos jours dans plusieurs paroisses voisines de Quimper.

Le même compte de 1617 porte en effet : « Payé à Pierre Le Saoudanet, sonneur, pour avoir sonné le jour et pardon de N.-D. de Paradis, et au *thaboriner*, avec un homme pour le conduire..., 4 livres. » Le thaboriner était sans doute aveugle.

En 1632, le comptable remontre avoir payé aux sonneurs qui auraient joué en la dite paroisse le jour du pardon de N.-D. de Paradis, sçavoir, pour le menestrier haut-bois et le tambourin, la somme de 6 liv. 8 sols.

Des luttes avaient lieu à l'occasion du pardon, et en 1617 la fabrique « payait deux pots de vin et 2 sols en pain pour

bailler à ceux qui avaient gagné le pourpoint des luttes aux fêtes de N.-Dame aux mois de may et août. »

Les fêtes de Pâques se célébraient très solennellement. Les paroissiens prêtaient leurs plus riches tapisseries pour tendre l'église. L'église restait ainsi parée pendant toute l'Octave. Mais pour mettre toutes ces richesses à l'abri des voleurs, des gardiens y veillaient jour et nuit.

En 1642 (r. G. 83), « le comptable remontre que pour la tente de l'église Saint-Mathieu, usitée et accoustumée faire pendant les fêtes de la Pâques, aurait eu d'ordinaire jour et nuit quatre particuliers pendant 7 jours entiers, à chacun desquels aurait été payé 70 sols tourn., outre 5 sols payés en jonc pour mettre sous eux pendant la nuit, et a payé 9 liv. tournois pour la dépense de la nourriture des dits quatre particuliers pendant le dit temps à la garde de la tente de l'église. »

« Plus pour bois, chandelle de suif, fournis aux dits quatre particuliers durant 6 nuits en gardage de l'église, 50 sols, et pour les clous, ficelles et épingles achetés pour la tente de l'église, 60 sols tournois. »

A cette époque, il était encore d'usage de donner à boire quelques gouttes de vin à ceux qui venaient remplir le devoir paschal. Ce même compte de 1642 porte « à la manière accoustumée pour les communions pendant les jours de Pâques on aurait pris et employé 15 pots de vin ou environ, compris 3 pots fournis tant le dimanche des Rameaux, mercredi suivant et le lendemain, pour le lavement des autels, payé 100 sols. »

Le Jeudi-Saint, en vertu d'une ancienne fondation, le sieur vicaire devait laver les pieds à douze pauvres. Le compte de 1628 marque : « Payé le jeudi absolu pour la fondation faite en l'honneur des douze apôtres, par Auffret le forestier, à 12 pauvres, 24 sols, au vicaire, 10 sols, aux autres prêtres, 15 sols. »

La fête des Saints-Innocents était célébrée en la chapelle de

N.-D. de Paradis à raison d'une fondation de M. Magadeur : en 1626, Jean Forsan, comptable, déclare « avoir distribué... aux pauvres et au prêtre qui a dit la messe le jour et fête des Saints-Innocents, en la chapelle de N.-D. de Paradis. »

Dans un compte de 1542-1544 (r. G. 84) il est question d'une procession qui se rendait tous les lundis, semble-t-il, de Saint-Mathieu à N.-D. du Guéodet. Voici comment s'exprime le sieur Allain Bollot, comptable :

« Receu 50 sous de rente à terme de la Chandeleur, sur maison de M^e Jean Le Dimanach, pour obit des Pérennez et entretenir deux messes, une matinale à chacun dimanche et la messe de lundy, à l'issue de la procession de Saint-Mahé à N.-D. de la Cité. »

Anciens usages.

Les comptables ne manquaient pas de faire figurer à leur décharge les frais occasionnés par les dîners ou collations qu'ils devaient à certains jours aux prêtres et aux employés de l'église.

« Pour le dîner donné tant au sieur vicaire qu'aux chapelains le lundi de Pâques, 7 livres » (compte 1642.)

« Pour le dîner du vicaire et prêtre qui desservait avec lui le jour du sacre et aussi au prêtre qui portait la croix en la procession, et le dîner des serviteurs, 5 livres. »

Pour les dîners donnés à l'occasion de la visite épiscopale, les frais étaient plus considérables. En 1617 (G. 216), payé 30 liv. le jour de la visite pour le dîner de MM. de la visite et des prêtres et chapelains et partie des paroissiens. En 1616 (r. G. 85), le fabrique « demandait décharge de 39 liv. pour le dîner le jour de la visite, qui fut le jeudi 12 août 1616, à Mgr de Cornouaille, assisté de 8 chanoines et aussi en la présence de grand nombre de clercs paroissiens. »

Mais en 1643, le chiffre des frais pour le dîner de la visite s'élève à 120 liv., et le comptable se croit obligé d'expliquer qu'une fois n'est pas coutume.

« Pour le dîner de MM. de la visite qui fut faite par Mgr de Cornouaille, qui fut prié par les paroissiens et le comptable (Yves Coetpehan) de prendre son dîner chez le dit comptable, comme il leur avait promis quelques jours auparavant, où assistaient nombre de bourgeois, aussi les chapelains, par l'avis desquels paroissiens le comptable, quelques jours auparavant, fit quelques préparations extraordinaires, égard que c'était la première année que ledit sieur évêque faisait son entrée en l'évêché et première visite en ladite paroisse, 120 liv. tournois.

Sur le compte de 1623-1624 (G. 216), je remarque une dépense assez singulière qui ne figure pas dans les comptes subséquents. Elle est ainsi formulée :

« Aurait payé le (Nepveu) comptable aux prêtres et chapelains à la manière accoutumée pour le devoir de la poulle le jeudi gras 32 sols. » Cette rétribution en argent remplaçait une sorte de redevance, qui, dans l'origine, se payait en nature pour permettre aux prêtres de se préparer par un petit régal aux rigueurs du Carême.

Outre ces repas donnés au clergé, les fabriques ne pouvaient entreprendre un marché soit avec des couvreurs, soit avec des sculpteurs, sans être obligés de leur payer une collation, il en était de même lorsqu'ils avaient recours au ministère des hommes de loi et des notaires.

Au compte de 1626-1627 (G. 216) « remontre le comptable, que sur la contrariété et difficulté que faisaient les dits paroissiens de consentir l'usage de la chapelle de N.-D. de Paradis aux dévotes Mères religieuses Ursulines, le révérendissime évêque de Cornouaille avait enjoint et commandé au dit comptable de faire condescendre des particuliers de la dite paroisse dans son logis, où s'y trouva M. le sénéchal, afin de tâcher à l'amiable de faire consentir auxdits paroissiens l'uzence de la dite chapelle aux dites Urselines, dont au retour sorti de la maison dudit seigneur évêque, aurait convenu

au dit comptable paier la collation aux dits députés, demande en conséquence décharge de 63 sous.

« De plus, lui aurait convenu faire condescendre M. Vincent Le Gall et Mathurin Goury, notaires au prosne de la grande messe pour lui rapporter un acte de procure portant pouvoir exprès au dit procureur fabrique de s'opposer au nom des dits paroissiens sur la prinse de pocession que les dites religieuses prétendirent faire en la dite chapelle de N.-D. dont le dit comptable leur paya pour salaire 32 sols et la collation qui lui cousta 23 sols. »

Nous dirons plus tard comment fut conclue la transaction qui permit aux Ursulines de s'établir dans cette chapelle.

Revenus de l'église.

Pour s'en faire une idée exacte il faudrait reproduire la liste très longue des fondations qui y étaient desservies, nous donnerons simplement les noms de quelques-uns des principaux fondateurs. (1)

Pierre Mocam, sieur de Saint-Laurent et du Pérennou ; — le sieur de Keraval ; — Vincent de Plœuc, et Suzanne de Coetanezoc, sieur et dame de Guergarlan et Pratmaria ; — Nicolas du Haffont ; — Marie de Lazandevéz ; — Jacques Rouilly, sieur de Meeros ; — Jean Kerguelen ; — Charles L'honoré, sieur de Kerembiquet. — En 1623, le total des fondations et revenus était de 1773 liv. et le total des offrandes 130 liv. La fabrique possédait de temps immémorial un droit à percevoir sur le sel qui était débarqué au quai, elle afferma ce droit pour une somme de 20 à 25 liv. par an, mais c'était la fabrique qui devait faire la dépense de la mesure servant à mesurer le sel.

En 1628, la ferme fut adjudgée pour 24 liv. 5 sols à honorable femme Jeanne de La Roche.

Jean Le Stanc, fabrique 1618-1619, déclare « avoir rem-

(1) Compte de 1623.

boursé au sieur Baptiste Durier 6 liv., qu'il aurait employé tant en fer qu'en bois, et la façon des ouvriers qui ont travaillé à faire à neuf la mesure de sel pour la dite paroisse, afin de s'en servir au mesurage des barques de sel qui se déchargeront en la rivière et quay de cette ville et faubourg de Quimper-Corentin comme de toute antiquité la dite église est fondée de fournir mesure pour le dit mesurage, pour le droit que l'on y lève pour ce sujet. » En 1542, la fabrique percevait pour ce droit 48 (minaulx) de sel à 2 s. 1 d. le minaulx — soit 100 sols, mais devait de plus céder un minaulx de sel pour l'usage de l'hôpital Saint-Yves.

Le vieux registre de compte de l'église Saint-Mathieu pour les années 1542-1543-1544 (r. G. 84), auquel nous empruntons tous ces renseignements, est incomplet, et ne porte que les recettes, mais il entre sur cet article dans des détails intéressants.

Parmi les dons en nature nous remarquons deux génisses, revendues l'une 27 s. 1 d., l'autre 34 s. 2 d.

3 veaux, valant 5, 7 et 10 sous.

1 mouton, 4 s. 2 d.

73 s. 9 d. pour du beurre.

6 liv. 13 s. 4 d. pour du lin et du chanvre.

12 s. 6 d. pour du fil.

31 combles de froment, à 12 s. 6 d. chacun.

36 combles de seigle, à 8 s. 9 d. chacun.

2 combles de blé-noir, à 6 s. 8 d. chacun.

Et 1 comble 1/2 d'orge, 10 sols.

Outre ces dons en nature, des offrandes relativement considérables étaient déposées dans la *bourse* ou tronc de l'église. En voici le relevé pour 1542 :

En septembre, 45 liv. 2 s. 2 d.

octobre, 32 liv. 6 d.

novembre, 20 liv. 4 s. 2 d.

décembre, 15 liv.

janvier, 17 liv. 10 s.
février, 16 liv. 2 s. 6 d.
mars, 15 liv. 5 s.
avril, 27 liv. 10 s.
mai, 27 liv. 1 s. 3 d.
juin, 30 liv. 7 s. 4 d.
juillet, 32 liv. 5 s.
août, 35 liv. 10 s.

Les plus fortes recettes étaient, comme on le voit, dans les mois où se célébraient les pardons de Saint-Mathieu et N.-D. de Paradis, septembre et août.

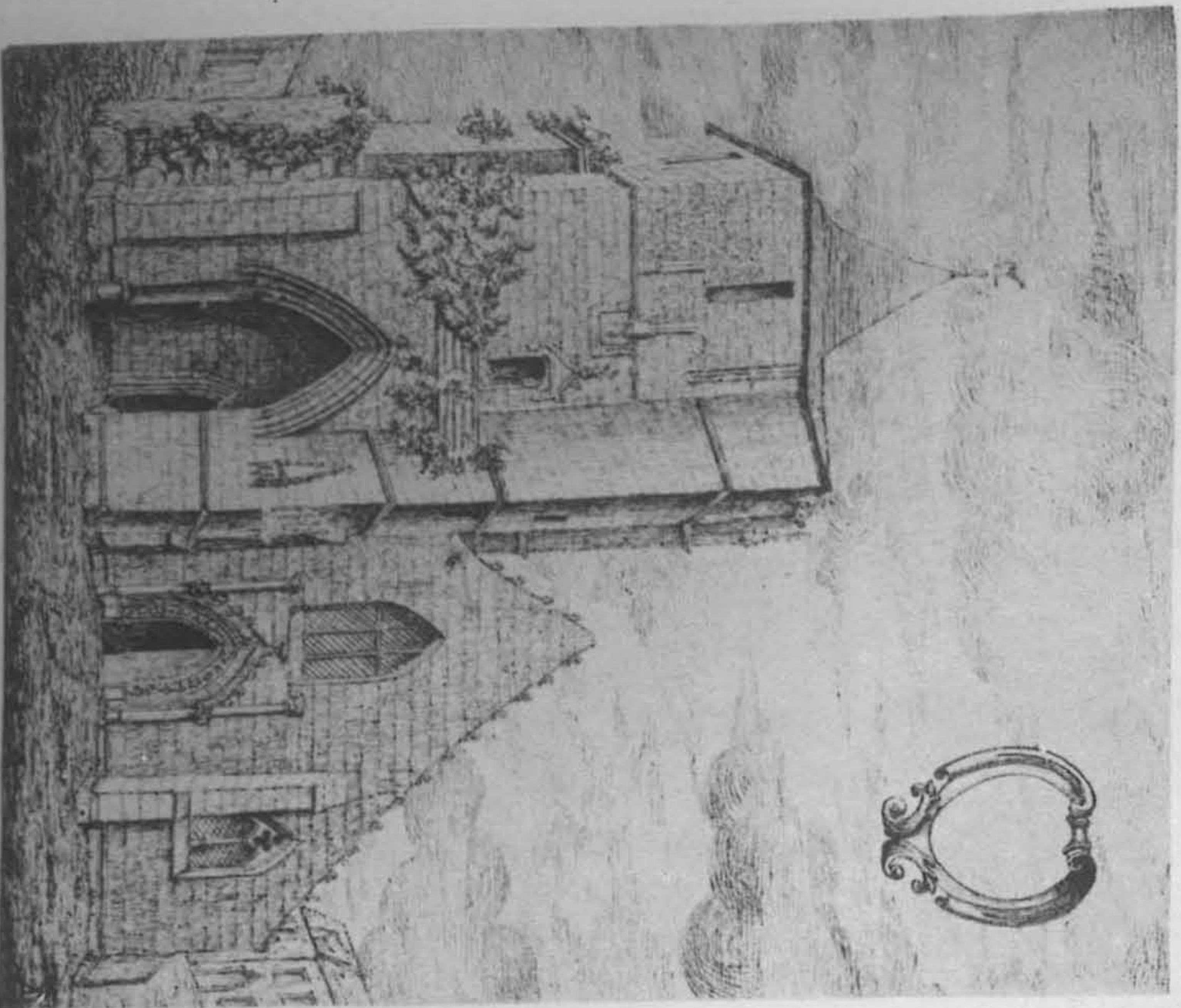
Une autre source de revenu pour l'église était ce qu'on appelait le droit de *poullaige* ; c'était une sorte de concession pour tombes dans l'église. Le compte de 1542 s'exprime ainsi : « se chargent du debvoir des poullaiges faites en ladite église chapelle et cimetière scavoïr dix souls au..... 5 souls au dessoubz pour chacun homme et femme et les enfants à la moitié moins, décebdés et enterrés en iceulx durant ce dit temps ». Un mot que je n'ai pu lire, mais qui pourrait bien être : *au chœur*, indique qu'il y avait différence de tarif pour la concession à raison de la place plus ou moins distinguée occupée par la tombe.

On a reçu dix sous pour Me René Mocam. Marguerite Le Saulx, Louis Gourmelon, la veuve de Louis Gourmelon, Jehan Le Du. On paye 5 sous pour les enfants de Yvon Rocerech, Jehan Derien, Jacques Le Saulx, Henry Léon, Jehan Le Baud, Alain Bollot ; pour les autres grandes personnes on reçoit 5 sous, et pour les enfants 2 s. 6 d.

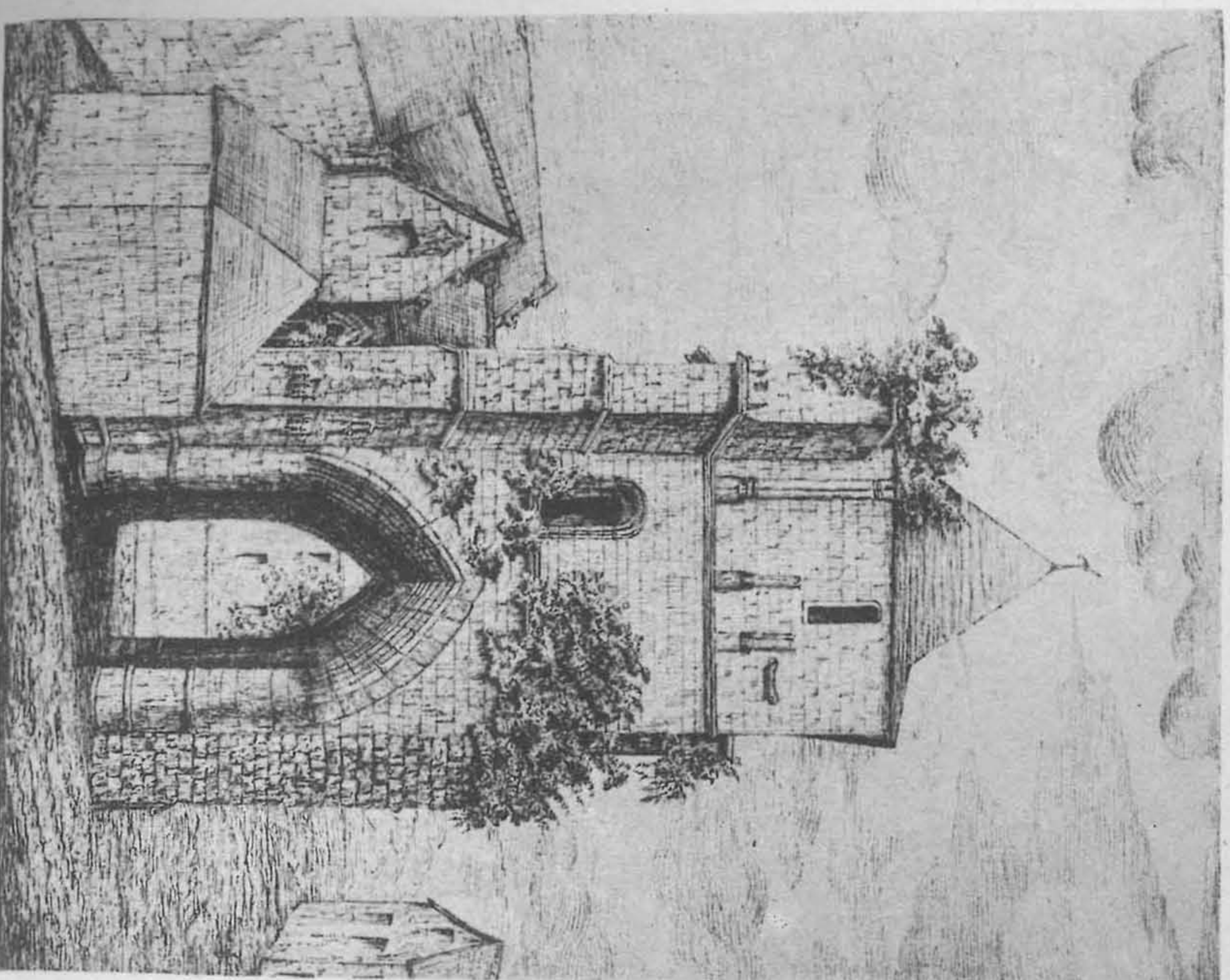
Mobilier de l'église de Saint-Mathieu et de N.-D. du Paradis.

En 1542, les comptables Alain Bollot et Guillaume Le Tilly se chargeaient :

« D'une croix d'argent et deux couvertures de linge pour les coupvrir o sa custode de cuir et une croix d'estan. « Cette croix



Phototypie L. Wulf, Paris.



ANCIEN CLOCHER DE L'ÉGLISE SAINT-MATHIEU DE QUIMPER

DÉMOLI VERS 1845

d'argent fut réparée en 1615 par les soins de Augustin Baron fabrique, qui s'exprime ainsi dans son compte (r. G. 36) :...
« Remontre que la croix d'argent lui a été remise toute rompue, ayant été soudée avec du plomb estant toute cloutée avec des clous de fer, que n'estant possible de s'en pouvoir servir, l'aurait faict faire de neuf de l'advis de tous les paroissiens, et aurait payé à Marie Morel, veuve de feu Jacques Hamon, orphevre, 110 liv. tournois, et baillé aux compagnons travaillant en la boutique de la dite Morel, 32 s. »

« Ouict galices d'argent o leurs platines desquels il y a 4 dorés et les aultres 4 non dorés.

« Plus 2 galices d'estan pareillement o leurs platines.

« Item une custode d'argent pour le Saint-Sacrement et une aultre de cuyvre, que le curé garde...

« Item un grand chandelier de 9 branches de cuyvre pendant en la chapelle.

« Item un grand missal o son cœssin...

« Ung petit manuel à baptizer et administrer les Sacremens, qui ne bouge du curé.

« Les statuts synodaux.

« 2 chasubles de veloux rouge o leur dyacre et sous-dyacre.

« Une chasuble de damas rouge.

« Aultre de camolot noir.

« Aultre chasuble de camolot noir o 2 tunyches de mesme.

« Une chasuble de soye garre.

« Une chasuble garre et une chasuble de triple de veloux.

« Item une chappe de veloux rouge.

« Une chappe de camolot noir.

« Une chappe d'ostade.

« Une aultre chappe d'ostade.

« Une chasuble et 2 tunyches de satin noir.

« Une chasuble de damas noir.

« Une chasuble de damas blanc.

« 78 caporaux, 72 toeelles, 255 amicts, etc... »

Le compte de 1626 fait mention des cloches.

« A Jean Fraval, febure, pour ferrement de la grande cloche, nommée *La Rochelle*, 12 liv. 5 s.

« Pour avoir mis 2 bandes de fer à la cloche nommée *Le Mathieu*. » Dans le compte de 1632 nous pouvons constater l'usage de sonner les cloches pendant les orages : « Aux serviteurs pour avoir sonné les cloches à cause du tonnerre, le 14 septembre 1631, 18 sols. »

(G. 288.) — Le 24 juin 1708, l'ancienne cloche nommée *Le Sébastien* estant fondue, le sieur Le Moyne, l'ayant refondue, elle fut nommée *Hyacinthe-Françoise*. Mgr l'évêque en fut parrain et Mme du Bois la marraine. Cette nouvelle cloche pesait 817 livres.

On avait coutume, comme presque partout à cette époque, de parer l'autel d'un *anti-pendium*. En 1632, on achète « un parement de velours pour mettre au devant du maître-autel » et voici le détail de la dépense :

Pour 4 aulnes 1/2 de velours, 39 liv.

Pour 5 onces 1/2 de faux clinquant d'or, 55 s.

Pour 3 aulnes de bouguerain pour doubler le dit parement, 36 s.

Au gendre de Vincent Robis pour avoir fait le dit parement, 68 s.

En 1618, Jean Le Stum, comptable, déclare que « suivant la volonté des paroissiens il aurait acheté des Bons Pères Capucins leur tabernacle pour neuf vingt liv. tournois pour estre mis et employé à enrichir le M^e autier de Saint-Mathieu. »

Voici le vocable des autels dont nous trouvons mention à différentes époques.

En 1483, autels Sainte-Anne, Saint-Michel, Saint-Yves, Saint-Mahé. — En 1491, autel de la Trinité. — En 1614, autel Saint-François, au chœur du côté du midi, près l'enfeu des Mocam. — En 1617, Saint-Sébastien. — En 1628, autel Saint-Sauveur, autel Saint-Joseph, où se faisait le reposoir

le Jeudi-Saint. — Enfin la chapelle de N.-D. du Paradis, construite en 1524. — On mentionne également la statue de N.-D. de Pitié et de Saint-Eloy (G. 208-214-216).

Le compte de 1618-1619 nous parle encore de l'usage où l'on était de poser au-dessus des autels et des images des Saints, une sorte de dais en étoffe, « obéissant, dit le comptable, aux charges que par la bulle du Jubilé de quinzaine, qui fut au mois d'octobre dernier (1618), des offrandes duquel il est chargé, qui portait que les dits deniers seraient employés en achat d'ornements pour les églises où ils seraient reçus et non ailleurs sous peine d'excommunication, aurait par avis des paroissiens acheté des étoffes pour faire un voile au dessus du tabernacle, un grand ciel au dessus du grand aultier, autre ciel au-dessus du crucifix et un dossier pour icelle, avec deux petits ciels, l'un pour l'image de la Sainte-Trinité et l'autre pour l'image de Saint-Mathieu, 121 liv. 14 s. »

Le compte de 1616-1617 mentionne d'assez grosses réparations faites à l'église. — C'est de cette époque que date la suppression du clocher en plomb qui s'élevait sur l'église Saint-Mathieu à la croisée du transept, comme celui qui décorait encore à cette époque la cathédrale, et qui fut détruit par la foudre quatre ans plus tard, le 7 février 1620. « Le comptable, Guillaume Guelfen (r. G. 85), demande décharge de 3,500 liv. de plomb descendu de la pyramide et aiguille du clocher de la dite église, se décharge également des frais occasionnés par la démolition de la pyramide et aiguille qui était au mitant de la dite église et qui menaçait de tomber. »

Nous constatons dès cette époque l'usage d'enduire de chaux les murs pour faire disparaître les tâches d'humidité.

En 1616, Jean Le Guiriec, fabrique, se décharge de 76 liv., « pour avoir fait blanchir l'église de Saint-Mathieu par dedans de chaux et sable et réparer la couverture de N.-D. de Paradis et le reliquaire. »

Outre ce reliquaire, il y avait près de l'église deux croix en

pierre mentionnées au compte de 1681 (G. 216) « à un maçon pour raccommoder les deux croix estantes dans la place vis à vis de l'église... » On lit au même compte : « Pour faire un coq en cuivre doré en haut du clocher, 7 liv. »

Les fabriques de Saint-Mathieu ne s'occupaient pas seulement, paraît-il, des réparations de l'église, mais aussi du bon état de la voirie de la paroisse, qui laissait quelque peu à désirer. Augustin Baron en 1614 (r. G. 86) remontre « que le grand chemin conduisant au grand portail occidental de Saint-Mathieu estant tellement encombré d'atraits et villenies que n'estait possible que procession ni enterrement eut entré ni fréquenté la dite église par la dite grande porte et tellement encombré d'eau, a payé à Nicolas Guillot, paveur, 43 liv. pour faire un pavé de neuf. »

« Item pour faire deux scillons de pavé au cimetière de la dite église pour plus aisément en temps de pluie hanter et fréquenter l'église... »

L'année suivante, le comptable (G. 216) porte : « Payé 18 sols à un homme qui aurait détourné l'eau qui conduisait à la rue Vice pour aller à une vanelle qui est entre un courtil à Anne Morvan et un pré à Yvorec Jaureguy, afin que l'on eut pu passer par la dite rue Vice pour venir de la chapelle de Saint-Jean à la dite église de Saint-Mathieu. »

M. de Courcy nous apprend que l'église actuelle de Saint-Mathieu a été reconstruite de 1498 à 1515, que le vitrail de la maîtresse vitre est quelque peu postérieur à 1505, puisqu'il porte les armoiries des Rosmadec, en alliance avec celles de la maison de la Chapelle et de Molac, dont Alain de Rosmadec épousa une fille en 1505. M. de Courcy fait remarquer également, que les armes de Bretagne, entourées de la cordelière, qui surmontent le vitrail de saint Yves dans la fenêtre nord de l'église « indiquent l'époque de veuvage de la reine Anne et feraient remonter cette vitre à l'année 1489-1499. »

Ce serait donc presque immédiatement après la construc-

tion de l'église que fut bâtie la chapelle de N.-D. du Paradis, adossée au bas-côté nord de l'église. Cette chapelle est mentionnée dans un acte du 4 mai 1524 (G. 208), qui porte défense « de non desmolir abatre ne ruyner un mur de la dite église de Saint-Mahé estant au costé devers l'évangile entre la chapelle de Notre-Dame et le jardin du presbytaire de la dicte paroisse, et auquel mur et endroict il y a des huys portes par les quelx on va de la dicte église au dict presbytaire estant près de la dicte église ».

De même un acte du 14 octobre 1528, porte que Beatrice Lessel, femme de Jacques Jézéquel « par tiltre de pure donayson baille à la chapelle N.-D. de Paradis, nouvellement fondée et encommencée pour le saulvement de son âme, pour aider faire et construire la dicte chapelle, la somme de 2 sous 6 deniers de rente annuelle sur maison à Marie Lessel, femme de Guillaume Nédélec, où demeurent à présent les dits mariés en la rue des febures près la maison de M^e René Mocam et Yvorec le Baud, sa femme. ».

Nous connaissons surtout cette chapelle de Notre-Dame, par les contestations qui eurent lieu lors de l'établissement des religieuses Ursulines à Quimper, et par le procès qui s'en suivit entre cette communauté et les paroissiens de Saint-Mathieu pendant la majeure partie du 17^e siècle.

Nous allons reproduire quelques-uns des nombreux documents que possèdent les archives départementales sur ce sujet, nous y trouverons des détails intéressants, tant sur la chapelle que sur un point de notre histoire locale.

Acte du 3 avril 1627. — « Comme ainsy soict que devottes religieuses de sainte Ursule, vivantes, selon les reigles de saint Augustin, et faisant profession, suivant leur institut, d'enseigner les filles en toute piété et exercices nécessaires à leur condition, ayantz desseign de s'establir en ceste ville de Quimper-Corentin, et si estantz rendues quelque nombre

d'elles à la dite fin avec consans de Mgr le R. Ev. de Corn. et ne trouvant dans l'enclos de la dite ville (comme estoit à désirer), lieu et issue pour se loger et accommoder, elles auroient achepté quelques héritages en la paroisse de Saint-Mathieu, principal faubourg de la dite ville et estantes sur le point de desseigner leur bastiment, tant pour logement que leur église, quelques personnes bien sensées leur auroient représenté qu'il y avoit desjà en la dite paroisse, qui est de petite estendue, nombre d'églises entretenues difficilement par l'ausmosne et oblations des personnes devottes et qu'il est à craindre, qu'arrivant que la devotion du peuple, leurs forces et moyens diminuants, partie des dites églises pourraient à l'advenir dépérir à faulte d'entretien, et principalement si les dites religieuses y bastissoient une nouvelle église, en tant que le plus souvent le peuple portent leur dévotion à l'endroit des nouvelles esglises, qu'il est plus à craindre et souhaitter d'avoir moins d'églises et de les pouvoir bien entretenir, que de bastir plusieurs les unes à la diminution des autres, et que moyennant le consens dudit seigneur évêque, des R^{tr} primitif, vicaire, et MM. les parrochiens de la dite paroisse, elles pourroient espérer le perpétuel usage de la dite chapelle de N.-D. du Paradis, dépendante et contigue de l'église paroissiale de Saint-Mathieu et joignante héritage par elles acquise pour y édifier et y faire leurs prières et dévotions en requerant et d'avecq ceux quy y ont intérêt.

« Occasion qu'elles s'estantes adressées successivement et présentées leur requeste à la dite fin aux S^{rs}. R. Evq. et iceluy trouvé enclin et disposé à leur permettre le dict usage moyennant le conseant des dits sieurs Recteur primitiff, vicaire, parrochiens, et ayantes depuis obtenues le consant conditionnel des sieurs R^{tr} primitiff et vicaire du dit Saint-Mathieu, comme conste par expédition de requeste leur présanté par icelles dames religieuses, dabté du 8^e de septembre 1626, signé Kerguélen et Cever.

« Elles auroient aussy présentée requête tendante à la fin que devant au général de MM. les parrochiens du dit Saint Mathieu, au prosne de grande messe célébrée en l'église parrochiale, par missire Thépault Le Dréau, curé d'icelle, le dymanche 20^e jour de septembre 1626, et nombre des dits parrochiens dénommés et députtés par l'acte prosnal du dit jour par le dit général ayant conféré avec le seigneur Evesque en sa maison de cette ville de Quimper-Corentin et en la présence d'aultres MM. y assemblés pour adviser des accomodations nécessaires d'entre les dits sieurs parrochiens et les dites dames religieuses, touchant le dit usaige perpétuel requis de la dite chapelle.

« Ce jour 3^e d'avril 1627, devant nous notaires royaux, auroient comparus en leurs personnes :

Escuyer Jacques de Rosily, Sr de Merros-Keresmareut ;

Escuyer Charles l'Honoré, Sr de Keranbiguette ;

Mathieu Frolo, Sr de Keranguen ;

Guillaume l'Honoré, Sr de Keradennec ;

Jacque Le Goazre, Sr de Kervelegan ;

Jan Le Kergos, Sr de Château-Mabon ;

Nobles gens Guillaume Caillebotte, Sr de Keraudon ;

Maury du Stangier ;

Guillaume Bougeant, Sr de Kereveno ;

Jacques du Stangier, Sr de Kerustum ;

Mathieu Geffroy, sieur de Launay ;

Rolland Billoart, Sr de Kerbeven ;

Mathieu Furic, Sr de Kergouran ;

Mathieu l'Honoré, Sr de Kergostiou ;

Pierre Lair, Sr de Lanvylau ;

Augustin Le Baron ;

Yves Le Stang, — Jean Le Guiriec, — Alain Larche, — Richard Le Guen, — François Bougeant, — Alain Gerondeau, — Philippe Horellou, — Jacques Le Cozten, — Jacques Le Guen, — Guillaume Morvan, — Louis Gary, — Jacques Neffve, — Mery Le Garrec, — Rolland Le Garec, — Guillau-

me Le Nouy, — Pierre Kerebel, — Yves Le Bosser, — Oratio Dary, — Allain Le Bloaz, — Jan Doucin, — Jan Tervoer, — Mathieu Gall, tous domiciliés et ayant héritaiges en la paroisse de Saint-Mathieu, faisant la plus saine et mairé voix d'icelle d'une part, et noble homme Henry Cariou, sieur de la Thour, se portant procureur des dites dames religieuses, o promesse de se faire advouer en ce, et ayant été représanté et considéré que la dite chapelle servait à descharge à la dicte église parrochiale pour y ensevelir lorsqu'il y a grande mortalité et que plusieurs y ont esté, en semblables occasions, mesme aultres personnes de remarque ensevelies au passé et ont des enfeus, droicts honorifiques prééminences en la dicte chapelle, joinct que d'ancieneté il y a plusieurs obites et fondations dabtées par diverses personnes quy debvent se célébrer et faire en icelle chapelle par les chapelains prestres en la dite église et qu'il tombe en la dite chapelle toutz les ans des bons deniers en oblation principalement durant les deux jours du pardon d'icelle chapelle, esquels jours plusieurs paroisses viennent processionnellement la visiter et que par le moyen des dites fondations et oblations on tire secours pour apoincter les prestres et entretenir les chapelains et ornements nécessaires pour entretenir le divin service, et qui au préjudice de tout ce que dessus les dits parrochiens ne pouvoient consantir aux dites religieuses l'usage d'icelle chapelle. Ce que estant représanté aux dictes religieuses et icelles et les dits parrochiens s'accommodantz sur toutz les pointz que dessus a esté accordé et consenty que l'usage perpétuel de la dite chapelle de N.-D. du Paradis, demeurera à l'advenir aux dites religieuses pour y faire leurs prières et dévotions, à condition que ceux quy ont enfeus droitz honorifiques prééminances en jouiront à l'advenir comme au passé, que toutes les rentes dues à la chapelle, seront à l'advenir comme au passé reçues par les fabriques de la paroisse, pour laquelle paroisse ils entretiendront pour toujours un tronc en

la dite chapelle a deux clefs dont le vicaire aura l'une et la dite fabrique l'autre qui pourra néanmoins les jours des dits pardons tenir un plat à l'entrée d'icelle chapelle pour recevoir l'offrande et oblation du peuple pour la dite église parrochiale et que icelle chapelle sera ouverte aux heures qui seront advisées plus commodes aux dits prestres de la dite paroisse pour y célébrer les obites et fondations, et que icelles religieuses déchargeront les dits parrochiens de l'entretien de la dite chapelle à l'advenir qu'elles s'obligent d'entretenir à leurs propres couts.

Faict comme dessus, le 3^e avril 1627.»

Tout semblait arrangé pour le mieux, mais la paix ne fut pas de longue durée, et soixante ans plus tard, en 1687, nous pourrons le constater dans un mémoire des paroissiens de Saint Mathieu, dont nous reproduisons les principaux passages. Il n'est pas inutile de noter que les religieuses Ursulines comp- taient dans leurs rangs des filles des plus illustres maisons du pays, particulièrement Magdeleine de Rosmadec, sœur ou fille du fondateur Le sieur marquis Sébastien de Rosmadec, deuxième « du nom », comme nous l'apprend Le Baud, dans son histoire de Bretagne. Quoiqu'il en soit, voici comment s'exprimait l'avocat des paroissiens de Saint-Mathieu, appelant d'une sentence qui leur avait été défavorable dans leur procès contre les Ursulines.

29 décembre 1687. — « Pour Alain Horellou, sieur de Ker-goet, fabrique de la paroisse de Saint-Mathieu et chapelle de N.-D. du Paradis, appelant de sentence rendu par les prési- diaux de Quimper, le 6 septembre 1687.

Contre les dames religieuses Ursulines intimées.

« Est dit en la Cour qu'il s'agit de savoir si les dites reli- gieuses ayant abandonné en 1679 et rendu au général de la pa- roisse, la chapelle de N.-D. du Paradis, dont l'usage leur avait été cédé en 1627, lors de leur premier établissement,

peuvent retenir une partie du cimetière et des issues de cette chapelle qu'elles ont fait enfermer dans leur enclos sans autre droit ni titre que celui de leur commodité.

« En 1627, les intimées poursuivant leur établissement dans Quimper et s'estant fait désigner un emplacement proche l'église de Saint-Mathieu, elles présentèrent requête au général pour lui demander l'usage de la chapelle de N.-D. du Paradis, contigue et attachée à l'église paroissiale pour y faire leurs prières et autres exercices de leur règle.

« Le général ayant considéré que leur chapelle était une décharge de l'église paroissiale pour les sépultures dans le cas de grande mortalité, que plusieurs personnes distinguées, y avaient des enfeus et prééminences, qu'il y avait d'anciennes fondations attachées à la chapelle et desservies par les prêtres de la paroisse, et qu'enfin il s'y faisait des oblations considérables par le peuple et par les processions des paroisses voisines que la dévotion y attirait certains jours de l'année, il ne voulut accorder aux religieuses, l'usage de la chapelle qu'à certaines conditions, dont les principales furent que les enfeus et prééminences seraient conservés, que les revenus ordinaires de la chapelle seraient reçus par les fabriques de la paroisse, qu'il y aurait un tronc dans la chapelle et qu'aux jours de pardons les fabriques pourraient mettre un plat à l'entrée d'icelle pour recevoir les offrandes au profit de l'église paroissiale, que les religieuses déchargeraient à l'avenir la paroisse de l'entretien de la chapelle.

« La politique religieuse fit agréer aux intimées toutes ces conditions, mais sous la réserve mentale de ne les observer que comme et autant de temps qu'elles voudraient.

« Cependant, dès l'année suivante elles entreprirent l'usurpation des offrandes et oblations de la dite chapelle.

« Le général de la paroisse ne manqua pas d'opposer cette innovation. Les intimées s'efforcèrent de la soutenir, mais elles furent déboutées par sentence du 26 août 1828, de toutes

pretentions aux dites oblations et du droit de mettre un tronc ou plat dans la dite chapelle.

« En 1632, elles firent de leur autorité maçonner une des portes de la chapelle, le général se opposa encore et par sentence du 11 mai 1632, les intimées furent condamnées à mettre les choses en état.

« En 1658, elles relevèrent appel de la sentence du 26 août 1628, et donnèrent lieu de la faire confirmer par arrêt du 7^e janvier 1659.

« En 1664 elles firent une dernière tentative pour s'approprier les offrandes sous prétexte des dépenses qu'elles avaient faites pour l'entretien de la chapelle qu'elles s'étaient obligées de faire par l'acte du 3^e avril 1627, et cette fois elle trouvèrent assez de faveur près des présidiaux de Quimper pour obtenir une sentence provisoire par laquelle il fut fait défense au général de les troubler dans la perception de ces offrandes.

« Le général releva appel en Cour et par arrêt du 5 juin 1665 fit réformer la sentence.

« En 1679, les intimées ayant formé le projet du bastiment d'une église, aimèrent mieux abandonner entièrement la chapelle de N.-D. du Paradis, que de la retenir aux conditions de l'acte du 3 avril 1627, en sorte que le 8^e avril 1679 elles firent rapporter devant notaires leur acte de délai et de répétition de la chapelle au g^{al} de la paroisse pour en disposer en l'advenir comme bon lui semblait avec protestation de se pourvoir de jour en autre vers le R. R. évêque de Quimper pour avoir permission de bastir une autre église pour leur usage.

« Ce délai fut accepté par le g^{al} parce que la chapelle ses issues et dépendances lui seroient rendus dans le même état qu'en 1627.

« Les paroissiens n'ont pas urgé l'exécution du délai de la dite chapelle, jusqu'à ce que les intimées ont achevé le basti-

ment de leur église, mais en 1681 ayant vu que les intimes non seulement négligeaient de réparer la chapelle, mais qu'elles prétendaient s'approprier une partie des issues d'icelles, qu'elles avoient fait enfermer dans leur enclos et usurper une des murailles de la chapelle dont elles auraient fait une partie de leur clôture, ils furent obligés de les faire assigner au présidial de Quimper.

« Elles n'ont pas insisté au chef des réparations et de la restitution des clefs de la chapelle, mais elles n'ont pas voulu abandonner le fond des issues usurpés. — C'est le sujet de l'appel. »

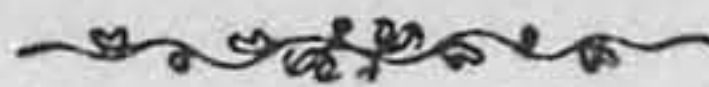
Les religieuses ursulines quittèrent de fait la chapelle de N.-D. de Paradis, pour prendre possession de leur chapelle nouvellement construite, et qui sert actuellement de chapelle à la prison criminelle.

Pour terminer eette notice, j'aurais voulu produire un procès-verbal des prééminences et armoiries de l'église Saint-Mathieu ; ces pièces se retrouvent aux archives départementales pour un certain nombre d'églises et de chapelles. Mais pour ce qui concerne Saint-Mathieu, mes recherches ont été inutiles.

Quant à la description architecturale du monument, j'espère qu'elle sera donnée par une plume plus autorisée que la mienne.

L'abbé PAUL PEYRON,

*Vice-Président de la Société Archéologique
du Finistère.*



IV.

ÉGLISE DE SAINTE-CROIX DE QUIMPERLÉ

SA CHUTE, SA RECONSTRUCTION

Par M. BIGOT père.

Plusieurs membres de notre Société m'ayant manifesté le désir de me voir publier quelques-unes des notes que j'ai recueillies pendant ma longue carrière sur les édifices religieux de notre département, j'ai eu recours à une main amie (1) pour réunir les renseignements et documents que je possédais touchant la chute et la reconstruction de l'église de Sainte-Croix de Quimperlé, l'un de nos plus beaux monuments de l'architecture romane.

Avant de livrer ces notes à votre appréciation, il m'a semblé utile de les faire précéder d'une description sommaire de l'édifice avec l'indication des principales modifications qu'il a subies dans le cours des âges jusqu'à ce malheureux événement qui a nécessité sa reconstruction presque totale.

I. — Description du monument.

Cette vaste église abbatiale voûtée en berceau représente dans son ensemble une croix grecque venant s'emmancher sur une aire circulaire.

Le bras de croix Est, formant le chevet de l'église, est la partie la plus ancienne de l'édifice ; il se compose de deux parties superposées : l'une surélevée au-dessus du pavé de l'église, est le chœur ; l'autre un peu en contrebas de ce même pavé, est la crypte ou chapelle souterraine de saint Gurloës, premier abbé du monastère, mort en l'an 1057, après avoir gouverné l'abbaye depuis sa fondation en 1029.

(1) Cette main est celle de M. l'abbé P. Peyron, chanoine.

Son corps fut exhumé, pour être exposé à la vénération des fidèles, en 1083 (1). C'est vraisemblablement à cette époque, ou peu auparavant, que fut construite cette chapelle qui porte les caractères du XI^e siècle. Elle est divisée en trois nefs par un double rang de colonnes trapues ornées de chapiteaux sculptés ; elle a de longueur dans œuvre 12^m 10 sur 7^m 80 de largeur ; elle compte sept arcades en plein cintre et n'est éclairée que par quelques petites baies très étroites, en entonnoir, de 0^m 15 de largeur. Sa hauteur sous voûte en moëllons est de 3^m 15.

On remarque dans la nef de cette chapelle deux tombeaux ; l'un en tuffeau, plus près de l'autel, est celui de saint Gurloës, sur lequel il est représenté couché avec l'habit et la tonsure de religieux : c'est le tombeau le plus ancien ; l'autre, plus moderne, représente, sculpté, en pierre de Kersanton, l'abbé Henry de Lespervez, mort en 1434.

Cette partie de l'édifice, avant la dernière restauration, ne servait guère que de lieu de décharge.

Au-dessus de cette crypte règne l'ancien chœur des religieux, éclairé par onze fenêtres évasées et oblongues, et ayant 10^m 30 d'élévation sous voûtes. Sous les fenêtres est un soubassement percé de dix-huit petites arcades en pierre reposant sur des colonnes trapues engagées, et ornées de chapiteaux variés portant tous les caractères du XI^e siècle et de l'époque byzantine. Entre ces colonnes devaient être placées primitivement les stalles des religieux ; mais toutes ces richesses d'architecture ne nous ont été connues qu'après la chute de l'église ; auparavant, les jolies fenêtres du chœur étaient aveuglées par des murs en torchis, et, pour avoir du jour, on avait ouvert une large baie sans caractère au fond de l'abside. De plus, au commencement du siècle dernier (1730 on avait couvert les murs du chœur de riches boi-

(1) Placide Le Duc, 72.

series auxquelles étaient adossé un double rang de stalles, mais qui dissimulaient complètement la gracieuse colonnade romane dont nous venons de parler.

Le bras de croix opposé au chœur forme la nef, et dans le pignon qui le termine est ouverte la porte principale. Ce portail, de construction relativement récente (1730 1733) (1), n'est pas en rapport avec le reste du monument, mais il supporte à l'intérieur de l'église un très beau bas-relief en tuffeau, de la Renaissance, représentant les quatre Évangélistes et les statuettes symboliques des Vertus théologiques et cardinales ; au centre, est la représentation du Sauveur. L'on acheva, en 1541, dit Placide Le Duc, un ouvrage de grand prix qui est marqué au chiffre et aux armes de l'abbé Daniel de Saint-Alouarn ; c'est le rétable de pierre de Taillebourg qui regarde la porte de l'église.

Le croisillon Nord, qui, dans le plan primitif, devait être semblable au croisillon Sud, fut rebâti en 1476 par les soins de l'abbé de Villeblanche. Au lieu d'être reconstruit en forme de chapelle, ce croisillon, qui portait bien les caractères du XV^e siècle, fut ouvert à son pignon par un portail s'ouvrant sur la rue du Château, et il est à présumer que la raison de cette transformation fut la construction des maisons adossées au monument, entre le croisillon nord et le portail et qui bouchaient la jolie porte romane que l'on a découverte en cet endroit, après la chute de l'église.

Le croisillon Sud, adossé au cloître, n'avait pas subi de modifications et portait les caractères d'architecture du XII^e siècle, comme le reste de l'édifice, sauf les réserves déjà faites.

Quatre gros piliers formés d'un faisceau de colonnettes élancées s'élèvent au centre de l'église et supportaient la tour, dont nous parlerons dans un instant. Entre ces quatre

(1) Dom Le Duc, page 550.

piliers s'élève une plateforme carrée accessible par un escalier en pierre à deux rampes, entre lesquelles est une arcade qui permet de descendre sous la plateforme. Celle-ci présente, du reste, dans ses trois autres côtés, des ouvertures analogues.

Autour de cette partie centrale formant un carré se développe une aire circulaire de 5^m 20 de largeur, donnant à l'église la forme d'une rotonde, aux quatre points cardinaux de laquelle s'ouvrent les bras de croix.

Pour passer de la plateforme centrale à l'abside, il y a une seconde plateforme intermédiaire, supportée par une voûte qui permet de circuler autour de l'église et d'entrer dans la chapelle souterraine.

Voici les principales dimensions de l'édifice :

La longueur, du fond de l'abside au pignon Ouest, est de 49^m 60 ; celle du croisillon Sud au croisillon Nord, de 41^m 80 ; la hauteur sous voûte de la coupole centrale est de 17^m 20, à compter du dallage de l'entrée de l'église ; la hauteur sous voûte des collatéraux est de 15^m 80.

Sauf l'abside, l'extérieur du monument présente une grande simplicité. Ses grandes lignes sobres et élevées en imposent ; l'intérieur est encore plus remarquable par la combinaison et l'agencement de toutes ses parties ainsi que par la hauteur de ses voûtes.

Avant de terminer cette description, un mot seulement de la tour massive élevée à la fin du XVII^e siècle sur la partie centrale de ce monument et qui a été la cause de sa ruine, de nos jours.

Je n'ai pu constater, ni par des documents, ni par l'inspection des lieux, s'il y avait eu une tour ou campanile surmontant l'église de l'abbaye ; toujours est-il que celle qui s'est effondrée ne datait que de 1680 ou plutôt 1681, comme le remarque Placide Le Duc. Cette tour était carrée, se ter-

minant par une lanterne octogonale et s'élevait à 56 mètres. Ce clocher faisait un vilain visage avec le monument, et avait, en outre, le défaut capital de fatiguer par son poids les claveaux des arcades romanes et les parois des piliers inférieurs.

Il n'avait pas cinquante ans d'existence que déjà la solidité du monument en était compromise ; on peut en juger par le devis des réparations jugées nécessaires en 1728, et dont l'original se trouve aux Archives départementales, dans des papiers récemment découverts à Carhaix par M. Luzel, touchant l'Administration des Eaux et Forêts. En voici un extrait, communiqué à la commission d'enquête, sur les causes de l'écroulement de l'église de Sainte-Croix, de Quimperlé. (Séance du 26 avril 1862.) « Pour rétablir et reconforter
« les défauts des quatre arcs doubleaux qui supportent
« la tour, il sera fait dans les faces opposées à ces quatre arcs
« doubleaux des reprises élegies avec tuffau chateliers d'en
« viron un pied de la superficie des colonnes attachées audit
« pilier, le tout élevé à droit plomb. Au surplus, il sera posé
« deux crampons de fer à chacun des dits piliers pour tenir
« l'écart de ce dit ouvrage ; les dits crampons entreront au
« moins d'un demi-pied dans les anciens piliers et seront
« scellés avec plâtre pour tenir le tout en respect. Sur toute
« l'étendue des voûtes on regarnira seulement et rentrera les
« lézardes et deffectuosités qui y peuvent paraître pour oter
« seulement un mauvais aspect, attendu qu'aucune lézardure
« ne peut être préjudiciable, le tout étant causé par leur premier effort. A un des arcs doubleaux il sera mis deux à
« trois claveaux pour remplacer ceux qui sont tombés ».

Ces précautions prises à temps arrêterent sans doute les progrès du mal, sans le couper dans la racine ; un peu plus de cent ans après, en 1848, la solidité de l'édifice était encore menacée.

II.— Destruction du monument.

Vers cette époque, l'église de Sainte-Croix fut classée parmi les monuments historiques ; elle ne pouvait dès lors être restaurée sans l'avis favorable du ministère des Beaux-Arts. M. Lassus, nommé inspecteur général, fut invité à examiner l'état de cette église pour parvenir à sa conservation. J'étais alors architecte du département, et j'avais dans mes attributions la surveillance des édifices de l'ancienne abbaye de Sainte-Croix, sauf l'église cédée à la commune par l'Etat à l'époque du Concordat. Mais M. Lassus voulut bien m'appeler pour l'accompagner dans la première visite qu'il fit du monument en 1849. Frappé du vilain effet produit par cette tour cadrant si mal avec l'édifice roman, frappé surtout de sa pesanteur et de l'écrasement des pierres de taille des piliers et des voûtes sur lesquels elle reposait, il jugea que le moment était venu de la démolir pour conserver l'édifice roman ; mais la municipalité et le clergé étaient opposés à toute démolition et demandaient une simple restauration.

On s'en rapporta à l'avis d'une Commission composée de six membres, savoir : M. Lambert, directeur des constructions navales du port de Lorient ; M. Richard, architecte de la ville de Lorient ; M. Boyer père, architecte de l'arrondissement de Morlaix ; M. Derville, capitaine du génie à Brest ; M. l'abbé du Marhallach ; et M. de la Gillardaie, de Quimperlé. Tous, sans toutefois se prononcer catégoriquement, inclinèrent pour une simple restauration.

Sur les entrefaites, M. Lassus, étant décédé, fut remplacé par M. Boëswilvald père comme inspecteur général des monuments historiques, et M. le Ministre des Beaux-Arts ayant choisi un architecte de Paris pour s'occuper des travaux à exécuter à l'église de Quimperlé, un projet de restauration et de conservation fut dressé par lui, le 18 octobre 1860 ; la dépense s'élevait à la somme de 128,189 francs.

Un entrepreneur de charpenterie de Paris, sur les propositions de l'architecte, accepta cette entreprise, suivant une série des prix.

Le travail fut dès lors commencé et l'entrepreneur se fit représenter constamment sur les lieux par un contre-maître charpentier de Paris, qui fit faire de solides étais et faux-cintres par les charpentiers du chemin de fer, dont le viaduc était alors en construction à Quimperlé. Mais ce travail d'échafaudage, malgré son importance, n'était que secondaire, car c'était le monument lui-même, la maçonnerie, qu'il fallait reprendre ; et, dès lors, on ne saurait trop regretter qu'au lieu d'un homme du métier, capable d'inspirer de la confiance aux maçons travaillant sous ses ordres, on ait fait choix pour contre-maître d'un charpentier, incapable de bien juger des accidents survenus ou à prévoir dans un travail de maçonnerie ; c'est à ce choix malheureux qu'on doit principalement attribuer la ruine du monument.

L'œuvre était achevée, et l'on avait commencé l'enlèvement des échafaudages par le décintrement des quatre arc-doubleaux ; mais cette opération était à peine terminée qu'on vit un travail se faire dans la maçonnerie. Le 21 mars 1862, au matin, cet état inspirait d'assez vives inquiétudes pour que notre confrère, M. le comte de Bremond d'Ars, alors Sous-Préfet de Quimperlé, demandât par dépêche télégraphique l'envoi immédiat de l'Architecte du département. A peine cette dépêche était-elle expédiée, qu'à midi précis la tour s'écroulait au milieu d'un nuage de poussière, en produisant un bruit sourd comme le bruit lointain du tonnerre. La tour, en tombant, avait écrasé en partie les maisons adossées à l'église ; entre le croisillon Nord et le portail, un homme fut tué sur le coup. De l'autre côté du portail, les bâtiments de l'abbaye, où logeait le concierge de la mairie, furent endommagés, et, sous les décombres, on retira deux filles du concierge, dont l'une était sans vie. On

put s'estimer heureux qu'il n'y eût pas eu plus de victimes à la suite d'un pareil accident arrivant en plein jour, un vendredi, jour de marché, près d'une rue étroite servant de passage pour se rendre à la place du marché.

J'arrivais sur les lieux quelques heures après le sinistre, et je dus y demeurer.

Le 29 mars. je reçus ordre de M. le Préfet de lui adresser, dans un délai de 24 heures, un rapport de ce qui s'était passé pendant mon séjour sur le lieu du sinistre, en lui faisant connaître mon appréciation sur ce qui en avait été la cause. J'objectais eu vain combien cette mission était délicate et même difficile pour moi qui n'avais eu aucune connaissance des moyens employés pour la consolidation de l'édifice. Un rapport fut fait avec soin, mais non sans beaucoup de réserves, et ce fut une satisfaction pour moi d'apprendre peu après, de source autorisée, que mon rapport avait servi à la magistrature pour donner une ordonnance de non-lieu en faveur de l'architecte et de l'entrepreneur, passibles de poursuites pour homicide par imprudence.

Après le déblaiement, ayant dû assister M. Boèswilvald dans ses recherches sur les causes de la chute, il fut constaté que le nouvel œuvre était en porte à faux sur des remblais sans empâtement convenable, qu'il n'était qu'un collage sans aucune assiette solide. Cette constatation de M. l'Inspecteur général fut confirmée par le témoignage des ouvriers employés à ce travail, réunis sous la présidence de M. le comte de Brémond d'Ars (1).

III. — Reconstruction de l'église.

La chute de la tour n'avait épargné que le portail principal Ouest, le portail Nord du XV^e siècle et la crypte avec le chœur. Des parties de voûtes existaient encore, supportées

(1) Consulter le *Rapport officiel* rédigé par le Président actuel de la Société archéologique du Finistère. (Archives de la Préfecture.)

par un des piliers, qui s'était maintenu. On essaya de faire tomber la voûte en attaquant le pilier, d'abord par un énorme béliet, puis par la mine. Ce ne fut que le vendredi 28 qu'on obtint l'éboulement de la toiture et des voûtes qui menaçaient.

Comme on s'apprêtait à abattre la voûte de la partie occidentale attenant au portail, au risque de briser complètement le rétable précieux qui y est adossé, je fus assez heureux pour obtenir des fascines que je fis placer sur un plancher incliné fait avec des madriers, et couvrant tout le bas-relief. Grâce à cette précaution, ce remarquable travail de la Renaissance a pu échapper à une destruction complète, car les voûtes, en tombant, l'eussent infailliblement brisé.

Lorsque la reconstruction du monument fut décidée, M. Boëswilvald ayant déclaré qu'il était impossible de confier le travail à l'architecte sous la direction duquel la chute s'était produite, M. le Ministre des Beaux-Arts me désigna comme architecte dans le travail de réédification.

Outre le chœur et le portail principal Ouest demeurés à peu près intacts, on avait espéré pouvoir conserver la partie Nord du XV^e siècle. Mais celle-ci n'étant plus épaulée par la construction romane s'écroula subitement, et il fut arrêté qu'elle serait reconstruite sur le modèle du croisillon Sud. Il a donc fallu reprendre l'édifice jusque dans ses fondations, car les anciennes fondations ne se composaient que de petits moellons ou galets dont la moitié environ était posée à sec et l'autre moitié avec une couche de mortier très mince de chaux grasse et de sable de rivière. Cette insuffisance de chaux et la pénétration des eaux des rivières de l'Ellé et de l'Isole avait enlevé toute adhérence à ce mortier ; il fallut donc creuser davantage les fondations et les asseoir sur une couche épaisse de béton avec mortier de chaux hydraulique.

Quant à l'abside, c'est presque par miracle qu'elle ne s'est pas effondrée avec le reste de l'édifice : nous avons déjà dit

comment cette partie du monument avait été masquée, mutilée et défigurée : une poussée à la voûte, de convexe l'avait rendue concave. Heureusement que je l'avais fait bien étançonner, et, quand le moment fut venu, la voûte et les parois du chœur furent démolis pierre par pierre avec le plus grand soin. Je ne saurais dire l'émotion que j'ai éprouvée lors de l'enlèvement des torchis, en décrouvant les détails d'architecture byzantine : des fenêtres du chœur, des chapiteaux sculptés, des bases de colonnes variées, de petites arcatures moulurées, des corbeaux encadrés dans des compartiments pleins d'harmonie et de style. Toutes ces pièces ont été retirées et reposées avec le plus grand soin dans leur état primitif, et cette abside de Sainte-Croix restera comme un des plus jolis types de style byzantin, désormais assez rare en France.

Ajouterai-je, en finissant, que ce travail de reconstruction, commencé en 1864 et terminé en 1868, n'a pas été sans occasionner à l'auteur beaucoup d'ennuis et de difficultés ? On le comprendra en partie lorsqu'on saura que c'est le même entrepreneur, sous la direction duquel l'église s'écroula, qui fut imposé à l'architecte du département du Finistère, comme entrepreneur de la reconstruction. Le total général des travaux de déblaiement et de reconstruction s'éleva à la somme de 327,956 fr. 94. L'élévation des deux flèches de la cathédrale de Quimper, entrepris par le même architecte breton, avait coûté seulement 150,000 francs.



V.

NOTES

Sur la vie rurale en Cornouaille

PENDANT LES DEUX DERNIERS SIÈCLES.

§ 1^{er}

H. Taine, parlant de l'Ancien Régime, dit : « Il n'y a que
« les documents pour nous faire voir en détail la condition
« des hommes, l'intérieur d'un presbytère, d'un couvent,
« d'un conseil de ville, le salaire d'un ouvrier, le produit
« d'un champ, les impositions d'un paysan, le métier d'un
« collecteur.... Avec de telles ressources, on devient presque
« le contemporain des hommes dont on fait l'histoire, et
« plus d'une fois, aux Archives, en suivant sur le papier
« jauni, leurs vieilles écritures, *j'étais tenté de leur parler*
« *tout haut.* » (Orig. de la France contemporaine, t. 1^{er},
« pp. VII et VIII.)

Telle est la bonne façon d'entendre le passé et de le décrire avec compétence, justice et exactitude, et c'est ce même sentiment qui nous fait déplorer avec amertume, la disparition d'une source féconde de renseignements sur la vie publique aux deux derniers siècles : nous voulons parler des cahiers de délibérations du Général et du Corps politique des paroisses. L'érudit y trouverait des faits pris sur le vif, au jour le jour : la succession de ces fonctions vitales qui expliquent toute la vie d'une époque et son organisation sociale.

Nous avons eue la bonne fortune de recueillir deux spécimens de ces précieux documents : le premier, un cahier de 18 rôles, millésimé et paraphé par messire Hervé-Gabriel de Silguy, sénéchal, le 19 janvier 1748, et fournissant deux années de

délibérations de la communauté d'Ergué-Gabéric. Les prêtres y tiennent généralement la plume et signent pour les *délibérateurs* et à leur requête. Les représentants de la communauté s'intitulent « le général de la paroisse ». On voit qu'à cette époque on nomme encore des *fabrices* (ou fabriciens) pour les chapelles de Saint-Gildas, à Locqueltas ; de Sainte-Apolline et de Saint-Joachim.

Vingt ans plus tard, on ne trouve plus de traces de *gouverneurs* pour ces chapelles, probablement délaissées faute de ressources.

Pour Saint-Joachim, situé sur la route de Quimper à Elliant, nous avons trouvé aux archives du Finistère un renseignement assez intéressant dans une *Déclaration et dénombrement* de Guy de Charmoy, pour Lézergué et Kernaon.

Ses armes — de gueule à trois épées d'argent — doivent se trouver dans la maîtresse vitre de la Mère-Eglise, en supériorité après Sa Majesté ; et à Saint-Guézennec (Saint-Guénolé d'Ergué) en la vitre, du côté de l'Evangile, et en bosse, dans le clocher. Barthélémy Le Poupon tenait le lieu noble de Gongalic, relevant de Lézergué, moyennant par an deux combles de froment, huit combles de seigle, huit combles d'avoine, quatre chapons, « *plus payement de la somme de quarante-deux livres pour l'entretien du chapelain de Saint-Joachim.* »

Sur le registre des délibérations que nous examinons nous voyons mentionner au long les difficultés existant entre le général et les héritiers de feu S^r J. Edy, recteur d'Ergué, au sujet des réparations de la maison presbytérale. Les avocats consultants ordinaires du général sont maîtres Chiron, Rannou et Kerliézec. (Mai 1748).

5 janvier 1749. — Le général inscrit sur les registres la notification en 8 paragraphes de l'arrêt du Parlement « *concernant le charroy des troupes* », en date du 18 février 1746,

et constate que ledit arrêt a été lu au prône de la Grand'-Messe et déposé aux archives.

Sur le registre des inhumations d'Ergué-Gabéric nous lisons à la date du 31 mai 1742 : « Après que le sieur Triguer, « prêtre, est arrivé du lieu de Lézergué où il a été faire la « levée du cadavre de Marie Duval, femme de feu Daniel « Courtay, son Marie, et l'ayant conduit dudit village jusqu'à « L'église ou ayant été exposé sur les traiteaux au lieu ordi- « naire pendant qu'on allait se disposer à chanter l'office « pour luy, des femmes se sont attroupées pour percer dans « L'église pour ledit cadavre quoy qu'il y avoit une fosse « faite dans le cimetière et l'ont inhumé ainsi sans aucune « cérémonie de L'église.

« Signé : J. EBY, recteur. »

Cette intervention des mégères dont il est question dans le procès-verbal est une manifestation populaire au sujet d'une procédure pendante à la Cour du Parlement à Rennes.

Les faits formant les éléments de la cause sont clairement donnés dans la citation faite à Laurent Le Denval à la date du 17 novembre 1741, pour s'être opposé « à ce que le cada- « vre de Denis Calvé fut inhumé dans le cimetière de l'église « paroissiale dud. Ergué, et d'avoir *fait percer dans l'église* « *de leur propre autorité* pour y faire lad. inhumation et « led. Poulmarc'h accusé d'avoir à la sollicitation des dits « Calvé, Kerhua et Denval, travaillé à faire dans ladite église « la fausse où a été inhumé ledit cadavre ». (1) La citation l'appelait ainsi que les trois autres inculpés à comparaître au Présidial.

M^e Royou avocat de Messire Jean Eby taxe à 12 livres « l'examen de la procédure instruite devant Monsieur « le Juge criminel à la requête du Recteur du Grand-Ergué « (quittance du 20^e janvier 1742.) »

(1) Sur les registres on ne trouve pas mention de l'inhumation de Denis Le Calvé.

Les accusés condamnés à Quimper firent appel au Parlement, et Jean-Nicolas Lons, huissier, demeurant à St-Julien signifiait à Messire Edy, parlant à *sa servante domestique*, le 29 décembre 1741, le relief d'appel pris à la chancellerie du Parlement, les condamnés constituant pour leur procureur Maître François Nouvel, rue au Foullons, paroisse Saint-Germain de Rennes. Qu'advint-il de cet appel ? — Les trois ou quatre pièces que nous possédons ne le disent pas. Toutefois, ce procès, la revanche et les représailles impitoyables exercées par les femmes d'Ergué-Gabéric, lors de l'enterrement de Lézergué, indiquent une corrélation évidente entre ces faits.

Jean Edy mourut le 18 décembre 1747, presque subitement, après avoir été Recteur de la paroisse pendant vingt-deux ans.

Aux archives départementales (B. 287.) dans l'inventaire des papiers après décès de Messire Jean Edy, on voit mentionner « une transaction passée entre ledit deffunct et « Pierre Calvé, Jean Kerhua et Laurent Le Derval. »

Son successeur immédiat fut Messire Guillo, qui ne fit que passer, trouvant, sans doute, la situation trop épineuse et la succession trop lourde. P. A. de Kervégan de Suassee, lui succéda.

Les esprits étaient montés et l'on ne voulait rien entendre aux ordonnances et arrêts défendant les inhumations dans les églises. Le nouveau recteur dut compter avec cette effervescence des esprits et put, maintes fois, constater que la classe rurale avait une influence réelle et incontestable avant 1749. C'est ce que nous montre le registre des délibérations du général.

2 mars 1749. — « En l'endroit, le S^r Recteur de lad. « paroisse a remontré auxd. dellibérateurs qu'il est besoin « de faire paver le bas et le haut de l'église de lad. paroisse « d'Ergué-Gabéric. Le général, répondant à la ditte remon-

« trance, a déclaré acquiescer à la construction dud. pavé,
« de l'employ des deniers de la fabrique. »

Mais le général pose une condition préalable « parce que,
« dit-il, ledit sieur recteur ne *s'opposera* pas que les habitants
« deffuncts de laditte paroisse soient inhumés et enterrés
« dans les cottés de l'église. *Ledit S^r recteur ne voulant, de*
« *son cheff, se décider sur la demande du général, en l'état,*
« *a remis à s'expédier à cet effet jusqu'à avoir l'avis du*
« *Seigneur Evêque.*

« Signé : DE KERVÉGAN DE SUASSE. »

16 mars 1749. — Le recteur remontre « qu'il est en sa
« connaissance qu'il y a eu un arret du Parlement dont
« *ledit recteur ne se rappelle pas la date*, arret décrétant
« que nul cadavre ne serait inhumé dans les églises que
« pour les propriétaires des enfeux ou bien que payé ne soit
« une certaine somme à la fabrique : *ladite somme n'estant*
« *point connue encore audit recteur, par conséquent il ne*
« *peut déroger à cet arrêt ni acquiescer à l'avis dud.*
« *général.* »

Le général répond que « l'arret luy est inconnu et a prié
« led. S^r recteur qu'il trouvât bon qu'il se fit instruire des
« dispositifs dudit arret. Après quoi led. général réserve de
« se pourvoir en lad. Cour pour obtenir la permission, *s'il*
« *est possible*, de se faire inhumer dans les bas costés de
« l'église moyennant qu'ils en fournissent les pierres tom-
« bales et fassent les charroys nécessaires pour faire le
« passage de lad. église, parce que la fabrice fera les frais
« de l'œuvre de main tant pour la taille que pour placer les
« pierres. Tel fut l'avis dud. général. »

Dix mois se passent et le projet de pavage de l'église n'a pas reçu le moindre commencement d'exécution : enfin, on le reprend, mais toujours sur les bases d'un contrat bilatéral.

14 décembre 1749. — « En l'endroit s'est présenté le S^r

« recteur de laditte paroisse lequel a remontré aux delli-
« bérants qu'il est nécessaire de faire paver la Mère-Eglise...
« et comme le général a témoigné qu'il souhaitait que les
« cadavres de la paroisse soient inhumés dans les bas costés
« de l'église, M. le recteur voulant obliger ledit général ne
« s'oppose pas que lesdits cadavres soient inhumés dans les
« bas costés de l'église parce que les paroissiens dudit
« Ergué feront les charroys des pierres et iront les prendre
« dans les lieux qui leur seront désignés pour faire le pavé. »

Le général prendra, s'il le faut, sur les fonds des chapelles :
il prend charge des charrois, mais « pourvu qu'ils ne soient
« pas distants de ladite Mère-Eglise de plus d'une lieue ou
« de cinq quarts de lieue. »

Jean Kerhua, un lettré, un des *délibérateurs* du général,
à la signature belle et correcte, comme on peut le voir aux
procès-verbaux que nous venons de citer, n'était autre que
ce Jean Kerhua que défunt messire Edy devait recommander
avec trois autres au juge criminel de Quimper, en novembre
1741, au sujet de l'affaire d'enterrement, scandale passé
en l'église d'Ergué, à la mort de Denis Le Calvé.

29 septembre 1749. — « A été remontré de la part d'Alain
« Kernévez, fabrique en charge, qu'il est nécessaire de faire
« faire une horloge neuve en l'église paroissiale d'Ergué-
« Gabéric, attendu que celle qui y est actuellement est de
« *nulle valeur*, auquel effet et pour y parvenir ledit Kernévez
« a passé marché avec Charles Guéguen, horloger de pro-
« fession, demeurant à Pleiben, pour la somme de trois cents
« cinquante livres, compris une montre. Sur quoy il inter-
« pelle le général à dellibérer, lesquels dellibérants, après
« avoir ouï la lecture de ce que dessus *en breton*, sont tous
« unanimement d'avis qu'on fasse faire une horloge neuve
« en ladite église paroissiale aux conditions ci-dessus et ont
« approuvé le marché. »

« Et sont aussy d'avis lesdits dellibérateurs que l'horloge
« soit placée en l'église de Saint-Guénolé. »

On est bien tenté de sourire après avoir entendu attester dans la première partie de la délibération que l'horloge ne *valait rien* et, sans doute, pas même une réparation, de voir les *délibérateurs* décider ensuite l'installation de ce vénérable chronomètre à Saint-Guénolé.

Peut-être croyaient-ils que le changement d'air serait arrivé à bout de rétablir la régularité de son fonctionnement et sa bonne entente avec la marche du soleil. En tout cas, il est à croire que ce projet ne reçut pas d'exécution.

§ 2. — Hervé Lizien, du Mélenneq, greffier des délibérations du corps politique d'Ergué.

Hervé Lizien n'était pas le premier de sa famille à avoir pris rang dans cette classe moyenne de paysans dont l'élite se rapprochait à certains égards de la noblesse. Comme le remarque l'abbé Bernier (*le Tiers-Etat en Basse-Normandie*, p. 172), « *l'honneste homme* ne se confond pas plus chez nous avec le *gentilhomme* campagnard que chez les Romains « *l'honestus homo* ne se confondait avec le *nobilis homo*. » Toutefois chez nous, et même ailleurs, le titre de *noble homme* se substitua sans scrupules à celui d'*honnête homme*.

Qu'était-ce que l'*honnête homme* ou *noble homme* rural ? Le dictionnaire de Trévoux le définit, ou mieux, le décrit ainsi : « *C'est l'homme de bien qui a pris l'air du monde et qui sait vivre.* »

La famille d'Hervé Lizien avait pris « *l'air du monde.* » Dans ses fréquentations, dans le cas qu'elle fait de *l'instruction*, elle acquiert distinction de formes et notabilité. Son arrière-grand-père, autre Hervé Lizien, se marie en 1662 à Marie Lozac'h : au contrat rédigé en 1657, alors qu'il n'a que seize ans, le père de sa fiancée « *s'oblige de faire* « *instruire ledit Lizien aux lettres, comme à l'homme de*

« *sa condition y appartient, le tout sans espoir de récom-
« pense.* » Qu'advint-il de cette clause ? Ce qui est certain
c'est que si nous voyons souvent l'honorable homme intervenir
comme témoin aux registres de la paroisse, jamais nous ne
le trouvons y apposant une signature quelconque : si le prêtre
qui rédige le procès-verbal mentionne pour certains témoins
illettrés qu'ils ont déclaré *ne savoir signer*, il ajoute par une
distinction subtile que « *quant à Hervé Lizien, il a déclaré
« ne le vouloir faire.* »

Mais il tiendra à ce que ses garçons et filles reçoivent une
certaine instruction qui leur permette de tenir leur rang et
de couvrir les papiers publics d'une signature correcte et
expérimentée.

Evidemment le dernier enfant des écoles primaires pourvu
du certificat d'études prendrait en pitié l'orthographe
d'Hervé Lizien, greffier des délibérations du Corps politique
d'Ergué-Gabéric.

Il semble prendre de grandes licences avec l'orthographe que
nous avons aujourd'hui ; mais comme lorsque la loi n'existe
pas, il n'y a pas à l'enfreindre, nous plaidons *non cou-
pable* pour Hervé Lizien. L'orthographe n'était pas fixée : on
écrivait comme on prononçait, et cela dans toutes les classes
de la société : nobles, prêtres et même littérateurs. Ce n'est
certes pas M. Gréard, membre de l'Académie et vice-recteur
de la Sorbonne, favorable à cette réforme de l'orthographe
qui consiste à écrire comme on prononce, qui blâmerait
notre greffier des délibérations. Nous posons en thèse
que si Hervé Lizien procède avec un peu de liberté en
matière orthographique, sa prose, en revanche, n'est pas
émaillée des *celticisms* que l'on peut relever, chaque jour,
dans les rédactions françaises de nos contemporains bas-
bretons. Il dira bien que « le corps politique *ont arrêté*, etc. » ;
mais il ne fait qu'appliquer la règle : « *Turba ruit* ou *ruunt*, »
aussi conforme au génie du latin qu'à celui du breton. Le

style est clair, précis, et exprime aisément ce que le rédacteur du procès-verbal veut dire.

Nous donnons, au reste, ici, un échantillon du style épistolaire d'un paysan du temps qui nous semble avoir ces mêmes qualités, avec une grande élévation de sentiments. L'auteur est oncle par alliance d'Hervé Lizien, époux de Marguerite Le Nihouarn, de Kerganappé, en Plogonnec : il s'entremet pour régler à l'amiable des difficultés provenant de constituts.

L'adresse porte :

« La présante soit rendue à Hervé Ligen près le bourg du Grand-Ergué — Grand-Ergué. »

« J'ai receu vostre lestre en dabte du 6 de ce moy et je
« fais réponse dans le temps que vous m'avez marqué.
« Vottre belle-mère et votre beau-frère ne feront aucune
« difficulté de vous donner les comunication que vous désiré,
« lorsque j'ay voullu vous acomoder sur vos différends, ce
« esté à la prière de vostre beau-père mourant, vostre fiancé
« est sa fille comme les autres, c'est la raison et la concience
« qui nous doit tous guider, pour moy je ny suis pour rien
« que pour empescher les enffens de ce pauvre deffunt de
» dépanser, de répandre leurs biens mal à propos et d'en-
« *richir leurs procureurs.*

« Je met l'assignation au dimanche après la grand'messe,
« le 15 du mois, je prie Dieu que je sois assée heureux de
« vous pouvoir concillier.

« Je vous prie, mon cher Ligen, de me croire avec amitié.

« R. KERLÉAN.

« A Bonescat le 14 aoust 1763.

« Mes compliments à vostre feame.

« A Keranapé diner après la grand'messe. »

En 1776, le Corps politique est composé de 12 membres qui rendent leur compte de gestion, non après trois mois, comme cela se fait en plusieurs paroisses, mais le jour même

où ils signifient leur retraite. Les *fabriques*, comme l'attestent les délibérations, se retirent le premier dimanche de mai : « suivant la coutume de lad. paroisse » ; et « l'usage pratique « dans la paroisse est de changer le procureur terrien le « premier dimanche de l'année. » Le Corps politique nomme « les *assesseurs* pour asseoir et faire la cueillette de la capi- « tation et du vingtième, » — « les collecteurs pour les rolles « de garnison », — « le *député des grands chemins*. » Sa compétence s'exerce sur les autorisations de poursuites pour défendre les intérêts de la communauté, la rédaction des contrats de constituts, leur remboursement, le renouvellement d'obligations, les lettres recognitoires, etc... Le Corps politique montre autant d'âpreté que d'honnêteté dans ses revendications et démarches pour assurer les intérêts temporels de la paroisse. MM^{es} Doucin, Coroller et de Lécluze, avec M^e Chapentier, procureur, semblent constituer son conseil ordinaire en toutes difficultés de procédure. Hervé Lizien fait parfois rédiger les procès-verbaux par son fils Hervé-Corentin, qui signe alors à la requête de tout délibérant illettré et en son nom.

Dans ces débris informes que nous avons disputé feuille par feuille au temps, à l'humidité et aux rats, il doit y avoir au moins 20 rôles paraphés. Voici les événements qu'ils relatent et que... Hervé Lizien enregistre pour l'histoire à venir.

1776. — « A esté retirer du coffre-forre la somme de « cinquante et trois livres quatorze sols pour payer les « massons qui ont travaillé pour réparer le mur du scemetière « *à raison de vingt sols par jour.* »

Février 1776. — Le Corps politique, « vu la circulaire de « M. de Saint-Julien, receveur generall du clergé, en date « du 28 décembre 1775, ont dellibéré de ne pas recevoir le « remboursement de la somme qu'ils ont sur le clergé, mais « de nouveaux constitu au denier vingt-cinq, ont en consé-

« quence député et auttorisé Joseph Mahé, marguillier de la
« présante année, de donner à traiter à Monsieur Lennec
« (Laënnec), receveur da clergé à Quimper. »

5 mai 1776. — « S'est présenté Marc-Antoine Baldini,
« peintre de profession, qui s'est proposé de peindre l'église
« paroissiale. Le Corre politique a adhéré à ses offres et luy
« a donné pouvoir et liberté dy travailler, sobligeant à luy
« payer pour ladite ouvrage une somme de *soixante-deux*
« *livres* dont ils sont convenus, ladite somme lui ayant esté
« comté et numéré par ce Corre politique. »

« Par suite de la mesme dellibération le Corre politique
« la auttorisé à peindre le grand autel de Kerdévot et ses
« deux autels colatéraux de lad. église et à commander luy
« payer la somme de *cent livres* à la fein de louvrage, à
« quoy ledit peintre a adhéré. »

28 juillet 1776, — « En présence (des délibérateurs) a esté
« retiré du coffre-forre la somme de *quinze livres* pour payer
« le nommé Marc-Antoine Baldini, peintre, pour avoir
« peinte la croix de Mission, plus esté retiré du coffre-forre
« de la chapelle de Nostre-Damme de Kerdévot pour payer
« ledit Baldini pour le marché consanty par luy au *cor*
« *poleticque* (sic) en date du cinq mars mil sept cent soixante
« et treize, pour peindre le grand antel et les deux autels
« collatero (sic) de lad. chapelle. Et a esté à landroit payé
« et numéré audit Baldini la somme cy devant dénomés. »

Nous ne savons rien autre du signor Marc-Antoine Baldini ;
toutefois notre sympathie pour lui se trouve modérée parce
que nous le soupçonnons véhémentement d'être le manœuvre
qui prit sur lui de retoucher le compartiment supérieur de
notre rétable de Kerdévot, représentant le Couronnement de
la Sainte Vierge.

Aux Archives départementales, série B, on trouve sous
les n^{os} 805, 910, des procédures pour vols avec effraction dans

la chapelle de Kerdévot, — dans la sacristie : ces enquêtes criminelles sont de 1774.

Pont-l'Abbé, Plomeur, etc., avaient vu leurs sacristies et leurs églises visitées par des bandes de rôdeurs et d'escrocs. Le Parlement, pour arrêter ces dégradations, dut prendre un arrêt des plus sévères. Nous en voyons la mention faite aux délibérations du Corps politique d'Ergué.

1^{er} décembre 1776. — « Conformément à l'arrêt rendu sur
« les remontrances et conclusions de Monsieur le procureur
« générale du roy qui ordonne exécution de l'arrêt du treize
« décembre mil sept cent soixante et quinze et *enjoint les*
« *paroisses de ferre coucher les sacristins dans les scacresties*
« *depuis le premier novembre jusqu'au trente avril de*
« *chaque année*, einsy la Cour faisant droit... ordonne que
« l'arret du 13 décembre 1775 sera bien dûment exécuté en
« toutes les paroisses de la Province. En conséquence
« *enjoint et fait commander à ceux qui ont négligé l'exécution*
« *de s'assembler huitaine après la réception du présent arret*
« *pour charger le sacristain de coucher dans la scacristie*
« *lequelle sera tenu d'avertir les paroissiens* soit par le
« son des cloches ou autrement des tentatives qui pourraient
« être faites pour s'introduire dans l'église ou dans la
« sacrestie ou dans la chambre des dellibérations..., et ce à
« raison de *trois livres par mois de rétributions* qui seront
« alloués dans le compte des marguilliers. Ordonne pareil-
« lement que *sur le refus* desdits sacristains il sera sur le
« champ nommé d'autres particuliers qui voudraient sous-
« crire lesdites conditions, et à défaut d'établir un gardien,
« *condamne les dellibérants de chaque paroisse où il sera*
« *faite effraction conjointement soliderement et sans répétition*
« *aux frais des réparations quelle occasionnera et ceux de*
« *la descente des juges et experts auxquels elle donnera*
« *lieu.* » En conformité, etc., en 1775, le Corps politique
« s'assembla à l'annonce de huitaine à luy faite et choisit

« entre autres *gens de probité* Hervé Le Tytur pour garder
« et dormir dans la sacrestie, etc... Ce qui fut exactement
« exécuté. »

« En conformité du second arrêt du 12 novembre 1776, le
« Corps politique fut assemblé... et connessant par conti-
« nuation la probité dudit Hervé Le Tytur l'ont continué
« comme gardien de ladite sacrestie ou il a exactement
« couché à raison de trois livres par mois avec ordre de
« s'acquitter de toutes les obligations portées dans l'arrêt
« de la Cour ou à défaut de ce d'être expulsé sur le champ
« et d'être à sa place nommé un autre. »

14 novembre 1779. — « Par suite de la délibération après
« lectures faites au prône de la grand'messe de l'arrêté qui
« ordonne de nommer un garde pour la sacristie, le généralle
« a nommé et nommé à cet effet Jacob Le Calloc'h, qui,
« après lectures dudit arrêt en langue vulgaire pour connaître
« ses obligations et le somme de s'y conformer. »

9 février 1777. — Enregistrement d'un arrêt du Parlement
au sujet de la tenue des registres paroissiens, condamnant
le recteur de Pluvigner pour défaut d'exactitude dans l'enre-
gistrement des actes de baptême, etc., et dans l'inscription
des témoins : commet le sénéchal d'Auray pour suppléer, le
tout aux frais du recteur de Pluvigner *y compris l'envoi de
l'arrêté* à lire aux prônes des églises de la Province. Le
Corps politique certifie que lecture en a été faite « *en vulgaire
langue bretonne.* »

16 juin 1780. — L'Assemblée révoque l'acceptation qu'elle
avait déjà faite d'un testament le 16 mars 1777, parce que
c'était *un testament mutuel fait conjointement entre mari et
femme* « et qu'il y aurait une imprudence inexcusable à
« demander l'exécution d'un testament radicalement nul » :
« — « et comme à cause de la capitation on veut faire payer
« les droits au lieutenant général des Fermes Unies de
« France, Sébastien Mahé, marguillier en charge, à ordre

« de notifier la révocation d'acceptation à Monsieur de
« Trémaudan, contrôleur actuel des actes à Quimper pour
« ferre cesser les suites. »

28 septembre 1777. — « Le Corps politique assemblé. —
« A représenté François Patérour, fabrice actuel de Saint-
« Guénolé, lurgent besoin de refondre la cloche de Saint-
« Guénolé fendue depuis longtemps et hors d'état de rendre
« *aucun service de sonnement* dans la parcelle, vue ce besoin
« et les désirs de ladite parcelle, le Corre politicq délibérant
« ont consenty et consentent qu'elle soit fondue et mise en
« bon état et qu'en conséquence elle fut voiturée à Quimper
« ché le sieur Goubellin, fondeur de profession, qui s'oblige
« à fondre laditte cloche moyennant cinq sols par livres
« comme de coutume. Les dellibérants promettent au
« fabrique de le charger des deniers qu'il a en main et qui
« serviront au paiement... en cas qu'il n'aie point entre les
« mains les deniers suffisant pour faire le paiement. Ladite
« cloche a esté au poid du roy, elle se trouve pesé deux cents
« quatre-vingt-onze livres. »

29 octobre 1780. — « A représenté Louis Le Bian, fabrique
« actuelle de la chapayle de Notre-Damme de Kerdévot
« quil estait nécessaire de délibérer sur l'offre faite par
« Monsieur Marquer, facteur d'orgre, ayant son domicile à
« Quimper, de faire les réparations portés audit devis pour
« la somme de *Neuf cent francs*, et lui sera ladite somme
« payée par la moytier lorsque le somier et les soufflets
« seront en place, et le reste à la fein de son ouvrage. »

Signé : F. MARQUER.

Avant de quitter le greffier du Corps politique disons que, au nom du duc de Penthièvre, gouverneur général de la province de Bretagne, il fut nommé « *capitaine de la Compagnie du Gué de la paroisse d'Ergué-Gabéric* (1^{er} février 1787).

En avril 1790, il était *commissaire nommé pour le Don patriotique*, et s'engageait pour 3 livres : son beau-frère, Jean Jaouen, du Poulduic, époux de Marie Lizien, prenait engagement de 12 livres :

3 liv. pour Pierre Jaouen, son fils.

3 liv. pour Marie Pétillon, fille de sa femme du premier lit.

3 liv. pour Gilles et Pierre Lizien, ses beaux-frères.

ANTOINE FAVÉ,

Vicaire à Ergué-Gabéric.



VI.

ÉTUDE PRÉCISÉE

SUR

L'HISTOIRE DES TEMPS PRÉHISTORIQUES.

Dans un compte rendu de mes ouvrages, publié au Bulletin de 1890, l'éminent Président de la Société d'émulation des Côtes-du-Nord, le comte Geslin de Bourgogne, en parlant du titre que je revendique, d'historien de la Bretagne préhistorique, dit aussi : « Quelle est l'invincible conviction de l'auteur dans ses assertions nouvelles et hardies, mais basées sur des preuves multiples étudiées avec une expérience consommée ».

La Société archéologique du Finistère ne reste pas en arrière dans cette voie, et il est dit, page XV (Séance du 28 octobre 1891) :

« Le baron Halna du Fretay communique de nouvelles observations sur les monuments préhistoriques de la péninsule bretonne. L'auteur, à l'appui des thèses qu'il soutient avec l'ardeur d'une profonde conviction, cite des faits nombreux et concluants. Cette étude est le fruit de longues recherches et de patientes observations ».

Dans ce nouvel ouvrage, je serai encore plus précis, comme l'indique mon titre, et en faisant cette rapide étude ethnographique du plus lointain passé, j'établirai la possibilité d'une chronologie certaine dans l'étude des monuments préhistoriques des divers âges.

Trente-six années de travail et d'explorations assidues m'ont donné des certitudes successives, et aujourd'hui il n'y a plus pour moi d'hésitation, ce qui m'a permis tout dernièrement encore de fixer non pas une *date* précise mais une *époque* pour une fouille de la plus grande importance que j'ai faite pour la Société archéologique du Finistère, celle du grand

tumulus de Kerbernez, en Briec, pour lequel j'ai indiqué une antiquité de deux mille ans avant notre ère, malgré le fait spécial d'un dolmen souterrain, mais dans mon mémoire j'ai expliqué cette ancienneté par des preuves répétées.

Une série de constatations semblables donne forcément l'idée d'une époque ; une autre répétition donne lieu à un résultat du même genre ; c'est ainsi que de preuves en preuves et de constatations en constatations, on établit la succession par la comparaison. Le plus ou moins de perfection dans les constructions, les armes et l'outillage donne, d'autre part, la succession des siècles et l'auteur peut parler, non-seulement avec science mais avec conscience.

Voilà le résultat d'un travail acharné.

Je parle pour les chercheurs sérieux, et je ne serai peut-être pas bien compris par les écrivains satisfaits qui n'ont jamais exploré que leur bureau, ce qui ne les empêche pas d'affirmer le bien fondé de leurs vieilles théories.

Il ne faut remonter qu'à quelques années pour avoir le sens des premières notions sur l'histoire préhistorique.

Dans la quatrième séance du Congrès archéologique de Bretagne, à Saint-Pol-de-Léon, le 12 septembre 1888, le comte de Keranflec'h de Kernezne, notre savant confrère, avait parfaitement raison de dire, avec sir James Fergusson, que la nature du sol avait dû influencer sur la construction des dolmens et que l'absence de ces monuments, dans certains pays, s'explique par l'absence des matériaux.

En revanche, je suis bien loin de faire l'éloge du mémoire lu au même Congrès de Saint-Pol-de-Léon par M. Robiou, professeur honoraire de la Faculté des lettres de Rennes, correspondant de l'Institut ; il se demande si la science ethnographique contemporaine permet de déterminer par quel peuple ou par quels peuples ont été élevés les monuments mégalithiques.

Il dit d'abord qu'il n'y a pas incompatibilité entre le dolmen,

autel druidique, et le dolmen, sépulture : ce qui est une très profonde erreur.

Le dolmen, je l'ai déjà établi, est toujours la protection sur le mort, et il faut chercher les cérémonies du culte druidique près des alignements de menhirs, au milieu des cromlechs et des sanctuaires de toutes tailles que l'on trouve dans notre Bretagne comme dans bien d'autres pays : cercles entourés aussi de menhirs, quelquefois de pierres brutes amoncelées, mais rarement de terre seulement, avec ou sans menhirs au centre ou dans les côtés.

Les premières populations ont élevé tous ces monuments dans l'Extrême-Orient, et la coutume en a été conservée par tous les émigrants quittant leur pays d'origine.

On ne peut donc pas dire que cette coutume est spéciale à un peuple ; elle est le résultat d'une tradition due à une origine commune.

M. Robiou n'est pas de cet avis ; mais, de sa part, c'est une simple hypothèse, car il ne donne aucune preuve et il ne pourrait en trouver aucune plausible ; il croit qu'il est à peine besoin de protester contre l'affirmation d'une race unique allant porter cet usage des monuments en pierre brute d'un bout à l'autre de l'ancien monde ; il croit aussi que les menhirs ont été élevés pour perpétuer le souvenir de certains hommes renommés, et que les cromlechs sont la décoration d'un lieu funèbre.

J'ai une grande expérience qui m'a appris le contraire de la façon la plus certaine. Les cromlechs, je le répète, sont des sanctuaires et les menhirs ont été élevés aussi avec la signification d'attributs religieux. Les menhirs d'une même époque sont tellement nombreux sur certains points qu'il est très téméraire de penser et surtout d'écrire qu'un pays très peu peuplé relativement ait pu posséder en même temps tant de grands hommes dont on devait, par ces pierres levées, conserver le souvenir après leur mort.

M. Robiou s'est occupé aussi de la chronologie des monuments préhistoriques ; il cite Fergusson, mais ne conclut pas, tout en disant cependant que beaucoup de dolmens, dits préhistoriques, appartiennent peut-être aux temps historiques.

Sur ce point, il a raison, et je peux dire hautement, avec preuves à l'appui, que l'histoire préhistorique se continue de la façon la plus certaine avec les monuments mégalithiques et l'usage des métaux et des pierres concurremment et séparément, jusqu'au V^e siècle de notre ère, d'une manière générale.

Ensuite et pendant plusieurs siècles encore, mais d'une façon moins suivie et de plus en plus par exception, on a obéi à la même tradition ; c'est ce qui a trompé tant d'archéologues de tous les pays, qui, trouvant un dolmen intact, avec un ou plusieurs squelettes, lui attribuaient une haute antiquité, ne pouvant s'imaginer que dans cette sépulture appartenant aux temps historiques et postérieure à l'introduction des lois chrétiennes, le rite païen de l'incinération avait été remplacé par l'inhumation.

Je ne peux, en vérité, refaire tous les ouvrages parus ; je dis seulement la cause de l'erreur générale.

Plus tard, au Congrès de Dinan, en 1890, M. Robiou a lu un long mémoire puisé, pour la plus grande partie, dans cinq de mes ouvrages. : « J'ai eu bien raison, dit-il, de combattre ces préjugés trop longtemps accrédités, et ces hypothèses gratuites de la lente succession des âges de la pierre taillée, de la pierre polie, du fer et du bronze, au lieu de voir l'emploi simultané » ; mais il pense que j'ai élargi, d'une façon trop prématurée, la question très vraie pour la Bretagne, en assurant l'universalité de l'incinération, hors la Judée et une partie de l'Egypte dans tous les temps antérieurs au christianisme.

Je réponds aujourd'hui en affirmant de nouveau que l'Egypte, à son début, a connu l'incinération ; et, que, du temps des

momies, sous les diverses dynasties, des temples sont restés encore consacrés au rite de l'incinération.

Le principe de l'inhumation prend sa source dans le sentiment d'une civilisation plus avancée et dans l'idée entrevue d'une vie meilleure dans un autre monde.

L'incinération a d'abord été partout le rite ; la grande civilisation, en avance de bien des siècles sur le reste du monde, a changé, pour l'Egypte, cette coutume antique, et il en a été ainsi au début de son histoire pour le peuple juif, précurseur du Christ.

Grâce à cette civilisation si complète, les procédés d'embaumement ont été découverts et le rite de l'inhumation a commencé, puis est devenu, sauf de rares exceptions, une coutume générale.

Dans l'histoire de l'Egypte, nous voyons, dit M. Robiou, que la loi de Zoroastre interdisait sévèrement la combustion des corps humains. M. Robiou s'est donc condamné lui-même en affirmant que l'inhumation avait *toujours* été le rite funéraire de l'Egypte. La loi de Zoroastre, relativement peu ancienne et interdisant l'incinération, prouve que la première coutume était bien de mettre le mort sur un bûcher.

Zoroastre, d'ailleurs, était persan ; son enseignement religieux était fondé sur le dualisme du bien et du mal qui doit finir par triompher, et son idée dernière devint le culte du feu.

M. Robiou n'aurait pas dû l'ignorer, et c'est ainsi que, tout en disant que j'ai raison pour la Bretagne, en affirmant la coutume unique de l'incinération avant l'ère chrétienne, il fait une erreur bien grande en assurant qu'il ne faut pas appliquer cette règle au reste de l'Europe et à l'Asie.

C'est le contraire qu'il aurait dû dire, puisque les constatations vraies nous donnent l'incinération comme générale, et des cas très peu nombreux d'inhumation avec une antiquité très peu prouvée.

Pour le reste, mes ouvrages ont servi de texte à M. Robiou et il ne me contredit indirectement que sur ce seul point de l'Égypte, où il ne m'a pas compris, ce qui lui a fait commettre une faute historique. Mon livre reste toujours vrai et les inhumations amenées par les premières civilisations de l'Égypte ont remplacé les incinérations primitives dont j'avais parlé.

M. Robiou s'est beaucoup inspiré aussi de Fergusson. L'écrivain anglais s'est beaucoup promené mais n'a que fort peu vu par lui-même l'intérieur des monuments mégalithiques inexplorés ; il a eu pourtant, à côté d'erreurs, l'intuition de quelques vérités ; il a été combattu surtout pour avoir dit que les dolmens n'étaient pas très anciens ; et il avait là parfaitement raison, car l'histoire préhistorique pour les Gaulois doit se continuer après le début historique de l'ère chrétienne.

Pendant bien des siècles encore de notre ère, on a élevé des tumulus et des dolmens, continuation d'une coutume qui, pour la Gaule, datait de plus de trois mille ans ; c'est le résumé de ce que j'ai prouvé dans mes précédentes publications.

Mes recherches si assidues et mes fouilles continuelles pendant un temps si prolongé me dictent cette conclusion, après avoir lu et rectifié tout ce qui a été écrit sur l'histoire préhistorique.

M. Robiou, qui n'a jamais rien cherché sur place, n'en pose pas moins ses règles de la critique historique qui doivent être plus rigoureuses encore lorsqu'il s'agit d'une époque antérieure à l'histoire, car l'histoire, dit-il, a des textes, des inscriptions qu'il suffit de déchiffrer, tandis que la science archéologique ne peut se suffire à elle-même, faute de textes précis.

Il croit de plus qu'on ne peut établir de chronologie certaine et qu'il n'est pas à prévoir que la science fasse jamais de progrès sur ce point. M. Robiou semble ignorer que pour écrire sur un sujet quelconque de l'histoire préhistorique il faut avoir vu par soi-même ; ce que j'ai fait pendant toute ma

vie, et ce que ni lui ni bien d'autres n'ont jamais pu faire.

Son travail n'est en somme que la négation de l'affirmation possible par suite de comparaisons sur place. Ces comparaisons, sur des faits répétés et bien constatés, peuvent parfaitement suppléer aux textes anciens.

M. Robiou, cherchant toujours en professeur les textes écrits, n'en trouve pas d'assez lisibles sur le passage des populations préhistoriques de l'Europe ; mais ils sont écrits pourtant pour le savant qui sait lire et reconstituer le passé dans les grands monuments, dans les stations, par les armes, par les outils, par tous les objets qui ont servi à l'homme préhistorique, enfin par les sépultures, leurs variétés de plus en plus perfectionnées, et prouvant non moins bien que le mobilier funéraire la série des siècles.

Les preuves remplacent le texte qui manque et ce texte s'impose au savant qui, au lieu de chercher la vérité dans les écrits des autres, a reconstitué sur place la vie de nos premiers ancêtres.

Au Congrès archéologique de Dinan, après une réponse où j'approuvais le mémoire d'un de mes collègues et quelques paroles du président, j'ai ajouté :

Je me suis déjà prononcé à ce sujet en disant que l'hypothèse n'est permise d'abord qu'avec prudence ; les découvertes successives font ensuite de chaque hypothèse une vérité et peu à peu l'histoire préhistorique se complète. J'ai toujours marché d'ailleurs avec la plus grande circonspection, mais quand j'ai vu qu'une chose est certaine, indiscutable, je le dis carrément ; je n'ai pas hésité, à mon début d'écrivain, après mes longues recherches, devant les hésitations de mes collègues qui n'osaient ni approuver ni désapprouver mes assertions si nouvelles. J'avais terminé en disant que je continuerais mes recherches, mes études, mes écrits, et que si ma vie était longue, mon bagage scientifique serait considérable, assuré

d'être sans contestation l'historien fidèle de ces temps si reculés.

Le fouilleur expérimenté qui cherche tous les secrets de la vie des peuples dont il veut écrire l'histoire a une supériorité incontestable qui écrase le compilateur ; c'est la différence du connu acquis au vague inconnu qui se manifeste par des divagations où l'imagination seule est en jeu au détriment de la science et de l'histoire.

L'homme qui se donne pour mission d'enseigner aux autres est nécessairement un professeur ou un chercheur.

Au premier, qui, pendant toute sa vie ne connaîtra que sa table de travail et sa chaire, il faut les textes écrits dans les livres ; il ne peut apprendre à ceux qui l'écoutent que d'après ces seules données, et, dans ce dernier cas, il ne saurait et ne peut les rectifier.

Le chercheur, au contraire, verra, par les fouilles suivies continuellement pendant un grand nombre d'années, l'histoire non écrite, mais visibles avec toutes les preuves les plus saisissantes destinées à confondre les plus incrédules et à démontrer en même temps le peu de foi que l'on peut avoir dans le plus grand nombre des livres du passé.

C'est ainsi qu'il faut chercher la vérité sur l'ethnographie des temps préhistoriques par les faits répétés à toutes les époques : les degrés de la civilisation sont faciles à juger, même après plusieurs milliers d'années, et on remplace les écrits qui n'existent pas par les preuves réitérées dans les vestiges laissés par les premiers habitants de la terre et leurs successeurs.

Voilà la seule manière d'écrire l'histoire vraie sans avoir besoin de textes ; mais une pareille étude demande une science profonde, un esprit d'observation non moins profond et une expérience si complète qu'elle ne permet pas l'ombre d'une erreur.

L'attention doit se porter sur les moindres détails ; exemple . Il existait encore dans l'Inde, il y a une douzaine d'années, une race déshéritée qui n'avait pour tout costume que quelques feuilles avec des ceintures et des colliers de graines ; ces hommes ne connaissaient pas l'usage des métaux.

Voilà donc un peuple absolument primitif, souvenir bien lointain d'un passé disparu, ne connaissant pour les usages de la vie comme pour l'attaque et la défense, autre chose que la pierre travaillée ; pour eux cet âge a duré jusqu'à nos jours, sans être entamé par l'effet des siècles ; c'est une preuve saisissante de plus de ce que j'ai dit dans mes ouvrages.

Il y a eu à toutes les époques des peuples arriérés, oublieux du passé meilleur de leurs ancêtres, existant simultanément avec des peuples dont la civilisation était à peu près complète ; on ne peut donc fixer pour l'humanité un âge défini de la pierre, mais pour beaucoup de régions on peut tirer des pierres taillées des conclusions certaines.

Voulez-vous trouver, à défaut de texte écrit, le texte véritable de l'histoire préhistorique ? Regardez les silex taillés ; non pas de rares échantillons mais des objets de premier choix comme au musée du Vieux-Châtel, où on peut étudier les variétés des types qui se comptent par milliers, tous ayant un but défini ; toutes les ébauches ou éclats ayant été rejetés.

On verra clairement la défense, la chasse, l'industrie primitives ; c'est dans cette dernière catégorie surtout que l'on peut juger les instincts et même le génie de l'homme avant l'histoire. Regardez toute la série des grattoirs, des gouges, des poinçons, des scies et vous comprendrez une civilisation relative et l'usage sous les formes les plus variées des ustensiles de ménage et des ornements en os et en bois.

Les silex seuls ont résisté au temps, mais, par ces instruments, on peut reconstituer le mobilier de ces peuples, de même qu'avec d'autres silex on peut juger leur attaque, leur défense contre leurs ennemis, leurs chasses et leurs pêches.

En résumé la science préhistorique restée dans l'inconnu a fait depuis quelques années de bien grands progrès ; mes contemporains et mes successeurs diront qu'elle a été ma part dans cette marche rapide en avant ; mais je n'oublie pas que je dois faire les plus grands éloges de l'œuvre de MM. Louis et René Galles qui, les premiers, il y a vingt-cinq ans environ, ont deviné puis défini l'usage des dolmens, sépultures évidentes.

C'était beaucoup pour cette époque, et si ces hommes si remarquables n'ont pas toujours trouvé dans le détail des conclusions absolument exactes, le résultat était déjà considérable pour le moment où ils ont écrit. MM. René et Louis Galles resteront pour la postérité de grandes figures de chercheurs et deux gloires de la société polymatique du Morbihan.

Les deux cousins ont été les promoteurs de l'œuvre que j'ai complétée et les grands acteurs de ces fouilles qui ont fait tant de bruit. Un grand pas était fait, et la sépulture était prouvée sous les dolmens et les tumulus de toutes grandeurs.

Si plus tard j'ai trouvé des conclusions absolument contraires à celles qu'ils avaient émises, il ne faut voir là pour eux que la suite des idées ayant cours partout et ayant aussi force de loi, à cette époque.

J'ai été obligé en effet dans un de mes ouvrages de prouver que l'inhumation indiquée pour la presque totalité de ces monuments mégalithiques avait été remplacée par le rite de l'incinération. Mon ouvrage, à ce sujet, a eu l'approbation du monde savant ; c'est chose jugée.

Mais la renommée bien grande des deux cousins n'en souffre pas, et ils ont eu le grand mérite de répudier les écrits erronés des auteurs sur les grandes pierres druidiques ; après eux, le dolmen n'est plus un autel à sacrifices mais un tombeau, c'est ainsi que l'idée première d'un chercheur est complétée par le travail d'un successeur et qu'on arrive à la vérité.

J'ai laissé aux druides, chefs religieux, et à leur culte, les

sanctuaires de pierres levées, les cromlechs et les alignements.

Le monde savant a admiré les découvertes du Morbihan et le musée de Vannes, si remarquable, est unique au monde, sinon par le nombre, au moins par la rareté des objets trouvés dans les plus grands monuments mégalithiques qui aient été fouillés.

Il est fâcheux que la Société polymatique du Morbihan ne marche plus dans cette voie ; les travaux continuent, mais en dehors de l'étude des temps préhistoriques qui avait fait son illustration ; et les découvertes sont bien rares.

La Société archéologique du Finistère, au contraire, grandit tous les jours et ses recherches, ses démonstrations se continuent d'année en année, fixent absolument les termes d'interprétation de toutes les époques préhistoriques ; plusieurs de ses membres sont de savants archéologues, ayant compris depuis longtemps que les grandes pierres des monuments mégalithiques, les menhirs, les cromlechs, comme toutes les armes et les instruments, parlent pour qui sait lire.

En un mot, dans la recherche de l'histoire des temps préhistoriques, celui qui a fouillé beaucoup lui-même est bien fort et ne craint aucun adversaire, compilateur d'écrits anciens plus ou moins fantaisistes.

L'étude du silex m'a beaucoup aidé, mais je ne me suis prononcé qu'après en avoir eu entre les mains un nombre considérable qui peut se chiffrer par centaines de mille.

Je n'ai pas cherché de preuves dans les signes divers et gravures que l'on a trouvé sur divers monuments spécialement à Gavrinis ; il ne faut pas voir là une sorte d'écriture du temps passé, et ces signes ne peuvent être considérés comme des textes, pas plus que les gravures sur os trouvées dans certaines cavernes ; les unes sont des signes symboliques, d'autres la recherche de la reproduction de ce qui avait frappé les yeux de l'homme primitif.

Il faut chercher uniquement dans les comparaisons les

époques exactes d'ancienneté pour tous les monuments mégalithiques ; les mêmes procédés répétés remplacent les inscriptions qui n'existent nulle part, et les changements, les améliorations fixent cette chronologie.

Un lecteur inexpérimenté peut dire, peut-être, qu'il y avait alors comme aujourd'hui des ouvriers plus ou moins habiles ; c'est possible, mais le raisonnement n'est pas admissible, car la construction d'un monument important destiné à recevoir une sépulture était toujours l'œuvre d'une nombreuse tribu, et on admettra bien que sur le nombre il y avait des hommes plus intelligents que les autres pour diriger la masse.

Au point de vue historique, il faut admettre qu'une construction imparfaite a précédé nécessairement celle qui indique le progrès.

Une seule condition est indispensable pour établir cette chronologie, c'est de faire avec l'esprit de suite et d'observation un nombre considérable de fouilles et de recherches sur place.

Une conclusion ne s'impose pas de prime abord pour celui qui n'est pas dans ces conditions ; pour moi-même, à mon début et pendant bien des années, je me suis contenté de prendre des notes minutieuses ; les comparaisons ont fait plus tard pour moi la lumière et j'ai pu alors formuler des vérités incontestables.

Baron HALNA DU FRETAY,

Vice-président de la Société archéologique du Finistère.

Château du Vieux-Châtel, par Quéménéven (Finistère), 22 février 1893.



VII.

JEAN CAUSEUR

I.

Jean Causeur avait été perceur au port de Brest (1). Il habita ensuite Lanfeust, en la commune de Ploumoguier, puis le bourg de Saint-Mathieu, compris aujourd'hui dans la commune de Plougonvelen. Il fut boucher, selon les uns, selon les autres jardinier ; puis, ses forces défailant, il tomba dans la misère.

L'année 1771 réservait à Causeur un double honneur que son humilité n'attendait pas.

L'ancien perceur reçut la visite de l'amiral Thévenard, alors capitaine de vaisseau attaché au port de Brest (2) ; et il posa devant Charles Caffieri, élève de l'Académie de peinture, sculpteur breveté du Roi pour la marine. Son portrait, d'une parfaite ressemblance, fut gravé l'année suivante et se répandit rapidement dans toute la Bretagne et même en France.

L'amiral Thévenard a rendu compte de sa visite à Causeur dans ses *Mémoires sur la marine*, publiés en l'an VIII (3).

Avant cette publication, Cambry, dans son *Voyage dans le Finistère* en 1794 et 1795 publié en l'an VIII, avait, à deux reprises, parlé de Causeur. A l'article *Quimper*, il cite

(1) *Perceur*. C'est « l'ouvrier qui perce les trous dans lesquels seront placées des chevilles pour fixer le bordage aux membrures ».

(2) C'est l'amiral qui donne cette date. Levot dit que le capitaine de vaisseau de Thévenard fut attaché au port de Brest en 1772. Il semble bien que c'est comme officier du port que Thévenard fit la tournée au cours de laquelle il vit et entretint Causeur.

(3) Laurans. 4 vol. in-8°. Ce qui concerne Causeur se trouve au T. II, dans les *Notes historiques sur Brest, la rade et ses environs*.

une lettre datée de cette ville où il est question de Causeur, et à la fin de son livre il lui consacre une note spéciale (1).

Ecrivant après Cambry, en 1818, Miorcec de Kerdanet a consacré à Causeur une notice qui n'est que la reproduction de la notice de Cambry, avec un extrait de celle de Thévenard (2).

Enfin, en 1852, Levot a placé Causeur dans la galerie qu'il a ouverte « à tous les Bretons qui se sont fait un nom, soit par leurs vertus ou leurs crimes, soit dans les arts, les sciences », etc.

L'énumération de l'auteur, quelque longue qu'elle soit, est incomplète : Causeur n'avait à invoquer aucun de ces titres. Son titre unique à une notice biographique nous est révélé par l'inscription mise au pied de son portrait :

« Jean Causeur, ouvrier perceur au port de Brest, âgé de 137 ans, né au village de Lanfeust, en Ploumoguer (Basse-Bretagne), l'an 1638, mort le 10 juillet 1775, à Plougouven. » (3)

La poésie s'empessa de célébrer ce mérite nouveau ; et au-dessous de l'inscription on lit ces *vers*, datés de 1776 (4) :

« Le temps se fatigua sur ce vieux Bas-Breton ;
« Sa faux, qui détruit tout, s'ébrécha sur son front. »

Chose à peine croyable. L'inscription est presque contemporaine du décès ; la date du 10 juillet 1775 est donnée avec une précision qui commande la confiance ; et cependant elle est imaginaire ; et après un siècle révolu, malgré trois ou

(1) Le fragment de lettre est à la page 236. La note à la page 413. Ed. de 1836.

(2) Notices chronologiques sur les écrivains..., etc., p. 202. L'auteur parle incidemment de Causeur à propos de Harscouet de Longueville qui a publié l'*Histoire des personnes qui ont vécu plusieurs siècles*.

(3) 137 ans. Cette indication se réfère au temps de sa mort.

(4) Cambry, p. 326.

quatre biographies, nous sommes encore réduits à nous demander combien de temps Causeur a mis « à se faire un nom ! » Si les biographes sont d'accord sur le lieu de la naissance, Ploumoguier, sur le lieu du décès, Saint-Mathieu, ils ne s'accordent ni sur l'âge ni (ce qui est inexplicable) sur la date de la mort.

L'amiral Thévenard fait mourir Causeur en 1772, à 132 ans accomplis, c'est le faire naître en 1639 ou 1640.

La lettre citée par Cambry ne fait que répéter l'inscription du portrait ; et assignant à Causeur, mort en 1775, une vie de 135 ans, elle le fait naître en 1640. Dans sa note, Cambry, adoptant pour le décès la date du 10 juillet 1775, dit Causeur âgé de 137 ans et renvoie ainsi la naissance à 1638.

Miorcec de Kerdanet, ayant sous les yeux la notice de Thévenard, adopte et réédite la date de Cambry et indique expressément la naissance à 1638.

N'est-ce pas ce désaccord entre les biographes qui a produit l'incrédulité ? Parmi ceux qui ont entendu parler de Causeur, combien relèguent sa longévité au rang des fables ! « La certitude sur ce fait extraordinaire ne pourrait, disent-ils, résulter que du rapprochement des actes de baptême et de sépulture ; or les biographes n'ont vu ni l'un ni l'autre, puisqu'ils se contredisent sur ces deux dates. »

L'objection est sérieuse et le reproche adressé aux biographes est mérité. Essayons de donner satisfaction à ces critiques.

II.

Plus scrupuleux que ses prédécesseurs, Levot a pris la peine de chercher et a trouvé (ce qui n'était pas difficile) l'acte de sépulture à Saint-Mathieu. Voici la copie exacte de cet acte, que Levot n'a pas imprimé (1) :

(1) Une observation en passant. Levot, comme beaucoup d'auteurs, assimile les actes de *baptême* et de *sépulture* rapportés autrefois par les curés

« *L'an mil sept cent soixante-quatorze, le trente avril,* est mort au bourg de Saint-Mathieu Jean Causeur, époux de deffunte Louise Aléouët, âgé d'environ cent trente ans selon le bruit commun et les époques, dont le corps a été le lendemain inhumé par le ministère du soussigné recteur, en présence de ses enfants, de Philippe Lisop son petit-fils, de Yves Le Bras son arrière petit-fils, et de plusieurs autres, et ont signé ceux qui le savent faire.

« Signé : Philippe Lisop, Yves Le Bras, Marie-Jeanne Causeur, François Le Bras, Marie-Catherine Moutec ou Moulec, et L : Morel, recteur de Saint-Mathieu. »

Ainsi voilà une date certaine : Jean Causeur a été inhumé le 1^{er} mai 1774, et il était décédé la veille, 30 avril, non en 1772 (Thévenard) non le 10 juillet 1775 (Cambry et Kerdanet).

La date du décès, voilà le seul point que l'acte fixe avec certitude. Quant à l'âge du décédé il ne le donne que d'une manière approximative. Le curé rapporteur de l'acte n'avait pas sous les yeux l'extrait baptistaire ; il n'affirme rien ; il s'en rapporte « au bruit commun et aux époques. » Qu'est-ce que le bruit commun ? C'est l'opinion que Causeur, désormais seul témoin de ses jeunes années, a lui-même créée ; et par « les époques » il faut sans doute entendre quelques circonstances de la vie du centenaire que le curé ne fait pas connaître.

Mais remarquons-le, l'indication approximative : 130 ans environ en avril 1774, n'était pas, il s'en faut ! acceptée par

aux actes de *naissance* et de *décès* rapportés aujourd'hui par les maires. C'est une inexactitude. Les actes paroissiaux ne donnent souvent qu'une date, celle du baptême ou de la sépulture. Or, la date du baptême peut être postérieure de quelques jours à celle de la naissance, puisque l'Église donne ce délai aux parents pour présenter leurs enfants au baptême (rituel de presque tous les diocèses). La date de la sépulture n'est jamais, sauf des cas expressément indiqués, la date du décès, puisque vingt-quatre heures doivent s'écouler entre le décès et l'inhumation (Denisart, II, 98).

tous. Selon Thévenard, Causeur aurait eu 135 ans en 1774 ; d'après l'inscription du portrait il aurait eu 137 ans en 1775.

D'autres indications de diverses sources donnent à Causeur plus de 130 ans en 1774. Lorsque le portrait peint en 1771, gravé et répandu par la province en 1772, eût appelé tardivement l'attention sur Causeur, une requête fut présentée aux États de Bretagne en faveur du centenaire. Par délibération du 30 décembre 1772, sur le rapport de M. de Robien, procureur général syndic, les États accordèrent une pension viagère à Causeur, « âgé, dit la délibération, de plus de 131 ans (1). » Donc, deux ans plus tard, en 1774, Causeur aurait eu 133 ans.

Une main inconnue a laissé sur la paroisse de Ploumoguier des notes très intéressantes conservées à la bibliothèque de Brest (2). A propos de la pension accordée à Causeur, l'auteur anonyme écrit :

« Janvier 1773. Nous apprenons que les États de Bretagne viennent d'accorder une pension de 300 livres à un vieillard de la province qui a 130 ans. Ce vieillard est sans doute le nommé Jean Causeur, né au village de Ploumoguier (c'est à-dire dans un village de la paroisse de Ploumoguier), qu'on a peint et gravé l'an dernier. »

Et, quelques jours plus tard, quand il n'y a plus de doute sur le nom du nouveau pensionnaire des États, la même main écrit :

« Janvier 1773. Le 10 (lisez le 30) du mois dernier, les États de Bretagne ont accordé une gratification annuelle de 300 livres en faveur de Jean Causeur, né au village de Ploumoguier, diocèse de Léon, âgé de plus de 131 ans. »

(1) Session ouverte à Morlaix le 20 octobre 1772.

(2) Je dois la communication de ces notes avec d'autres renseignements à M. Marion, bibliothécaire de la ville de Brest, et à M. Le Guillou de Penanroz, juge à Brest.

Ainsi l'auteur de cette note, demeurant à Ploumoguier, copie la délibération des États et écrit sans observation : *130 ans* et même *plus de 131 ans* aux premiers jours de 1773.

Vous le voyez, tous contredisent l'indication *130 ans* donnée par l'acte de sépulture : tous sont d'accord que, dès 1772 ou 1773, Causeur avait plus de 130 ou même de 131 ans ; indication qui lui donnerait au moins 132 ou 133 ans au temps de son décès en 1774.

L'acte de baptême de Jean Causeur rapproché de l'acte de sépulture fournirait un renseignement certain... Mais hélas ! au lieu d'un acte en voici deux !

Je les donnerai l'un après l'autre avec les arguments pour ou contre chacun d'eux.

III.

Levot a pris pour certaine l'indication approximative du curé de Plougouven, *130 ans environ* : elle reportait la naissance aux années 1644 ou 1645 ; le lieu de la naissance n'étant pas douteux, rien n'était plus facile que de retrouver l'acte de baptême. Il suffisait de recourir aux registres de Ploumoguier. C'est ce que personne n'avait fait, pas même Levot, quand il publia la *Biographie bretonne*.

C'est vingt-cinq ans plus tard, qu'il a fait cette recherche ; et c'est seulement en 1877, peu d'années avant sa mort, qu'il a imprimé le résultat de ses nouvelles investigations. Il a donné une nouvelle notice sur Jean Causeur dans l'*Annuaire de Brest* ; mais l'*Annuaire* ne franchit guère les glaces de la place ; la plupart des lecteurs ignorent encore l'addition faite par l'auteur à son article de la *Biographie bretonne*. Voici cette addition :

« Jean Causeur, fils de Robert et de Marguerite Galle, est né, le 3 mars 1645, au village de Lanfeust, en Ploumoguier, ainsi que nous l'ont appris les recherches que nous avons faites récemment dans les registres des naissances

de cette commune (1). Il était conséquemment âgé de 129 ans, 1 mois et 29 jours, lorsqu'il mourut le 30 avril 1774... »

Cette note n'est pas absolument exacte : Voici la reproduction *textuelle* de l'acte du 3 mars 1645 copié aux archives de Ploumoguier. (2)

« Ce troisieme jours de mars l'an mil six centz quarante cinq, soubsigné Estienne de la Coste, recteur de la paroisse de Ploumoguier, certifie avoir baptisé un fils nay la nuict précédante du légitime mariage de Robert Causeur et Marguarite Gall (3), sa femme, demeurantz au village de Crevenoc, predikte paroisse. On luy a imposé le nom de Jean, ayant eu pour parrain noble homme Nouel Kerourien, demurant au bourg du Conquest, et pour maraine damoiselle Guillamete Porzmoguier, fille aînée de la Villeneuve, demeurante en la dicte paroisse.

« E : DE LA COSTE, R : *de Ploumoguier*. »

Comme on le voit, l'acte fait naître Jean Causeur au village de Créménoc (aujourd'hui Kermeinoc) et non à Lanfeust. La rectification de l'acte faite par Levot a pour but de prévenir une objection que nous trouverons plus loin.

Levot plaçait auprès de l'acte de sépulture de Jean Causeur un acte de baptême au même nom rapporté à Ploumoguier, à l'époque précise à laquelle renvoyait l'acte de sépulture. Il pouvait se flatter d'avoir ainsi démontré l'âge de Causeur en années, mois et jours ; et, heureux de sa découverte, il ne douta pas un instant que l'acte qu'il produisait au jour ne fût applicable au centenaire...

(1) Lisez : dans les registres des baptêmes, mariages et décès de cette paroisse.

(2) Je dois la communication de cet acte et plusieurs renseignements qu'on lira plus loin à M. l'abbé Mengant, recteur de Locmaria-Plouzané.

(3) Le nom de la mère écrit ici *Gall* est partout ailleurs écrit *Hall*. (Renseignement de M. l'abbé Mengant).

— Eh ! quoi, me dit-on, le doute est-il permis ? L'acte de sépulture reporte la naissance à 1645. En 1645, Levot trouve un acte de baptême au nom de Jean Causeur. Comment le baptisé de 1645 ne serait-il par le décédé de 1774 ? Allez-vous supposer un Jean Causeur né à Ploumoguier à la date indiquée pour la naissance du centenaire et qui ne soit pas lui ? Quelle invraisemblance !

— N'allons pas si vite !... Il faut, quand on peut, répondre à toutes les objections. Or il y a plus d'une contre l'identité du baptisé de 1645 avec le décédé de 1774.

Examinons ces objections :

Le nom de Causeur n'était pas plus rare aux derniers siècles qu'aujourd'hui dans les paroisses du Bas-Léon. A Ploumoguier notamment, il y avait, entre 1636 et 1661, *quatre ménages* Causeur : un à Kermoualch, un à Créménoc, deux à Mesgouez. A Lanfeust, nous voyons deux filles Causeur mariées ; mais, s'il y avait en ce village un *ménage* Causeur, il ne fit baptiser aucun enfant pendant cette période (1).

Les chefs de ces quatre ménages étaient-ils frères ? C'est ce que nous ne pouvons dire ; mais il semble bien qu'il y avait proche parenté entre les Causeur de Kermoualch et ceux de Créménoc (2).

En second lieu, nous l'avons vu, dès 1772 et 1773, on croyait Causeur âgé de 130 ou 131 ans. Cette indication reportait la naissance à 1641 ou 1642. L'amiral Thévenard la reportait à 1640. L'inscription au pied du portrait gravé en 1772 la fixait à 1638.

(1) Au même temps, des filles Causeur étaient mariées et devenaient mères au bourg, à Kergoz et Kergrescant.

Renseignement de M. l'abbé Mengant, qui m'adresse des mentions de baptême dans ces quatre premiers ménages de 1636 à 1660.

(2) Une fille de Robert Causeur (de Crevenoc) est marraine d'un Causeur (de Kermoualch).

Tous ces documents rejettent la naissance de Causeur au-delà de 1645. L'indication de l'acte de sépulture fait seule exception ; mais cette indication *approximative* ne résultait pour le curé de Saint-Mathieu que « du bruit commun et des époques », c'est-à-dire, avons nous dit, des dires de Causeur ou de circonstances de sa vie.

Or, il y a une circonstance qui a pu être inconnue du curé et qui contredit l'indication de l'âge donnée par l'acte de 1774. Personne qui n'ait vu des vieillards ne sachant plus leur âge ou du moins la date de leur naissance ; mais rattachant cette date à quelqu'événement public. Tel fut sans doute Causeur ; mais il avait gardé des souvenirs d'enfance bien présents ; un surtout, celui que personne n'oublie, était très vif dans sa mémoire après plus d'un siècle : le souvenir de sa première communion. C'est l'amiral Thévenard qui nous révèle cette circonstance :

Causeur, dit-il, « disait avoir fait sa première communion par les soins de Michel Le Nobletz », et l'amiral ajoute : Or Le Nobletz est mort le 2 mai 1652 (1). Au jour de sa première communion, Causeur ne pouvait, selon l'usage des campagnes, avoir moins de treize ou quatorze ans. Il avait donc au moins treize ans en 1652.

S'il avait treize ou quatorze ans en 1652, il était né avant 1645, et l'acte de baptême produit ne lui est pas applicable.

Cette difficulté n'a pas échappé à Levot ; il prévient l'objection et il y répond en disant : « Causeur n'avait que sept ans lorsque Michel Le Nobletz mourut, le 5 mai 1652. Il est donc fort douteux (disons impossible) que Causeur ait fait sa première communion par les soins de l'apôtre breton. Tout ce que l'on peut raisonnablement admettre, c'est qu'il participa aux instructions du saint missionnaire, qui se plut

(1) C'est la date exacte et non le 5 mai 1654, comme Kerdanet le dit deux fois, p. 147 et p. 204 (note).

jusque dans ses dernières années à catéchiser les enfants des campagnes voisines du Conquet » (1).

Si Causeur est né en 1645, Levot a plus raison qu'il ne semble oser dire. Lui-même nous apprend que Michel Le Nobletz fut frappé de paralysie à la fin de 1651 ; et qu'il demeura privé de l'usage de ses membres (2).

C'est donc au printemps de 1851, *au plus tard*, qu'il a pu faire le catéchisme aux enfants de Ploumoguier. Causeur aurait eu six ans seulement ! Il ne pouvait être admis au catéchisme des communians ; et il est même très douteux, comme le veut Levot, que Causeur, portant les jupons de la première enfance, pût prendre place aux instructions destinées aux enfants non encore admis à la communion.

Mais, pour faire cadrer les souvenirs de Causeur avec l'acte de 1645, est-il permis de modifier ainsi le témoignage de Causeur ?

Quelques traits de la *Vie de Michel Le Nobletz*, publiée dès 1666, doivent être rappelés ici. Il est écrit dans ce livre que « revenu dans le Bas-Léon en 1640, Le Nobletz continua d'enseigner et de catéchiser tous les jours sans relâche dans diverses paroisses » (3). Comment ne serait-il pas venu à Ploumoguier distant du Conquet seulement d'une lieue, et dont il connaissait particulièrement le recteur (4) ; et comment celui-ci ne l'aurait-il pas appelé à prêcher ses jeunes communians ?

Ainsi le souvenir que rappelle Causeur ce n'est pas celui de Le Nobletz prêchant les petits enfants comme François d'Assise avait autrefois prêché les petits oiseaux, c'est celui de sa première communion préparée par le saint missionnaire.

(1) Annuaire de Brest, 1877.

(2) *Biog. bretonne*, II, p. 282.

(3) Livre VII, chap. I.

(4) Livre II.

Mais le témoignage de Causeur entendu ainsi textuellement contredit d'une façon absolue l'acte de baptême de 1645 ; et incite à rechercher un acte de baptême antérieur de plusieurs années à cette date.

IV.

Il y a quelques années, notre confrère M. le chanoine Peyron suivait pieusement les traces de Michel Le Nobletz aux environs du Conquet : en parcourant les registres paroissiaux de Ploumoguier il a trouvé un acte de baptême au nom de Jean Causeur, du 16 mars 1639, antérieur de six ans à l'acte produit par Levot.

Voici la copie exacte de ce second acte (1) :

« Ce saisiesme jour de mars l'an mil six centz trante neuff soubzsigne Jacques Nedelec soubzcure de noble et vénérable messire Estienne de la Coste recteur de la parroisse de Ploumoguier certifie avoir baptize ung filz ne le jour precedant du legitime mariage de Hoarve Causeur et Isabelle Thomas demeurantz à Kermoualch dicte parroisse. On luy a impose le nom de Jan ayant eu pour parain Jan Bizian dud^t Kermoualch et pour maraine Janne Causeur fille de Robert Causeur. En tesmoign de quoy ay signe.

« J. NEDELEC, *Soubzcure.* »

Fera-t-on cette objection ? Mais Causeur est né au village de Lanfeust ; et l'acte de 1639 le fait naître à Kermoualch !

Vous l'avez vu, la même objection pourrait être faite à l'acte de 1645, qui le fait naître non à Lanfeust, comme le dit Levot, mais à Créménoc.

Mais voici une réponse. Il est de tradition dans le pays que Causeur *était de Lanfeust* : aujourd'hui encore on le nomme *Causeur Coz Lanfeust*. Mais est-ce à dire qu'il y soit né ?

(1) Communication de M. l'abbé Mengant.

Quelques-uns le croient. Sur quelle preuve ? Ils l'ont entendu dire : ils l'ont peut-être lu dans Levot, qui a introduit le mot *Lanfeust* au lieu du mot *Cremenoc* dans l'acte de 1645. Mais les registres de Ploumoguier existent pour la période dans laquelle, d'après tous les biographes, Causeur a dû naître, de 1635 à 1647 : il n'y a pas une seule lacune ; or on n'y trouve pas la naissance d'un Causeur à Lanfeust.

Mais cette tradition est loin d'être unanime : le souvenir de la naissance de Causeur à Kermoualch subsiste encore, et même le souvenir de l'année de sa naissance, 1639 (1). Les habitants de Ploumoguier qui rappèlent ce souvenir n'ont sans doute pas lu l'acte que nous pouvons publier aujourd'hui ; mais cet acte leur donne raison.

Du reste il n'est douteux pour personne que Causeur a habité Lanfeust : on peut même croire qu'il y a passé ses premières années. Kermoualch, Créménoc sont distants du Conquet d'au moins six kilomètres ; au contraire Lanfeust est près des dunes, un peu au-dessus des fortifications qui protègent les Blancs Sablons et le port du Conquet. Ainsi s'explique que dans son enfance Causeur allait au Conquet où, au rapport de Thévenard, il avait vu Le Nobletz sonnant une clochette par les rues en allant d're sa messe.

Ce second acte donnerait à Causeur 135 ans au jour de sa mort, chiffre qui se rapprocherait sensiblement du chiffre donné par l'amiral Thévenard et la légende du portrait.

Etes-vous convaincus ? Pour ma part je ne puis accepter ni l'un ni l'autre de ces actes... et voici une troisième indication.

(1) « Dans les premiers mois que j'ai passés à Ploumoguier, il m'a été dit que Jean Causeur n'était pas né à Lanfeust mais bien à Kermoualch, en l'an 1639. Voilà ce que quelques paroissiens m'auraient affirmé. » (Lettre de M. l'abbé Kersimon, du 3 novembre 1892, avant la nouvelle recherche de l'acte de 1639.) Il se peut que la découverte de l'acte faite par M. l'abbé Peyron, il y a quatre ans, ait rajeuni la tradition.

V.

Levot et notre confrère M. l'abbé Peyron n'ont pas connu les notes anonymes relatives à Ploumoguier et dont j'ai cité une partie. L'auteur, après avoir admis que Causeur avait 130 ans en 1772, se rectifie et il écrit au lendemain de la mort de Causeur :

« Juin 1774. Jean Causeur, fameux par sa vieillesse extraordinaire, vient de mourir au bourg de Saint-Mathieu, près de Brest. Quoique l'opinion du pays fût qu'il avait plus de 130 ans, il paraît par l'extrait de l'acte de son second mariage daté du 19 octobre 1692, où il s'est dit alors âgé de 30 ans, qu'il en avait en mourant 112 à 113. On n'a pu retrouver son extrait baptistaire. »

Pour indiquer cette date précise, l'auteur a dû avoir sous les yeux l'acte du 19 octobre 1692. Cherchons-le... mais en quelle paroisse ?

Deux chercheurs émérites sont venus à mon aide : M. Marion, bibliothécaire de la ville de Brest, et M. l'abbé Mengant, curé de Loc-Maria-Plouzané, paroisse limitrophe de Ploumoguier. Tous deux se sont mis à l'œuvre sans s'être concertés, et voici le résultat de leurs patientes investigations :

M. le curé a trouvé à Ploumoguier, aux 19, 26 mars et 2 avril 1690, les trois actes de publications du mariage de « Jean Causeur, fils de Sébastien Causeur et de Magdaleine L'huel de Ploumoguier, avec Marie, fille de Vincent Le Hir et Magdalaine Bernard, tous deux de cette paroisse ».

Les actes n'indiquent pas l'âge des fiancés ; et l'acte de mariage ne se trouve pas à Ploumoguier.

Vers le même temps, conjecturant que Causeur, s'il était perceur au port, avait pu se marier à Recouvrance, M. Marion eut l'idée de fouiller les registres de Saint-Pierre-Quilbignon,

ancienne paroisse de Recouvrance ; et il y trouva l'acte suivant :

« L'an 1690, le 8 juin, après les bannies canoniquement faites sans opposition, se sont présentés devant moy soubsigné prêtre, Jean, fils de Sébastien Causeur et de Magdeleine Hanuel de la paroisse de Ploumoguier, et Marie, fille de Vincent Le Hir et de Magdeleine Bernard, de cette (paroisse) ; les deux décrétés de justice dont je suis saisi, pour contracter le sacrement de mariage par parolles du présent, auxquels j'ay donné la bénédiction nuptiale en présence de Martin Guillou, Jean Lebras, Yvon Floch, Jean Laurens et plusieurs autres qui ne signent... Signé Yves Floch, Jean Lucas p^{tre}, Alain Abgrall p^{tre}. »

L'acte n'indique pas l'âge des époux.

Mais, dira-t-on, rien ne démontre que cet acte se rapporte à Jean Causeur le centenaire. — Patience ! nous y viendrons.

Poussant plus loin ses investigations, M. Marion a trouvé dans la même paroisse en octobre 1692, la publication trois fois répétée du mariage de Jean Causeur avec Louise Aléouet.

Louise Aléouet ! mais c'est le nom de la femme du centenaire. — Y aurait-il identité entre le centenaire et l'époux de Marie Le Hir ?

M. l'abbé Mengant donne la réponse à cette question. Lisez cet acte de mariage célébré à Ploumoguier en suite des publications que M. Marion a relevées à Saint-Pierre-Quilbignon en 1692.

« Ce jour 19^{me} d'octobre 1692, après les fiançailles et les publications des bans faites sçavoir ces jours des dimanches 21^e et 28^e septembre et le 5^e d'octobre de l'an cy-dessus, du futur mariage entre Jan Causeur veuf Marie Lehir demeurant à présent à Brest aagé d'environ trante ans et Louise fille d'Yves Halscouet et Marie Le Millour de Ploumoguier aagée de vingt huit ans, et ne s'estant trouvé aucun empêchement,

le soussignant prêtre les a épousé et leur a donné la bénédiction nuptiale à la sainte messe selon la forme prescrite par notre sainte mère l'église, en présence d'Yves Le Drévès, Louis Le Drévès, Jacques L'huel, Guillaume Bizien ; les trois derniers ont déclaré ne sçavoir signer.

« YVON LE DRÉVÈS, YVES LAUDREN, *prêtre*. »

Le nom de l'épouse est écrit Halscouet. Ailleurs M. Mengant le trouve écrit Hascoet, Alscoat, Alscoët. De *Alscoet* à *Aleouet*, il n'y a pas loin ! Le prénom est le même, Louise ; enfin le mari de Louise est veuf de Marie Lehir ; aucun doute sur l'identité.

Ainsi se vérifie le renseignement donné par l'auteur de la note de 1774. Causeur était mineur de 30 ans en 1690, il avait environ 30 ans en 1692 ; et quatre-vingt-deux ans plus tard, en 1774, il en avait seulement 112 !

Mais, faut-il prendre à la lettre cette indication approximative d'âge ? Causeur avait-il même *environ 30 ans en 1692* ? J'en doute, et voici pourquoi :

L'acte de premier mariage de 1690 nous apprend que Causeur et sa fiancée étaient *décrétés de justice* : c'est nous dire qu'au jour du mariage, 8 juin 1690, ils n'avaient pas 25 ans ; c'est seulement aux mineurs de 25 ans que le décret de mariage est nécessaire (1). Supposez les époux même *très voisins* de leurs 25 ans ; deux ans et quatre mois plus tard, en octobre 1692, Causeur aura au plus *vingt-sept* ans ; et 82 ans après, en 1774, il en aura seulement 109, non 112, comme il résulterait de l'acte de mariage, non surtout 131, 132, 135, 137 !

Mais, le décret de mariage indiquant simplement que les époux n'ont pas 25 ans, Causeur pouvait avoir quel-

(1) Art. 496 de la Coutume... sous peine de nullité.

ques années de moins ; auquel cas il n'aurait pas même eu 109 ans en 1774. (1)

Cette énonciation du décret de mariage, dont le curé est saisi, nous renvoie à vingt-cinq ans *au plus* avant 1690, c'est-à-dire à 1665 et années suivantes. Or les actes de Ploumoguier manquent aux archives de la commune et à celles de Brest de 1661 à 1675 : juste l'époque où Jean Causeur a dû naître. Il faut donc renoncer à trouver jamais son acte de baptême. (2)

L'indication *environ trente ans* donnée par le second acte de mariage du 19 octobre 1692 ne s'accorde pas avec la mention du décret de mariage. Mais l'expression *environ trente ans* indique que le curé n'a pas vérifié l'acte de baptême et s'en est rapporté à la déclaration de Causeur.

Or Causeur s'est vieilli *au moins d'environ trois ans*. Pourquoi ? Qu'en savons-nous ? Peut-être pour complaire à sa fiancée, à laquelle l'acte donne seulement vingt-huit ans, mais qui, d'après son acte de baptême, en avait trente-sept sonnés (3). — La fiancée se rajeunit de neuf ans, le fiancé se vieillit de trois ans, et la fiancée finit par être la plus jeune.

La coquette supercherie de Louise Halscouet ne tirait pas à conséquence.

Mais Causeur ayant vécu seulement 112 ou 109 ans, même

(1) Je n'irai pas jusqu'à dire que Causeur pouvait n'avoir que 14 ans, âge légal alors de la puberté et du mariage. La qualité de *perceur* au port écarte cette hypothèse. Mais il pouvait être perceur après 20 ans, et s'être marié entre cet âge et 25 ans.

(2) Et sans doute celui de Marie Le Hir, qui, selon toute vraisemblance, est née à la même époque — Une sœur germaine de Marie Le Hir, nommée Madeleine, baptisée à Ploumoguier, le 9 avril 1676, est dite née à Keralbi.

Le registre du 31 juillet 1661 au 31 décembre 1674 été égaré dès 1774, puisque l'auteur des notes sur Ploumoguier, qui a cherché à cette époque, n'a pas trouvé l'acte de baptême.

(3) 17 juin 1650. Baptême de Louise Halscouet, fille d'Yvon et de Marie Le Millour, du village de Lanfeust.

moins, sera-t-il encore notre *Mathusalem breton* ? ou bien ce titre n'appartiendra-t-il pas à un autre breton auquel le roi Louis XIV s'intéressa, et qui vivait aux environs de Brest en même temps que Causeur ?

VI.

J'achevais l'étude qui précède lorsque j'ai reçu de M. Marion une communication qui mérite l'attention. C'est une lettre trouvée par notre confrère M. le Dr Corre aux archives de la mairie de Brest. Cette lettre, adressée par Ponchartrain à l'intendant de la marine à Brest, est ainsi conçue :

« Versailles, le 21^e juin 1702.

« *A l'intendant de la marine, à Brest.*

« Vous avez bien fait de m'informer de l'homme de cent dix ans qui vous est venu trouver. Sa Majesté approuve la proposition que vous faites de luy faire fournir sa subsistance dans l'hôpital de Brest sa vie durant. Mandez-moi de temps à autre ce qui lui arrivera.

« PONTCHARTRAIN. »

Ce vieillard n'est pas entré ou du moins n'est pas mort à l'hospice de Brest puisque son acte de sépulture ne se trouve pas aux registres de cette ville. Il est désirable qu'on le cherche dans les paroisses voisines. Qu'on y trouve la sépulture d'un *homme de plus de 110 ans* et l'acte nous donnera le nom du centenaire recommandé par Pontchartrain ; car il n'est pas vraisemblable qu'il y ait eu en même temps dans le même canton deux hommes de cet âge.

Or, savez-vous ce que j'ose soupçonner ? Causeur a dû nécessairement entendre parler de son prédécesseur ; peut-être l'a-t-il connu ? Il aura été jaloux de sa *gloire*, il aura voulu s'en créer une autre encore plus éclatante, et sa vaniteuse ambition allait avoir pour complice la crédulité vani-

teuse de ses compatriotes, fiers d'avoir produit ce *phénomène* de longévité.

Un défenseur officieux de Causeur m'arrête ici et me dit : « Quand on lit la notice de Thévenard, une autre hypothèse se présente. Thévenard faisait « poser des questions à Causeur par une de ses arrière-petites-filles » ; c'est donc, semble-t-il, que Thévenard parlant français, Causeur répondait en breton. Dès lors, on peut se demander si l'interprète a rendu exactement les réponses du vieillard. »

Fort bien ! Mais cela n'explique pas le « bruit commun » que Causeur avait environ 130 ans, bruit commun attesté par l'acte de sépulture, par l'auteur anonyme des notes sur Ploumoguier, par la requête présentée aux États de Bretagne.

Une supercherie de ce genre n'est pas sans exemple. Il y a quelques jours, je lisais dans une géographie des Côtes-du-Nord, publiée en 1854 (1). — « *Saint-Alban* patrie de Jeanne Cornillet, née en 1738. En 1845, elle fut admise à l'hôpital de Saint-Brieuc. Elle avait alors un peu plus de 106 ans : cependant elle jouissait encore de toutes ses facultés et pouvait faire à pied plusieurs lieues par jour. Elle vivait sobrement et tenait à continuer à coucher sur la paille dans une étable à vaches. En 1849, elle vivait encore. Ses cheveux, phénomène remarquable, *redevenaient noirs*. Jeanne était pieuse et fort gaie. »

J'ai voulu savoir combien de temps la joyeuse centenaire avait vécu à l'hospice ; mais je n'ai pas trouvé son acte de décès à Saint-Brieuc. Alors j'ai demandé des renseignements, et j'ai appris que Jeanne Cornillet, qui avait *106 ans sonnés en 1845*, n'en avait plus que *80 en 1849* !

Je m'explique : le nom de Cornillet est extrêmement commun dans les communes rurales du canton de Lamballe.

(1) Les Côtes-du-Nord. — Histoire et géographie, par B. Jollivet (1854). T. I. p. 325.

En 1845, une personne portant ce nom et semblant septuagénaire vint demander son admission à l'hospice : elle se disait âgée de 106 ans et en preuve présentait un acte de baptême de Jeanne Cornillet, née à Saint-Alban le 20 avril 1738. On ne prit, à ce qu'il semble, aucun renseignement sur son identité, et elle fut admise.

Comme Causeur racontant ses relations avec Le Nobletz, la pensionnaire de l'hospice était intarissable de récits du vieux temps ; (1) elle trouvait une entière créance ; et la centenaire, si jeune après son siècle, obtint à Saint-Brieuc une vraie popularité ; elle se vit choyée partout ; les portes de la préfecture et de l'évêché s'ouvrirent devant elle ; quand elle ne *dînait pas en ville*, le dîner de l'hospice lui offrait toujours quelques *douceurs*.

L'auteur nous dit qu'elle était gaie : elle devait en effet se trouver très heureuse : il nous dit aussi que ses cheveux *redevenaient noirs* ; et il souligne ces mots, en signalant le fait comme un « phénomène remarquable. » Ce miracle était sans doute dû au pouvoir du cosmétique.

Ce fut le malheur de la centenaire. Sa jeunesse apparente avait sinon charmé du moins étonné ; la centenaire voulut paraître encore plus jeune ! La fraude fut soupçonnée ; en 1849, des renseignements, qu'on aurait dû prendre cinq ans plus tôt, furent pris enfin ; on sut que la centenaire était née le 29 mai 1769, et qu'elle avait seulement quatre-vingts ans.

Renvoyée de l'hospice, elle retourna à Saint-Alban, où elle est décédée en 1853. L'acte de décès, conforme à l'acte de baptême, assigne à la *centenaire* l'âge de quatre-vingt-quatre ans.

(1) *Son grand succès*, c'était le récit du combat de Saint-Cast, en septembre 1758, « qu'elle avait vu, disait-elle, quand elle avait vingt ans. »

VII.

Revenons à Causeur.

Les publications de son second mariage faites à Saint-Pierre-Quilbignon nous apprennent que Causeur habitait encore Recouvrance. Son second mariage le fixa au village de Lanfeust.

Sa femme était née en ce village que son père habitait jusqu'à sa mort en 1681 ; elle y avait notamment un frère marié avant elle, dont elle nomma un enfant en 1690. D'autre part, Causeur, qu'il fût ou non né à Lanfeust, ce que nous ne pouvons dire, devait y avoir de la famille.

Le nouveau ménage se fixa à Lanfeust, et c'est là que naquirent au moins cinq enfants :

Marie-Anne, née le 9 septembre 1693 ;

Perrine, née le 24 mars 1695 ;

Guillaume, né le 21 mars 1698 ;

Anne, née... 1699 ;

Jean, né le 6 octobre 1700. (1).

On l'a vu, les actes de mariage contredisent formellement les dates et renseignements que Causeur lui-même a fournis à Thévenard.

Mais il y a dans la notice de Thévenard autre chose que les renseignements de Causeur ; il y a les constatations *de visu* faites par l'auteur lui-même. Or ces constatations ont plus de chance d'exactitude que les récits des générations suivantes. En réalité ce que nous savons de la vie, des mœurs, de l'état de Causeur en ses dernières années, c'est à l'amiral Thévenard que nous le devons ; et les biographes postérieurs auraient fait acte de prudence en se bornant à copier Thévenard.

Cambry n'avait sans doute pas lu son mémoire ; mais Kerdanet en imprime une page ; Levot, sans le citer, lui emprunte plus d'un trait : on a quelque peine à comprendre

(1) Les recherches n'ont pas été suivies plus loin.

que Kerdanet et Levot aient contredit sur plus d'un point, et sans indiquer leurs preuves, les renseignements de Thévenard.

La notice de l'amiral garde ainsi une part de son intérêt ; mais, perdue dans les *Mémoires sur la marine*, elle serait d'un difficile accès pour la plupart des lecteurs ; c'est pourquoi nous la rééditons. Le lecteur, averti par ce que nous avons dit, saura y discerner le vrai du faux.

Extrait des mémoires relatifs à la marine par A. Thévenard, vice-amiral (p. 45).

« Nous ne quitterons pas Lochrist-Loc-Renan, sans parler du fameux centenaire que j'ai vu auprès du couvent de Saint-Mathieu en 1771, et dont la demeure était à trente pas de l'entrée de cette abbaye.

Le phénomène d'un aussi grand âge que celui de l'homme que nous avons vu et dont on a tant parlé engage pour la satisfaction du lecteur à donner les preuves de cette longévité extraordinaire dans les siècles modernes. Son portrait, d'une parfaite ressemblance, par Caffieri, élève de l'Académie de peinture, fut exécuté en 1771.

Cet homme, nommé Jean Le Causeur (*sic*), natif de la paroisse de Ploumauguer (*sic*), à une lieue du monastère, *s'était marié à quarante ans, comme le prouvent les registres de N.-D. de Recouvrance à Brest* (1). De ce mariage provint une fille, morte à Brest en 1771, âgée de quatre-vingt-dix ans (2). Si l'on suppose que cette fille fut née un an après le mariage, on doit admettre que Jean Le Causeur était âgé de 131 ans en 1771 ; et, comme il est mort l'année suivante (3), il a vécu 132 ans accomplis.

(1) Cet acte de mariage n'exista jamais.

(2) Id. Sa fille aînée (de son second mariage) aurait eu 78 ans.

(3) Erreur, — en 1774.

D'un autre côté, cet homme disait avoir fait sa première communion par les soins de Michel Le Nobletz, le missionnaire breton, et avoir vu ce prêtre avertir les habitants du Conquet ou de St-Mathieu de l'heure où il allait dire la messe par une petite cloche qu'il sonnait dans les rues, allant à l'église. Or, Le Nobletz est mort en 1652, le 2 mai, ainsi que j'ai vu par son épitaphe de l'oratoire du Conquet. Le Causeur ne pouvait avoir moins de 13 ou 14 ans, comme il se pratique dans les campagnes, pour la première communion que Michel Le Nobletz lui fit faire.

Ainsi, de 1652 à 1771, il s'était écoulé ci. 119 ans.

L'âge du nommé Causeur, au temps de sa première communion, était de 13 —

Le Causeur est mort en 1772. 1 —

Ce dernier calcul prouve qu'il est mort âgé de (1) 133 ans.

En examinant ce vieillard, je connus qu'il avait conservé l'ouïe, le goût et l'odorat assez bons ; le toucher était encore sensible, puisqu'il faisait usage des mains, tel qu'un vieillard de 80 ans peut le faire. Il avait perdu la vue depuis deux ans, et il ne marchait qu'à l'aide d'une béquille et de l'épaule d'un de ses petits-enfants déjà avancé en âge. Il avait plus de cheveux que d'autres vieillards n'en ont à 70 ans, et de couleur peu blanche, de consistance peu atténuée, puisqu'ils étaient encore crêpés ; ses lèvres et ses joues, teintées d'un léger vermillon, semblaient démentir cet âge étonnant. La figure, déformée par les rides, n'était pas plus décrépète que celle de beaucoup d'hommes de 80 ans ; il avait des dents, son estomac supportait la soupe et d'autres aliments de facile digestion, et son appétit ne se démentait presque jamais.

Il avait été journalier au port de Brest, et puis boucher de

(1) L'auteur se réfère à 1772. D'après ce calcul Causeur aurait eu 135 en 1774.

profession, un peu adonné au vin dans la force et même au déclin de l'âge. Il avait marché librement jusqu'en 1769, et s'était soutenu en activité par une marche journalière de trois lieues, lorsqu'il exerçait sa profession dans les paroisses voisines. Il prenait continuellement du tabac en poudre, preuve au moins que cet usage n'avait altéré sa santé ni la longueur de ses jours.

Il n'avait point d'absence d'esprit dans ses réponses aux questions que je lui fis faire par l'une de ses arrière-filles, dans l'une desquelles il dit entre autres que Dieu, dans le livre des hommes, avait tourné le feuillet et l'oubliait sur la terre.

Il n'avait vu que quatre générations, s'étant marié assez tard (1), et ses enfants s'étant mariés en âge mûr.

Ce vieillard, assis sur le foyer, répondait à toutes mes questions, s'occupant néanmoins du seul exercice qu'il faisait depuis la dernière année, celui de recommencer son chapelet après l'avoir fini.

Je considérais, dans cet homme, à quel point la nature peut faire parvenir jusqu'au terme où il a été, par le travail, une vie uniforme, exempte de passions. Cette digression ne paraîtra peut-être pas déplacée, vu la rareté du phénomène d'un si grand âge en France, et même dans le siècle, prouvée par ce qui vient d'être dit, et par tous les habitans témoins oculaires d'âge en âge. »

VIII.

Telle fut la vie de Causeur, simple s'il en fut, et que personne n'aurait songé à dire si elle n'avait pas eu une durée extraordinaire. S'il faut en croire Cambry, que répète Levot,

(1) D'après son dire : en réalité, il s'était marié *mineur de 25 ans* ; mais on ne connaît pas d'enfant de sa première union qui dura peu de temps.

Causeur, à 120 ans, c'est-à-dire jusque vers 1759 (1), avait conservé son activité, et pouvait encore entendre la grand'messe à genoux. Douze ans après, il était autre, quand l'amiral Thévenard le vit en 1771.

L'année suivante, les Etats de Bretagne nous renseignent sur l'état de Causeur (2).

Du mercredi 30 décembre 1772.

« M. de Robien, procureur général syndic, a fait rapport d'une requête pour Jean Causeur, né au village de Ploumoguier, en Basse-Bretagne, et âgé de plus de cent trente et un ans, lequel accablé d'infirmités et n'ayant d'autre ressource dans sa famille — qui s'est épuisée pour lui et se trouve réduite à la plus grande misère — que le nommé Philippe Lisop, qui a épousé sa petite fille et qui est lui-même digne de commisération, implore la charité des Etats et les secours qu'exige son âge extraordinaire.

« Sur laquelle requête ayant délibéré, les Etats ont ordonné et ordonnent qu'il sera fait fonds dans la présente tenue d'une gratification annuelle de trois cents livres qu'ils ont accordée audit Jean Causeur et qui sera payée pour la première fois au premier janvier de chaque année, et ont prié M. l'évêque de Léon (3) de veiller à ce que cette somme soit exactement employée à la subsistance et au soulagement dudit Jean Causeur pendant qu'il vivra. »

Causeur allait survivre dix-huit mois et toucher deux annuités de la pension que les Etats lui faisaient payer d'avance.

(1) D'après nous il avait alors au plus 94 ans.

(2) Session tenue à Morlaix le 28 octobre 1772. M^{re} Desgrées du Lou, président de la noblesse, Jean-Marie de Royère, évêque de Tréguier, président de l'Eglise, et Léon de Tréverret, sénéchal de Cornouaille, président du Tiers.

(3) Jean-François de La Marche.

L'auteur des notes manuscrites sur Ploumoguier nous renseigne sur les derniers jours de Causeur : j'emprunte ce qui suit à la note de juin 1774, dont j'ai déjà donné un extrait :

« Jean Causeur, fameux par sa vieillesse extraordinaire, vient de mourir au bourg de Saint-Mathieu, sans avoir été pour ainsi dire malade. La faiblesse seule l'avait obligé de s'aliter. »

Qui pourrait lire les délibérations des Etats sans tristesse et sans pitié ! — Beaucoup ont vu le portrait de Causeur, ont follement admiré et peut-être imprudemment envié sa prodigieuse longévité ; se peut-il que pas un ne se soit dit : « Ce vieillard, devenu incapable de travail, n'est-il pas sans ressource après une longue vie de labeurs ? A-t-il des enfants qui prennent soin de lui ? Au contraire, ne se sent-il pas à charge à une famille pauvre ? Peut-être se plaint-il de vivre trop longtemps ? Peut-être se disant inutile sur la terre s'accuse-t-il de voler le pain qu'on lui donne ? Allons à son secours ! »

De nos jours on eût dit et fait ainsi ; une souscription eût été bientôt ouverte en quelque journal et la main implorant l'aumône pour le *doyen de France* ne se serait pas retirée vide.

Au dernier siècle, on n'avait pas ces moyens d'information et de communication universelles. Pour que la bienfaisance publique vint efficacement au secours de Causeur, il a fallu que l'officier de marine Thévenard vint en tournée à Saint-Mathieu, qu'il signalât Causeur à Caffieri, que celui-ci dessinât Causeur et que son portrait se répandit. C'est, je pense, ce portrait, qui, en assurant la notoriété de Causeur, a suscité la requête présentée en sa faveur aux Etats.

Les Etats répondirent généreusement.

La première annuité était acquise dès le 1^{er} janvier 1773, deux jours après la délibération. Quelles joyeuses étrennes pour le vieux Causeur ! De ce jour, avec trois cents livres, à

Saint-Mathieu, au milieu des siens, il était riche ! Il pouvait maintenant savourer l'honneur d'avoir été dessiné, gravé, porté au bout de la France ; mais qu'aurait dit l'ancien *perceur au port* s'il avait prévu qu'un amiral allait se faire son historiographe !

Conclusion.

En l'absence de l'acte de baptême, les actes de mariage de Causeur autorisent à rectifier ainsi la légende de son portrait :

« Jean Causeur, né en Ploumoguier après 1664, mort le 30 avril 1774, à Saint-Mathieu, paroisse de Plougonvelen, âgé au plus de cent neuf ans. »

J. TRÉVÉDY.



VIII.

LES SANCTUAIRES GAULOIS

Quand on parle des temps préhistoriques, s'il est une question qui a donné lieu à des controverses multiples, c'est celle des pierres levées, isolées ou réunies en groupes.

Il a été répété souvent dans ces derniers temps, et par les hommes les plus compétents, que les menhirs étaient comme les dolmens des sépultures, que peu de menhirs, il est vrai, avaient été fonillés, mais qu'on avait trouvé à peu près le même genre d'objets que sous les dolmens.

Je viens combattre une dernière fois cette opinion : les menhirs sont la protection d'une sépulture ou d'un sanctuaire, l'hommage à la divinité, et on ne trouvera pas de mobilier funéraire au pied d'un menhir, mais bien à côté de ces pierres sacrées, lorsque réunies elles forment le sanctuaire.

Alors on peut trouver une quantité énorme d'armes et d'outils, offrandes pieuses et ex-voto, dans toutes les parties du sanctuaire, mais toujours à une certaine distance des menhirs.

Dans un de mes ouvrages, paru en 1889, *Les Ayes préhistoriques*, je disais déjà, au sujet des menhirs et des alignements, que je ne voyais pas là de sépultures, mais le culte rendu à la divinité pour protéger les morts et la station de la tribu.

J'ajoute que le fait n'est pas douteux pour les alignements si curieux et le cercle de menhirs de Morgat, en Crozon (Finistère). Le monument, protégé par les lignes de grandes pierres levées, est à n'en pas douter un sanctuaire, un lieu de réunion, et la légende, par une tradition vivace, a conservé dans le pays la certitude de la destination religieuse

de ce remarquable souvenir mégalithique, appelé encore aujourd'hui : la *Chaise du prêtre*, la *Maison du curé* (je traduis du celte : *Kadorn ar person, Ty ar c'huré*).

Voilà la vérité, et nous avons à Crozon une donnée historique incontestable. La science du passé doit-elle faire donner la même conclusion pour tous les monuments similaires ?

J'en suis absolument persuadé, et rien pour moi ne pourra jamais changer cette conviction, résultat de mes observations pendant trente-six années de recherches assidues et de fouilles toujours renouvelées dans un des pays du monde le plus habité par les populations préhistoriques, qui y ont laissé à chaque pas le souvenir de leurs passages répétés.

Aussi ai-je pu former moi-même, par mes découvertes quaternaires et néolithiques, un musée où plus de cinquante mille objets de premier choix donnent les preuves complètes sur l'histoire de l'humanité depuis les temps les plus reculés jusqu'à notre ère.

Les enceintes sacrées dont je m'occupe aujourd'hui affectent toutes les formes ; leurs dimensions sont très diverses, ainsi que les matériaux employés à leur construction ; mais avant de les définir, je tiens à dire que l'on peut trouver des sépultures à l'intérieur de ces lieux consacrés ; le fait est rare, mais je l'ai pourtant constaté plusieurs fois : il faut voir là le dépôt, dans cette enceinte fermée, des cendres du chef religieux, du druide, qui devait reposer dans le sanctuaire, comme de nos jours, les évêques dans leurs cathédrales.

On a appelé les grandes enceintes de pierres levées des cromlechs, mais sans spécifier la destination ; j'accepte le nom de cromlech, mais je l'appliquerai à toutes les formes : le carré, le rectangle, l'ellipse, le cercle, de même qu'à l'entourage de pierres levées, en pierres brutes amoncelées, enfin en terre lorsque le manque de grandes pierres ne per-

mettait pas d'élever des menhirs et forçait les constructeurs à employer d'autres matériaux, en ajoutant que souvent en dehors de l'entourage on constate d'autres menhirs, soit à proximité, soit à l'intérieur des sanctuaires.

Les quadrilatères ne sont pas rares en Bretagne ; je citerai d'abord le monument du Manio (Morbihan), fermé par des menhirs contigus, orientés de l'ouest à l'est sur une longueur de 36 mètres, une largeur de 9 m. 40 à l'est et de 5 m. 80 à l'ouest ; une autre enceinte contiguë à l'est mesure 7 m. 60 sur 9 m. 40 ; le monument dans son ensemble a donc un développement total hors d'œuvre de l'est à l'ouest de 45 mètres.

D'autres quadrilatères ont été découverts dans le Morbihan au mané Pochat, au mané Tyec, au mané Clud-er-Yer et sur d'autres points dans la presqu'île de Bretagne, et on n'a trouvé nulle part aucune trace de sépultures à l'intérieur ; j'ai seul constaté ce fait rare, comme je viens de le dire.

J'ai fait plusieurs découvertes d'enceintes avec cette forme rectangulaire ; la dernière, inédite encore (fig. 1), n'avait à l'intérieur que 3 mètres sur 13 mètres, entourée de grands menhirs, avec une grande pierre encore plus haute et plus large élevée au milieu.

Ce monument mégalithique, extrêmement rare et curieux, était situé à peu de distance de l'extrémité ouest de la forêt de Conveau, près du village de Penhoat (Morbihan), et j'ai fait cette fouille le 4 juillet 1892.

Il formait, comme l'indique la figure, deux rectangles séparés par un immense menhir en schiste de 2 m. 90 hors de terre avec 1 m. 60 en terre, soit 4 m. 50 de longueur totale sur une largeur de 1 m. 70 ; on peut signaler ce fait particulier que ce menhir central, au contraire de tous les autres restés bruts, avait été arrondi en demi-cercle dans sa partie supérieure, peut-être avec des percuteurs en pierre, mais plus probablement avec des marteaux de fer.

Le cromlech était orienté dans la longueur du nord au sud et le premier rectangle avait 7 mètres de longueur intérieure, le second 6 mètres sur une largeur à très peu de chose près égale, de 3 mètres.

Les deux menhirs des extrémités nord et sud mesuraient en moyenne 2 m. 70 et étaient enterrés à 1 m. 80, hauteur totale 4 m. 50 ; tous les autres, d'une longueur moyenne de 4 m. 40, ressortaient à 2 m. 60 du sol, où ils étaient enterrés à 1 m. 80.

Deux de ces menhirs étaient en grès, tous les autres en schiste et tous avaient été certainement trouvés très près de là, car on voit partout dans les environs des pierres similaires en gros blocs séparés, c'est ce qui de prime abord m'a fait renoncer à l'idée d'une allée couverte non terminée, faute de tables pour la recouvrir.

Les pierres de côté formaient à l'ouest un alignement de sept menhirs, à l'est au contraire l'alignement en comptait huit et dans les deux les menhirs étaient assez rapprochés pour interdire tout passage, mais il n'en était pas de même entre les alignements des deux côtés et les trois menhirs du centre et des extrémités qui laissent des deux côtés un espace où l'on pouvait passer.

Les objets trouvés dans cette fouille poussée au niveau de la base des menhirs sont les suivants :

1° Une pointe de lance en schiste très dur, finement retournée, de 0 m. 14 de longueur.

2° Deux rondelles épaisses, en schiste compact, ustensiles de cuisine, comme j'en ai souvent trouvé ; l'une a 0 m. 28 de diamètre, l'autre 0 m. 30.

3° Un galet apporté des grèves du Finistère et ayant servi de percuteur.

En conclusion, les offrandes au lieu sacré n'ont pas été nombreuses et ce cromlech n'a pas servi longtemps, mais sa destination est certaine ; il faut écarter absolument l'idée

possible d'une habitation ou d'une sépulture ; les rondelles n'avaient jamais servi et n'étaient pas allées au feu ; il n'y avait d'ailleurs ni débris de poterie, ni cendres, ni charbon, et il est bien évident que pour une habitation temporaire et isolée on n'aurait pas déployé la force énorme nécessaire pour déplacer ces dix-huit menhirs dont la base était enterrée si profondément.

Cette profondeur indique l'époque d'une façon approximative ; il fallait des outils pour creuser dans la terre dure remplie de pierres et j'ai trouvé d'ailleurs des scories de fer. Nous sommes donc en plein progrès dans l'époque du fer, l'apparition du bronze est proche et je donne à ce monument une antiquité de huit siècles avant notre ère.

Dans la forme circulaire, je peux citer le double cromlech ayant la forme d'un 8, dans l'île d'Er-Lanic (golfe du Morbihan) ; le tout est entouré de grands menhirs et deux autres se montrent à l'est et à l'ouest. Le monument a en tout 62 mètres sur 54 mètres.

L'espace me manque pour donner des détails sur tous ces cercles et je rappelle seulement une autre forme, l'ellipse, ou plus tôt comme je l'ai fait remarquer l'été dernier à mes collègues de la Société archéologique du Finistère, celle d'un celtœ.

Ce monument situé sur le sommet du Ménez-C'hom (Finistère), à 330 mètres d'altitude, entouré de grandes pierres en grès, amoncelées, a dans ses deux axes 200 mètres sur 100 mètres, et la forme arrondie d'un côté et angulaire de l'autre rappelle bien en effet la forme de la hache celtique ; on trouvera d'ailleurs la description de ce monument dans l'annexe à la suite de cet ouvrage, sous le titre : Les cromlechs du Ménez-C'hom (figure 2).

Les objets trouvés dans les enceintes sacrées sous la première couche de terre sont souvent très nombreux :

Fig. 1 - Cromlech du Tenhoat. Forêt de Convenant

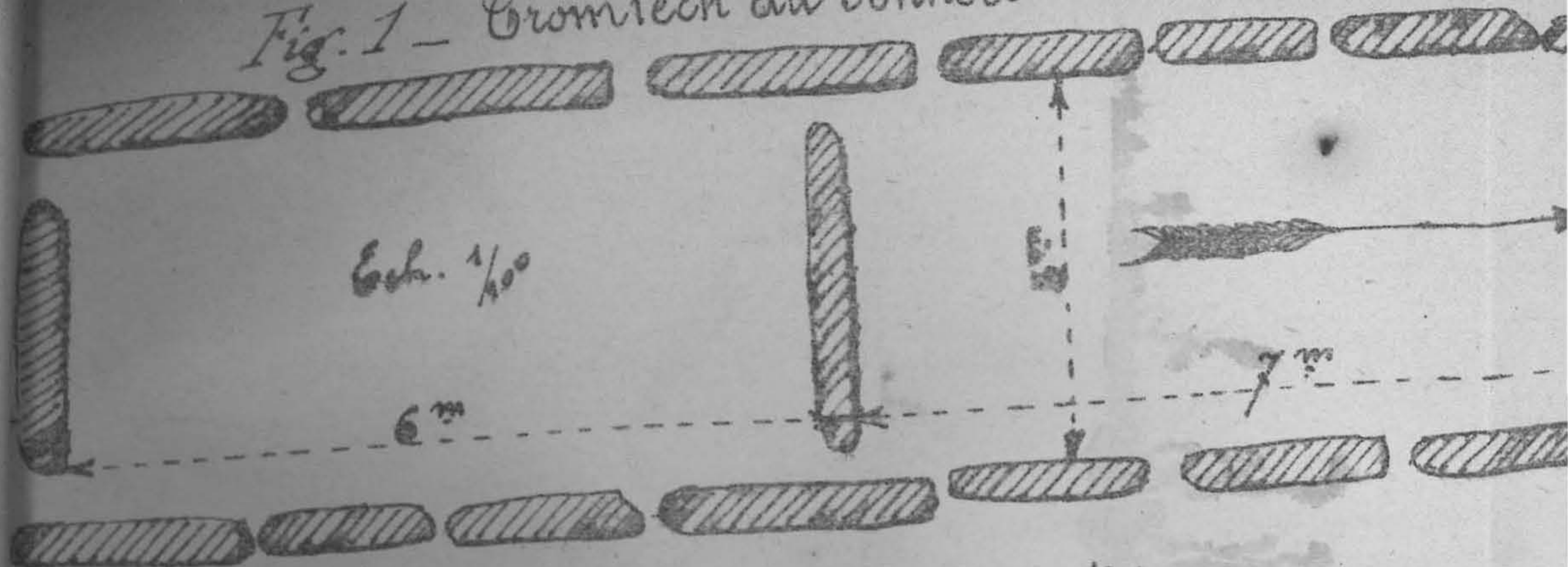


Fig. 19 - Plan du Cromlech de Kœwigen

des trois Menhirs et son fossé

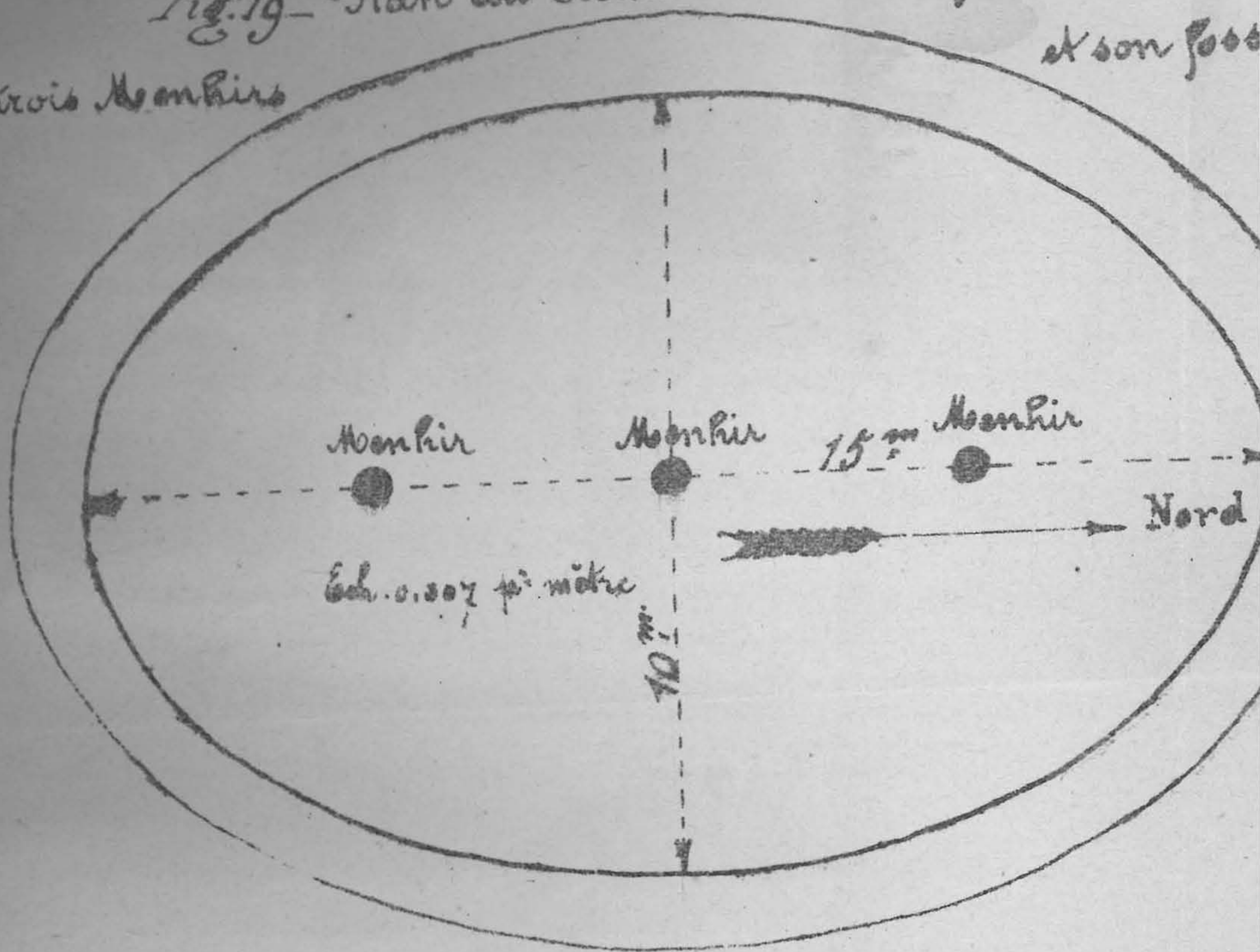
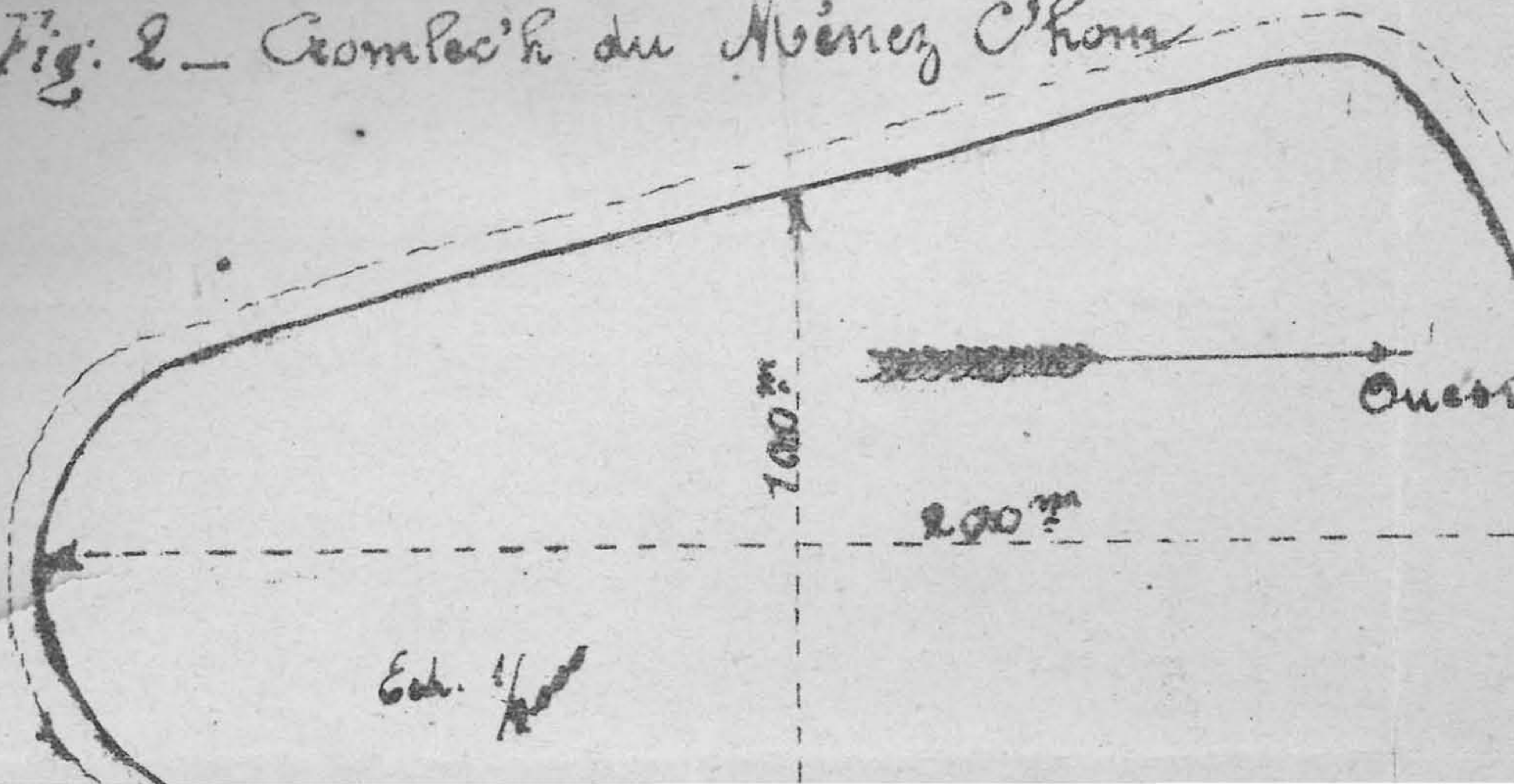
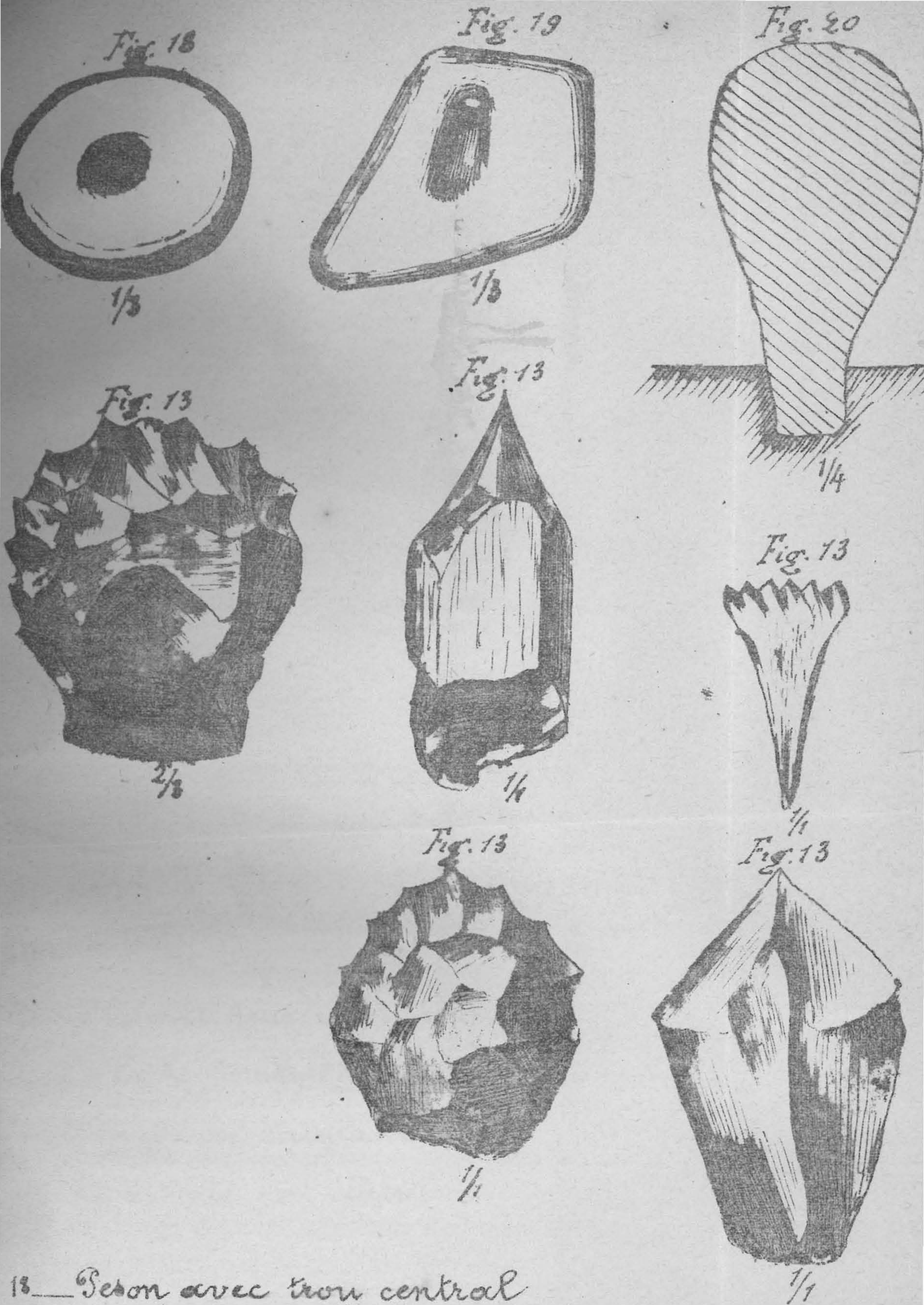


Fig. 2 - Cromlech du Ménez C'hon





18—Peson avec trou central

17—Peson avec trou en biais

20—Menhir Celtique du sanctuaire de Kervigen

Fig. 3



Fig. 4

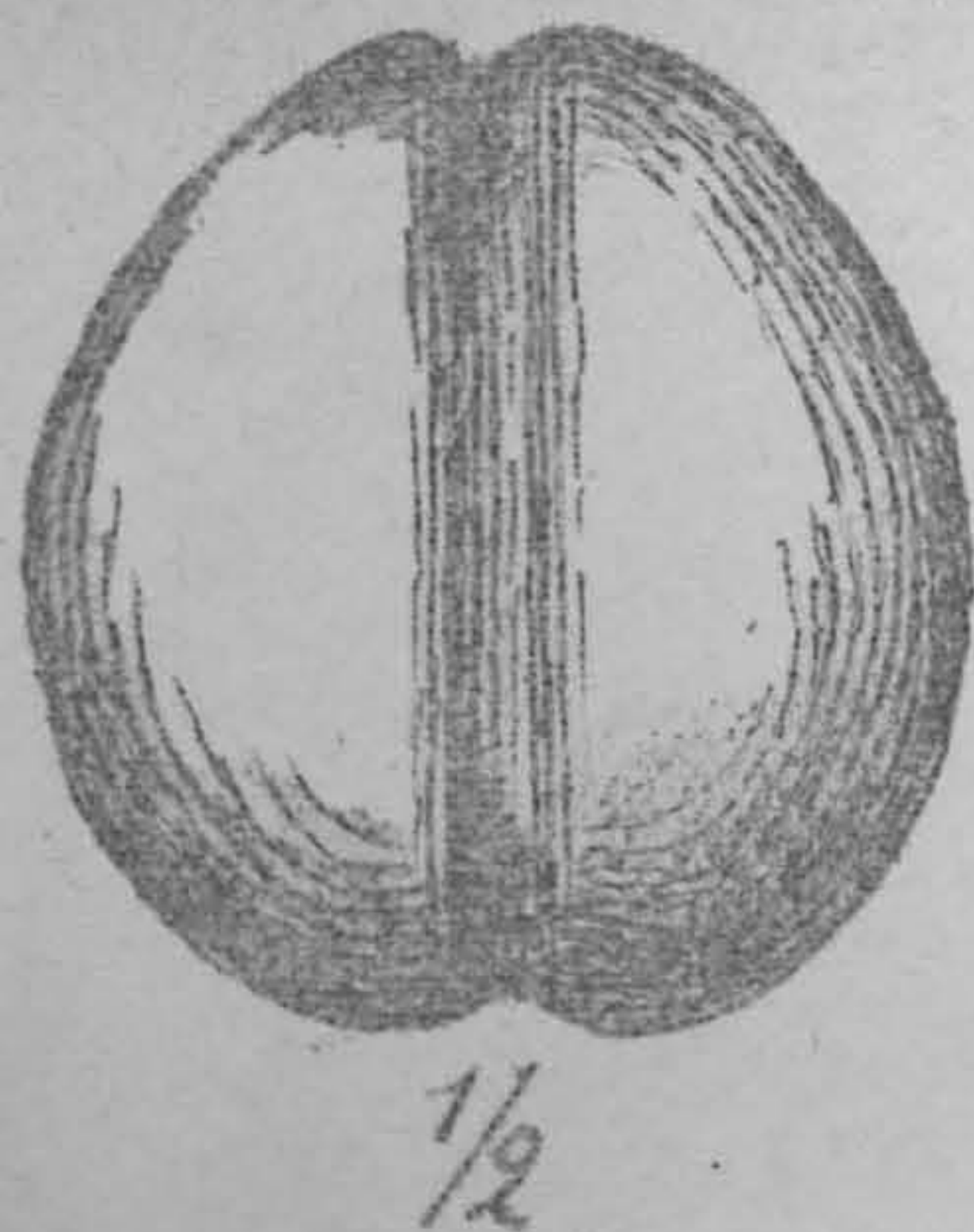


Fig. 7

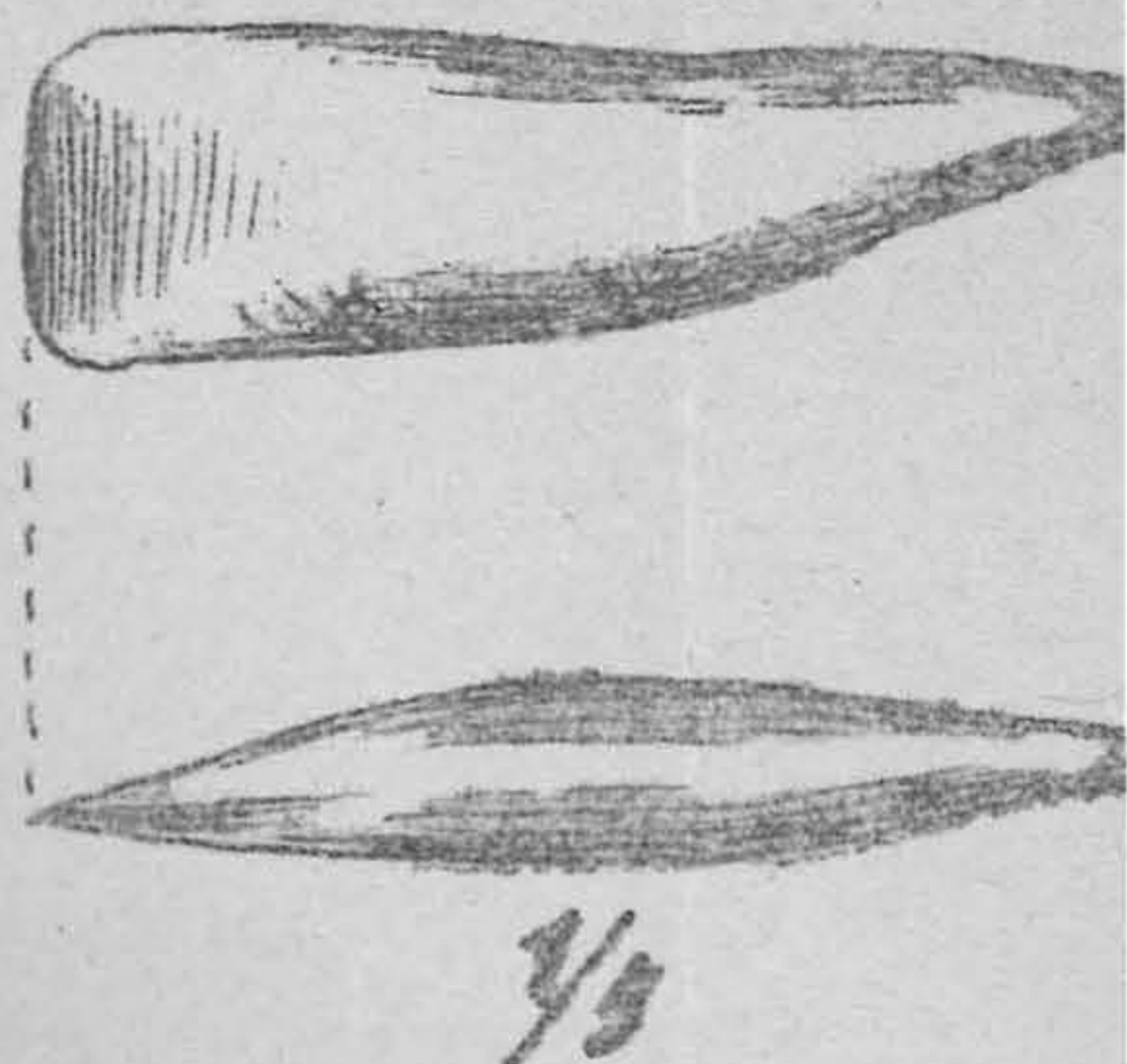


Fig. 8

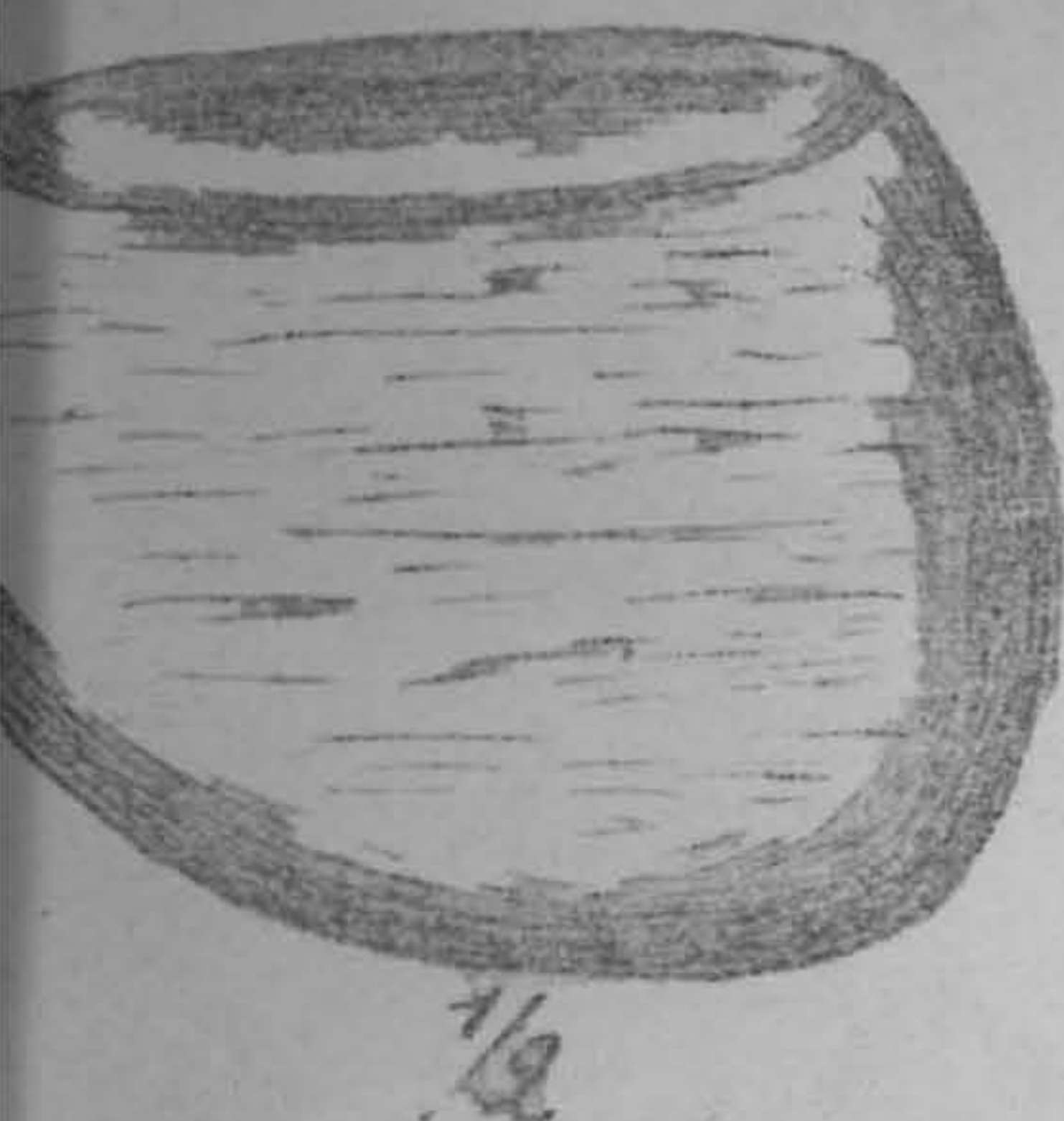


Fig. 9

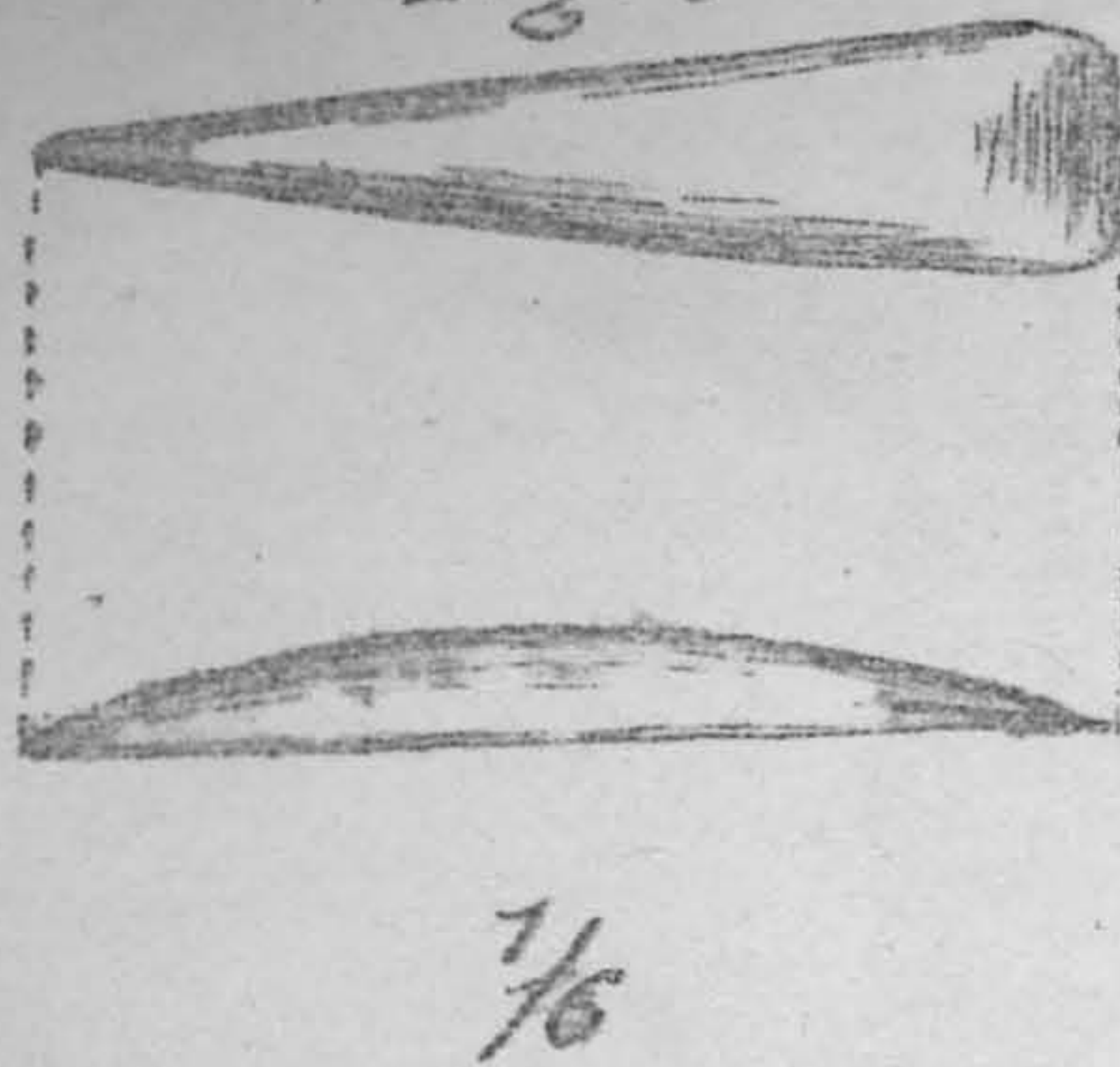


Fig. 5



Fig. 10

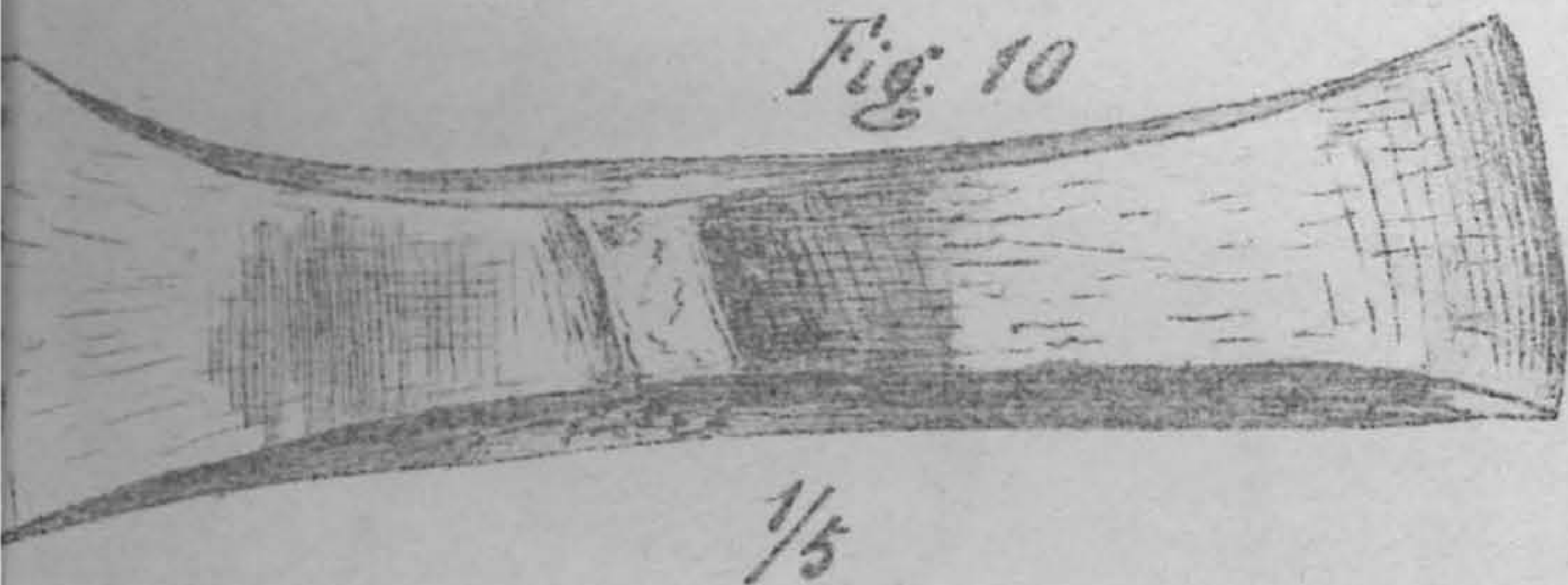
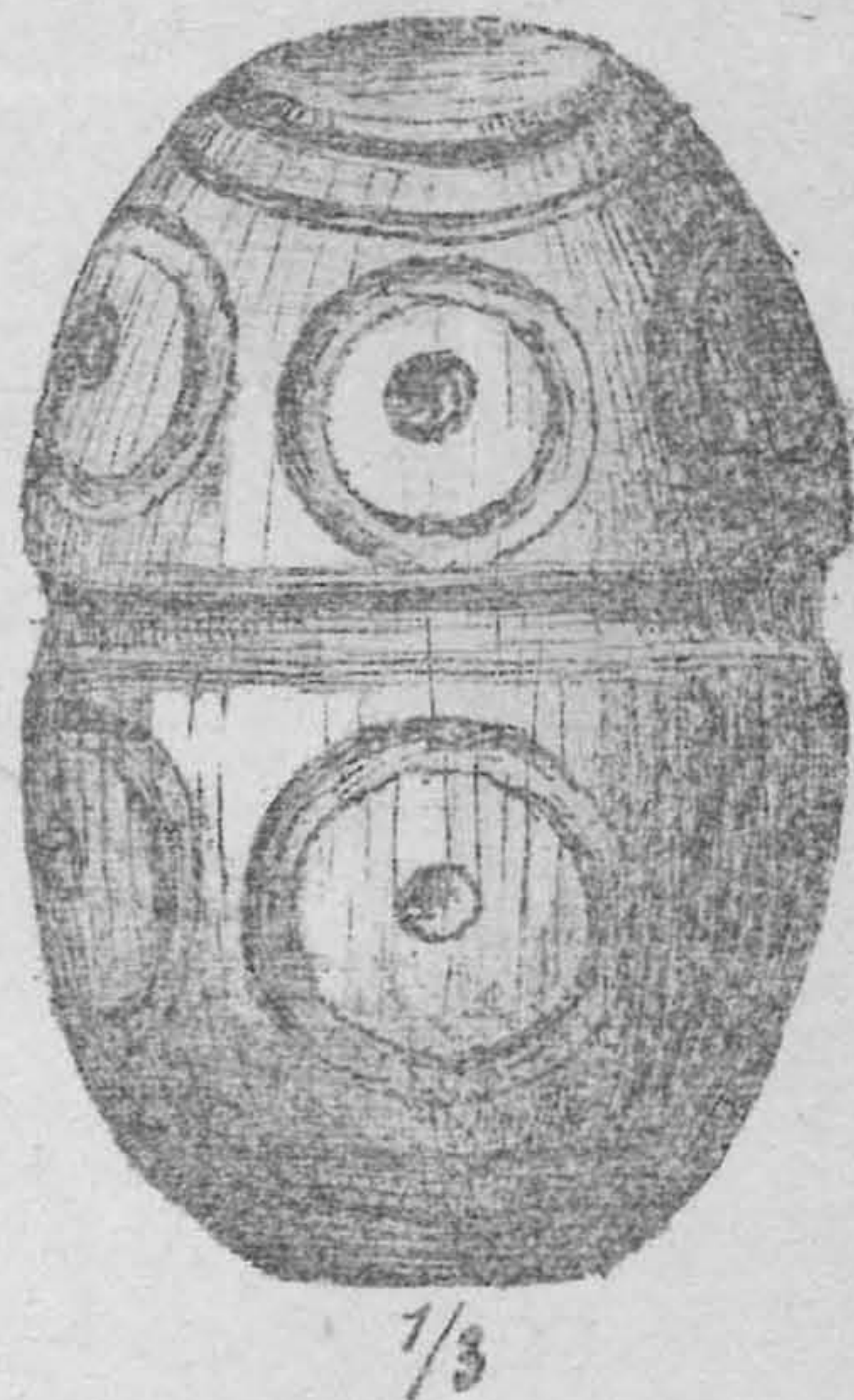


Fig. 12



Rondelle avec deux rainures croisées

Usoir à hache, porphyre noir.

Galot à rainure circulaire.

Hache en jade vert clair.

Usoir fibrolite à deux dépressions, forme Celtae.

Hache herminette.

Grande hache massue à deux tranchants, en schiste

Fig. 6.

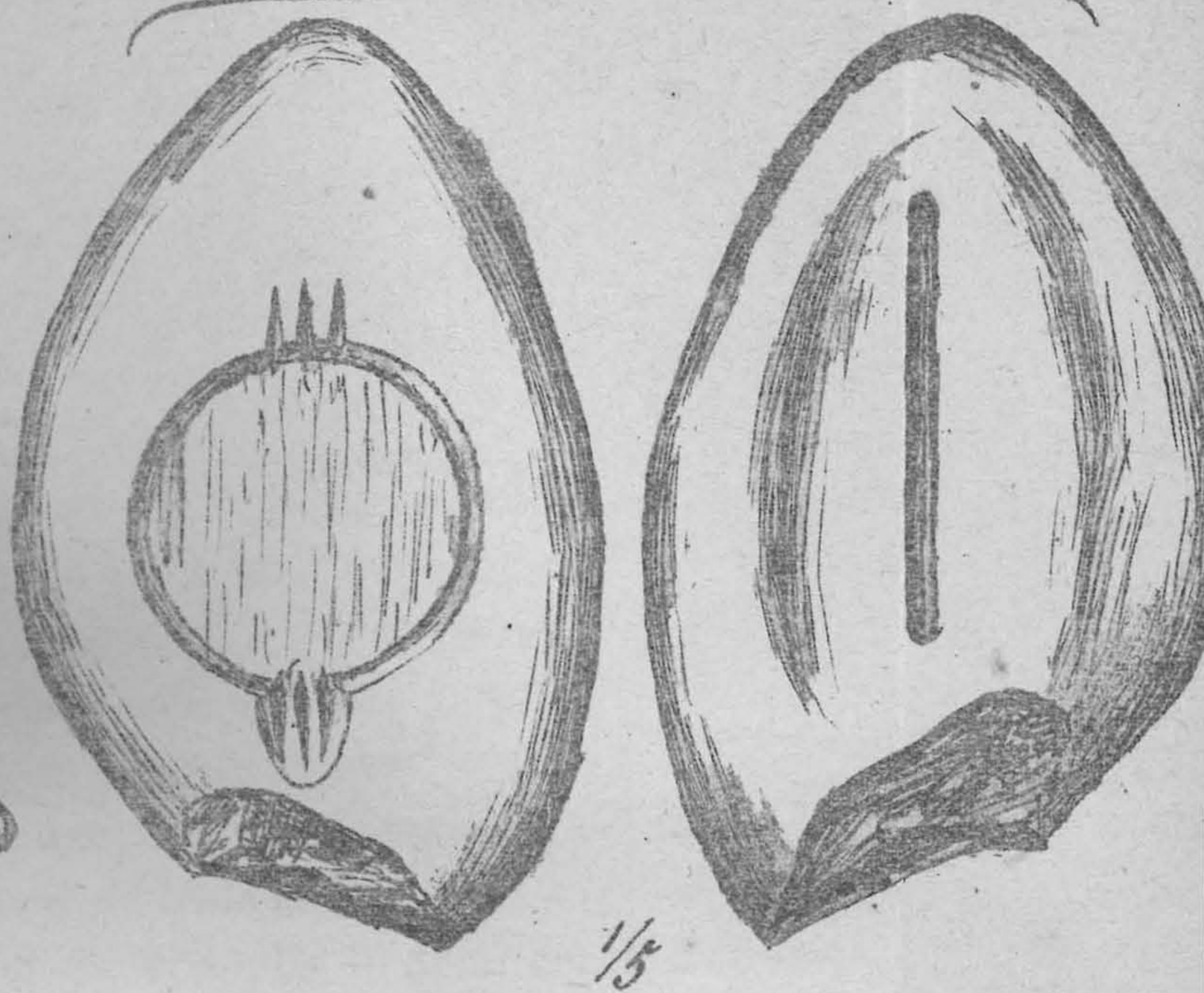


Fig. 11

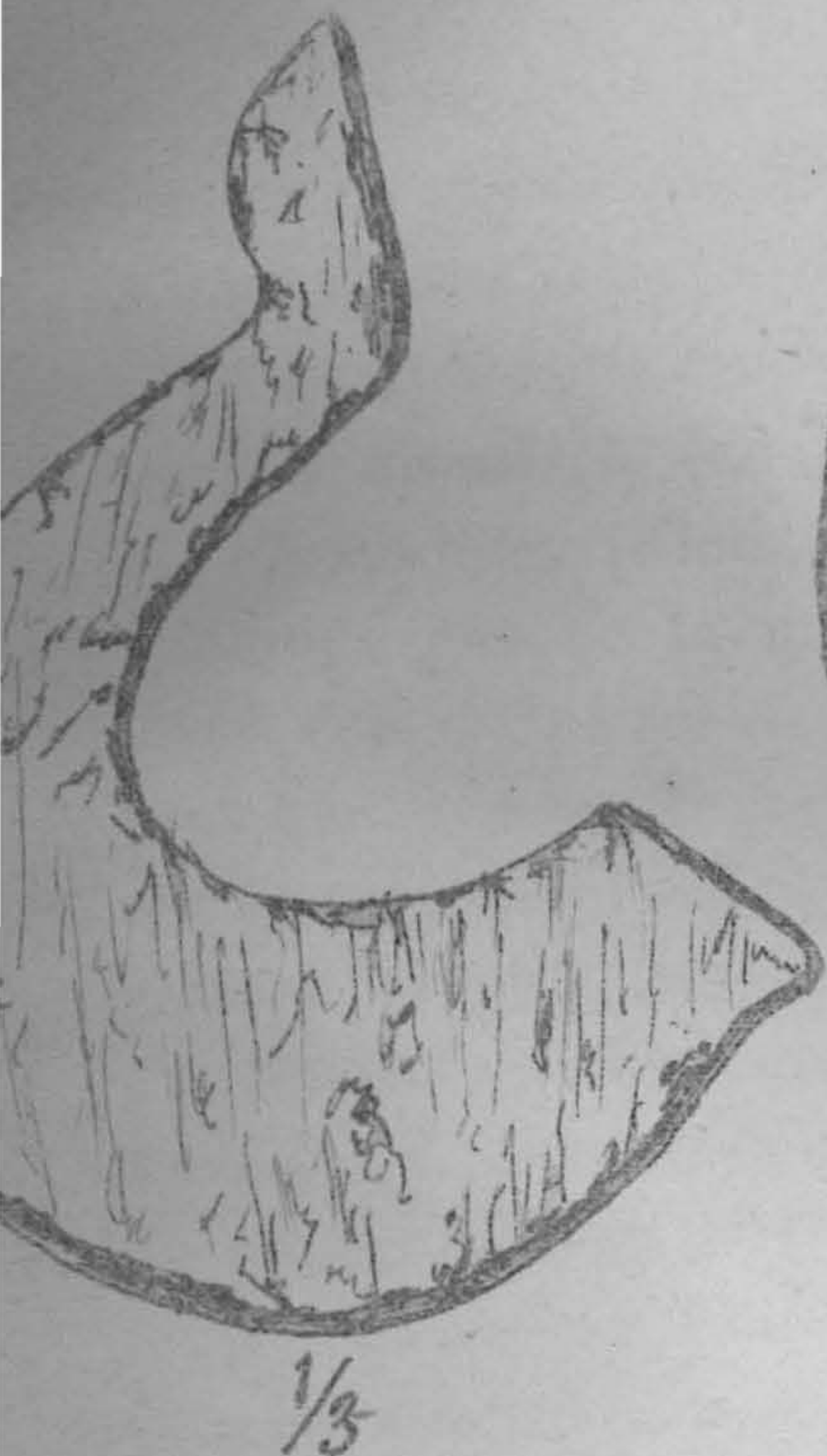


Fig. 15

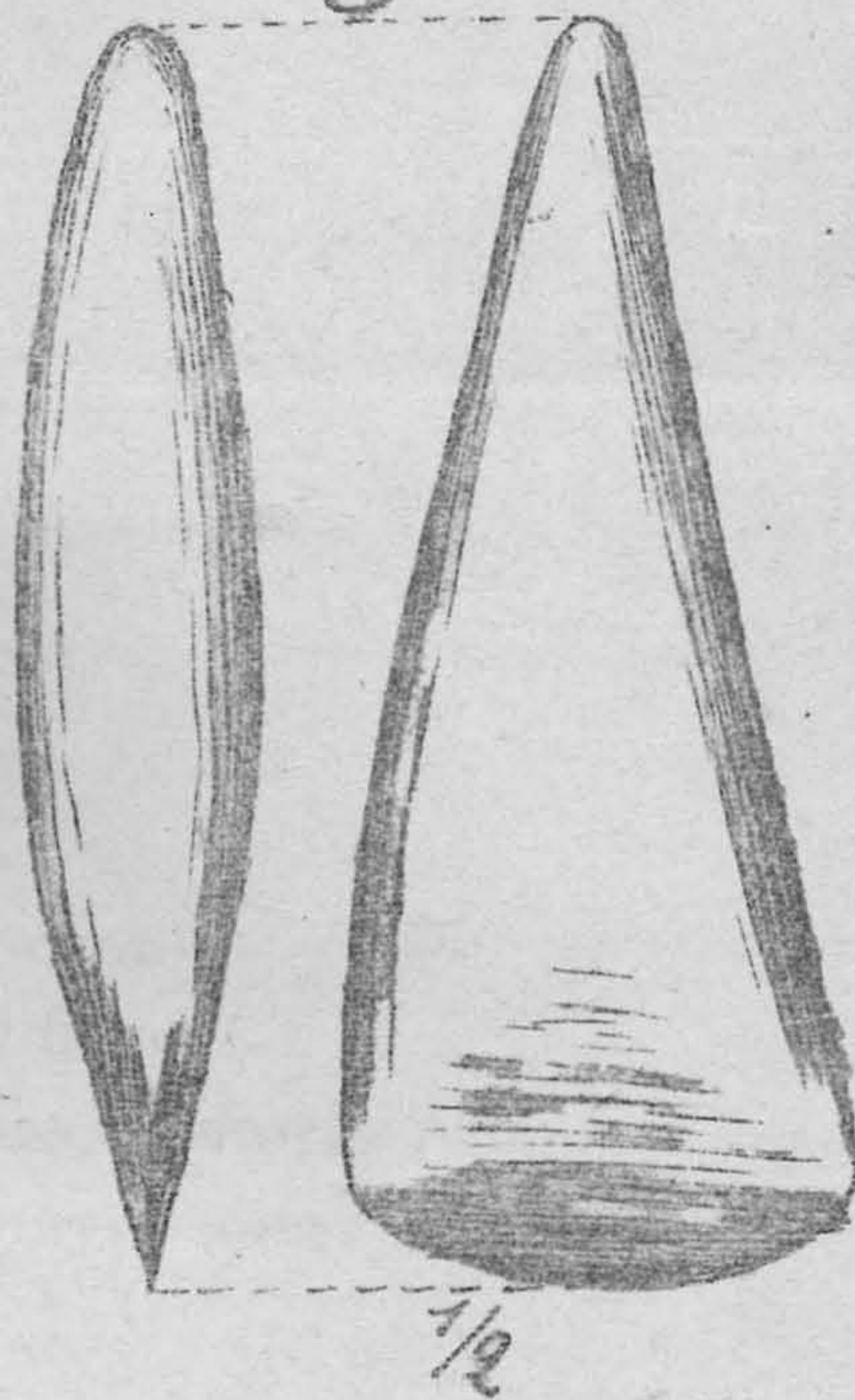


Fig. 14

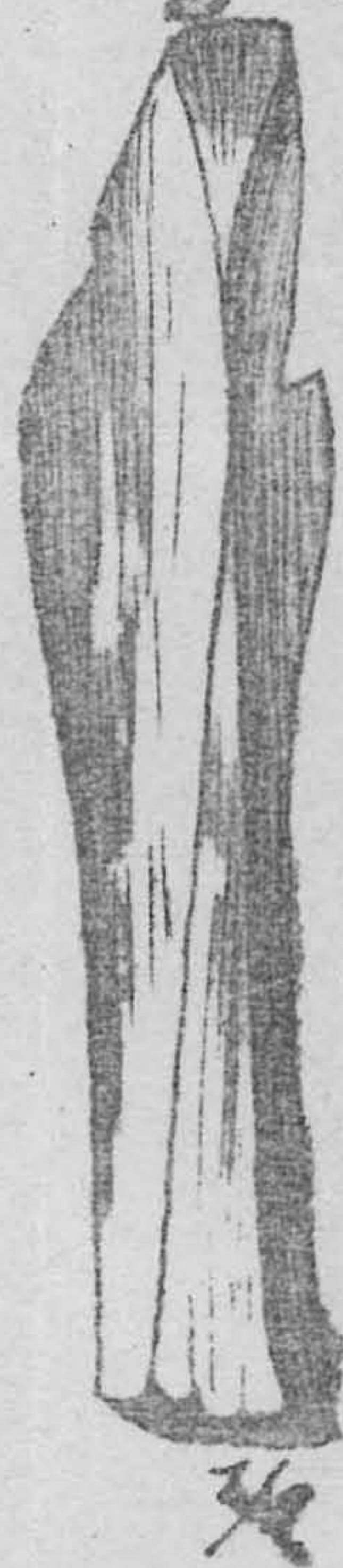
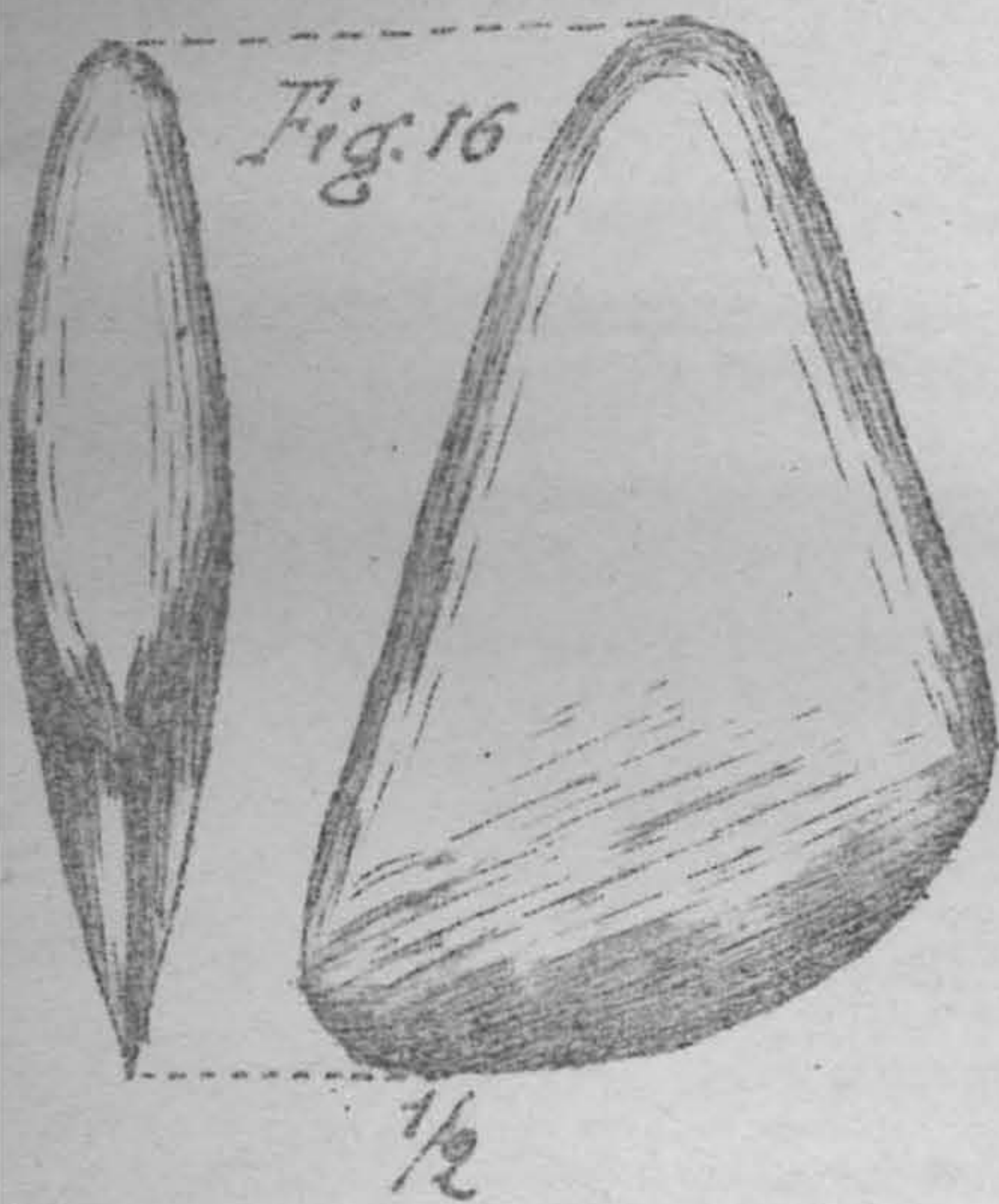


Fig. 16



Sceptre en schiste finement taillé et représentant la
faucille d'or des druides si souvent reproduite.
Grand. galet, avec creux gravés sur les deux faces.

ébauches, objets soignés, il y a de tout ; on voit que chacun a apporté son offrande dans le sanctuaire.

Je termine cette étude rapide par la description inédite du dernier cromlech que j'ai fouillé, au mois de juillet dernier, en Plomodiern (Finistère), près du village de Kervigen, à quelques pas de la mer. Ce sanctuaire était entouré d'un fossé continu en terre, sans douves, de un mètre de hauteur avec une étendue de forme ovale très régulière de 10 mètres sur 15 mètres à l'intérieur (figure 19).

Dans le plus grand axe, les yeux étaient tout d'abord frappés par un alignement de trois menhirs enterrés à 0 m. 80 dans le sol. Tous avaient été arrondis en demi-cercle à coups de pierre dans la partie supérieure, la plus large de beaucoup ; ils étaient l'imitation de la hache celtique et leurs dimensions étaient presque égales : 1 m, 55 de hauteur hors de terre, 1 m. 40 de largeur en haut et 0 m. 35 d'épaisseur, tous en schiste compact (figure 20).

Ce n'est pas la première fois que je constate ce fait des menhirs taillés en forme de haches et j'en connais plusieurs dans le Finistère.

Pour faire cette fouille, il m'a fallu enlever les trois menhirs et creuser jusqu'au roc ; le nombre des objets trouvés est considérable et la collection absolument remarquable. Je cite spécialement :

1° Un usoir à haches en porphyre, noir avec rainures profondes sur les deux faces.. . . . fig. 3.

2° Un galet à rainure circulaire en diorite. fig. 4.

3° Une rondelle en schiste avec deux rainures croisées. fig. 5.

4° Un grand galet symbolique avec signes gravés en creux sur les deux faces. , . fig. 6.

J'ai dit symbolique, mais j'en suis moins certain que pour d'autres objets du même genre, mais plus petits, que l'on

peut voir au musée de Vieux-Châtel et qui, à n'en pas douter, sont des fétiches.

Ce galet à deux faces gravées pourrait être un moule, et pourtant je n'ai trouvé à côté ni bronzes, ni traces de fonte comme j'en ai trouvé ailleurs, mais le fait n'en est pas moins possible, et j'indique d'ailleurs à la fin de ce mémoire le VII^e siècle avant notre ère, c'est-à-dire l'époque du bronze pour l'âge de ce monument si curieux à tant de points de vue.

Le marteau orné de gravures n° 12 des planches a dû être travaillé avec un poinçon en bronze.

Dans un de mes derniers ouvrages, j'ai parlé des pierres façonnées finement par les poinçons en bronze, et j'ajoutais que je pouvais montrer ces poinçons dans ma collection.

5° Une hache en jade vert clair, plus épaisse et plus arrondie que celles des grandes tombelles du Morbihan et dont la matière n'a pas été prise comme pour ces dernières dans le filon de Roguedas près de Vannes. Cette hache est un objet de premier ordre. fig. 7.

6° Quatre usoirs en fibrolite à deux dépressions et ayant la forme d'un celtœ. fig. 8.

7° Une hache herminette en diorite avec courbe très prononcée. fig. 9.

8° Une grande hache, massue, à deux larges tranchants en schiste compact taillé, avec renflement au centre des deux côtés pour la prise en mains ; longueur, 0 m. 38. fig. 10.

9° Un sceptre en schiste finement taillé et rappelant la faucille d'or des druides si souvent reproduite. fig. 11.

10° Un marteau, massue, extrêmement lourd en diorite amphibolique d'un brun très foncé, très chargé de fer et très compact, couvert de cercles gravés et enchevêtrés en tous sens, pièce absolument rare et très curieuse. fig. 12.

11° Des boulets en pierre (pierre de fronde).

12° Une fine rondelle en grès blanc de 0 m. 035 de diamètre.

13° De nombreuses rondelles en schiste et en grès, de nuances variées et d'épaisseurs diverses, avec un diamètre variant de 0 m. 04 à 0 m. 12, les unes taillées, d'autres polies.

14° Cent trente-quatre silex types de premier choix. Je cite d'abord une série tout à fait remarquable de grattoirs de toutes tailles formant demi-cercle, avec grandes et fines dentelures et dépression pour prise à la main ; puis des silex on ne peut plus soignés à encoches, des outils de chirurgie de la plus grande finesse, des harpons à crans, des pointes de flèche variées, etc... ; tous ces objets taillés d'abord à grands éclats, puis terminés par de fines retouches à petits éclats fig. 13.

Je ne compte pas six cents silex, éclats ou objets rejetés par moi comme pas assez parfaits. Tous portaient néanmoins la trace du service et chacun d'eux avait été aussi une offrande. Tous ces silex avaient été taillés dans le pays, mais la rareté rendait précieux le moindre débris.

Pour ces hommes, le moindre de ces objets représentait une nécessité, et je montrais, à la dernière séance de notre Société, un éclat barbelé formant grattoir et fourni par l'écorce d'un rognon de silex.

En tous cas, ces objets utiles ou sans but bien défini avaient pourtant une destination spéciale, c'étaient des ex-voto, des symboles, des fétiches, laissés dans le sanctuaire pour appeler la protection divine.

15° Un long couteau en silex, importé fig. 14.

16° Une hache très fine en silex poli fig. 15.

17° Une hache en fibrolite à tranchant transversal. fig. 16.

18° Six haches en diorite poli de 9 à 12 centimètres de longueur.

19° Deux pesons de filets, l'un percé au centre, } fig. 17.
l'autre à une extrémité et en biais } fig. 18.

20° Une série de petits galets.

21° Douze pointes de lances, deux grandes gouges et deux celtiformes en schiste de 14 à 16 centimètres de longueur.

22° Trente usoirs et percuturs de toutes formes et grandeurs en diorite, en grès et en porphyre.

J'ai déjà dit dans mes précédents ouvrages qu'on ne trouvait rien au pied des menhirs, en voici une nouvelle preuve : j'ai trouvé ces richesses archéologiques accumulées à peu près au milieu, surtout dans le premier milieu à l'ouest entre le 1^{er} et le 2^e menhirs, et un moins grand nombre toujours au milieu entre le 2^e et le 3^e menhirs.

Nous sommes bien dans un sanctuaire. Ce n'est ni une sépulture ni une habitation, il n'y a aucun vestige de cendres, de charbon, de débris de cuisine ; ce n'est pas un mobilier funéraire qui a été découvert, mais l'hommage répété aux heures de la prière.

L'époque du reste est facile à fixer. J'ai relevé des scories de fer ; j'ai vu d'autre part des traces de fer travaillé et décomposé. Il faut donc fixer une époque qui doit être celle de la découverte du bronze et indiquer une date très rapprochée du VII^e siècle avant notre ère.

Je dois ajouter que le fossé d'enceinte devait être plus élevé à l'époque de l'occupation gauloise ; les Romains ont dû charger un peu le fond, les deux couches ne se ressemblaient pas ; ils ont occupé ce point culminant comme poste près d'une de leurs routes stratégiques qui passait à quelques pas de là.

J'ai trouvé tous les objets au-dessus de la base cherchée pour les menhirs, mais très sensiblement au-dessous de la surface, et au moment de la fouille rien, du reste, n'avait été remanié, car les couches de terre étaient uniformes dans toute leur étendue.

Au fond, la terre était moins légère, plus compacte en un mot, et il ne serait pas impossible que le rite des sacrifices ait été employé, mais pour les animaux seulement, dont les cadavres ont été ensuite enlevés, car je n'ai constaté aucune trace d'ossements.

Cette couche inférieure contenait plus d'éléments étrangers au sol primitif, mais il faut aussi tenir compte pour cette terre déjà remuée des infiltrations passées au travers de la couche supérieure desséchée, surtout pour un poste occupé après les Gaulois, pendant un temps peut-être prolongé ; mais, je le répète, malgré mon attention soutenue et la présence continue de mes deux surveillants rompus à tous les secrets des fouilles, on n'a rien pu découvrir pouvant infirmer une conclusion qui s'imposait absolument, celle d'un sanctuaire très fréquenté et rempli d'hommages successifs à la divinité.

Il ne faut pas penser à un mobilier funéraire, surtout quand toutes les traces d'un rite quelconque mortuaire manquent absolument et qu'on peut constater ce grand nombre d'objets déposés, hommages répétés à des intervalles successifs au Dieu adoré à cette époque lointaine ; ce serait contraire à toutes les règles d'une expérience longuement acquise.

Je parlais tout à l'heure de sacrifices, je ne reviendrai pas sur une question dont je me suis déjà occupé ; les roches à cuvettes ou à bassins dites pierres de sacrifices, avec gorge d'écoulement pour le sang, ont été le sujet d'une question posée tout dernièrement dans le Bulletin d'une Société d'archéologie ; cette théorie ne vaut pas mieux que celle des dolmens autels : j'ai déjà expliqué qu'il faut voir là des mortiers où on écrasait le grain ou les graines avec des molettes en pierre que j'ai trouvé bien souvent au pied de ces roches.

Il n'y a jamais eu de preuves absolument certaines, malgré le dire de quelques écrivains latins, de sacrifices humains

par les druides ; les écrits, les tableaux sur ce sujet, n'ont d'autre origine que l'imagination ; il n'y a pas l'ombre d'une donnée historique sérieuse. J'ai déjà donné le dernier coup à la théorie des dolmens-autels, et bientôt, je l'espère, il ne restera plus rien dans l'histoire sur les mœurs gauloises de cette légende des sacrifices humains.

Pour les animaux, j'ai une toute autre opinion, et les têtes de chevaux échappés à l'incinération dans les grandes tombelles du Morbihan prouvent le sacrifice des bêtes de chasse et de combat, qui ne devaient pas survivre au chef.

Dans mes longues recherches si consciencieuses des stations, des sépultures et des sanctuaires, je n'ai constaté que deux fois avec certitude le sacrifice des chevaux dans les tumulus du Finistère et jamais la plus légère trace de sacrifices humains ; la civilisation relative de ce peuple devait du reste s'opposer formellement à cette coutume.

Je termine : on restera dans le faux, et toutes les fouilles qui seront faites, toutes les découvertes de l'avenir, n'apporteront aucune lumière nouvelle sur l'histoire préhistorique, tant qu'on n'aura pas admis sans hésitation et sans retour vers des écrits fautifs ou douteux du passé les bases que j'ai posées dans mes écrits.

J'ai eu à ce sujet l'occasion de dire dans une réunion archéologique récente que presque toute l'histoire préhistorique était à refaire et que c'était la tâche que je m'étais imposée.

Baron HALNA DU FRETAY,

Vice-Président de la Société Archéologique du Finistère.

Château du Vieux-Châtel, par Quéménéven (Finistère).



IX.

CHAPELLES & CALVAIRES

DE SAINT-VÉNEC ET DE NOTRE-DAME DE QUILINEN.

Ces deux chapelles, construites à peu près à la même date, vers le milieu du XVI^e siècle, sont toutes deux situées sur le bord est de la route de Quimper à Châteaulin, la première entre le 16^e et le 17^e kilomètre à partir de Quimper, et la seconde à côté de la borne kilométrique n^o 11.

Saint-Véneç.

La chapelle de Saint-Véneç, dépendant de la paroisse de Briec, n'offre rien d'intéressant à l'extérieur si ce n'est le groupement de deux portes assez ornementées percées dans le côté et le transept sud, et séparées par le contrefort placé dans l'angle rentrant, avec une jolie niche abritant une petite statue en pierre de saint Jean-Baptiste.

Le saint patron qu'on y vénère est saint Véneç, le même que saint Guennec, Guézennec, Guéthénoc, fils de saint Fragan et sainte Guen, et frère de saint Guénolé et saint Jacut.

M. Le Men lui a consacré une longue étude dans le Bulletin de la Société archéologique du Finistère, année 1875, page 104 et suivantes, et d'après lui saint Véneç pourrait être le même que saint Cadouan, patron de Poullan, saint Cadaouan, patron d'une ancienne chapelle ruinée en Brasparts, saint Cavan ou saint Cava qui a sa chapelle sur la côte ouest de Plouguerneau.

A l'intérieur de l'édifice sont des statues nombreuses que nous allons étudier d'après leur ordre de placement.

1. A l'angle du transept nord, sur un grand cul-de-lampe en pierre et dans une grande niche en bois, est un saint

Yves assis entre le riche et le pauvre. Ce groupe est en bois. Sur le cul-de-lampe est sculptée en relief, en caractères romains, l'inscription suivante donnant le commencement de l'oraison de saint Yves :

DEVS. QVI. BEATVM. YVONEM. CONFESSOREM —
Y. MOEZ.

2. De l'autre côté de la fenêtre est un saint Sébastien.

3. Au coin du maître-autel, côté de l'évangile, un grand cul-de-lampe en pierre portant cette inscription en caractères romains :

NOTRE. DAME. MERE. DV. REDEMPEVR. 1592.

Sur ce cul-de-lampe, une niche en bois, dans le style de la fin de la période gothique, abrite deux statues : sainte Anne et la Sainte-Vierge, la première en bois, la seconde en pierre. La Sainte-Vierge allaite l'enfant Jésus, elle porte la couronne et tient une pomme de la main droite. Une inscription sur le socle la désigne sous le nom de

N. D. DE. TREGVRON,
ce qui d'après quelques-uns signifierait N.-D. des Trois-Couronnes ou du Rosaire.

La Sainte-Vierge est vénérée sous le même vocable à la chapelle de N.-D. de Tréguron, en Gouézec, où elle est priée surtout par les mères et les nourrices qui ont besoin de lait pour leurs nourrissons.

Le haut de la niche est orné de sculptures grossières représentant : l'Annonciation, Notre-Seigneur ressuscité apparaissant à sa Mère, et le couronnement de Notre-Dame.

4. Au coin de l'épître, cul-de-lampe en pierre avec l'inscription :

S. GVEZNOCE : 1578.

Niche gothique en bois dont le dais a des découpures flamboyantes très fines. Dans cette niche est la statue en pierre du saint patron, saint Vénec ou Guesnoc. Il est représenté en guerrier, casque en tête, revêtu de la cuirasse

et du reste de l'armure de fer, et portant sur le tout un manteau qui le drape élégamment. De la main droite il tient une épée nue et de la gauche un livre ouvert. A ses pieds, et dans la même niche, sont deux petites statues en bois représentant ses deux frères, soit Guénolé et saint Jacut, vêtus en abbés, avec chape, mitre et crosse.

5. Entre le maître-autel et la fenêtre du transept sud, est la représentation la plus curieuse et la plus extraordinaire qui soit dans le pays : c'est la statue de la mère de saint Vénec, *Santes Guen, Teirbron, Sancta alba Trimammis*, sainte Blanche aux trois mamelles, parce que d'après la légende populaire consignée dans le cartulaire de Landévennec, Dieu lui donna une troisième mamelle à la naissance de son troisième enfant. C'est un groupe en pierre peinte et dorée. La sainte est représentée assise, couronne en tête, avec une chevelure abondante qui tombe sur ses épaules et est retenue par des rubans ou bandeaux. Elle porte sur ses genoux un petit enfant vêtu d'une robe dont le bas est orné d'une frange. Cet enfant tient de la main gauche le bout d'une banderolle sur laquelle est inscrit en caractères gothiques du XVI^e siècle :

S. GVENOLAE.

Aux côtés de la sainte sont deux autres enfants plus grands et debout, vêtus d'une robe courte ou casaque, les pieds chaussés et les jambes prises dans des bas-de-chausse. Celui de droite tient de la main droite une banderole avec l'inscription :

S. GVESNEC.

Celui de gauche tient de la gauche :

S. JACVT.

La sainte est vêtue d'une robe longue, par dessus laquelle est un autre vêtement plus court dont le bas est orné d'une bordure de pierreries et d'une frange formée de glands triangulaires.

Une particularité de cette statue c'est qu'elle a le corsage ouvert et qu'on lui voit trois mamelles, deux petites mamelles inférieures et, au-dessus, une plus grande sur laquelle elle pose sa main droite. Le petit saint Guénolé passe aussi sa main droite sur cette mamelle.

D'après M. Gaultier du Mottay, sainte Guen est représentée allaitant ses trois enfants dans un tableau de sa chapelle de Lesven, en Plouguin, près de Ploudalmézeau.

6. A l'angle du transept sud-est la statue de sainte Marguerite.

7. N.-D. de Bonne-Nouvelle.

8. A l'autre angle du même transept : saint Antoine, ermite.

9. Notre-Seigneur sortant du tombeau. Quelques débris de vitraux attestent qu'autrefois les fenêtres étaient richement décorées. Dans ces restes on reconnaît deux anges tenant des banderoles, puis la Sainte-Vierge et saint Sébastien.

Au bas de la nef on voit, jeté au rebut un vieux lustre en fer très simple et très primitif qui était autrefois suspendu à la voûte pour brûler des cierges devant saint Vénec ou devant N.-D. de Tréguron.

Calvaire. — A six pas de la façade sud de la chapelle est un calvaire remarquable dont la base est formée de deux massifs triangulaires superposés l'un à l'autre et autour desquels sont rangés les douze apôtres, avec leurs noms inscrits sur le socle, et un article du Credo, en belles lettres gothiques sur la banderole qu'ils tiennent de la main :

S.PETRVS.— CREDO.IN.DEVM...

S.JACOBVS.MAJOR.— S.JOANNES.— etc...

Au pied de la croix, par devant, se trouve le groupe de N.-D. de Pitié entourée des saintes-femmes et tenant le corps de son divin fils sur ses genoux.

Plus haut, la Madeleine, les mains jointes, la tête baissée et pleurant, puis, de chaque côté, la Sainte-Vierge et saint

Jean. Au sommet, Notre-Seigneur en croix, entouré de trois anges qui recueillent dans des calices son précieux sang.

Deux croix latérales, plantées sur la base supérieure, portent les deux larrons qui se livrent à des contorsions où se peint la plus grande douleur.

Toutes les statues qui entourent ce calvaire reposent sur des cariatides formées de bustes humains dont quelques-uns sont bizarrement contournés, et dont le style s'accorde assez bien avec la date de 1556 inscrite sur le dos de la croix principale.

Fontaine. — A 25 ou 30 mètres de l'abside de la chapelle du côté sud, est la fontaine monumentale de saint Vénec, un des plus jolis édicules du XVI^e siècle qu'on trouve dans notre pays. Elle est accostée de deux élégantes pyramides gothiques portées sur des colonnettes à torsades et à losanges. Au fond, une petite niche renferme une petite statue en pierre de saint Vénec, armé en guerrier, revêtu d'un manteau, portant un casque sur sa chevelure opulente, tenant de la main droite une épée nue, et de la gauche un livre ouvert.

Notre-Dame de Quilinen.

La chapelle de Quilinen, dépendant de la paroisse de Landrévarzec, ancienne trêve de Briec, présente à l'extérieur une ornementation très riche du côté de l'abside et sur la façade midi. Le côté Est, formé pour l'abside et le transept nord, est percé de trois belles fenêtres et appuyé par quatre contreforts surmontés de pinacles aigus, hérissés de crossettes. Sur la façade sud on trouve trois autres jolies fenêtres, une petite porte élégante ; deux contreforts, dont l'un très massif, renferme un escalier qui desservait autrefois un jubé intérieur, et qui sur sa face extérieure contient une niche renfermant une statue de saint Pierre, en pierre blanche, maintenant dégradée mais offrant toujours

sur les bordures de ses vêtements des broderies d'une extrême finesse rappelant le genre et le style des draperies de l'ancien sépulcre de Sainte-Croix de Quimperlé.

Presque au bas de ce côté de la nef, est un porche ou une grande arcade encadrant une porte géminée, et dans le tympan une gracieuse statue de la Vierge, à genoux, ayant à sa droite un ange portant sur une banderole l'inscription gothique :

AVE. GRATIA. PLENA.

A sa gauche un autre ange, aussi à genoux, tient l'inscription :

NOTRE. DAME. DE. BONNES. NOUVELLES.

Le cul-de-lampe qui soutient la Vierge est formé d'un aigle tenant un écusson, ceux qui portent les anges sont formés de deux lions tenant aussi des écussons sur lesquels on a dû peindre il y a quelques années des blasons de fantaisie. Au-dessus de la grande accolade sont trois ou quatre autres écussons dont un timbré d'un casque.

Ce joli porche de Quilinen est absolument analogue comme forme et comme dimensions à celui de la chapelle de N.-D. des Fontaines, en Gouézec.

A l'intérieur on est agréablement surpris de trouver une architecture riche et savante dans la partie absidale, c'est-à-dire une travée de la nef, le chœur et la branche de croix qui forme l'unique transept au nord. Des piliers revêtus de colonnettes soutiennent des arcades et des voûtes élégantes, recoupées de nervures moulurées. Quatre écussons forment les clefs à l'autre croisement de ces nervures : l'un, dans le chœur, est chargé d'hermines sans nombre ; deux, dans la nef et le transept, portent des macles.

Les statues en vénération dans la chapelle sont :

1. Saint Corentin, en chape, mitre et crosse.

2. Saint Yves entre le riche et le pauvre.

Saint Yves est représenté assis, revêtu du surplis et du

camail et coiffé de la barrette. Le riche vêtu magnifiquement, tient dans sa main des pièces d'or qu'il a retirées de son aumônière. Le pauvre a une attitude humble et suppliante ; il est vêtu de haillons, et son costume rappelle deux autres statues du même dans l'église de Gouézec et dans celle de Plonéis. Dans cette dernière surtout, la représentation du *pauvre Lazare* est la perfection du mendiant affamé et déguenillé.

3. Saint Cadoc, en chape et mitre, avec crosse en main. Sur la base l'inscription :

S. CADOCVS : ABBAS.

Cette statue est en pierre.

4. Saint Roch, accompagné d'un petit ange.

5. Résurrection. — Notre-Seigneur sortant du tombeau.

6. Sainte Anne.

7. Près de l'autel principal, dans une large niche accrochée à un pilier, est un groupe remarquable de la descente de Croix dont le style se rapproche singulièrement des sculptures et des peintures flamandes, si bien qu'on serait tenté de l'attribuer à un des ateliers de ce pays. Ce ne serait pas la seule production venant de ces écoles pour enrichir notre Bretagne. L'admirable rétable de N.-D. de Kerdévot vient d'Anvers, j'en ai désormais la preuve matérielle ; une jolie statue de sainte Barbe, dans l'église de Guengat, semble avoir la même provenance, ainsi que la mise au Tombeau qui se trouve dans l'autel du bas-côté nord de l'église de Rosporden.

Dans le groupe qui nous occupe à la chapelle de Quilinen, la Sainte-Vierge est assise, tenant sur ses genoux le corps inanimé du Sauveur. Elle a les mains jointes et, plongée dans la douleur, elle regarde la tête ensanglantée de son Fils. Derrière elle, saint Jean qui la soutient, et Marie-Madeleine pleurant et s'essuyant les yeux avec un mouchoir ou un voile. La Madeleine a les manches serrées sur les poignets et

formant bouffantes sur les épaules, la tête coiffée d'une sorte de turban retenu par une bande d'étoffe formant mentonnière. Cette particularité se retrouve dans un des personnages du rétable de Kerdévot, dans la mise au tombeau de Rosporden, et dans la sainte Barbe de Guengat.

Joseph d'Arimathie, qui se tient près de la tête de Notre-Seigneur, est costumé très richement ; toutes les pièces de son vêtement sont décorées de franges et de bordures ; les extrémités de ses manches retombent en pointe ainsi que les coins du camail qui lui couvre les épaules et du capuchon très original qui lui sert de coiffure.

En face de lui, près des pieds du Sauveur, est Nicodème qui tient dans ses mains la couronne d'épines.

8. A l'autre angle de l'autel est une statue en pierre de Notre-Dame, portant sous son bras gauche l'Enfant-Jésus vêtu d'une robe et tenant un livre. Cette statue a beaucoup de style et rappelle par son genre et ses draperies la Vierge de la Fontaine au Folgoët, et d'autres statues de la Sainte-Vierge, notamment au porche de Trémaouézan et à la chapelle de Saint-Laurent de Goulien.

9. Dans la nef, une statue d'évêque en pierre, tenant une crosse et un livre, d'un style noble et grave, comme le saint Maurice de Plonéis, le saint Maudet de Plogonnec, et le saint Méen de Ploéven.

10. Sur un tref ou poutre tenant à l'arc-triomphal, d'après l'usage ancien, se trouve Notre-Seigneur en Croix et, à ses côtés, Notre-Dame et saint Jean. Sous les mains du Sauveur sont deux anges suspendus en l'air par des tiges de fer, et qui recueillent le précieux-sang coulant de ses plaies.

Autrefois une roue garnie de clochettes, formant carillon, était suspendue au fond du transept nord, au-dessus de l'endroit où se trouve maintenant le groupe de saint Yves. Une petite charpente fixée au mur reste là comme témoin ; mais la roue, dégarnie de ses clochettes, est actuellement

reléguée au bas de la chapelle, en compagnie d'une côte de baleine qui a dû être donnée par quelque marin à titre d'*Ex-Voto* à Notre-Dame, ou comme pièce curieuse, comme la machoire de cachalot qui a longtemps séjourné dans le baptistère de Primelin, en mémoire de la bande de cétacés qui avait échoué sur la côte, il y a deux siècles, au moment où l'on chantait la grand'messe à la chapelle de Saint-Tujen.

La chapelle de Quilinen a aussi sa fontaine, à 30 ou 40 mètres au nord-est de l'abside ; mais moins monumentale que celle de Saint-Vénec. Sur la façade à moitié ruinée on voit trois écussons. Celui du milieu porte un croissant ; les deux autres, qui sont partis, portent d'un côté un croissant, de l'autre une croix.

Calvaire. — Le calvaire de N.-D. de Quilinen, distant de 5 à 6 mètres de l'angle sud-est de l'édifice, est supérieur comme exécution et comme pittoresque à celui de saint Vénec. On ne peut rien imaginer de plus heureux comme groupement de personnages et comme silhouette originale. Comme base, ce sont deux massifs triangulaires se superposant et se compénétrant, et tout autour de la deuxième base, sur des culs-de-lampe en cariatides, les apôtres diversément étagés pour donner plus de mouvement à l'ensemble. Quelques-unes des cariatides tiennent de longues banderoles qui courent contre le socle et qui ont pu recevoir autrefois des inscriptions en couleur, mais ne portent pas de traces de gravure.

Au pied de la croix, par devant, est N.-D. de Pitié, tenant le corps de son Fils, et accompagnée d'une des saintes-femmes ; plus haut, à deux niveaux différents, deux autres saintes-femmes et l'apôtre saint Jean.

Au dos de la croix on voit la Sainte-Vierge tenant l'enfant Jésus dans ses bras, plus haut, la Madeleine tenant un vase d'aromates, et au sommet, derrière le crucifix, Notre-Seigneur ressuscité.

Les larrons, surtout celui de gauche, se tordent dans des convulsions étranges, et il y a peu de sculpteurs modernes qui auraient assez de hardiesse et d'habileté pour traiter et mouvoir les corps humains, comme l'a fait le vieil imagier du XVI^e siècle.

Des traces de peinture conservées sur les statues, surtout dans les replis de leurs vêtements, indiquent que primitivement tout ce calvaire était autrefois peint et doré. Qu'on ne se récrie pas à cette idée. Ce n'était point un exemple isolé. Au moyen-âge comme au temps de la vieille Grèce, on a aimé l'architecture polychrome.

Au XIII^e siècle, la façade de N.-D. de Paris était en grande partie dorée et peinte, et pour ce qui est de notre pays, nous retrouvons les mêmes témoins de décoration peinte et de dorure aux porches de Lampaul-Guimiliau et de Rumengol, et au portail de l'évêque Alain à l'église du Folgoët, sans compter une foule d'autres croix ou de statues extérieures.

Il ne faut pas du reste se faire illusion ni être trop puriste ou trop exclusif : cette décoration extérieure polychrome, lorsqu'elle conservait encore toute la fraîcheur de ses couleurs et tout l'éclat de ses ors, devait offrir un aspect saisissant, sans exclure l'harmonie dans l'ensemble, et, pour ma part, il ne me déplairait pas de voir l'admirable calvaire de Quilinen avec ses enluminures anciennes.

J.-M. ABGRALL,

Prêtre, Architecte.

X.

PREUVES

A l'appui de l'Histoire des Temps néolithiques

(DEUXIÈME PARTIE)

Préface.

J'ai eu l'occasion de dire dans un de mes derniers ouvrages que le musée si complet formé par moi à la suite de mes fouilles pendant tant d'années était la véritable histoire écrite et remplaçant les textes qui manquent pour tous les émigrants d'origine unique, qui successivement ont peuplé la terre depuis les premiers âges jusqu'à notre ère.

Le plus remarquable de nos musées de France et le seul complet, le grand musée de Saint-Germain, par les objets qu'il contient aussi est le livre ouvert de l'histoire ; ce n'est pas dire pour cela que les musées des départements ne contiennent pas de véritables richesses archéologiques, mais aucun n'est complet et une œuvre très utile et on ne peut plus intéressante serait la réunion par une spécialité des comparaisons entre tous ces musées dans un ouvrage unique.

Saint-Germain renferme tous les matériaux de l'histoire de l'homme depuis son apparition sur la terre et le visiteur peut y lire avec la plus grande facilité les chapitres successifs de cette genèse et les dates des progrès de l'humanité.

L'homme antédiluvien qui n'avait alors que les outils et les armes en silex taillé a perfectionné peu à peu son outillage et ses armes ; enfin après la découverte des métaux il devient presque l'homme actuel.

Cette histoire par la vue de toutes ces séries devient lumineuse, on croit entendre l'orateur invisible tirant de

chaque objet des déductions qui amènent des dates précises, les démonstrations sont claires et nous conduisent à l'homme historique du début de notre ère.

Tous ces objets nous donnent la vie intime des peuples et la découverte de leurs habitations nous initie à leurs mœurs ; le bois y jouait toujours un grand rôle, on le trouve dans les établissements lacustres comme dans tous ceux qui loin de l'eau et en dehors des abris sous roches servaient à des familles ou à une population agglomérée.

La forme était généralement ronde ou ovale et j'ai déjà dit brièvement dans un de mes écrits que ces habitations rappelaient les huttes actuelles de nos charbonniers dans les forêts ; le tour et la toiture étaient formés par des branches flexibles, de l'argile et de longues herbes entremêlées de feuilles, etc. ; de nos jours, dans bien des contrées, les hommes actuels ne sont pas mieux logés et n'emploient pas la pierre.

Je termine cette préface par un mot sur la trépanation ; je n'ai pas trouvé de preuves de cette tentative sur les vivants, d'où je conclus que c'est une théorie légendaire, comme tant d'autres sur l'histoire préhistorique.

L'inhumation d'autre part n'était pas le rite funéraire avant notre ère, mais deux cas peuvent se présenter de la trépanation possible après la mort. Ce serait alors si on en trouve les vestiges, l'idée innée de l'âme ayant son siège au cerveau et trouvant ainsi l'issue vers un autre monde soupçonné et peut-être espéré ; on pouvait en même temps conserver dans la famille comme fétiche cette rondelle d'os ayant la forme des rondelles de pierre si en usage chez les Celtes et les Gaulois.

On enlevait ce souvenir au mort que l'on ne pouvait incinérer par suite de force majeure ou on faisait cette opération sur le mort avant l'incinération.

I.

*Les Celtes dans la forêt de Kerwasec, en Saint-Goazec,
et communes voisines (Finistère).*

A une époque encore récente, cette antique forêt a vu une transformation complète sur une de ses limites et au milieu des vallées a surgi sur la hauteur le château de Kerwasec avec son cachet si particulier, ses quatre grandes façades si différentes, si mouvementées et d'un style si parfait ; c'était l'œuvre de M. Louis de Kerjégu, le grand pionnier, l'agriculteur de génie et le chef politique.

L'emplacement était bien choisi ; de tous côtés des herbages immenses, de l'eau circulant partout et comme horizon trois les plans successifs et étagés de la forêt rappelant la Suisse dans ses parties boisées.

Aujourd'hui cette terre considérable de douze kilomètres de diamètre appartient toujours à la famille de Kerjégu ou à ses descendants et le château de Kerwasec est habité maintenant par le comte et la comtesse de Saint-Simon ; les travaux sont terminés dans cet immense parc, tout est parfait, et rien de banal, bien au contraire, ne frappe les yeux dans ce grand château à l'intérieur comme à l'extérieur.

Il n'y a pas une seule note fausse dans ce bel ensemble, où tout dénote le talent et le goût parfait du créateur, M. Louis de Kerjégu, et de son successeur, le comte de Saint-Simon, continuant l'œuvre de son beau-père. Toutes les fois que je me suis approché de la forêt, j'ai toujours été frappé par les deux alignements de grands menhirs qui orientés du nord au sud en montrent les entrées. Un troisième alignement dans la forêt même, continue cette indication de ceux qui ont élevé les premiers menhirs.

Je vais parler en effet d'un monument bien rare et bien ancien : l'allée couverte de Castel-Ruffel, en Saint-Goazec. J'ai fouillé ce spécimen des premiers monuments mégalithi-

ques l'année dernière, mais je l'avais déjà signalé dans un de mes ouvrages (*Les âges préhistoriques*), paru en 1889.

Je disais que les monuments les plus anciens avant les premiers dolmens et remontant à une très haute antiquité, trois mille ans avant notre ère, étaient les dolmens sans tables, toutes les pierres étant posées presque verticalement au nombre de deux seulement ou davantage se rejoignant par le haut et formant ainsi toiture.

Quelques pierres brutes arc-boutées constituaient des contre-forts et en même temps des alignements qui les solidifiaient par le bas.

Une suite de ces grandes pierres plates relevées et se faisant vis-à-vis forme par le fait une allée couverte. J'avais cité dans cet ouvrage Castel-Ruffel, mais j'avais parlé aussi d'un autre monument du même genre et un des deux plus remarquables du Finistère : celui de Lesconil, en Poullan. Il avait été fouillé avant moi ; mais je l'ai visité dernièrement. Il se compose de seize grands mégalithes, y compris les deux qui le ferment aux extrémités et il est orienté du nord au sud, comme celui de Castel-Ruffel.

L'allée de Castel-Ruffel, sépulture certaine, a 12 mètres de longueur ; toutes les pierres plates levées ont une hauteur de 2 mètres à 2 m. 30 au-dessus du sol, sur la longère qui fait face à l'ouest ; du côté de l'est elles sont plus basses, supportant celles de l'autre côté et se trouvant en moyenne à 0 m. 40 au-dessous du sommet du monument.

Leur profondeur en terre est très peu considérable ; on voit qu'à cette époque l'outillage pour creuser manquait absolument, et je crois qu'ici on a profité pour élever ce souvenir funéraire d'un emplacement où il y avait dans le sol un contre-bas qui a ensuite été comblé.

Ma fouille m'a fait découvrir sur plusieurs points séparés par de la terre et 0 m. 30 au-dessous de la surface du sol, des cendres et des vestiges de débris d'ossements calcinés,

absolument réduits, apportés du bûcher voisin, et nul part je n'ai pu découvrir des traces d'urnes ou de débris de poterie.

Je vois dans cette constatation, non seulement une époque très lointaine, mais de plus la preuve de plusieurs sépultures, toutes avec le rite de l'incinération. Voilà une donnée de plus à l'appui de la thèse que je soutiens ; et ici l'incinération étant prouvée trente siècles au moins avant notre ère, on peut en conclure que c'est une coutume des premiers hommes, que mes recherches m'ont fait voir toujours constante pendant toute la suite des temps préhistoriques.

Il est possible qu'à Castel-Ruffel, le genre de construction rendant possible l'entrée de l'allée couverte, les sépultures aient été successives, je le crois même ; mais il n'en a pas été de même à une époque postérieure, celle des dolmens. Là le monument était fermé et les sépultures, s'il y en avait plusieurs comme je l'ai souvent constaté, étaient toutes du même jour.

L'inventaire, avec la description des objets trouvés, dont plusieurs rappellent le type quaternaire, nous donne à penser que la tradition est relativement récente et que les habitants de Castel-Ruffel ont encore, avec un progrès certain, beaucoup des habitudes et des instincts de leurs ancêtres avant le dernier diluvium.

Ici il n'y a pas de silex taillés, les pierres du pays ont été employées, les grès spécialement ; du reste, bien des siècles après, les hommes préhistoriques se sont encore servis de matériaux qu'ils avaient à leur disposition, et je peux citer entre bien d'autres preuves une pointe de lance en grès, caractérisée, que j'ai trouvée dernièrement sous un petit tertre et au milieu des cendres provenant de l'incinération, près des alignements de Camaret (Finistère).

Les pierres de fronde, galets de rivière, donnent une indication précise : ce sont bien des objets de service dé-

posés dans la sépulture comme mobilier funéraire. Ils sont à la base du monument, au milieu des cendres et à 320 mètres d'altitude.

Il y avait quinze pointes de ffèches ou de lances en grès retailé, avec bulbe de percussion très visible sur plusieurs. Pour d'autres objets on avait employé le porphyre, le quartz, le schiste compact, et je cite en terminant l'objet le plus curieux de ce mobilier funéraire, une pointe d'épieu en schiste de 0 m. 35 de longueur.

La forêt de Kerwasec porte les traces des séjours successifs des populations avant l'âge de l'histoire ; quinze siècles après la construction de Castel-Ruffel et autant à peu près avant notre ère, on élevait la longue allée couverte de Kerwasec ; ce sont des tables sur de grands supports, mais ici la sépulture a été violée à une époque éloignée et je me suis contenté de constater le rite de l'incinération.

Dans une grande plaine à l'est de Leuhan et au sud de Kerwasec, j'ai visité ensuite trois tumulus formant triangle et j'ai constaté eucore par la situation de deux grands menhir en face la protection divine demandée pour les morts.

Le premier tumulus que j'ai fouillé construit entièrement en argile a 20 mètres de diamètre sur 2 mètres de hauteur ; l'urne dont j'ai vu les traces était absolument décomposée ; l'eau qui vient tous les hivers au niveau de la base de ce grand tertre avait aussi fait disparaître une partie des cendres dont j'ai pu encore pourtant distinguer une très notable quantité ; l'eau avait aussi effacé une partie de l'aire de feu.

Le second tumulus et le plus grand à l'ouest du premier avait 34 mètres de diamètre sur 3 mètres de hauteur ; il y avait des alternements de feu très marqués et ayant laissé une certaine épaisseur de cendres sur toute la surface du tumulus, mais bien plus sensibles au centre et à mesure qu'on se trouvait plus près de la base.

J'ai déjà cité ces alternements de feu dans un de mes ou-

vrages paru en 1890 : *La Bretagne aux temps néolithiques*, en décrivant la fouille du grand tumulus de la Motte, en Locronan (Finistère).

Cette répétition du feu est rare, mais elle peut se vérifier à des époques très différentes, et elle est en tous cas la preuve d'un temps prolongé pour la cérémonie funèbre. La masse du tumulus se composait au nord de terre noire sans tourbe prise dans le marais voisin, et au sud d'argile blanche tirant au jaune. Ces deux compositions partageaient le tumulus juste par la moitié dans toute sa hauteur et dans toute son étendue, preuve indiscutable qu'il n'avait pas été remanié et que la sépulture n'avait jamais été violée.

L'aire de feu était considérable comme étendue, et les cendres avaient une bien plus grande épaisseur que dans tous les monuments similaires ; leur hauteur au-dessus du sol calciné était en moyenne de douze centimètres.

Il faut chercher la cause de cette quantité de cendres dans une réunion de la tribu pendant un certain nombre de jours à l'occasion de la mort de plusieurs membres des familles qui en faisaient partie, victimes d'une attaque. Les survivants restés maître du terrain avaient ainsi rendus à leurs morts le dernier hommage.

Le troisième tumulus était plus petit mais on pouvait voir au centre quatre petits menhirs peu choisis et formant le carré ; j'écarte d'ailleurs absolument l'idée qu'ils aient été placés là pour servir de supports à une table supérieure formant dolmen. J'ai trouvé à la base les preuves de l'incinération et quelques débris de l'urne décomposée par les infiltrations de l'eau du marais voisin qui est l'hiver au niveau de la base du tumulus.

Dans aucun de ces trois tumulus, je n'ai trouvé de mobilier funéraire et tout m'indique qu'ils sont contemporains des dolmens, deux mille ans environ avant notre ère ; c'est l'âge des premiers grands tumulus en terre.

II.

*Sépultures préhistoriques par incinération
avec tombes en pierres polies.*

Un de mes collègues de la Société archéologique du Finistère a fait un rapport inséré au procès-verbal du bulletin de février 1891 ; le voici :

« En creusant en Gouesnac'h (Finistère), à un demi-mètre
« sous terre, un cultivateur a trouvé le sommet d'une pierre
« qu'il a dégagée complètement, lorsqu'il s'est aperçu qu'elle
« avait une forme arrondie et à la base tout autour il a mis à
« découvert 7 à 8 galets bien posés et rangés symétrique-
« ment autour de la pierre principale, mais n'a fait aucune
« autre remarque ; je possède la pierre principale qui a 54
« centimètres de hauteur, 84 centimètres de circonférence
« dans la plus grande grosseur ; elle était debout en terre,
« reposant sur le bout le plus mince. »

L'auteur a terminé ce rapport court et clair en demandant si on doit voir dans le groupement des pierres dont il parle un monument dû à la main des hommes et il espère qu'un membre de la Société pourrait peut-être avoir connaissance de quelques trouvailles analogues.

J'ai répondu :

Il n'y a aucun doute à avoir : c'est une sépulture et si la découverte avait été faite par un fouilleur expert et non par un ignorant qui a pourtant su expliquer à mon collègue comment les pierres étaient groupées, on aurait trouvé les cendres dans le petit monument et à côté : c'est-à-dire les preuves certaines de l'incinération. Il faut d'ailleurs attribuer à cette sépulture une époque très rapprochée de notre ère

J'ai déjà décrit dans mes ouvrages des constructions funéraires de très petites dimensions, des miniatures en comparaison des grands dolmens et des immenses tumulus et je vais à l'occasion du mémoire ci-dessus faire le récit inédit

d'une découverte à peu près semblable que j'ai faite moi-même à la limite de la forêt de Conveau, commune de Gourin (Morbihan).

Un coup de charrue avait fait découvrir le sommet de la pierre principale en granit, à 0 m. 40 au-dessous du niveau du sol ; elle était de forme arrondie tronquée régulièrement et intentionnellement à la base entourée d'un renflement circulaire.

Cette pierre était admirablement taillée, polie pour ainsi dire et couverte de nombreuses cupules ; elle donne la reproduction exacte d'un tumulus très réduit et orne une des salles du musée du Vieux-Châtel ; son diamètre est de 0 m. 60 et sa hauteur égale.

L'incinération avait eu lieu dans une excavation probablement naturelle, à l'endroit même où ce petit monument avait été élevé ; un lit de pierres recouvrait les cendres et la pierre formant tombe était posée dessus bien d'aplomb. Cette sépulture doit être attribuée comme celle de Gouesnac'h à une époque très rapprochée de la conquête par les Romains.

J'ai fait tout dernièrement une autre découverte pour laquelle il faut indiquer nécessairement la même date, c'est-à-dire une époque très peu éloignée du début de notre ère.

Je décrirai tout à l'heure dans un des chapitres suivants la station fortifiée de Chorn-ar-C'hoat ; j'ai trouvé ce spécimen curieux, d'un travail très soigné pour la préservation des cendres d'un mort et l'hommage rendu à sa mémoire, à cent mètres du campement dans la direction de l'est ; au-dessus était un petit tertre de 1 m. 50 de hauteur.

A la base, j'ai été très étonné à la vue d'une carrée en granit poli remplie de cendres à l'intérieur jusqu'au sommet des quatre pierres. La terre seule recouvrait ce petit monument, mais au-dessus le tertre était composé d'une très grande quantité de petites pierres mêlées à de la terre formant ainsi un barow et non un galgal.

J'ai transporté et reconstitué pour le musée du Vieux-Châtel cette sépulture d'un des premiers bretons de notre ère. En voici la description : les deux pierres des côtés est et ouest ont 1 m. 05 de longueur et 0 m. 26 de hauteur sur une épaisseur de 0 m. 12.

Toutes les pierres étaient posées sur champ, le dessous et l'intérieur avaient été laissés à l'état brut régularisé seulement ; l'extérieur et le dessus seuls étaient polis.

Trois moulures en saillie très prononcée l'une au milieu et les autres à chaque côté ornaient chacune de ces deux pierres sur une largeur de 0 m. 15 au côté extérieur terminée sur sa continuation au-dessus par une moulure circulaire en bosse de 0 m. 12 de diamètre.

Les deux autres pierres terminant ce carré et placées entre les deux premières qu'elles rejoignaient à leurs extrémités n'avaient qu'une seule moulure au milieu et une longueur de 0 m. 90 seulement. Pour le reste les dimensions sont les mêmes et les quatre côtés de ce carré offraient à l'œil avec la cendre qui le remplissait à l'intérieur un niveau parfait.

Il n'y avait pas d'urne et pas de trace de mobilier funéraire.

J'ai parlé dans d'autres ouvrages des corbeilles de pierres renfermant les cendres sur lesquelles on roulait une grosse pierre brute, où on élevait un tumulus. Ici c'est après bien des siècles la même coutume, mais l'outillage s'est perfectionné, la corbeille est en pierre polie et un barow remplaçant la grosse pierre a été élevé pour protéger les derniers restes du mort.

III.

Dolmen sous tumulus de Kerlivit, en Pouldergat (Finistère).

Le tumulus n'était pas grand (2 mètres de hauteur sur 5 mètres de largeur), mais le dolmen qu'il recouvrait était

tout à fait remarquable par la perfection apportée à sa construction, et je ne m'attendais pas à trouver une crypte souterraine aussi soignée sous un si petit tumulus.

Le dessus de la table était à 0^m 20 au-dessous du sol, et aucune saillie ne se remarquait à l'extérieur des pierres qui étaient régulières et avaient à l'intérieur des parements parfaitement unis, les supports se rejoignaient exactement dans toute leur hauteur et les tables étaient bien posées sur un plan horizontal.

Les quelques rares interstices qui pouvaient exister étaient bouchés avec de l'argile battue, et j'ai constaté même l'empreinte des mains.

La crypte était orientée du nord au sud et avait en longueur à l'intérieur. 1^m 90

En largeur 1^m 43

En hauteur. 1^m 42

Les deux grands côtés avaient chacun deux supports, les petits côtés un seul ; deux tables les recouvraient et le pavé était formé aussi de deux pierres donnant une surface unie et parfaitement régulière.

J'ai trouvé à l'intérieur :

1° Deux poignards en bronze très bien conservés : l'un, de 0 m. 16 de longueur sur 0 m. 05 de largeur ; l'autre, de 0 m. 15 sur 0 m. 035. Tous les deux ont un renflement dans la ligne médiane et ont au pourtour un double filet gravé ; ils étaient emmanchés au moyen de rivets qui existent encore ;

2° Une pointe de flèche à ailerons et pédoncule et quelques silex taillés, grattoirs et pointes ;

3° Des boulets de pierre, pierres de fronde.

Ce dolmen n'était qu'à six kilomètres des tumulus de Kervini, que j'ai décrit dans mon ouvrage : *Bronzes et silex dans les deux tumulus accolés de Kervini, en Poullan*, lu le 20 septembre 1887 au Congrès archéologique de Bretagne.

A Kerlivit, je n'ai pas fait, il s'en faut, une aussi remarquable trouvaille pour mon musée, mais j'ai trouvé la même réunion du bronze et de la pierre. Le dolmen ressemblait beaucoup au second, creusé à Kervini ; le rite avait été aussi l'incinération et l'époque de la construction la même, soit le quatrième avant notre ère.

IV.

Petite tombelle allongée, en Saint-Nic (Finistère).

Encore un monument minuscule, si on le compare aux grandes tombelles et aux grandes allées couvertes ; en effet, cette tombelle allongée n'avait que 1 m. 50 de hauteur sur 6 mètres de longueur et l'allée couverte qu'elle recouvrait reposait sans pavé au niveau du sol et n'avait que 4 mètres de longueur sur 0 m. 60 de hauteur ; elle était composée de supports et était recouverte de petites tables en granit.

J'y ai trouvé comme mobilier funéraire : 1° deux urnes, dont l'une à forme très surbaissée, presque plate et très ornée de petits traits et de points en tous sens ; l'autre très petite, bien faite, de 8 centimètres de hauteur seulement, sans ornementation, toutes les deux sans anses ; 2° une magnifique hache en porphyre jaune de 0 m. 24 de longueur et deux autres en diorite de 0 m. 32 et 0 m. 34 centimètres de longueur ; 3° deux pointes de flèche à ailerons et pédoncule et neuf silex taillés ; 4° deux grattoirs polis en fibrolite, objets extrêmement rares ; plusieurs pendeloques ovales en porphyre rouge, en agate, en diorite, 0 m. 03 de longueur, percées à une extrémité d'une façon très évasée des deux côtés, avec un diamètre très réduit au milieu. Toutes ces pendeloques sont d'un admirable travail ; 5° un grain de collier en ambre.

Les cendres et le charbon étaient là en abondance ; le rite n'était donc pas douteux ; quant à la date, il faut la fixer

avant la découverte des métaux, à l'âge où les pierres polies étaient le plus soignées, vers le douzième siècle avant notre ère.

V.

Station fortifiée de Chorn-ar-Coët, en Pouldergat (Finistère).

Dans mon ouvrage : *Les preuves à l'appui de l'histoire des temps néolithiques* (1^{re} partie) lu en juin 1891 à la séance de la Société archéologique du Finistère, j'ai décrit la station fortifiée de Vern-Bihan, en Plonévez-Porzay (Finistère), et terminé en disant que les objets trouvés, tous gaulois, indiquaient néanmoins l'occupation romaine comme très proche, et j'ajoutais qu'en fouillant plus tard une station du même genre que j'avais visitée et dont la fortification avec fossé et douve se continuait aussi jusqu'à la source, mon opinion ne changerait certainement pas.

Il s'agissait de Chorn-ar-Coët que j'ai culbuté comme l'autre entièrement et mes conclusions seront les mêmes, quoique n'ayant trouvé aucun vestige romain.

Les débris de poterie étaient très nombreux, mais n'avaient pas grand caractère ; c'étaient le reste des ustensiles de ménage et ils n'indiquaient aucune date absolument précise.

Ce camp de forme circulaire et situé à un kilomètre du dolmen de Kerlivit que je viens de décrire avait dû être habité fort longtemps ; il avait 25 mètres de diamètre à l'intérieur des fossés et douves avec une seule entrée et c'était en somme l'habitation prolongée plus tôt que le camp construit en vue de la défense momentanée ; plusieurs substructions très grossières dont la base se trouvait au niveau du sous-sol indiquaient l'emplacement des petites loges qui avaient ensuite été terminées avec du bois, des végétaux divers et de l'argile.

Trois grands foyers à l'intérieur du campement servaient à la tribu, le fond de deux d'entre eux était composé d'argile battue mêlée de petites pierres et le troisième était formé de

trois pierres à plat ; les deux premiers n'avaient pas de mur au pourtour, le troisième était entouré sur trois côtés d'un petit mur et donnait partout la preuve sur un diamètre de trois mètres d'un feu violent et répété ; on distinguait même sur quelques pierres un commencement de fusion et parfois de vitrification complète.

Les trois foyers étaient dans la même ligne à l'extrémité du camp, du côté opposé à l'entrée.

J'ai trouvé dans cette station :

1° Des pierres de fronde allongées ou arrondies comme des boulets et des percuteurs de toutes tailles.

2° Plusieurs supports de 12 centimètres de hauteur en moyenne, arrondis et bien travaillés, destinés à soutenir au feu les plates-formes contenant la nourriture.

Ces derniers ustensiles étaient souvent en pierre, j'en ai trouvé beaucoup, mais ici je crois pouvoir assurer qu'elles étaient toutes en fer, je crois en avoir bien constaté les traces, ainsi que les restes d'outils et d'armes rongés par la rouille.

3° Une hache de combat en fer, bien conservée : son tranchant a 13 centimètres de longueur et l'emmanchement se faisait à l'intérieur d'une tige épaisse parallèle au tranchant.

4° Une faucille en fer de 25 centimètres de longueur non compris l'emmanchement, droite dans toute sa longueur avec une légère courbe à l'extrémité.

5° Une très petite fourche en fer.

6° Un coup de poing en granit uni mais non poli à 2 pointes et formant ovale au milieu pour la mise en mains.

7° Une gouge longue de 18 centimètres en schiste verdâtre très dur, usée à l'extrémité seulement et sur un seul côté, le reste de la pierre restant à l'état naturel.

8° Quelques silex taillés en très petit nombre.

9° Une carrée de fer de 0 m. 40 de longueur élevée sur pied de 0 m. 15, faisant l'office des trépieds actuels. Dessus était posée une poêle ovale longue de 0 m. 35 avec une pro-

fondeur de 9 centimètres et 27 centimètres de largeur ; le pied large et épais a en plus de 0 m. 42 de longueur.

Tout cela est rare et bien curieux et permet comme pour la station de Vern-Bihan, que je viens de citer, de bien fixer l'époque. Dans la première station fouillée, j'avais trouvé des socs de charrue, à Chorn-ar-Coët je n'en ai pas découvert, mais cette poêle et son trépied sont bien de la même époque et sortis des âges préhistoriques, nous entrons dans la période historique.

10° Plusieurs meules en granit ayant en moyenne 0 m. 40 de diamètre, le fer a été employé pour le mouvement de rotation, l'époque se précise donc de plus en plus.

11° Un joli usoir à face carrée.

12° Une hache en porphyre gris clair à tranchant absolument transversal et très bien conservé.

13° Un grand mortier en quartz blanc avec sa molette.

14° Une énorme molette destinée à écraser le grain sur les grandes roches plates.

15° Une pointe de flèche taillée en feuille de laurier.

16° Un petit cube poli en granit amphibolique, de 35 millimètres de côté, Quel était son usage ? Je parlerai bientôt dans le chapitre de Trez-Goarem d'un cube plus petit avec encoches qui avait servi aux premiers maçons, de fil à plomb. Dans celui-ci il n'y a pas d'encoches.

17° Un joli celtæ en fibrolite, transformé. Ce doit être une ancienne hache dont ses possesseurs ont fait un outil ; j'ai trouvé très souvent ce genre de celtæ et je les ai signalés dans mes ouvrages, mais sans les définir d'une façon spéciale.

Celui dont je m'occupe aujourd'hui est absolument intact et son poli partait dans la partie large indique un usage prolongé ; à la pointe terminée absolument comme une hache il a 13 millimètres de largeur et dans sa partie large qui était auparavant le tranchant 53 millimètres ; la

longueur est de 75 millimètres et l'épaisseur de 22. La base a deux dépressions très accentuées de 11 millimètres chacune et l'outil tenu à la main par le petit bout servait de polissoir tantôt d'un côté, tantôt de l'autre.

18° Une pierre de fronde en amphibole projectile quadrangulaire à quatre pointes très prononcées.

19° Une autre pierre de fronde en quartz blanc à 4 pointes très prononcées aussi mais placées autrement, trois d'un côté et une seule de l'autre.

Tous ces objets indiquent avec certitude l'occupation gauloise, les Romains ne se sont jamais arrêtés là ; malgré l'absence absolue du bronze, les armes et outils en fer dont une partie s'est conservée indiquent le progrès et la fin de l'ère préhistorique ; mais en même temps il y a les pierres de fronde, les unes, galets de la mer, d'autres fabriquées sur place avec les pierres trouvées dans les environs.

Je constate donc toujours et partout la preuve de la réunion des pierres finement ou grossièrement travaillées en même temps que les métaux ; c'est enfin bien prouvé et il est acquis définitivement que les auteurs passés en établissant tant d'âges différents des pierres et des métaux ne connaissaient pas le premier mot de la question.

Les silex taillés servaient en même temps que le fer et le bronze et faute de silex on employait pour armes et pour outils d'autres pierres du pays. Mes prédécesseurs dont les conclusions étaient toujours faites d'avance d'après ce qu'on était convenu d'admettre dans ce qu'on appelait alors le monde savant, n'étaient pas de mon avis, mais j'ai donné les preuves répétées de la vérité, et l'on peut dire avec une absolue certitude que, depuis l'emploi des métaux, toutes les populations préhistoriques ont toujours continué à se servir, après les avoir façonnées, des pierres qu'ils trouvaient sur place.

VI.

Le tumulus de Keroutous, en Plonévez-Porzay (Finistère).

Dans un ouvrage paru en avril 1890, j'avais décrit les plus anciens tumulus et aussi ceux de la dernière époque élevés par les Gaulois, qui allaient bientôt appartenir à l'âge de l'histoire et terminer la période néolithique.

Parmi les premiers, j'ai cité le grand tumulus de la Motte, qui occupait à une grande altitude le sommet de la montagne de Locronan, et j'ai dit que, précédant notre ère de trente siècles, il était aussi antérieur à l'âge des dolmens.

J'ai fouillé l'année dernière un autre tumulus de la même époque, que son propriétaire, M. Césaire de Poulpiquet, avait mis très amicalement à ma disposition. Ce tertre occupait le point culminant de la montagne de Keroutous, en vue de Locronan et du grand tumulus de la Motte, à trois kilomètres de ce dernier.

Les dimensions avaient dû être dans le principe de 10 mètres de diamètre sur 1 m. 50 de hauteur ; mais il avait été gratté et aplani et son sommet offrait une surface plus large et moins élevée, très régulière et parfaitement arrondie ; la fouille m'a donné l'explication que je devinais, car il me semblait bien que la sépulture n'avait pas dû être violée, ce dont j'ai eu la preuve en reconnaissant clairement qu'on avait fait usage de sa plate-forme.

Le rite avait été l'incinération : j'ai trouvé à la base du tumulus la roche et la terre calcinées, les cendres, et quelques restes d'ossements incinérés et absolument décomposés. Je n'ai pas trouvé d'urnes, les anfractuosités de la roche avaient dû en tenir lieu ; il n'y en avait pas non plus dans le tumulus de la Motte ou une corbeille de pierres la remplaçait.

Le mobilier funéraire ne se composait que de deux objets :

1° Une pointe de flèche triangulaire en schiste extrêmement dur, d'une longueur de 0 m. 05 ; 2° un couteau fabriqué

avec le même schiste, aiguisé sur une longueur de 0 m. 09, avec 0 m. 03 en plus retaillé pour l'emmanchement.

Dans la plate-forme supérieure, j'ai découvert l'emplacement d'un de ces moulins des premiers âges, absolument primitifs dans leur construction, que je décris au chapitre VII de mon ouvrage : *Preuves à l'appui de l'histoire des temps néolithiques* (1^{re} partie).

J'ai trouvé des débris d'une meule et intact un de ces petits galets allongés si polis aux deux extrémités et qui, posés verticalement dans le trou du galet plat, faisaient marcher les meules par la force du vent ou d'une petite turbine dans le moindre ruisseau.

Ce petit galet qui, dans sa partie la plus renflée, n'a que 35 millimètres de diamètre sur 65 de longueur totale, me fait ajouter une observation à ce que j'ai déjà eu occasion d'écrire sur ce sujet ; c'est que plus les galets sont petits, plus les moulins sont anciens.

A Keroutous, il faut fixer l'âge à une époque très rapprochée de notre ère.

VII.

*Tumulus de Kervigen, en Plomodiern (Finistère). —
Fouille du 28 mai 1892.*

Ce tumulus, que j'ai découvert sur les terres du village de Kervigen (Plomodiern), en vue de la Lieue de Grève, au sud-est de la baie de Douarnenez, était très peu visible : 0 m. 50 de hauteur maximum au-dessus du sol, sur un diamètre difficile à déterminer à cause du peu de hauteur, mais que j'estime à 6 mètres environ.

Plusieurs coups de sonde m'avaient tout d'abord donné la certitude de l'existence d'une grande table et je pouvais croire à la découverte prochaine d'un dolmen souterrain ; il n'en était rien ; mais la sépulture n'en est pas moins très curieuse.

Ces fouilles, que j'ai faites si souvent depuis tant d'années, donnent souvent lieu à des surprises, et quand les opérations ont été faites avec le plus grand soin, l'observateur est obligé de conclure que les hommes des temps primitifs, devant la nécessité de rendre l'hommage funèbre à un chef respecté, ne pouvaient guère employer que les matériaux qu'ils trouvaient aux environs.

De là toutes les différences de genres, de formes et de grandeurs dans les monuments mégalithiques. La table avait 2 m. 50 sur 1 m. 80 dans les plus grands diamètres et la forme affectait un ovale régulier obtenu par la percussion avec un marteau en pierre écrasant sur tout le pourtour, par lames successives, cette grande dalle en schiste rouge, apportée des falaises de la côte d'une distance de 500 mètres environ. L'épaisseur dans toute l'étendue était de 0 m. 30 environ, sans différences bien appréciables.

Au moment de la pose, elle avait glissé sur l'emplacement de la sépulture, et sur la partie nord, dans la plus grande longueur de la table, il n'y avait qu'un mètre de terre au-dessus, tandis que le côté sud était recouvert de 1 m. 70.

L'urne était sous cette partie de la dalle à 0 m. 30 de l'extrémité sud et 1 mètre de profondeur sous cette table, posée sur l'ancien sol naturel nettoyé, de sorte qu'elle se trouvait à 3 mètres au-dessous du sommet du tumulus.

L'intervalle entre l'urne et la table sans supports était comblé avec de la terre choisie remplie de charbons, et autour de l'urne comme à l'intérieur j'ai vu des cendres en abondance. Je n'ai pas trouvé là ces restes d'ossements n'ayant pas eu l'incinération complète, tout étant absolument réduit.

Il y avait certainement à cet endroit, avant la sépulture, une excavation naturelle et le tout a été comblé après la cérémonie funèbre. Sa profondeur, avec l'outillage très imparfait possédé avant la découverte des métaux, m'a tout

d'abord donné cette idée, qui m'a été confirmée par l'étude du sol primitif en pente vers l'emplacement de l'urne.

Deux galgals de consolidation en schiste plat, formant demi-cercle, avec une profondeur de 0 m. 80, s'arrêtaient au sud et au nord au niveau supérieur de la table.

L'urne a deux anses à une hauteur de vingt centimètres, col évasé et bord rabattu, sans ornementation ; l'épaisseur indique l'époque moyenne de la céramique préhistorique.

Le mobilier funéraire se composait :

1° De deux pointes de flèches en silex, dont l'une a la double encoche d'emmanchement ;

2° Trois pointes de lances et une jolie petite pointe de flèche en schiste verdâtre ;

3° Une fine rondelle en grès ;

4° Un beau percuteur presque carré, en grès ;

5° Une hachette en grès gris taillé.

En résumé, cette table sans piliers rappelle au premier abord ce que j'ai dit dans mes précédents ouvrages au sujet des grandes pierres brutes, première défense des cendres des morts ; mais ici il y a des différences : la profondeur, le double galgal, puis la table a été retaillée et régularisée ; le mobilier funéraire vient aussi m'aider. Les objets un peu primitifs viennent s'ajouter à ceux de premier choix. Je crois donc pouvoir assurer que le métal n'est pas encore découvert, mais que l'époque en est très rapprochée et j'indique le XI^e siècle avant notre ère.

Très près de là s'élevait un petit tertre de deux mètres de diamètre que j'ai fouillé. Il se composait entièrement, jusqu'à 0 m. 60 de profondeur au-dessous du sol, d'un galgal. Au fond il y avait énormément de cendres, des traces de feu répétées, et comme mobilier funéraire :

1° Une grande urne à deux oreilles de 0 m. 29 de hauteur avec ornementation en creux au col et autour de la large ouverture, poterie épaisse, style absolument gaulois ;

2° Une grosse pierre de fronde et d'autres plus petites, galets de la mer choisis avec soin ;

3° Un usoir percuteur ;

4° Une fusaïole en terre cuite, forme bombée ;

5° Une rondelle en schiste de 0 m. 07 de diamètre.

Ici le peu de profondeur, le genre et le mobilier nous indiquent la sépulture gauloise de l'époque gallo-romaine. Il y avait à côté un autre petit tertre du même genre ; j'y ai trouvé, avec les preuves de l'incinération, une urne sans anses à forme surbaissée, gauloise aussi, de la même époque gallo-romaine, sans mobilier funéraire.

VIII.

La plaine de Trezgoarem, en Esquibien (Finistère). — Sépultures avec les deux rites de l'incinération et de l'inhumation.

Je n'ai pas fait de fouilles, j'ai seulement visité cette immense plaine, aux rares ondulations, abritée des vents de mer par une crête continue mais peu élevée qui la sépare d'une très longue grève.

Aujourd'hui sur un espace de deux cents hectares, le sable chassé par le vent de mer a entièrement recouvert ce terrain fertile autrefois et je me suis assuré qu'on découvre encore sur bien des points sous ce sable une terre végétale excellente et des substructions nombreuses.

Sur la partie la plus élevée deux cimetières ont été découverts ; ils sont peu éloignés l'un de l'autre et occupent le centre de l'espace dont je m'occupe.

Dans le cimetière à l'est le rite employé a été celui de l'incinération ; dans l'autre à l'ouest l'inhumation avait été le mode funéraire et on y a constaté des sarcophages ordinaires du genre des stone-cist ; d'autres beaucoup plus soignés en granit avaient des rainures, de sorte que les côtés et le couvercle s'emboîtaient parfaitement.

On a trouvé aussi dans le sable calcaire des ossements indiquant qu'on y avait déposé des cadavres ; le nombre des sépultures était du reste considérable et indiquait une occupation prolongée.

Une femme et un enfant ont été trouvés côte à côte et à côté de stone-cist en pierres ; les matériaux maniables manquaient évidemment très souvent à cet endroit.

Bien des objets ont été trouvés dans ce cimetière avant ma visite, des fusaïoles, des armes en métal. Pour moi, j'ai récolté seulement une pointe de lance en bronze et deux objets qui étaient autrefois pour les maçons ce qu'est aujourd'hui le fil à plomb. Ils ont été relevés dans deux stone-cist à côté des cadavres ; un autre en terre cuite avait été trouvé aussi dans les mêmes conditions.

Il avait dû être déposé au moment de l'inhumation, à côté de la main de l'homme adulte qui avait le squelette d'un enfant en travers sur sur les pieds.

Des deux échantillons que je possède, l'un est rond et a une longueur de 6 centimètres sur un diamètre de 2 centimètres et est percé d'un trou à une extrémité, l'autre forme un petit cube de 25 millimètres de côté avec encoche au centre sur toutes les faces pour attacher le fil.

L'époque est donc bien clairement indiquée : nous sommes au temps des premières constructions qui ont suivi pour les Gaulois l'occupation romaine. Ces populations, d'ailleurs, ont pu être soumises, mais non assimilées, et ont gardé leurs usages même pendant le moyen-âge. Ces hommes, en possession de la terre cultivée, étaient devenus chrétiens, et, abandonnant les anciennes coutumes après la mort, ils avaient construit les stone cist et les sarcophages pour ensevelir leurs morts ; mais ils étaient certainement les descendants directs de ceux qui, fidèles encore au rite de l'incinération, avaient déposé les cendres de leurs morts dans le cimetière voisin.

Les urnes, presque toutes décomposées, étaient protégées, les unes par quelques très petites imitations de dolmens, d'autres par de petits galgals en galets de la mer ; j'ai vu des cendres en grande quantité et quelques petits ossements qui avaient échappé au feu.

Il en est ainsi dans tous les foyers en plein air et même dans une cheminée, où il reste, quand le feu s'éteint faute d'aliments suffisants, des morceaux de bois ayant à peine subi à une extrémité l'action du feu, trace qui s'efface rapidement s'il n'y a pas eu carbonisation.

L'effet du feu peut ainsi, dans certains cas, être très peu visible sur un os après un grand nombre de siècles ; c'est ce qui a porté des archéologues peu clairvoyants à essayer la reconstitution d'un cadavre avec un seul ossement de quatre centimètres, par exemple.

J'ai lu bien des mémoires de ce genre.

Heureusement, il y a des savants qui regardent de plus près, et je vais citer un exemple pour un pays où l'incinération n'était pas, disait-on, le rite employé.

Je lisais le 30 juillet 1890 : « On vient de découvrir dans
« la plaine de Marathon un tumulus mesurant 9 mètres de
« hauteur et contenant des urnes remplies de cendres et
« d'ossements ». C'est concluant.

Dans le cimetière préhistorique de Trez-Goarem, on avait trouvé, m'a-t-on dit, un certain nombre de haches en pierre, Pour moi, je n'en ai rapporté qu'un boulet de pierre parfaitement régulier, de 0 m. 09 de diamètre ; la matière est très dure : c'est le granit transformé par l'amphibole verte.

Baron HALNA DU FRETAY,

Château du Vieux-Châtel, par Quéménéven (Finistère),

5 Mai 1893



XXI.

DOCUMENTS INÉDITS

Prise et capitulation du château de Kerouzéré,
novembre 1590.

Voici d'abord le chapitre que le chanoine Moreau consacre à la prise du château de Kerouzéré, dans son *Histoire des guerres de la Ligue en Bretagne*, 1^{re} édition, 1836, pages 78 et suivantes, avec des notes et une préface de M. Le Bastard de Mesmeur. Il sera intéressant, croyons-nous, de comparer cette relation avec celle de François de Goësbriand, que l'on lira plus loin.

« En la même année (1590), Kerouzéré, (1), château situé
« en Léon, en une lieue de Saint-Pol, appartenant au sieur
« de Coëtnizan, tenant le parti du roi, fut assiégé par ceux
« de l'Union, savoir : les seigneurs de Goulaine, de Carné, de
« Rosampoul, son oncle ; du Faouët, frère dudit de Goulaine ;
« de Kerhir (2), de l'évêché de Tréguier ; de Coutrédrès (3), de
« Kerven, du Rusquec. de Mesle, de Crémeur (4), de Kérom

(1) Le château de Kerouzéré, en la paroisse de Sibiril, appartenait à pierre de Boiséon, seigneur de Coëtnisan, en la commune de Pluzunet, baron de Kerouzéré. Kerandraon était un cadet de la même famille.

Par arrêt du conseil du roi, du 25 mai 1602, le duc de Mercœur fut condamné à payer au sieur de Coëtnizan 10,000 écus, et le roi y ajouta 35,000 écus, de ses deniers, pour le dédommager des pertes qu'il avait souffertes, pendant les guerres de la Ligue.

(2) Le sieur de Kerhir se nommait Kérousy.

(3) Le sieur de Coatredrès était chef d'une famille ancienne et considérable. Le château de Coatredrès est dans la paroisse de Trédrez, arrondissement de Lannion.

(4) Le sieur de Crémeur était Carné, de son nom. La seigneurie de Créménr se trouvait dans la paroisse de Saint-Aubin de Guérande.

« (1), et de plusieurs autres, avec une grande multitude de
« populace de tout le pays de Bas-Léon ; et dans le château
« était le seigneur de Coatnisan, seigneur dudit lieu ; le
« seigneur de Kerandraon, homme vaillant, mais cruel, son
« parent proche, et pour cette raison était son lieutenant ;
« le sieur de Goëzbriant et plusieurs autres alliés, sujets ou
« serviteurs, suffisamment pour la garde du château, qui
« était assez bon de murailles, joint qu'ils l'avaient fortifié
« de retranchements, se doutant bien d'y être assiégés, ayant
« tout le pays contre eux fort irrité, à cause des pilleries et
« ravages que faisait journellement ledit Kerandraon sur
« eux. Et par rapport à cela et des cruautés qu'il usait à
« l'endroit des prisonniers qu'il prenait, il était mortellement
« haï de tous.

« Les assiégeants ayant séjourné quelques jours devant
« le château, sans rien avancer, jugèrent que le canon était
« nécessaire et l'envoyèrent quérir du Brignou (2), maison
« forte appartenant au sieur de Plœuc (3), beau-frère des
« susdits seigneurs de Goulaine et du Faouët, par avoir
« épousé Mauricette de Goulaine et du Faouët, leur sœur.
« L'on députa donc le seigneur de Kerhir, avec une escorte
« et bonnes troupes ; il était homme expérimenté aux armes
« et cavalier de valeur. La garnison de Brest, qui tenait
« aussi le parti du roi, en ayant eu avis pour aller attaquer
« cette escorte, et ne se trouvant pas assez forte pour atta-

(1) Le sieur de Kerhom, en la paroisse de Saint-Pol-de-Léon, se nommait Kerlouan.

(2) La maison du Brignou est située dans la trêve du Bourblanc, paroisse de Plouvien.

(3) Vincent de Plœuc, sieur de Tymeur, fils aîné de Charles de Plœuc et de Marie de Saint-Gouesnou, dame de Brignou, avait épousé Mauricette de Goulaine. Vincent de Plœuc fut père de Sébastien de Plœuc, en faveur de qui la terre du Tymeur fut érigée en marquisat, en 1616. Ce fut Jean de Plœuc, frère de Charles, qui épousa l'héritière de Kerharo et du Guilguiffin.

« quer à découvert leurs ennemis, lui dressa une embuscade,
« qui ne se fut pas plutôt découverte qu'un soldat dudit
« Brest, couturier, de son métier, plus avancé que les autres,
« derrière une haie, dans un chemin étroit, tira une arque-
« busade au sieur de Kerhir et le tua sur-le-champ, qui fut
« une grande perte au parti, aussi fut-il regretté par tous
« ceux qui le connaissaient, pour les bonnes qualités qui
« étaient en lui. Aucun autre de la compagnie n'eut mal.

« Le canon rendu au siège de Kerouzéré, la batterie com-
« mença et dura jusques à la brèche. Ce que voyant, les
« assiégés ne voulurent expérimenter le hasard d'un assaut
« et demandèrent à capituler au chef du camp. La commune
« (le peuple), ne voulait y condescendre, mais menaçait de
« tout tuer, même la noblesse de leur parti, s'ils faisaient
« aucune composition aux assiégés, et voulait que l'on eût
« tout exterminé. La noblesse le craignait, quoiqu'ils avaient
« grand désir de faire bonne guerre à l'ennemi, suivant les
« lois de la guerre. Enfin la capitulation fut que les assiégés
« rendraient la place avec les munitions et vivres, et les
« soldats vies sauves. Les chefs, scavoir : Coëtnisan, Goëz-
« brian, Kerandraon et quelques autres seraient laissés
« libres, conduits en lieu de sûreté, sous le bon plaisir
« toutefois de Monsieur le duc de Mercœur, qui était lors à
« Nantes, distant de soixante lieues. Cela fait, ils commen-
« cent à sortir, sous la faveur de la noblesse et gens de
« guerre, du camp, qui voulaient de point en point garder
« les conventions de la capitulation ; mais la populace, irritée
« contre ceux de leur parti qui avaient fait la capitulation,
« fit tous ses efforts pour leur ôter les assiégés, pour les
« massacrer. On eût bien de la peine, et non sans un ex-
« trême danger de la vie de la noblesse catholique, de sauver
« Coëtnisan, Goësbrian et un autre, dont on ne sait pas le
« nom ; quant à Kerandraon, s'étant déguisé, sachant que,
« s'il était reconnu, il n'y aurait moyen de le sauver de

« la commune, pour la mortelle haine qu'elle lui portait,
« comme il passait ainsi déguisé avec les autres à la foule,
« il fut aperçu par certains paysans, qui le reconnurent et
« se mirent à crier sur Kerandraon, et en même temps toute
« cette paysantaille, d'une grande impétuosité, se jette
« dessus, nonobstant l'empêchement des gens de guerre, et
« le taillent en pièces. Et pendant qu'ils étaient acharnés
« sur celui-là, on fit couler sous garde sûre Coëtnizan et
« les autres hors de leurs pattes, avec grande peine et grand
« danger des seigneurs du siège, qui pensèrent être tous
« massacrés. Le sieur de Rosampoul y reçut d'un paysan
« un grand coup de fourche à la gorge, qui passa aux deux
« côtés et lui fit deux plaies de part en part, dont il pensa
« mourir. Le sieur du Faouët eut un coup de hache sur la
« tête, qui l'eût fendue jusqu'aux dents, sans qu'il fut sou-
« tenu par quelqu'un qui était près de lui, qui interposa ses
« armes et rabattit la force du coup. Les autres ne coururent
« pas moindre fortune, et c'est merveille qu'ils ne demeu-
« rèrent tous sur la place, tant cette cruelle tête de paysan
« était enragée de ceux qui les avaient pillés et volés leur
« échappassent ainsi. Ils firent plusieurs indignités au corps
« de Kerandraon, et il n'y avait celui qui ne lui baillât son
« coup ou n'en apportât une pièce de son corps, même lui
« coupèrent les parties honteuses, qu'ils mirent au bout
« d'une lance, et furent par le camp en faire montre.

« Comme cette capitulation s'effectuait, les assiégeants
« eurent avis par les espions que les royaux, ayant fait un
« gros, en Tréguier, de mille chevaux et de deux mille
« hommes de pied, s'acheminaient en grande hâte pour
« lever le siège de Kerouzéré, ne sachant encore rien de la
« reddition, qui fut cause que la noblesse du pays, désirant
« se sauver, et leurs prisonniers avec eux, font toute dili-
« gence pour gagner Morlaix, qui était la principale retraite
« qu'ils eussent en Léon, distant de cinq lieues de Kerou-

« zéré, d'où ils venaient. Et d'autant plus faisaient-ils dili-
« gence qu'il leur convenait de passer par le même chemin
« que ledit secours venait, et ne pouvaient éviter qu'ils ne
« se rencontrassent, si le secours eut passé Morlaix avant
« eux, et, s'il y eut eu rencontre, il est sans doute que les
« assiégeants eussent été défaits et les prisonniers sauvés.
« Mais le bonheur les favorisa, ce jour-là, d'autant que les
« royaux désirant surprendre les assiégeants à l'improviste,
« ne voulant être découverts par ceux de Morlaix, encore
« que leur droit chemin fût de passer en vue de la ville,
« prirent un peu plus haut, devers le midi, pour retomber
« incontinent sur le chemin ordinaire de Morlaix à Saint-
« Pol. La noblesse du siège, avec les prisonniers, venait
« avec le chemin plus bas, qui est le chemin ordinaire, et,
« sans s'entresavoir, se trouvèrent vis-à-vis les uns des
« autres, à deux traits d'arquebuse, à côté de la ville de
« Morlaix ; et en ayant eu avis, de l'une et de l'autre part,
« les catholiques se sauvèrent en diligence dans la ville, et
« les royaux, les ayant suivis jusques aux portes, se retirè-
« rent, bien fâchés d'avoir perdu une si belle occasion de
« défaire leurs ennemis, qui n'étaient pas forts, et de recou-
« vrer les prisonniers. Un quart d'heure plus tôt leur était
« assez pour parvenir à leurs desseins. Cela fait voir qu'en
« fait de guerre un moment est précieux. »

Voici, maintenant, la relation du capitaine François de Goëzbriant, d'après l'original écrit de sa propre main qui se trouve aux Archives du Finistère, série E, fonds de Coat-coazer (1).

(1) François de Goëzbriant était fils d'Yvon de Goësbriant et de dame Marguerite de Kernec'h, fille aînée de Guillaume de Kernec'h, seigneur dudit lieu et de Boiséon, et de dame Louise de Botloy, dame de Kerdreauzer, qui avait épousé en secondes noces Pierre de Coatrédrez. Goëzbriant était donc cousin, et non beau-frère de Coëtnisan, comme le dit le chanoine Moreau, dans sa chronique (p. 93 de la 1^{re} édition), et après

« Mémoire du sieur François de Goësbriant au sujet du
« siège et de la capitulation du château de Kerouzéré, suivi
« de l'inventaire des pièces que produict devant les juges
« Monsieur Alexandre Faucon, sieur de Messy, conseiller
« du Roy et ministre des requestes de son hôtel, commis-
« saire député en ceste partye par Monseigneur le duc de
« Monmorency, pair et connestable de France, et messire
« François de Goëzbriant, chevalier, sieur dudit lieu, de-
« mandeur en requeste par luy présentée au Roy et à Mon-
« seigneur le connestable, par ordonnance du conseil de sa
« Majesté du vingt-neuffiesme de novembre 1599, — contre
« Jan de Goullaine, sieur du Faoët, et François de Ker-
« sauson, sieur dudit lieu, défendeurs. La production fête
« (faite) suilvent l'ordonnance de mondit seigneur le connes-
« table du vingt-sixiesme décembre audit an (1599). — (1)

lui, Guyot Desfontaines. (Histoire de la Ligue en Bretagne, II, p. 242.) Sa famille avait contracté avec les Boiséon une alliance plus ancienne, par le mariage de Margilie de Boiséon avec François de Goëzbriant, en 1461. La seigneurie de Coëtinisan était dans la paroisse de Pluzunet, évêché de Tréguier (aujourd'hui dans l'arrondissement de Lannion).

(1) Nous n'ignorons pas que M. Le Men a déjà publié, en 1875, la partie la plus importante d'une relation de la prise et capitulation du château de Kerouzéré, qui diffère peu de celle que nous donnons ici, plus complète, dans un petit volume intitulé : *Études historiques sur le Finistère*. Mais ce livre, tiré à un petit nombre d'exemplaires, est devenu fort rare, aujourd'hui, et peu de nos sociétaires doivent le posséder. Ce document n'est donc pas complètement inédit, quoique peu connu, et je pense qu'on nous saura gré de le reproduire dans notre bulletin. Nous comptons donner après lui d'autres pièces de la même époque, également extraites du fonds de Coatcoazer ou de Goëzbriant, inédites jusqu'aujourd'hui, et qui se rapportent à l'occupation du château de Coëtfrec, près de Lannion, par la Fontenelle et le sieur de Kerahel, et à l'enquête faite au sujet du riche mobilier qu'y avait fait transporter le sieur de Goëzbriant et dont s'étaient emparés Kerahel et La Fontenelle, ce qui donna lieu à un long procès, après la guerre.

L'ingénieur géographe Ogée, à l'article Siberil de son *Dictionnaire historique et géographique de la province de Bretagne*, donne aussi une relation du siège du château de Kerouzéré, qui est d'accord avec celle du chanoine Moreau, mais plus concise, et où il confond à tort, Goëzbriant avec Guëbriant, quoique ces deux familles n'aient rien de commun.

« Il agit (s'agit) entre les parties d'une perfidie signalée sy
« oncques il n'en fut, dung violement de foy promise et de
« lemprisonement et mauvez tretement fet a ung gentilome
« convenu et donné pour ostage pour l'exécution dune capi-
« tulation contre les lois militeres, contre la foy puplique
« et le droit des gens.

« Au mois de novembre mil cinq cens quatre-vingt-dix,
« le sieur de Coatinisan, portant les armes pour le Roy en
« Bretagne, voulant aler en sa maison et château de Kerou-
« zéré, en la Basse-Bretagne, en lévesché de Léon, requit et
« pria ledit sieur de Goezbriand, demandeur, son cousin,
« qui portait aussy les armes pour le servizce de Sa Magesté,
« de l'asister et luy fère compagnie, afin qu'il peult passer
« nonobstant les forces des garnisons enemies tenant le
« party de Monsieur de Mercur (Mercœur).

« Laquelle conduite et escorte ledit demandeur acorda
« audit sieur de Coatinisan, son parent et amy, et le con-
« duisit aveque douze cuirasses jusques audit château de
« Kerouzéré, où estans arivés et entrés, ilz furent incontinent
« bloqués et asiégés par lesdits sieurs du Fauet et de Ker-
« sauson, lieutenants de Monsieur de Mercure, en Basse-
« Bretagne, lesquelz estoient advertis que la place nestoit
« pas munie de vivres pour tenir longtemps, ramasarent
« incontinent les garnisons voisines de la Ligue avec les
« comunes des vilages, pour fère le siège.

« Lequel siège aiantz soustenus par l'espace de cinq ou
« six semènes, les asiégés estans presés, ledit sieur de
« Coatinisan entra en volonté de tréter, afin de se retirer
« aveques quelque composition honorable, estant hors des-
« pérance de secours.

« Et pour cest efect ledit sieur de Coatinisan et aultres
« asiégés prièrent ledit demandeur et le sieur de Keran-
« drau (1) de sortir pour treter, ce qu'ilz firent, et estans

(1) Le sieur de Kerandraon était un cadet de la famille de Boiséon.

« sortis sur la contrescarpe, ledit sieur du Fauet se califiant
« lieutenant de Monsieur de Mercur et conducteur du ban
« et arrièrs-ban en lévesché de Léon, par lequel avait fet
« somer lesdits asiegez en ceste qualité, ledit sieur de
« Kersauson, les sieurs de Coatrédéz (2), Rosanpoul et
« aultres principaux dudit siège y estans assemblez, la capi-
« tulation fut conclue fort advantageuse pour les assiégés,
« ausquielz par ycèle tous les honneurs de la guerre estoient
« réservés, come de sortir en armes, bagues sauves, et
« aultres conditions que les gens de guerre estiment adven-
« tageuses.

« Laquelle capitulation estant verbalement acordée, les
« assiégans demandirent des hotages jusques a ce quele fût
« redigée par escript et signée, feignant vouloir delors
« congéer lesdites comunes et fere quitter les tranchées que
« tenoient les gens de guerre, aveques promesse que dans
« trois heures ladite capitulation seroit signée de la part
« desdits asiegens et que tous les hotages seroient renduz.

« Sur ceste demande d'hotage, le sieur de Coatinisan leur
« ofrit ledit sieur de Kerandrau, lequel lesdits assiégans
« acceptèrent, mes non seul, et demandèrent aveque luy en
« hotage ledit sieur de Coëzbriant, demendeur, lequel le
« consantit, à la prière dudit sieur de Coatinisan, son parent
« et amy, et des autres assiégés, et sur lasurence et la foy
« promise par ledit sieur du Fauet et ses compaignons
« que, dans trois heures après, ils seroient rendus en liberté
« et sureté.

« Au lieu de tenir par lesdits sieurs du Fauet et com-
« paignons leur promesse, aientz fetz conduire lesditz hota-

(2) Le sieur de Coatrédéz était allié aux Boiséon, par le mariage de Margilie de Boiséon avec Hervé de Coetrédrez, en 1389 ; et aux Goëzbriand, par le mariage de Françoise de Coëtrédrez avec Françoise de Goëzbriand, dans la première moitié du XVI^e siècle. La seigneurie de Coëtredrez était dans la paroisse de Trédrez, évêché de Tréguier. (Note de M. Le Men.)

« ges en la maison apelée Kerlan (1) distant d'un quart de
« lieue dudit chateau assiégé, dans laquelle meson estoit les
« logis dudit sieur du Fauet et de Rosampoul, au lieu de
« rédiger par escript ladite capitulation et la signer, ledit
« sieur du Favet s'en retourna aux tranchées et demyeure
« après que les otages furent dans ladite meson de Kerlan,
« ilz furent abandonez, et non seulement abandonez mes
« trahys, car quelques gens de guerre conduisant des co-
« munes y furent envoyés pour les massacrer, et leussent
« esté, sans l'asistance du sieur de Coëtredrez, seul lequel
« garda sa foy et empescha l'entrée dudit logis, jusques à
« ce qu'il eût fet venir une compagnie d'arquebuziers pour
« les retirer hors la furie du peuple.

« Et lors ledit demandeur fut refusé d'un chanchun de luy
« prester ung bidet ou monture pour le porter, selement
« qu'il fut contraint de suivre quelque temps à pied, et ledit
« sieur de Kerandran, ostage avec luy, coment il monta sur
« ung cheval et ayant à la haste prins par mesgarde le
« manteau dudit sieur demandeur, il fut prins pour luy et
« asume (assommé) incontinent par la commune. Ladite
« trahison et perfldie, come estime ledit demandeur, ayant
« este fete pour le massacrer, ledit sieur du Fauet estant son
« enemy, parce qu'environ un an ou environ auparevent
« ledit siège, ledit sieur du Fauet, le sieur de Rosanpoul et
« quelques autres capitaines de la garnison de Morlès,
« tenans le party de la Ligue estoient venus aveques sept ou
« huit cens homes de guerre et habitans de ladite vile pour
« piler uu bourg appartenant audit demandeur, de quoy
« ayant iceluy demandeur este adverty, et des voleries et
« violements de fames qu'ilz fesoient, monta à cheval avecque
« quelques gentizomes et ses valetz, et ayant rencontré

(1) Kerlan, en la paroisse de Sibiril.

« lesdites troupes venant à sa maison (1), les sezt, et la
« fortune fut si favorable audit demandeur qu'il s'adressa
« audit sieur du Fauet, chef desdites troupes, lequel il bleza
« de trois coups d'espée, et tout depuis est demeuré estropié
« d'un bras ; mès pour tout cela, ledit sieur du Fauet ne se
« debvait pas souvenir de cest accident ni le vanger pour
« lors sur ledit demandeur, quil avait eu pour hotage de
« ladite capitulation et auquel il avait promis la foy.

« Après la mort dudit sieur de Kerandrau, ôtage avecques
« ledit demandeur et lequel on avoit cru pour luy, ung
« soldat de ladite troupe, plus home de bien que ses capi-
« taines, voïand à ses desloyauté, reconoisant bien ledit
« demandeur, le monta sur ung mescant (méchant) bidet
« et luy donna moyen de se sauver de la furie desdites
« comunes (2).

« Et sestant garenty de ce danger, ledit demandeur fut
« mené par le comandement dudit sieur du Fauet et ses
« compaignons, chefz dudit asiègement, prisonier dans la
« ville de Morlès, tenant pour lors le party de la Ligue, et
« fut détenu dans le logis dudit sieur de Quoëtredrez, par
« l'espace de quatre jours.

« Après ceste perfidie, et au préjudice de ladite capitula-
« tion acordée, ledit sieur du Fauvet et ses compaignons
« ayends continuez le siège dudit château de Kerouzéré,
« ledit de Coatinisan, qui se santit presé, fut contraint
« d'acorder une autre capitulation, bien moindre que la

(1) Le manoir de Kargrec'h, en la paroisse de Plouigneau, évêché de Tréguier. C'est dans cette paroisse qu'était situé le chef-lieu de la seigneurie de Goezbriand. Les seigneurs de cette maison étaient, comme fondateurs, les premiers prééminenciers de l'église de Plouigneau. Ils avaient aussi des droits honorifiques, dans les églises de Ploujean, Plouégat, Lanmeur, Saint-Jean-du-Doigt, Plouézoc'h, et dans la plupart des églises et des couvents de Morlaix. Le bourg désigné ici est le bourg de Plouigneau.

(2) On voit que le mot commune est constamment employé pbur signifier le peuple de la campagne, la paysantaille, comme dit le chanoine Moreau.

« première, laquelle fut agréée par lesdits sieurs du Fauet
« et de Kersauson, come chefz, par laquelle capitulation
« novèle, il y eut ung article acordé que lesdits sieurs du
« Fauvet et Kersauson feroient conduire en toute sûreté au
« château de Tunquédec ledit demandeur, qui leur avoit
« esté baillé en otage d'auparavent.

« Laquèle dernière capitulation fut ausy bien violée que
« la première, car nonobstant icelle, ledit sieur de Coëdinisan
« fut quatre jours après ledit demandeur mené prisonnier à
« Morlès, où ils furent détenus quelques jours, aveques
« onze gentizomes de leur suilte, à sçavoir six dudit deman-
« deur (1) et cinq dudit sieur de Coatinisan, et gardés par
« les soldats desdits sieurs du Fauet, Rosanpoul et Carné.
« Lesdits gentizomes qui asistoint ledit demandeur perdirent
« leurs chevaux, armes et équipages.

« Après cela ledit sieur du Fauet, le sieur de Gonlène,
« son frère, les sieurs de Coatrédez, Carné et autres, estant
« chefz et capitaines audit siège, conduisirent lesdits sieurs
« de Coëtinisan, le demandeur et autres prisonniers à Hen-
« bont, trouver ledit sieur duc de Mercur, et de là, les em-
« barquirent à Blavet (2), et dans le navire où on les mit y
« avait dix-huit arquebusiers dudit sieur de Goulène, père
« dudit sieur de Favet, pour les garder.

« De là, on mena les dits prisonniers à Nantes, dans le
« château de laquele vile le dit demandeur a esté détenu plus
« d'ungan, aveques tous les mauvez et rigoureux trètementz
« qui se (peuvent) dire; les six gentizomes ausy qui
« l'asistointont estés détenus longtemps, et paiés grosses
« sumes (sommés) de deniers pour leurs rançons et pour leur

(1) Au nombre des gentilshommes de la suite de Goëzbriand prisonniers à Nantes étaient Jean de Coëtlogon, sieur de Kerhuël, et Pierre de la Boessière, sieur de Cosquérou.

(2) Blavet, aujourd'hui Port-Louis, près de Lorient, à l'embouchure du Blavet.

« dépanche, toutz lesquielz frès et dépanches sunt tumbées sur
« le demandeur.

« Le dit demandeur ayand ja este longuement détenu pri-
« sonier, au dit château de Nantes, et ne pouvant sortir, le
« dit sieur de Mercur luy fit dire que, s'il voulait estre mis
« en liberté, il faloit qu'il fît sortir deux espagnolz, l'un
« apellé le contador Gontierez (1), et l'autre, dom Martin de
« Gourpidez, autrement dit Vilenonna, gouverneur de Dun-
« kerques, qui estoient détenus prisonniers à Rennes par le
« sieur de Kergoumar, beau-frère (sic), des dits du Favet et
« du Carné, et que le dit demandeur sortirait en eschange
« pour eux, soulz lasurence de laquele promesse le dit de-
« mandeur se fiant, fit en sorte de fere metre en liberté les
« dits espagnolz, pour la rançon desquielz il doibt encores
« par oubliation la sume de quatre mil escus au dit sieur
« de Kergoumar ; mès pour tant il ne sortit pas encores, et
« pour estre mis en liberté, il luy falut païer la sume de huit
« mil escus, pour forme de rançon, sept cens qaurante deux
« escus pour ses gardes, et cinq cens escus pour la dépanse
« par luy fete au dit château, outre les rançons et dépanches
« des six gentizomes de sa suilte, qui avoint estés prins
« dans le dit château de Kerouzéré, et la sume de quinze
« cens escus qu'il avoit renboursé au sieur de Lesmoual,
« lieutenant du provost de Bretagne, son amy, lequel estant
« venu le voir, pendant son afliscion, sur lasurence d'ung
« passeport dudit sieur duc de Mercur, fut volé et fet pri-
« sonier de guerre, perdit ses chevaux et équipages et paia
« mil écus de rançon.

« Ces pertes revienent au dit demandeur à près de trente mil

(1) Il était *contador* ou trésorier du roi d'Espagne en Flandres. Par arrêt du 12 mars 1591, le duc de Montpensier avait ordonné que ce gentilhomme tiendrait prison jusqu'à l'élargissement de Goëzbriand. Lorsque dom Martin de Gourpidès sortit de prissn, il *donna sa foy* à Goëzbriand de le faire mettre aussi en liberté.

« escus, et quand au dit sieur de Coëtnisan, sortant du dit
« château de Kerouzéré, il ne fut pas mieulx treté, outre ce
« qu'il païa ausy rançon, contre la dite capitulation.
« Sa meson (maison) fut rasée et ses boes (bois) coupés.

« Dont s'estant pleint au Roy et présanté requestre à sa
« Magesté, le quatrieme de may quatre vingt dix neuf, afin
« qu'il lui pleut condampner le dit sieur du Favet et de Ker-
« sauson a luy rendre et restituer ce qui avait esté exigé de
« luy, au préjudice de la dite capitulation qui avait esté
« acordée, lors de la rendition de la dite place, ensemble
« les rançons des biens meubles et titres qui lui avoint esté
« prins, et outre luy rendre sa dite meson de Kerouzéré en
« tel estat quele estoit, lors de la dite capitulation, aveques
« les depans, damages et intérestz, les parties aiandz estées
« asignées au conseil et respectivement comparues, la cause
« auroit esté instruite et puis renvoyée par devant mon dit
« seigneur le Conestable, par le jugement duquel, donné le
« treizième de septembre quatre vingts dix neuf, avecques
« l'asistance de mesieurs les maréchaux de France, ques-
« toint lors en cour et aulchuns de mesieurs du conseil de sa
« Magesté, lesdits sieurs du Faouet et de Kersauson, défan-
« deurs, auroint estés condamnés solidèremment a rendre et
« restituer au dit sieur de Coadinisan les somaires des de-
« niers qu'il se trouverait avoir paiez pour sa prétandue
« rançon, ensemble ses meubles, canons, titres, papiers,
« armes, et chevaulx, s'ilz sunt en nature, sinon, la juste
« valeur et estimation diceux, au dire de gens à ce conois-
« sans, et à luy rendre et restituer sa dite meson de Kerou-
« zere en tel estat quèle estoit, en la dite anée mil cinc cens
« quatre vingt dix, paier la dégradation de ses bois, les dé-
« pans, damages et intérestz qu'il a eus et soufferts à cause
« de ceste capitulation violée.

« En cest instance, le dit sieur de Coëtinisan auroit omis
« a fere mention du dit demandeur à poursuivre son intérêt,

« encore que l'action fût sy conjointe quèle ne peult estre
« divisée. C'est pourquoy iceluy demandeur qui désiré ausy
« bien poursuivre la justice du tort et de l'injure quy luy a
« este fete de l'avoir prins prisonnier et fet paier rançon,
« contre la dite capitulation, qu'a fet le dit sieur de Coëti-
« nisan pour son particulier, encore que l'action du
« dit demandeur est encores plus favorable, estant ôtage,
« sest ausy adressé au Roy, et a pesenté requeste, le 29^e
« novembre quatre vingt neuf (pour 99), tendant a fin d'avoir
« comission pour fere assigner au conseil de sa Majesté, ou
« pardevant mon dit seigneur le Conestable, les dits sieurs
« du Faouet et de Kersauson, défendeurs, qui avoint acordé
« et signé la dite capitulation violée, pour se voir condamner
« solidèrement et ung seul pour le tout à paier au dit de-
« mandeur toutes les sumes et deniers qu'il se trouveroit
« avoir empruntées et païés pour sa prétendue rançon et des
« six gentizomes de sa suite, qui furent retenus prisonniers,
« ensemble les chevaulx, armes et équipages, ou la juste
« valeur d'iceulx, avesques les dépans, damages et interestz
« par luy soufertz.

« Et par la mesme requeste auroit requis que cependant
« il luy fut permis d'informer pour forme d'examen a futur
« des fetz contenus en sa requeste et autres servantz à la
« décision de la cause concernant les sommes et deniers que
« le dit demandeur a empruntées et païées pour sa dite
« rançon et dépances, et dont il n'a pu retirer quitance,
« ensemble de la valeur de ses chevaulx, armes et équipages
« et autres pertes par luy sousfertes, en conséquence de la
« dite perfidie, et d'autant que lors qu'il estoit détenu pri-
« sonnier au château de Nantes, il fut contrain pour avoir
« asurance de sa liberté et fère élargir les dits deux priso-
« niers d'Espagne qu'y tenoit le dit sieur de Kergoumar,
« moyennant la somme de 4,000 escus, dont il fit sa dette et
« obligation, que cependant défance fut faite au sieur de

« Kergoumar, beau-frère du dit sieur du Favet, de pour-
« suivre le dit demandeur pour le paiement de la dite sume
« de 4,000 escus, jusques à ce que cette instance fust jugée.

« Ensuit, ayant este veue et raportée au conseil du Ro
« notre sire, mesieurs d'icele ayant encores la memoyre
« frèche du procès du dit sieur de Coëtnisan, auroint icele
« requeste renvoyée à notre dit seigneur le Conestable, pour
« sur icele estre pourvu come de rèsou (1).

« Suilvant lequel renvoy, s'estant le dit demandeur pourvu
« par devant le dit seigneur Conestable, la dite requeste par
« luy veue, il auroit ordonné, le 6^e décembre, au dit an 99^e,
« que les dits sieurs du Fauet et de Kersauson seront asi-
« gnés par devant luy, pour estre ouïs et voir ordonner ce
« que de rèsou.

« Suilvent laquele ordonnance, le dit demandeur ayant
« sceu que le dit sieur du Fauet estoit en ceste vile de Paris,
« pour abrèger le temps, il auroit fet assigner le dit de Ker-
« sauson, son compagnon, lesquels s'estants présentez, le
« plustard toutefois qu'ils auroint peu (pu), mondit seigneur
« le Conestable vous auroit comis et député pour fère raport
« de ce diferand, et ordonné que, dans 3 jours, les parties
« meteroient leurs piezes, écrire et produire ce que bon leur
« semblera par devant vous, dans 3 jours, pour leur estre à
« leur raport fet droit come de rèsou.

« Obéissant à laquele ordonnance, qui sert de règlement
« et apointement en droit, en la cause, lors qu'il ne s'en fet
« point d'autres es causes qui se jugent par le dit sieur
« Conestable, le dit demandeur soustient que les fins et con-
« clusions de sa requeste sont toutes pleines de rèsou et de
« justice.

« Car le défendeur ne peust metre en doute que le dit
« demandeur ne leur estre donné en hotage, lors du dit

(1) Cette seconde partie du factum de Goëzbriand, jusqu'à la fin, est confuse et moins intéressante que la première.

« siège de Kerouzeré, où il commandait, et que mesme par
« la capitulation que iceulx défenseurs signèrent, come chefs
« du dit siège, et que sera cy-après produit, ils firent un
« article exprès que le dit demandeur seroit mené, en toute
« seureté, au château de Tonquédec, dont les lois militères
« vouloint que icele promesse fût arrestée, et de l'avoir fet
« autrement c'est une perfidie, et punisable, s'il y en eut
« jamès, car le nom et qualité d'ostage a esté toujours res-
« pecté de toutes gens, come estant lotage donnée. *A federa*
« *sansita firmanda inter inimicos et in fidei pignus* divul
« comedias. De jure fisc. f. f. (1)

« Les Romains ayant donné Scelial (?) dame des plus
« illustres familles de leur vile, en otage à Borzsena (Por-
« senna), *illa cum ad suos clam transfugisset, restituta est,*
« come dit Tite-live, *quia pignore pacis adempto, fœdus*
« *violatum visum esset.*

« Ceste perfidie est cause du jugement donné pour le dit
« sieur de Coëtinisan contre les défenseurs, lesquelz con-
« damnez à luy rendre et restituer ce qu'il avoit perdu en
« conséquence d'icele et à faute de la dite capitulation non
« gardée, la cause du dit demandeur est préjugée par ceste
« mesme action, voire encore cela dudit demandeur est en-
« core plus favorable, car il estoit ostage et donné pour
« sureté entre la foy promise entre les dits défenseurs et le
« dit sieur de Coëtinisan.

« Iceulx défenseurs, pour couvrir leur desloïauté, ont
« voulu dire que toutes ces choses ont esté abolies par le
« dit fet sur la réduction de mon sieur de Mercur et ceulx
« qui l'ont asisté, mès ceste réponse a esté trouvée imper-
« tinente, parceque le Roy na estaint et aboly les actes puni-
« sables entre les personnes de mesme party, or n'y a il
« point de doubte qu'une perfidie tele que cele dont est

(1) Citation altérée de je ne sais quel auteur.

« question est punisable entre toutes personnes qui scavent
« que c'est que d'honneur et honesteté.

« C'est chose ausy fort impertinente et grossière de dire
« come les dit défendeurs que la dite capitulation avoit esté
« conclue et signée soulz le bon plesir de Monsieur de
« Mercur, et non autrement, et que ledit Monsieur de
« Mercur ne l'ayant point voulu garder tele quele estoit
« signée, elle est pour non advenue, car le demandeur,
« qui estoit donné pour ostage et asurance de la dite capi-
« tulation, debvoit donc estre remis en pareil liberté qu'il
« estoit avant leur estre donné, et la dite capitulation ne
« debvoit point estre consacrée à exécuter jusques à ce que
« le dit sieur de Mercur eut icèle agréé ou désavoué, mès
« que le mesme jour quèle fut accordée, elle fut entièrement
« éfectuée de la part des asiégés et exécutée en partie de la
« part des asiégants, car ils levèrèt leurs gardes et congèrent
« (pour congédièrent) les communes et partie de leurs genz
« de guerre et levèrent le siège, entrèrent dans le château de
« Kerouzéré, suilvant la dite capitulation ; et après cela de
« dire que M. de Mercur, questoit a quarente lieues de là,
« n'a pas voulu garder la dite capitulation, c'est excuse
« trop grosière et impertinente.

« Le dit demandeur donques, soubz votre corection, mon
« dit seigneur, mérite pour le moins ung pareil jugement
« que le dit sieur de Coetinsan, et mesme doibt avoir quelque
« préférence par desus luy pour se prendre sur les biens
« des défandeurs, parce qu'il leur fut donné en hotage et fut
« plutôt prins prisonier que le dit sieur de Coëtinsan, car
« ce fut le demandeur qui sentit les premiers efetz de la
« perfidie.

« Qu'à la requeste du dit demandeur il requiert trois
« choses : la 1^{re}, comision pour fère asigner lesdits défen-
« deurs pour se voir condampnés à luy rendre et restituer
« toutes les somes et deniers que luy et les gentizomes de

« sa suilte ont paiées pour leur prétandue rançon et dépance,
« pendant leur détention, avecques les dépans, domages
« intérestz ; — la 2^e, qu'il luy fut permis fère informer par
« forme d'examen à futur des fetz servans à sa cause ; — 3^o,
« que pendant le procez, défance fut feste au sieur de Ker-
« goumar, beau-frère du dit sieur du Fauet, de poursuivre
« le dit demandeur pour la some de 4,000 escus qu'il luy
« doibt de la rançon des deux espagnols qui furent élargis à
« la prière du dit demandeur et pour moyener sa liberté.
« Pour le 1^{er} chef, c'est celuy qui est à juger maintenant sur
« les rançons préaléguées ; pour le 2^e, il n'en est plus à
« présant question, estant préalable *rebus ut nunc dispo-*
« *sitis*, que la question de droit soit jugée, et les défendeurs
« condampnés ou absoubz, car en cas de condamnation, la
« preuve que le dit demandeur croit estre fete avant le juge-
« ment du procès se pourra fère en l'exécution d'icèle.

« Mès pour le 3^e chef, il est souz corection, il est reso-
« nable d'interdire au dit sieur de Kergoumar, atendant
« qu'il soit en exécution du jugement qui interviendra, de
« poursuivre le dit demendeur pour le paiement de 4,000
« escus, parceque la dite sume est debue pour partie de la
« rançon païée par iceluy demandeur, car on luy fit dire que
« jamès il ne seroit mis en liberté s'il ne fesoit élargir les
« dits 2 Espagnols, pour le renvoy des quielz il s'obligea de
« la dite sume de 4,000 escus, audit sieur de Kergoumar.

« Et conclut le dit demandeur à ce qu'il pleût à Mgr le
« Conestable fère entériner sa requeste, condamner les dits
« défandeurs solidèremment et ung seul pour le tout, luy païer
« et restituer toutes les somes de deniers qu'il se trouvera
« avoir empruntées et paiées pour, sa prétandue rançon et
« des 6 gentilzomes estant avecques luy et qui furent retenus
« prisoniers, au préjudice de la dite captiulation, ensemble
« les armes, chevaulx et équipages, tant du dit demendeur
« que des dits gentilzomes, ou la juste valeur, avecques con-

« demnation ausy de tous dépanz, damages et interestz
« souferz et à souffrir en conséquence du violement de capi-
« tulation, et faire ausy défense au dit sieur de Kergoumar
« de poursuivre le dit demandeur pour la restitution de la
« dite sume de 4,000 escus à luy promis pour la rançon des
« 2 Espagnolz, ofrant fère assigner le dit de Kergoumar à
« l'exécution du jugement qui interviendra sur la présante
« instance par devant mon dit seigneur le Conestable ou tel
« comisère qu'il luy plera cometre et députer.

« Et pour justifier ce que desus et premièrement l'instance
« du jugement de laquelle est question aveques le règlement
« d'icele, produit le demandeur la dite requeste de l'enté-
« rinement de laquelle est question. présentée au Roy par
« le dit demandeur et renvoyée au dit seigneur le Conestable,
« pour sur icele estre fait droit coment il apartiendra ; l'or-
« donance du conseil de sa Majesté estant au bas d'icelle
« signée le Taneur, en date du 26^e de novembre 1599.

« Autre requeste par le dit demandeur présentée à mon
« dit seigneur le Conestable, le 8^e de décembre au dit an 99,
« aux dites fins qu'il luy pleut octroier comission suilvent
« et aux fins de la dite requeste à luy renvoyée, sur laquelle
« mon dit seigneur le Conestable, au raport de vous Mon-
« sieur, auroit ordonné que les défendeurs seroient assignés
« pardevant luy, à certain et compétant jour, pour eux ouïs
« ordonner ce que de réson, come il apert par ordonnance
« estant en bas, signé Monmorancy, et plus bas par mon
« dit seigneur Moridat, et au-dessus est l'explet contenant
« l'assignation donnée en vertue de la dite ordonance aux d'its
« sieurs du Favet et de Kersauson à comparoir par devant
« mon dit sieur le Conestable, en dable du 10^e décembre,
« signé du Bois.

« Item produit la dite capitulation d'entre le dit sieur de
« Coëtinisan et les défendeurs, qui fut rédigée par escript
« et par eux signée, par laquelle il y a ung article exprès

« que les dits defandeurs promettent fère conduire en toute
« seureté au château de Tunquédec, le dit demandeur, qui
« leur avoit esté bailé en otage, et au lieu d'y satisfère,
« le rendirent prisonier et luy firent paier rançon, come il a
« esté dit ci-dessus, laquelle capitulation est imprimée, et
« dans le mesme caïer quèle est, il y a un factum ausy im-
« primé du fet et merite du procès contre lesdits défandeurs,
« lequel sert à la cause, le tout estant comprins soubz la
« letre B.

« Item produit le jugement donné par le dit seigneur
« Conestable, du 3^e septembre 99, entre le dit sieur de Coëti-
« nisan et les dits défandeurs, par lequel jugement iceulx
« defandeurs sont condampnés solidèrément de rendre et
« restituer au dit sieur de Coëtinisan les sumes de deniers
« qu'il se trouvera avoir païé pour sa prétandue rançon,
« ensemble ses meubles, titres et papiers, armes et chevaulx,
« s'ils sont en nature, si non, la juste valeur et estimation
« d'iceulx, au dire de gens à ce connoisseurs, et outre, a luy
« rendre et restituer sa dite mèsou de Kerouzéré, telle quèle
« estoit, en la dite année 90 ; luy poier la dégradation de ses
« bois aveques les dépans, damages et interestz qu'ils ont
« eus et souffertz, à cause de la dite capitulation, et sauf
« leur recours aux dits défandeurs contre qui ils adviseront
« bon estre, lequel arest sert de préjugé en ceste cause
« pour le dit demandeur, l'action duquel est encore plus
« favorable que cele du dit sieur de Coëtinisan, et procède
« en la mesme capitulation violée, le dit jour, cotée C.

« Item pour fère aparoir par le dit demandeur de partie
« de ses pertes advenues en conséquence du violement de
« la dite capitulation, et des sumes par luy païées pour
« satisfère à sa rançon et de ceux qui estoient aveques luy et
« de sa suilte et par le dit demandeur empruntées de quel-
« ques particuliers soubz autre cause estant tenu prisonier
« aveques tèle rigueur qu'il n'osoit mesme déclarer que les

« dites sumes fusent pour le paiement de sa rançon, joint que
« pour ceste cause il ne sen trouvoit personne qui luy en
« vouloit prestir :

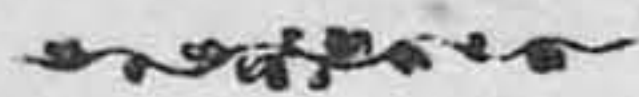
« La 1^{re} est une procuration par luy passée à Nantes,
« le 9^e de juillet 92, pour laquelle il donne pouvoir à dame
« Renée de la Marzelière, sa fame, de prendre et de recep-
« voir tons et chacuns ses revenus des fruitz de toutes et
« chenchunes les sumes des deniers qui luy sont dues, pour
« quelque cause que ce soit, ensemble de vendre et aliener
« le tout ou partie de ses biens et héritages ou les ypotecquer
« pour fère de l'argent pour le paiement de sa dite prétendue
« rançon, la dite procuration escripte en deux feilles et demy
« de papier, signé Grandet ;

« La 2^e est un jugement donné par M. le duc de Mont-
« pensier, lors gouverneur de Bretagne, en dabte du 2^e mars
« 1591, par lequel il est ordonné qun nomès Goutieres tien-
« dra prison jusques à ce que le duc de Mercur eut consenty
« lélargissement du demandeur a pur et a plein, sans aucune
« rançon ni dépance, et que cependant le sieur de Gourpieres
« seroit somé de satisfère à sa parole, le dit jugement, signé
« Henry de Bourbon, et plus bas : Brasot.

« Ausy a produit le demandeur certaine oubliation que les
« sires Feilleteau et Le May ont obtenue sur ce demandeur,
« le sieur de Kerrocheu et Kerautem estant ausy oubligez
« pour la sume de 2,500 escus ; et ausy autre acte passé du
« mesme jour, par entre le demandeur et les dits sieurs de
« Kerochou et de Kerautem, portant reconnoissance du dit
« Goezbriand aux sus dits que la dite sume estoit pour
« tourner à son profit, promettants aux dits sieurs Kerochou
« et Kerautem les indamniser vers les dits Le May et
« Feileteau du contenu audit oublige. Ausy a produit les
« quitances du dit Le May et Feileteau, du contenu au dit
« oublige, et outre avoir païé 200 escus pour le risque des
« dits deniers.

« Ausy a produit certain oblige (obligation) que le sieur
« de Kerochiou avait obtenu sur le demendeur de la sume
« de 597 escus, pour ayder à paier la dépanse de ses gens
« qui estoit au Boufé. (Le Bouffay, à Nantes.)

« Ausy a produit la quittance de Galinière, trésorier des
« guères du sieur de Mercur, d'avoir resceu la sume de
« 1,200 escus, par les mains du sieur de Kergoët, à valoir
« en la rançon du dit demandeur, et ce par comandement du
« sieur de Mercur, le dit paiement fet quatre mois après la
« la sortie du dit de Goezbriand de la prison. »



XI.

Messire Claude-Guillaume de MARIGO
et son époque

Par l'abbé ANTOINE FAVÉ.

I.

En entreprenant nos recherches sur noble et discret messire de Marigo, nous avons la prétention d'en trouver un peu plus long que M. M. Le Vot et de Kerdanet au sujet du populaire auteur de « *Buez ar Zent* » : reconnaissons qu'à part quelques détails, nous n'en savons guère plus que ces deux érudits.

— Claude-Guillaume de Marigo, dit M. de Kerdanet (1), ancien recteur de Beuzec-Conq, « *où sa mémoire est encore chère à ses paroissiens. La Bretagne bretonnante lui est redevable : 1° d'une Vie des Saints, Quimper, Simon Périet, 1752, 2 v., in-8°, ib. Derrien, in-8° ; 2° Abrege eus an Aviel, Périet, 1758.* »

— Prosper Levot (2) avoue ne rien savoir concernant les lieux et époque de naissance et de décès de Marigo : il constate la vénération gardée à sa mémoire par les paroissiens de Beuzec-Conq, « *qui montrent encore avec un pieux respect dans le jardin du presbytère, une tonnelle de laurier où se trouve la table de pierre, sur laquelle il écrivit ses ouvrages.* »

La tradition locale et les souvenirs *familiaux* dont nous avons retrouvé l'écho nous rapportent :

1° Qu'il naquit dans la rue Neuve, de Quimper ; 2° qu'il apprit le breton à la sueur de son front ; 3° qu'il était homme

(1) Notices sur les écrivains et artistes de Bretagne, p. 287.

(2) Biographie bretonne, t. II, pp. 407, 408.

d'une foi vive et d'une humilité rare ; 4° qu'il mourut âgé d'environ 70 ans ; et 5° que la destruction de la tonnelle de lauriers où le saint recteur écrivait le *Buez ar Zent*, fit du bruit dans le pays et attira au recteur bien des récriminations.

Qu'il eut habité la rue Neuve, —c'est possible ; qu'il y fut né, c'est plus difficile à établir. Nous avons feuilleté les registres des baptêmes de la paroisse de Lanniron, rue Neuve, Sainte-Catherine, de 1685 à 1702, et nous n'y avons trouvé à relever le nom d'aucun Marigo, encore moins de Claude-Guillaume. Guidé par un effet de consonnance, par le nom de *Parc-Marigo*, situé aux issues du manoir de Kergonan, paroisse d'Ergué-Armel, nous avons recouru aux registres de cette paroisse, mais sans aucun résultat.

Seuls les registres de Concarneau et de Beuzec nous donnent deux dates sur lesquelles on puisse établir quelques timides présomptions pour arriver à savoir, par à peu près, quelque chose sur l'époque de la naissance et du décès de Marigo.

En février 1722, Vincent Ropert est encore recteur de *Beuzec-Concarneau* : René Deslart est son curé, M. Le Manchanc et J.-F. Chacun sont prêtres auxiliaires, attachés à cette « annexe de Beuzec ».

En octobre, du même an, Marigo avait pris possession du bénéfice de Beuzec, où il signe aux registres, le 18 octobre ; et à Concarneau, le 28 du même mois.

A Beuzec, il trouve comme curé Guillaume Rica, et comme prêtres de la paroisse, Vincent Tanguy, Paul Guillou, J. Tromeur (1741), curé en 1742, J.-F. Riou, et Mathurin Boscher.

A Concarneau, desservaient l'église priorale de Saint-Guérolé : J.-F. Chacun, Charles-Corentin Chapeau, M. Le Manchec, Henri Salsa, Math. Gloux, Degois et Eustache Bolloré.

L'Inventaire des titres et pièces de l'abbaye de Landévennec dit que la plus ancienne pièce qui mentionne ce prieuré remonte à 1499 et que la plus moderne est de 1727. « Ce prieuré fut cédé par pure charité et uni à l'hôpital de « Concarneau, moyennant 20 sous de redevance (v. le registre capitulaire, de 1715 à 1727, et le rentier).

Cl.-G. de Marigo arriva donc à Beuzec, en octobre 1722, et eut à pourvoir probablement à la sécularisation définitive du prieuré remis au spirituel à la garde de Beuzec. En juin 1743, il disparaît, et en août, il est remplacé par Charles-Corentin Chapeau, curé de Concarneau depuis plusieurs années.

Quel âge pouvait avoir Marigo quand il devint recteur de Beuzec, en 1722 ? Supposons qu'il eut alors 35 ans : s'il est mort à 70 ans, comme le veut la tradition locale, il lui restait à cette date, 35 autres années à vivre : ce qui mettrait sa mort vers 1757 et sa naissance vers 1687.

Mais la première édition de *l'Abrege eus an Aviel* est de 1758 !

Ou bien comme *aux âmes bien nées la vertu n'attend pas le nombre des années*, il a pu devenir bénéficiaire vers ses 25 ans, ce qui ferait une modification de 10 ans environ dans nos calculs.

Marigo sans doute élevé à Quimper, y était-il né ? Nous ne le croyons pas, et pour cause. N'aurait-il pas, plutôt, reçu le jour dans la Haute-Cornouaille, dont sa famille était originaire et qui y possédait de grands biens, notamment dans la paroisse de Kergloff.

Sur la famille de Marigo, nous avons les renseignements que nous fournissent le *Nobiliaire*, de M. Paul de Courcy, et les *Montres et Réformations* de la province de Bretagne, de 1426 à 1535.

D'après le *Nobiliaire*, les Marigo sont seigneurs de Kerguiffiou, paroisse de Mévillac, de Rangoët, paroisse du

Stival, du Spernoët, de la Ville-Neuve, de Gu rmeur, paroisse de Kergrist. Ils justifient d'une ancienne extraction et à la réformation de 1669, ils produisent neuf générations. Ils portent écartelé au 1 et 4 de gueule au lion d'or, au 2 et 3 à 3 rencontres de cerfs de gueules. Eon vivant en 1426, paroisse de Mérillac, aieul d'Yvon. La maison se fonde au XVIII^e siècle dans les familles de Trédern et de Gouzillon, à la Réformation de 1426, paraît Olivier de Marigo ; à celle de 1536, Charles Marigo, seigneur de Kerguirio, Trève de Kergrist, en Cornouailles, et en Vannes, pour le Rangoët, paroisse du Stival, Raoul de Marigo.

Quoiqu'il en soit du lieu de naissance de messire Claude-Guillaume, sa famille a donné à Loc-Maria de Quimper, une prieure (1732-1772), et une supérieure aux dames de la Retraite (1783-1991).

Mais au demeurant, l'humble recteur de Beuzec-Conq ne serait-il pas le frère du « sieur de Marigo, gentilhomme de « la province, président au présidial, lieutenant de l'Amirauté et président-juge des Fermes de Quimper-Corentin, « en 1726 » ?

M. le vicomte Aymart de Blois a eu la bonne fortune de conserver à notre histoire provinciale, et le mérite très grand de rééditer l'exemplaire d'un Mémoire, peut-être unique désormais. C'est la *Requête* que son oncle, le président de Boisbilly présentait « au Roy contre les fermiers généraux « des fermes unies de Sa Majesté, du 8 juin 1780 ».

Or, ce type de magistrat qui ne marchande pas la justice, sans peur et sans reproche, en face des tripoteurs d'affaires et des manieurs d'argent du temps, s'appuie sur les arrêts du président du Marigo, au présidial (p. 31 du mémoire).

La même énergie que mettait le président à poursuivre l'iniquité, à *pâler d'indignation en face des prévaricateurs*, nous la retrouvons dans le recteur de Beuzec-Conq, et c'est ici que nous voyons un argument tendant à démontrer que

le *Buez ar Zent*, de Claude Marigo, est un témoin que l'on peut consulter avantageusement pour se rendre compte de la vie morale de nos compagnes dans ce passé d'avant 1789.

La monarchie pour répartir l'impôt entre les contribuables avait dû faire appel à ces derniers. Par l'ordonnance du 21 novembre 1379, Charles V fit élire les asséeurs et les collecteurs des aides par « les habitants mêmes des villes et paroisses ou par la plus saine et greigneure partie, tel et tant comme bon leur semblera, en leur périlz ».

Albert Babeau (*Le village sous l'ancien régime*, p.p. 240 et suiv.) nous renvoie à l'ouvrage de Boisguilbert : (*Le détail de la France sous le règne de Louis XIV*) pour nous rendre compte de la partialité, de la vénalité, de l'incapacité que montraient souvent ces collecteurs et asséeurs.

Boisguilbert les montre déchargeant les parents et fermiers des seigneurs, se laissant corrompre par les riches, se réunissant au cabaret, pendant trois mois, sans rien terminer et soulevant des haines et des récriminations.

Lorsque le rôle, ou mandement était achevé et vérifié, il était publié un dimanche à l'issue de la grand'messe, afin que nul n'en ignorât le contenu : publicité nécessaire pour empêcher les injustices trop graves qui auraient pu résulter de taxes fixées sur l'apparence plutôt que d'après la réalité. L'égail était la répartition de la somme portée au mandement sur chaque contribuable, à proportion des terres roturières qu'il possède dans une paroisse : c'est cette proportion qui doit être la mesure de chaque imposition.

Potier de la Germondaye (Introd. au gouvernement des paroisses suivant la jurisprudence du Parlement de Bretagne, partie III, art. 1^{er}, p. 300) après avoir donné un aperçu des lettres patentes du 20 août 1726, nous fait connaître que « par plusieurs arrêtés, les égailleurs, asséeurs et répar-
« titeurs ont été jugés responsables de l'injustice de leurs

« cotisations » et il renvoie à Duvail et Sauvageau, l. I^{er}, ch. 184 et 238.

Rapportons-nous au temps de Marigo. La *Vie des Saints* est lue dans les campagnes de Cornouailles, en public, à l'issue des vêpres.

C'est le 23 du mois d'avril. Le prêtre debout sur les marches de l'autel vient de raconter dans le texte de Marigo, l'histoire de Saint-Georges, martyr. Dioclétien réunit ses officiers : il faut en finir avec les chrétiens, sans regarder aux moyens à employer. Saint Georges seul se lève pour protester, — que l'on doit la justice à tous et que les chrétiens étant innocents, les punir serait aller contre la justice.

Mais c'est ici que le moralisateur, ce qui vaut mieux qu'un moraliste à la façon de Théophraste, se porte comme justicier dans ces *Réflexions* du *Buez ar Zent*, qui ont fait tant de bien. En attendant ces réflexions vengeresses, le collecteur, l'égailleur coupable baisse la tête, en face de toute la paroisse, et le rouge qui lui monte au front est un acompte sur la justice éternelle qui réglera les comptes du répartiteur de mauvaise foi.

« Et vous, dit Marigo, avez-vous eu aussi le courage de
« soutenir la vérité et l'innocence dans les occasions où vous
« pouviez où vous deviez le faire. Quand vous voyez le pauvre
« monde grevé et foulé, n'en venez-vous pas, peut-être, par
« un respect humain et une certaine complaisance conpable,
« à soutenir, à aider, à favoriser les grands et les riches ?
« Combien de gens sont injustes sur ce point, parce que,
« hélas pour eux, ils n'ont nul scrupule sur cela. Par exem-
« ple ceux qui sont mis pour répartir les impôts, les
« droits, à faire l'assiette des tailles dans une paroisse ;
« et eux, croient-ils être sans reproche ? On voit souvent
« beaucoup d'injustice dans la confection des rolles : et cela
« peut-il arriver sans qu'il n'y en ait beaucoup de coupables ?

« Les asséeurs doivent faire attention qu'ils ne peuvent

« favoriser quelqu'un, c'est-à-dire taxer moins un quelcon-
« que, sans taxer trop les autres, et par là, sans leur faire
« tort. *S'ils trouvent que l'année précédente, il y a eu excès*
« *dans la répartition, ce n'est pas une raison pour laisser*
« *les choses en l'état où ils les ont trouvées : au contraire,*
« *ils sont obligés d'y mettre ordre en donnant à chacun*
« *charge selon ses moyens et faculté.*

« En un mot, n'importe qui tient à être sans reproche, et
« être déchargé de restituer, doit, quand il est assesseur des
« fouages et impôts publics, tenir la balance dans sa main.
« Alors, il ne doit plus connaître ni parent, ni ami pas plus
« que d'ennemi ; mais il doit regarder dans sa conscience
« et ne voir que la vérité, et bien considérer *comment, un*
« *jour à venir, il sera pesé et mesuré, au même poids et à*
« *la même mesure qui lui auront servi pour les autres* ».

La tradition locale nous dit le profond souvenir que Beuzec conserva de l'humilité de son recteur. On le dit ; nous le croyons : un assez mince détail nous y porte.

En examinant les registres de Concarneau, on peut le constater. Concarneau, ville militaire, avait un gouverneur avec un Etat-Major brillant, des fonctionnaires de marque, des représentants des meilleures familles du pays, des commerçants opulents et heureux. Or, quand messire de Marigo intervient pour les cérémonies des baptêmes, les mariages et inhumations, ce n'est que pour personnes de basse et humble extraction. Ce détail que nous relevons sur des pièces écrites venant corroborer la tradition populaire montre dans le recteur de Beuzec, un prêtre de la race de Saint Yves de Kermartin.

En 1643, Marigo résigna son bénéfice : se serait-il retiré au château de Keriolet, appartenant aux Trédern ?

Une Marigo habitait à Keriolet, mais hélas ! les couronnes tombent parfois en quenouilles, et c'est M. P. de Courcy qui nous le dit une fois de plus lorsqu'il constate qu'au XVIII^e

siècle, les Marigo disparaissaient pour devenir Trédern ou Gouzillon. Le nom s'éteignit pour toujours, mais excepté sur la première page de ce livre, de ce manuel de morale, qui lu, relu, a fait de notre Bretagne, de nos familles bretonnes, le type de la loyauté, de l'intégrité des mœurs, de ces vertus nationales dont nous pouvons nous glorifier.

II.

§ 1^{er}.

Reprendre au point de vue de la pureté de la langue bretonne Cl. de Marigo, serait, ce nous semble, chercher à enfoncer une porte ouverte. Toutefois la critique manquerait de limites si elle n'admettait pas que les écrivains et traducteurs bretons, depuis le P. Maunoir, depuis l'auteur de *Ar Vuez Christen* » (1650), depuis le Bris (1700) jusqu'à Marigo, sont d'une correction parfaite lorsqu'ils oublient leur malheureux système de calque du français. On trouvait bien des perles *sur le fumier d'Ennins* ! Si Marigo a des défaillances, comme en ce membre de phrase « *ober reflexion var hon lachete hag hon delicateri* », il sait les racheter en nous conservant certaines expressions, qui sont de bonne source, qui ne sont et qui ne seront jamais que le pur langage de nos pères.

Mais ici, nous ne tenons qu'à relever et conserver deux faits.

1^o Le « *Buez ar Zent* », de sa nature, par sa rédaction, par le public auquel il s'adressait, fut un livre éminemment populaire : c'était le « *Livre* », le « *Magister dixit* » au foyer breton, et son influence, historiquement, y fut grande.

Aux portes de Quimper, pour ne parler que de ce que nous savons ; à Ergué-Gabéric, dans les maisons où nous avons recherché les éditions du « *Buez ar Zent* », nous ne retrouvons toujours que la 1^{re} édition, celle de 1752, et non celle de 1849 et de 1861 : ce qui laisse à supposer que

le tirage de l'édition de Quimper et de Saint-Brieuc fut fort considérable.

2° Grande fut l'importance de ce livre populaire : pour atteindre ce but, l'auteur dut encourager le bien qu'il constatait dans les masses rurales et s'attaquer aux misères qu'il y trouvait. C'est donc un témoin du temps que nous assignons dans une enquête partielle sur la vie morale dans nos campagnes, pendant l'époque antérieure à 1789.

Dire comment on élève les enfants dans un pays c'est dire ce que sera demain ce pays. Marigo insiste sur la première éducation : « *Ce sont les premières leçons qui laissent dans le cœur une impression ineffaçable* » (1), mais il y mieux que les belles paroles : « *Les bons exemples sont des instructions et des prédications plus éloquentes* ». (2) La mère, dans cette première éducation, a le premier rôle : (3)

Si les parents ne comprennent pas leurs devoirs, « *ces enfants envers lesquels ils auront été coupables seront leur punition* ». (4)

« Quand on commence à bien élever les enfants dès la première enfance, la plupart du temps on a la consolation d'avoir autant de saints que d'enfants. Bien peu de ménages peuvent aujourd'hui se glorifier du même bonheur. Quelle est la cause ? » (5)

Le saint recteur de Beuzec va nous le dire : la foi diminue ; les distances sont grandes pour se rendre à l'église et les routes sont mauvaises, mais c'est surtout la foi qui perd de sa vigueur : « *beaucoup d'enfants restent encore jusqu'à l'âge de douze et treize ans et même plus, sans venir à confesse et cela par la faute de leurs père et mère.* » (6)

(1) 11 janvier, saint Théodose.

(2) 13 Janvier, saint Honorat.

(3) 24 janvier, saint Timothée.

(4) 11 janvier, saint Théodose.

(5) 10 juillet, les sept frères martyrs.

(6) 13 septembre, saint Maurille.

Mais au foyer domestique, la mère du moins préparera son enfant pour les pratiques à venir de la vie du chrétien ? A cette question Marigo répond dans les *Réflexions* qui suivent la vie de sainte Athanasie (1). « Athanasie dès l'âge
« de sept ans savait par cœur beaucoup de dévotes prières
« et l'histoire de beaucoup de saints. *Que savent maintenant*
« *les enfants de cet âge ?* » *Bugaleachou, diotachou, eur*
« *gonchen pe eur ganaouen bennag :* » des enfantillages, des
« choses idiotes, un conte ou une chanson quelconque. Et
« voilà les premières leçons que l'on donne aux petits
« enfants : ce n'est pas étonnant si on voit si peu de religion
« et de dévotion chez ces enfants ! »

Cet exercice si précoce de la mémoire, ce culte de la divine Mnémosyne est bien un des traits caractéristiques de notre race. On reste stupéfait en voyant ce que certaines têtes rustiques peuvent emmagasiner et débiter de légendes et de ballades, sans une hésitation, sans un arrêt.

Messire Claude, dans l'extrait que nous donnons plus haut ne semble pas admirer fort l'introduction des « *Sônes* », dans le programme d'éducation d'enfants qui n'ont pas même sept ans. Cette opposition, il l'accentue en déclarant bien haut le bien moral que produit le « *Guerz* » : cette forme littéraire d'enseignement peut y aider puissamment.

« Si vous êtes joliment instruit « *desquët caër* », si vous
« savez lire, au lieu de perdre votre temps à parler de choses
« inutiles, ne pouvez-vous pas vous mettre à faire une bonne
« lecture qui serait profitable à vous et à la compagnie ? Ne
« pouvez-vous pas encore enseigner le catéchisme aux enfants ?
« Combien d'entre eux ne savent rien, hélas ! et qui vivent
« quasiment comme des païens, dans une ignorance grande
« de ce qui regarde le salut, par leur négligence à venir au
« catéchisme, ou par la faute des parents ou des maîtres

(1) 14 août.

« cruels qui ne les y laissent pas venir. Quelle charité d'ins-
« truire ces pauvres enfants ! »

« Si vous ne savez pas lire, ne pouvez-vous pas toutefois
« contribuer d'une façon quelconque au salut du prochain ?
« *Si vous savez un cantique spirituel, un guerz, vous*
« *pouvez le chanter et l'apprendre aux autres. Quand vous*
« *avez compris quelque chose de bon dans un sermon ou*
« *ailleurs, ne pouvez-vous pas le dire à ceux qui ne l'ont*
« *entendu* ». (1)

Marigo ici et en maints passages du « *Buez ar Zent* », suppose en connaissance de cause, une certaine instruction élémentaire dans les villages : c'est que l'article IV des statuts de 1710, pour le diocèse de Cornouaille, promulgué par François-Hyacinthe de Plœuc, avait porté coup.

« Nous désirons extrêmement de *rétablir* les petites écoles
« dans les villes, bourgades et paroisses de notre diocèse,
« *principalement en faveur des pauvres*. Pour cet effet, nous
« ordonnons aux recteurs et vicaires de charger de l'ins-
« truction de la jeunesse *les prêtres les plus récemment*
« *ordonnés* : au cas qu'ils contreviendraient aux ordres qui
« leur seront donnés de notre part à ce sujet, les recteurs
« nous en avertiront afin que nous usions envers eux de
« notre autorité.... Et les recteurs auront soin que le caté-
« chisme soit fait dans les écoles une fois le jour à tous les
« garçons de leur paroisse qui y viendront et qu'on leur
« apprenne à lire et à écrire, etc. »

Mais pour former le cœur de l'enfant et lui faire com-
prendre la grandeur de la solidarité chrétienne, il faut s'y
prendre de bonheur : « saint Pierre Nolasque, dit Marigo,
« n'étant que tout petit enfant regardait avec tant de pitié
« les pauvres qu'il pleurait rien qu'en les regardant, et pour
« le consoler il fallait lui donner une aumône à leur
« envoyer. »

(1) 28 juillet.

« Bel exemple pour les pères et les mères de *s'habituer*
« *à faire leurs aumônes par les mains de leurs enfants.*
« C'est un bon moyen pour leur inspirer la vertu de charité;
« et pour attirer sur leurs enfants aussi bien que sur eux-
« mêmes l'affection, les grâces et les bénédictions de Dieu ».

Grâce à Dieu, on tient compte encore dans nos campagnes bretonnes de ce conseil de Marigo : Le chef de l'Etat en chaque maison, la bonne et digne ménagère quand ils ont rendu pour le pauvre un décret de miséricorde et de chrétienne pitié chargent généralement de l'exécution de ce décret l'enfant aux cheveux blonds, secrétaire d'Etat au ministère de la charité, sûrs qu'ils sont que tout le monde y profite.

§ 2

Par une transition toute naturelle, nous arrivons à reconstituer dans l'œuvre de Marigo ses vues et ses préceptes sur la constitution de la société qui est basée sur deux vertus : *Justice et Charité.*

« Les gens sans pitié à l'égard des pauvres, dit-il, ont tôt
« ou tard le déplaisir de voir diminuer leurs beins. *Ils*
« *refusent à Dieu l'intérêt légitime de biens qu'ils n'ont reçu*
« *qu'en dépôt et il n'est pas étonnant qu'il leur retire à la*
« *fin, le principal et le fond* (1)

« Saint Charles Le Bon (2) baisait la main dans laquelle
« il mettait l'aumône. Il savait que le riche en faisant l'aumône
« gagne plus qu'il ne donne ; il savait que Jésus-
« Christ est dans le pauvre et *que l'aumône est une chose*
« *sainte qui doit être faite avec respect.* Et après un tel
« exemple, comment trouver du monde assez dur pour injurier
« de toute façon les pauvres et leur reprocher souvent
« la modique aumône qui leur est faite. »

(1) 22 février, saint Jean L'Aumônier.

(2) 2 mars, saint Charles, comte de Flandre.

Marigo rappelle que pour l'homme qui voit par les yeux de la foi, l'aumône est un placement avantageux et sans risque : qui donne aux pauvres prête à Dieu, aussi insiste-t-il sur ce fait que lorsque saint Jean-de-Dieu (1) « quêtait
« pour les pauvres, il disait aux gens : *Ayez charité pour*
« *vous même, — ou faites du bien à vous-même (Ho pexit*
« *carantex evidoc'h oc'h unan ; — Grit vad deoc'h oc'h*
« *unan !)* Disons tous la même chose quand nous donnons
« l'aumône : pensons et croyons qu'en vérité nous nous
« faisons plus de bien à nous-mêmes que nous n'en faisons
« au pauvre. »

Mais la pratique de l'aumône, du secours au malheureux demande une certaine discrétion et prudence, car il y en a de deux sortes : les *bons pauvres* et les *mauvais pauvres*.

Claude de Marigo le sait mieux que nous pour ce qui concerne son temps et il n'hésite pas à stigmatiser ces derniers avec indignation et à relever les premiers avec un touchant intérêt. La mendicité était une plaie à laquelle les arrêts remarquables du Parlement de Bretagne essayaient de porter remède (cf. notamment le règlement du 7 mai 1709 et celui du 19 avril 1723).

Les statuts et règlements du diocèse de Quimper (2), en termes éloquents, du reste, présentent un sombre tableau de cette multiplication des mauvais pauvres.

« Si tous ceux qui font profession de mendier et *comme*
« *un trafic de leur misère*, voulaient s'assujettir au travail,
« nous ne verrions que peu de pauvres parmi nous ; et si
« les riches qui font profession de croire en Jésus-Christ,
« vivaient suivant l'évangile, les véritables pauvres seraient
« soulagés, et les uns et les autres ne viendraient pas dans
« nos églises jusques aux autels pour y rompre le silence

(1) 11 mars.

(2) Article LII des statuts.

« des saints mystères et y troubler les fidèles par leurs
« importunités ».

Et Claude de Marigo dit à son tour :

« Je ne puis m'empêcher d'ajouter ici comment il y a de
« faux pauvres (*peaurien faus*), gens qui se livrent à cher-
« cher l'aumône, non par nécessité, mais par fainéantise,
« ou par avarice, parce qu'ils trouvent cela plus commode
« pour eux, ou bien parce qu'ils amassent, peut-être, plus
« dans leur journée qu'ils ne pourraient faire au moyen de
« leurs bras (*var bouez ho divreac'h*). Cette sorte de pauvres
« est condamnable devant Dieu et devant le monde : ils
« font grand tort aux vrais pauvres, et en un mot, c'est un
« vol d'aumône. Et cependant, ils vivent ainsi sans scrupules
« ni remords. Hélas pour eux ! » (1)

Mais il y a une autre catégorie d'indigents dignes d'intérêt : « *ar beaurien mezuz* » : les pauvres honteux ! » A cette époque les disettes se suivent : le pauvre petit cultivateur peut résister avec une sombre énergie à la première année de cherté, mais, généralement à la troisième qui survient fatalement il succombe et après la gêne c'est la misère dissimulée autant que possible.

C'est la cause de ce malheureux que Marigo prend en main, et cela, à l'occasion du 6 décembre, fête de saint Nicolas qui, comme on le sait, sachant qu'un gentilhomme tombé dans le plus grand dénûment allait, par défaut de ressources pour établir ses trois filles, les livrer au déshonneur, pourvut à leur établissement.

« Il y a des maisons pauvres, dit-il, qui avaient été dans
« l'aisance et se trouvent à la fin dans la plus grande misère,
« qui n'osent pas déclarer leur nécessité par un sentiment
« de honte qui semble excusable. Combien de larmes amères
« ne versent-ils pas ? Quelles angoisses et quelles tristesses

(1) 10 mai, saint Anthonin.

« ne sentent-ils pas ? A quel désespoir ne sont-ils pas
« exposés ? Qu'ils sont dignes de pitié ces gens-là ! Que
« c'est beau et agréable à Dieu d'exercer la charité à leur
« endroit ! » (1)

« Ces nobles sentiments de bienfaisance, ajoute Marigo, on
« les voit encore, grâce à Dieu, de notre temps et dans notre
« pays ; on voit encore des gens bons et pitoyables à l'endroit
« des pauvres. Pendant la cherté dernière, en l'an 1742, un
« homme d'église de l'évêché de Cornouaille qui est encore en
« vie au moment où j'écris, après avoir donné aux pauvres tout
« ce qu'il avait, prit à crédit bien des tonneaux de blé pour
« secourir les nécessiteux de son quartier. A l'époque de
« la même cherté, on voyait un chef de ménage de la
« campagne, en l'évêché de Léon, qui, ne se contentant pas
« de soulager les pauvres qui venaient à sa porte allait
« lui-même, avec une charge de pains sur un cheval, de
« maison en maison, de village en village, pour chercher
« les pauvres honteux et donnait une demi-tourte à l'un,
« une demi-tourte à l'autre, selon le nombre des gens qui
« se trouvaient dans la maison. Quel bien ne fit pas ce
« vertueux paysan pendant une cherté qui dura environ
« trois ans. » (2)

Il est à regretter que nous ne soyons sur le voie pour retrouver le nom de ces dignes personnes, alors que nous avons à si peu de frais les histoires de Cartouche et de Mandrin.

Messire de Marigo serait ce que l'on appelle maintenant un *démocrate* : somme toute, parlant comme il le faisait ce n'était qu'un chrétien et un prêtre.

« Quelle sorte d'honneurs rend-t-on aux tombes des Princes
« et des Rois en l'église de Saint-Denis où sont conservés

(1) 6 décembre, saint Nicolas.

(2) 11 septembre, saint Patient.

« leurs corps ? Mais là voit-on quelqu'un s'agenouiller pour
« les prier ? alors que l'on voit chaque jour les Princes et
« les Princesses, les Rois et les Reines courbés devant le
« tombeau de Geneviève pour la prier et se mettre sous sa
« protection. *Reconnaissons donc que la vraie noblesse con-*
« *siste dans la vertu* » (1)

En 1753, J.-J. Rousseau (2) publiait son fameux « *Discours sur l'origine de l'inégalité parmi les hommes* », et posait une des questions les plus brûlantes touchant la constitution et l'organisation des sociétés humaines. L'année précédente, 1752, l'humble recteur de Beuzec-Conq donnait sa solution qui semblera à plusieurs la plus raisonnable et la plus sage solution du problème posé par le Genevois.

« Si vous êtes pauvres, loin de vous plaindre ou de mur-
« murer à cause de la différence grande que vous trouvez
« entre votre état et celui du riche, adorez l'ordre voulu par
« la divine providence qui en a disposé ainsi : Dieu veut
« qu'il y ait en ce monde des gens riches et des gens pau-
« vres, des grands et des petits : tout cela est un secret
« admirable de la providence : le monde en viendrait à
« tomber de langueur et serait *désordonné* sans cette diffé-
« rence et cette opposition de conditions diverses. Si tous
« étaient aussi grands l'un que l'autre, il n'y aurait nullement
« d'obéissance ni de soumission : si tous étaient également
« riches, ils se refuseraient le service et l'aide que l'un doit
« à l'autre. C'est donc un coup de la Providence, dit saint
« Augustin, d'entretenir tout le monde et en union et en
« action, par la soumission mutuelle, par cette opposition
« de pauvreté et de richesse, *par la nécessité et besoin*
« *qu'ont les grands du secours des petits*, et par le besoin

(1) 3 janvier, sainte Geneviève.

(2) Même ordre d'idées (1^{er} mai) lorsqu'il rapporte les honneurs triomphaux rendus aux reliques de saint Isidore le Laboureur « *alors que toute la gloire des Princes retourne en poussière* ».

« que les petits ont de l'assistance des grands, *par l'impos-*
« *sibilité que nous trouvons de nous passer l'un de l'autre,*
« par la loi que Dieu a marquée aux petits de rendre aux
« grands respect et obéissance, par la loi qu'il a marquée
« aux grands d'exercer à l'endroit des petits *la justice et la*
« *charité*, et enfin par la loi de la peine et du travail qu'il a
« tracée en général à tous. » (1)

§ 3.

Une des gloires les plus pures de notre Cornouaille et de notre Léon, c'est le rang qu'ils tiennent dans le monde par l'apport de leurs aumônes au budget de l'*œuvre* si française de la *Propagation de la Foi*. Dès la première heure, cette œuvre vieille de plus d'un demi-siècle, trouva chez nous un terrain tout préparé, un état d'esprit favorable. Ce n'était pas une nouveauté pour la Cornouaille que de voir tendre la main pour des malheureux qu'on n'aura jamais la satisfaction de connaître et dont on entendra jamais les actions de grâce, car là, la bienfaisance devient aussi *impersonnelle* que possible.

L'*œuvre de la Rédemption des Captifs* était du reste une œuvre similaire, sous la haute et puissante protection du Roi. En 1766, les États de Bretagne votent une ordonnance de 30,000 livres, somme forte pour l'époque, et « *malgré*
« *l'épuisement de la province* », faisant le vœu que « *ladite*
« *somme tournera de préférence au rachapt des esclaves bretons* ».

L'œuvre devait être régulièrement et fortement organisée. Nous avons, en compulsant les papiers de famille du Mélenec, en Ergué-Gabéric, trouvé deux pancartes qui, à notre sens, indiquent que Hervé-Corentin Lizien, pour lors propriétaire de ce village, était un des zélateurs de la Ré-

(1) 12 septembre, saint Guy.

demption des captifs. Elle porte au haut une vignette aux armes de l'ordre de la Merci et deux religieux opérant le rachat de captifs. Voici la teneur d'une de ces pièces :

« M.

« Les religieux de Notre-Dame de la Mercy, dévoués par
« leur Institut à la Rédemption des captifs, ont l'honneur de
« vous donner avis qu'ils sont actuellement en négociation,
« par ordre du Roy, pour le rachapt des esclaves français
« détenus dans le royaume du Maroc, où ils souffrent une
« captivité plus dure et où les rançons sont d'un plus haut
« prix que dans toute autre contrée de Barbarie. Les fonds
« de cette œuvre se trouvent épuisés par la nombreuse
« rédemption que lesdits religieux ont fait au mois d'octobre
« 1750 à Alger, et dont ils ont exposé à vos yeux le touchant
« spectacle au mois de décembre suivant, ils espèrent que
« vous voudrès bien les aider de tout votre zèle pour retirer
« ceux-ci de ce dur esclavage avec d'autant plus d'empresse-
« ment que les occasions de faire des rachapts dans le royaume
« de Maroc, sont très rares. C'est dans cette confiance, que
« lesdits religieux de la Mercy s'adressent à vous, pour vous
« supplier, Monsieur, de soigner *à ce que la quête pour*
« *la Rédemption des Captifs ne soit pas négligée dans votre*
« *paroisse et aussi de faire tenir incessamment l'argent de*
« *celles qui ont été faite jusqu'à ce jour....*

« Signé : F. C. PAYS,

« *Religieux de la Mercy, et Procureur général des captifs.*»

Par le même document, les recteurs sont avertis que c'est
« M. Cossoul, négociant à Quimper, à la Terre-au-Duc, qui
« a remplacé feu M. Le Jadé dans la commission de receveur
« général des aumônes destinées en rachapt et au soulage-
« ment des captifs pour le diocèse de Quimper. »

« Que sur les représentations faites de la difficulté de faire
« tenir les quêtes pour les captifs au receveur général dans

« la ville épiscopale ; pour en faciliter l'envoi ont été établis
« d'autres receveurs dans les principales villes,

Sçavoir :

« A Quimper, Monsieur Cossoul, négociant à la Terre-
« au-Duc.

« A Carhaix, M. de Kerjégus Dupays, rue Pavée.

« Au Faouët, M. Yves Bargain, procureur fiscal.

« A Saint-Nicolas de Bothoa, M. du Rest.

« Au Port-Launay, M. Bernard.

« A Douarnéné, M. Laplace.

« A Pont-Croix, M. Kerlivain Pordolec.

« Au Pont-l'Abbé, M. Barbé.

« A Quimperlé, le révérend Père prieur des Jacobins.

« A Crozon, M. Véron, procureur fiscal.

Pour cette œuvre, Marigo ne refusa pas les moyens de publicité qu'il avait à sa disposition, y compris le « *Buez ar Zent* ». Il saisit toute occasion pour se faire l'apôtre de la *Rédemption*.

Le 31 janvier, on célèbre la fête de saint Pierre Nolasque, l'instituteur de l'ordre et voici les réflexions que l'auteur présente à l'attention des fidèles :

« Il n'y a pas de plus grande charité que d'exposer sa
« liberté et sa vie pour délivrer les captifs et procurer le salut
« de ses frères. Saint Pierre Nolasque l'a fait, mais combien
« refroidie est maintenant la charité, qui cependant doit faire
« le caractère de tous les chrétiens. Si la charité régnait dans
« nos cœurs, nous ne serions pas si indifférent (*Ken digas*)
« pour tant de pauvres captifs qui gémissent dans un escla-
« vage si cruel et si dangereux pour leur salut. Bien des
« choses nous pourrions sacrifier, beaucoup de dépenses inu-
« tiles que nous faisons : cela serait suffisant pour acheter
« beaucoup d'esclaves auxquels nous procurerions leur salut
« en leur procurant la liberté. Pour eux bien que loin de nous,
« nous ne devons pas les oublier quand nous trouvons l'occa-

« sion de les secourir par le moyen des offrandes (*dre voye nâr*
« *prof*) que l'on fait pour eux dans les églises. Heureux ceux
« qui ont pitié du prochain parce que Dieu aura pitié d'eux,..
« mais celui qui est dur et sans pitié pour ses frères, comment
« peut-il espérer que Dieu sera miséricordieux à son endroit ? »

La fête de saint Jean de Matha (8 février) amène Marigo à insister de nouveau sur la beauté de cette miséricorde pour les pauvres captifs, mais au 27 octobre, en la fête de saint Pierre Pascal, Evêque et martyr, de l'ordre de la Rédemption nouvellement institué par saint Pierre Nolasque, il cherche à ranimer la piété des chrétiens par le récit de la vie de ce saint qui se dévoua aux captifs jusqu'à la mort.

Fait évêque de Jaën, il ne put oublier ses pauvres prisonniers des pays barbaresques : pour eux il se fait mendiant et quand il a rassemblé le plus d'aumônes qu'il peut, il part au pays des Maures, pour racheter les uns et réconforter dans la foi les malheureux dont il ne pouvait payer la rançon. Voyant son apostolat, les barbares l'enchaînèrent et le jetèrent au fond d'une prison. Aussitôt qu'à Jaën on apprit la captivité du saint évêque, pas une âme qui ne concourut pour sa délivrance. Une somme d'argent énorme est envoyée : Pierre Pascal la reçoit avec émotion et reconnaissance, mais au lieu de l'employer à sa délivrance, il rachète un grand nombre de captifs abandonnés de tous. Il n'attendit pas longtemps la seule récompense qu'il souhaitait de cette acte héroïque, le martyre.

A l'âge de 73 ans (1300) il fut décapité.

Et ajoute Marigo.

« Combien de pauvres gens seraient délivrés de la capti-
« vité, combien de pauvres seraient soulagés rien qu'avec
« l'argent qu'on gaspille en folles dépenses, en luxe d'habil-
« lements, en festins, au jeu, à la taverne ! Et voilà ce que
« la vie de ce saint dit et reproche à plus d'un : voyez si
« vous n'en êtes pas ! »

Cl. de Marigo, dans les *Réflexions* qui suivent la vie de chaque saint s'en rapporte souvent aux *Statuts et Règlements* « du Diocèse de Quimper publiés au Synode général en 1710. Souvent même il ne semble que les traduire. Ces statuts, d'une clarté et d'une précision de termes rares à atteindre portent, du reste, art. XCIII, la disposition qui suit :

« Quant aux articles qui regardent le peuple, nous ordonnons qu'ils soient publiés aux prônes des messes paroissiales *trois fois l'année, à savoir en Janvier, Mai et Septembre, aux seconds Dimanches des dits mois.* »

Qu'on lise l'art. XXXIII de ces statuts déclarant l'obligation d'assister à la messe à *la paroisse*, « au moins de trois dimanches l'an », et cela « suivant la doctrine des assemblées générales du clergé de France, puis que l'on relise la *Réflexion* que Marigo ajoute à la vie de saint Marcel (16 janvier) et l'on constatera que cette *Réflexion* avec ses *considérants* n'est que la reproduction de ces *Statuts*, dont le prêtre retrouve l'influence heureuse chaque jour, tant la tradition a de force.

La paroisse, c'est la famille : l'Eglise paroissiale est une maison de prières. C'est la *Maison de Dieu*, mais Marigo va nous dire que de son temps, elle était, trop souvent, la maison de tout le monde.

« Toutefois nos Eglises sont profanées par beaucoup de gens par suite de leurs irrévérences : leur manque de dévotion, leur immodestie. Partie entrent dans l'Eglise avec moins de respect qu'ils ne rentrent dans *un ty a enor*.⁽¹⁾ Partient à l'Eglise habillés d'une façon peu honnête et convenable. Les uns restent regarder autour d'eux, d'autres s'arrêtent à parler comme s'ils étaient en une place profane. Une mère envoie avec elle ses enfants en bas âge, qui ne font que jouer et faire du bruit, et lui font à elle-même per-

(1) Dans une maison honorable.

« dre la messe et distraire les autres de leurs prières ; c'est
« ainsi que de bonne heure on habitue les enfants à être dans
« l'Eglise sans dévotion et sans respect.

« En vérité, et serait-il enduré, je ne dis pas chez un
« prince, mais même chez un bourgeois, *e ty eur bourc'his*,
« d'entendre les enfants faire le bruit qu'ils font dans les
« Eglises. Une nourrice amène avec elle un enfant qui ne fait
« que crier et troubler tout le monde : et encore peut-être,
« n'a-t-elle pas honte de lui donner le sein, même en vue de
« tous, ce qui n'est pas convenable. D'autres enfin envoient
« avec eux leurs chiens.

« Lezit ar guear ar vugale-ze pere no deuz quet c'hoas a
« skiant. Na lezit ket ho chas da zont dho heul peo staguit. » (2)

Voilà un tableau qui prêterait amplement à la photographie instantanée, mais voilà que nos graves « statuts synodaux » viennent sinon faire une retouche, ajouter quelques détails lorsqu'ils nous dénoncent les solennels « ma-
« guilliers ou autres faisant du bruit, soit en demandant
« trop haut, soit en faisant sonner les oblations dans les
« bassins, ou en averiissant d'allumer les bougies. » (2^e. art. XXIII.)

Quelques traits marquent à l'esquisse, les *Statuts* nous les procurent. (art. XLIV.)

Défense était faite « aux femmes et filles *d'entrer dans le*
« sanctuaire, de rester dans les balustres de l'Autel, et
« d'occuper les places des ecclésiastiques pendant l'office. »

Ajoutez au tableau les cris et sollicitations des pauvres mendiants dans l'Eglise et on comprendra la sévérité de l'art. XXXVII., étant donné l'espèce, qui « met en usage les
« peines canoniques » réservant à l'Evêque « expressément
« le pouvoir de les absoudre. »

(2) « Laissez à la maison ces enfants là qui n'ont pas encore de
« raison, Ne laissez pas vos chiens vous suivre ou bien, attachez-les ! »

Dans nos « Notes sur la vie rurale en Cornouaille », nous avons touché à une question qui troubla bien des paroisses, jadis ; la question des sépultures dans les Eglises. Les règlements et ordonnances étaient bien clairs en leurs dispositions. Les « Statuts » de Cornouaille (art. XLVIII.) les invoquent et les appliquent.

« Plusieurs personnes de piété, disent-ils, frappés d'une
« crainte respectueuse à la vue de nos autels qui sont comme
« autant de trônes de la Divinité que nous adorons d'une
« manière plus particulière dans les Eglises, ordonnent
« tous les jours en plusieurs endroits avec beaucoup d'édi-
« fication, qu'elles soient inhumées dans le cimetière, per-
« suadées que, si Dieu nous commande d'entrer dans sa
« maison, qui est une maison de prière, ce n'est que durant
« la vie pour lui rendre nos vœux.... Mais comme nous pré-
« voyons que beaucoup de nos diocésains ne se laisseront
« pas toucher par ces considérations.... conformément
« aux arrêts du Parlement, nous défendons à tous Recteurs,
« curés et prêtres d'inhumer dans les Eglises, à la réserve
« de ceux qui ont leur enfeu, qu'à la charge de payer préa-
« lablement le droit, etc.... »

C'est à cette source de difficultés que s'attaque évidemment Marigo, lorsqu'à l'occasion de saint Ludger (26 mars) il écrivait ce qui suit :

« Ce saint Evêque demanda par humilité d'être enterré dans
« le cimetière. Ceux qui le demandent comme lui montrent
« qu'ils sont humbles, mais ceux qui veulent (à toute force)
« être enterré dans l'Eglise montrent qu'ils sont des superbes.
« Pourquoi seraient-ils mieux donc pour mettre leurs corps
« dans l'Eglise, si par leur esprit superbe (*dre ho superbite*)
« ils en viennent à déplaire à Dieu. Pensons toujours dans
« notre vie et dans notre mort, à plaire à Dieu et à nous en
« approcher par notre humilité « *et ne prenons nul souci de*
« *savoir où notre corps ira pourir.* »

C'est bien le lieu de dire : « *Qui potest capere capiat !* » La leçon était assez claire pour ceux dont l'orgueil de famille avait dicté bien souvent des actes d'une correction fort douteuse, comme on peut le relever aux *Archives* du département du Finistère. (Notamment une affaire à Goulven, près Lesneven.)

Dans cette moitié du XVIII^e siècle, chez nous, la vieille foi bretonne a perdu de sa ferveur : les habitudes chrétiennes n'ont plus la même régularité : les classes supérieures ne donnent plus ces exemples qu'ils doivent au peuple et les gens d'Eglise en prennent trop facilement leur parti. Les *Pardons*, ces pieuses et saintes assemblées ont perdu leur antique caractère religieux. Autrefois on y allait pour gagner les indulgences et obtenir le pardon de ses péchés « maintenant on n'y va plus, dit Marigo, que pour en augmenter le nombre ».

« Combien de jeunes gens font des pèlerinages, mais bien
« peu par dévotion, beaucoup vont courir les pardons mais
« pour leur plaisir seulement, *pour voir et être vu : (evit*
« *guelet hag evit beza guelet)* et il n'y a pas à s'étonner
« *s'ils retournent souvent à la maison avec de nouveaux*
« *péchés. Ne sont-ils pas malheureux de changer le bien*
« *en mal et d'augmenter leurs péchés en ce lieu-même où ils*
« *devraient en demander et en obtenir le pardon.* » (1)

Cette observation laisse à entrevoir bien des misères : l'auteur dont nous avons étudié la physionomie sut en les indiquant en montrer le remède. Ce fut mieux qu'un analyste et un descriptif ; ce fut un grand Moralisateur.

ANTOINE FAVÉ,
Vicaire à Ergué-Gabéric.

(1) Fête ds saint Thibaud.

XII.

L'ÉGLISE DE SAINT-MATHIEU DE QUIMPER

Description du monument.

Déjà M. l'abbé Peyron a publié dans notre bulletin, 1^{re} et 2^e livraisons de 1893, une notice historique très détaillée sur l'église de Saint-Mathieu. Maintenant que cette église est sur le point de disparaître pour faire place à un monument nouveau d'une plus grande importance, il est bon de lui faire nos derniers adieux et de lui adresser, en le retournant un peu, le vieux salut des vieux athlètes : *Morituram te salutant*.

Mais elle ne mourra pas toute entière ; il y a dans cette vieille église des éléments dignes d'intérêt et vraiment artistiques, ils retrouveront leur place dans le nouvel édifice, et l'œuvre des ouvriers du XVI^e siècle aura comme une nouvelle floraison à la fin du XIX^e.

L'objet de cette note est de les passer en revue.

EXTÉRIEUR.

Autrefois le clocher de Saint-Mathieu, était attenant au côté nord de l'église, vers la partie du couvent des Ursulines qui sert maintenant de prison. Ce clocher était entièrement rejeté à l'extérieur, et la circulation pouvait se faire au-dessous, par deux grandes arcades ouvertes. Les hommes de cette génération ne l'ont vu qu'à l'état de ruine, avec ses grands contreforts massifs, quelques petites baies étroites, des colonettes frustes, et son beffroi inachevé, mal couronné par une lourde toiture en ardoise. C'est cet aspect, sur deux façades différentes, que donne la phototypie annexée à ce numéro ; nous le devons à un relevé fait par M. Roussin père, et reproduit par M. Serret.

Tout près de cette tour s'élevait une petite chapelle dite de Notre-Dame-du-Paradis.

La façade ouest actuelle, avec deux travées du côté midi et trois du côté nord, a été refaite à l'époque où l'on a reconstruit le clocher, c'est-à-dire dans les années 1845-1846. Mais dans cette façade on a reconstitué les éléments anciens : la porte principale encadrée de quatre rangs de colonnettes et de voussures et de deux guirlandes de feuilles de vigne et de chardon, puis les deux contreforts avec niches surmontées de dais à pinacles. Le clocher, œuvre de M. Bigot père, sera remplacé, dans la nouvelle construction et exhaussé à la demande des plans dressés par l'architecte, fils du précédent, et qui se fait un devoir de respecter les productions qui sont la gloire de sa famille.

La façade nord compte quatre fenêtres à deux baies et deux plus larges à quatre et cinq baies, toutes surmontées de pignons aigus ornés de crosses végétales. Vers le milieu de cette façade est une jolie porte entourée de colonnettes et de nervures prismatiques et couronnée d'une accolade feuillagée au-dessus de laquelle court une frise à feuilles de chardon. Plus haut, une niche dont le dais est accosté d'un cartouche portant en caractères gothiques l'inscription suivante :

EN LAN 1558 FUT

FAICT...

Au pied de deux meneaux de la grande fenêtre extrême, on voit un écusson que nous retrouverons dans les vitraux d'une fenêtre du côté midi : d'argent à la quintefeuille de gueules (Le Baud). Les Le Baud étaient seigneurs de Crec'h-marc'h, paroisse de Saint-Mathieu.

La fenêtre absidale, ornée d'une verrière ancienne, a le bas de ses baies bouché par une maçonnerie jusqu'à une hauteur de 1 m. 60. Une autre fenêtre à quatre baies, derrière l'autel du fond du bas-côté sud, se trouve aussi com-

plètement aveuglée par une maçonnerie de moellon qui laisse cependant deviner l'élégance des dessins du tympan.

Sur le côté midi on compte cinq fenêtres à trois baies, une à quatre baies et une porte autrefois richement sculptée mais actuellement fort dégradée.

INTÉRIEUR.

A l'intérieur l'église se compose d'une nef et de deux collatéraux séparée par une série de six colonnes de chaque côté, quatre cylindriques et les autres octogonales, surpportant les arcades à nervures déliées qui viennent y pénétrer sans chapiteaux intermédiaires.

La longueur totale de la grande nef, à partir du clocher, est de 39 mètres, la largeur 6 m. 85. La largeur du bas-côté nord, 4 m. 50 ; celle du bas-côté sud 4 m. 10 ; largeur totale, 15 m. 45.

L'église avait autrefois des poutres ouvrées, des sablières sculptées et un lambris à nervures saillantes. Les poutres ont été coupées, ce qui a déterminé l'écartement des murs de la nef ; les sablières ont été remplacées par une pauvre corniche en plâtre et le lambris par un plafond informe et tout fendillé.

En fait de mobilier, il ne reste aucune pièce ancienne ; et comme statues, seulement une Notre-Dame des Portes et une sainte Marguerite en bois, d'environ 1 mètre de hauteur, mais de peu de valeur artistique.

Deux bénitiers sculptées, près des portes latérales peuvent attirer l'attention, ainsi que quelques pierres tumulaires bien faites, parsemées dans le pavé.

VITRAUX

Les documents les plus intéressants sont les restes de vitraux, avec leurs blasons ; encore ceux-ci ont-ils été bien maltraités et dénaturés dans une restauration datant de quelque quarante ans.

La maîtresse-vitre est une belle page de la peinture sur verre au XVI^e siècle. Elle provient du même atelier que celle de l'église de Tourc'h, et l'on peut même reconnaître que ce sont les mêmes cartons qui ont servi pour la composition, de sorte que pour reconstituer les scènes de la baie du milieu qui ont été détruites à Saint-Mathieu et remplacées par des fragments d'un arbre de jessé, il suffira d'aller à Tourc'h copier le modèle dessiné par le vieux peintre-verrier. Cette fenêtre, composée de 5 baies et maçonnée à 1 m. 60 de sa hauteur, comme je l'ai déjà dit, devait contenir autrefois plusieurs scènes de la vie de Notre-Seigneur et ne renferme maintenant que des scènes de sa passion, sauf celle de son baptême par saint Jean, mais qui est interpolée.

1. Notre-Seigneur devant Caïphe. — Le pontife est coiffé de la mitre, vêtu d'une robe verte et d'un riche manteau rouge, doublé d'hermine, Notre-Seigneur a les bras chargés de liens et un soldat lui donne un soufflet ; (*sic respondes pontifici ?*)

2. Baptême de Notre-Seigneur par saint Jean. — Sujet qui n'est pas à sa place.

3. Couronnement d'épines. — Les soldats coiffés de toques à plumets ont des expressions étranges de férocité.

4. Flagellation.

5. Notre-Seigneur condamné à mort. — Pilate se lave les mains.

6. Notre-Seigneur portant sa croix. — Au haut de la même baie.

7. Le crucifiement, comprenant les trois baies, du milieu. — Malheureusement les personnages de la baie centrale ont disparu et ont été très inhabilement remplacés. En les reconstituant d'après ce qui existe à Tourc'h, nous aurons : Notre-Seigneur en croix ; saint Longin à cheval lui perce le côté de sa lance ; la Madeleine au pied de la croix. Sous le larron

de droite on voit la Vierge éplorée, soutenue par saint Jean et par une sainte femme ; à l'arrière-plan, deux juifs debout, puis un soldat casqué et un pharisien à cheval. Sous le larron de gauche, un centurion au costume très riche, monté sur un magnifique cheval, et au second plan, le prince des prêtres et un pharisien aussi à cheval.

Le bon larron rend le dernier soupir, et son âme sous la forme d'un petit enfant nu, est portée au ciel par un ange, tandis que celle du mauvais larron est emportée par un démon hideux.

8. Mise au tombeau. — La Sainte-Vierge tient la main gauche de son divin Fils, en même temps que l'une des saintes femmes tient la droite et oint de parfums le corps sacré. Joseph d'Arimathie et Nicodème soutiennent la tête et les pieds en le déposant respectueusement dans le sépulcre. Derrière on reconnaît saint Jean, une des trois Marie, et Marie-Madeleine qui essuie ses larmes.

9. Résurrection, — Notre-Seigneur sort glorieux du tombeau. On voit les gardes endormis ou renversés.

10. Au sommet du tympan, dans le soufflet supérieur, le Père-Eternel, en tiare et chape, bénissant de la main droite et tenant de la main gauche le globe du monde.

Plus bas, les instruments de la passion : la croix, la lance, l'éponge, le marteau, les tenailles et le manteau de pourpre, puis la colonne de la flagellation, les verges, le fouet, un autre marteau et le glaive de saint Pierre. Dans les côtés, un ange tenant une aiguière sur son plateau, un autre ayant en main une lanterne.

11. Six des soufflets de ce tympan contiennent des blasons. (1).

N° 1. — L'écu de France, soutenu par deux anges, entouré

(1) C'est à l'obligeance de M. Ducrest de Villeneuve que je dois ces notes sur les blasons des vitraux de Saint-Mathieu.

du cordon de l'ordre de Saint-Michel et surmonté d'une couronne non fermée, à fleurons fleurdelisés.

N° 2. — Mi-parti de France et de Bretagne, supporté par deux anges, avec le même cordon et la même couronne.

N° 3. — Ecartelé, 1 pallé de 6 pièces d'argent et d'azur (Rosmadec). 2 d'azur au lion d'argent (Pont-Croix). Les deux autres pièces sont frustes.

N° 4. — Ecartelé, 1 pallé d'argent et d'azur (Rosmadec). 2, remanié, 3 d'azur au lieu d'argent. 4, remanié.

N° 5. — Ecartelé, 1 et 3, les mêmes, les autres pièces remaniées.

N° 6. — Ecartelé. 1 d'azur au léopard d'or contourné. 2 et 3 refaits à la fantaisie du vitrier. 4, d'hermines au chef de gueules chargé de 3 fleurs de lys d'or (du Quélenec).

Ces quatre derniers écus sont entourés du collier de l'ordre de l'épi.

VITRAIL NORD.

Au haut de cette fenêtre sont trois panneaux historiés.

1. Saint Yves, vêtu d'une robe bleue ou violette, sur laquelle est un autre vêtement blanc, plus court, en forme de surplis et camail, avec mouchetures d'hermines. Devant lui, à genoux, un pauvre portant besace. Au-dessous est une longue inscription gothique.

2. Saint Yves, costumé comme précédemment, à genoux devant un ange vêtu d'une robe bleue, avec ailes vertes.

3. Un saint solitaire, probablement saint Fiacre, prêchant deux petits personnages agenouillés à ses pieds.

Les blasons qui surmontent ces scènes sont :

En supériorité, de Bretagne.

Au-dessous :

1. Un écu portant de sable au chevron d'argent accompagné de 3 annelets d'or.

Plus bas, dans le même panneau, un autre écu mi parti

de sable à un demi-chevron d'argent et à un anneau et demi d'or et losangé d'argent et de sable (L'Honoré).

2. Ecu brisé, et au-dessous un autre écu portant parti : de sable à un demi-chevron d'argent et à un anneau et demi d'or et d'azur à une demi croix pattée d'argent.

VERRIÈRE SUD.

N° 1, — Ecu surmonté d'un heaume à cimier très orné taré de face, portant parti, au premier : coupé 1 d'argent à la macle de sable (Lohéac), 2 d'argent à la quintefeuille de gueules (Le Baud) : au 2^e ; écartelé d'azur au lion passant d'or, 2 d'hermines au chef de gueules chargé de 3 fleurs de lys (Quélenec) ; 3 d'argent à la fasce de sable (?) ; 4 d'azur à la croix d'or (Lesongar ?) ; chargé au cœur d'un écussonnet portant d'argent à 3 trèfles d'azur, (Lagadec ?)

N° 2. — D'azur au sautoir d'or, cantonné de quatre croisettes d'or.

N° 3. — Parti du précédent et d'or au croissant d'azur.

N° 4. — D'argent à la quintefeuille de gueules (Le Baud).

N° 5. — Parti d'argent à une demi quintefeuille de gueules et d'argent à un trèfle et demi d'azur (Le Baud et Lagadec).

N° 6. — Parti d'azur à un demi sautoir d'or cantonné d'une croisette et deux demi-croisettes de même, et d'argent à la quintefeuille de gueules.

DATE DE LA CONSÉCRATION DE L'ÉGLISE

Lorsque l'ancien autel en pierre fut démoli, pour faire place au maître-autel actuel, on trouva dans le sépulcre des reliques une boîte en plomb de 0 m. 10 de longueur sur 0 m. 08 de largeur et 0 m. 038 de hauteur, portant sur son couvercle deux écussons ayant la quintefeuille de Le Baud, l'un frappé à l'estampille, l'autre gravé au trait.

Le dessous de cette cassette porte, gravée au burin en caractères gothiques, l'inscription suivante.

Anno Dni millesimo quingentesimo
Decimo quarto die vigesima octava
Mensis octobris fuit hec basilica

Consecrata procurante dno Guillelmo
Le Baud canonico corisopiten istius
Parochie vicario et originario.

L'inscription se termine encore par la quintefeuille des Le Baud, et ceci nous explique aussi la présence de ces armes au bas des meneaux de la grande fenêtre nord et dans les vitraux du côté midi.

Cette date de 1514 assignée à la consécration de l'église semblerait indiquer que le chiffre de 1558 qui surmonte la porte nord est la date d'une adjonction postérieure.

J.-M. ABGRALL,

Prêtre.



SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
DU FINISTÈRE
Hôtel de Ville
B.P. 531

XXII.

DOCUMENTS INÉDITS

Inventaire servant d'avertissement que produict et met pardevers le Roy et Nosseigneurs de son Conseil le sieur de Goisbriand, demandeur en requeste du vingt-quatriesme jour du moys d'octobre mil six cent un, et deffendeur au principal, contre Jonathas de Kergariou, sieur de Keraël, deffendeur en ladite requeste et demandeur au principal, aux fins que par lui cy-après seront prinses.

En premier lieu, dict ledict demandeur qu'au commencement de ces troubles, le feu sieur duc de Mercœur ayant prins les armes contre le feu Roy et contre le Roy à présent règnant, se seroit emparé d'une partie de la province de Bretagne et de toutes les meilleures villes, de sorte que une partie de la noblesse se seroit rangée de son party.

Quant au sieur de Goisbriand, pour l'affection qu'il avoit au service du Roy, ne se seroit laissé emporter au party de la Ligue, au contraire auroit prins le party du Roy et porté les armes pour son service et faict de grandes despanes.

Il arriva qu'en l'an mil cinq cent quatre-vingts-unze, faisant la guerre pour le service du Roy il fust prins prisonnier par les gens de guerre dudict feu sieur duc de Mercœur (1) et mené au chasteau de Nantes, où il fust retenu quinze moys entiers et en fin fut taxé par ledict sieur de Mercœur huict mil escus de rauçon, qui estoit fort grande et excessive, la moictié de laquelle il paya contant (comp-tant) avant que sortir dudict chasteau, et pour l'aulture moictié, on le fist obliger de la payer dans trois moys, ou bien, à faulte de payement, qu'il se rendroit du party de la Ligue, de quoy il fust contrainct de bailler de bonnes caultions et sans lesquelles il ne fut jamais sorty de prison.

(2) A Kerouzéré.

Ses (ces) conditions estoient fort rudes et dures, mais il fut contrainct de passer par là, après avoir enduré une prison de quinze moys.

Le sieur de Goisbriand estant sorty, pour recouvrer ses deniers ou aultrement, advisa à se rendre entièrement libre, se retire en une de ses maisons, proche de trois ou quatre lieues du chasteau de Coatfret (1), auquel lors commandoit le sieur de Keraël et auquel, quelques jours auparavant, estoit arrivé ung desasere (? mésaventure), scavoir que sa compaignie avoit esté entièrement desfecte en une rencontre par les habitants de Morlais (2) et ledict Keraël, qui estoit pauvre gentilhomme n'avait aucun moïen de remettre sa compaignie. C'est pourquoy estant contrainct de rechercher quelcun qui eust moien de conserver ladicte place, s'adresse audict sieur de Goisbriand, le vient trouver en sa maison, où il s'estoit retirer depuis sa prison, luy propose qu'il fairoit un bon serviee au Roy de conserver ladicte place en son obéissance, et que d'ailleurs ce seroit un moien pour ne payer si promptement les quatre mille escus restants de sa rançon et déclaire qu'il se contanteroit de devenir son lieutenant. Ledit sieur de Goisbriand, se voyant réduit en grande extrémité, accepta l'offre, mais, avant que passer plus avant, ledict sieur de Goisbriand ne veult entrer dans ladicte place sans faire faire inventaire des meubles et munitions qui y estoient, affin de scavoir ce quy estoit dedans et qu'à l'advenir il n'en peult estre recherché. Ledit sieur de Keraël ne vouloit pas que l'on fist l'inventaire desdicts meubles, lesquels appartenoient au sieur de Kergomar, qui avoit mis ledict sieur de Keraël dans ledict chasteau, et lequel despendoit de luy, comme ayant esté nourry, eslevé et entretenu de luy, affin peult-estre que s'il arrivoit quelque surprins (surprise) dudict chasteau de Coatfret, que l'on

(1) Au manoir de Kergrec'h, en Plouigneau. La distance est plus grande et au moins de six lieues.

peult (pût) faire une plus grande demande. Mais ledict sieur de Keraël s'en va trouver ledict sieur de Kergomar, affin de se faire payer des sommes de deniers quy luy estoient deus. Mais ledict sieur de Kergomar ayant eu quelque vent de ce que ledict sieur de Keraël avoit traicté avec ledict sieur de Goisbriand, luy dict qu'il vouloit avoir ladicte place de Coatfret ou par amytié ou par force. C'est pourquoy ledict sieur de Keraël envoya tout aussy tost un homme audict sieur de Goisbriand pour l'advertir qu'il mît des gens de guerre dans ladicte place pour la deffendre, et que l'on le voulait aller assiéger, de sorte que ledict sieur de Goisbriand, ayant receu ledict advis, craignant un siège, envoya quérir des gens de guerre en la ville de Morlais et les mit dans ladicte place, affin de se conserver et deffendre, suivant l'advis que luy en avolt donné ledict sieur de Keraël. Ayant ledict sieur de Goisbriand mis dans ladicte place lesdicts soldats, lesquels estoient de la compagnie du sieur de la Fontenelle, auroient faict ung mauvais tour audict sieur de Goisbriand, pour ce qu'ils auroient introduict dans ledict chasteau ledict sieur de la Fontenelle, lequel, usant d'une grande perfidie, estant dans ledict chasteau et se trouvant le plus fort, s'en rendit le maistre, (ce) quy estoit une grande perfidie audict sieur de la Fontenelle, quy estoit du mesme party que ledict sieur de Goisbriand, de se saisir de ladicte place à son préjudice, et quy pis est, il se saisit de tous les meubles et aultres commodités que ledict sieur de Goisbriand y avait faict apporter dedans, de sorte que ledict sieur de Goisbriand y perdoit beaucoup plus que ledict sieur de Kergomar, lequel n'y avoit aultre chose que les meubles quy furent inventoriés, comme est dict cy-dessus.

Or ledict sieur de Goisbriand ne s'estoit rangé au party de la Ligue que par force et pour se libérer du payement de ladicte somme de quatre mille escus, laquelle il luy estoit du tout impossible de payer. C'est pour quoy tout aussy tost

qu'il aurait trouvé l'occasion pour se remettre au service du Roy, il l'auroit faict. Et estant le feu sieur Mareschal d'Aumont envoyé en Bretagne par le Roy, pour y commander, il rechercha tout aussy tost de se réduire en son obéissance, mais pour ce que pendant qu'il avoit porté les armes pour ledict party de la Ligue, il avoit commis des actes de guerre et d'hostilité, craignant d'en estre recherché et inquiété, il avoit supplié ledict sieur Mareschal de luy donner assurance qu'il ne pourroy estre poursuivy, recherché ni inquiété pour avoir suivy le party de la Ligue, mesme de ce quy s'estoit passé touchant la reddition du chasteau de Coatfret, et luy en faire bailler par le Roy telle assurance et descharge que besoin seroit. Ce que ledict sieur Mareschal luy auroit accordé librement par sa promesse du cinquiesme jour du moys de mars mil cinq cents quatre vingts quatorze, pour ce qu'il désiroit se servir de luy et l'employer, de sorte que ledict sieur de Goisbriand, sur la promesse et asseurance dudict feu sieur Mareschal d'Aumont qu'il ne seroit poursuivy, recherché ni inquiété de tout ce qu'il pouvoit avoir commis au party de la Ligue, et mesme touchant le faict du chasteau de Coatfret, quy est spécialement désigné par ladicte promesse.

Et bien que ayant la promesse et asseurance dudict feu sieur Mareschal d'Aumont, quy estoit lieutenant du Roy en Bretagne, il deubt estre asseuré et qu'il ne peult, en façon que ce soit, estre recherché de ce quy s'estoit passé audict chasteau de Coatfret, ce néanmoins ledict sieur de Kergomar prétendant qu'en la prinse dudict chasteau de Coatfret il avoit perdu grande quantité de meubles, intente procès eontre ledict sieur de Goisbriand aux requestes du palais, à Rennes, pour le faire condamner à les rendre et restituer, ou la juste valeur et estimation d'iceulx. Ledit sieur de Goisbriand se deffend de la promesse et asseurance que luy avoit consentie ledict sieur feu Mareschal d'Aumont, et

d'ailleurs que ce serott ledict La Fontenelle quy avoit surprins ledict chasteau et lequel en debvoit plus tôt respondre que luy, de sorte que pour se libérer et descharger de cette poursuite, il se se seroit adressé au Roy et luy auroit faict entendre ce que dessus. Le Roy, par lettres patentes du vingt quatriesme jour du mois de janvier mil cinq cents quatre vingts dix-sept, auroit confirmé la promesse dudict feu sieur Mareschal et faict deffenses audict sieur de Kergomar et tous aultres de faire aulcune poursuite ni recherche de la prinse dudict chasteau de Coatfret, munitions, poudres, meubles et aultres choses estantes dans ledict chasteau, et par lesdictes lettres patentes la descharge de tous les actes de guerre et d'hostilité par luy faicts, soit par adveu ou sans adveu, en quelque manière que ce fust, pendant et durant la guerre et à l'occasion d'icelle y est expressément comprinse, imposant silence perpétuel tant au procureur général, ses substituts qu'audict sieur de Kergomar et tous aultres quy y pourroient avoir intérêt. Ces lettres patentes sont fort amples, d'autant que le Roy ne vouloit pas que ledict sieur de Goisbriand fust en façon que ce soit inquiété de ce quy s'estoit passé pendant les troubles, pour quelque occasion que ce fust, lesquelles lettres patentes auroient esté vérifiées en la court de Parlement de Rennes, sans aulcune opposition ny empeschement.

Ayant ledict sieur de Goisbriand obtenu lesdictes lettres patentes, ledict sieur de Kergomar en estant adverty faict prier ledict sieur de Goisbriand de sortir de leurs différends à l'amiable et de nommer des arbitres pour les juger ; à quoy ledict sieur de Goisbriand condescent facilement, et nomment lesdictes parties respectivement des arbitres au dire et jugement desquels ils se rapportent, et passent un compromis, le vingt-troisiesme jour du mois d'octobre, en l'année mil cinq cents quatre vingt dix-huit, d'un conseiller de ladicte court de Parlement de Bretaigne, d'un gentil-

homme et du lieutenant général de Tréguer. Suivant ce compromis, lesdictes parties sont ouyes amplement pardevant lesdicts arbitres, et par sentence verbale du vingt-cinquestesme jour du mois de novembre audict an mil cinq cents quatre vingts dix-huit, ledict sieur de Kergomar est déclaré non recevable en sa demande, de laquelle sentence il n'y a jamais eu appel, au contraire, ledict sieur de Kergomar y a acquiescé. Cette sentence doibt servir d'un préjugé en ceste cause pour ce que ledict sieur de Kergomar faisoit une pareille demande audict sieur de Goisbriand que faict à présent ledict sieur de Keraël pour des meubles qu'il prétend quy luy avoient esté prins dans ledict chasteau de Coatfret; mais il ne seroit pas raisonnable de recevoir ladicte demande contre ledict sieur de Goisbriand, veu que ledict feu sieur Mareschal d'Aumont luy avoit donné espérance qu'il n'en seroit pas recherché et que ladicte promesse avoit esté confirmée et auctorisée par le Roy, par lesdictes lettres patentes.

Et ce jugement quy a esté donné au profit dudict sieur de Goisbriand contre ledict sieur de Kergomar debvoit servir audict sieur de Keraël et le retenir de ne plaider point; mais nonobstant ce jugement, il ne laisse de mettre ledict sieur de Goisbriand en procès pardevant les juges des lieux et intente une action contre luy pour se voir condamner à luy rendre et restituer des meubles, pouldres et autres munitions de guerre qu'il prétendoit estre dans ledict chasteau de Coatfret, lorsqu'il fust surprins par ledict sieur de Fontenelle. Cette poursuite et recherche ne doibt estre receue contre la promesse faicte audict sieur de Goisbriand par ledict feu sieur Mareschal d'Aumont et confirmée par lettres patentes du Roy, et contre la teneur des édits et déclarations de Sa Majesté qui ont esté faicts depuis en faveur de tous ceux quy se sont réduits en l'obéissance du Roy, deffend la recherche des choses quy se sont passées pendant les troubles.

Le procès ayant esté commencé par ledict sieur de Keraël avant que remettre ladicte place audict sieur de Kergomar. Voyant laquelle déclaration, le sieur de Lesmoual, quy n'avoient moien ni gens de guerre pour mettre dans ladicte place, la laisse entre les mains dudict sieur de Keraël et en descharge ledict sieur de Goisbriand.

Cependant ledict sieur de Goisbriand, se voyant pressé extrêmement pour les quatre mille escus restants de sa rançon, tant par ceux auxquels il s'estoit obligé que par ses cautions, et luy estant du tout impossible de payer ladicte somme, fust contrainct, à faulte de pouvoir payer, de se ranger du party de la Ligue, à son grand regret, pour ce que par la composition quy fust faicte de sa rançon et lorsqu'il sortit du chasteau de Nantes, s'estoit (engagé) dans trois moys de payer ladicte somme de quatre mille escus, ou de se rendre de leur party, il communique son intention audict sieur de Keraël et qu'il ne pouvoit faire aultrement, pour la nécessité de ses affaires.

Ledict sieur de Keraël, ayant sceu l'intention dudict sieur de Goisbriand, se déclare à luy et luy faict entendre qu'il a grande occasion de se plaindre dudict sieur de Kergomar, lequel le veult mettre dehors, sans luy payer de grandes sommes de deniers qu'il luy debvoit pour des despanses faictes en la garde et conservation dudict chasteau et de l'argent qu'il avait presté à la dame de Kergomar, sa femme, et le prie de vouloir encore accepter la garde et conservation dudict chasteau, aux mesmes conditions que luy avoit offert auparavant et de le faire son lieutenant, mais le prie de ne se déclarer pour ledict sieur de Mercœur jusqu'à ce qu'il aist veu ledict sieur de Kergomar et qu'il fust payé de ce quy luy estoit deu, de tenir leur accord et composition secrette, et que s'il avoit affaires d'hommes et de gens de guerre, qu'il en print pour s'assurer dudict chasteau et le conserver.

Cette composition ayant esté faicte entre eux, ledict sieur de Goisbriand, ne voulant rien faire mal à propos, ne voulut entrer dans le chasteau que premièrement inventaire ne fust faict desdits meubles et munitions. Et de faict, avant que d'y entrer, il faict venir le juge royal de Lantreguer, lequel faict un bon procès-verbal contenant l'inventaire de ses meubles, lesquels meubles ledict sieur de Keraël déclare appartenir audict sieur de Kergomar.

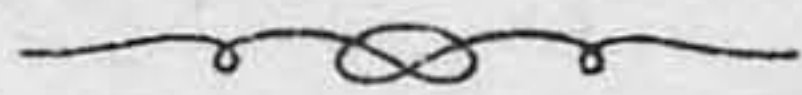
Ledict sieur de Kergomar, adverty que ledict sieur de Goisbriand n'avait voulu entrer dans ledict chasteau sans faire inventaire desdits meubles, pour ce que son intention estoit avec ledict sieur de Keraël de le faire entrer dans ledict chasteau sans faire aucun inventaire, affin qu'en cas que ledict chasteau, qui n'estoit pas trop fort, fust surprins, de le rendre responsable de plus qu'il n'y avoit, s'adresse au sieur duc de Montpensier et luy faict entendre que ledict sieur de Goisbriand s'estoit saisy et emparé dudict chasteau, de son auctorité, le supplie de luy envoyer un gentilhomme qui le face (fasse) sortir de ladicte place. Ce que ledict sieur duc de Montpensier accorde et envoie un de ses gentils-hommes, nommé le sieur de Lesmoual, avec une commission portant commandement de rendre ladicte place audict sieur de Lesmoual. Le sieur de Goisbriand ayant receu le commandement dudict sieur duc de Montpensier déclare qu'il est prest d'obéir au commandement dudict sieur duc. Et de faict il auroit tout aussy tost rendu et remis ladicte place audict sieur de Keraël, en présence dudict sieur de Lesmoual, et par mesme moien les meubles et munitions, selon l'inventaire qui en avait esté faict, de quoy procès-verbal en aurait esté dressé par ledict sieur de Lesmoual. Il est vray que par ledict procès-verbal se voit que ledict sieur de Keraël remontre que luy sont dues plusieurs sommes de deniers par ledict sieur de Kergomar pour les frais qu'il avoit faicts en la conservation de ladicte place et pour argent presté à

la dame de Kergomar, et qu'il prétend s'en faire payer pardevant les juges des lieux et n'ayant ledict sieur de Goisbriand comparu pardevant ledict juge, ledict sieur de Keraël s'advise de changer de jurisdiction et s'adresse à la court de Parlement de Bretagne, en laquelle il le poursuiet.

Ledict sieur de Goisbriand, se voyant poursuivy par ledict sieur de Keraël, encore qu'il ne fust recevable en cette poursuite, pour que c'estoit ledict feu sieur de la Fontenelle quy avoit surprins ledict chasteau et lequel avoit faict prendre lesdicts meubles, pouldres et autres munitions, s'adresse audict Fontenelle affin de le garantir de toutes ses poursuites avec despans, dommages et intérêts. Ledict sieur de Fontenelle se voyant assigné en ladite court de Parlement de Bretagne se pourvoit tout aussy tost au conseil, faict évoquer la cause en icelluy. C'est pourquoy ledict deffendeur se voyant assigné au conseil à la requeste dudict sieur de Fontenelle, et qu'il avoit faict évoquer le procès en icelluy, présente sa requeste de l'enthérinement de laquelle à présent est question, le vingt quatriesme jour du mois d'octobre mil six cents ung, par laquelle il supplie le conseil évoquer à soy lesdicts procès et differends et faire deffense à ladicte court de Parlement de Bretagne d'en prendre aulcune cognoissance et aux parties d'y en faire aulcune poursuite, sur laquelle requeste auroit esté ordonné que ledict deffendeur seroit assigné au conseil pour, parties ouyes, estre ordonné ce que de raison, suivant lequel arrest, ledict deffendeur ayant esté assigné au conseil, les parties ayant pertinemment compareu en icelluy, Monsieur....., commissaire du Roy, maistre des requestes ordinaires de son hostel, auroit esté commis pour ouyr et regler les parties, et par ordonnance elles auroient esté appointées à descouvert produire tout ce que bon leur sembleroit, dans trois jours, par devant luy, pour à son rapport leur estre faict droict ainsy que de raison, etc...

Dans le reste de son mémoire ou factum (qui est long et rempli de répétitions), le sieur de Goësbriand s'applique à prouver : 1° que les édits du Roi et surtout les lettres d'abolition qu'il a obtenues de Sa Majesté pour tous les faits de guerre, pendant les troubles de la Ligue, et spécialement pour l'affaire de Coatfrec, le couvrent et rendent vaine et inutile l'action en justice que lui intente le sieur de Keraël ; 2° Que ce n'est pas à lui que ledit sieur de Keraël doit demander des dommages-intérêts pour les pertes qu'il dit avoir éprouvées au château de Coatfrec, mais bien aux héritiers du sieur de la Fontenelle, lequel surprit et pilla le château (1) ; 3° que l'affaire doit être évoquée devant la juridiction des juges des lieux, et non devant le Parlement de Bretagne.

L'important dans tout ceci c'est de connaître la vérité sur la prise du château de Coatfrec et la conduite de La Fontenelle, en cette affaire, en tout conforme à ce que l'on sait de lui partout où son intervention est constatée.



(1) La Fontenelle fut roué en place de Grèves, à Paris, le 27 septembre 1602.

XIII.

PLUIE DE MÉTÉORITES

CROZON (Finistère).

L'étude des météorites, qu'on appelle aussi aérolithes, est un véritable tableau géologique.

Les météorites, fragments des masses planétaires, ont une frappante analogie avec les types principaux des roches terrestres ; cet examen est donc pour ainsi dire celui de certaines roches métalliques ou rocheuses de notre globe, et il peut même nous donner la connaissance de la composition des couches profondes de l'écorce solide de la terre ; la comparaison pourra toujours être une application utilement faite aux blocs terrestres.

Le nombre des chutes connues bien authentiques est d'environ un millier et le poids des échantillons varie entre 50 kilogr., quelquefois beaucoup plus, et l'infiniment petit. Les météorites sont généralement recouvertes d'une croute noire mate et ridée, peu épaisse, résultat d'une fusion superficielle causée par l'incandescence du bolide traversant l'atmosphère et le tourbillonnement des gaz chassés par une énorme vitesse au moment de la dispersion des éléments dont il est composé.

Dans ces chutes, la désagrégation est souvent considérable et peut se répartir sur un espace de plusieurs kilomètres de diamètre ; ou on peut compter des milliers d'échantillons et parfois des centaines de mille, de véritables averses ; d'autrefois il ne tombe qu'un seul projectile.

La composition essentielle des météorites est d'abord le fer natif avec ou sans nickel. D'autres ne contiennent pas de métal à l'état libre, puis il y a les variétés ; les unes aux parties pierreuses disséminées dans une pâte métallique, ou le fer natif, grenu, disséminé dans une pâte pierreuse.

Les rognons de forme ronde ou ovale sont souvent encadrés de graphite et la composition interne est presque exactement celle de certaines laves de l'Etna et de l'Islande ou de la Dunite de la Nouvelle-Zélande ; on découvre aussi dans certaines météorites des parties vitrifiées.

En résumé, ces corps venus de d'autres mondes considérés dans toutes leurs variétés ne diffèrent pas de nos roches terrestres.

Les pluies de météorites peuvent contenir des brèches dont la structure et toutes les particularités, les fragments anguleux de la masse, les matières dans lesquelles elles sont noyées, rappellent identiquement les brèches terrestres, où l'on voit les trachytes conglomérés, le strass en un mot.

On doit en conclure que dans les milieux d'où proviennent les météorites, il faut voir comme pour notre globe un ensemble géologique où, à la suite de la constitution normale de roches distinctes, se sont exercées successivement des actions de concassement, de charriage, de mélange et d'agglomération des divers débris dont la constitution pierreuse avec structure globulifère et compacte affecte les tons les plus variés dans ses petits blocs anguleux à grains serrés et parfois cristallisés

Il y a donc parmi les météores de formation extra-terrestre de véritables brèches, opinion très contraire à celle de quelques géologues arriérés qui ne voyaient dans les météorites que des masses cosmiques composées spontanément.

Dans le fer d'une météorite un autre phénomène peut être constaté, suite de l'effet d'une chaleur considérable et d'un choc avec un autre corps ; il peut se produire alors une faille ou l'entrée d'un corps dans un autre ; soit une météorite dont le fer est le principal élément, incrustée dans une masse de fer plus grande et ne formant plus avec elle qu'un bloc unique après le refroidissement, ou bien un corps sphé-

rique en fer se trouve plus ou moins englobé ou empâté dans une masse pierreuse vitrifiée, avec laquelle il se trouve intimement lié au moment de la chute par le changement de température.

Dans l'examen de cet ordre de météores, la structure bien étudiée des divers types de roches cosmiques, leurs constitutions si complexes ne sauraient faire écarter, d'ailleurs, la comparaison avec les météores d'origine cométaire. Je dois ajouter que les chutes de météorites n'ont pas coïncidé avec les pluies d'étoiles filantes, et il est constant qu'il peut exister dans certains nuages orageux une matière en fusion qui a la possibilité d'arriver jusqu'à notre sol après s'être divisée dans l'atmosphère.

Il ne faut pas confondre ces observations rares, du reste, avec les poussières extra-terrestres et d'autres dont l'origine est absolument terrestre, suite d'un ouragan ou d'une trombe qui peut transporter des résidus terreux ou des détritits provenant de grands incendies ; la distance du changement de place possible de ces matières très divisées et légères peut s'élever à plusieurs kilomètres.

Dans les globules trouvés au milieu des cendres rejetées par les volcans, comme dans les grêles de météorites, on peut vérifier l'existence de grains produits par trituration, affectant par suite du frottement des formes diverses, résultant aussi de la condensation brusque et de la cristallisation des matières précédemment en vapeur et devenues de véritables cailloux.

Dans un certain nombre de ces derniers phénomènes, il ne faut pas d'ailleurs supposer de grandes dimensions, le maximum de diamètre de ces pierres ne dépasse pas cinq millimètres et leur forme, sans être régulière, est plus ou moins arrondie, souvent aplatie, avec nombreuses dépressions ou aspérités irrégulières ; leur composition est d'ail-

leurs variable et on y retrouve les analyses diverses des corps terrestres.

Les météorites nous donnent connaissance d'un autre monde où nous ne pouvons parvenir et qui fait partie de l'histoire physique universelle de l'univers ; dans l'antiquité, ces chutes qui ont tant effrayé n'ont pas été expliquées par les hommes de cette époque, mais ont provoqué toujours leurs croyances superstitieuses et l'idée de l'influence de ces pierres sur les événements.

Il n'y a pas encore un siècle que l'arrivée des corps célestes sur notre globe a été définie par l'explication d'une origine extra-terrestre et complètement étrangère à notre planète. Ces phénomènes se manifestent dans le monde entier, sans règle de temps, de saisons ou de directions, sans que les orages y aient aucune part, et pour celui qui n'est pas trop éloigné le bruit semble être celui d'une mousqueterie.

Les règles des chutes sont du reste très variables, et il n'y a de véritable analogie, malgré les compositions diverses, qu'entre les échantillons des chutes qui tous se rapprochent par leurs caractères extérieurs, prouvant la séparation d'une masse brisée, avec des formes plus ou moins arrondies, ou des figures irrégulières avec les angles et les arêtes émoussées.

Il est incontestable, d'autre part, que chaque projectile isolé ou faisant partie d'une chute forme une météorite complète enveloppée de sa croûte conservant les traces de la fusion pendant le trajet,

Bien des constatations ont été faites, mais bien d'autres pluies, englouties dans la mer, ont échappé aux investigations ; un fait très important est ressorti de toutes les études faites et des analyses les plus minutieuses : c'est qu'aucune météorite ne nous a apporté nulle part un corps simple étranger à notre globe.

Sous l'enveloppe noire qui les caractérise toujours, l'appar-

rence, après la cassure, comme l'analyse, nous donnent, en même temps que la similitude, des différences considérables en passant du métal pur à la pierre sans métal.

Beaucoup de météorites ont une particularité singulière caractérisée par des cavités arrondies dans le genre des cupules ; on dirait l'empreinte plus ou moins profonde produite par la pression d'un doigt sur un produit malléable ; ces dépressions que l'on remarque dans les météorites pierreuses sont plus sensibles encore sur celles qui sont métalliques.

Il faut voir là les effets de la pression considérable des gaz au moment où la météorite a pris sa forme définitive pendant sa course.

Les météorites sont la géologie d'un autre monde, où on distingue spécialement : la famille du peridot, roche basique type, l'enstatite, qui est un silicate magnésien offrant des échantillons de roches très variées par des combinaisons multiples ;

Le fer natif ;

Les syssidères, qui, par leurs parties pierreuses, diffèrent absolument du précédent ;

La troïlite ;

Le proto-sulfure de fer qui se présente sous la forme de rognons cylindroïdes entourés de graphite ;

La schreibersite ou phosphore de fer, de nickel et de magnésium ;

Le magnésium, qui est très abondant dans notre monde comme dans les régions extra-terrestres ; il entre dans un grand nombre d'espèces minérales appartenant aux autres familles ;

La pyrrhotine ou pyrite magnétique, mélangé souvent de nickel et de graphite ;

Le sulfure de carbone ;

Le phosphore ;

La dunité ;

Le nickel ;

Le fer chromé ;

Enfin toutes les associations de silice, variées à l'infini, et tous les types trachytes et trass.

Après cette description complexe et cette étude difficile des pierres tombées dont nos pères ne connaissaient pas l'origine, j'arrive à une découverte qui m'est personnelle. Ce travail est absolument inédit, j'ai pris date seulement en faisant part de ce très important résultat scientifique à la Société archéologique du Finistère (*procès-verbal du 8^e bulletin de 1891*), où il est dit :

« M. le baron du Fretay, avant de lire un de ses mémoires
« annoncé pour cette séance, signale à titre de document
« historique et géologique une pluie considérable de météoro-
« rites tombée à la pointe de Lostmarc'h, en Crozon, et des
« chutes partielles dans le reste du département. Ces météoro-
« rites affectent la plus grande variété, comme formes et
« comme dimension. »

Je me réservais de décrire plus tard cette énorme chute de météorites ancienne et ignorée.

Je cherchais en Crozon les souvenirs mégalithiques que l'on rencontre presque à chaque pas dans cette presqu'île, lorsqu'à la pointe extrême, près du village de Lostmarc'h, j'ai découvert cette chute si remarquable de météorites, pluie considérable et rare. Je n'en ai trouvé pourtant, j'en suis certain, qu'une faible partie ; la mer et le sable recouvrent depuis plusieurs siècles peut-être cette grande manifestation de la nature.

Ma vérification me donne l'assurance d'une chute de forme ovale partie du sud et arrêtée au nord par de hautes falaises. Ce qui reste visible se présente en pente vers la mer sur la déclivité de la montagne et de falaises moins élevées dont les assises s'avancent vers la mer.

Depuis longtemps les vagues ont lavé chaque jour ces bases rocheuses du fond de la crypte, sur lesquelles les grandes pluies ont fait glisser successivement une grande partie de la couche de météorites.

Je trouve encore en mesures à cet amas une longueur de 120 mètres sur 80 mètres de largeur et une profondeur qui a dû être de 1 mètre environ. La superficie actuelle de la chute est plus ou moins attaquée par les agents atmosphériques, ce qui est une preuve de sa grande ancienneté. Je suis allé chercher les beaux échantillons que j'ai rapportés à l'abri de l'air, en fouillant dans la masse de graphite, poussière noire, friable et grasse, extra-terrestre, sous laquelle je trouvais les métaux et les pierres dont le premier aspect était le ton noir mat.

Ceux-là sont admirablement conservés ; les plus lourds étaient en contact avec les roches mi-partie quartz et schiste, dont le mélange forme la constitution de la falaise, de ses abords et de ses assises. Rien n'indique dans ces roches la moindre trace de parties ferrugineuses ou volcaniques.

Il faut renoncer à cette dernière hypothèse. Nous n'avons pas dans notre pays de roches volcaniques. Je n'en vois pas la moindre indice, et ce n'est pas ici le cas de s'appuyer sur cette vérité incontestable : que les roches terrestres volcaniques donnent aux analyses les mêmes compositions que les météorites ; c'est ainsi probablement qu'un ancien archiviste du département, M. Le Men, s'était trompé en signalant comme pierres volcaniques des échantillons trouvés à Plougastel-Daoulas (Finistère). Je ne les ai pas vus ; mais je suis convaincu, d'après la description, que c'étaient des météorites.

Il n'y a aucun doute à avoir pour Crozon ; l'espace couvert relativement restreint, l'abondance des matières trouvées, la nature des roches sur lesquelles elles reposent, la variété des échantillons, les vitrifications, les fusions nous donnent

la certitude absolue d'une chute considérable de météorites, document scientifique d'une très grande importance.

Je ne donnerai pas l'analyse de chaque échantillon, je n'en finirais pas ; j'en ai plusieurs, mais toujours avec des différences très notables d'un échantillon à l'autre, aussi bien dans les météorites métalliques que dans celles où on rencontre exclusivement la pierre ou le mélange avec le métal.

Les matières que je rencontre le plus souvent peuvent se définir ainsi :

Phosphore, fer souvent avec carbonate, presque toujours sous la forme de rognons ou de nodules, silice, manganèse, cobalt, nickel, selenium sulfuré, sulfure de fer, chrome ; les constitutions diverses associées au peridot et aussi presque toutes les combinaisons dont je parle au début de ce travail pour la composition des météorites.

Je termine cette étude par la description de quelques-uns des échantillons classés dans ma collection :

1° Une sphère, parfaitement régulière, de nature métallique, noire ; diamètre 0 m. 30, poids 45 kilogr. ;

2° Plusieurs autres météorites de forme sphérique aussi, mais avec une tendance légère à la forme ovale ; diamètre moyen 0 m. 18 sur 0 m. 21, poids moyen 14 kilogr. ;

3° Un très-grand nombre, même forme sphérique, métalliques, noires, de 4 à 12 centimètres de diamètre ; dans une de ces météorites, il y en a une autre de même nature, encastree, dont on ne voit que la moitié ; son diamètre est de 4 millimètres seulement ;

4° D'autres météorites métalliques, de moindre dimension, et de forme ronde ou ovale, quelquefois un peu aplatie ;

5° Une météorite noire métallique, de 0 m. 11 de diamètre, encastree dans un bloc de quartz vitrifié, de 0 m. 20 de diamètre ;

6° Une météorite métallique, sphérique, de 0 m. 22 de diamètre, mais terminée en queue de poire à une extrémité.

On reconnaît parfaitement à l'œil l'effet de la pression de l'air avant le refroidissement ;

7° Des échantillons de quartz passés au noir et traversés par des veines de quartz blanc vitrifié à l'apparence cristalline et d'autres larges veines brillantes de sulfure de fer ; plusieurs quartz blancs ont des parties noircies ineffaçables et ne sont traversés ni par d'autres parties en fusion ni par aucun métal ou dérivé ;

8° Enfin les brèches compactes, à petits grains agglomérés de toutes les nuances, noyés dans un fond blanc, d'autres dans un fond très foncé ; ces brèches nombreuses, tombées avec la grêle des météorites, sont de toutes tailles, j'en ai fait polir plusieurs d'un côté et l'apparence est absolument remarquable et du plus bel effet

Dans une des six salles qui forment la galerie du Vieux-Châtel, j'ai placé une table mosaïque, composée uniquement des pierres du Finistère et qui a été toujours admirée par mes visiteurs ; il y a parmi ces petits cubes des brèches météorites que leur éclat et leur composition apparente font classer de suite parmi les plus beaux et les plus rares échantillons de roches.

J'ai trouvé plusieurs fois des météorites isolées et une entre autre dans cette même presque île de Morgat-Crozon où j'ai découvert cette pluie prodigieuse. Sa surface, très ridée, porte aux deux extrémités de la sphère deux cupules provoquées par le refroidissement après la descente. Elle devait être seule et il est évident que dans une grande chute les échantillons, protégés un peu l'un par l'autre et par leur entourage, doivent nécessairement conserver une surface plus lisse.

Baron HALNA DU FRETAY,

Vice-Président de la Société archéologique du Finistère,

Château du Vieux-Châtel, par Quéménéven (Finistère),

7 Juin 1893.

XIV.

A propos des sculptures des Monuments mégalithiques.

Dans la séance du 27 juillet dernier, M. le Président a appelé l'attention des membres de la Société sur les sculptures mégalithiques. Une récente étude de M. de Closmadeuc a fourni à M. le Dr Letourneau l'occasion de savantes recherches, qu'il a communiquées à la Société d'anthropologie de Paris, et qui ont soulevé une discussion dans le sein de cette Société (Bul. 19 janvier 1893). Je ne crois pas inutile de présenter à mes collègues de courtes réflexions à cet égard.

Tout d'abord, qu'il me soit permis de faire remarquer qu'on a peut-être montré ou trop d'oubli ou trop de dédain pour certains travaux antérieurs. Il est juste de rappeler que M. de Cussé a autrefois réuni sur la question une importante série de documents, toujours précieux à consulter : on les trouve dans les bulletins de la Société polymathique du Morbihan ; les dessins embrassent la presque totalité des monuments de la région de Lomariaker, et ils sont très exacts, bien supérieurs sous ce rapport à ceux de Fergusson, plus souvent mentionnés. On sait avec quel zèle persévérant et quelle science M. le Dr de Closmadeuc a contribué à l'étude des mêmes inscriptions depuis plus de vingt ans (*Mémoire sur les sculptures lapidaires et les signes gravés des dolmens dans le Morbihan*, 1873 ; *Mémoire sur le dolmen des Pierres plates et sur le dolmen de la Table des Marchands*, 1892-1893). Mais ces travaux n'effacent pas le mérite de la première idée intuitive émise sur ce sujet par des savants trop laissés dans l'ombre. Je regrette qu'on n'ait point parlé des anciens alphabets publiés par Julien Maunoir, Grégoire de Ros-trenen et dom Le Pelletier, précisément au moment où

BULLETIN ARCHÉOL. DU FINISTÈRE. — TOME XX. (Mémoires). 15.

l'on relevait certaines analogies entre les signes des dolmens et les alphabets primitifs. On a eu raison de les rappeler dans la séance de la Société du 27 octobre 1892. Si mes collègues veulent bien se reporter à l'article intitulé « ALPHABETH DES ANCIENS BRETONS ARMORIQUES, tiré partie d'un ancien calice de l'abbaye de Landévenec, partie de quelques anciens bastiments et monuments de la Bretagne » (*Le Sacré Collège de Jésus*, composé par le R. P. Julien Maunoir, de la Compagnie de Jésus, à Quimper-Corentin, chez Jean Hardouyn, 1659) — alphabet reproduit dans le dictionnaire du P. Grégoire de Rostrenen, en 1732, p. 30, ils verront, sous un titre très suggestif, une figuration de 26 caractères curieux à méditer. L'on s'est moqué de l'idée d'assimiler ces caractères à des lettres d'alphabet, même on a affecté d'attribuer à l'imagination ou à la crédulité l'existence de ces caractères ; mais des découvertes ultérieures ont paru justifier la tentative du Père Jésuite : il a soupçonné une valeur réelle dans ces caractères d'apparence bizarre ; il s'est seulement trompé dans une interprétation qu'il n'était pas à même de risquer. Au premier coup d'œil jeté sur les caractères du dictionnaire du P. Maunoir, on constate leurs rapports avec ceux de l'alphabet phénicien et des alphabets dérivés. Je n'ai pas sous la main l'ancien alphabet phénicien, mais son proche parent l'hébraïque ; or, voici des relations que la comparaison oblige à mentionner :

Alphabet de
Julien Maunoir :

Alphabet hébraïque :

a, b, sont presque identiques aux caractères *mim, m.*

f est presque identique au caractère. . . *heth, hh.*

l — — . . . *beth, b.*

kh — — . . . *aleph, esprit doux*

Le Dr Letourneau, à propos des caractères relevés sur la Table des Marchands (Locmariaker), a procédé à un semblable système de comparaison, mais en l'étendant à plu-

sieurs alphabets très anciens et aux inscriptions dites rupestres, observées aux Canaries et dans la région saharienne. Il a fait très habilement ressortir les analogies frappantes qui existent entre les signes de nos pierres celtiques et ceux des roches jadis tracés par des peuplades de sang berbère, ceux des alphabets phénicien, celtibérien, cophite, etc. Cinq principaux signes se rencontrent, plus ou moins répétés, sur la Table des Marchands, qui semblent mériter l'épithète d'alphabétiformes :

1° Un signe en forme de **P** ou de **b**, qu'on retrouve dans l'inscription néo-punique, sur la Table supérieure (phénicienne) de Marseille, dans les inscriptions étrusques, celtibériennes, cophites ;

2° Un signe en forme de **U**, droit ou oblique, renversé, ouvert à gauche ou à droite, qu'on retrouve sur la Table supérieure de Marseille, parmi les caractères étrusques et celtibériens, et, avec union des jambages en ligne droite, sur des inscriptions libyque et touareg ;

3° Un signe en forme de **M** ou de **E**, ouvert en diverses directions, correspondant à des caractères étrusques, berbères, celtibériens, osques ;

4° Un signe en forme de rond ou de carré (O ||), avec ou sans point central, commun aux alphabets phénicien, étrusque, celtibérien, et qui est à peu près identique à la lettre S des alphabet touareg et numidique (Faidherbe).

5° Un signe en forme de crosse ou de crochet, tantôt droit, tantôt courbe, retrouvé dans l'alphabet phénicien, et dont le **Γ** grec est un analogue.

Les signes mégalithiques offrent de telles ressemblances avec ceux des alphabets les plus anciens ou d'alphabets plus ou moins rapprochés, qu'il semble difficile de leur refuser une valeur de même ordre. Je ne veux pas dire une valeur de lettre correspondante, d'après les similitudes des formes,

mais une valeur de lettre quelconque, attaché à un signe imité et d'apport extérieur. Pour la région armoricaine, il ne saurait guère exister de doute sur la nature de cet apport. Il n'a pu être que phénicien. De très bonne heure, les hardis marins qui avaient fondé une puissante colonie à Marseille, durent entrer en rapport avec les populations armoricaines. Il y a, à cet égard, plus que des indices, et le Dr Zambaco va même jusqu'à attribuer aux Phéniciens l'introduction de la lèpre en Bretagne, introduction qui, d'après lui, et contrairement à une opinion commune, ne se rattacherait pas aux contacts des croisades. Des barbares, appelés à des relations de commerce, comprirent bientôt les avantages d'un système de représentation des sons qui leur permettrait de fixer leurs comptes et puis leurs pensées : ils essayèrent de copier les caractères qu'ils voyaient écrire sous leurs yeux, sans trop apprécier leur valeur intrinsèque, mais en leur donnant une valeur propre, répondant à leur phonétique. Peut-être, la première imitation résulta-t-elle d'une application artistique. Sans contredit, la façon dont certains caractères apparaissent disposés, comme les crosses sur l'une des pierres de la Table des Marchands (pierre n° 1 dans la série de M. de Cussé), les courbes ou les cercles concentriques sur les pierres de Gavrinnis, etc., accusent une intention décorative manifeste. Il n'est point encore rare de voir des *artistes* rudimentaires, chez les races civilisées, rechercher des motifs d'ornementation dans des lettres d'alphabets étrangers, qu'ils ne comprennent point, mais dont ils admirent les formes et la disposition. Je me souviens, à cet égard, d'une petite aventure qui m'arriva au Cambodge, au village de Compong-Chnang (le village flottant ou des Marmites, parce que la plupart des cases sont élevées sur des radeaux et que le centre est un lieu de fabrication de poteries communes). Je visitais, avec M. Roques, directeur des Messageries fluviales, une pagode ornée de peintures

tout à fait brahmaniques.... de sujets, mais exécutées par une main chinoise. Je demeurai très intrigué, en apercevant une bordure décorative qui me paraissait singulière : où avais-je vu cela ? Mon compagnon, ainsi que moi, se torturait l'esprit pour rapporter le dessin à quelque chose déjà entrevu, quand tout à coup il s'écria : « J'ai trouvé ! » et, tirant de sa poche une boîte d'allumettes suédoises, il me montra l'inscription *Såkerhets Tåndstickor* : c'était cela que le peintre avait indéfiniment répété sur ses encadrements, comme motif décoratif du plus bel effet ! Il est très vrai que la valeur des lettres suit parfois leur imitation comme sujet d'ornementation, de même que l'inverse a souvent lieu (G. de Mortillet). Il ne serait plus exact de conclure à la négation de toute signification d'écriture sur les mégalithes, en prétextant que les caractères y sont disséminés sans ordre et que l'écriture est avant tout « un arrangement ». L'arrangement existe bien, en dehors de l'intention décorative, mais irrégulier, confus, ainsi qu'on devait l'attendre des essais d'inhabiles et d'inexpérimentés.

Le Dr Letourneau termine son mémoire par les conclusions suivantes :

« Parmi les signes gravés sur les mégalithes et sur les rochers, dans les pays celtiques, en Espagne, aux Canaries, en Afrique, il en est qui ont une indéniable ressemblance avec certaines lettres des plus anciens alphabets connus, et d'origine africaine. Ces caractères alphabétiformes des mégalithes et des roches sont encore grossiers, mal rangés en inscriptions ou isolés, parfois employés comme motifs d'ornementation. Nous ne savons pas quelle valeur réelle on a pu leur attribuer ; mais il me semble que nous sommes là en présence d'un alphabet en voie de formation antérieur aux plus anciens alphabets connus, qui, tous, proviennent de peuples déjà historiques. Enfin, ces signes semblent indiquer que les constructeurs de nos monuments mégalithiques

sont venus du midi et étaient apparentés aux races du nord de l'Afrique. »

Il y a sans doute de grosses réserves à faire sur ces conclusions. La similitude des caractères celtiques de nos régions et des caractères rupestres de la région africaine peut tenir uniquement à ce fait, que les populations ont reçu une initiation de même source, elle-même venue d'Orient. Mais ce qui est à retenir, c'est la preuve d'un alphabet, d'un système de représentation qui ne saurait être que phonétique, à une date reculée, parmi les constructeurs des monuments mégalithiques. C'était un progrès. Mais progrès suppose un stade dans une évolution.

Les Celtes avaient-ils antérieurement une écriture symbolique, idéographique ?

Je n'hésite pas à répondre que je suis convaincu du bien fondé de l'affirmative. Il existe, en effet, sur divers monuments mégalithiques des caractères sans aucune analogie avec aucune figuration alphabétique, très simples, dont le groupement semble indiquer des répétitions d'unités ou dont la forme répond à des objets très reconnaissables ; ces dessins peuvent être étudiés tout particulièrement sur la pierre du musée de Kernuz, provenant du tumulus de Renongat, en Plovan (P. du Châtelier, *Les Époques préhistoriques et gauloises dans le Finistère*, Paris, 1889, pl. XIII); sur des pierres du Petit-Mont, en Arzon (rec. de M. de Cussé), sur celles de Gavrinis. Il y a, dans ces tableaux, des espèces de *leçons de choses*, des essais de représentations commémoratives, dont on retrouve les analogues dans les dessins rupestres des sauvages d'une époque encore peu éloignée de la nôtre (spécimen de dessin sur roche des anciens caraïbes, trouvé aux Trois-Rivières, à la Guadeloupe, par Guesde — the Guesde collection of antiquities in Pointe à Pitre, by O. T. Mason, Washington, gov. print. of. 1885), et même, — circonstance des plus impré-

vues, — dans la comptabilité figurative des paysans bretons contemporains. Les curieux spécimens publiés par M. Landrin dans la *Revue d'ethnographie* de 1882 (t. I, p. 369) nous montrent comment des paysans illettrés, — grâce à un système très simple de figures représentant les denrées vendues ou achetées (un vase pour le lait, une sorte de pâté pour le beurre, une figure ovale avec un prolongement en pointe pour l'avoine, des lignes courbes pour les fers des chevaux, ou entremêlées pour des cordes. etc.), leurs domestiques à payer (une figure dont la coiffure varie selon le sexe, pour les journaliers et les journalières), avec des ronds, des croix, des traits ou des points disposés autour et à côté des figures, pour exprimer la valeur des ventes, des achats ou des gages en pièces de cinq francs, en écus (de 3 fr.) ou en sous, — tiennent fort exactement des livres de compte, sans le secours d'une écriture conventionnelle. Il y aurait à multiplier les recherches dans cet ordre d'idées, car elles établiraient peut-être une chaîne de survivances, qui mettrait sur la voie d'une interprétation de quelques-unes des inscriptions des dolmens. Les signes, à mon avis, idéographiques, qu'on relève ordinairement sur ces derniers, du moins dans notre région, comprennent :

1° Des ronds dont les contours sont dessinés par évidence et des cupules plus ou moins profondes : leur disposition, éparse ou par groupes réguliers, trahit l'intention d'une répétition d'unités, d'espèces précisément à déterminer ;

2° Des lignes droites, horizontales, verticales ou obliques, affectant souvent un parallélisme, lorsqu'elles sont groupées, marquant sans doute la répétition d'une autre espèce d'unité ;

3° Des lignes droites entrecroisées, se rapprochant des caractères cruciformes ;

4° Des évidements en forme de larmes, de raquettes, de clous à tête ronde, à rapprocher d'instruments ou d'ustensiles alors en usage ;

5° Des figurations en creux ou en reliefs de véritables celtes, ou haches de types divers (pierre de Bé-er-Groah, pierre de Manné-er-Hroeg, table des Marchands, en Locma-riaker) : ces dessins sont-ils, sur une tombe de chef, la désignation de son rang hiérarchique d'après l'arme qu'il portait d'ordinaire (il est certain, pour quiconque a visité les vitrines de la Société polymathique, que les magnifiques jades polis, destinés à servir d'armes ou d'instruments de travail, n'étaient pas la propriété de tout le monde, aux époques préhistoriques ; ils supposaient, chez leurs possesseurs, une situation très différente de celle du menu peuple, obligé à se contenter d'armes et d'outils de bien moindre valeur), ou, comme se le demande M. Gabriel de Mortillet, répondent-ils à une idée symbolique, mythologique, *cultuelle* ? (1) ;

6° Des crosses à propos desquelles on a soulevé les mêmes questions : sont-elles l'expression d'une idée rituelle, représentent-elles la faucille servant à la cueillette du gui sacré (M. Halna du Fretay) ou le bâton recourbé des pasteurs ?

7° Des lignes courbes, sinueuses ou ondulées, dans lesquelles il est peut-être permis de soupçonner la figuration de la couleuvre ou du serpent, se rattachant à des croyances qu'on rencontre à l'origine de plus d'un culte ; des dessins d'animaux (la table dite des Marchands ne devrait son nom qu'à la corruption du mot Marc'h, d'un cheval grossièrement figuré sur la face inférieure de la pierre) ; mais ces derniers, comme les suivants, tout à fait exceptionnels dans la région française ;

8° Des dessins de parties d'êtres humains, de pieds par

(1) Je signalerai, sur la route de Plouarzel à Brélès, une croix de mission dont j'ai pris le croquis en septembre 1882. Elle semble avoir été taillée dans un ancien menhir ou la table d'un dolmen ; sur l'une de ses faces elle présente le dessin d'une hache à forme très archaïque, avec la date de l'érection, 1880. On appelle cette pierre la *Croix à la Hache* (*Croas ar Vouhal*).

exemple, comme sur l'une des pierres du Petit-Mont (n° 4 de la série de M. de Cussé) ; etc.

Je ferai néanmoins certaines réserves, relativement à plus d'une particularité des mégalithes à sculptures. Il importe de ne pas plus accepter, sans un sérieux contrôle, l'assimilation de tels ou tels creux ou reliefs à des figurations intentionnelles, que l'interprétation de l'expression réelle des objets le plus nettement représentés. Je fais surtout allusion aux marques ou empreintes, que la crédulité populaire attribue, ici et là, à des circonstances extraordinaires, et qui souvent sont l'effet d'influences cosmiques ou accidentelles banales. En Orient comme en France, j'ai noté des légendes, basées sur de semblables constatations. A Angkor, on a la prétendue empreinte du pied de Bouddha ; à Saint-Berthevin, près de Laval, celle des genoux du pieux solitaire, dans la roche dure sur laquelle il avait coutume de venir prier : les creux n'ont rien à voir soit avec un pied, soit avec des genoux. Il sera intéressant de retrouver la pierre dite d'Elliant, récemment signalée à l'attention de la Société par M. l'abbé Favé : on y distinguerait « comme l'empreinte du pied d'une bête immonde, écrasé par un autre pied très fin et très blanc (?) et les gens du pays disent que c'est là le pied de la peste, *troad ar vosen*, écrasé par le pied de la Vierge, *troad ar Verc'hez* ». (Bul. 1892, XXX). S'agit-il d'une empreinte fictive et de pure légende, ou d'une sculpture en creux véritable ? De même pour les cupules et les excavations, on admet plus d'un groupement très à tort comme des œuvres intentionnelles. J'ai déjà eu l'occasion de présenter une observation à ce sujet. M. de Nadaillac, tout en reconnaissant que des phénomènes géologiques peuvent donner lieu à des excavations régulières dans les roches les plus dures, a semblé se refuser à croire qu'ils produisent des cupules. Je répondis à son assertion par une courte lettre, insérée dans la *Revue*

d'anthropologie du 15 avril 1886 (p. 365-366) : « L'action des eaux produit des cupules de toutes dimensions et aussi régulières que celles creusées par l'homme. Aux cataractes de Boké (Rio-Nunez), *j'ai vu* un grand nombre de roches basaltiques, dans le lit du fleuve, là où les remous sont le plus intenses, creusées de cupules et d'excavations cylindriques, par le tournoiement et le frottement prolongés de cailloux roulés, qui prennent eux-mêmes, en accomplissant leur œuvre, une forme sphérique aussi régulière que celle d'un boulet de fonte...⁽¹⁾ » La nature a d'autres procédés pour creuser dans les roches les formes les plus capricieuses. Les granits et les gneiss, malgré leur apparente dureté, sont effrités à la longue sous l'action des pluies. Ces roches offrent parfois à leur intérieur des vides ampullaires qui expliquent leur sonorité (aux alignements du Menec, à Carnac, on ne manque pas d'amener les visiteurs devant une énorme roche rendant un son clair et métallique lorsqu'on la frappe et dont la légende s'efface devant une considération physique). Qu'une taille mette à découvert ces vides, et l'on a des excavations en godets, gouttières, etc., auxquelles l'imagination du peuple et celle des savants, non moins fertile en échappées audacieuses, donneront les interprétations les plus singulières. Il existe, sur la route de Saint-Pol à Roscoff, à quatre cents mètres et à gauche de la route qui conduit à cette dernière localité, dans un champ actuellement cultivé en céréales, deux dolmens autrefois signalés par M. de Fréminville (*Guide du Finistère*, p. 223). L'un d'eux présente à la face supérieure de sa table des excavations irrégulières, combinaison de gouttières et de godets, sans forme définie : l'on a voulu voir dans ces creux la sculpture intentionnelle

(1) Rappellerai-je les curieux groupements de cupules qu'en divers points du littoral breton (Douarnenez), on constate sur des roches granitiques (leurs analogues ont pu fournir des matériaux non dégrossis aux constructeurs de dolmens) et qui sont l'œuvre des oursins ?

d'un corps humain, ou plutôt d'un moule de corps humain ; l'on a supposé aussitôt que l'on devait maintenir dans ce moule les victimes à égorger, et l'on a déclaré que la pierre était un autel à sacrifice ! Pour moi, je n'ai reconnu dans ces particularités qu'un jeu de la nature, des creusements susceptibles d'être rapportés à des actions cosmiques ou cosmo-géologiques.

Des cupules régulièrement dessinées peuvent, d'autre part, être rencontrées, manifestement produites par la main de l'homme, mais qui n'ont aucun rapport avec des essais d'expression symbolique. J'entends parler de celles que les ouvriers des temps préhistorique devaient préparer pour l'introduction des coins de bois à humecter d'eau, afin d'amener un éclatement de la roche et d'obtenir une taille grossière, selon un procédé mentionné par un sagace observateur de la Société polymathique.

Pour en revenir aux signes d'écriture, je dois ajouter que, sur diverses pierres, les caractères susceptibles d'être interprétés comme idéographiques me paraissent associés à des caractères susceptibles de l'être comme phonétiques. L'association n'aurait rien de surprenant. L'écriture chinoise, à son début très naïvement figurative des objets d'où émanait l'idée — le ciel exprimé par trois courbes superposées, les voûtes du firmament, le soleil par un cercle avec un trait central, la lune par un cercle avec deux points centraux, la lumière par l'accolement des deux signes précédents, l'homme par une courbe en forme d'A sans barrage, surmontée d'une croix, l'ensemble donnant l'idée d'un tronc linéaire et de quatre membres, le bœuf par un trait fourchu à l'une de ses extrémités, les cornes, et sur lequel aboutissent quatre autres traits obliques et parallèles, les pieds, etc.) — peu à peu s'est éloignée de sa simplicité primitive, est devenue plus conventionnelle, en même temps que ses caractères ont pris une valeur phonétique, à côté de l'idéographique. Nos an-

cêtres préhistoriques n'ont point subi une évolution aussi profonde. Mais cependant, j'incline à penser qu'ils ont eu aussi leur tentative de transformation d'une écriture purement idéographique en écriture au moins partiellement phonétique, avant tout apport venu de l'étranger. Je rapproche en effet certains systèmes de traits quelquefois observés sur les dolmens (Manné-Lud, en Locmariaker, n° 8 de la série de M. de Cussé, grottes de Kerozille, près Plouharnel, pierres 4 et 6 dans la série de M. de Cussé, et principalement pierres de Keriaval, dessins de M. de de Closmadeuc et de M. Gailhard), du vieil alphabet irlandais, décrit par M. d'Arbois de Jubainville (*Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 4 mars 1881). Pour tracer ce dernier, on tire une ligne verticale. Les cinq premières lettres sont représentées par des lignes horizontales tirées à droites de cette ligne, une pour **b**, deux pour **l**, trois pour **f**, etc. Les cinq lettres de la seconde série sont représentées par des lignes horizontales tirées à gauche de la verticale : une pour **h**, deux pour **d**, trois pour **t**, etc. Cinq autres lettres forment une troisième série, représentées par des lignes horizontales qui traversent de part en part la verticale, une pour **m**, deux pour **g**, trois pour **nc**, etc. L'alphabet, désigné sous le nom d'*Ogam*, a l'aspect d'un arbre grossièrement dessiné et chaque lettre porte en irlandais le nom d'un arbre ou d'un arbuste. N'y a-t-il pas quelques analogies entre de pareils signes et les lignes transversales plus ou moins parallèles, intentionnellement conduites sur une ligne unique en perpendiculaire, s'arrêtant sur celle-ci sans la couper ou la traversant, observées sur les pierres que je viens de signaler ?

Je termine ici cette note. Elle a pour but de répondre aux desiderata formulés par notre Président. Elle est ma très modeste contribution dans une étude particulièrement intéressante pour les archéologues de notre région (1).

D^r A. CORRE.

(1) Pour plus ample informé, consulter l'ouvrage de M. Philippe Berger, intitulé *Histoire de l'Écriture dans l'antiquité* (1891), 1 vol. grand in-8°, avec planches. Aujourd'hui membre de l'Institut, M. Berger vient de publier une 2^e édition de son savant livre, chez Hachette, Paris, boulevard Saint-Germain, 79.

XV.

LES JOCULATOIRES BRETONS ⁽¹⁾

(Suite).

ROLAND ET LES GESTEURS GALLO-BRETONS

On a vu la trame d'une élégie guerrière du genre de la poésie populaire des anciens Bretons, dans le chant de la mort de Roland, tiré du texte français du XI^e siècle. Des maîtres de la critique sont du même sentiment : ils s'accordent à attribuer aux Gallo-Bretons, compatriotes et compagnons du martyr de Roncevaux, le premier récit poétique de sa fin tragique ; le second ou le troisième serait l'écho embelli de leurs chants.

Mais dans quelle partie de la Bretagne française a été rédigé le texte le plus ancien de ces embellissements ? C'est un point que la critique n'a pas encore résolu. M. Léon Gautier penche à en attribuer la paternité à quelque voisin bas-normand des moines du Mont-Saint-Michel. M. Gaston Paris, et avec lui M. Laurentius, tout en pensant que la rédaction qui nous reste « repose sur un poème originellement composé dans la Bretagne française », juge que la chanson a été remaniée en Anjou, par un auteur français, sous le règne de Philippe I^{er} (1060-1138) : la patrie et la date de cette rédaction qui, d'ailleurs, ne sont pas encore fixées sans contestation, seraient ainsi probables.

A qui nous demanderait notre avis, à nous autres Bretons, sur cette question délicate, nous serions tentés de répondre, avec le poète :

Non nostrum inter vos tantas componere lites.

(1) Voir le Bulletin T. XIX, 1892, p. 42.

Essayons cependant.

La géographie nous viendra tout d'abord en aide.

Si les frontières de la Normandie et de la Bretagne ne nous offrent aucune population gallo-bretonne chez qui nous puissions placer l'auteur de la rédaction française du XI^e siècle, il n'en est pas de même de l'Anjou ; sans connaître un document géographique de la plus haute importance, et en s'en tenant seulement à la langue, M. Gaston Paris a opiné pour un remaniement angevin ; or, cette hypothèse est justifiée par les faits. Une carte géographique de l'Anjou, que vient de publier M. d'Espinay (1), et qui en reproduit d'autres plus anciennes, place non loin d'Angers un village auquel elle donne le nom très caractéristique de *Cornouaille*. A cette nouvelle Cornouaille doit appartenir l'arrangeur de la Chanson de Roland. Qu'il sût à la fois le français et le breton, c'est très probable. Son œuvre « porte encore des traces visibles de son origine bretonne », dit M. G. Paris. Ajoutons que, parmi ces traces, il en est une que la critique ne peut omettre ; je veux parler de la figure du traître Ganelon ; elle est certainement d'un auteur satyrique. Mais si ce type est emprunté à une tradition légendaire ancienne, il a été fort chargé ; l'auteur connaît très bien le procédé des chanteurs bretons, et le dialecte de Vannes a gardé le mot qui l'exprime : pour décrier quelqu'un en vers, pour chançonner un homme, les Vannetais se servent d'une locution inusitée dans les autres dialectes, qui n'ont plus que le substantif *barz* : ils disent : *bairzein é canenneu*. (Dict. de L'A., supplement ; au mot *chançonné*.)

Les moines angevins de Saint-Florent sur Loire ont appliqué le procédé à Noménoé ; le destructeur de leur monastère ne devait pas trouver grâce près d'eux : la satire a répondu à l'histoire.

(1) Carte de la Sénéchaussée d'Anjou. Mémoires de la Société archéologique d'Angers, 1892.

Personne n'ignore que le héros breton était diffamé par tout le monde hors de sa patrie : celui que le doyen de la Faculté des lettres de Rennes, M. Loth, a si bien nommé le *Charlemagne breton* n'avait pas quitté en vain le parti des Franks, et n'avait pas étendu en vain jusqu'en plein Anjou les limites de son pays. Ses démêlés avec Charles le Chauve ont passé pour une trahison aux yeux des ennemis ; et, s'il faut le dire, il a été pour eux le premier *Ganelon*. Le nom breton *Mur gleis*, « la grande épée » du prétendu félon, laquelle répond à la claymore écossaise ; celui de son écuyer Guinemer, ne justifient-ils pas l'hypothèse ? (Voir le Bulletin, T. XIX, p. 50).

Ce qu'il y a de certain c'est que l'introduction du *Traître* dans l'histoire réelle de Roland n'a pas plus de fondement que celle des payens auxquels il devrait la couronne du martyr.

Il faut même attribuer à l'imagination des *joculatores* gallo-bretons le pèlerinage de Charlemagne au sanctuaire de saint Jacques de Compostelle et la fondation qui en serait résultée : elle date de cinquante ans après lui.

Du moins, la ville de Compostelle a-t-elle partagé avec Rome et Jérusalem les faveurs des Indulgences, à une époque très réculée. Nous pouvons suivre les pèlerins bretons passant par Bordeaux et les Pyrénées, et prenant la route d'Espagne pour arriver en Navarre, puis à la Rioja, et enfin en Galice. Il y en avait qui venaient du fond de la Basse-Bretagne. Les images qui les représentaient n'étaient pas rares dans ma jeunesse ; malheureusement elles sont toutes détériorées, ayant été peintes sur papier ; celles sur bois ont eu plus de durée. J'en possède une, datée et signée par l'auteur. Il l'a sculptée sur un bahut dédié à son patron saint *Iacob* ou Jacques.

Le principal panneau représente le saint lui-même, en habit de pèlerin, et pour qu'on ne s'y trompe pas, on lit,

écrit en breton au-dessus de sa tête : s. IACOB. Immédiatement au-dessous, un seigneur le salue respectueusement ; à droite, une personne joue, en son honneur, de la guitare, une autre de la harpe ; on remarque même un satyre ou un diable qui joue du biniou, au grand scandale d'une dévote qui grince des dents et joint les mains. Je ne parle ni d'un porte-clé qui semble battre la mesure, ni d'un paysan amateur de la chique et de la bouteille, ni d'une dame et d'un monsieur qui passent, en toilette de gala, ni d'un bénédictin en étole, ni même d'une résurrection de Jésus-Christ, dominant toute la scène. Mais le fait capital est l'inscription en relief gravée au milieu du bahut ; elle porte en breton, en caractères romains, avec la date de 1644, plus un mot incomplet, le nom de *Jacques le Capitaine* :

7 VRIER 1644 IACOB CABITEN.

Les paysans bas-bretons ont gardé jusqu'au dernier siècle le souvenir des guerres de Charlemagne et de Roland, contre les payens : je lis dans des notes de voyage, rédigées il y a cinquante ans, sous la dictée d'un sabotier illettré de la forêt du Bois-Berthelot (en Canihuel) : « Je suis arrivé trop tard ; il y a quarante ans, dans la forêt du Bois-Berthelot, il y avait des sabotiers qui chantaient toute l'histoire de Bretagne en vers ; la *défaite des Maures* par Charlemagne ou Martel, etc. (Ceci était écrit le 19 septembre 1842.)

Il serait intéressant de trouver dans la Cornouaille angevine des fragments de chanson en gallo sur le même sujet. Parmi les allusions historiques du texte du XI^e siècle, je remarque le nom de Geoffroi d'Anjou qui contesta plus d'une fois aux ducs de Bretagne les conquêtes de Noménoé. Sur le territoire contesté il y aurait bien des enquêtes à faire de nature à éclairer l'origine de la Chanson de Roland.

Ce territoire est encore dominé par un clocher sous l'invocation de Saint-Martin, le patron de la principale église de Morlaix. Le nom breton de Morlaix (*Montroulez*) y a même été conservé par les Angevins sous la forme altérée de *Montrelais*; c'est un dernier signe de la conquête faite en 851 par les Bretons de Noménoé — ces audacieux Bretons, traités par des rimeurs du IX^e siècle de « gens très cruels » et même de « brutes »,

*A gente crudelissima,
Vere bruta britannica.*

HERSART DE LA VILLEMARQUÉ.



XVI.

L'ABBÉ DUMOULIN

(Notes communiquées à M. LEVOT par son neveu, M^{sr} GRAVERAN,
évêque de Quimper).

Alain Dumoulin, né le 8 novembre 1741 à Lanvéoc, commune de Crozon (Finistère), remplit d'abord les fonctions de régent ou professeur au collège de Plouguernevel, canton de Rostrenen, dans l'ancienne Cornouaille, aujourd'hui dans le département des Côtes-du-Nord. Il était depuis plusieurs années recteur de la paroisse d'Ergué-Gabéric, près Quimper, lorsque la révolution le força d'émigrer pour refus de serment à la Constitution civile du Clergé. Il passa une grande partie de son émigration à Prague (en Bohême), exerçant l'emploi de précepteur dans une famille princière du pays. Les ecclésiastiques de Prague admiraient l'élégance et la facilité avec lesquelles il s'exprimait en latin ; cela les étonnait *dans un Français*. Une académie littéraire, établie dans la ville, proposait annuellement des prix et des accessits pour des compositions latines sur divers sujets. L'abbé Dumoulin obtint une fois le premier accessit, deux fois le second prix (une médaille d'argent) et une fois le premier (une médaille d'or),

Le sujet de la dernière composition était : l'*Eloge de la Bohême*, que l'abbé Dumoulin traita en vers hexamètres. L'Evêque de Quimper a vu et tenu entre les mains, pendant son enfance, la médaille d'or et l'*Eloge de la Bohême*, mais il ignore si aucun exemplaire a pénétré en Bretagne. Pour faire diversion aux chagrins de l'exil, en même temps que pour satisfaire aux désirs de quelques personnes instruites et témoigner sa reconnaissance à un ecclésiastique aussi

recommandable par sa science que par sa vertu, l'abbé Dumoulin avait encore composé, pendant son émigration, une grammaire latino-celtique, fort rare en France. Elle a pour titre :

GRAMMATICA LATINO-CELTICA

Doctis ac scientiarum appetentibus viris composita, ab Alano Dumoulin, presbytero, Encomii regni Bohemiæ authore. Pragæ Bohemorum 1800, in-8° (1).

La préface de ce livre, d'une latinité nerveuse et élégante, nous fait connaître le système de l'auteur sur la filiation des langues. Il y a, selon lui, cinq langues mères : l'Hébreu, le Grec, le Latin, le Teutonique et le Slaxon. Toutes les langues parlées en Europe, en Asie et en Afrique (excepté les idiomes barbares), en découlent et ont rempli le monde d'une variété de langues et de dialectes. C'est la langue teutonique qui, d'après l'abbé Dumoulin, a donné naissance au celtique. Le dialecte qu'il emploie en général est celui de Cornouaille. Depuis l'époque où l'abbé Dumoulin fit paraître son livre, l'étude de la langue bretonne a fait d'assez grands progrès, et les hommes qui font autorité ont adopté (surtout pour la valeur et la prononciation des lettres) certaines règles qui semblent justifiées. Quoiqu'il en soit, composé au fond de la Bohême, où l'abbé Dumoulin n'avait très vraisemblablement pas emporté de livres bretons, cet ouvrage est presque un tour de force qui fait honneur à son auteur.

Revenu en France, à l'époque du Concordat, l'abbé Dumoulin rentra momentanément dans la paroisse d'Ergué-Gabéric et fut nommé peu après curé de Crozon, puis successivement chanoine honoraire, curé de la cathédrale et vicaire général de Mgr Dombideau de Crouseilhès.

On doit à l'abbé Dumoulin, indépendamment des ouvrages

(1) Cette grammaire bretonne dont l'origine est si touchante sera examinée ultérieurement au point de vue philologique.

déjà mentionnés, un petit livre breton intitulé : *Hent ar Barados*, ou le chemin du Paradis (avec un abrégé de la Vie des Saints de Bretagne). Quimper, Derrien 1805, in-18°.

C'est au sujet de ce livre que M. de Kerdanet a dit de son auteur (Notes sur les Vies des Saints d'Albert-le-Grand), qu'après avoir montré aux autres le chemin du Paradis, l'auteur y est allé lui-même. L'abbé Dumoulin mourut à Quimper, le 11 mai 1811. Il était d'une taille médiocre, mais d'un extérieur très vénérable, qui faisait dire à Mgr de Crousseilhes qu'il avait la figure la *plus pastorale* de tout son clergé.



XVII.

PROGRAMME
DU CONGRÈS DES SOCIÉTÉS SAVANTES

A LA SORBONNE EN 1894.

Section d'Histoire et de Philologie.

- 1^o Transformations successives et disparition du servage.
- 2^o Histoire des anciennes foires et marchés.
- 3^o Anciens livres de raison et de compte. Journaux de famille.

4^o Signaler, dans les archives et bibliothèques, les pièces manuscrites ou les imprimés rares qui contiennent des textes inédits ou peu connus de chartes de communes ou de coutumes.

Communiquer, autant que possible, les originaux.

Adresser, dans tous les cas, au Comité :

Une copie du document, collationnée et toute préparée pour l'impression selon les règles qui ont été prescrites aux correspondants ;

Une courte note indiquant la date certaine ou probable du document, les circonstances dans lesquelles il a été rédigé, celles de ses dispositions qui s'écartent du droit consigné dans les textes analogues de la même région, les noms modernes et la situation des localités mentionnées, etc.

5^o Rechercher à quelle époque, selon les lieux, les idiomes vulgaires se sont substitués au latin dans la rédaction des documents administratifs.

Dépouiller systématiquement les fonds d'archives appartenant à une localité ou à une circonscription nettement limitée, dans lesquels on peut constater la substitution de la langue vulgaire au latin, comme comptes administratifs, actes et sentences judiciaires, délibérations municipales, minutes notariales ou autres documents officiels. Etablir à quelle date la substitution s'est opérée dans ces diverses catégories de pièces. Distinguer

aussi entre l'emploi de l'idiome local et celui du français, et fixer à quelle date le second a remplacé le premier. Dans les territoires qui ont appartenu successivement à des Etats différents, indiquer la corrélation ou l'absence de corrélation entre les idiomes employés et les régimes politiques.

6° Divertissements publics ayant un caractère de périodicité régulière et se rattachant à des coutumes anciennes, religieuses ou profanes.

Relever dans les délibérations municipales, comptes de dépenses, chroniques, actes notariés, actes judiciaires, ou autres pièces d'archives, les mentions de jeux ou de fêtes paraissant particuliers à une localité ou à une circonscription. Rechercher les mentions les plus anciennes et les plus récentes de chaque espèce de divertissement, et signaler les faits généraux ou locaux qui peuvent en fournir l'origine.

7° Etudier quels ont été les noms de baptême usités suivant les époques dans une localité ou dans une région ; en donner, autant que possible, la forme exacte ; rechercher quelles peuvent avoir été l'origine et la cause de la vogue plus ou moins longue de ces différents noms.

Dépouiller les registres paroissiaux, les minutes de notaires, les registres des municipalités, les actes d'assemblées, les cadastres, ou tout autre fonds d'archives suffisamment abondant, en établissant, pour chaque époque, la proportion numérique des divers noms, celle des noms simples, doubles et multiples, celle des noms empruntés au patron de la paroisse, aux autres saints du diocèse, au pays lui-même, aux familles princières ou seigneuriales de la région, aux courants d'opinion politique, aux modes littéraires, aux souvenirs patriotiques. Rechercher dans quelle proportion ont été suivis, selon les époques, les divers usages consistant à donner à l'enfant le nom du parrain ou celui de la marraine, celui d'un ascendant, etc. Pour les noms locaux peu connus hors de la région, indiquer exactement les formes en langue vulgaire et en latin. Pour les noms pris en dehors de la région, indiquer les différentes modifications de forme et chercher l'origine.

8° Origines et histoires des anciens ateliers typographiques en France.

Faire connaître les pièces d'archives, mentions historiques ou anciens imprimés qui peuvent jeter un jour nouveau sur la date de l'établissement de l'imprimerie dans chaque ville de France, sur les migrations des premiers ateliers typographiques, et sur leur production.

9° Recherches relatives à l'histoire de la marine française.

Dépouiller particulièrement les archives notariales des villes maritimes, les archives des chambres de commerce ou d'autres dépôts pouvant contenir des actes et correspondances relatifs à la marine royale ou à la marine marchande et privée.

10° Origine, commerce et préparation des aliments avant le XVII^e siècle.

11° Recherches relatives au théâtre et aux comédiens de province depuis la Renaissance.

12° Transport des correspondances et transmission des nouvelles avant le règne de Louis XIV.

13° Recueillir les indications sur les mesures prises au moyen âge pour l'entretien et la réfection des anciennes routes.

14° Rechercher dans les anciens documents les indications relatives aux maladies des animaux et des végétaux dans les diverses régions de la France.

15° Indications tirées des anciens documents pouvant faire connaître les phénomènes naturels, météorologiques ou autres (inondations, pluies, sécheresses persistantes ou tremblements de terre, température exceptionnelle, etc.), jusqu'au règne de Louis XIII.

16° Dresser d'une façon aussi complète et aussi exacte que possible, d'après les pièces d'archives et autres documents manuscrits et imprimés, la liste des personnes qui ont rempli successivement, dans une ville ou dans une circonscription, un emploi administratif, judiciaire ou militaire : bailli, vicomte, sénéchal, viguier, prévôt, maire, capitaine, châtelain, etc.

17° Etudier les systèmes des poids et mesures dans un territoire déterminé sous l'ancien régime. En établir la correspondance avec le système métrique.

Réunir les renseignements que peuvent fournir les coutumes, lois, règlements, comptes, contrats notariés ou autres, jugements et autres documents ; rechercher et examiner les anciens étalons de poids ou de mesures qui sont conservés dans les musées et les collections particulières. Etablir aussi précisément que possible la relation des poids et mesures anciens entre eux et leur équivalence exacte en poids et mesures du système métrique.

Section d'Archéologie.

1^o Rechercher les épitaphes, inscriptions de synagogues, graffites en langue et en écriture hébraïques qui n'ont pas encore été signalés ou ont été imparfaitement publiés jusqu'à présent.

2^s Rechercher les inscriptions arabes, épitaphes, dédicaces de mosquées, légendes de portes, de minbar, etc., antérieures à la conquête turque, qui se trouvent dans l'un des trois départements algériens ou dans la Régence de Tunis.

3^o Signaler les inscriptions païennes ou chrétiennes, provenant des catacombes de Rome et non encore publiées, qui peuvent se trouver dans les églises de France.

4^o Rechercher les sarcophages ou fragments de sarcophages sculptés, d'origine chrétienne ou païenne, et non encore signalés, qui peuvent exister dans des collections publiques ou dans des propriétés particulières.

5^o Rechercher en France et dans l'Afrique française les mosaïques antiques ou du moyen âge non relevées jusqu'à cette heure et dont on possède les originaux ou des dessins.

6^o Signaler les monuments ou objets antiques conservés dans les musées de province et qui sont d'origine étrangère à la région où ces musées se trouvent.

Par suite de dons ou de legs, bon nombre de musées de province se sont enrichis d'objets que l'on est souvent fort étonné d'y rencontrer. Dans nos villes maritimes en particulier, il n'est pas rare que des officiers de marine ou des voyageurs aient donné au musée de la localité des antiquités, parfois fort curieuses, qu'ils avaient recueillies en Italie, en Grèce, en Orient. Quelques villes ont acquis de la sorte de fort belles

collections dont elles sont justement fières. Un beaucoup plus grand nombre ne possèdent que quelques-unes de ces antiquités étrangères à la région, et ces objets, isolés au milieu des collections d'origine locale, échappent bien souvent à l'attention des érudits qui auraient intérêt à les connaître. Ce sont surtout ces objets isolés qu'il est utile de signaler avec dessins à l'appui et en fournissant tous les renseignements possibles sur leur provenance et sur les circonstances qui les ont fait entrer dans les collections où on les conserve actuellement.

7° Signaler les actes notariés du XIV^e au XV^e siècle contenant des renseignements sur la biographie des artistes, et particulièrement les marchés relatifs aux peintures, sculptures et autres œuvres d'art commandées soit par des particuliers, soit par des municipalités ou des communautés.

Il est peut-être superflu de faire remarquer que la meilleure façon de présenter les documents de ce genre au Congrès serait d'en faire un résumé, où l'on s'attacherait à mettre en relief les données nouvelles qu'ils fournissent à l'histoire de l'art et à faire ressortir les points sur lesquels ils confirment complètement, ou contredisent les renseignements que l'on possède d'autre part.

8° Dresser la liste, avec plans et dessins à l'appui, des édifices chrétiens et des monuments sculptés d'une province ou d'un département réputés antérieurs à l'an 1000.

La longue période qui s'étend de la chute de l'empire romain à l'an 1000 est, pour l'histoire de l'art en France, la plus obscure. On ne pourra y apporter quelque lumière qu'en dressant une statistique des monuments présumés appartenir à cette époque et en en discutant ensuite l'âge avec soin. C'est aux habitants de la province de réunir les éléments de cette enquête.

9° Etudier les caractères qui distinguent les diverses écoles d'architecture religieuse à l'époque romane en s'attachant à mettre en relief les éléments constitutifs des monuments (plans, voûtes, etc.).

Cette question, pour la traiter dans son ensemble, suppose une connaissance générale des monuments de la France, qui ne peut s'acquérir que par de longues études et de nombreux

voyages. Aussi n'est-ce point ainsi que le Comité la comprend. Ce qu'il désire, c'est provoquer des monographies embrassant une circonscription donnée, par exemple un département, un diocèse, un arrondissement, et dans lesquelles on passerait en revue les principaux monuments compris dans cette circonscription, non pas en donnant une description détaillée de chacun d'eux, mais en cherchant à dégager les éléments caractéristiques qui les distinguent et qui leur donnent un air de famille. Ainsi, on s'attacherait à reconnaître quel est le plan le plus fréquemment adopté dans la région ; de quelle façon la nef est habituellement couverte (charpente apparente, voûte en berceau plein cintré ou brisé, croisées d'ogives, coupoles) ; comment les bas côtés sont construits, s'ils sont ou non surmontés de tribunes, s'il y a des fenêtres éclairant directement la nef, ou si le jour n'entre dans l'église que par les fenêtres des bas côtés ; quelle est la forme et la position des clochers ; quelle est la nature des matériaux employés ; enfin, s'il y a un style d'ornementation particulier, si certains détails d'ornement sont employés d'une façon caractéristique et constante, etc.

10° Rechercher, dans chaque département ou arrondissement, les monuments de l'architecture militaire en France aux diverses époques du moyen âge. Signaler les documents historiques qui peuvent servir à en déterminer la date.

La France est encore couverte de ruines féodales dont l'importance étonne les voyageurs. Or bien souvent de ces ruines on ne sait presque rien. C'est aux savants qui habitent nos provinces à décrire ces vieux monuments, à restituer le plan de ces anciens châteaux, à découvrir les documents historiques qui permettent d'en connaître la date et d'en reconstituer l'histoire. Les monographies de ce genre, surtout si elles sont accompagnées des dessins si nécessaires pour leur intelligence, seront toujours accueillies avec faveur à la Sorbonne.

11° Signaler, dans chaque région de la France, les centres de fabrication de l'orfèvrerie pendant le moyen âge. Indiquer les caractères, et tout spécialement les marques et poinçons qui permettent d'en distinguer les produits.

Il existe encore dans un grand nombre d'églises, principalement dans le Centre et dans le Midi, des reliquaires, des croix et

autres objets d'orfèvrerie qui n'ont pas encore été étudiés convenablement, qui bien souvent même n'ont jamais été signalés à l'attention des archéologues. C'est aux savants de province qu'il appartient de rechercher ces objets, d'en dresser les listes raisonnées, d'en retracer l'histoire, de découvrir où ils ont été fabriqués, et, en les rapprochant les uns des autres, de reconnaître les caractères propres aux différents centres de production artistique au moyen âge.

12° Rechercher dans les monuments figurés de l'antiquité ou du moyen âge les représentations d'instruments de métier.

On sait combien il est souvent difficile de déterminer l'âge des outils anciens que le hasard fait parfois découvrir. Ce n'est qu'en s'aidant des peintures et sculptures où les artistes de l'antiquité et du moyen âge en ont figuré qu'on peut établir avec quelque certitude les caractères propres à ces objets aux diverses époques de notre histoire.

13° Rechercher les centres de fabrication de la céramique dans la Gaule antique. Signaler les endroits où cette industrie s'est perpétuée depuis l'antiquité jusqu'à nos jours.

Les vases, les statuettes de terre cuite, que l'on ramasse sur tous les points de l'ancienne Gaule, sont le plus souvent des produits de l'industrie indigène. Les noms gaulois que l'on relève sur beaucoup de marques de potiers suffiraient à le prouver. Mais on est très mal fixé encore sur les centres de fabrication où les habitants de la Gaule allaient s'approvisionner. C'est un point de l'histoire industrielle de notre pays qu'il serait intéressant d'étudier. Il y aurait lieu de rechercher en même temps si ces anciens établissements de potiers n'ont pas survécu à l'époque antique et si, comme on l'a constaté pour d'autres industries, une partie des centres de production céramique que nous trouvons au moyen âge ne sont pas établis sur les mêmes lieux où nos ancêtres gallo-romains avaient installé leurs fours bien des siècles auparavant.

14° Recueillir des documents écrits ou figurés intéressant l'histoire du costume dans une région déterminée.

On connaît aujourd'hui dans leurs traits essentiels les principaux éléments du costume de nos pères. Mais à côté des grandes lois de la mode, que l'on observait partout plus ou moins, il y

avait dans beaucoup de provinces des usages spéciaux qui influaient sur les modes. Ce sont ces particularités locales qu'on n'a guère étudiées jusqu'ici, sauf pour des époques très voisines de nous. Il serait intéressant d'en rechercher la trace dans les monuments du moyen âge.

15° Étudier, dans les *Acta Sanctorum*, parmi les biographies des saints d'une région de la France, ce qui peut servir à l'histoire de l'art dans cette région.

Quoique souvent bien postérieures aux faits qu'elles rapportent, les vies des saints sont une précieuse source de renseignements, encore trop peu explorée. Elles peuvent être d'une grande utilité pour l'histoire des arts, à la condition de bien déterminer, avant d'en invoquer le témoignage, l'époque où elles furent écrites.

16° Dresser, pour un département, un arrondissement ou un canton, la liste des objets intéressant l'histoire ou l'archéologie qu'il conviendrait de mettre sous la sauvegarde de la loi du 30 mars 1887.

La loi du 30 mars 1887 a décidé qu'il serait fait un classement des objets appartenant à l'État, aux communes, aux fabriques et autres établissements publics, dont la conservation présente un intérêt national au point de vue de l'histoire ou de l'art. La Commission des monuments historiques, chargée de faire ce classement, ne peut, par ses seuls moyens, arriver à découvrir tous les objets curieux qui gisent ignorés dans le fond de nos campagnes, et chaque jour l'incurie de ceux qui en ont la garde, la rapacité des brocanteurs, le mauvais goût de gens zélés mais ignorants, font disparaître ou dénaturer les monuments les plus précieux. C'est aux archéologues habitant la province à se faire les défenseurs de ces richesses, à en dresser la liste, à en apporter des photographies et des dessins au Comité, qui se fera un devoir de les publier et qui sera heureux de servir d'intermédiaire entre la Commission des monuments historiques et les personnes qui ont souci de sauvegarder cette part trop peu connue du patrimoine national.

Section des Sciences économiques et sociales.

1° Déterminer, dans une région plus ou moins étendue de la France, le sort des biens communaux depuis 1789.

2° Étudier, dans une commune urbaine autre que Paris, ou dans une commune rurale, l'organisation et le mouvement des finances sous l'ancien régime et de 1789 jusqu'à nos jours.

3° Étudier, d'après un exemple particulier, le fonctionnement d'une municipalité cantonale sous le régime de la Constitution de l'an III.

4° Étudier le registre des délibérations d'une ou de plusieurs municipalités rurales pendant la Révolution, en vue de montrer quelle contribution cette étude peut apporter à l'histoire générale.

5° Rechercher, en prenant un exemple particulier, comment a fonctionné une administration préfectorale sous le régime de la Constitution de l'an VIII.

6° Étudier, dans un département ou dans un canton, le fonctionnement du régime de la séparation de l'Église et de l'État sous le Directoire et sous le Consulat jusqu'au Concordat.

7° Tracer l'histoire de la presse périodique dans un département ou dans une ville depuis 1789 jusqu'à nos jours.

8° Étudier, à dater du XVIII^e siècle, les divers systèmes d'organisation municipale dans les provinces autonomes ou les pays d'élections, signaler ceux de ces systèmes qui ont le mieux sauvegardé, à l'occasion des actes de la vie locale, le patrimoine commun ou la fortune individuelle des habitants.

9° Comparer, à l'aide de documents historiques, de traditions orales et d'observations directes, l'organisation et la vie des familles rurales dans un ou plusieurs villages d'une même région de la France, au XVIII^e siècle et de nos jours.

10° Exposer les analogies et les différences des anciens et des nouveaux octrois, au triple point de vue de l'assiette, de l'attribution et de l'emploi des taxes.

11° Examiner le rôle et l'influence des Écoles centrales sous la Révolution, soit dans une étude d'ensemble, soit d'après un exemple particulier.

12° Par quels moyens pourrait-on favoriser l'accroissement de la population en France ?

13° Conditions actuelles du transport des enfants envoyés

en nourrice. Protection des enfants de Paris envoyés en nourrice en province. Modes d'assistance à accorder à l'enfant du travailleur. Organisation des crèches en France et à l'étranger.

14° Faire connaître les mesures prises dans la seconde moitié du XVIII^e siècle par un certain nombre de villes, bourgs et villages, pour assurer, à titre gratuit, l'assistance médicale en faveur des habitants pauvres ou peu aisés.

15° La gradation des peines peut-elle être sauvegardée dans le mode actuel d'exécution de la peine des travaux forcés ?

16° Mesures étudiées et appliquées, depuis les cinq dernières années écoulées, pour parvenir à la répression de la mendicité et du vagabondage en France.

17° Serait-il utile de faire, en France, une loi spéciale au contrat d'édition ou contrat conclu entre un auteur ou un artiste et un éditeur pour la publication d'une œuvre de littérature ou d'art ?

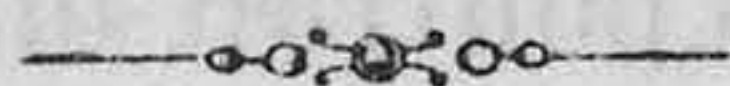
18° Est-il désirable qu'il soit fait en France une loi relative aux assurances sur la vie ? Quelles devraient en être les bases ?

19° La prohibition de la recherche de la paternité naturelle devrait-elle être supprimée ou, tout au moins, restreinte ? Avantages et inconvénients de la prohibition. Systèmes des principales législations étrangères.

20° Convviendrait-il d'étendre ou de restreindre la compétence du juge unique ?

21° De la règle de deux degrés de juridiction dans l'ordre judiciaire et dans l'ordre administratif : des exceptions qu'elle peut comporter et de celles qu'il conviendrait de faire disparaître.

22° Étudier les effets du régime dotal en France.



XVIII.

DOCUMENTS INÉDITS

Affaire de la prise du Château de Coëtfrec
par La Fontenelle.

Enquête du 13 Mai 1598.

Enqueste civile et ordinaire faicte par nous Pierre Ballavenne, sieur du Rest, lieutenant et juge ordinaire de la Cour royalle de Lanmeur, en vertu de la commission émanée de Mosseigneur des requestes du palays, à Rennes, à nous entre autres adressée, en dabte du treizième jour d'apvril dernier, sur les articles à nous présantés par hault et puissant Francoys de Goazbriant, seigneur dudit lieu, Coatgoazer, Larmorique, etc. Et interogat fournis de la part de messire Claude de Queguésay, seigneur de Kergomarc'h, Kerrahel, etc., ayant en notre compagnie pour adjoint M. Dominique Prigent, commis au Greffe criminel de Morlaix, duquel prins le serment avons vacqué à la dite enqueste es lieul, jour et an cy-apprès. (1)

Du mercredy traiziesme jour de may mil cinq centz quatre-vingtz-dix-huit, escuyer Louys Le Mignost, sieur de Kerlan, demeurant au manoir de Kerivoallen, paroisse de Serval,

(1) Cette enquête fut provoquée par François de Goesbriand pour prouver que lorsqu'il entra comme gouverneur au château de Coëtfrec, d'où il fut chassé traîtreusement, peu après, par La Fontenelle, qui l'occupa et le pillade fond en comble, le mobilier qu'y avait laissé le sieur de Kergomar, son prédécesseur, se réduisait à peu de chose, et qu'il meubla lui-même la place, d'une façon convenable, avec des meubles et de la vaisselle qu'il y fit transporter de ses maisons de la Noë-Verte, l'Armorique et Kergrec'h, et que, par conséquent, le sieur de Kergomar, alors gouverneur de Guingamp, et le sieur de Kerahel étaient mal fondés à lui demander compte d'un prétendu *riche mobilier* et de nombreuses munitions de guerre qu'ils y auraient laissés.

Nous avons pensé que la publication de cette pièce présenterait de l'intérêt, et par les détails que l'on y trouve sur l'occupation du château de Coëtfrec, pendant les guerres de la Ligue, et par les renseignements qu'elle contient sur nombre de familles du pays de Lannion, à la même époque.

aaigé d'environ vingt-six ans, tesmoign fait jurer par serment dire vérité, purgé de conseil sollicitation et advertissement, enquis sur les faictzprésantés par ledict seigneur de Goazbriant.

Dépose que environ deux moys avant que ledict seigneur de Goazbriant entra au château de Coatfreq, il estoit en la dicte place, soubz la charge du sieur de Kerahel et y commandoict soub lauthoritté du seigneur de Kergomarc'h, et n'y avoict audict temps aulchuns boys de décorrance allanthour de ladicte place, coulombier ny mettairye, combien que avant la guerre, ladite place estoict décorée de boys de haulte fustaye desdits mettairye et colombier, ainsy quil ouyd dire notoirement. Interrogé sur le premier, second et troysième article, dict que du temps que ledict seigneur de Kerahely commandoict, il n'y avoict ès chambres dudict chasteau aulchuns meubles de valleur sauf seulement quelques charlitz garnys de quelques couettes, sans aulchuns courtines de soye, et qu'il y avoict quelques gentilzhommes réfugiés en quelques chambres dicelle, desquelles ne peult savoir quelles comôdittés ils avoient.

Sur le quatriesme article dict que decs incontinant que ledict sieur de Goazbriant fuct introduict en ladicte place l'on fit inventaire par la justice en présance dudict seigneur de Kerahel du déposant et aultres demeurantz audict chasteau de toutz les meubles et munitions qui y estoient. Et ayda le déposant à transporter et conter les baletz pour les invantoriser.

Sur le cinquiesme article dict que estant demeuré en ladicte place il vid ledict sieur de Goazbriant y prandre nombre de meubles de toutes sortes pour accomôder ses gentz en ladicte place ne saict de quelle maison on les y faisoict prandre.

Sur le sixiesme et septiesme et huitiesme articles dict que quelque temps après lentrée dudict seigneur de Goazbriant en ladicte place il y vid arriver la dame de Kergomarc'h qui emporta avec elle nombre de meubles ne peult savoir quelles especzes il oyoict notoirement dire quelle avoict emporté les

meubles de plus précieux et de plus grande valeur. Et laissa le surplus des aultres hardes en la garde et possession d'un nommé monsieur Charles, son domestique, qui avoict une chambre à part audict chasteau. Et ce faict ladicte dame sans se plaindre daulchun deffault de ses meubles, — départist dudict lieu avecque grandes démonstrations damittyé antre elle et les sieur et dame de Goazbriant lequel lalla conduire hors la barrière.

Sur le neuffiesme et dixiesme article dict ne savoir rien par ce qu'il n'estoict audict chasteau lors que le sieur de Kergomarc'b y demeuroict. Bien dict y avoir esté une foys pendant ledict temps et voyoict que la salle basse dudict chasteau servoit descurye.

Sur lonziesme et douziesme dict navoir heu congnoissance de lestat des maisons et commôdittés dudict seigneur de Kergoumarc'h avant les troubles.

Sur le traiziesme article dict avoir quelques foys hanté ledict chasteau avant les guerres, lequel estoict logeable et garny de couvertures où se tenoict pour lors Pierre Chaunay. Soubz le seigneur de ladicte place.

Sur le quatorziesme dict avoir respondu cy dessus.

Sur le quinzième dict ne pouvoir rien déposer.

Sur le seiziesme article ne saict aussy rien dire ny apareil.

Sur le dix septiesme et sur le surplus de ses articles dict pareillement ne pouvoir rien déposer à raison quil nestoict lors en ce pays.

Interrogé sur les interrogatzournys de la part dudict seigneur de Kergomarc'h dict navoir esté par ledict seigneur de Goazbriant ny aulchun des siens sollicité de venir porter sa déposition et n'est parent allyé debteur ny obligé audict seigneur de Goazbriant amis qu'il est venu dire son record de vérité en vertu des monitoires qui ont esté si touchant publiés en sa paroisse et est son record qu'il affirme contenir vérité ainsy signé Le Mignost, etc.

Escuyer Morice Le Roux, sieur de Busart, demeurant aprésant au lieu du manoir de Kermon, paroisse de Ploulech, aaigé de environ vingt-et-un an, tesmoin faict jurer par serment dire vérité, purgé de conseil, sollicitation et advertisement enquis, dépose que quelques temps après que le seigneur de Kergomarc'h avoict quitté le chatteau de Coafrecq pour aller demeurer en la ville de Guingamp et estably pour commander soubz luy le seigneur de Kerahel, le déposant y fict quelque séjour et ne vid aulchuns boys de décoration de haulte futaye, mettairye ny colombier et ne hantoict que la chambre où se logeoit ledict seigneur de Kerahel et celle quil tenoict en la chambre duquel seigneur de Kerahel y avoict quelques litz garnys ne peult touteffoys savoir de quel estoffe. Et en sa chambre il y avoict de litz garnys à la commune façon, ne savoict à qui appartenoict lesdicts meubles et est tout ce qu'il peult savoir estant à long. Interrogé sur les articles dudict seigneur de Goazbriant depuis le premier jusques au dix-huitiesme article sur lequel il dict que après la prinse dudict chatteau par le seigneur de Sourdrec, ung nommé Laplante, de la garnison de Guingamp, y demeura avecque quelques soldartz pour la démolicion de la place et emporta des munitions.

Et enquis sur les interrogatz du sieur de Kergoumarc'h dict nest parant ny allyé ny audict seigneur de Goazbriant ny par icelle ny aultre sollicité amis est venu en vertu des monitoires qui ont esté publiés en sa paroisse ci touchant dire son record vérité en justice et a signé Morizce Le Roux.

Noble homme Jacques Droniou, seigneur de Crechgoua, demeurant en la ville de Lannioun, aaigé d'environ trente-et-un ans, tesmoign fait jurer par serment dire vérité, purge de conseil, sollicitation et advertisement. Enquis sur les articles dudict seigneur de Goazbriant, dict ne pouvoir rien déposer sur le premier et subséquantz articles jusques au neuffiesme sur lequel interrogé, dict que le commencement des troubles

incontinent après la prinse de Leutreguier, il se rendit au chatteau de Coatfrecq portant les armes soubz le seigneur de Kergoumarc'h, lors commandant en ladicte place, il estoit logé ledict déposant en uune chambre sur le portal qui n'estoit garnye daulchuns meubles fors de quelques litz et la chambre dudict sieur de Kergoumarc'h où il couchoict estoit garny de deulx litz ne peult savoir de quel estoffe charge ou soye estoit les courtines et garnitures et ny avoict que petite commoditté des meubles et non suffisants pour recueillir les soldartz que lors y estoient et ne vid pendant son séjour qui peult avoir esté pendant deux moys y rendre aulchuns meubles de dehors à sa savance.

Sur le dixiesme ne sait laquelle étoit la chambre du sieur de Grandboys par ce qu'il ny estoit de son temps.

Sur lonziesme article dict avoir hanté les maisons de Kergoumarc'h et Kermorvan, mais n'avoir prins aultrement garde quelles chambres ny ornementz y avoict bien dict que avant les troubles ledict seigneur de Kergomarc'h résidoict en son lieu de Kermorvan.

Sur le treiziesme article dict que de lors ledict seigneur de Kergoumarc'h entra audict Coatfrec il estoit en uune réparation des couvertures et logeables estant entretenu par ung nommé Pierre, fermier, il vid ledit seigneur de Kergoumarch faire battre un garde-corps sur le marchecouly qui estoit du côté du boys taillis, ne sait à quelz fraitz ny aux despans de qui, par corvée ou aultrement.

Sur le quatorziesme et quinziesme, sexiesme, dix-septiesme article dict ne rien savoir.

Sur le dix-huitiesme article dict que lors de la prinse dudict chatteau de Coatfrecq faicte par le seigneur de Sourdras sur le seigneur de La Fontenelle, il étoit de la compagnie du seigneur de Coatinisan, il fut présent lors que ung soldart nommé Laplante, de la garnison de Guingamp, fuct commandé de demeurer audict Coatfrec avecq seize ou dix-

sept arquebuziers pour conserver ladicte place en attendant la démolir durant lequel temps vid ledict Laplante sérer tous les meubles y estant comme coffres, bahus, charlictz, couettes, garnitures, munitions de guerre comme poudre, bales, canon de fer et uune espée vert qui se tiroict aboitte. Toutz lesquels meubles il mist en sa garde disant le conserver pour les rendre audict seigneur de Kergoumarch et deffaict vid ledict Laplante charger tous les meubles dans des charettes disant que cestoict pour les rendre à Guingamp plus dict au commencement des troubles durant qu'il faisoict sa residance audict chatteau, il étoit décorée de boys de haulte futaye, mettairye et coulombier de boule et est ce quil peult dire sur les articles dudict deffendeur. Et enquis sur les interrogatz dudict demandeur dict navoir esté sotlicité par ledict deffendeur ny aultres de par luy ny estre son parant ny allyé amis est venu dire son record de véritté en justice en vertu des monittoires publiés dimanche dernier en ceste ville à instance dudict deffendeur. Ainsy signé Droniou, en interligne.

Maurice Guillou, notaire de la court de Launay, barach de la paroisse de Plouber, aaigé d'environ quarante-troys ans, thesmoin faict jurer par serment dire véritté purge de conseil sollicitation et advertissement enquis sur le premier des articles dudict deffendeur, dict quil est demeurant en la paroisse et environ ung quart de lieux du chatteau de Coatfrecq et y a demeuré avant les troubles, durant iceulx et jusque ce jour. Lequel chatteau estoict décorée de boys de haulte fustaye, mettairye et colombier, où ledict seigneur de Kergoumarc'h commandoict avant la réduction de Guingamp ; eu loboissance du roy et quittant ladicte place pour aller comme gouverneur audict Guingamp. Il y établit ledict seigneur de Kerahel avecque quelques dix ou douze soldartz seullement pour la garde de la dicte place. Et quelque temps après vid la dame de Kergoumarc'h hôter et transporter dudict chatteau dans nombre de charettes quelques coffres abahus et aultres meu-

bles comme ung chair et quelques hardes qui estoient couvertz des tappis et y avoict entre aultres troys charettes de la paroisse conduis par les paroissiens entre aultres estoient Jean Hamon et le serviteur dudict deposant nommé François Kernot, les enfants de Pasquiou, les enfants de Jan Boulouch et aultres et ensemble avecque daultres charettes des environs chargé pareillement desdicts meubles prindrent le chemin de Guingamp escortés de quelques soldartz de la guarnison de Guingamp.

Sur les aultres articles subséquand jusques au neuffiesme dict rien ne savoir et interrogé sur ledict neuffiesme article dict avoir quelqueffoys hanté ledict chatteau durant que ledict sieur de Kergoumarc'h y demeuroict et en la chambre des seigneur et dame de Kergoumarc'h dict quil y avoict deux ou troys litz, lun desquelz étoict garnis des courtines de sarge tané et un aultre de sarge jaune et vert et ne voioit les chambres dudict chatteau garnyes des litz ni meubles ny litz parés daulchune richesse ains convient accoutrés fors quil a ouy dire que la chambre où estoict logé le seigneur de Grandboys estoict mieux parée que les autres et que le sieur de Kersach, Restineur, Kerozern, Tréménou, La Haye, Lesnoal, du Rest, y estans réfugiés avoir leurs chambres garnys des meubles qui leur appartenoint pour la plus part et y faisoient rendre leurs commodittés nécessaires pour leur nourriture et entretienement de la maison et vid entre aultres ledict seigneur de Restimeur emporter oluy ses meubles lorsqu'il en départist.

Sur lonziesme article dit avoir esté quelque foy en manoirs de Kergoumarc'h et Kermorvan avant les troubles quil a veu garny des meubles sans aultrement prendre garde à leur valleur et parure et a veu ledict seigneur de Kergoumarch faire sa résidence ordinaire audict manoir il fict rendre audict Coatfrecq quelques vivres et quelque peu de meubles comme litz et coettes sans quil ait vu y faire rendre aultres meubles daulchun aultre endroit.

Sur le douziesme article dit avoir entendu que le seigneur de Kergoumarc'h emprunta quelque nombre des deniers du sieur de Kerozern pour payer sa rançon lors de la prinse au chatteau du Chatillon.

Sur les traiziesme, quatorziesme article dict que lors que le demandeur entra audict Coatfrec quil estoict réparé de couverture et des planches logeables et sy tenoict Pierre Chavanay pour la garde et conservation dudict Coatfrec et boys et vid le seigneur de Rochglas, fermier, qui estoict subist de tenir le chatteau en réparation, poursuivi en justice pour le réparer ainsy quil aouy dire, dit oultre que le boys de haulte futaye en partye fut abattu et couppé durant que ledict sieur de Kergoumarc'h sy tenoict, lequel fict rendre partye dudict boys au manoir de Coattellean, appartenant à layeule de la femme du seigneur de Kerahel, hérittièr de Kergrist et aouy dire que certains habittans de la ville de Lannion firent charoier en leur ville nombre dudict boys ne saict sy ledict seigneur de Kergoumarc'h ou ses gens les leur avoict vandus. Durant lequel temps aussi firent démolir et ruiner la met-tairye, le colombier, enclos dun verger et jardin près dudict chatteau. Lesquelles démolicions et ruines estoict faictes avant que ledict deffendeur y entra, lequel ne fut à sa savance durant son séjour aulchune démolicion ny ruine au boys, lequel quelque temps après fut abattu en ce que restoit par le commandement du seigneur de La Fontenelle, après que ledict sieur de Goazbriant en fut hors et a veu durant que ledict sieur de Kergoumarc'h sy tenoit la salle basse dudict chatteau servir descurye.

Sur le quinziesme, saiziesme, dix-septiesme dict ne pouvoir rien déposer.

Sur le dix-huitiesme et dix-neuffiesme article dict que lors de la reprinse de ladicte place faict par messieurs de Sourdras, baron de Moulas, ledict demandeur et aultres ung nommé La Plante, lieutenant du capitaine La Perrière, de la garnison

de Guingamp y fuct même pendant la démollicion de ladicte place. Lequel La Plante fict promptement serrer et amasser toutes les meubles de toutes espèces y estant quil fict charger dans de charettes disant qu'il avoict charge de les rendre audict sieur de Kergoumarc'h. Et vid en la cour dudict chatteau un grand monceau de ses meubles où on y avoit forces coettes, charlitz et aultres hardes qui y furent baillés en garde à ung nommé Jan Le Roux, atendant les charoyer. Et a entendu que la porte et pont levys dudict chatteau furent rendus au chatteau de Coatinisan plus dict quil a entendu que ledict sieur de Goazbriant fit randre de son manoir de Kergrech audict chatteau quelques charettes de meubles pour la commodité des soldartz ne sait quelle quantitté ny quelles sortes. Et est ce quil dict savoir sur les articles. Interrogé sur les interogatz dudict sieur de Kergoumarch dit navoir esté induict ny pryé par aulchun de la part dudict deffendeur de venir en justice dire sa déposition ains est venu pour descharger sa consiance, en consèquence des monitoires qui ont esté par deux foys publiés en sa paroisse et a signé M. Guillou.

Damoyselle Jannes de Kersolles, dame de Kerinon, demeurant en la ville de Lannion, comme réfugiée, aaigée d'environ trante-quatre ans, tescmoin fait jurer par serment dire vérité.

Dépose que quelques temps après que le seigneur de Goazbriant entra au chatteau de Coatfrec, madame de Kergoumarc'h accompagné de nombre des gentilzhommes, entre aultres estoict le seigneur de Fontaine-Prouost, de Guingamp, conseil de ladicte dame, ariva au manoir de Kerinon, près dudict chatteau, où elle demeura uune nuit. Et le landemain sen alla audict chatteau de Coatfrec où la déposante laccompaigna à sa païèce et disoict ladicte dame qu'elle estoict venu expressément quérir et retirer dudict chatteau les meubles quelle y avoit laissé et deffaict. Incontinent son arivée ladicte dame alla par toutes les chambres dudict chatteau recoignoistre et chercher ses coffres a bahus et aultres meubles à

elle appartenant. Lesquelz meubles estans dans lesdictz coffres furent inventorisés par le feu seigneur du Pont-Glas, sénéchal, et le sieur du Rest, lieutenant de Treguier, en présance de plusieurs personnes et de la déposante, laquelle dame faisoit uune grande démonstration de joye ayant rencontré uune pochée des lettres et garentz qu'elle disoit estre de grande conséquence. Lesquelz coffres ne sembloit briser ains vid ; ladicte dame les ouvrit. Lesquelz garantz et lettres ladicte dame emporta avec elle et ny avoit auxdicts coffres aulchuns meubles de valeur et laissa lesdicts coffres à ung sien domestique nommé Charles parce quil ny avoit en tous lesdicts coffres que des faillis hardes qui ne valloit la paine de recueillir ny emporter et est son record estante au long enquis sur les articles dudict deffendeur et interrogatz dudict demandeur. Et est venu dire son record de vérité en justice à cause des monitoires qui ont esté publiés ce touschant ne saict signer. Dict outre que ayant esté par toutes les chambres à la recherche de ses coffres elle vid les dictes chambres communément garnis de quelques litz et charlitz ne saict à qui appartenoit lesdicts meubles, bien dict quelle ouyd dire que le sieur de Goasbriant y avoit fait rendre quelques meubles.

Escuyer Rolland Trogoff, seigneur dudict lieu, demeurant en la paroisse de Plouber, aagé denviron cinquante-six ans, thesmoin fait jurer par serment dire vérité.

Dépose que de tout temps il a fréquenté le chatteau de Coatfrecq comme demeurant en la paroisse prochain voisin. Lequel chatteau estoit avant les derniers troubles décoré de boys de haultaye, mettairye, enclos de jardin et colombier, et que en l'an mil cinq centz quatre-vingt-dix, le sieur de Kergoumarch y entra pour tenir garnison et estoit ladicte place bien entretenu de couvertures, planchers sollivaux, et les chambres logeables. Et enquis sur le premier article dict que incontinent la prinze de Guingamp, ledict seigneur de Ker-

goumarch sy retira et fict transporter nombre de meubles dudict Coatfrecq à Guingamp et à cette fin lon fict venir huict ou neuff charettes de ladicte paroisse de Plouber, et y fuct laissé le seigneur de Kerahel avecque dix ou douze soldartz, pour conserver ladicte place, avec lequel seigneur de Kerahel le déposant demeura audict chatteau, comme maistre dostel, environ quatre moys, et ny avoict audict chatteau, meubles ny charlitz pour recueillir lesdits soldartz. Toultz lesquelz meubles qui estoient par toutes les chambres dudict chatteau ne pouvoient valloir cent escuz. Ce quil saict par avoir esté par toutes lesdictes chambres, qui nestoient garnies que de faillis meubles et ny avoict que bien peu dutancilles de menaige comme estain, lingeries qui ne pouvoient valloir dix francz, et à cause de l'indigence et incommoditté des meubles pour entretenement des soldartz audict chatteau, ledict seigneur de Kerhael ny sy plaisoict, ains vouloict tousiours se retirer.

Sur le quatriesme article dict avoir ouy dire notoirement que invantaire fuct faicte des meubles estans en ladicte place, par monseigneur le lieutenant de Lannion.

Sur le cinquiesme article dict quil est certain et notoyre que ledict sieur de Goazbriant après son introduction en ladicte place, y fict rendre plusieurs meubles, ne saict de quels endroictz. Bien ouyd dire à Charles Moreau, dict Pontcoff, que lesdicts meubles venoient du manoir de Kergrec'h et la Noë-Verte, et mesme du manoir de Kerousy, et durant la demeure dudict sieur de Goazbriand en ladicte place le déposant y hantoict quelques foyes et voioict les chambres dicelle mieulx ameublées et garnyes que auparavant.

Sur le neuffiesme article dict avoir souvent esté en la chambre dudict sieur de Kergoumarc'h, audict Coatfrecq, durant quil y estoic et se souvient dy avoir veu uune couchette garny dun pavillon de sarge jaulne et verte. Et en la chambre au-dessus la cuisine y avoict troys litz garnys de

sarge verte et sassure quil ny avoict aulchun lit garny des courtines du soye.

Sur le dixiesme article dict quil y avoict en la chambre du seigneur du Grandboys ung lit garny dun tour de vellours rouge et des courtines de taffetas. Et saict bien le déposant que nombre des gentilzhommes qui estoient réfugiés avoient leurs litz garnitz leur appartenantz. Et tous les meubles et ustancilles de mesnaige.

Sur le douziesme article dict quil est bruict commun que ledict sieur de Kergoumarc'h sestoict beaucoup endetté avant les troubles pour faire lacquet de la terre de belisle et quil avoict emprunter du seigneur de Kerliviou, curateur du seigneur de Kerbouchart et Guerjan, la somme de troys mille escuz et a ouy dire quil emprunta aussi de l'argent pour payer sa rançon à Chatilon.

Sur le traiziesme dict avoir respondu cy dessus et oultre dict que le seigneur de Rochglas, fermier, fuct contrainct par justice de reparer ledict chatteau et à ses fraictz y furent faictz les réparations au chatteau excepté quelque parapellz et marchecoulis que les paisantz des paroisses firent par corvées, il nemploya ledict seigneur de Kergoumarch entour ladicte place pour lesdictes fortiffications et réparations aulchuns deniers du sien ains le tout fuct faict aux fraitz dudict Rochglas et des paroisses. Plus dict que lors que ledict seigneur de Goazbriant entra en ladicte place, les boys de decoration estoient couppés, la mettairye, le colombier abattus et rasés, et ne fict ledict seigneur de Goazbriant aulchune ruine. Et est tout ce quil dict sçavoir estant au long interrogé sur lesdicts articles. Interrogé sur les interrogatz dudict sieur de Kergoumarc'h dict estre venu sans aulchune sollicitation en vertu des monittoires publiés en sa paroisse nest parant ny allyé audict deffendeur. Amfin signé, R. de Trogoff, etc.

Jacob Josant, laboureur de terre, demeurant en la paroisse

de Guimilliau, aaigé denviron soixante-dix ans, faict jurer. Dépose que quelques temps après la prinse faicte du chatteau de Coatfrecq par les sieurs de Sourdras, baron de Molas, Kergoumarc'h et aultres y fuct adverty par Francoys Le Leset, procureur syndicq, lors de ladicte paroisse quil falloict fournir dicelle ses charettee attelées pour charoyer les canons, munitions de guerre et aultres meubles dudict chatteau de Coatfrecq en la ville de Guingamp et pour y aider le déposant fournist une charette et alla en personne jusques audict chatteau de Coatfrecq où il vid charger ladicte charette dun canon de fonte verte et nombre darquebuzes à crocq, un petart. Laquelle charette ainsy chargée fuct conduite et mesnée audict Guingamp par Jan Josantz, son filz, Jan Auffret, Charles Audren, et autres de la paroisse, et furent lesdictes arrivés renduz au logeix du seigneur de Kergoumarc'h, à Guingamp, et est son record quil affirme contenir véritté quil est venue porter à causes des monitoires peubliés en sa paroisse, et ne saict signer.

François Lesec, laboureur de terre, de la paroisse de Ploumilleau, aaigé de quarante-six ans, thesmoin faict jurer. Dépose quil y a environ quatre ou cinq ans, estant procureur syndicq de ladicte paroisse, il eust commandement de la part du sieur de Kergomarch de luy fournir et randre près le chatteau de Coatfrecq, six charettes attelées pour ayler à transporter les meubles et munitions y estantz en la ville de Guingamp et suivant ledict commandement lon adviza au prosne de la grande messe que troys fermiers eussent ensemblement fourny unne charette et fuct donné ordre de trouver lesdictes six charettes en ordre et furent au temps prefix rendues près ledict chatteau. Et nalla le déposant avecque aulchune dicelles charettes, mais il a ouy notoirement dire quelles furent chargées de canons et aultres munitions de guerre et meubles et rendues en la ville de Guingamp, près du logis du sieur de Kergoumarc'h. Et est son record quil

affirme contenir vérité et est venu le porter en vertu des monitoires publiés. Ce touchant en sa paroisse à instance dudict deffendeur et ne saict signer.

Yvon Le Bricquir, laboureur de terre, de la paroisse de Guimilliau, aagé d'environ trante-cinq ans, thesmoin faict jurer.

Dépose quil y a environ cinq ans, ne peult aultrement coter le temps, il estoict l'un des procureurs syndicq de ladicte paroisse, ensemble avecque François Lesecq, sur ce quil leur fuct commandé de la part du seigneur de Kergoumarc'h de luy fournir six charettes pour transporter ses meubles et munitions de guerre du chatteau de Coatfrecq à Guingamp. Il fuct advisé au prosne de départir les dictes six charettes par frerries en mettant troys frerries pour fournir et ateller chaincune charette ; lesquelles charettes estant ainsy à la dilligence dudict déposant trouvées prêtes. Il fict conduire audict chatteau de Coatfrecq dou ainsy quil a entendu par le bruict commun ils furent chargés des munitions de guerre et aultres choses comme canons et randuz en ladicte ville de Guingamp. Et est tout ce quil peult savoir quil est venu porter à cause des monitoires qui ont esté ce touchant publiés, il ne saict signer.

Jan Meur, laboureur de terre, de la paroisse de Guimilliau, aagé d'environ quarante-cinq ans, thesmoin faict jurer.

Dépose quil y a aprésant environ cinq ans il alla conduire et mesner une cbarette de la ferme du Halegoat et Kerdudoal jusques au chatteau de Coatfrecq, ensemble avec Yvon Guio-march et Yvon Le Bihan et aultres et y estant, furent commandé dy charger une grande pièce de canon de fonte vert qui estoict toute la charge de ladicte charette et fuct charoyé par dix bestes, savoir : six beuffz et quatre chevaux, jusques dans la ville de Guingamp et deschargé en la maison du seigneur de Kergoumarc'h, gouverneur de la ville, qui les print et enferma dans la court de son logix et de mesme compai-

gnye cinq aultres charettes chargées des munitions dudict Coatfrecq furent deschargées audict logis dudict seigneur de Kergoumarc'h, tous lesquelz meubles leur furent baillés pour estre chargés en leurs charettes par ung nommé capitaine La Plante de la garnison de Guingamp et est son record quil affirme contenir vérité quil est venu porter à causes des monitoires publiés ce touschant en ladicte paroisse, et ne saict signer.

Richard Pastol, laboureur de terre, de la paroisse de Ploumilliau, aaigé de quarante ans, thesmoin faict jurer.

Dépose que quelque temps après la prinse du chatteau de Coatfrecq, les frairies de Querguioumarch, Le Gellot et Kernet fournirent une charette attellée de huict bestes que le déposant ayda conduire audict Coatfrecq. Estant ariyé ung nommé capitaine La Plante leur délivra unge pièce de Canon de fer quilz chargèrent en leur charette, laquelle fuct ainsy rendu en la ville de Guingamp, par François Le Garec, François Connan, Allain Geoffroy et Rolland Daniel, et nala le déposant du tout jusques à la ville ains laissa les surnommez à my chemin et y avoict cinq aultres charettes de ladicte paroisse pour le transport desdictes munitions de Coatfrecq audict Guingamp et est son record quil affirme contenir vérité et ne saict signer.

François Lo Garec, laboureur de terre, de la paroisse de Ploumilliau, aaigé denviron trante ans, thesmoin faict jurer.

Dépose estre mémoratif quil y a présent environ cinq ans il alla ensemble avecque quelques aultres de la paroisse pour ayder à rendre les munitions de Coatfrecq audicq Guingamp suivant le commandement du sieur de Kergoumarch et fuct la charette dudict déposant chargée d'une pièce dartillerye de fer et dun coffre abahut que capitaine La Plante y mist et deux pochées de hardes que deux soldatz a luy incongneuz jettèrent aussy dans ladicte charette, laquelle le déposant ayda a amesner jusques audict Guingamp et fuct ladicte pièce

de canon minse en la court du logix dudict sieur de Kergoumarc'h et lesdicts capitaine et soldartz emportèrent leurs hardes. Et y avoict cinq aultres charettes de ladicte paroisse chargées des munitions, coffres et aultres meubles qui furent transportés dudict Coatfrecq audict Guingamp et est son record quil affirme contenir vérité et estre venu le porter à cause des monitoires publiés ce touchant en sa paroisse. Et ne saict signer.

Rolland Daniel, laboureur de terre, demeurant en la paroisse de Ploumilliau, aaigé de cinquante ans, thesmoing fait jurer.

Dépose quil ayda à charger la charette de François Le Garec dune pièce de canon de fer et quelques aultres hardes du chatteau de Coatfrecq quil ayda pareillement rendre et décharger au logeix du seigneur de Kergoumarch, en la ville de Guingamp, et vid cinq aultres charettes qui aussy estoient chargées des munitions dudict Coatfrecq qui furent rendus audict Guingamp. Et est son record ne saict signer.

François Conan, laboureur de terre, de la paroisse de Ploumilliau, aaigé de vingt-six ans, thesmoin fait jurer.

Dépose que François Le Garrec, Richard Bastel, Rolland Daniel et aultres, des frairies de Guerrouvarch, Querbout et Golot, charoièrent, y a aprésant environ cinq ans, du chatteau de Coatfrecq unne pièce de canon de fer en la ville de Guingamp, lequel ilz deschargèrent en la cour du logeix du sieur de Kergomarc'h et y avoict en cinq aultres charettes nombre des munitions et meubles et entre aultres vid troys coffres à bahutz qui furent aussy renduz au logeix dudict sieur de Kergoumarc'h, dudict chatteau de Coatfrecq, lesquels munitions et meubles leurs furent baillés et dellivrés par capitaine La Plante, et est son record ne saict signer.

Richard Le Goff, laboureur de terre, de la paroisse de Ploumilliau, aaigé denviron trante ans, thesmoin fait jurer.

Dépose que a présent, y a environ cinq ans, François Le

Garec, Rolland Daniel, François Conan, mesnèrent unne charette attellée au chatteau de Coatfrecq, où ils chargèrent en leur charette unne pièce de canon de fer, un coffre de bahut et quelques hardes que capitaine La Plante leur dellivra laquelle charge fuct par les sur-nommés randus à Guingamp. Et nalla à la conduite dicelle ledict déposant ains demeura pour ayder charger cinq aultres charettes de ladicte paroisse des munitions et meubles dudict chatteau et est aussy savant et mémoratiff davoir ayder à charger auxdictes charettes deux gros canons de fonte verte, des berches et arquebusses à crocq, quelques barilz de poudre, quelques moutzquetz, unne coette et quelques coffres qui furent pareillement randus audict Guingamp et deschargés au logeix dudict seigneur de Kergoumarc'h. Et est son record ne saict signer.

Jan Querré, laboureur de terre, de la paroisse de Ploumilléau, aaigé denviron trante-troys ans, thesmoin faict jurer.

Dépose que les frairies de Querrogon et Treman dont il est, fournirent, à présant y a environ cinq ans, unne charette attellée pour charoier les meubles et munitions du chatteau de Coatfrecq, en la ville de Guingamp. Lequel déposant ayda charger sadicte charette dun coffre abahut, unne coette de plume, deux pieczes de plomb à faire balles quil aya a randre et descharger au logeix du seigneur de Kergoumarch, où cinq aultres charettes chargées des munitions dudict Coatfrecq, furent pareillement ledict jour deschargées. Et est son record ne saict signer.

Jacques Pasquiou, laboureur de terre, de la paroisse de Ploumilléau, aaigé denviron vingt ans, thesmoin faict jurer.

Dépose quil ayda ensemble avecque quelques aultres de la frairie de Querrogon à mesner unne charette chargée dun coffre abahut non fermé à cleff où il y avoict quelque pappiers, unne coette et deux pieczes de plomb, du chatteau de Coatfrecq jusques en la ville de Guingamp, quelz meubles furent

deschargés dans la court dune maison quil a ouy estre la demeure du seigneur de Kergoumarch, aussy dict quil y avoict cinq aultres charettes pareillement chargées de meubles, daultres hardes. Et est son record quil affirme contenir vérité, et ne saict signer.

Yvon Raoul, laboureur de terre, de Ploumilliau, aaigé de quarante ans, thesmoin faict jurer par serment.

Dépose que les frairies du Quinquis, Bostin, Kerdu et Kernigadou fournirent après la prinse du chatteau de Coatfrecq unne charette attellée pour charoier dicelle munitions de meubles en la ville de Guingamp. Et fuct chargé en sa charette unne grande pièce de canon de fonte verte qui estoict toute sa charge, que il, Yvon Flachec, Allain Le Coat rendirent et deschargèrent en la court du logeix du sieur de Kergoumarch à Guingamp. Et dict quil y avoict cinq aultres charettes qni estoient aller davant audict Guingamp, chargés des aultres meubles et munitions dudict Coatfrecq qui fust brullé le mesme jour. Et est son record ne saict signer.

Nouël Le Goff, laboureur de terre, de la paroisse de Ploumilliau, aaigé d'environ quarante ans, thesmoin faict jurer.

Dépose que après la prinse du Chatteau de Coatfrecq, il ayda amesner et à conduire une charette à Guingamp, qui estoict chargée dune coette, deux pieczes de plomb et ung coffre à bahut dans lequel y avoict quelques quelle charge fuct rendu du chatteau de Coatfrecq en la ville de Guingamp au logeix du seigneur de Kergoumarc'h et vid quelques aultres charettes chargées de canons et munitions dudict Coatfrecq qui pareillement furent rendus et deschargés audict logeix dudict seigneur de Kergoumarc'h. Et est son record quil affirme ne savoir signer.

Yvon Le Bihan, laboureur de terre, de la paroisse de Ploumilliau, aaigé d'environ trante-huit ans, thesmoing faict jurer par serment.

Dépose que quelque temps après la prinse du chatteau de

Coatfrecq faicte par le seigneur de Sourdras et aultres. Il est quelques aultres des frairies de Guérionnis, Kermoguisun et Kervanen, fournirent une charette attelée au seigneur de Kergoumarc'h pour ayder à rendre ses munitions et meubles dudict Coatfrecq en la ville de Guingamp, dans laquelle charette le déposant ayda charger unne piecze de canon de fonte verte qui estoict toute sa charge, avec un petit baril de pouldre, laquelle charette il a ouy dire avoir esté rendue en la ville de Guingamp par le serviteur de Pierre Kerruchel et aultres et deschargée en la maison du seigneur de Kergoumarc'h et vid charger aultres charettes des munitions dudict Coatfrecq pour les rende audict Guingamp. Et ne saict signer.

Guillaume Grandour, laboureur de terre, de la paroisse de Ploumilliau, aaigé denviron trante ans, thesmoin faict jurer.

Dépose que après la prinse du chatteau de Coatfrecq, faict par le seigneur de Sourdras et aultres. La frairye de Kersaudy dont il est demeurant, celle du Quinquis, Jostin et Kerdu fournirent unne charette au seigneur de Kergoumarc'h pour ayder à rendre ses meubles et munitions de guerre à Guingamp et fuct chargé dans ladicte charette du déposant unne piecze de fonte verte sans aultre chose quil ayda conduire et descharger au logeix du seigneur de Kergoumarc'h audict Guingamp et y avoict quelques aultres charettes qui portoient nombre de canons et munitions qui furent pareillement chargées audict Coatfrecq et deschargées au logeix dudict seigneur de Kergoumarc'h à Guingamp. Et est son record ne saict signer.

Escuyer Rolland Lorans, seigneur de Losestan, demeurant en la paroisse de Pemerit-Jaudy, aaigé denviron vingt-huit ans, tesmoin faict jurer.

Dépose cognoistre les sieurs de Goazbriand et Kergoumar par les avoir souvant hantés et enquis, sur le sixiesme article dict que estant résidant au chatteau de Coatfrecq ou commandoit ledict sieur de Goazbriant. Il fuct adverty que madame
BULLETIN ARCHÉOL. DU FINISTÈRE. — TOME XX. (Mémoires). 18.

de Kergoumarc'h estoict au manoir de Kerynon. Laquelle estant allé voir vindrent tous de compaignie audict Coatfrecq où estant arrivé ouyd dire notoirement quelle estoict venu en intention de retirer ses meubles et hardes pour les transporter à Guingamp ne prind aultrement garde ce quelle emporta par ce quil fuct diverty à ses affaires.

Sur le saiziesme article dict que quelque quinze jours après que ledict seigneur de Goazbriand fuct introduit audict Coatfrecq il le vid au logeix dudict sieur de Kergoumarc'h à Guingamp et ouyd ledict seigneur de Kergoumarc'h luy dire quil debvoit tenir ladicte place de Coatfrecq soubz lui comme faisoict le seigneur de Kerahel, par ce que les munitions qui y estoient lui appartenoient, auquel ledict seigneur de Goazbriand répondit quil tenoict ladicte place du roy et que lors quil entra en ladicte place lennemy avoict intelligence sur icelle et eust esté prinse sans son entremise et nouyd lors ledict seigneur de Kergoumarc'h reprocher ny se plaindre aulchunement daulchune perte quil eust souffert à cette occasion et est tout ce quil peult déposer sur lesdicts articles ainsy signé Lorans.

Du quinziesme may mil cinq centz quatre vingtz-dix-huit, en la ville de Pontrieu, escuyer Jan Orion, sieur de Mesangaoniat, demeurant au lieu de Penanhaye, paroisse de Plouesal, évesché de Tréguier, aaigé denviron vingt-six ans, thesmoin faict jurer par serment.

Dépose que environ troys moys avant l'introduction du deffendeur au chasteau de Coatfrecq il sy estoict rendu lun des chevaulx légers du sieur de Kerahel qui y commandoict soubz le seigneur de Kergoumarc'h et durant lesdicts troys moys il a veu ladicte place assée bien accommodée des meubles ne saict à qui ils apartenoient et quil y avoict nombre des reffugiés en ladicte place que y avoient apporté des meubles et utancilles pour leur usage et ne vid aulchuns meubles de

grand prix audict lieu, de litz garnitz de soye ains estoient de sarge aussy dict que après que ledict seigneur de Goazbriant entra en ladicte place, il y demeura quelque temps et vid randre quelques meubles en ladicte place que on disoict apporter du lieu de Kergrech et la noë-verte appartenant audict seigneur de Goazbriant et par ce moyen estoict la place mieulx et plus commodément meublée que de paravant.

Sur le siziesme article dict estre mémoratiff d'avoir veu arriver la dame de Kergomarc'h audict Coatfrecq et que le subie de son voiage estoict pour quérir et retirer ses meubles ne peult avoir souvenance quelz meubles elle emporta et que les chambres où il entroict il ny avoict aulchuns lictz ny charlitz garnys de courtines de soye et est tout ce quil dict savoir quil affirme contenir vérité. Et enquis sur les interrogatz dudict demandeur dict nestre aulcunement parant ny allyé à sa savance audict deffendeur et navoir esté sollicité ny induict par aulchun pour venir dire son record quil est venu porter à cause des monitoires qui ont esté publiés, ce touschant ainssy signé Jean Orion.

En la ville de Guingamp, ce saiziesme may mil cinq centz quatre-vingtz-dix-huit, maistre Rolland Jégou, notaire de la court de Tonquédec, demeurant en la paroisse de Cavan, éveschê de Tréguier, aaigé denviron vingt-sept ans, thesmoin faict jurer.

Dépose que estant voisin du chatteau de Coatfrecq, il fuct, comme soldart, en ladicte place, soubz la sarge, du sieur de de Kergoumarc'h, au commencement des troubles, et que lors ladicte place estoict non du tout à suffire à meubler pour le logement de soldartz et ne luy souvient avoir veu aulchun lict qui eust esté garny de courtine de soye excepté en la chambre du seigneur de Helles où estoict logé le seigneur du Grandboys où y avoict deux litz garnys de courtines de soye

et surplus des aultres litz estans. Touttes les aultres chambres estoient garnys de sarge ne saict de quelle coulleur.

Sur le premier article dict quil nestoict en ladicte place le jour que ledict sieur de Kergoumarc'h en départist et ne saict quelz meubles il emporta. Bien est vray quaprès son département il y laissa le sieur de Kerahel avecque dix ou douze soldartz et bien petite quantitté des meubles non suffisante pour les accommoder et ne voict les chambres sy bien garnies quelle estoict de paravant et que mesme le seigneur de Kerahel sy déplaisoict et ne voullloit y demeurer pour le peu de meubles quil y avoict. Et sassure le déposant que le seigneur de Kergoumarc'h fict faire ung estat et mémoire du reste des meubles quil laissa audict seigneur de Kerahel en ladicte place et luy semble plus que aultrement quil fuct de la main de madamoyselle de Lestang, damoiselle ordinaire et domestique avecque madame de Kergomar ayant faict rendu le surplus à Guingamp.

Sur le neuffiesme et dixiesme article dict avoir répondre au commencement de sa déposition.

Sur le traiziesme article dict quil a veu la place de Coat-frecq en bonne réparation de couverture et planche, quelle estoict en mesme estat, lors que ledict sieur de Kergomarc'h y rentra, le sieur de Rochglas, fermier, estant venu faire lesdites réparations et vid ledict sieur de Kergomarc'h y faire quelque machecoulis et parapet, aux fraictz dudict fermier ; et que les paysans y venoict par corvées nettoyer les douffues et faire quelques réparations à lanthour de ladicte place, sans quil vid ledict sieur de Kergomar leur bailler aulchun poiesment.

Sur le quatorziesme dict quil voioict des chevaulx ordinairement en la salle basse dudict chatteau, dict oultre que lors que le seigneur de Kergoumarc'h entra en ladicte place il estoict décoré de boys de haulte fustaye, mettairye, colombier et enclos de jardin, lesquelz estoient démolitz et ruinés

avant que ledict seigneur de Goazbriant y entra et que tant du temps dudict sieur de Kergoumarc'h que dudict seigneur de Kerahel, il y avoict nombre des gentilzhommes réfugiés des environs audict chatteau, comme les sieurs de Restimeur, Tréveznou, Kerozern, Kernavane et aultres qui avoient leurs commodittés et meubles leurs appartenant. Et est tout ce quil peult dire. Estant au long interrogé sur les articles dudict deffendeur et interrogé sur les interrogatz dudict seigneur de Kergoumarc'h, dict nestre parant, allyé ny débiteur audict deffendeur et estre venu porter le présent record en vertu de inthimation lui signiffyé et compulsaire décerne à instance dudict deffendeur, ainsy signé Jégou.

Escuyer Guillaume Le Goallès, sieur de Kerrance, demeurant en la paroisse du Faouet, évesché de Tréguier, aaigé d'environ trante ans.

Dépose que quelque temps après que le seigneur de Kergoumarc'h avoict quitté le chatteau de Coatfrecq pour se randre en la ville de Guingamp, il se rendist ensemble avecque le seigneur de Perlotz, un nommé Le Mesec et aultres audict Coatfrecq, soubz la charge du sieur de Kerahel qui estoict estably pour y commander par mondict seigneur de Kergoumarc'h.

Sur le premier article dict avoir ouy dire que ledict sieur de Kergoumarc'h quittant ladicte place fist quelque temps après randre le plus beaulx de ses meubles en la ville de Guingamp et pendant son séjour en ladicte place voyoict que les soldartz nestoient à suffire, garnys de litz et ustanciles de mesnaige pour leur commoditté ainsy falloict que la plus part des soldartz faulte d'avoir de litz et couettes se fussent couché sur des paillazes et combien quil alloict et hantoict ordinairement les chambres dudict chatteau. Il ne voioict dans aulchune chambre aulchun lict tandu ny garny des courtines fores en

la chambre du seigneur de Kerhaël où il y avoict quelques garnitures de lictz façons.

Sur le second et troiziesme et quatriesme article dict que ledict sieur de Kerahel ne pouvant supporter les fraictz de ladicte garnison et nayant en la place commoditté pour entretenir les soldartz, porta parolle audict seigneur de Goazbriant estant lors au manoir de Kergrech pour sy venir loger, ce que ledict sieur de Goazbriant accepta et avant y entrer fist faire invantaire des meubles et munitions de guerre y estantz par monseigneur le lieutenant de Lannioun.

Sur le cinquiesme article dict que après l'introduction de monseigneur de Goazbriant, en ladicte place et y demeure comme chevaulx léger et vid ledict seigneur de Goazbriant faire rendre en ladicte place quelques charettes de meubles ne saict le nombre que lon disoict apporter des manoirs de Kergrech et de la Noë-verte et par ce moyen les chambres dudict chatteau estoient de beaucoup mieulx garnys et ameu-blées quelles nestoient auparavant, tant pour la commoditté dudict seigneur que le logement des soldartz, parce que on y avoict randu nombre de litz, coettes et aultres meubles, et est tout ce quil dict savoir estant au long interrogé sur les articles dudict deffendeur. Et enquis sur les interrogatz dudict seigneur de Kergoumarc'h, dict nestre parant, allyé ni deb-teur audict seigneur de Goazbriant, à sa savance, et est son record ainsy signé : G. Le Goalles.

Escuyer Pierre de Kergrech, seigneur de Kervalanger, faisant sa résidence en sa maison du bour, en paroisse de Laneber, évesché de Saint-Brieuc, aaigé denviron trante-quatre ans, thesmoin faict jurer par serment.

Dépose que incontinant après que le sieur de Kergoumarch entra au chatteau de Coatfrecq, pour y tenir garnison, le déposant sy rendict pour y demeurer, tant pour sa conser-vation que faire la guerre, ès ocurance, soubz lauthoritté dudict seigneur de Kergoumarc'h et oudict temps estoict

ladicte place descorrée de boye de haulte fustaye, mettairye, colombier et ladicte place logeable et en bonne réparation de couverture.

Sur le premier article dict avoir demeuré continuellement audict Coatfrecq jusques à la prinse et réduction de Guingamp en lobeysance du Roy et lors ledict seigneur de Kergoumarc'h quitta ladicte place y laissant sa femme pour quelque temps après pour venir demeurer et commander audict Guingamp, et ayant entendu que ledict sieur de Kergoumarc'h avoict retirer et faict transporter dudict Coatfrecq ses meubles, le plus précieux en ladicte ville de Guingamp sur ladvis qu'il reçut que l'armé de monseigneur le duc de Mircour saprochoict dudict Coatfrecq, ledict déposant fect aussi retirer les commodittés quil y avoict et étant allé pour se subiect audict Coatfrecq, vid les chambres toutes desgarnyes sy quil ne restoict que quelques vieulx charlitz pour le logement dun nombre des soldartz qui y estoient demeurer avecque le seigneur de Kerahel y establiy pour commander par ledict seigneur de Kergoumarc'h et lors ledict déposant se retira en ladicte ville de Guingamp où il demeura servant le Roy soubz lauthoritté et de la compagnie dudict seigneur de Kergoumarc'h jusques à ce que ledict seigneur de Goazbriant fuct en liberté hors sa prinson de Nantes. Lequel sieur de Goazbriant sen estant rendu en sa maison de Kergrech près de Leutreguier ; le déposant lalla trouver et pendant quil y demeura voioict le seigneur de Kerahel qui y venoict quelque foyz se plaignant du peu des commodittés et moyens quil avoict pour supporter les fraitz et entretenement de la garnison de Coatfrecq et que le sieur de Kergoumarc'h ne voullant luy bailler moyens pour suporter lesdicts fraitz, estoict contrainct de la remettre entre les mains de quelque aultre et sur ce offric ladicte place audict seigneur de Goazbriant lequel ny alla lors présamment ains départirent et vid ledict seigneur de Goazbriant vers la maison ee Kermarquer et le

pour demander quelques couettes et aultres meubles pour faire rendre en ladicte place de Coatfrecq et deux jours après ledict déposant reçut l'ordre dudict sieur de Kerahel sadressant audict seigneur de Goazbriant pour le prier daller en diligence audict Coatfrecq par ce quil étoict contrainct de labandonner. Et sur ce ledict deffendeur envoya ce déposant en la ville de Lannioun pour advertir les juges dudict Lannion de se trouver audict Coatfrecq tant pour faire estat de la place que invantaire des meubles y estantz et deffaict le lieutenant Royal dudict Lannion assisté du seigneur de Coatbruc comme procureur fiscal de la juridiction de Coatfrec et le seigneur de Kerilly-Plusquellec, greffier ordinaire dudict Lannioun y estant condesanduz firent estat et invantaire des meubles y estant représenté par ledict seigneur de Kerahel en présance dudict déposant et plusieurs aultres de la garnison excepté ce quil y avoict en la chambre dudict Kerahel quil disoict lui appartenir ; et ce faict le sieur de Goazbriant y entra deux ou troys jours après et par ce quil ny avoict meubles en ladicte place suffizante pour la commoditté et le logement des soldartz il fict rendre nombre des charettes des meubles de toutes sortes dudict manoir de Kergrech et dudict lieu de Kermarquer quil avoict achetté du seigneur du Lesquill, curateur du sieur de Kerousy. Aussy vid rendre quelques battelles de meubles quon apportoit du manoir de la Noue-Verte, appartenant audict seigneur de Goazbriant, il y remarqua entre aultres choses nombre des coettes, tapisseries, garnitures de lit, vaisselles dargent et destain, lingeries et aultres ustancilles de mesnaige et nécessaires en unne garnison.

Sur le sixiesme article dict quil estoict absant de ladicte place le jour que madame de Kergoumarc'h y arriva pour quérir le reste de ses hardes et meubles. Bien dict quil a ouy notoirement dire quelle avoict emporté unne coupe et esgaire dargent et un petit coffret auquel il y avoict les garans de lacquest de boysson et belisle faict par ledict seigneur de

Kergoumarc'h et tous les aultres meubles de conséquence ny laissant que quelques vieulx meubles ne vallantz la paine de les transporter les laissantz touteffoys en la garde dun nommé monsieur Charles, un son domestique, sans que ladicte dame se plaignoict d'avoir rien perdu excepté un mirouer quelle ne trouva dans son cabinet, quelle mirouer le déposant dict que la dame de Kerahel avoict de précédant temps emporté.

Sur le huictiesme, neuffiesme et dixiesme articles dict que durant son séjour audict Coatfrecq soubz la charge dudict seigneur de Kergoumarc'h et lors quil sy tenoict avec sa femme et famille il hantoict et fréquantoict ordinairement par toutes les chambres dudict chatteau et il luy souvient quen la chambre desdicts seigneur et dame de Kergoumarc'h il y avoict deux litz garnys de sarge tané à brodrye de soye pour la plus part du temps et survenant compaigni lon y mestoict courtine et garnittures de soye, et y avoict aussy unne couchette garny de sarge de laine comme mieulx luy souvient et par toutes les aultres chambres il ny avoict que garnittures de laine excepté la chambre où couchoict le seigneur du Grandboys aprésant seigneur de la Roche-Jagu où il y avoict deux litz garnys de courtines de soye et est certain que ledict seigneur de Kergoumarch ny occupoict en tout que quatre chambres accommodées comme il a rapporté en aultres chambres dudict chatteau estoient logés les gentilzhommes réfugiés, lesquels y avoient faict randre les commodittés de leurs logementz et utancilles de leurs mesnaiges. Dict oultre que avant quitter ledict seigneur de Goazbriant pour avoir prins le party de monseigneur de Mercœur il se rendict en la ville de Guingamp de la compaigni du seigneur de Kergoumarc'h, portant leurs armes pour le service du Roy et hantant quelque foys la maison du sieur de Kergoumarc'h, il y voioict et remarquoict les mesmes garnitures et especes de meubles quil avoict veu audict chatteau de Coatfrecq tant vaiselles d'argent, tapisseries

que couvertures de litz, excepté touteffoys les boissaiges de lict.

Sur lonziesme article dict avoir esté quelques foyz avant les troubles au manoir de Guermorvan où ledict seigneur de Kergoumarc'h faisoict la plus ordinaire résidence et ne luy souvient dy avoir veu que deux chambres tapissé avecque les litz garnys de soye et ne savoict les commodittés quil y avoict en maisons de Kergoumarc'h et Keruhel pour ny avoir esté avant les troubles.

Sur le douziesme article dict avoir ouy dire nottoirement que pour faire lacquest de la seigneurie de Belisle, le seigneur de Kergoumarc'h emprunta nombre des dettes de plusieurs personnes et depuis a aussy emprunté pour le payement de sa rançon estant prisonnier de guerre à Châtillon et lors emprunta des deniers du seigneur de Kerozern et de sire Annet Hervé pour fournir à sadicte rançon et le saict par lavoïr entendu par lesdicts seigneurs de Kerozern et Hervé.

Sur le traiziesme article dict que ledict chatteau de Coat-frecq estoict en bonne réparation lors que ledict seigneur de Kergoumarc'h y entra, lequel y fict faire le parapet quil disoict lui revenir par marche faicte à environ vingt-cinq ou trante escuz ne saict sy le seigneur de Rochglas, fermier, bailla l'argent ou non et que les paysantz dalenthour estoïnt contrainct par corvée de curer la douffue et aultres réparations allenthour dudict chatteau duquel la salle basse servoict descurye et que lors que le seigneur de Goazbriant entra en ladicte place, le boys de haulte fustaye estoïnt pour la plus part abattus et le colombier et mettairye démoltiz et ruinez et des arbres que ledict deffendeur trouva abattus. Il fict réparer et doubler la salle basse et aultres endroictz dudict chatteau et ne fuct durant son séjour faict aulchun desmoltion ny ruine entour ladicte place.

Sur le quinziesme article dict avoir nottoirement entendu que ledict sieur de Kergoumarc'h a faict ouvrir quelques

coffres randuz à Guingamp par ledict seigneur de Goazbriant ne saict si ledict seigneur de Kergoumarc'h en emporta ce qui estoict dedans ou non.

Sur le dix-huitiesme article dict avoir entendu que le seigneur de Kergoumarc'h après la reprinse du chatteau de Coatfrecq sur le seigneur de la Fontenelle, y mist des gentz de sa garnison, qui se rindrent jusques à la démolittion de ladicte place et quil y avoict au préalable retiré et faict randre audict Guingamp toutz les meubles, canons et munitions qui y estoient et depuis ledict temps a vu remarqué lesdicts canons audict Guingamp et estant lors de ladicte reprinse et dernier siège de Coatfrecq absant en la ville de Rennes, ledict déposant a depuis son retour recouvert les lettres, obligations et aultres garantz quil avoict en ladicte place de Coatfrecq par les mains de monsieur Jacques Caupsion, secrétaire dudict sieur de Kergoumarch qui luy délivrant lesdictes lettres que syl luy est resté quelque aultre chose, quil les eust trouvé chez ledict sieur de Kergoumarc'h où avoient esté renduz toutes les lettres et garantz qui estoient audict Coatfrecq. Et est tout ce quil dict sçavoir quil affirme contenir vérité. Et enquis sur les interrogatz dudict seigneur de Kergoumarc'h, dict estre venu porter son record de vérité en conséquence de monitoyses, ce touschant publiés en sa paroisse. Et interrogé syl est parant ni allyé audict sieur de Goazbriant, dict que la mère dudict sieur deffendeur et le déposant portent même surnom, et quil y a plus de deux centz ans que ses prédécesseurs sont sortis jouveigneurs de la maison de Kergrech, dont est héritière la mère dudict deffendeur, et ne peuvent aujourd'hui cotter les degrés de leurs consaguinettes. Et est son record, ainsin signé, P. de Kergrech.

Noble homme Estienne Bisonnet, seigneur de la Planpe, demeurant a présent en la ville de Saint-Brieuc, aagé environ trante ans, thesmoin faict jurer par serment dire vérité.

Dépose que incontinent après la réduction de la ville de Guingamp en loboissance du Roy, le déposant estant ensaigne du capitaine, compte soubz la charge du seigneur de Kergoumarch, sest tousiours tenu en ladicte ville.

Sur le dix-huictiesme article dict que comme lun des manbres de ladicte compaignye, il assista au dernier siège et prinse du chatteau de Coatfrecq que firent les seigneurs de Sourdras, baron de Moullas et aultres. Le déposant fuct commandé par ledict seigneur de Kergoumarc'h, antra avecque environ trante hommes en ladicte place et icelle garder et conserver jusques à ce que ladicte place eust esté démoliy et que un nommé Caution, secretaire dudict demandeur, estoict en ladicte place, pour donner ordre à retirer les meubles et iceulx faire transporter hors et y avoir vu quelques pieczes de canons dans ladicte place et que quelques pieczes de fer furent gettés lors de la démolition de ladicte place en la douffue et vid quelques damoysselles et habittans dudict Lannioun emporter quelques coettes et aultres hardes quilz avoient comme estant réfugiés en ladicte place. Et est tout ce quil a congru estant au long. Enquïs sur les articles dudict deffandeur et enquis sur les interrogatz dudict seigneur de Kergoumarc'h dict nestre parant ni débteur audict seigneur de Goazbriant, et estre venu dire son record de vérité à raison de l'inthimation luy faicte et compulsaire décerné contre luy, et dict ne saict signer.

Damoysselle Olluier Kererien, compaignie espouse de noble hommé Gilles Juhel, sieur de Roger, demeurant en la ville de Guingamp, aaigée denviron quarante-cinq ans, thesmoing faict jurer dire vérité.

Dépose que du temps que la dame de Liscoët estoict logée chez elle, lon y fict randre quatre coffres à bahutz quon disoict appartenir au seigneur de Goazbriant, lesquelz coffres demeurent en la salle basse de la maison et estoient fermés

à cleff et incontinant sy trouva le seigneur de Kergoumarc'h assisté de quelques personaiges quelle ne peult nommer pour nen avoir la souvenance que fict faire ouverture recelle desdicts coffres en présance des juges roiaux de Saint-Brieuc comme mieulx lui semble et vid la déposante dans lun desdicts coffres quelques accoustremens de soye à usaige de femme et ne print garde ce quil y avoict dans les aultres coffres ne sy on tira rien. Diceulx lesquelz coffres après avoir esté fouillés furent reffermés et portés dans les chambres de ladicte dame de Liscouët, et quelque temps après elle vid un nommé Le Carbout, domestique dudict seigneur de Goazbriant, qui vind quérir lesdicts coffres auquel ilz furent délivrés. Et à veu comme estant demeurante au voisine dudict seigneur de Kergoumarc'h, randre en la maison dicelle nombre des meubles ne scaict toutteffoys dou ilz venoient et est tout ce quelle dict sçavoir et est son record ne scaict signer.

Jan-Guillaume Marchant, demurant en la ville de Guingamp, aaigé denviron quarante-huit ans, thesmoin jure dire vérité.

Dépose quil y a plus de trante ans quil est demurant ordinaire en la ville de Guingamp et estre mémoratiff que le seigneur de Kergoumarc'h, après la prinse et réduction dicelle en loboissance du Roy y fuct estably gouverneur et salla loger au logeix du seigneur Lalour Kerlan venant du chatteau de Coatfrecq où il sestoict tenu quelque temps auparavant et dict avoir veu incontinant après larivée dudict seigneur de Kergoumarc'h audict Guingamp faire randre et descharger en son logeix nombre des charettes de meubles de toutes sortes comme couettes et aultres hardes et mesmes quelques coffres à bahutz. Dict oultre que incontinant après la prinse dudict Coatfrecq, faicte sur le seigneur de la Fontenelle, il vid ledict seigneur de Kergoumarc'h faire randre

audict Guingamp en son logeix nombre des canons et munitions qui estoient audict Coatfrecq dans des charettes et est tout ce quil dict sçavoir estant au long enquis sur lesdicts articles et est venu porter son record de véritté à cause des monittoires qui ont esté publiés ce touschant en cette ville, et ne saict signer.

Du dix-neuffiesme mai, mil cinq centz quatre-vingt-dix-huict, en la ville de Lentreguier, escuyer Yves de Launay, sieur de Keruhelva, demeurant en la paroisse de Ploubihan, aagé denviron trante-quatre ans, thesmoin faict jurer.

Dépose que au moys de juign mil cinq centz quatre-vingtz-dix il alla trouver au chatteau de Coatfrecq le seigneur de Lesquiel qui y estoict réfugié et y demeura cinq moys pendant lequel temps le seigneur de Kergoumarc'h demeuroict et commandoict en ladicte place.

Sur le premier article dict quil nestoict audict Coatfrecq lors que ledict seigneur de Kergoumarc'h départist pour aller à Guingamp pour y estre gouverneur. Bien à ouy dire par le commun bruict que incontinant après la ledict seigneur de Kergoumarc'h estoict introduict audict gouvernement il fict retirer dudict chatteau de Coatfrecq le plus beau et précieux de ses meubles pour les randre audict Guingamp et le surplus de ce quil y laissa fuct baillé par invantaire au seigneur de Kerahel que ledict seigneur de Kergoumarc'h y laissa pour commander et garder la place avecque douze soldartz.

Sur le second, troiziesme et quatriesme article dict avoir ouy dire que ledict seigneur de Goazbriant fuct introduict en ladicte place par ledict sieur de Kerahel.

Sur le cinquiesme article dict avoir ouy dire que ladicte place nestante commodément garnye pour le logement des soldartz ledict seigneur de Goazbriant y fict randre nombre des meubles ne saict la quantitté ny doù il les faisoict apporter.

Sur le sixiesme article dict avoir ouy dire durant que ledict

seigneur de Goazbriant estoict audict Coatfrecq, la dame de Kergoumarc'h y alla pour quérir ses meubles et emporta entre aultres deux coffres de bahutz.

Sur le huictiesme article dict avoir quelque foys hanté la maison dudict seigneur de Kergoumarc'h en ladicte ville de Guingamp et y a regconu et remarqué quelques garnitures de litz, tapisseries et aultres meubles comme robes de soye de ladicte dame de Kergoumarc'h quil avoict veu de précédant temps audict Coatfrecq et mesme deux canons de fonte verte abattus qui avoient esté prince en un barque espaignolle et renduz audict Coatfrecq par ledict seigneur de Kergoumarc'h.

Sur le dixiesme article dict avoir esté quelque foys en la chambre du sieur de Laroche Jagu audict Coatfrecq et y avoir veu un litz garny de courtine de soy. Dict oultre quil y avoict nombre des gentilzhommes réfugiés et aultres en ladicte place qui avoient faict randre et apporter de leurs maisons des lictz, coettes et aultres utancilles de mesnaige et entre aultres estoient les seigneur de Kerozern, Kervanane, Kersach, Lesquille, Annet, Hervé et nombre daultres.

Sur le traiziesme et quatorziesme article dict que du commencement que ledict seigneur de Kergoumarc'h entra audict Coatfrecq il estoict décorré de boys de haulte futtaye, de mettairye et colombier. Quelles choses estoient ruinés et démollis avant que ledict seigneur de Goazbriant y entra, lequel chatteau estoict lors que ledict seigneur de Kergoumarc'h y entra en bonne réparation de couverture et a veu ledict déposant les paisans dallenthour travailler pour curer les douffues par corvées et que la salle basse servoit descurye.

Sur le dix-huictiesme article dict avoir assisté à la dernière prinse du chatteau et que avant quil fuct brullé ledict seigneur de Kergoumarc'h fict retirer hors de ladicte place des meubles et munitions quil y avoict pour les randre audict Guingamp. Et enquis sur les interrogatz dudict seigneur de Kergoumarc'h a dict nestre parant ni allyé audict sieur de

Goazbriant ny aussy son debteur et estre venu dire son record de véritté en justice à cause des monittoires qui ont esté publiés. Ce touschant ainsy signé Y. de Launay.

Escuyer Pierre de Richou, sieur de Pontlasen, demeurant en la paroisse de Plébihan, aaigé denviron trante-quatre ans, thesmoin faict jurer.

Dépose que environ un demy an après que le seigneur de Kergoumarc'h entra au chatteau de Coatfrecq, le déposant lalla trouver pour porter les armes soubtz sa conduicte pour le service du Roy.

Sur le premier article dict quil nestoict audict Coatfrecq lorsque ledict sieur de Kergoumarc'h sortist pour aller à Guingamp, bien à ouy dire dun comun bruict et notoire quil fict transporter et randre audict Guingamp le plus beau et précieux des meubles quil avoict audict Coatfrecq où il laissa le sieur de Kerahel commander avecque certain nombre des soldartz auquel il a ouy dire que les meubles que le seigneur de Kergoumarc'h y laissa furent baillés par inventaire.

Sur le huictiesme article dict avoir assisté ledict seigneur de Kergoumarc'h à Guingamp comme estant lun de ses chevaux légers, et avoir veu et remarquer en son logeix quelques meubles de ceulx qui estoient audict Coatfrecq.

Sur le quatorziesme article dict que du temps dudict seigneur de Kergoumarc'h la salle basse dudict chatteau servoit descurye. Et tout ce quil dict savoir quil affirme contenir véritté. Et enquis sur les interrogatz dudict demandeur dict nestre à sa savance, parant ni allyé audict seigneur de Goazbriant, et est venu dire son record de véritté à cause des monittoires qui ont esté publiés. Ce touschant ainsy signé, P. Durechou.

Escuyer Charles Le Lagadeq, sieur de Lesquily, demeurant en la maison de Kervéguen, paroisse de Pleumeur-

Gaultier, aaigé de trante-cinq ans, thesmoign faict jurer par serment dire vérité.

Dépose que quelques temps après le rethour du seigneur de Kergoumarc'h de la prinson de Chatillon le déposant lalla trouver au chatteau de Coatfrecq où il commandoict pour porter les armes soubz la couduicte pour le service du Roy et y demeura environ deux moys passé, du quel temps se vint tenir audict lieu Kervéguen sans avoir depuis faict aulchune résidence ni beaucoup hanté ledict chatteau où il voyoict les chambres asés bien parées et garnyes de meubles ne saict à qui ilz appartenoient, et quil y avoict lors plusieurs gentilz-zommes réfugiés audict chatteau qui avoient leurs chambres à part.

Sur le premier article dict ne savoir sy ledict seigneur de Kergoumarc'h fict emporter aulchuns meubles par ce quil nestoict présent lors de son département pour aller à Guingamp. Bien est savance quil y laissa pour commander en son absance le sieur de Kerahel.

Sur le huictiesme article dict quil ne luy souvient d'avoir veu les mesmes meubles audict logeix dudict seigneur de Kergoumarc'h à Gningamp quil y avoict audict Coatfrecq.

Sur le traiziesme et quatorziesme article dict que on mançoict à couper ladicte place, lors que le déposant y entra en la diligence dudict sieur de Kergoumarc'h, ne saict aux fraitz de qui. Bien dict avoir veu quelques réparations faictz comme machecoulis et parapelz, du temps dudict sieur de Kergoumarc'h, ne saict à quel aprix ny qui les paioict. Oultre dict avoir veu environ trante paysantz curer les douffues, lesquelz ledict sieur de Kergoumarc'h défroioict de bouche, ne saict silz receuvoient sallairez ou non. Aussy dict avoir veu la salle basse servir descurye. Et est tout ce quil peult déposer sur les articles dudict deffendeur et enquis sur les interrogatz dudict sieur de Kergoumarc'h, a dict nestre à sa savance, parant audict seigneur de Goazbriant. Bien est

vray quil est parant audict seigneur de Kergoumarc'h, et est venu dire son record de véritté à cause des monittoires quil a ouy avoir esté publiés ce touschant, ainsin signé : Charles Le Lagadec.

Noble homme Prigent Cristien, sieur de La Macze, demeurant aprésant en la ville de Leutreiguier, aaigé denviron vingt-sept ans, thesmoin fait jurer.

Dépose avoir hanté et fréquenté le chasteau de Coatfrecq, tant du temps dudict seigneur de Kergoumarch que du seigneur de Kerahel, et estoict lors le déposant de la garnison de La Roche-Jagu et y a veu les chambres assés bien parées et garnies des meubles, ne saict sy ledict seigneur de Kergoumarch fict emporter aulchuns meubles à Guingamp parce quil ny nestoict lors de son département.

Sur le neuffiesme et dixiesme article dict quil luy semble plus que aultrement que ledict seigneur de Kergoumarch occupoict quatre chambres audict Chasteau et quil y avoict nombre des gentilzhommes en aultres chambres lesquelz y avoict faict randre quelque commodité pour le mesnaige et est mémoratiff davoir veu la chambre ou couchoict le seigneur de Grandboys garnies de courtines et rideaulx de soye et est tout ce quil a cogneu et peult dire estant au long interrogé sur les articles dudict deffandeur et sur les interrogatz dudict seigneur de Kergoumarch, dict nestre à sa savance, parant, allyé ny debteur audict deffandeur et est venu dire son record de véritté à cause des monittoires quil a entendu avoir esté publyés ce touschant et a signé. Ainsy signé, Prigent Cristien.

Damoyselle Margueritte Carell, fille de Jean Carell, demeurant en la ville de Leutreguier, aaigé denviron vingt-cinq ans, thesmoin faict jurer dire véritté.

Dépose que comme elle estoict avecq mademoiselle de Kerahel, elle fuct au chasteau de Coatfrecq, où elle demeura

près dun an, et de lorsquelle y entra, le sire de Kergoumarch sestoict déjà retiré à Guingamp. Et interrogée sur le premier article, dict ne savoir sy le sieur de Kergoumarch fit emportèr aulchuns meubles à Guingamp parce quelle nestoict en ladicte place, bien dict que des meubles qui estoient audict Coatfrecq du temps du seigneur de Kerahel nestoient pas de pris, et sassure quil ny avoict aulchuns litz garnis de courtines de soye anis quil ny avoict aulchunes chambres garnye de courtines que celle dudict seigneur de Kerahel et estoient les dictes courtines de sarge et ny avoict assis des charlitz ny couettes pour le logement des soldartz et à ceste occasion convenoict à la plus part des soldartz coucher sur des pailaczes.

Sur le second et troysiesme article dict avoir veu souvant ledict seigneur de Kerahel aller au manoir de Kergrech trouver ledict seigneur de Goazbriant, ne saict le subist de leur conférence.

Sur le cinquiesme article dict avoir veu nombre de charettes des meubles que ledict seigneur de Goazbriant fict randre audict Coatfrecq avant quil y entra et y avoict forces couettes et aultres meubles de toutes sortes et utancilles de mesnaige et par ce moyen furent les chambres bien garnyes, tant pour le logement dudict seigneur de Goazbriant que la commoditté des soldartz.

Sur le sixiesme article dict que la cleff dun petit cabinet de madame de Kergoumarch audict chasteau estoict avecque ladicte dame de Kerahel et que la déposante et aultres y entroient quand bon leur sembloict, auquel cabinet ny avoict que quelques faillis tableaux et navoir jamais entendu durant son séjour en ladicte place que ladicte dame heust heu aultres meubles ains que lon disoict quelle les avoict faict transporter audict Guingamp.

Sur le neuffiesme article dict que les meubles qui estoient du temps dudict seigneur de Kerahel en ladicte place, tant couettes,

lingeries, veselles destain et généralement daultres, les utancilles de mesnaige estoient de petite valleur et ne vid audict chasteau aulchuns vaiselles dargent durant quelle demeura et hantoict ordinairement par toutes les chambres et endroictz audict chasteau avecque ladicte dame de Kerahel.

Sur le dix-huictiesme article dict que après la dernière prinse dudict chasteau la déposante estante au manoir de Kergrist alla audict Coatfrecq avecque madamoyselle de Bois-silleau, tante dudict seigneur de Kerahel, pour quérir et retirer dicelle les meubles qui apartenoict audict seigneur de Kerahel et lors estoict audict Coatfrecq un nommé Laplante avecque nombre de soldartz de la garnison de Guingamp et emportèrent dudict chasteau un coffre de boye plain des contras et garantz quelles firent randre audict manoir de Kergrist et est tout ce quelle peult déposer estant au long interrogé sur lesdicts articles fois quelle dict que du temps quelle y demeuroict quil y avoict nombre des gentilzhommes réfugiés en ladicte place, qui y avoient faict randre quelques commodittés pour le logement de leurs maisons, et luy souvenant entres aultres dudict sieur Duplonglas et Reumen (?), Villerogon et aultres. Et enquis sur les interrogatz dudict demandeur, dict nest à sa savance, parante ny allyé audictes parties et est venu dire son record de véritté à cause des monitoires qui ont esté publiés. Ce touschant et ne saict signer.

Maistre Robert Cavallen, sergent royal, général et darmes, en Bretagne, de la paroisse de Pleubihan, aaigé denviron trante-deux ans, faict jurer.

Dépose avoir hanté la place de Coatfrecq quelquefois durant que le seigneur de Kergoumarch demeuroict et le subist de son premier voiaige fuct pour accorder avecque luy pour ses paroissiens et depuis a demeuré audict Coatfrecq portant les armes soubz ledict seigneur de Kergoumarch et voyoict les

chambres dudict chasteau honnestement garnis ne saict à qui appartenoict les meubles et que, au mesme temps y avoict nombre de gentilzhommes refugiés en ladicte place entre aultres le présent seigneur de Kernavanec, Kerozern le seigneur de Lesmais, Lesquiell, Kerverret lesquelz avoient leurs chambres à part garnies des meubles pour leur logementz et commodité et ne saict à qui ilz appartenoient et a esté du depuis audict chasteau lors que le seigneur de Kerahel y commandoict et ne voyoict les chambres sy bien parées et accomodées quelles estaient auparavant ne saict sy ledict seigneur de Kergoumarch fict transporter ses meubles dehors ou non et est tout ce quil dict savoir quil est venu déposer à cause des monitoires quil a ouy avoir esté publiés et a signé : Rob Cavellen.

Du vingtiesme may mil cinq centz quatre-vingtz-dix-huict audict Lannioun, Jan Le Meur, procureur syndicq de la paroisse de Plouber, aaigé de quarante-troys ans.

Dépose avoir esté avant les troubles au chasteau de Coat-frecq sittué en ladicte paroisse et estoict oudict temps décoré de boye de haulte fustaye mettairye et colombier et est mémoratiff que au commencement de ses troubles ledict seigneur de Kergoumarch entra audict chasteau pour y tenir garnison pour le service du Roy et lors sy retirèrent plusieurs gentilzhommes des paroisses voisins pour se conserver et entre aultres estoient les seigneurs de Kerozern, Kerveziou, Kervanane et le seigneur de Hellen.

Sur le traiziesme article dict que ledict chasteau estoict en bonne et de leur réparation et logeable que le sieur de Rochglas fermier estoict tenu de lentretenir en bonne réparation. Par sa ferme et hantoict durant ledict temps souvante foyz ledict chasteau pour quelques affaires qu'il avoict avec le seigneur de Kerviziou, commissaire de la paroisse et y a veu les paisantz de lentour venir par corvées curre les douffues

et avoir veu la salle basse dudict lieu servir descurye et dict qu'après la prinse de Guingamp le seigneur de Kergoumarch y alla demeurer laissant audict Coatfrecq le seigneur de Kerahel avecque quelque nombre de soldartz, auquel lieu madame de Kergoumarch demeura quelque temps après pour donner ordre faire charoier audict Guingamp ses meubles dudict Coatfrecq et luy souvient que pour cest effet ladite paroisse de Plouber fournist troys charettes attellées ne peult avoir de souvenance que par qui ils estoient conduictz. Bien dict estre commun et notoire quilz furent employés pour charoier des meubles dudict Coatfrecq audict Guingamp.

Sur le dix-huictiesme article dict avoir ouy dire que les paroissiens de Ploumilliau fournirent six charrettes attelées audict seigneur de Kergoumarch pour rendre ses meubles, canons et munitions dudict Coatfrecq en ladite ville de Guingamp avant la démollition de ladite place, aquel charoy ne peurent les paroissiens de Plouber contribuer par ce quilz estoient en fuitte et ruine à cause du siège et est son record quil affirme contenir vérité qu'il est venu porter à cause des monitoires qui ont esté publiés en sa paroisse. Dict outre que lors que ledict seigneur de Goazbriant entra en ladite place lesdicts boys de haulte futaye, colombier et mettairye estoient desmollis et ruinés. Ainsy signé : J. Meur.

Escuyer Allain de Kergris, sieur de Kerdudoal, demeurant en la paroisse de Ploumilliau, aaigé de trante-quatre ans, thesmoin fait jurer.

Dépose avoir esté gendarme de la compaignye du sieur de Kergoumarch au commencement quil entra au chasteau de Coatfrecq et lors estoict ladite place décorée de boys de haulte fustaye, mettairie colombier enclos de jardin et verger, et ledict chasteau estoict commodément logeable et en réparation de couverture, lequel seigneur de Kergoumarc'h, lors de son entrée, fist faire des machecoulis et parapellz, qui ne

pouvoict revenir à grand prix ; ne saict qui paya les deniers et y voyoict les paisantz venir travailler atenthour dudict chasteau, à corvées. Dict oultre que la salle basse dicelle ser-voict descurye et estoict tellement endommaigée quil falloict couper du boys pour la réparer.

Sur le premier article dict avoir ouy dire comunément que madame de Kergoumarch qui estoict demeurée audict Coatfrecq après le département du seigneur de Kergoumarch son mary donna ordre pour se retirer dudict Coatfrecq et randre à Guingamp ses meubles et avoir entendu que les paroissiens de Plouber fournirent pour ce subist quelques charettes ne saict quelle especze de meubles ladicte dame fict emporter et saict que le seigneur de Kerahel y fuct laisser commander avecque quelque nombre de soldartz lequel comme estant son cousin germain allyé le déposant assista en ladicte place et que durant le séjour dudict sieur de Kerahel en ladicte place il ny avoict que fort peu de meubles de sorte que les soldartz navoient aulchune commoditté des lictz et leur convenoict se coucher sur des paillasses.

Sur le second article dict que ledict sieur de Kerahel se déplaisoict fort en ladicte place pour les incommodittés quil y avoict et rechercha le sieur de Goazbriant qui estoict lors au manoir de Kergrech pour venir demeurer en ladicte place.

Sur le quatriesme article dict que quelque temps avant que ledict sieur de Goazbriant entra en ladicte place il y vicit ledict sieur du Rest, lieutenant de Lannioun ne saict pour quel subist bien dict avoir entendu que oudict temps ledict seigneur de Kerahel fict faire inventaire des meubles qui pouvoient estre audict lieu.

Sur le cinquiezme article dict que pareillement il demeura audict Coatfrecq du temps dudict seigneur de Goazbriant incontinant lentrée duquel le déposant vid nombre des charettes des meubles de toutes sortes que ledict seigneur de

Goazbriant faisoict apporter dudict lieu de Kergrech et daultres endroictz pour servir à ameubler ledict chasteau.

Sur le sixiesme article dict estre mémoratiff davoir veu la dame de Kergoumarch arriver en ladicte placē et que lon disoict quelle estoict venu pour retirer ses meubles dudict lieu, laquelle estoict accompagnē de nombre de gentilzhommes et de messieurs de la justice. Et fuct icelle dame par toutes les chambres dudict chasteau visiter et faire estat de ses meubles ne faict quelles especzes elle emporta. Bien et certain et mémoratiff davoir ouy lors ledict seigneur de Kerahel son cousin faire demande de ladicte dame de Kergoumarch de la somme de cinq centz escuz ne voullant consantir le transporter des dicts meubles sans estre payé de ladicte somme.

Sur le septiesme article dict que lors dudict voiaige oudict chasteau ladicte dame y soupa avecque le seigneur et dame de Goazbriant en toute amittiyé et ne louyd jamais se plaindre davoir trouvé deffault de ses meubles et départirent ensemble en grande démonstration damittiyé.

Sur le huictiesme article dict quil a quelque foys hanté la maison du seigneur de Kergoumarch à Guingamp et y a remarqué quelques meubles quil avoict veu oudict Coatfrecq et entre aultres les mesmes robbes de soye et parures que ladicte dame de Kergoumarch souloict porter audict Coatfrecq.

Sur le neuffiesme article dict que le seigneur de Kergoumarch nocupoict audict Coatfrecq luy et sa famille que quatre chambres garnyes ases commodément et en la chambre où ilz couchoient y avoict deux litz et une couchette garnye des courtines et pavillons de sarge avecque garniture de soye et en la chambre où couchoict le seigneur de Grandboys y avoict un lict garnye des courtines de taffetas avecque un demy tour de lict de vellours rouge et ne luy souvient dy avoir veu meubles de grande valleur ny aulchuns utancille (ustensiles) de mesnaige esdites chambres qui eussent peu monter à grand prix, dict oultre quil y avoict nombre de gentilzhommes réfu-

giés audict chasteau comme les seigneurs de Lesmaës, Kerozern, Pontglas, Lesmoal et aultres lesquelz avoient leurs chambres à part et faisoient randre leurs meubles et commodités nécessaires.

Sur le dix-septiesme article dict que après la surprinse de ladicte place faict par seigneur de la Fontenelle ledict seigneur de Kergoumarch y ayant mins le siège ledict déposant louyd se plaindre regrettant le nombre de canons et munitions quil avoient en ladicte place et ne luy souvient de lavoit ouy dire quil y eust souffert aultres pertes.

Sur le dix-huictiesme article dit avoir assisté à la dernière prinse dudict chasteau et vid ledict seigneur de Kergoumarch y meptre capitaine La Plante avecque quelques soldartz pour y demeurer jusques à la démolition et a entendu notoirement que les meubles et munitions dudict chasteau ont esté randuz au logiex dudict seigneur de Kergoumarch à Guingamp et que les paroissiens de Ploumilliau charoièrent audict Guingamp nombre desdicts meubles. Et est sa déposition quil affirme contenir vérité estant au long intorrogé sur lesdicts articles. Et enquis sur les interrogatz dudict seigneur de Kergoumarch dict nest parant allyé ny débiteur audict seigneur de Goazbriant à sa savance et a signé Allain de Kergrist.

Noble homme François Kergrist, sieur de Kervern, demurant au treff de Keraudy, paroisse de Ploumilliau, aagé denviron cinquante-cinq ans.

Dépose que au commencement des troubles il se retira au chasteau de Coatfrecq pour sa conservation lors que le seigneur de Kergoumarch sy tenoict et estoict lors ladite décorrée de haulte fustaye, méttairye, colombier et enclos de jardin.

Sur le premier article dict quaprès que ledict seigneur de Kergoumarch eust quitté ledict Coatfrecq pour aller demeurer à Guingamp, la dame de Kergoumarch fict la dilligence de faire retirer de ladicte place les meubles le plus beaulx et de

plus grande valleur et vid troys charettes chargées desdicts meubles où il voyoict entre aultres, coffres à bahutz, couettes, courtines et garnitures de lict et aultres hardes quilz rendirent audict Guingamp, et demeura audict Coatfrecq le seigneur de Kerahel avecque quelques soldartz pour la garde dicelle, et a entendu que le surplus des meubles resté et demeuré en ladict place luy furent laissés par invantaire, et est mémoratiff que ledict chasteau estoict lors que le sieur de Kergoumarch y entra en bonne réparation de planches et couverture et ne vid faire aulchuns réparations fors seulement allentour des douffues que les paysans curèrent à corvées sans tenir aulchun payement.

Sur le quatriesme article dict que quelque temps avant que le seigneur de Goazbriant fuct introduict audict Coatfrecq par le seigneur de Kerahel lon fict invantaire des biens et munitions qui y estoient en présance de monseigneur le lieutenant de Lannioun et nombre de ladict garnison, et que les décorations de boye, mettairye et colombier dudict chasteau estoient démollies et ruinées avant que ledict seigneur de Goazbriant y entra, lequel pour sa commoditté et logement des soldartz fict randre et apporter audict Coatfrecq deux charettes de meubles et quelques charges de cheval du lieu de Kergrech et nombre daultres charettes daultres endroitz et que un nommé Pontcorff donnoict ordre audict charoy ce que ledict déposant dict savoir par avoir demeuré audict chasteau durant le temps que ledict seigneur de Goazbriant y demeura.

Sur le sixiesme article dict avoir entendu que la dame de Kergoumarch fuct audict chasteau pour visiter et faire estat de ses meubles et les debvoir retirer, ne saict ce quelle en emporta par ce quil estoict absant ledict jour.

Sur le neuffiesme et dixiesme article dict que durant que le seigneur de Kergoumarch demeuroict audict Coatfrecq il estoict quelque foys les chambres quil occupoict qui estoient a ce quil lui semble en nombre de quatre qui estoient garnis

de courtines de sarge et tour de litz garnys de broderye de soye et en la chambre ou couchoict le seigneur de Grandboys y avoict un lict garny et paré des garnitures de soye et ne remarquoict dans lesdictes chambres des meubles et utanciles de mesnaige trop somptueux ny de grande valleur et que audict temps y avoict nombre des gentilzommes reffugiés audict chasteau qui avoient les chambres à part garnies des meubles et commodittés quilz y avoient faict randre pour leur usaige entr aultres le seigneur de Kerozern, Kervanane, Kersach, Lesnoal et nomhre daultres.

Sur le douziesme article dict que le bruict est commun que le seigneur de Kergoumarch emprunta des deniers tant pour faire laquest de la terre de Belisle que pour le paiement de sa rançon au commencement de ses troubles.

Sur le dix-sept et dix-huictiesme article dict avoir entendu par le sieur de Kergoumarch se plaignoict principalement de la perte des canons et munitions de guerre quil avoict audict Coatfrecq lors que le seigneur de la Fontenelle le surprind sans faire estat ny compte daultre perte et que après la dernière prinse dudict chasteau le déposant vid ledit seigneur de Kergoumarch y mettre capitaine La Plante pour conserver la place jusqu'à la démollition dicelle et a entendu notoirement que tous les meubles et canons que restoient audict chasteau furent charoiée et randuz au logeix dudict seigneur de Kergoumarch en la ville de Guingamp. Et est tout ce quil peult déposer estant enquis sur les articles dudict deffendeur, et interrogé sur les interrogatz dudict seigneur de Kergoumarch dict nestre parant ny allyé à sa savance audict sieur de Goazbriant et a signé : F. de Kergrist.

Maistre Gilles du Tertre, notaire de la paroisse de Plocaret (Plouaret) et y demeurant au Bouillenou, aaigé de cinquante-cinq ans ou environ, thesmoign juré par son sermant dire véritté purge de Conseil, adverty des dangers de parjuritté,

enquis sur les articles à luy présentés de la part du sieur de Goazbriant contre le sieur de Kergoumarch dict congnoistre lesdictz sieurs.

Dépose sur le premier article avoir veu et estre certain que ledict sieur de Kergoumarch tint garnison au chasteau de Coatfrecq pour le service du Roy, pendant lequel temps plusieurs gentilzhommes du quartier sestoient retirés audict lieu de Coatfrecq et avoient fait randre leurs biens et commodités pour la scaritte de leurs personnes et que lors ledict seigneur de Kergoumarch fist raser et abastre par terre la maison et appartenances de la mettairye dudict Coatfrecq qui estoient vis à vis à l'entrée dudict chasteau aussy fist couper par pied le boys de haulte fustaye qu'il rabines et aultres boys de la décorancze dudict chasteau et raiser les fossés lonctemps auparavant que ledict seigneur de Goazbriant y mist le pied audict lieu et que bien tost après la prinse et réduction de la ville de Guingamp en lobeyssance du Roy ledict seigneur de Goazbriant alla se tenir audict lieu pour y commander et laissa audict Coatfrecq le seigneur de Kerahel auquel il donna la charge pour y commander.

Sur ie second article dict avoir ouy dire nottoirement que ledict sieur de Kerahel alla après trouver ledict sieur de Goazbriant au manoir de Kergrech où il se tenoict pour lors pour lassurer de la place de Coatfrecq et mesme le prier dy aller pour commander par ce quil disoict ne pouvoir plus supporter les fraictz de ladicte garnison à raison que ledict sieur de Kergoumarch ne voullloit retourner et ne voulloit luy randre les biens meubles que ledict seigneur de Kerhael avoict audict chasteau plustost que de invantoriser toulz les biens de ce qui estoient audict lieu ce quil fist par le lieutenant de la Court royalle de Tréguier.

Sur le troicziesme article dict que ledict sieur de Goazbriant alla sy tenir oudict chasteau et fist randre pour sa commo-

ditté grand nombre des biens et utancilles pour le service et usage de son train.

Sur le quatriesme article dict que les sieurs de Pontglas Villerogon Lahaye et aultres gentilzhommes sestoient retirer en ladicte place pour la seuretté de leurs personnes et avoient faict randre de leurs biens pour leur commoditté et dict estre certain par ce quil hantoict ledict lieu pour la sollicitation de de plusieurs affaires avecque ledict feu sieur de Pontglas pour diverses personnes.

Sur le saiziesme article dict que ledict sieur de Kergoumarch ne tenoict pour luy et ses domesticquee audict chasteau que deulx ou troys chambres.

Sur les aultres articles dict avoir ouy dire de plusieurs personnes mesmes par les sesviteurs du sieur de Lesquiel, quil avoict du bien audict chasteau, que pendant quil les transportoict dudict lieu ledict seigneur de Kergoumarch faisoict transporter les siens et les randre ailleurs et à ce quon disoict il ne laissa rien du sien audict lieu et que en un mesme temps et jours lesdits seigneurs de Kergoumarch et de Lesquiel firent transporter les biens dudict chasteau et est son record de lui soubz signé la fulmination de l'admonitoire sulmice de la part dudict seigneur de Goazbriant. Ainsy signé: Gil Dutertre.

Maistre Yves Larcher, prestre de la paroisse de Plusel-lempre et y demeurant, aaigé de cinquante-deulx ans, thesmoign juré par ses saints ordres dire vérité, adverty des dangers et périlz de parjuritté, enquis sur les articles à luy communicqués de la part du seigneur de Goazbriant contre le seigneur de Kergoumarch.

Dépose congnoistre les parties dict sur le premier article quil vid ledict seigneur de Kergoumar se tenir au lieu et chasteau de Coatfrecq et tenir garnison en la place pour le service du Roy et bien peu de temps après la prinse de la

ville de Guingamp il y alla se tenir et laissa en ladicte place de Coatfreeq le sieur de Kerhael pour y commander lequel ayant esté en ladicte place charge quelque temps voyant que ledict sieur de Kergoumarch ne luy donnoit moigne pour entretenir les soldatz de la garnison dudict chasteau, il le voullloit remettre entre les mains et commandement dudict sieur de Kergoumarch.

Sur le second article dict avoir ouy dire que ledict seigneur alla trouver ledict sieur de Goazbriant en la maison de Kergrech appartenante à mademoiselle sa mère où il se tenoit pour lors pour le prier de venir tenir et commander en ladicte place et vid en icelle ledict sieur de Goazbriant se tenir et est certain quil fist randre grand nombre des biens meubles et commodittés audict lieu de Coatfreeq tant dudict lieu de Kergrech que dailleurs par ce quil ny avoict que bien peu de commodittés lictz et couettes pour y se loger.

Dict sur le saiziesme article que lors que ledict sieur de Kergoomarch et ses domestiques se tenoient audict lieu de Coatfreeq il ne pouvoit occuper que deulx ou trois chambres pour le plus, lesquelles nestoient que bien peu enrichies de tapicerrye ny daultres utencilles et dict le savoir par ce quil hantoict ordinairement pour les affaires et service du seigneur de Lesquiel lequel se tenoit et plussieurs aultres gentilzhommes les sieurs de Kersac, consailler, Lesmais, Kerofferen et aultres lesquels sestoient retirés en ladite place pour la seuretté de leurs personnes et chanicun avoict envoié avecque luy sa commoditté pour y se loger tant des lictz que daultres commodittés requises

Dict outre sur les aultres articles que auparravant que ledict sieur de Goazbriant mist jamais le pied en ladicte place pour y commander que ledict sieur de Kergoumarch avoir faict rasser et démolyr la mepterye qui estoict vis-à-vis dudict chasteau avecque toutes ses appartenanzes sans jamais laisser pierre sur pierre.

Dict oultre estre certain que ledict sieur de Kergoumarch fist couper les rabines et boys de haulte fustaye de la décoration dudict chasteau et fist abastre et rasser les fossés des parcz adjacentz ledict chasteau et en dispossa à sa vollonté.

Dépose aussy que lors que ledict depposant faisoict ruiner les biens dudict sieur de Lesquiel dudict chasteau, ledict sieur de Kergoumarch faisoict aussy transporter les siens audict Guingamp là où il commandoict pour lors et luy sembla plus que aultrement quil ne laissa icelles que bien peu de bien. Et est son record quil dict contenir vérité et estre venu exprès pour descharger le faict de sa savance sur la sulmination du monitoire sulminé en l'église Plusellempre. Ainsy signé : Yves Larcher.

Du samedy vingt-deuxiesme may mil cinq centz quatre-vingt-dix-huict, à Morlaix, davant monseigneur du Rest, Escuyer Erasme Menou, sieur de Kerarmet, demeurant en la paroisse de Saint-Michel, en Grève, aagé denviron soixantedouze ans.

Dépose que du temps quun nummé Boisuignon, lieutenant de capitaine Toullot, sen estoict saisy du lieu du Roscoët qui est en son voisine il se réfugie au chasteau de Coatfrecq où lors commandoict le seigneur de Kerahel avecque environ vingt-cinq soldartz et y demeura unviron un moys, pendant lequel temps il hantoict et fréquantoict ordinairement par les chambres dudict chasteau qui estoient ameublées des charlitz sans aulchun parure excepté la chambre dudict seigneur de Kerahel qui estoict tandu de courtines avecque de tour de litz à broderye de soye. Dict aussy quil y avoict nombre des gentilzhommes reffugiés audict chasteau des environs qui faisoient randre de leurs maisons entre aultres y estoient les sieurs de Pontglas, Villeroyen, Le Leurven, Le Rest, Kersolles, Kervinou, Kergumarec et aultres et ouy lors nottoirement et par le comun bruict dire que après que le sieur de Kergoumarch

quitta ledict chasteau pour aller commander en la ville de Guingamp, il donna ordre par le moyen de la dame de Kergoumarch, sa femme, qui demeura audict Coatfrecq environ quinze jours après son département de faire charoyer et randre audict Guingamp le plus beaux et précieux de ses meubles tant vaisselles d'argent, tapisseries, couettès, leurs garantz et aultres meubles, aussy a entendu que les paroisiens de Plouber et Louargat fournirent quelques charettes pour transporter lesdicts meubles et le surplus desdicts meubles fuct délaissé par invantaire audict seigneur de Kerahel et ensemble les canons et munitions dudict chasteau. Lesquelz meubles inventorisés, ledict déposant dict avoir veu en la salle haulte dudict chasteau et en la chambre du appelé monsieur Charles qui le comprenoict en quelques charlitz et faillis meubles ne valantz la paine de les transporter excepté un ou deux coffres lesquelz ne saict ce quil y avoict. Dict oultre que pour le peu des meubles quil y avoict audict chasteau ledict seigneur de Kerahel se déplaisoict en ladicte garnison, laquelle il ne pouvoict entretenir voullant à toute heure labandonner et deffaict a veu que quelque temps après remise ladicte place entre les mains dudict sieur de Goazbriant a entendu que ledict sieur de Goazbriant y fict randre nombre des charrettes de toutes sortes des manoirs de Kergrech et la Noue-Verte pour sa commoditté et logement des soldartz et que ladicte dame de Kergoumarch y vid a certain pour quérir et retirer le reste de ses meubles.

Sur le dix-huictiesme article dict quil se trouva au dernier siège et à la démollition dudict chasteau de Coatfrecq et lors ledict déposant fuct commandé par ledict seigneur de Kergoumarch davertir les paroisiens de Ploumilliau de luy fournir six charettes attellées pour ayder à transporter les meubles et munitions dudict Coatfrecq à Guingamp, lesquelles charettes il vid charger de quelques canons et meubles prenant la route de vers Guingamp. Et est sa déposition quil

affirme contenir vérité quil est venu porter à cause des monitoires qui ont esté publiés ce touschant. Et interrogé sur les interrogatz dudict sieur de Kergoumarch dict nestre parant ny allyé audict deffendeur et est son record et a signé Eras Menou.

Du douziesme juin mil cinq centz quatre-vingt-dix-huict, davant monsieur le lieutenant de Lanneur, en la ville de Morlaix.

François Le Bihan, laboureur de terre, demeurant à présent en la paroisse de Ploumilliau depuis troys ans aiant au précédamment tousiours demeuré en la paroisse de Plouber dont il est natiff, thesmoin jure dire vérité purge de conseil sollicitation et advertissement enquis.

Dépose que estant prochain voisin de chasteau de Coatfrecq il y a hanté et avant et depuis les troubles ordinairement et dict que avant que monsieur de Kergoumarch y entra pour tenir garnison ledict chasteau estoict décorré de boys de haulte futaye, colombier et mettairye et en assès bonne réparation de couverture, dict quelques temps après ledict sieur de Kergoumarch fist contraindre par la justice le sieur de Rochglas, fermier, de luy mettre entre mains quelques deniers pour fournir au payement de quelques réparations quil fist allenthour dudict chasteau et dict que les paisantz dallenthour alloient à corvée curer la douffue et faire quelques fortifications allanthour de ladicte place et interrogé sur le premier article des faictz de monsieur de Goazbriant dict que lors que ledict sieur de Kergoumarch sortict de Coatfrecq pour aller demeurer à Guingamp, il est certain et mémoratiff que lon fict eune demande de charettes attellées au prosne de la grande messe de ladicte paroisse de Plouber pour ayder à transporter les meubles desdicts sieur et dame de Kergoumarch estante à certain jour de dimanche dentre la Pentecoste et le premier jour daougst au manoir de Kernerne fict comman-

dement audict déposant Vincent Prigent et Thomas Colonnec de se trouver le lundy ensuivant avecq eune charette attellée au chasteau de Coatfrecq ce quil fisrent et y estantz ladicte damē fict au déposant entrer dans sa chambre où sa gouvernante et ses damoyelles chargèrent un coffre de boys de ciprès de toute espèce de meubles quelles prenoict tant de ladicte chambre que du cabinet de madame et remerquoict le déposant entre aultres choses quelques vaisselles d'argent et les pareures accoustrementz et joyaulx de ladicte dame et audessus lon mist dans ledict coffre à usage de femme quelques robes et lingeries pour achever à charger et combler ledict coffre lequel ledict déposant et les surnommés chargèrent dans leurs charette ensemble avecq un pot de fer et le randirent en la ville de Guingamp par le commandement de ladicte dame et luy délivrèrent audict Guingamp où elle estoict venu ledict jour le lundy ayant esté disner au manoir de Kereuzen. Dict outre que en leur compaignie estoict unne aultre charette que ladicte paroisse de Plouber fournissoict qui estoict chargé dune botte de vin de canarye que lon avoict pareillement chargé audict Coatfrecq et furent deschargés et randuz à ladicte dame à Guingamp. Dict outre que environ huit jours auparavant nombre de charettes, tant de ladicte paroisse que aultres paroisses circonvoissines avoient esté charoier pour lesdictz seigneur et dame de Kergoumarch des meubles de toutes sortes dudict Coatfrecq audict Guingamp et ne laissa ladicte dame de Kergoumarch audict Coatfrecq lors de son département que quelques vieulx charlitz et quelques lingeries et aultres meubles audict Coatfrecq quelle laissa en garde à Janne Nicollas sa servante.

Sur le second, troisieme et quatrieme article dict avoir quelquefois frequenté ledict chasteau durant que monsieur de Kerahel y commandoict lequel suivant le commun bruit se déplaissoict en ladicte place à faulte des moyens et commodités pour soustenir les fraictz de ladicte garnison occas-

sion quil oyoict dire notoirement que à raison que ledict seigneur de Kergoumarch avoict faict transporter lesdictz meubles de ladicte place partye des soldartz estoient contrainctz de coucher sur la plaillace et dict que le sieur de Goazbriant y entra quelque temps après et est certain que le boys, la mestairye, collombier estoict démollis et ruinés avant quil y entrast et est tout ce quil peult dire et déposer et estre venu dire son record tant à cause des monitoires publiés ce touchant en sa paroisse que inthimation à luy faicte de la part dudict seigneur de Goazbriant. Disant oultre que Guillaume Le Meur et Hervé Lesec furent entre aultres à aider à faire ledict charroy à Guingamp. Plus dict estre certain et mémoratiff que ledict jour quon luy dellivra ledict coffre à Coatfrecq ladicte dame de Kergoumarch fist un estat et inventaire de touz les meubles qu'elle y délaissa que fust escript par quelque une de ses demoysele et luy semble plus que aultrement quil fust escript de la main de mademoiselle de Lestancq, et luy souvient davoit veu invantoriser quelques estainctz, lingers, potz et aultres hardes de mesnaige. Et a signé : F. Bihan.

Guillaume Le Meur, laboureur de terre, demeurant en la paroisse de Plouber, aaigé de quarante ans ou environ, thesmoign jure dire vérité, purgé de conseil sollicitation et advertisement enquis.

Dépose questant proche voisin du chasteau de Coatfrecq il a frecquenté ladicte place de tout temps, laquelle estoict avant la guerre décorré de boys de haulte fustaye, mestairye, coulombier et enclos de jardin et est mémoratiff davoit veu le seigneur de Kergoumarch tenir garnison audict chasteau pour le service du Roy et quelque temps après la ville de Guingamp estant réduite en lobéissance de sa majesté ledict seigneur de Kergoumarch sy retira pour y commander comme gouverneur et audict temps luy souvient que lon fist commandement aux paroissiens dudict Ploubezr de fournir quelques

charrettes attelées au seigneur de Kergoumarch pour charroyer et transporter ses meubles dudict chasteau de Coatfrecq en la ville de Guingamp et entre aultres fuct randu audict déposant unne billette par feu Jean Le Roux Coatarel pour fournir une charette ; ce quil fist à l'aide de son frère Jan Le Meur et Hervé Lefezec, laquelle charette randue audict Coatfrecq fuct chargé d'une botte de vin despaigne que la dame de Kergoumarch leur dellivra ; laquelz charge de vin ilz randirent à Guingamp au logeix dudict seigneur de Kergoumarch ensemble avecque aultres charettes de meubles comme coffres et aultres que François Le Bihan et Guillaume Prigent de ladicte paroisse chargèrent audict Coatfrecq et randirent à Guingamp. Dict outre que huict auparavant plusieurs aultres de ladicte paroisse et aultres paroissiens avoientourny charrettes pour faire le transport des meubles dudict chasteau de Coatfrecq tant en la ville de Guingamp que ville de Lannion et noblesses circonvoisines de sorte que chaincun aiant esté crainct voiant que ledict seigneur de Kergoumarch estoict retiré fict moyen de transporter les meubles dudict Coatfrecq demode quil ny demeura que bien peu de commoditté et est tout ce quil a cogneu et dépose aiant esté interrogé sur les articles du seigneur de Goazbriant et est venu porter son dict record tant en vertu des monitoires qui ont esté publiés ce touschant et inthimations à luy faictes et ne saict signer.

Du vingtiesme juign mil centz quatre-vingt-dix-huict, davant monsieur le lieutenant de la court de Lameur, noble homme Martin-Nouël Le Jeune, habittant et bourgeois de la ville de Morlaix, aaigé denviron vingt-six ans, thesmoin juré dire vérité, purgé de conseil sollicitation et advertisement enquis.

Dépose quil y a aprésant environ sept ans quil alla demeurer au chasteau de Coatfrecq soubz le commandement du seigneur de Kerahel qui y commandoict lors et y demeura le déposant

environ un an portant les armes durant lequel temps ledict seigneur de Kerahel ny avoict quenviron douze ou quinze soldartz que le sieur de Kergoumarch luy avoict laissé, comme il a entendu, lequel sieur de Kergoumarch sen estant retiré à Guingamp, pour y commander, fist à ce que le déposant a ouy dire, charroyer et transporter ses meubles dudict chasteau de Coatfrecq à Guingamp, et pendant son séjour en ladikte place de Coatfrecq est mémoratiff davoit veu quelques lettres missives escriptes de la part dudict sieur de Kergoumarch de Guingamp audict sieur de Kerahel, portant charge et commandement de luy faire randre à Guingamp les munitions de guerre et aultres meubles quil avoict délaissé à Coatfrecq et à ce faict de quitter et desmollir la place, laquelle nestoict garny que de quelques vielz charlitz et faillis meubles. Dict oultre qu'à loccasion du peu de commoditté des meubles quavoient les soldartz, le seigneur de Kerahel sy déplaisoit nayant les moyens pour soustenir les fraitz de ladikte garnison et quelque temps après vid le seigneur de Goazbriant frequanter ladikte place lequel ne voullust y entrer quau préalable lon eust faict estat et invantaire des meubles y estant pour la confection duquel invantaire le déposant est certain et mémoratiff davoit veu monsieur le lieutenant de la court de Lannioun ariver en ladikte place assisté de monsieur de Coatbruc et le greffier dudict Lannioun et vid faire ledict invantaire audict chasteau et quelque temps après y vid arriver la dame de Kergoumarch et disoict on que le subiest de son voiaige estoict pour retirer le reste des meubles quelle y avoict laissé et deffaict se souvient le déposant que après que ladikte dame eust faict visite par les chambres de ses bahutz elle fist apporter quelques meubles. Dict oultre ledict déposant veu randre audict Coatfrecq nombre des meubles de toutes especzes, comme couettes, lingerie, bahutz coffres, lingerie, vaisselles destain et dargent et aultres ustancilles de menaiges requises en unne garnison que le sieur de Goazbriant

y faisoict apporter des manoirs de Kergrech, la Noue-Verte et aultres endroict, et est tout ce quil a cogneu et dépose sur les articles du seigneur de Goazbriant et estre venu dire son record de véritté à cause des monittoires quil entend avoir esté publiés. Ce touschant et a signé Martin Nouel.

Hervé Lessec, laboureur de terre, demeurant en la paroisse de Ploubezr, aaigé de vingt-huict ans, thesmoign juré dire véritté, etc.

Dépose avoir tant avant que durant les derniers troubles hanté au chasteau de Coatfrecq et estre mémoratiff que après la réduction de la ville de Guingamp en lobeissance du Roy, monsieur de Kergoumarch quicta la place de Coatfrecq pour aller commander à Guingamp et audict temps ladicte paroisse de Plouberournict nombre de charettes audict sieur de Kergoumarch pour randre ses meubles dudict Coatfrecq firent transporter les meubles chaincun chez soy. Et quelque temps après ledict déposant Guillaume et Jan Le Meur fournirent unne charette attellée audict seigneur de Kergoumarch en laquelle ilz chargèrent unne botte de vin despaigne quil randirent dudict Coatfrecq à Guingamp au logeix dudict sieur de Kergoumarch et est son record et ne saict signer.

Jan Le Meur, laboureur de terre, demeurant en la paroisse de Plouber, aaigé de soixante ans, thesmoin juré dire véritté.

Dépose que après que le seigneur de Kergoumarch eust quicté la place de Coatfrecq pour aller demeurer à Guingamp lon fist de sa part randre des billettes aulx paroisses circonvoisines pour avoir des charettes pour transporter ses meubles et entre aultres la frairye de Keranglas où demeure ledict déposant fournist unne charrette attellée de quatre bœuffs et deux jumentz, laquelle fuct conduite par Guillaume Meur, son frère et Hervé Leznec, lesquelz luy ont dict quelle fuct chargé dune botte de vin despaigne qui fust par eulx randue

dudict Coatfrecq audict seigneur de Kergoumarch à Guingamp et est son record et ne saict signer.

Vincent Prigent, laboureur de terre, demeurant en la paroisse de Plouber, aaigé de cinquante ans, thesmoin juré dire vérité.

Dépose que François Le Bihan et luy fournirent unne charrette attellée à monsieur de Kergoumarch en laquelle ilz chargèrent du chasteau de Coatfrecq un grand cofre, un pot de fer quilz randirent à Guingamp au logeix de monsieur de Kergoumarch et est certain que madame de Kergoumarch avoict de paravant par nombre de charrettes de ladite paroisse randu et transporté ses meubles dudict Coatfrecq à Guingamp et que tous les autres gentilzhommes que les habitants de Lannion retirèrent aussy leurs meubles dudict Coatfrecq incontinant que ledict seigneur de Kergoumarch en sortict et est son record et ne saict signer.

Yvon Legal, laboureur de terre, demeurant en la paroisse de Plouber, aaigé de quarante ans, thesmoin juré dire vérité.

Dépose que il estoict demeurant en la mettairye de Coatfrecq lors que monsieur de Kergoumarch entra au chasteau de Coatfrecq, laquelle mettairye fuct par ledict sieur de Kergoumarch ruiné ensemble avecq le colombier de sorte que le déposant fuct contrainct daller demeurer à Kervisiou, lequel chasteau estoict lors en bonne réparation de couverture et y fist ledict sieur de Kergoumarch faire quelques fortifications aux parapels par marche faict avecq un nommé Lemeur, maçon. Dict outre que les paysantz voisins ont curé les douves à corvées et que lors que quelques charrettes dudict Ploubezre transportèrent les meubles de madame de Kergoumarch à Guingamp, le déposant charroya une charrette de meubles dudict Coatfrecq audict Guingamp pour monsieur de

Kerdalahez, où y avoict quelques coffres et aultres meubles et a ouy dire nottoirement que le reste des meules que la dame de Kergoumarch laissa audict Goatfrecq consistant en quelques estainctz (étains), charlitz, lingerie fuct baillé par inventaire au sieur de Kerahel. Et est son record et ne saict signer.

Maistre Yves Le Louic, nottaire des courtz de Bodister et Plougaznou, demeurant en la paroisse de Plouézoch, aaigé de trante-huict ans, thesmoin faict jurer par serment dire vérité, purge de conseil sollicitation et advertissement enquis.

Dépose que environ deux jours après lentrée et introduction du sieur de Goazbriant au chasteau de Coatfrecq il eust de luy lettre par laquelle il commandoict à ce thesmoign, qui estoict lors en son lieu de la Noë-Verte, en ladicte paroisse, de faire la dilligence de luy randre audict chasteau toutes les vaisselles dargent, coffres, lingerie et couettes quil y avoict ; ce que ledict thesmoin accorda et fict lors incontinant charger dans un bateau, à la coste dudict Plouézoch, lesdicts coffres plein de lingerie et de l'estain et aussy lesdictes couettes et pour le regard desdictes vaisselles dargent, il luy randre audict Coatfrecq par terre, et y avoict des vaisselles dargent un grand poteau (pot à eau) dargent doré et une douzaines de coupes, un grand plat, quatre chandelliers et deux douzaines d'assiettes et deux douzaines et demey de cuillerés, aussy dargent, et pour le regard des meubles quil fict chargé audict bateau, iceulx furent deschargés au quay de Lannion, et de là pareillement randuz audict Coatfrecq, où fuct ce thesmoign lors audict chasteau, lequel nestoict garny que de quelque peu de faillys meubles pour ameubler. A laquelle place faillut audict seigneur de Goazbriant y faire randre, de ses aultres lieux, nombre daultres meubles. Et est tout ce qu'il dict savoir et dict signé, ainsy signé Y. Le Louic.

Nobles hommes Guillaume de Laforest, sieur de Guicaznou, Hellès, Trofenteuniou, etc., demeurant en son manoir de Trofenteuniou, paroisse de Plouézoc'h, aagé denviron vingt-trois ans, thesmoing faict jurer par serment dire vérité, purge de conseil sollicitation et advertissement enquis.

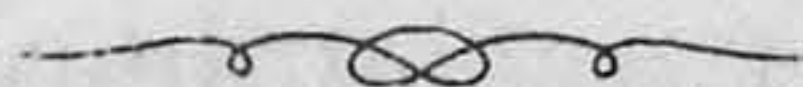
Sur le premier, deuxiesme, troisieme, quatrieme, cinquieme, sixiesme, septiesme, huictiesme et neufiesme article des faicts dudict deffendeur, dict ne pouvoir rien savoir à sa savance, bien dépose sur le dixiesme desdicts articles qui, au commencement des troubles, mesme incontinent après la prinse de la ville de Lantreguier, le feu sieur de Hellès, son père et luy allèrent demeuré au chasteau de Coatfrecq, pour se conserver, auquel chasteau commandoit absolument le sieur de Kergoumarch, où ils résidèrent par l'espace de six mois, et pendant quil y fuct voyoit que ledict sieur de Kergoumarch n'avoit ni noccupoit pour sa commodité que deux chambres, dans lune desquelles il se souvient quil vid deux litz, dont lez garnitures estoient de soye et broderie et que quelques coffres à bahutz, en laquelle chambre ledict sieur de Kergoumarch se couchoit, et en lautre chambre, y avoit quelques faillis litz et coffres de peu de valeur, et en la salle haulte dudict chasteau, y avoit deux grandz coffres de ciprés, qui estoient tous les meubles quil cognoisoit appartenir audict sieur de Kergoumarch. Et pour le regard des aultres chambres, savoir où logeoit les gentz dhonneur qui venoient hanter ladicte place, y avoit troix litz, avec les garnitures de sarge verte et les franges de laine, de peu de valeur, appartenant aussy audict sieur de Kergoumarch et pour le respect du surplus des chambres, elles estoient garnies et ameublées par les gentilzhommes quy y estoient reffugiés, comme entre aultres le sieur de Tréveznou, le sieur de Hellès, père dudict thesmoin, le sieur de Lesnoal, et aultres quil ne peult à présent nommer.

Sur le traiziesme desdicts articles dict que au commence-

ment des troubles ledict sieur de Kergoumarch pour se r  di-
mer de sa prinson emprunta de l'argent, entre aultres de la
dame de Guicaznou, tante dudict sieur de Kergoumarch, et
dun marchand nomm   Anner, ne saict toutefois combien.
Et enquis sur le surplus de ses articles dict ne pouvoir
rien d  poser, par ce quil n  stoict lors audict Coatfrecq.
Et est son record quil affirme contenir v  rit   dict signer,
ainsin sign   : Guillaume de Laforest.

Sign   : Pierre BALAVENNE et Dominique PRIGENT,
Commys au Greffe.

Archives du Finist  re, s  rie E,
fonds de Coatcoazer ou de Go  sbriand.



XIX.

PAYSAGES ET MONUMENTS DE LA BRETAGNE

Par JULES ROBUCHON.

Flétrissant les tristes exploits de la « Bande noire » et déplorant les ruines amoncelées par elle sur le sol de notre pays, Victor Hugo s'écriait en 1825 : « Si les choses vont encore quelque temps de ce train, il ne restera plus chez nous d'autre *monument national* que celui des *Voyages pittoresques dans l'ancienne France*. »

Il parlait de l'ouvrage incomparable entrepris à cette époque par le baron Taylor avec la collaboration de Charles Nodier et de M. de Cailleux. Rappelant ce mot du grand poète, un critique distingué déclare dans deux articles que ce titre de *Monument national* est celui qui convient aussi à l'œuvre de M. Jules Robuchon. Celui-ci a établi la base de cet admirable monument avec les matériaux pris dans le Poitou et la Vendée ; et voilà que pour en continuer la structure et lui donner son plein développement il emprunte ses éléments à la vieille Bretagne ; déjà même il annonce qu'il va recourir sans tarder aux richesses sans nombre de la Normandie artistique, et qui sait où il s'arrêtera pour le complet couronnement de l'édifice ?

Avec le critique que j'ai cité, je salue l'apparition des *Paysages et monuments de la Bretagne*. J'avais déjà applaudi les *Paysages et monuments du Poitou*, j'avais admiré le talent et la profonde science des écrivains qui avaient prêté leur concours à l'éditeur dont le cœur patriotique et le zèle pour le beau avait entrepris de sauver de l'oubli les si belles choses du temps passé, j'avais contemplé avec joie les planches photogravées qui remettaient devant nos yeux les

magnifiques créations d'autrefois, les souvenirs de nos vieilles gloires. Mais ma joie a grandi, le plus ardent de mes vœux a été réalisé lorsque j'ai vu commencer cette publication des *Paysages et monuments de la Bretagne*, quand j'ai pu avoir la conviction que, après les essais et les travaux partiels tentés par les écrivains et le dessinateur de la BRETAGNE CONTEMPORAIRE, on allait entreprendre une exposition entière de toutes les beautés de la nature et de l'art enfermées dans ma chère patrie bretonne, on allait faire resplendir ce que nos ancêtres ont construit, sculpté, ciselé, dessiné et colorié, faire revivre en un mot, devant notre société actuelle, la vieille âme de nos pères.

On a déjà rendu compte de l'ouvrage dans divers journaux; il a même paru un article d'un de nos vice-présidents, M. Luzel, dans un journal du département. Ici je demande la permission d'examiner en particulier ce qui vient d'être publié sur trois des cantons du Finistère : Pont-l'Abbé-Lambour, Plogastel-Saint-Germain et Fouesnant.

Les deux écrivains qui se sont chargés de la rédaction du texte pour cette région du sud-ouest sont : M. Paul du Châtellier, de Pont-l'Abbé, et son beau-frère, M. Ducrest de Villeneuve.

Personne mieux que M. du Châtellier n'était préparé pour décrire les monuments de l'époque préhistorique. Depuis vingt ans et plus il les étudie avec persévérance ; il les a dessinés, mesurés, comparés et explorés ; il en indique la distribution, la répartition basée sur la configuration du sol ; il en fait voir les groupements plus considérables le long du littoral.

Si les communes de Combrit, Pont-l'Abbé et Loctudy sont assez pauvres en tumulus, dolmens et menhirs, on les trouve par contre très nombreux à Plobannalec, Treffiagat, Plo-meur, Penmarc'h, Saint-Jean-Trolimon et Tréguennec. Des vestiges d'occupation très ancienne subsistent au jkokenmœ-

ding de la Torche de Penmarc'h, à l'oppidum de Tronoën et au cimetière gaulois de Kerveltré; une vaste nécropole couvre une surface immense près de la pointe de Lesconil; non loin de la chapelle de la Madeleine, en Penmarc'h, au village de Lestrigniou, on voit les restes d'alignements qui devaient autrefois comporter six à sept cents pierres levées.

Les deux autres cantons de Plogastel et de Fouesnant sont moins riches. Signalons cependant les deux menhirs de Beg-Meil, ceux du Moulin-du-Pont, en Pleuven, le beau tumulus de Kerhué-Bras, en Plonéour-Lanvern, qui a fourni 32 belles pointes de flèche en silex et une en cristal de roche, celui de Renongard, en Plovan, où l'on a recueilli en 1875 une grande pierre de 2 m. 95 sur 1 m. 50, couverte sur ses deux faces de gravures fort anciennes composées de 158 cupules, traits divers et autres signes inexplicables.

Puisque nous en sommes aux pierres gravées et sculptées, disons un mot d'un monument unique dans notre pays et, je le crois bien, unique au monde : c'est le *menhir-autel* de Kernuz.

Ce menhir, autrefois enfoui dans un champ nommé *Cornic-Sant-Alor* (parcelle de Saint-Alor), près du village de Kervadel, en Plobannalec, a été découvert et transporté à Kernuz en 1878. Il a la forme d'un cône tronqué de 3 mètres de hauteur et sur son pourtour sont sculptés cinq personnages principaux, un enfant et un animal, en quatre tableaux ou panneaux divisés par des bandes verticales ornées de zigzags ou de dents de scie.

Le 1^{er} tableau représente le Mercure Gaulois, la tête coiffée d'un pétase ailé, tenant une bourse de la main droite et portant de la gauche un caducée. De ce même côté est un enfant qui n'est autre chose que la figure de l'âme humaine qu'il conduit dans un autre monde. Nous avons donc là *Teutatès* ou le Mercure psychopompe, conducteur des âmes,

conformément à la doctrine gauloise qui croyait à la transmigration des âmes après la mort.

Dans le 2^e tableau on voit un personnage appuyé de la main gauche sur une massue et brandissant de la droite un objet de forme allongée. Ne serait-ce pas le *Taranis* des Gaulois, ou Jupiter lançant la foudre ?

Le personnage du 3^e tableau a la main gauche posée sur bouclier ovale et la droite levée s'appuyant sur une lance dont la pointe en bas repose sur le sol ; sans aucun doute c'est Mars.

Le 4^e tableau renferme deux personnages : un homme nu et une femme drapée, plus la figure d'un animal qu'il est difficile de déterminer. On croit voir dans ce groupe Apollon, le *Belenus* des Gaulois et Minerve, leur *Bélisana*.

Ce monument, qui n'a pas d'analogie connu, je le répète, appartient sans conteste à l'art Gaulois ; il n'a aucun rapport avec les sculptures romaines dont il nous reste quelques exemplaires dans le pays.

D'après les légendes populaires, les tumulus et les dolmens renferment d'innombrables trésors que les Corriquets et les fées gardent avec un soin jaloux ; ils les étalent parfois en plein jour pour les faire briller au soleil ; mais ils les font disparaître subitement dès qu'un indiscret ou un profane en approche. Le savant qui a rédigé la notice dont je m'occupe a su par ses travaux et ses recherches opiniâtres s'emparer de ces richesses enfouies sous terre. Les vitrines de son musée de Kernuz regorgent de poteries, de haches de pierre et de bronze, de pointes de flèches et d'instruments en silex, de monnaies gauloises et romaines, de bagues et de bracelets en bronze, voire même de colliers d'or. Sa demeure est plus hospitalière que les maisons des vieux *Corrigan* ; allez-y et l'on vous fera voir en détail et avec la plus grande urbanité les trésors admirables qu'il est parvenu à leur ravir.

M. Ducrest de Villeneuve, ancien colonel de hussards, ancien préfet, connaît notre pays de longue date ; il l'a parcouru en tous sens, relevant dans de rapides et habiles croquis les détails de nos chapelles et de nos églises, les restes de nos châteaux et de nos vieux manoirs. Il décrit la physionomie de la contrée, le caractère, les mœurs et les usages du peuple. Versé dans l'histoire et la science héraldique, il fait passer devant nos yeux les anciennes familles qui ont joué un rôle dans les choses du passé.

Les églises de Pont-l'Abbé, Lambour, Loctudy, Penmarc'h, Fouesnant, etc., sont l'objet de descriptions savantes ; grâce aux patientes recherches faites dans les archives, il peut reconstituer l'ancien château des Barons du Pont, ceux de Kernuz et de Lestiala, dans des vues cavalières dignes de Viollet-le-Duc. Parmi ses nombreuses vignettes, celle que nous devons le plus admirer est, à mon avis, une noce bretonne de *Bigouden*, où danseurs, buveurs sonneurs et mendiants sont tous à leur poste. C'est un petit tableau de genre digne de figurer au musée de Quimper, à côté de ceux de M. Leleux et de M. Roussin.

Que dire maintenant de l'illustration et des belles photographures de M. Robuchon ? Elles mettent devant nos yeux les merveilles naturelles de notre pays et les chefs-d'œuvre de notre architecture : les rochers sauvages de Penmarc'h, les bords rians de Loctudy, l'embouchure de l'Odét à Bénodet et à Sainte-Marine ; d'autre part l'abside de N.-D. des Carmes de Pont-l'Abbé avec sa rose magistrale, la façade découronnée de Lambour, les nefs romanes de Loctudy et de Fouesnant, complétées par le détail de leurs bizarres chapiteaux dessinés dans le texte.

L'église de Penmarc'h y apparaît dans son ampleur monumentale, puis les ruines de Kerity et de Saint-Guérolé, et

celles de Languidou, en Plovan, où l'on a relevé une vieille inscription de la fin du XII^e siècle :

GVILLELMVS.CANONICVS.ET.YVO.DE.RIVESCO
AEDIFICAVERVNT.ISTAM.ECCLESIAM

D'autres vues intérieures des églises de Lanvern, Languivoa et Tréogat évoquent en moi les souvenirs et les rêves de ma petite enfance. J'y revois mes églises bretonnes avec leurs arcades et leurs piliers de styles divers et d'époques différentes, reliés et soudés entre eux d'une manière plus ou moins correcte, mais toujours heureuse et originale ; j'y reconnais le mobilier tantôt riche et artistique, tantôt d'une pauvreté et d'une banalité désespérantes, les autels à rétable avec les vieux saints dans leurs niches à colonnes torses, les balustrades, chaires à prêcher, corniches sculptées, poutres apparentes supportant un christ en croix, pavé bossué et inégal, sur lequel ont passé tant de générations.

En un mot, tout ce qui a été fait dans cette première série, publiée sur notre Finistère, me réjouit le cœur et me fait bien augurer de l'avenir, lorsqu'on viendra à s'occuper des autres régions où les richesses artistiques sont encore plus belles et plus nombreuses.

J.-M. ABGRALL,

Prêtre, architecte.



XX.

LES JOCULATOIRES BRETONS ⁽¹⁾

AU MOYEN-ÂGE

(Suite).

GARIN. — CADIOU. — PONTEL. — RIVALLON.

Pendant que les gestes transfigurés de Roland continuaient d'inspirer les poètes gallo-bretons du XI^e siècle, les dévots au martyr de Roncevaux, qui avaient reçu son nom au baptême, l'honoraient d'un culte filial. L'un des plus célèbres, objet lui-même, après sa mort, de la vénération publique, saint Roland III, archevêque de Dol (de 1073 à 1107), celui-là même que nous avons nommé, témoigne sa reconnaissance à un *joculator* appelé Garin, surnommé *Trossebof*, par le don d'une terre, en récompense sans doute de vers à la louange du héros, son patron : campus Trossebof, quem dedit Rollandus archiepiscopus Garino Trossebof *joculatori*, quandiu viveret. (Morice, Preuves de l'histoire de Bretagne, t. I. col. 684.)

Moins désintéressés des choses du Ciel et par pur désir de gloire humaine, les barons bretons du XI^e siècle s'entouraient de poètes qui chantaient sur des instruments de musique les belles actions de leurs princes. Le comte de Cornouaille d'alors, Hoël I^{er}, trouvait d'ailleurs dans sa famille, dès l'origine, plus d'un instrumentiste dont les chants avaient charmé les oreilles de ses ancêtres. Nous avons entendu les flûtes, les harpes et les tambours de la cour de Gratlon Le Grand ; ils durent exciter l'émulation des *joculatores* de son

(1) Voir le Bulletin de la Société archéologique du Finistère, t. XIII, XIV, XIX.

contemporain Clovis. Un acte de l'an 1069 nous a même conservé le nom celtique d'un des officiers de Hoël, et cet officier, nommé Cadiou, s'honore tant de son instrument qu'il signe *Cadiou, Citharista*. Sa harpe en effet fut remarquée dans une cour plénière célèbre tenue à Auray par le comte devant un grand nombre de barons de Bretagne, *coram multis Baronibus*. Personne n'ignore que c'était les fêtes profanes de l'époque ; elles ont été souvent décrites.

En voici une description, dont le mérite est d'être à peu près inédite ; elle a eu pour théâtre Saint-Pol-de-Léon ; (le texte porte par erreur, *Saint-Pautelion*) :

Jadis, à Saint-Pol-de-Léon,
— Ce nos racontent li Breton —
Soloient granz gens asembler...
Là estoient tenu li plet (les procès) ;
Et là erent conté li fet
Des amours et des drueries
Et des nobles chevaleries :
Ce qu'en l'an estoit advenu
Tot ert oï et retenu.
L'un adventure racontoit,
Et li autre les écoutoit.
Tote la meilleure retenoient
Et recordoient et disoient.
Sovent ert dite et racontée,
Tant que de touz estoit loée :
Un lai (*gwers*) en fesoient entre eus,
Ce fu la costume d'iceus.
Puis estoit li lais maintenuz
Tant que partout estoit séuz.
Car cil qui savoient de note,
En viele, en harpe et en rote
Hors de la terre le portoient
Es roiaumes ou il aloient. (1)

Pas de doute que les camarades de Cadiou n'aient porté ainsi sur la harpe, la vielle ou la rote, après l'assemblée

(1) Manuscrit du duc d'Aumale, publié par M. Gaston Paris. *Romania*, VIII, p. 15.

d'Auray, par toute la France, les chansons qu'il fit et chanta à la cour plénière, en l'honneur du comte de Cornouaille.

Neuf ans après, le 9 avril 1079, un autre ménétrier, attaché au même duc Hoël, est témoin d'une donation de ce prince à l'abbaye de Saint-Nicolas-d'Angers; il signe fièrement *joculator Comitum*, et s'appelle *Pontellus* ou Pontel, nom qui semble gallo-breton et répondre à *Pontceau*. L'acte était inconnu avant d'avoir été publié par de M. de la Borderie dans le Bulletin de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, t. XXI (Actes inédits des ducs de Bretagne, ^{xⁱ}^e et ^{xii}^e siècles. Règne d'Hoël, XV, p, 36); c'est la confirmation et l'augmentation du don de certaine île, fait précédemment à des moines Angevins.

On remarquera que ces moines insulaires sont les vassaux du prince breton : à la vue de la Cornouaille angevine, conquise par Noménoé, il a eu lieu répéter les paroles de Gurdestin :

Haec est Cornubia ! « Voilà notre Cornouaille ! »

On n'a pas oublié non plus quel sérieux s'attachait aux personnes qui cherchaient « à consoler les hommes dans leurs chagrins, et ne se livraient pas aux turpitudes des *saltimbanques*. » Je lis dans les Mémoires de Joinville (1248-1254) : « quand les ménétriers des riches hommes entraient et apportaient leurs vielles, après le repas, il (le roi Saint-Louis) attendait pour ouïr ses grâces que le ménétrier eut fini son chant; alors il se levait et les prêtres qui disaient les grâces se tenaient debout devant lui. » (1)

Touchante marque de déférence donnée par le saint aux *Joculatores* ! Elle était la même que leur témoigna l'empereur Louis Le Débonnaire; le pieux monarque, on le sait, les écoutait avec une attention qu'il était loin de prêter toujours

(1) Histoire de Saint-Louis, texte rapproché du français moderne par Natalis de Wailly. 1865, p. 301.

à certains ménétriers de sa table (*cytharistis ad mensam*), auxquels il n'aurait pas daigné montrer *ses dents blanches*.

La bienveillance pour les plus dignes fut poussée à un degré encore plus éminent par Yves Haélori, seigneur de la Ville-Martin ou Kermartin.

« La maison d'Yves Haélori, à Kermartin, dit M. de La Borderie, était en grand émoi par l'arrivée d'une famille de nomades ayant pour chef un poète de grand chemin, chanteur ambulant, qui courait de bourg en ville et de foire en château débiter ses mélodies rehaussées des sons d'une vielle... on l'appelait Rivallon le *jongleur* (nous dirions, aujourd'hui le *ménétrier*). Parti de Prisiac, au pays de Vannes, sa patrie, il errait à travers la Bretagne, traînant avec lui deci et de là, outre ses chansons, une femme, Panthoda (1), deux filles, Amice et An Quoant (la jolie) et deux fils. Un soir de 1292, cette tribu en quête d'un gîte s'abattit sur Kermartin. Yves eut pour eux ces bontés prodiguées par lui à tous les pauvres, à tous les malheureux que Dieu lui envoyait. Si bien venue, la tribu resta quelques jours pour se refaire. Le père mourut, la tribu resta de plus en plus : elle était encore là en 1303. Mais elle paya en soins assidus, conclut M. de La Borderie, en affection tendre et pieuse, l'inépuisable hospitalité du saint (2).

Quels étaient les soins par lesquels une famille de ménétriers pouvait payer l'hospitalité ? Penc'hoat, la veuve de Rivallon (*relicta Ryvallonis jocularis*) se contenta de répondre en son langage breton aux hommes chargés par le Pape de procéder à l'enquête de la canonisation de saint Yves :

« Moi et Rivallon, autrefois mon mari, avec nos quatre enfants, nous vinmes à la maison du seigneur Yves, à la Ville-

(1) Lisez *Penc'hoad*, aujourd'hui *Penhoat*.

(2) Monuments originaux de l'histoire de saint Yves ; introduction p. XXI (1 vol. in-f° de 514 pages).

Martin, et y reçumes l'aumône et l'hospitalité pour l'amour de Dieu ; et le seigneur Yves nous accueillit avec une grande joie ; et pendant dix ou onze ans, il nous a retenus dans sa maison, et durant tout ce temps il nous a nourris et vêtus » (p. 96). Elle ajoute : « Il y avait une chambre qu'il avait fait faire exprès pour les pauvres. »

Et encore : « J'ai lavé plus d'une fois son linge, et j'y ai trouvé tant de vermine que cela faisait horreur à voir ; et ce linge, le seigneur Yves le faisait quelquefois sécher lui-même la nuit, devant le feu, et le mettait sur lui tout humide ou encore mouillé. »

Amice, fille du ménétrier, qui avait été portée, dit-elle, par ses parents à la Ville-Martin, ce qui suppose qu'elle était infirme, parle des services qu'elle a reçus du saint homme, mais non de ceux qu'elle lui a rendus.

Un mouvement de curiosité lui faisait ouvrir quelquefois la porte de la chambre du seigneur Yves, pendant l'absence de celui-ci ; elle voulait voir de ses propres yeux le lit et le lieu où il couchait : or, il dormait sur des copeaux.

La « Jolie » fille du ménétrier Rivallon s'en rapporte au témoignage de sa sœur et de sa mère sans alléguer aucun service particulier qu'elle aurait rendu à son hôte.

Le quarante-troisième témoin, son frère Jacquet, âgé de cinquante ans, tailleur de son métier, nous a laissé une description minutieuse du costume du saint : « Il portait d'habitude, dit-il, un manteau de grosse étoffe blanche avec capuchon, et une robe ou soutane de bure, et une chemise de grosse toile ; il avait de grands souliers grossiers et durs, liés par une courroie (*deferebat magnos sotulares grossos et rudes, corrigiatis*, p. 102).

Le drap dont l'habillait le tailleur, ainsi que tous les pauvres du pays, il l'envoyait acheter aux foires de la Roche-Derrien, de Lannion et de Loanec. A son lit de mort, il lui donna même un vrai message de Bazvalan pour les gens qui

devaient se rendre à la messe à Loanec. C'était pour leur dire : « Ne venez pas au manoir ; tout y va bien par la grâce de Dieu ». A défaut des ciseaux du tailleur Jacquet, le saint coupa un jour avec ses dents le fil d'un suaire qu'il avait cousu. (Suebat sudarium et propriis dentibus filum rumpebat. p. 73).

Geoffroi, second fils du ménétrier, qui accompagnait le saint dans ses courses apostoliques, ne parle pas non plus des services que son ministère aurait rendus à l'homme de Dieu, services, du reste, bien naturels au fils d'un *ministerialis*, comme on appelait aussi les *Joculatores*.

Ces arguments négatifs suffisent-ils pour induire à croire que la famille de Rivallon a passé dix ou onze ans près d'Yves Haélori sans lui rendre aucun service de son métier ?

Le contraire est la vérité ; auxiliaire du saint prêtre, à l'autel, dans les prédications, au pied de la chaire, dans les processions, dans les pèlerinages, dans les foires mêmes, par le cœur, la voix, la main et la guitare, le vieux ménestrel l'aida manifestement de son mieux, pendant toute sa vie ; il devint son homme, comme on disait alors, et, après lui, sa femme et ses enfants continuèrent de le servir. Le joueur de harpe Toséoc, *organus totius cantilenae*, était ainsi venu en aide à Saint-Paul-Aurélien (1) ; les ménétriers chrétiens dont parlent saint Jérôme et saint Basile, *de auditu*, avaient agi de la même façon ; et plus tard Michel Le Nobletz et son disciple, le Père Maunoir, poursuivirent l'œuvre pieuse de l'apostolat par les chanteurs laïcs.

Pas un mot de ce qui a été dit des deux derniers apôtres de la Bretagne qui ne convienne aux auxiliaires de saint Yves. Amice et la *Jolie*, si quelqu'un s'opposa jamais à leur concours, étaient bien capables de faire la même réponse que

(1) Voir le Bulletin, t. XIII, p. 7. Cf Les *comptes-rendus de l'Académie des inscriptions et Belles Lettres* (1886).

cette paysanne employée à ses saintes industries par Michel Le Nobletz : « Nous ne chantons que la doctrine de Jésus-Christ ; qu'on nous crucifie comme on l'a crucifié, et nous chanterons encore sur la croix ! » (1)

Aussi est-ce entre les bras de la veuve du ménétrier que le saint prêtre voulut rendre l'esprit, et c'est de sa fille, Amice que nous tenons ce détail poétique et touchant : « Il mourut le matin d'un dimanche, à l'instant où se levait l'aurore » : *Adveniente, diei dominice sequentis, aurora*. Il semblait, dit-elle, se livrer au sommeil : *Quasi se daret sopori spiritum exhalavit*. A cette déposition d'un témoin oculaire, la veuve ajoute, témoin elle-même : « Il paraissait sourire et respirer, et son visage était plus beau et plus rose que lorsqu'il vivait : *Quasi ridens et sudans omnibus assistantibus videbatur, et pulchrior et rubicundior quam esset dum vivebat*. (p. 98).

Mais Rivallon n'eut-il pas protesté contre la qualification de *saltimbanque* qu'on lui a donnée ? Un poète qui a puisé ses meilleures pensées au tombeau de saint Yves (2) a même consacré par son talent le contresens ; heureusement le saint l'a bien inspiré ; écoutez :

Le saint prêtre vivait très humble et très pieux,
Doux aux petits, sévère aux grands, mais juste et sage,
Réformant les abus partout sur son passage
Et conseillant le bien, quand il faisait le mieux.

Son éloquence était grave et pleine de charmes,
Sévère quelquefois pour dompter les railleurs,
Et ceux qui l'écoutaient en devenaient meilleurs,
Car ils s'étaient sentis remués jusqu'aux larmes.

(1) Vie de Michel Le Nobletz, pp. 286, 251. Cf la vie du Père Maunoir.

(2) M. Louis Tiercelin, auteur du remarquable poème intitulé « Les Jongleurs de Kermartin » : LE LIVRE BLANC.

Et les pauvres jongleurs, témoins toujours présents
De cette sainteté qui sait gagner les âmes,
Eux aussi, désormais brûlés des mêmes flammes,
Entrés là pour un jour, y vécurent dix ans,

Et lorsque, des vertus d'Yves faisant la somme,
Dieu pour vivre parmi ses élus l'appela,
Auprès du lit de mort les jongleurs étaient là,
Et ce fut dans leurs bras que mourut le saint homme.

Je dois pourtant à la vérité de le dire : si le poète français a ajouté une couronne aux auréoles prodiguées par l'humble *Roitelet de saint Yves*, c'est le petit oiseau breton qui, caché dans les plumes de l'aigle, comme le fait observer la légende, et montant avec lui au ciel, a vu le premier le soleil.

HERSART DE LA VILLEMARQUÉ.



XXI.

Le Mobilier et le Vêtement dans la Classe rurale

AUX ENVIRONS DE QUIMPER AU XVII^e SIÈCLE.

Hervé Lizien, fils de Guillaume et de Jeanne Lamézec, naquit, le 10 mai 1646, au Mélenec, paroisse d'Ergué-Gaberic. Quand il fut fiancé, à l'âge de 11 ans, il habitait avec sa mère à Kervaval, trêve de Langolen, chez Yves Barré, son second époux. Le contrat fut rédigé le 1^{er} février 1657. La future était Marie Lozac'h, fille de Guillaume Lozac'h et de Clémence Le Hénaff, (1) demeurant au village de Trégagué, en Briec. Elle recevait, en entrant en ménage, 3,000 livres tournois, pour « tenir lieu d'héritage » et 100 livres de meubles : teneur ordinaire des conditions des contrats de mariage que nous possédons sur cette époque et sur cette classe rurale, en voie d'arriver, par une évolution lente et sûre, à la grande aisance et à une certaine influence sociale. Quoiqu'il en soit, Hervé Lizien ne se maria que le 31 juillet 1662.

Sa belle-mère, Clémence Le Hénaff, avait épousé en premières noces Michel Le Berre, veuf de Catherine Le Pétillon, et son frère Yves du Guellen, était resté tuteur et garde de ses enfants mineurs.

A la mort de Michel Le Berre, elle unit son sort à celui de Guillaume Lozac'h et ils donnèrent le jour à Marie, femme d'Hervé Lizien.

(1) Inutile de faire observer que déjà l'article breton *An* avait été traduit par *Le*, dans les noms. Brizeux a dit, à ce sujet :

Lâches et traitres,
Nous avons oublié les noms de nos ancêtres.

A la mort de la Hénaff, deux curateurs se trouvèrent en présence : Pétillon, tuteur des enfants du premier lit, et Lizien, comme garde des intérêts du fils de Marie Lozac'h. A leur requête est rendue une sentence de la Cour et Présidial de Quimper, du 30 avril 1678, autorisant et ordonnant la vente des meubles provenant de la succession de Lozac'h et de sa seconde femme au profit des ayant-droits.

Date est prise pour le 5 mai pour vaquer à la vente, par l'office de M^e Alain Dumoulin, commis-greffier du siège, demeurant en la Rue obscure, paroisse de Saint-René. A neuf heures du matin, il est à Trégagué, accompagné de de Glezran Couran, crieur public à l'occasion, en même temps que sonneur de cloches au bourg d'Ergué-Gabéric, et en plus de Vincent Le Roux, du bourg de Briec, faisant fonction de priseur. Interpellation est faite aux intéressés s'ils consentent à la vente aux termes de leur demande et de la sentence du Présidial, en présence de Jan Moisan, de la paroisse de Landervast (Landrévarzec), et de M^{re} Hervé Gillard, prêtre, demeurant *auq paroisse de Grégoberic*. Les deux fautes vénielles que nous relevons en deux lignes sur la minute de l'honorable greffier semblaient indiquer où une distraction de sa plume, où son peu de pratique du pays et de sa prononciation parfois défectueuse.

La vente prit trois vacations. Le 5 mai, « obstant la nuict « estant survenu », elle est remise à neuf heures du matin, le lendemain, tandis qu'avec Pétillon et Lizien, Greffier reste à Trégagué prendre son logis, chez Guillaume Le Berre, fils aîné et majeur de la défunte.

Le 6, les opérations reprennent jusqu'au soir, où « la nuit « estant » encore « survenu et l'heure de six heures estant « marqué au cadran au-dessus de la porte de la maison ». Ce soir, il va prendre gîte au manoir de Kerholenen, pour s'en retourner le lendemain à Quimper, assignant la reprise de la vente au 9 mai. Au jour fixé, il est à son poste jusqu'au

moment où il lit six heures du soir sur le cadran solaire, et se retire à Quimper, en remettant le rendez-vous au vendredi 13 mai.

Rien de plus plausible que de supposer, avec les données de l'almanach, que les fêtes de l'Ascension vinrent s'intercaler entre la date du 6 et du 13 mai.

450 et..... livres tournois furent payées au comptant par les enchérisseurs ; restait dû : 838 L. 8 s. 9 d. « sauf erreur : « de gist et de calcul. »

Le soir de chaque journée se présentait une formalité à remplir : c'était la signature au bas des écritures et comptes à donner par les parties intéressées : ni l'une ni l'autre d'elles ne peut répondre à l'invitation faite, mais l'une trouve pour l'éluder une formule charmante de naïveté et d'amour-propre, que consigne gravement le procès-verbal :
« lequel desclarant ne vouloir signer quoyqu'il sçait
« lire et escrire toutte sorte d'escriptures, mais n'avoir
« jamois signer. »

Les preneurs sont gens de qualité (*tud a stad*) qui ne dédaignent pas de faire quelque acquisition avantageuse, comme le sieur Thomas Calvez, du bourg de Briec. M. le recteur de Briec consent à mettre trois sols dans « *deux failly fausilles.* » Mademoiselle de Kergrois achète quarante-deux sols une pièce de toile de lin et deux serviettes.

Messire Hervé Le Berre prend a quarante-deux livres « une grande paire d'armoires à deux pandeaux de bois de « chaisne ». Messire François Gourlay, prêtre, donne quarante-deux livres quinze sols d'une « demy douzaine de serviettes de toile de lin tout neuf et deux sourdoreilliers « (sous oreillers) de mesme toile. »

Messire Hervé Gillard achète huit aunes de toile de lin, tandis que la noble dame de Kerabezan se voit adjuger plusieurs lots de linceuls de fil de chanvre et de lin et en plus, pour un sol, de même que la demoiselle de Kergouraz Le

Gac « un petit bonet de dantelle ». Une bonne bourgeoise de la ville de Quimper-Corentin jette son dévolu sur « un failly « curedan et dhoreille (à forme d'étoile de mer ?) estans d'argent, pour cinq sols ». Elle s'appelait Marie Gourvest.

La cuisine est la pièce importante de la place : là, l'hospitalité bretonne se montre aussi affable que digne : là est le foyer, la pierre angulaire de la maison, l'indice de la fixité du domicile. C'est là que l'on s'assemble pour le repas et la veillée et là aussi qu'il fait plus chaud pour dormir et entendre la bise souffler au dehors.

C'est par cette pièce, du reste, que Maître Alain Dumoulin commence ses prudentes investigations et va nous initier à la composition du mobilier meublant de son temps.

La « chaire de chaisne » patriarcale est allouée à Messire Hervé Le Berre pour douze sols. C'est le fauteuil rustique sans doute trouvé près du foyer. La « table coulante de « chesne avec ses deux escabeaux aussy de chesne » est abandonné à six livres cinq sols. Le grand lit clos « bois de « chesne près de la fenestre » est acheté dix livres quinze sols. Un autre meuble de chêne dans la cuisine quatre livres ; — une « grande paire d'armoires à deux pandeaux de chaîne « garnye de la serrure, treize livres ; — une autre « grande « paire d'armoires de chaisne à deux estaiges estant dans la « cuisine et estant sans cleff », cinq livres quinze sols ; — une table de divers bois, huit livres deux sols.

Dans les autres parties de la maison se trouve :

Un lit clos de bois de chêne tout neuf : 17 livres 5 sols.

Un « grand lit clos de bois de chesne *fassonné*, ayant un « bancq y attaché aussy, de chesne » : 6 livres 10 sols.

Un « grand coffre bois de chesne garny de sa serrure et « cleff, lequel costé *fassonné* » : 5 livres 5 sols.

Un « *chavas* (?) de chaisne » : 30 sols.

Un « grand grenier de chaisne ayant un *combouet* au milieu » : 9 livres 7 sols 6 deniers,

Une « table de *longes* (?) de divers bois » : 8 livres 2 sols 6 deniers.

Un « petit lict d'esclipes estant à vides » : 7 livres 6 deniers.

Une « failly table de bois de chaisne garnye d'une serrure « et cleff » : 9 livres 8 sols.

Un « coffre neuf de bois de chaisne » : 8 livres 5 sols.

Une « table à charpentier. »

Ce qui ressort de ce rapide coup d'œil sur l'inventaire que nous examinons, c'est que, pour l'époque, ces paysans de Trégagué, en Briec, jouissaient d'un confortable relatif. Voyez le mobilier et le train de vie qu'on y mène ; comme nous le verrons plus bas, ce sont presque ces gentilshommes dont la vie est aussi simple que celle du domanier. Sur la porte de la cour du domanier mettez un bois de cerf, des pieds de chevreuil ou de loup, accompagnés d'oiseaux de proie les ailes étendues, et l'illusion sera encore plus grande.

Que dire de particulier au sujet des armoires, bahuts et lits clos, dont nous venons de faire une nomenclature quelconque ? Le costume a varié, au moins tous les soixante ans, dans quelques détails, « le meuble » est resté ce qu'il était à l'époque où M^e Dumoulin, commis au greffe, inventoriait Trégagué.

Nous avons des meubles datés, portant le plus souvent les noms des premiers propriétaires ; et, depuis deux cents ans, les mêmes sont restés, ou ceux qui les remplacent les imitent, les copient servilement. Comme si le travail était fait en Annam, toujours les mêmes motifs : vigne, oiseaux, seigneurs du temps du Roi-soleil, en perruques aussi ébouriffées qu'ébouriffantes, chassant avec des fusils dont la crosse est celle d'un pistolet, le tout répété sur deux panneaux ; ou bien encore, ce qu'on rencontre souvent, un évêque mitré et crossé à cheval sur un quadrupède qui semble, de près ou de loin, congénère du cerf. La seule modification que l'on ait apporté, c'est d'agrémenter ces meubles originaux de

clous de fauteuil ; c'est ainsi que les seigneurs de Louis XIV, dont nous parlons, jouissent désormais, dans la copie qu'en font nos sculpteurs rustiques, d'un clou planté dans l'arcade sourcilière et qui représente un œil.

La cuisine :

Trégagué accuse quatre bassins d'airain, dont deux à mettre du lait.

Plus un « autre bassin d'airain ayant une boucle, plus un « de deux barattées », etc...; en tout huit bassins d'airain.

« Trois gallettouères.

« Deux sacs à sas. — Un ribot de terre.

« Trois barattes. — Un grand pot de fer : 2 livres 5 sols.

« Un grand trépier et une crémaillère de fer : 25 sols.

« Un grand pot de terre à mettre de la farine.

« Un petit pot de fer.

« Un devidouer à dévider de fill.

« Une petite poile à frire. — Deux pots de quarle d'estain.

« — Un grand cousteau à deux manches de boye. — Une

« lanterne de fer blancq tout failly. — Une petite bouteille

« de terre à mettre du vinaigre. — Une petite quélorne ser-

« vant à mestre de la patte pour faire de la bouly.

« Un grand chandelier de quivre adjudgé pour 27 sols 6 de-
« niers. »

Notons que le chandelier de cuivre est une des marques d'aisance et de qualité de la maison où on la trouve. Trois plats d'estain, mais dont deux, — avouons-le, — sont qualifiés « failly ».

« Un beurrier d'estain commun » : 17 sols.

On peut s'étonner du peu de vaisselle d'étain à Trégagué ; lorsque Hervé Lizien mourut, en janvier 1693, il laissait « cinq assiettes d'estain pour 43 sols 6 deniers. »

Il semble, d'après les inventaires postérieurs aux dates que nous avons en vue (1678-1693), que la vaisselle d'étain dans les ventes mobilières étaient cotée et prisée d'après le

poids vénal. Nous n'en citerons qu'un exemple entre cent : Messire Jean Edy, recteur d'Ergué-Gabéric, meurt en 1748, laissant entre choses : « 43 assiettes d'estain pesant ensemble « 113 livres, vendues 87 livres. »

La principale branche de culture était celle des plantes textiles, jusqu'aux premières années du XVIII^e siècle, où la crise se fit sentir, pour plusieurs raisons, dans cette industrie. Il n'y a donc pas à s'étonner de trouver, en 1678, à Trégagué, en toiles non ouvrées, une valeur de cent aunes de toile de lin. Dans la réserve faite pour le ménage on trouve : « 33 aunes de toile d'estoupes sur chanvre pour 22 livres 5 sols 6 deniers ; 16 aunes 1/2 de toile de lin sur chanvre, etc. ; en outre, plusieurs lots de fil de lin blanc, vendus 14 livres, et une énorme quantité de fil d'étoupes.

La villageoise de Trégagué avait encore dans ses armoires, mais non coupés, taillés ou travaillés : « 1 aune 1/2 de Londres « rouge : 4 livres 10 sols ; 3 aunes de charge de tannée : 6 « livres ; 1 aune de drap de Hautonne ; 2 aunes 1/2 de toile « de Quintin ; un petit requin de toile de Quintin ; deux « petits bouets de dantelle ; 2 aunes 1/2 de guy pure, et « 2 aunes de galon violet. »

Elle a 23 linceuls de 4 aunes en moyenne, dont 3 de lin tout neuf, et « sept grandes poches de toile d'estoupe à « mettre du bled. » Elle possède en outre dans sa lingerie : « 10 serviettes de lin, 5 de toile de ménage et 3 de chanvre ; « une grande nappe de toile de lin contenant 3 aunes 1/2 « (3 livres 13 sols), plus 4 autres de lin et de chanvre mêlés. »

VESTIAIRE D'UNE PAYSANNE. — En 1647, quand Jacques Le Boudier, de Kernaon, maria son fils à la fille d'Alain Morel, de Créac'hergué, en la même paroisse, d'Ergué-Gabéric on lit dans le contrat intervenu entre eux, après d'autres conditions « et en oultre doibt, promet et s'oblige ledict Morel « bailler et faire avoir avec sa dite fille pour aller avec son « promis (fiancé) demeurer audit lieu de Kernaon, lors de

« leurs espousailles, les meubles cy-apprès, sçavoir : un coffre
« pour la valeur de vingt-sept livres th., une vache avec son
« veau jusques à la valeur de vingt et une livres, un bassin
« d'œrain pour pareille somme de vingt et quatre livres, la
« garniture d'un lict pour quinze livres avec ses habits nup-
« tiaux suivant sa qualité. »

Le lecteur peut comparer et juger s'il y a eu en peu d'années un progrès facile à vérifier.

Clémence Hénaff a douze chemises (iviz), de toile de lin, une de raparon et quatre autres de chanvre ; — cinq corps de chemise de toile de lin dont « un ayant un rabat à dantelle », pour 35 sols, plus « une gemisette de drap ayant le corps rouge et le reste du bas blancq ».

« Une paire de bas de boguette à l'ancq » : 15 sols.

Elle a un bel assortiment de manches : « 2 paires de bouet de manche à *fraissette* » ; — une autre de futaine blanche, « deux failly paires de corps de manches de charge de *can noir* », « une paire de manches de boguette blancq » ; — « d'autres de drap violet » : 18 sols ; « de *quarisse violet* » : 46 sols ; « de *revesche bleuff* » : 42 sols.

Selon le jour et la circonstance, la Hénaff pouvait faire choix dans la douzaine de jupes qu'elle possède en ses armoires : jupes et cotillons de « *falaise noir* », « de drap de charge de Paris », de « *can noir* », de « *charge bleuff* ». Elle peut mettre son « cotillon de *quan mauve* (?) », — ou bien le beau « cotillon violet ayant le corps paravanté d'une « *tastre bleuff* garny de trois passements noirs », pour 7 livres 12 sols 6 deniers, ou encore son « cotillon d'*équarlatte* rouge ayant troistages de voulou noir au bas » et qui fut vendu 9 livres 2 sols 6 deniers.

Nous voyons M^e Dumoulin déplier les tabliers, *devanteaux* ou *devantiers* (*diaraogen, tavancher*), en Vannes : *danter* » : notre villageoise en possède une dizaine : cinq en toile de Quintin, dont un est garni de dentelles ; un est « de satin à

« fleue » : elle a encore « un *paramant de davanteau de satin à fleue garny de deux bas de dantelles* ». Pour aller au marché, elle a un davanteau de fatigue, plus chaud, c'est son « *davanteau de quamelot noir* », de même qu'elle a aussi « un *manteau de drap de Paris* », estimé 46 sols, pour les voyages et jours de deuil.

Coiffes (*Courichiers*, 1572, — *gorichets*) : on en retrouve vingt : 7 de toile de quintin, dont une « *avec bandeau* » ; 9 de toile de lin, et le reste en toile de ménage.

La femme de Trégagué pouvait avec complaisance étaler ses bijoux : « 2 chapelets de getz » : 12 sols, — « une vieille bague d'argent dorré et une petite aussy d'argent dorré, *le tout à la vieille mode* » : 16 sols 6 deniers ; — « un petit chapelet de coural avec des grains d'argent » : 14 sols ; — « une petite croix d'argent dorré *à la vieille mode* » : 8 sols.

Avec un tel trousseau, Clémence Le Hénaff devait faire bonne figure, lorsque montée sur sa « selle » (onze sols), et au trot d'un double bidet, elle allait à la noce ou au pardon.

Le trousseau de Guillaume Lozach semble sommaire quand on le compare à celui de sa femme, mais il faut se rappeler qu'il était mort depuis quelque temps, que sa garde-robe avait été dispersée par vente, donation ou tout autre motif, et nous ne retrouvons ici que les pièces d'habillement que sa veuve s'était réservées. Toutefois, on vend 6 chemises de lin et 2 de raparon, — « une *jupe de toile à l'usage dudict défunt* » : 20 sols : ce qui donnerait à croire, qu'à l'*ancienne mode*, il portait jupe pour aller aux champs. Il restait de lui : « une chemisette de drap demy-Londre » : 48 sols 6 deniers, — « un haut-de-chausse de drap violet » : 71 sols, — « une paire de gamaches de quarisse d'Angleterre brun » : 22 sols, — « une paire de bas de drap violet » : 18 sols 6 deniers, — « 3 manteaux de drap dont un « de *Holande noir ayans des paramans de voulou, le collet* »

BULLETIN ARCHÉOL. DU FINISTÈRE. — TOME XX. (Mémoires). 22.

« aussy doublé de voulou » : 5 livres, — « plus *quatre rabas* » de toile tant de quintin que de lin » : 15 sols.

Pour sa défense personnelle et celle de ses amis, Lozac'h avait un commencement d'arsenal, composé « d'une halle-barde », qui, à la vente, fut adjugée à « Le Droff, *mounier* » (meunier), pour 3 sols ». Hervé Lizien, était mieux armé, car à son décès, au Mélenneq, en janvier 1693, on vendait son *fusil*, 15 livres 2 sols, à Yves Le Pétillon.

Au vu des autres inventaires, ce prix était élevé et suppose que l'arme était en excellent état. Car le prix ordinaire est de 4 livres et descend même jusqu'à 18 sols.

Il est vrai que Albert Babeau (*La vie rurale dans l'ancienne France*, p. 37) parlant du fusil rustique, à cette époque, constate que « la valeur vénale, en général, en est « médiocre, et qu'il serait plus dangereux de s'en servir que « d'en affronter les coups ».

On peut comparer le vestiaire de Hervé Lizien (1693) à celui de Guillaume Lozac'h, tout en tenant compte de ce que nous ne voyons figurer à la vente du Mélenneq qu'une *moitié seulement* des vêtements et meubles du défunt, conformément à la requête de la veuve.

Hauts-de-chausse (culottes) : 12, dont 10 de toile, un de berlinge : 2 livres 15 sols, et un autre de drap violet : 5 livres 16 sols ; — Camisoles : 17, dont la plus grande partie de drap rouge ou bleu, et une « *de frise* » : 43 sols ; — chemises : 18 ; — 6 paires de gamaches ; — 3 paires de *souliers* ; — un manteau ; — 2 bonnets, l'un rouge, l'autre blanc ; — 2 chapeaux.

La *tasse d'argent* du maître du Mélenneq est vendue 18 livres ; quelques années plus tard ces coupes ou tasses se vendaient plus cher. Celle de Joseph Mahé, à Kerdévot, en 1726, est estimée, 24 livres.

Il semble que ce prix était uniforme, car on le retrouve presque toujours dans les pièces que nous avons consultées.

ANTOINE FAVÉ,
Prêtre.

1. P p q q d d

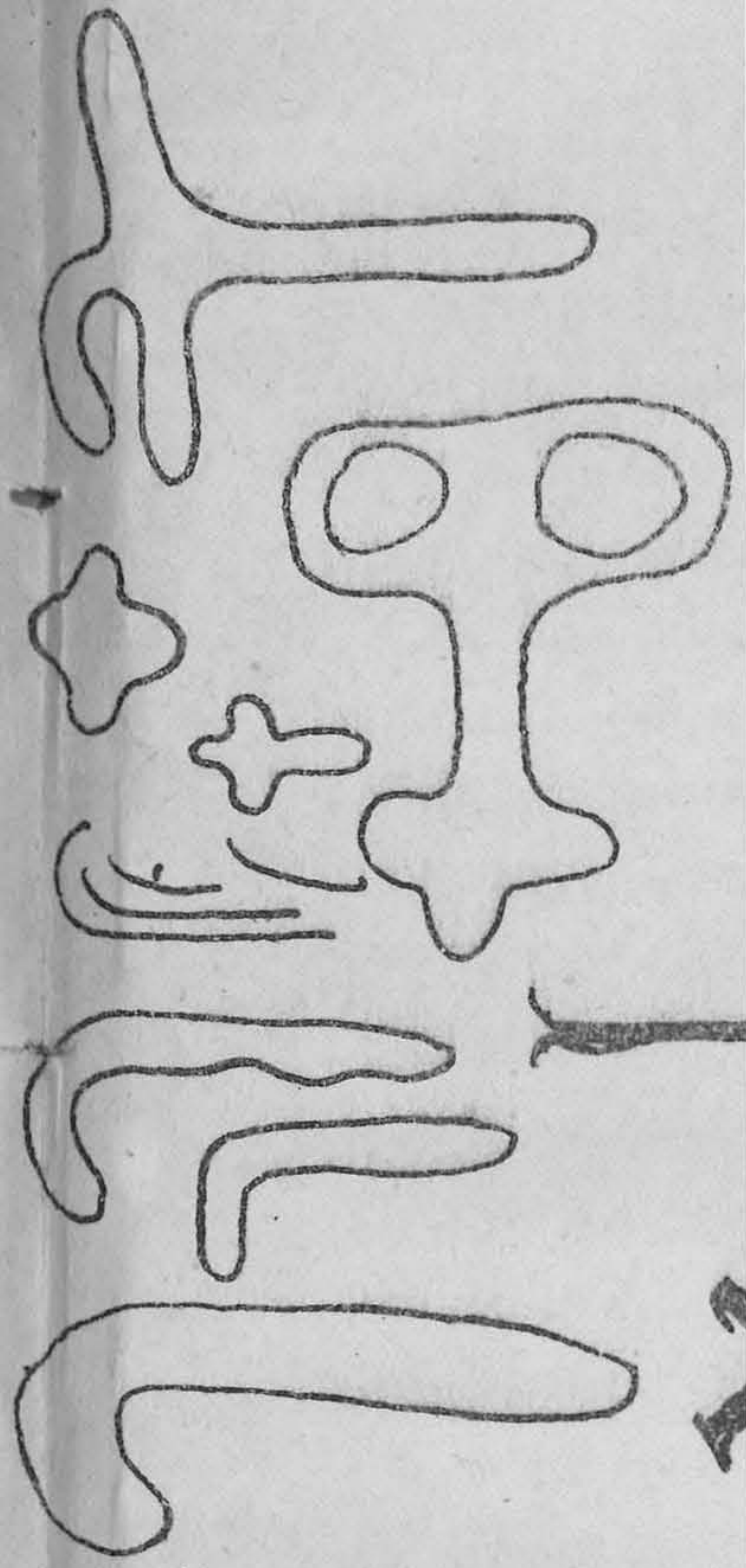
2. c c u u n c u e n u

3. m m e e w w m e

4.  o o q q o o o o o o

5. r r l l r r r

Signes relevés sur la Table des marchands avec
leurs analogues dans les anciens alphabets (phénicien, étrusque,
celtique, celtique, etc.)



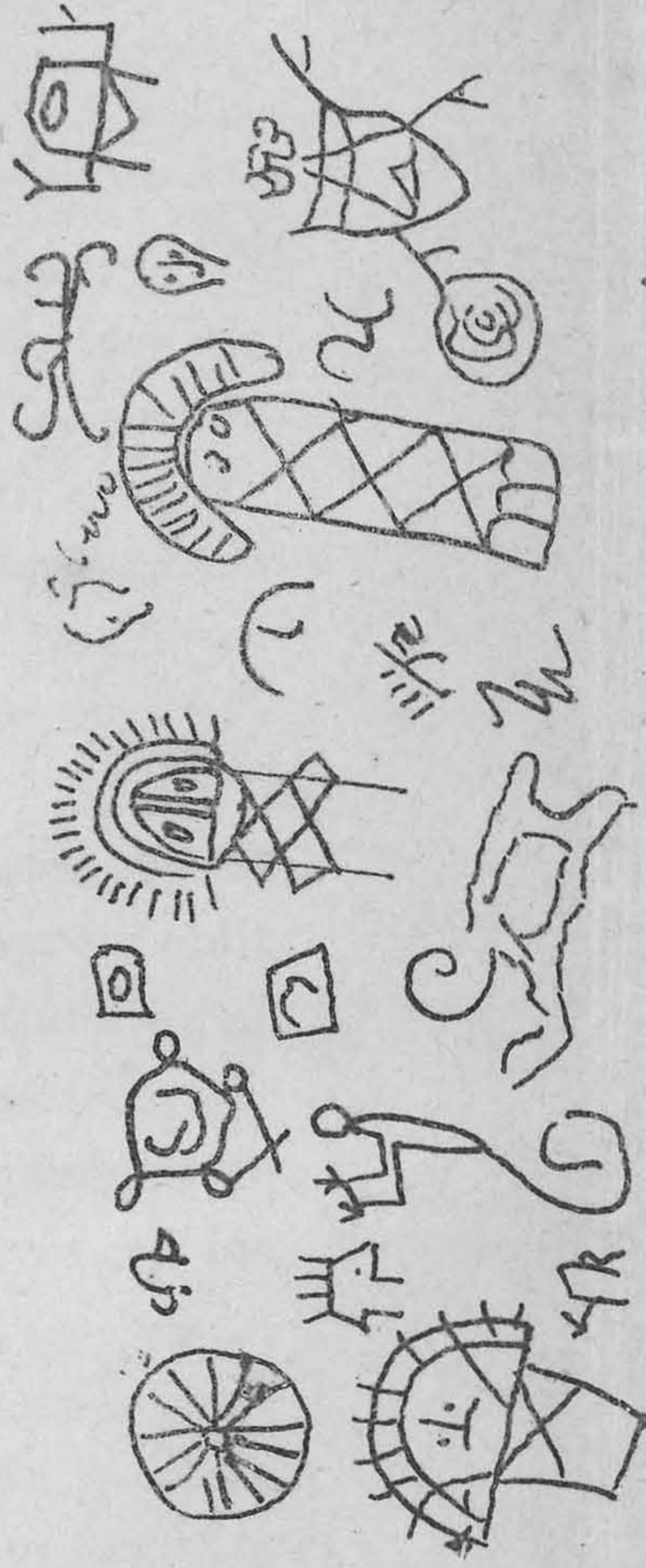
nec,
de
en
de
ms



Signes en crosses et en croix et caractères
cruiformes d'anciens alphabets (étrusques phéniciens etc)

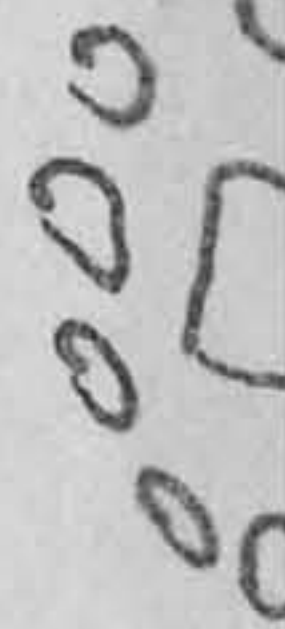
Caractères alphabétiques relevés sur les
mégalithes et leurs analogues avec les plus anciens alphabets
d'après Letourneau

IV

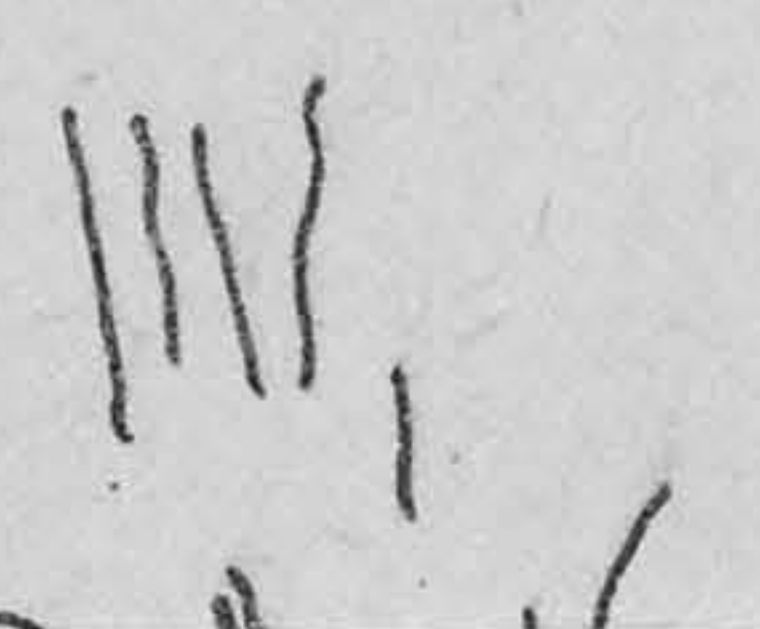


Specimen de dessin sur roche, Guadeloupe, d'après Guéde

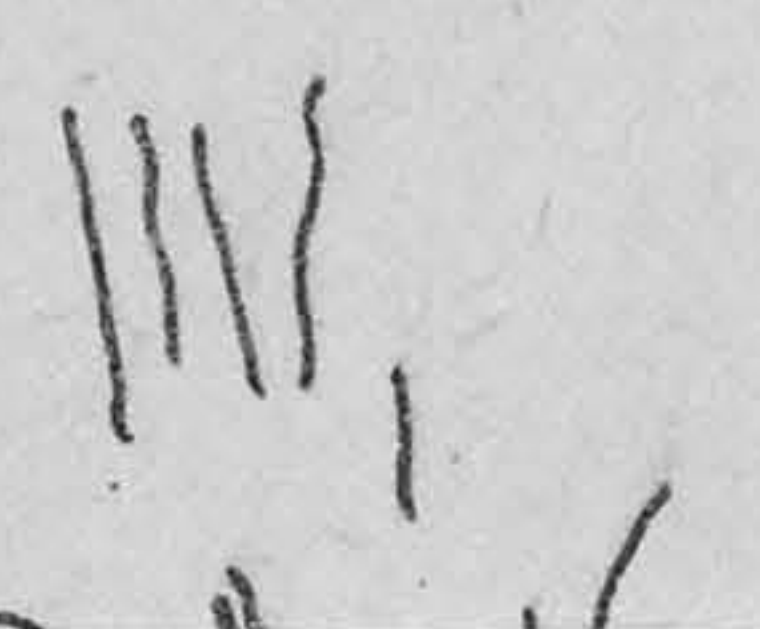
V



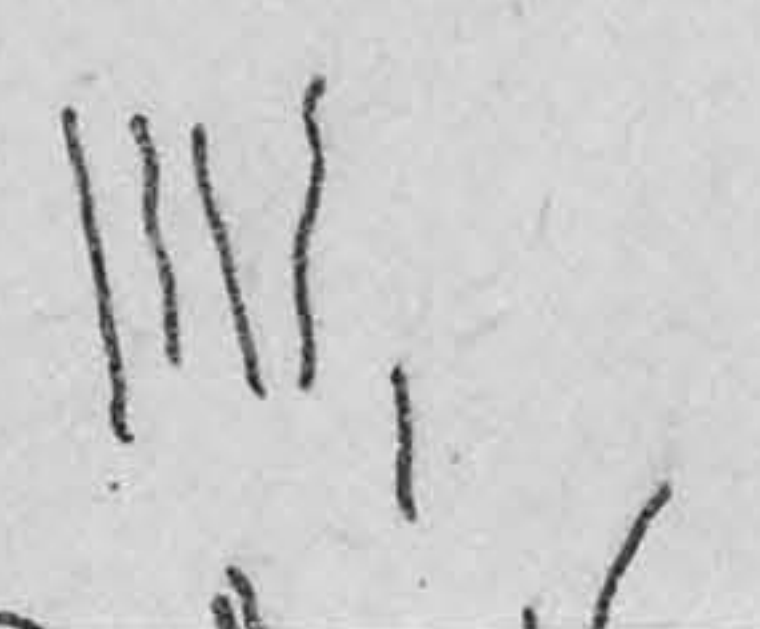
1111



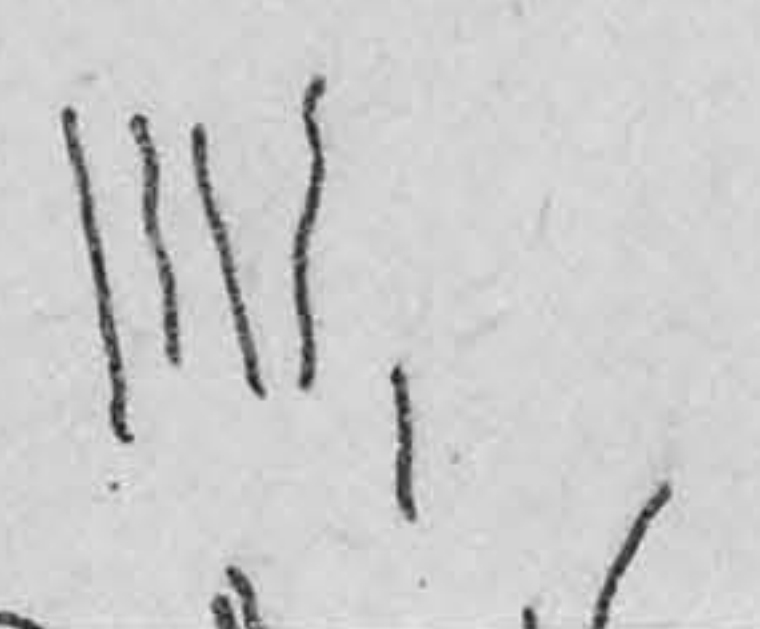
1111



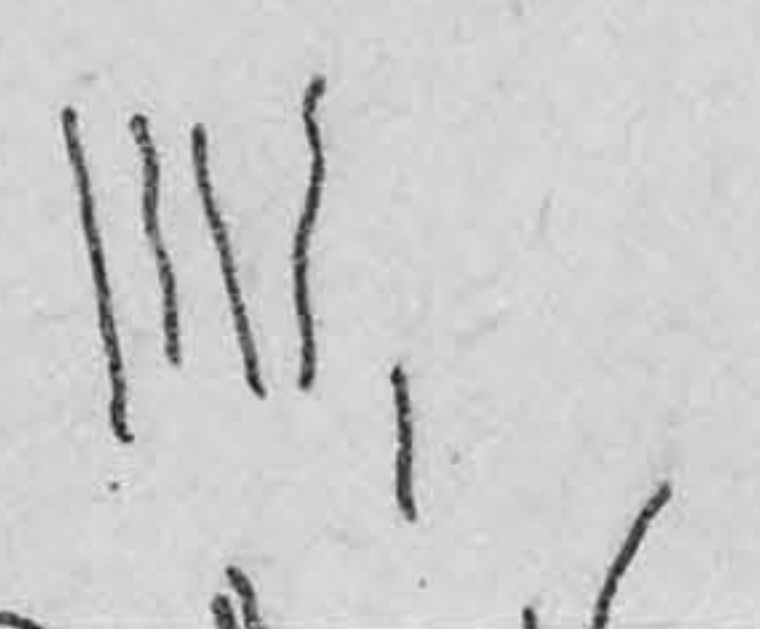
1111



1111

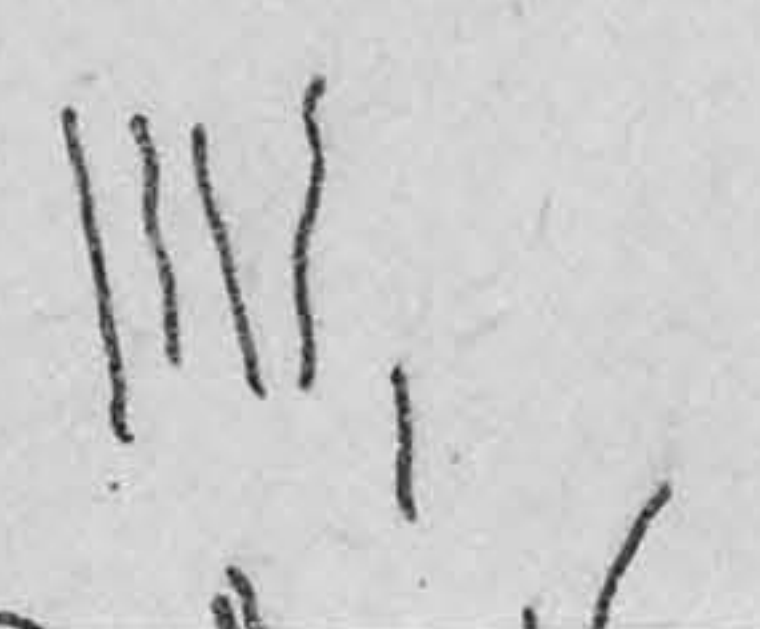


1111



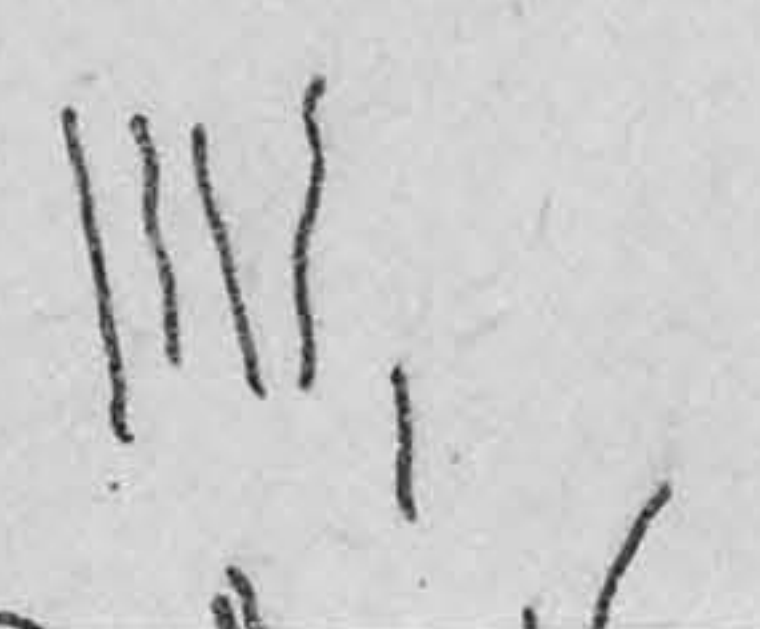
1111

1111

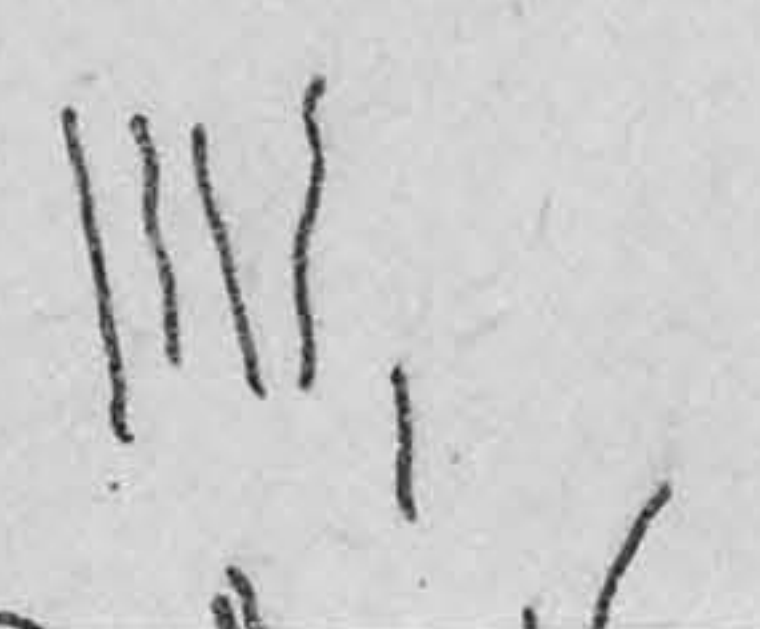


1111

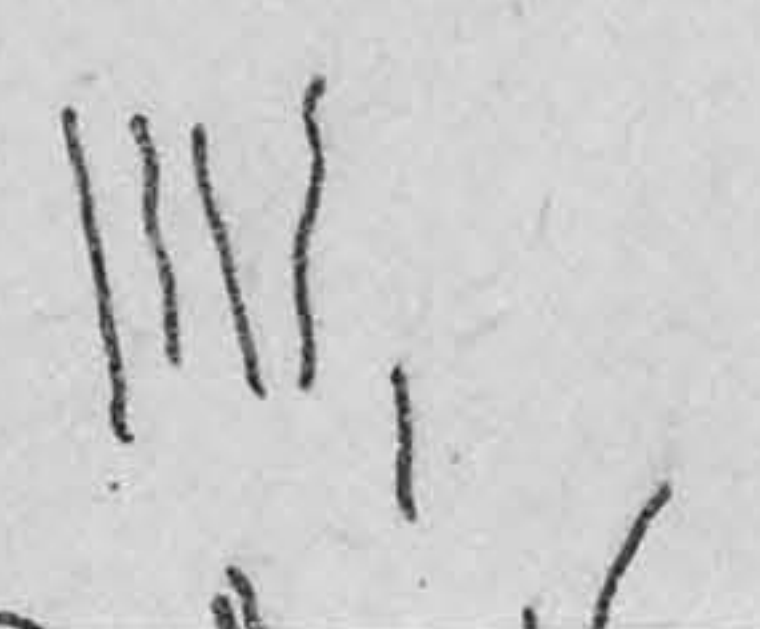
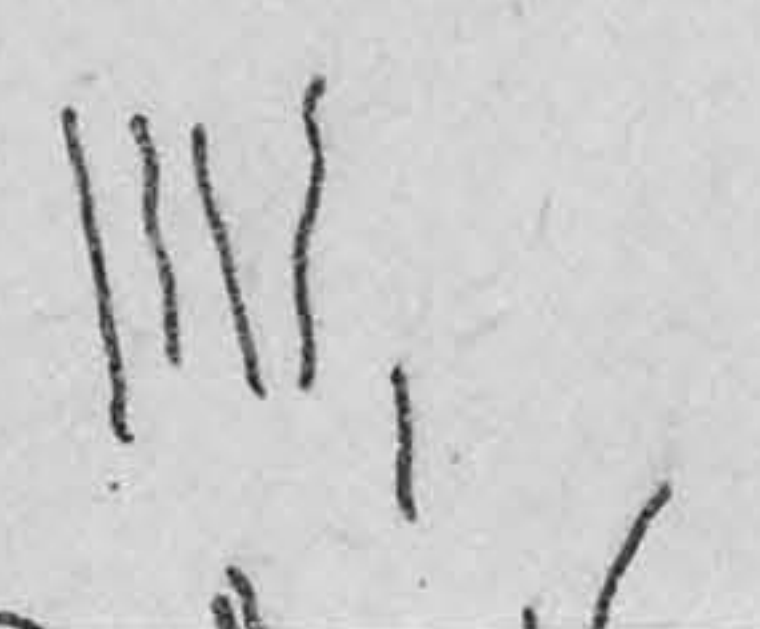
1111



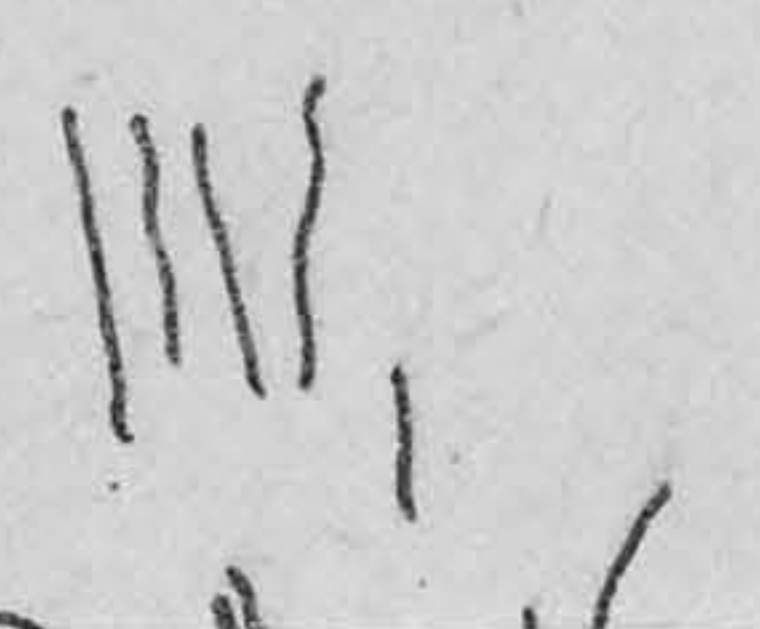
1111



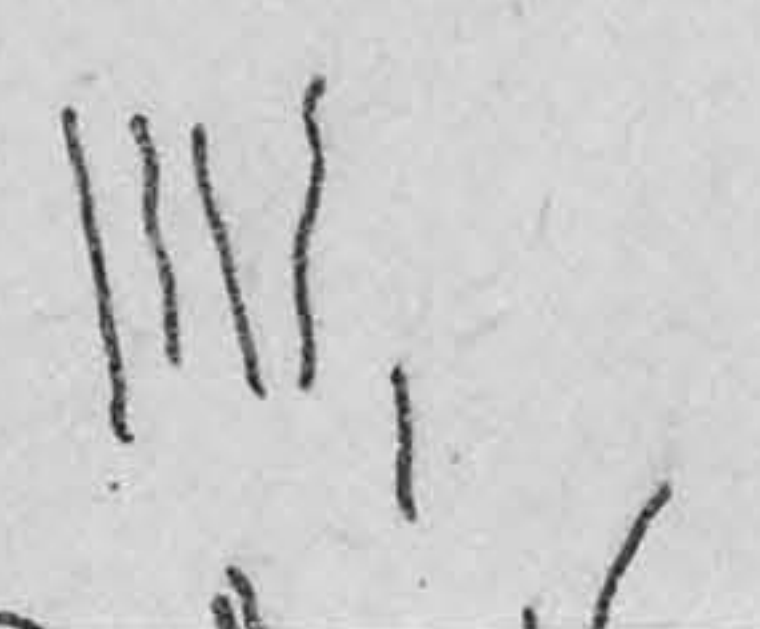
1111



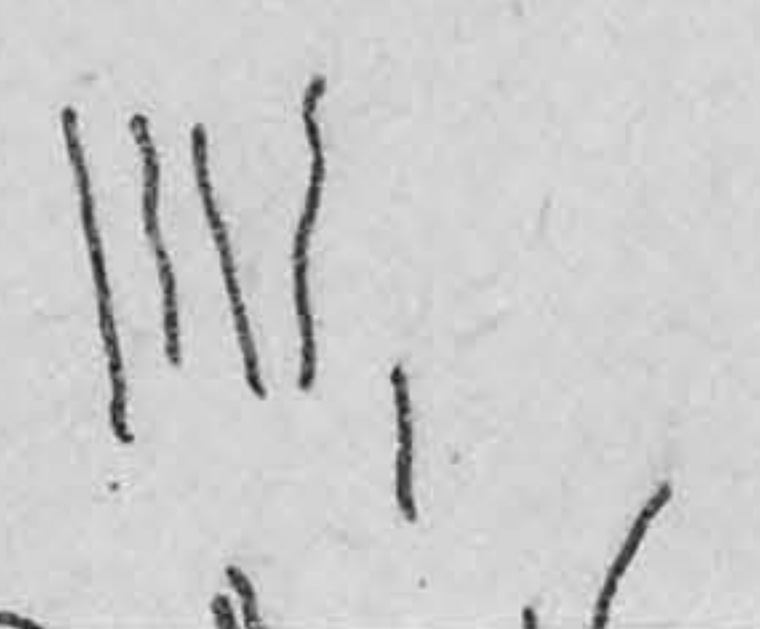
1111



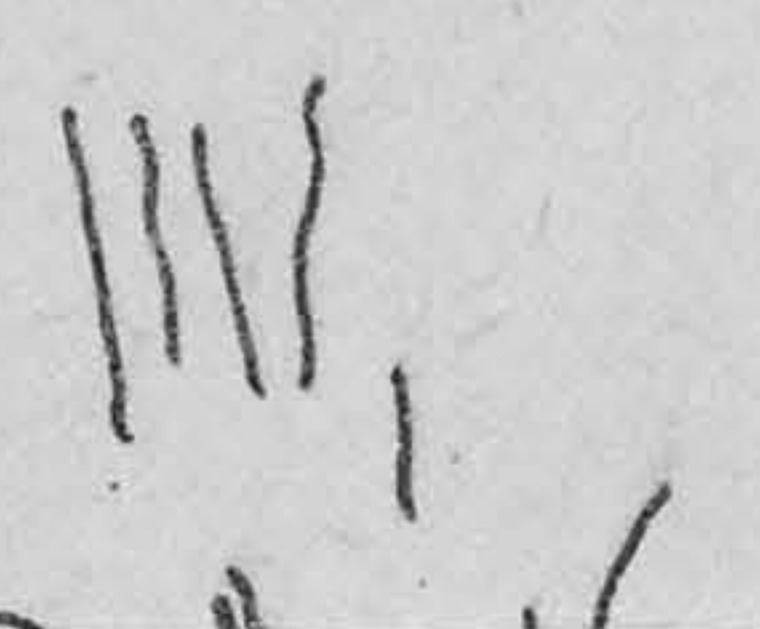
1111



1111



1111





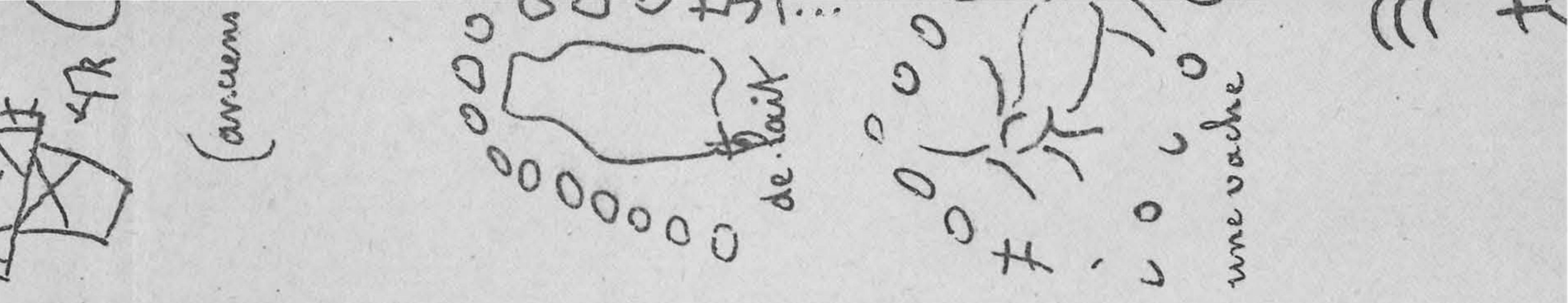
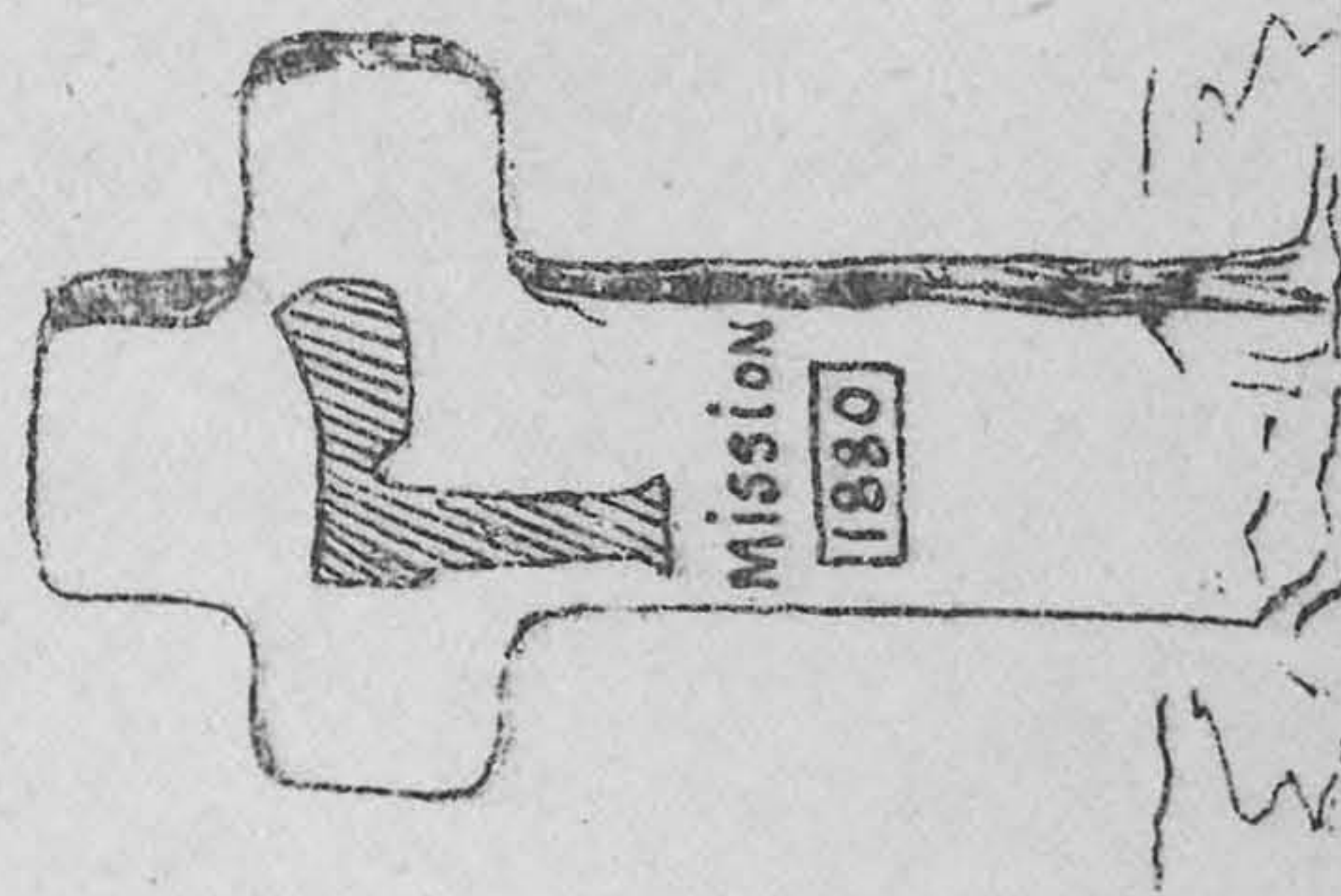
Pierras des grottes
de Kerazillec près Glouven

Marné - Lud (Lomanaker) pierre N° 8
d'après M. de Cussé



Guerre du Cumulus de Remongat en Plovan, d'après
 G. du Chatelier

IX



(arvens)

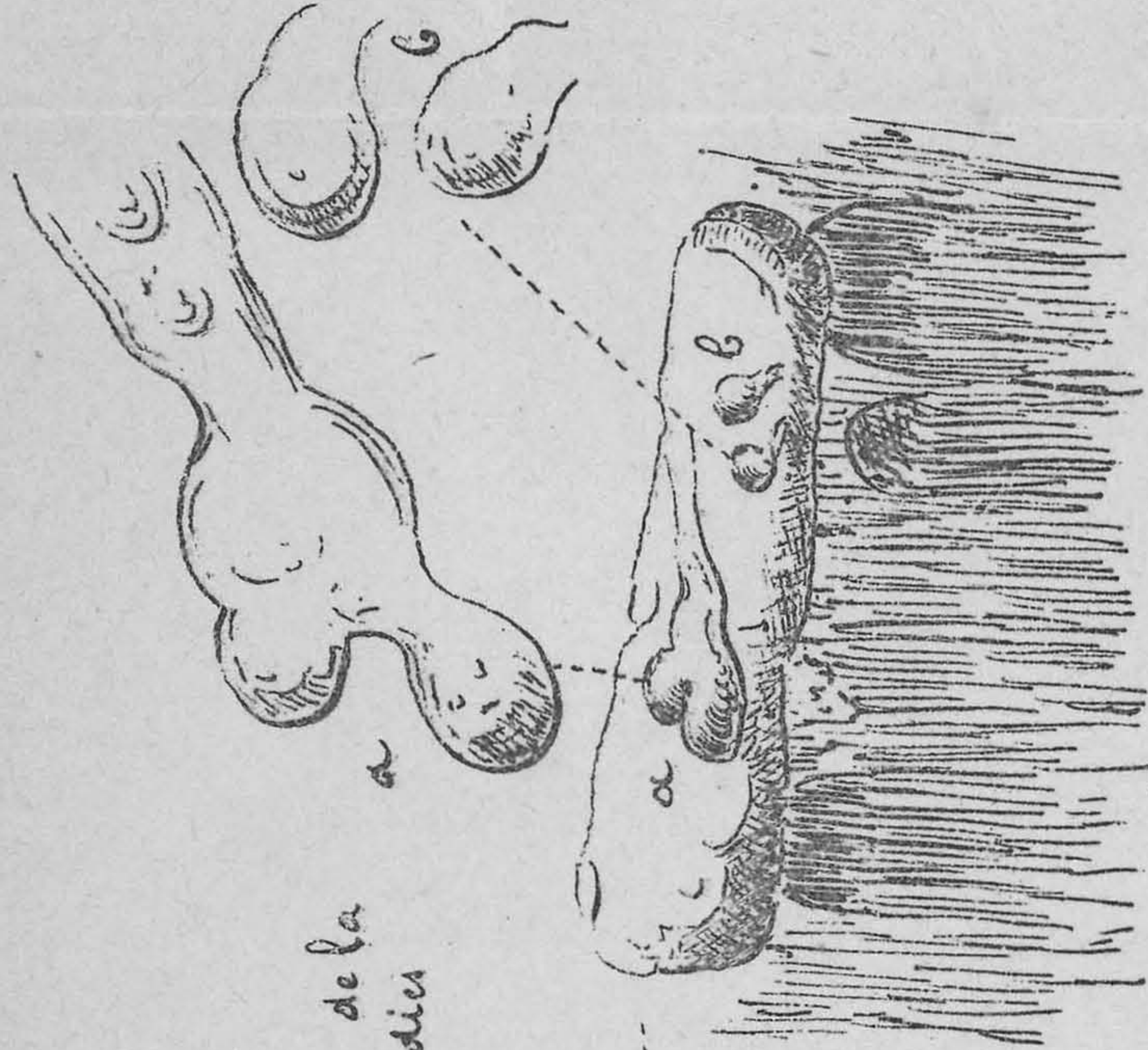
de lait

une vache

X.

Excavations de la
table agrandies

Table



de St. Gol à Roscoff. et que l'on prétend assimiler à une pierre à sacrifier, en raison des excavations creusées sur la face supérieure de la table.

A.C.

VIII



Marné-Lud (Loire)
d'après M. de Cussé

I.

a	b	c	d	e	f	g	h	i	k	l
□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w
□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□
x	y	z	aa	bb	cc	dd	ee	ff	gg	hh
□	□	□	□	□	□	□	□	□	□	□

« Alphabet des anciens Bretons armoriques
tiré d'un ancien calice de l'abbaye de Landevenec,
d'une croix de pierre en Fou-Sané, de deux
liens de Brest, du château de Legascot, près de
Dourmeny dont les pierres de taille que j'ai vu en
place en 1702
ces caractères et de quelques autres anciens monuments
de la Bretagne » Grégoire de Rostrenen. Dict.
François-celtique, Rennes 1732. p.

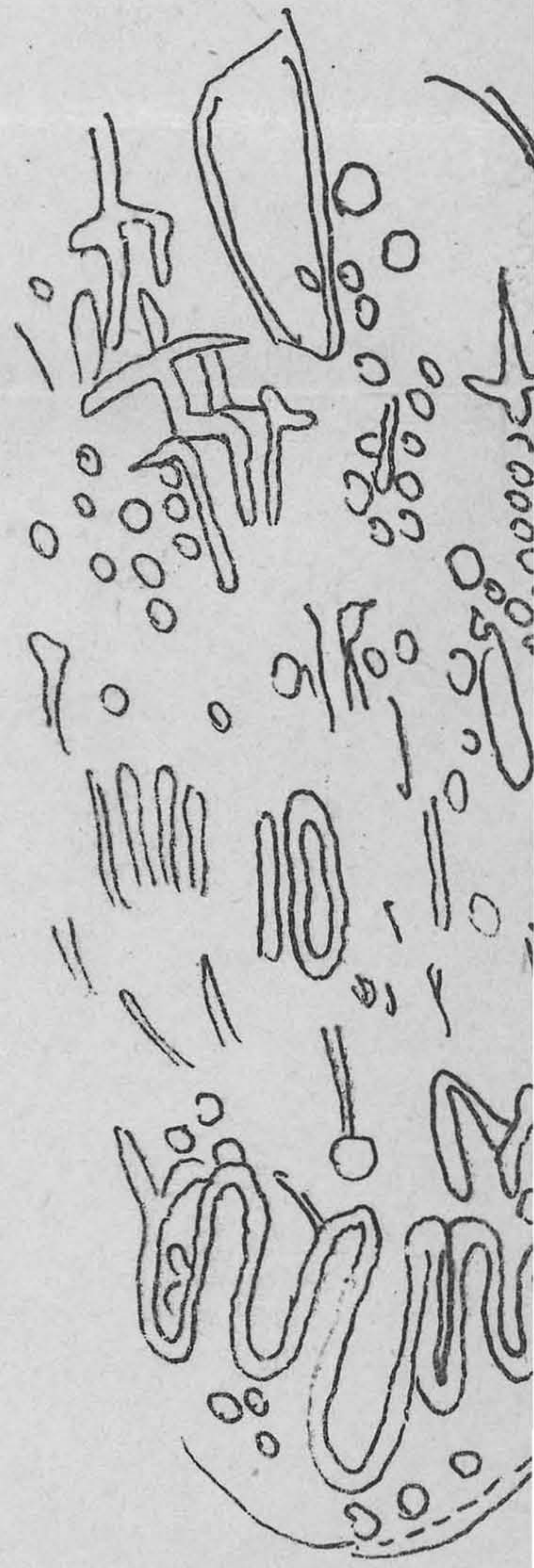
1. P
2. C
3. M
4. C
5. 7
Signes reles
leurs dialogues
celtibren, C

aleph, (esprit doux) א
 beth, ב
 gimel ג
 daled, ד
 He, ה
 Vau, ו
 Lait, ז
 Heth, ח
 Theth, ט
 Iod, י
 Kaf, כ
 Leth, ל
 Min, מ
 Noun, נ

aleph, (esprit dur) א
 beth, ב
 gimel ג
 daled, ד
 He, ה
 Vau, ו
 Lait, ז
 Heth, ח
 Theth, ט
 Iod, י
 Kaf, כ
 Leth, ל
 Min, מ
 Noun, נ

Alphabet Hebreu

VII



Signes en
cruiformes

Caractères
mégolithes

XXI.

Meules et Molettes préhistoriques, gauloises et romaines trouvées dans le Cap-Sizun. — Le Braou.

I. — Époques préhistoriques.

Les hommes de l'époque de la « pierre polie », d'après les découvertes qui ont été faites dans les Palafittes et dans beaucoup d'autres stations, connaissaient le blé : plusieurs espèces de froment et d'orge et, peut-être le seigle, quoique cette plante paraisse plutôt se montrer avec « l'âge du bronze ».

Ces époques sont toutes représentées dans le Cap-Sizun, surtout l'époque néolithique, dont on rencontre les traces et les objets, presque à chaque pas.

Le premier instrument que l'on trouve, comme ayant servi à utiliser le blé, est le caillou. Mais toute pierre n'était pas bonne pour cet usage. On rejetait toutes celles qui avaient une cassure conchoïdale, ou des éclats tranchants. On délaissait les silex et les quartz qui servaient uniquement de *percuteurs*, ou marteaux, pour prendre les grès et les granits fins.

Les pierres servant à écraser le grain, *concasseurs* ou *molettes*, sont ordinairement de forme arrondie et de la grosseur du poing (fig. 1). Elles présentent plusieurs facettes faites par le frottement ou une légère percussion ; un concasseur, trouvé sur la colline de Roz-Criben, qui domine le port d'Audierne, présente dix de ces facettes.

Quelques-uns de ces instruments sont faits d'un galet un peu allongé et aplati ; sur les deux faces plates se trouvent deux trous opposés pour recevoir le pouce et le médius (fig. 2. A).

D'autres sont échancrés, à l'une des extrémités, pour être mieux saisis à pleine main (fig. 2. B).

On employait ces molettes pour écraser le blé sur des pierres plates, ou *meules*. Les pierres du pays servaient à cet usage ; peut-être aussi les roches du littoral qui présentent des dépressions ou cuvettes, comme *Carrec-ar-Skuel*, le rocher de l'*Ecuelle*, en Goulien. Ces dépressions sont, pour la plupart, déterminées par la désagrégation des éléments de la roche ; mais, il y en a aussi de faites par main d'homme. Ainsi, à l'Ile-de-Sein, il y a encore très peu de temps, on creusait de ces cuvettes pour recueillir les eaux pluviales ou le sel cristallisé par l'évaporation des eaux de la mer.

Quelquefois aussi, ces meules étaient des blocs de roches détachées, servant à deux fins, comme un *usoir*, bloc d'un demi-mètre cube, trouvé sur la colline de Roz-Criben, et qui présente, à la fois, des cuvettes pour écraser le blé et des rainures pour l'affûtage des haches en pierres.

L'usage creusait ces meules en forme de cuvette arrondie ou elliptique.

Quand la cuvette s'agrandissait, on prenait une molette plus lourde, aplatie, et l'on s'en servait par frottement (fig. 4).

Ce mouvement se faisait circulairement, ou, par va et vient de toute la longueur du bras. De là deux formes de meules : les meules rondes ou elliptiques (fig. 2, 3, 4), et les meules allongées (fig. 5 et 6).

Ces grandes cuvettes, de 0 m. 30 à 0 m. 40 de diamètre, se préparaient d'avance, avant d'être mises en usage. Les découvertes faites, de 1881 à 1886, sur cette colline de Roz-Criben, ont livré le secret de cette préparation.

Sur cette colline, se trouvait une vaste station néolithique, au centre de laquelle était une aire de 15 mètres de diamètre, abritée des vents de N.-O. à N.-E., par un mur de grosses pierres de 1 mètre environ de hauteur. C'était le sol d'une habitation. Toute sa surface était couverte de cendres et, de

distance en distance, une quarantaine de pierres creusées, les unes posées à plat, les autres renversées. Toutes contenaient une poignée de petits galets ovoïdes, de 0 m. 15 de longueur, d'un grain beaucoup plus dur que le granit des meules. A quoi pouvaient servir ces petits cailloux, ainsi disposés ? N'était-ce pas pour creuser et polir les meules ?

Par le frottement de ces petits galets dans la cuvette qui les contenaient, on obtenait le creux et le poli voulu.

Une autre particularité de ces meules, c'est que toute la partie plane, formant rebord sur tout le pourtour des cuvettes, était enlevé (fig. 3 et 4) (1).

II. — Meules gauloises.

Ces grandes meules nécessitaient de larges molettes, lourdes à manier.

Dans les stations gauloises, on trouve, en même temps que ces meules plates, des pierres percées, s'agenceant, deux à deux, pour faire un moulin.

Meule et molette, rendues cylindriques, étaient creusées, de part en part, pour recevoir un axe en pierres ou en bois (fig. 7).

On s'en servait, en donnant, avec les deux mains posées à plat, un mouvement de rotation autour de l'axe, à la pierre supérieure.

A la longue, les faces en contact s'usaient et formaient comme deux cônes opposés par leurs sommets (fig. 8). En cet état, les meules étaient d'un usage difficile, et même impossible, à moins de s'en servir par une demi-rotation, de droite à gauche.

A la fin de la période gauloise, les meules reçurent un perfectionnement dont le système ingénieux se retrouve encore aujourd'hui dans le *braou*, le broyeur de l'Ile-de-Sein.

(1) J'ai encore trouvé, dans cette station, une hache schistoïde et deux vases de l'époque des dolmens ; l'un, en forme d'écuelle, l'autre, caliciforme, avec des ornements en feuilles de fougère, alternant avec des bandes lisses.

La meule supérieure (A. fig. 9), reçut un pivot en pierre, serré par des coins ; la meule inférieure (B), un galet plat encastré. Au centre de ce galet, est un petit trou déterminé par le pivot de la meule supérieure qui s'y appuie.

Les deux meules sont percées de part en part : l'une, la meule volante, reçoit le blé, et peut-être un levier coudé, dans son ouverture un peu oblique ; l'inférieure laisse passer le blé.

Dans l'oppidum gaulois de Castel-Meur, en Clédén-Cap-Sizun, une paire de ces meules a été trouvée en place, au coin d'une hutte. Elles étaient posées sur deux pierres, de champ, laissant, entre elles, un intervalle pour recevoir la farine qui s'écoulait par le trou central de la meule dormante. (Voir la description de cette découverte dans l'*Anthropologie*, juillet-août 1890, n° 4. P. du Châtellier : Oppidum de Castel-Meur.

III. — Meules romaines.

Les meules romaines sont aussi faites de deux pierres et d'un axe, comme les premières meules gauloises. Mais elles diffèrent sous plusieurs rapports :

L'axe est fixe dans la meule inférieure qu'il ne traverse pas.

La meule dormante est taillée en cône et rentre dans la meule supérieure (fig. 11), ou bien, elle est creusée en cuvette pour recevoir l'autre meule (fig. 10 et 12).

Mais la disposition la plus à remarquer des meules romaines est l'adaptation d'une barre à la pierre girante. Tantôt ce levier entre dans une rainure faite à la face supérieure de cette meule (fig. 10, A) ; tantôt dans un trou latéral disposé pour le recevoir (fig. 11). Souvent ce levier est double (fig. 12).

D'après les dimensions des trous, ordinairement carrés, l'axe et la poignée devaient être en fer.

Les meules romaines sont presque toutes de petites dimensions pour être plus facilement transportables.

On s'en servait, en les posant sur une natte, la farine tombant sur tout le pourtour de la meule inférieure.

IV. — Le broyeur de l'Ile-de-Sein.

Le *Braou* (1) de l'Ile-de-Sein (mot d'origine inconnue), c'est la meule gauloise avec un levier (fig. 14).

L'armature est la même : un pivot et une plaque.

Mais, dans le *Braou*, ces objets sont en fer, et disposés en sens inverse. Ainsi, c'est la meule inférieure qui porte le pivot, *ar meul*, et la meule volante, la croix, *ar groas*.

La meule supérieure, seule, est percée d'un trou pour laisser passer le blé ; la meule dormante porte, sur le côté, une rainure par laquelle tombe la farine.

Le levier a son point d'appui au plafond, dans un trou fait à une planche qui relie deux poutres. L'extrémité inférieure, près de laquelle se pose la main pour actionner la machine, est armée d'une pointe en fer qui entre dans le bord de la meule tournante.

Comme la meule gauloise, le *Braou* repose sur une construction en pierres.

Les pierres qui composent les *braou* viennent toutes des kiste-stone de l'Efvran, tumulus sur lequel est bâtie la croix de l'Ile.

Autrefois, avant la construction du moulin à vent de l'Ile-de-Sein, vers 1875, il y avait un de ces *Braou*, dans chaque maison et, le premier ouvrage de la ménagère était, après la prière du matin, de moudre la provision de farine nécessaire au pain de la journée.

(1) A l'Ile-de-Sein, le mot *Braou*, s'emploie aussi au figuré. On appelle *eur Vraou*, une femme bavarde, ou une femme de mauvaise vie, selon qu'on fait allusion à la meule supérieure qui tourne toujours, ou à la meule inférieure girante. — Dans le Cap, c'est une fillette qui ne reste pas tranquille.

En 1825, on essaya, à l'Ile-de-Sein, la culture du maïs qui réussit bien. Mais on y renonça bientôt, les Braou ne pouvant pas moudre ce grain.

V. — Le Braou du Cap-Sizun.

Ce genre de moulin était aussi très commun dans le Cap-Sizun.

A mon arrivée à Audierne, en 1880, je trouvais, presque dans chaque village, des galets ovoïdes, très durs, percés d'un godet sur une face, parfois sur les deux côtés. Ils n'avaient encore attiré l'attention d'aucun chercheur.

A ma première demande, on me répondit que c'étaient des *Men-Braou* ou *Millinou Braou*, armatures des anciens moulins à bras. Ces moulins n'existaient plus ; ils avaient été remplacés, de longue date, par les petits moulins à vent, si nombreux sur toutes les collines du Cap. A force de recherches, j'ai réussi à reconstituer cet ancien instrument, avec des débris trouvés à Primelin,

Le Braou du Cap-Sizun se compose de trois parties : (planche II.)

1° La meule supérieure, creusée d'un entonnoir pour recevoir le blé, est mise en mouvement par un pignon et une manivelle ;

2° La meule dormante est percée, de part en part, pour laisser passer un pivot et creusée d'une rainure latérale, comme celle de l'Ile-de-Sein, pour l'écoulement de la farine ;

3° L'axe, d'une longueur de 0 m. 30, et d'un diamètre de 0 m, 06, est fait, tantôt d'un seul galet, tantôt d'une tige de bois armée d'un galet. Il traverse la meule dormante et son extrémité inférieure repose et tourne sur un gond en pierre, *An-Diz*, le dé, qui porte ces cuvettes faites par frottement.

L'extrémité supérieure est fixée dans une plaque de bois ou de fer, appelée le *petit fer* ou la *croix*.

La croix est reçue dans une entaille de la meule supérieure.

Notes on the

Fig. 1



Fig. 2



Notes on the

Fig. 3

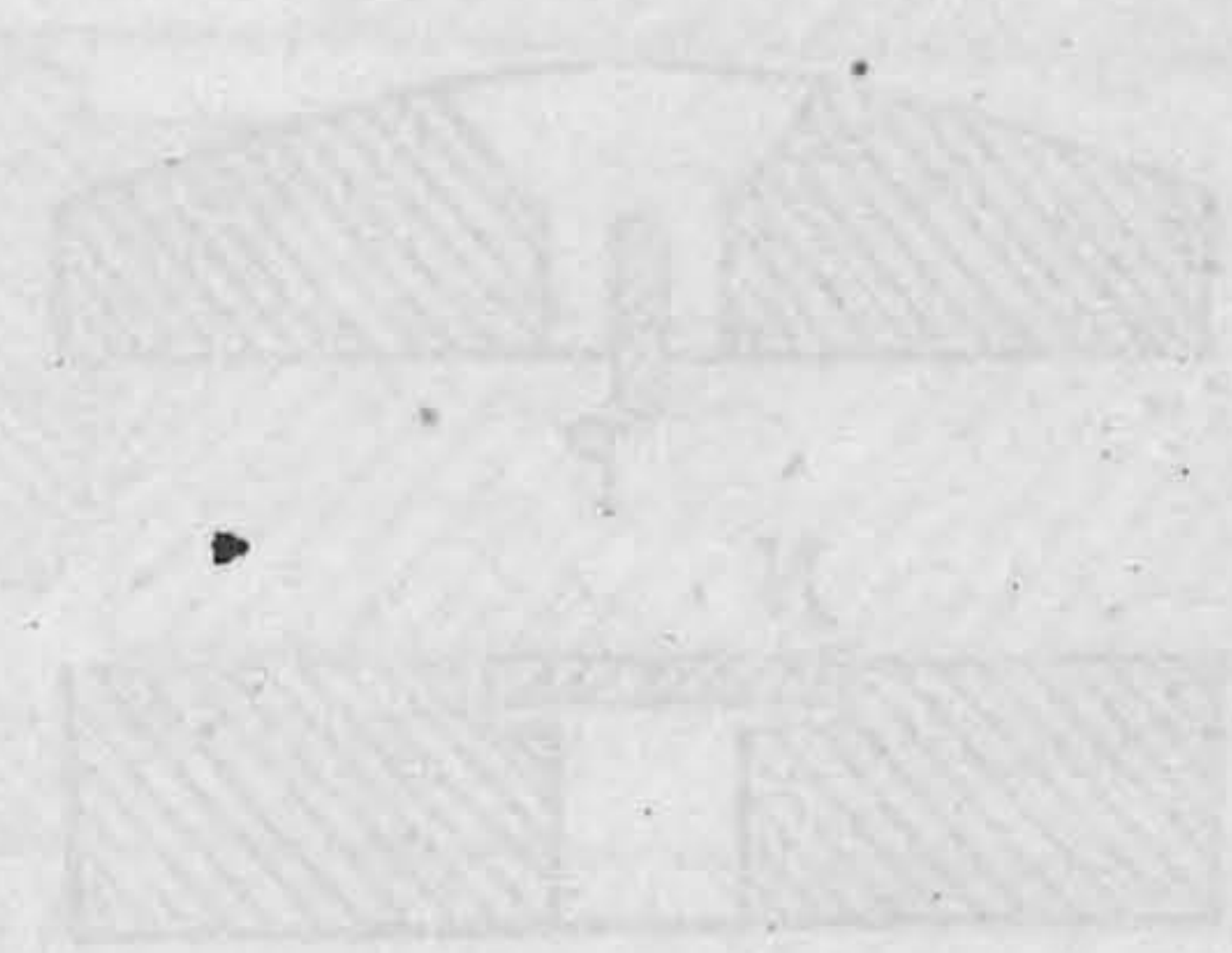


Fig. 4



Notes on the

Fig. 5



Notes on the

Fig. 6

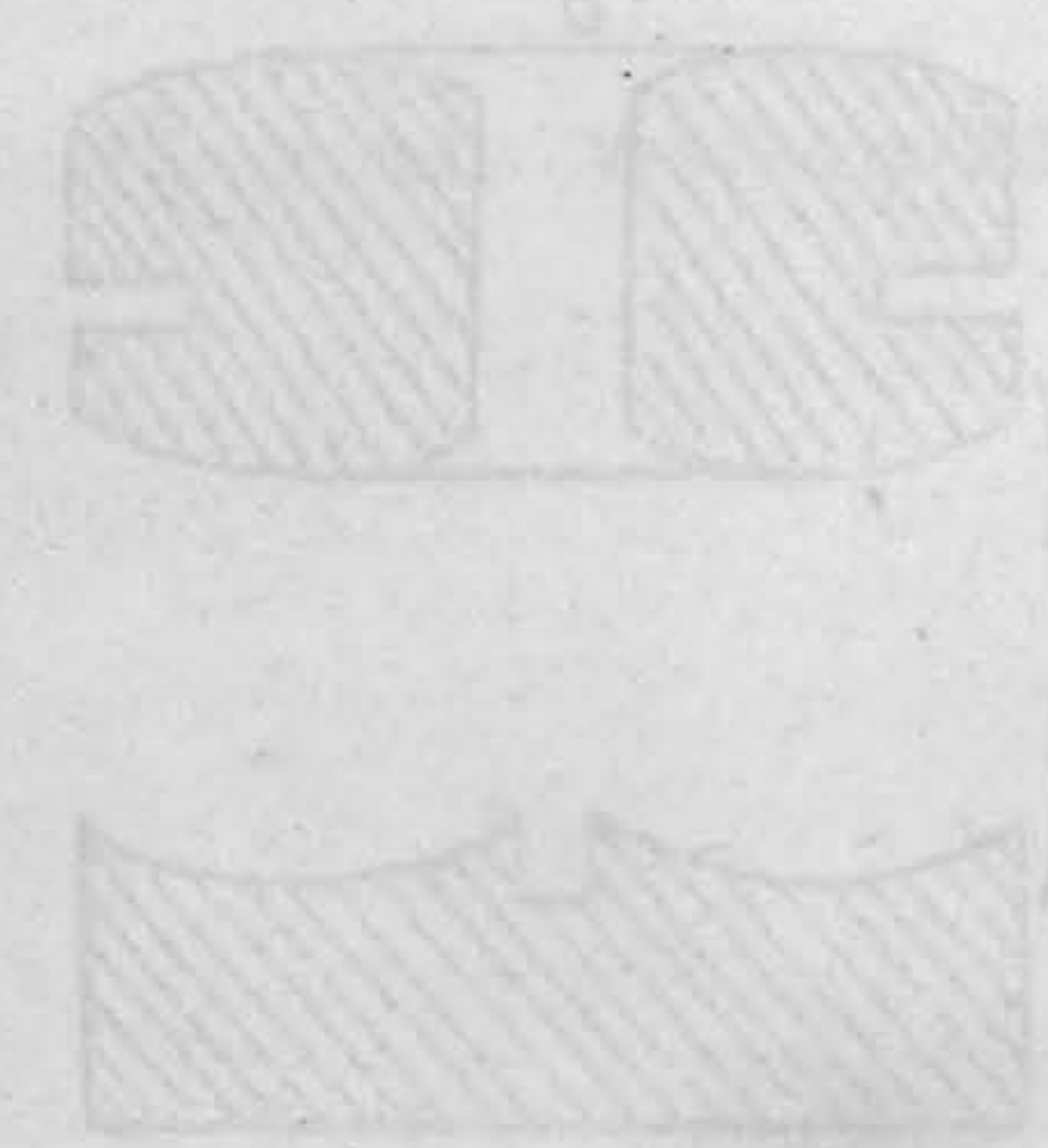


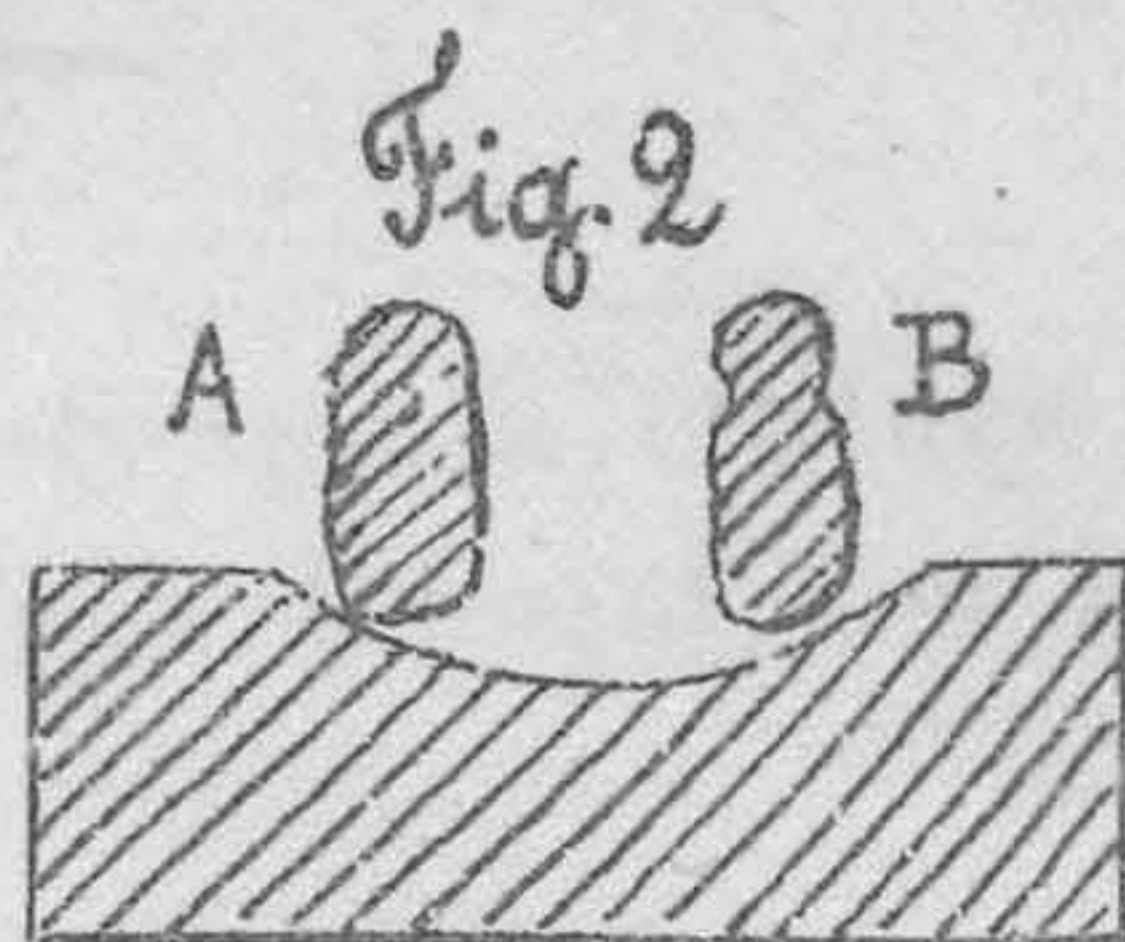
Fig. 7



Moules et Molettes trouvées dans la



Moules

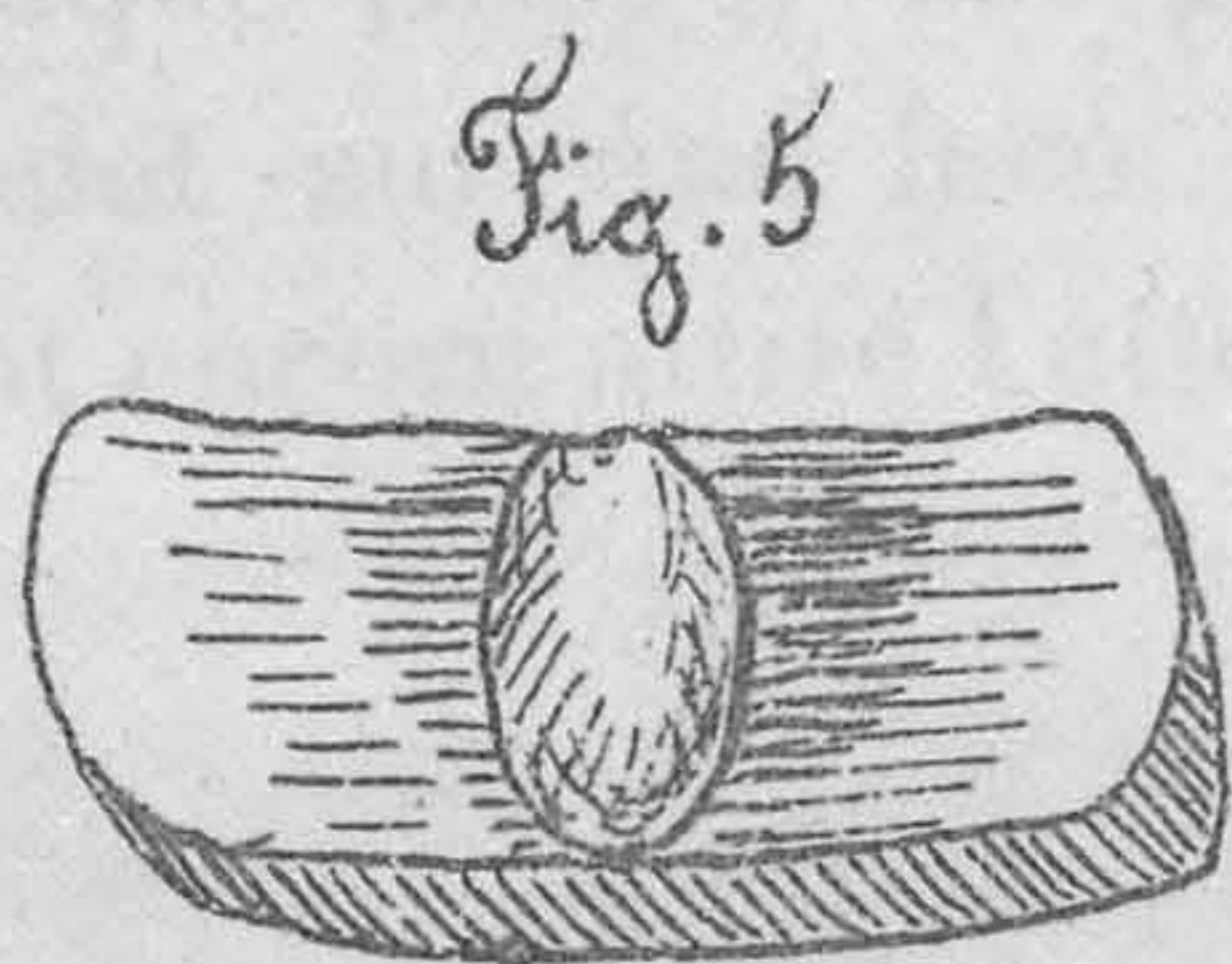


et

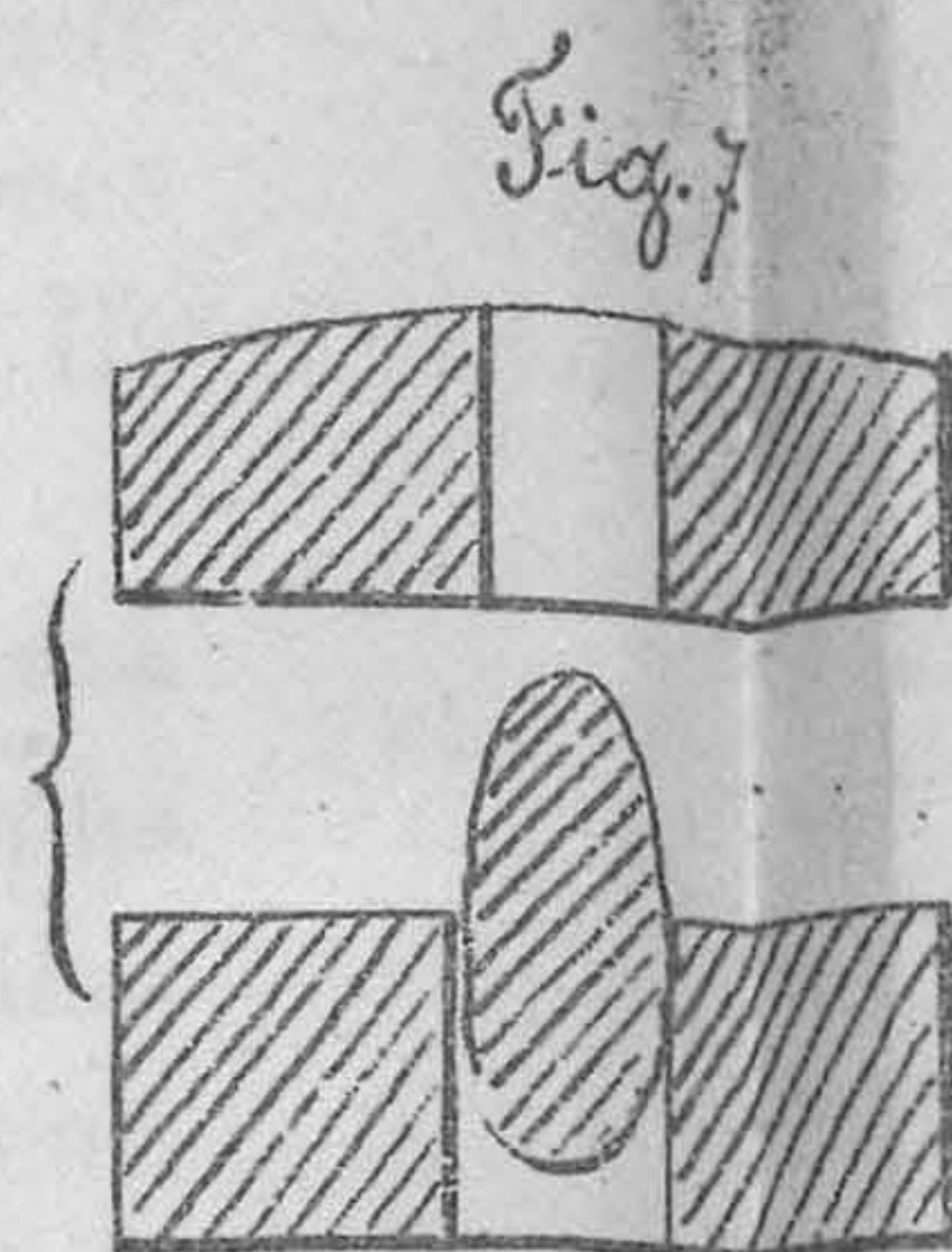
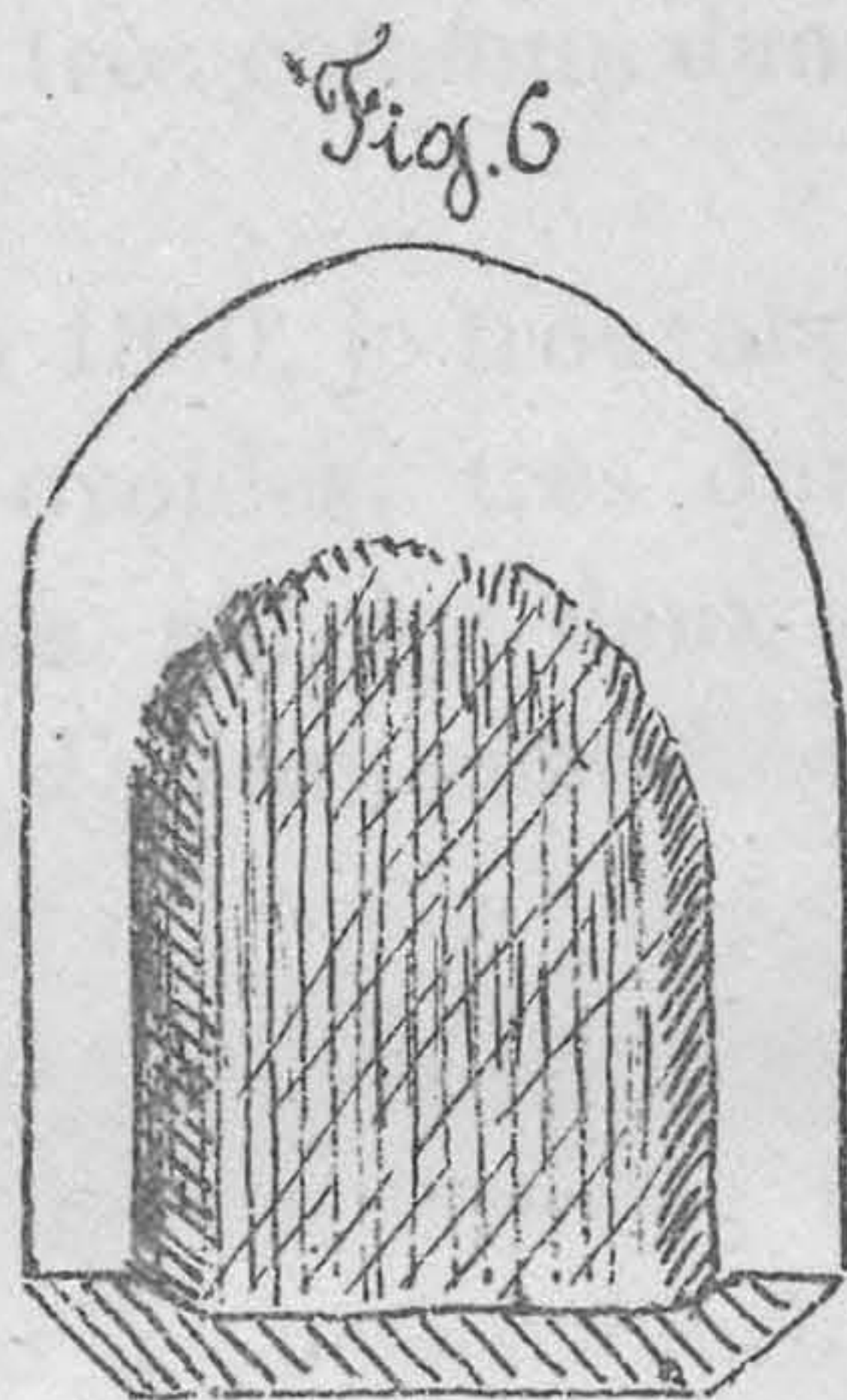
molettes



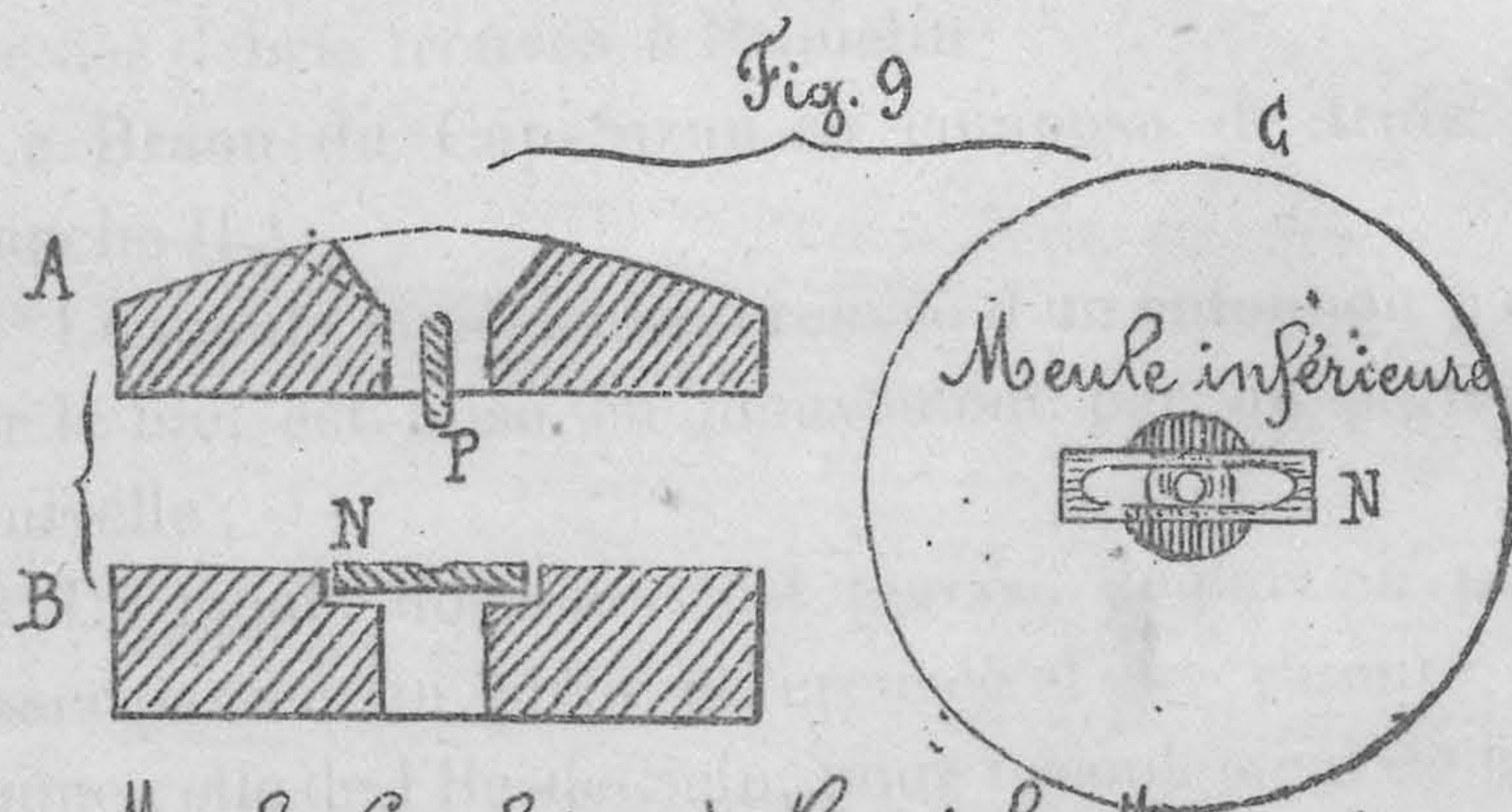
préhistor



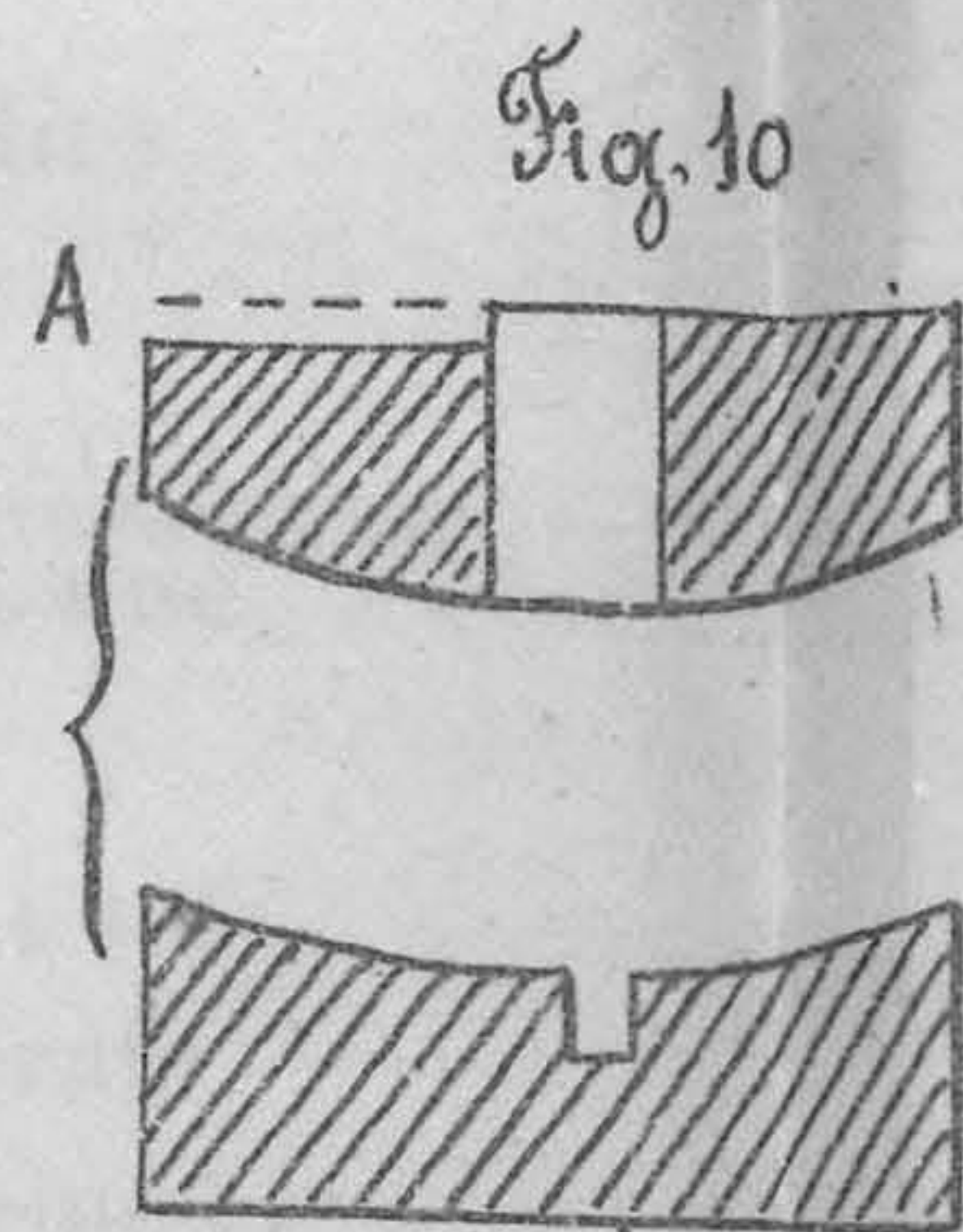
Moules plates



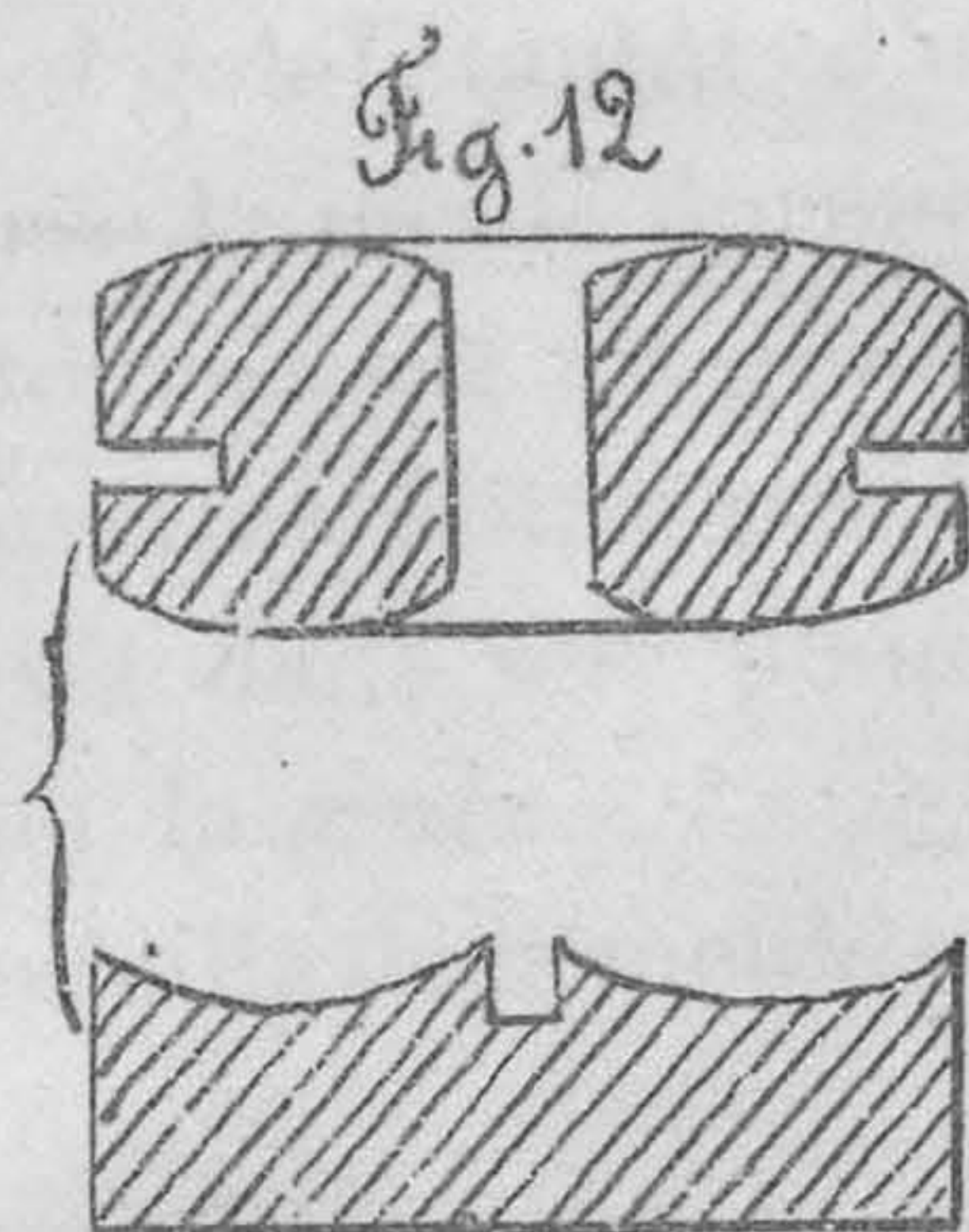
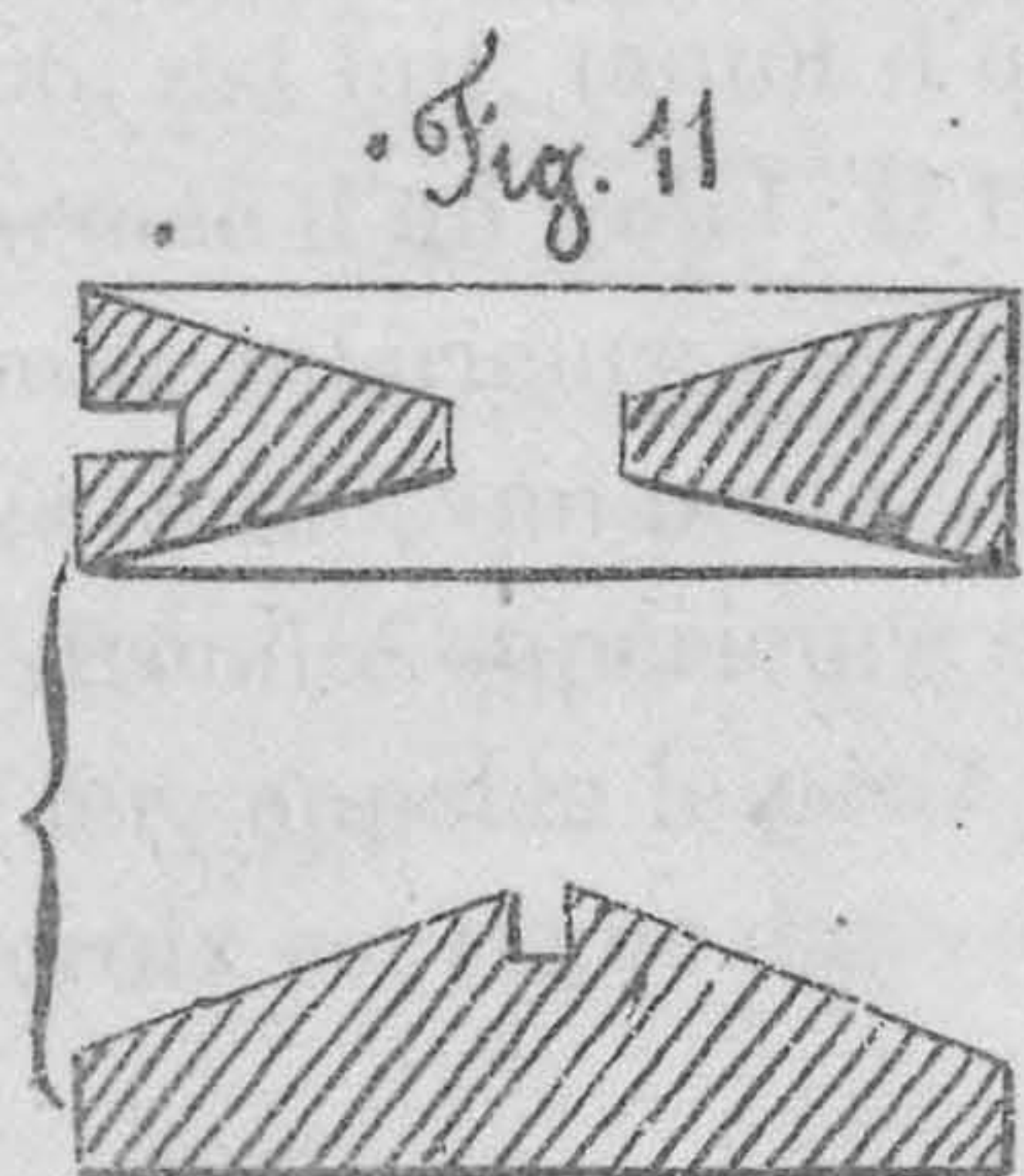
Moule



Moule Gauloise de Castel-Meur



Moule romaine

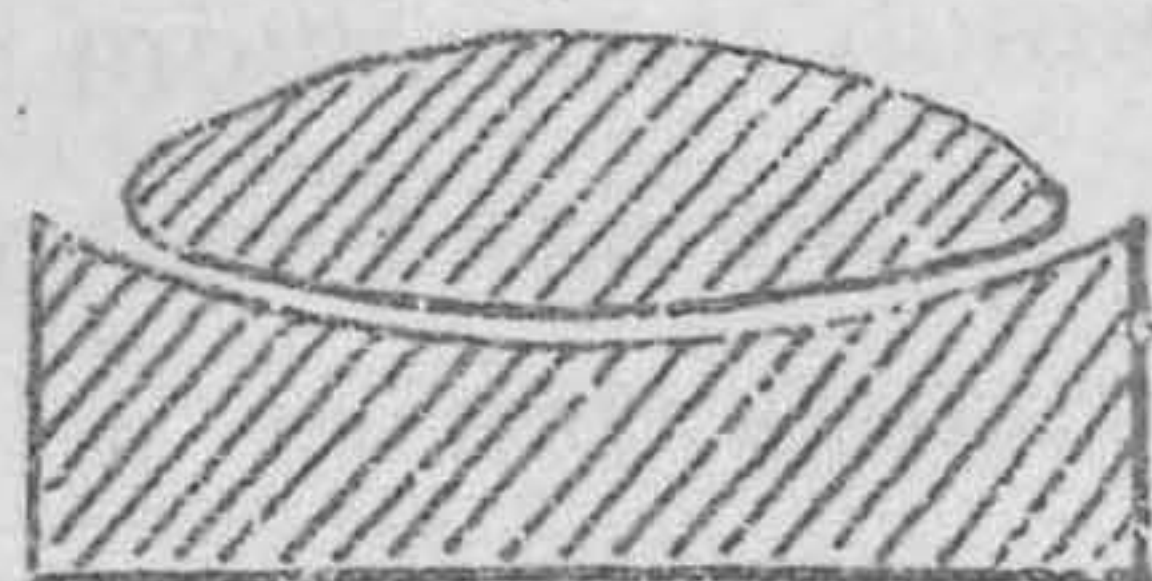


M

Cap-Sizun

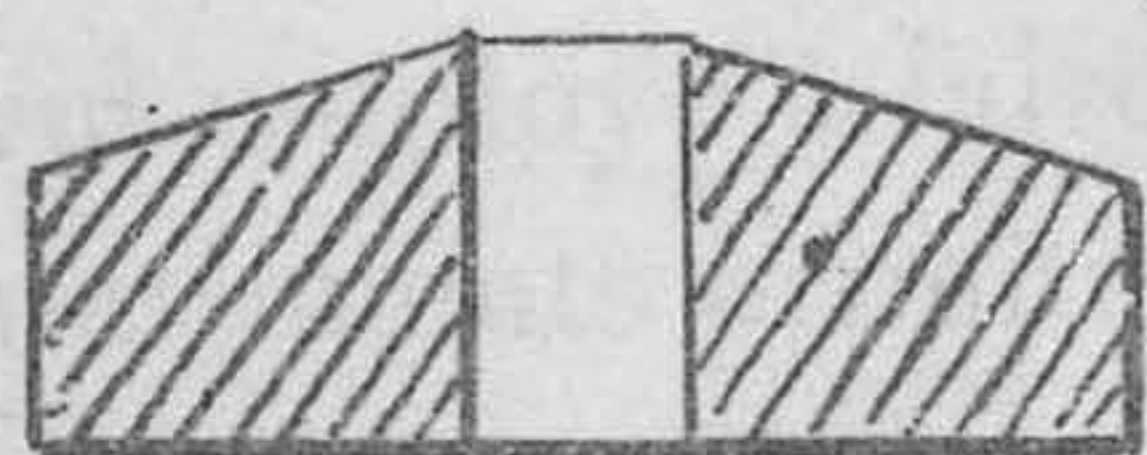
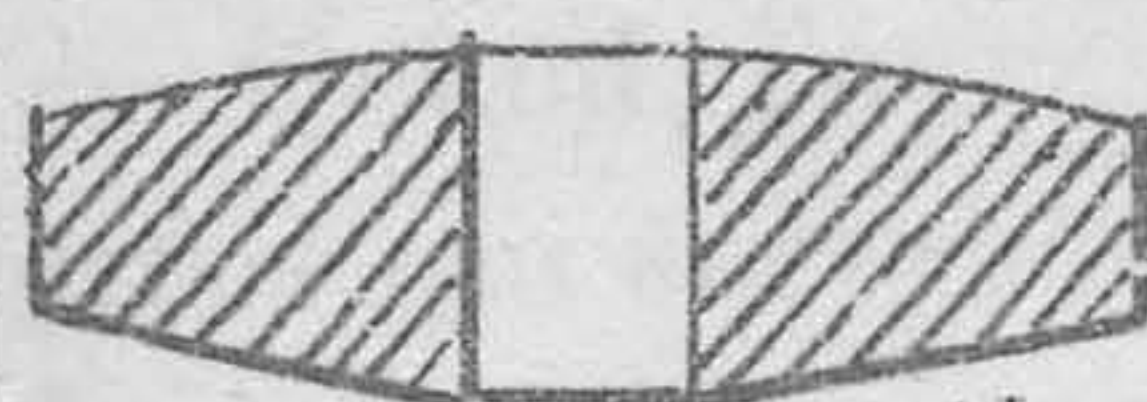
Moulin actuel

Fig. 4



iques

Fig. 8



s Gauloises

Fig. 13

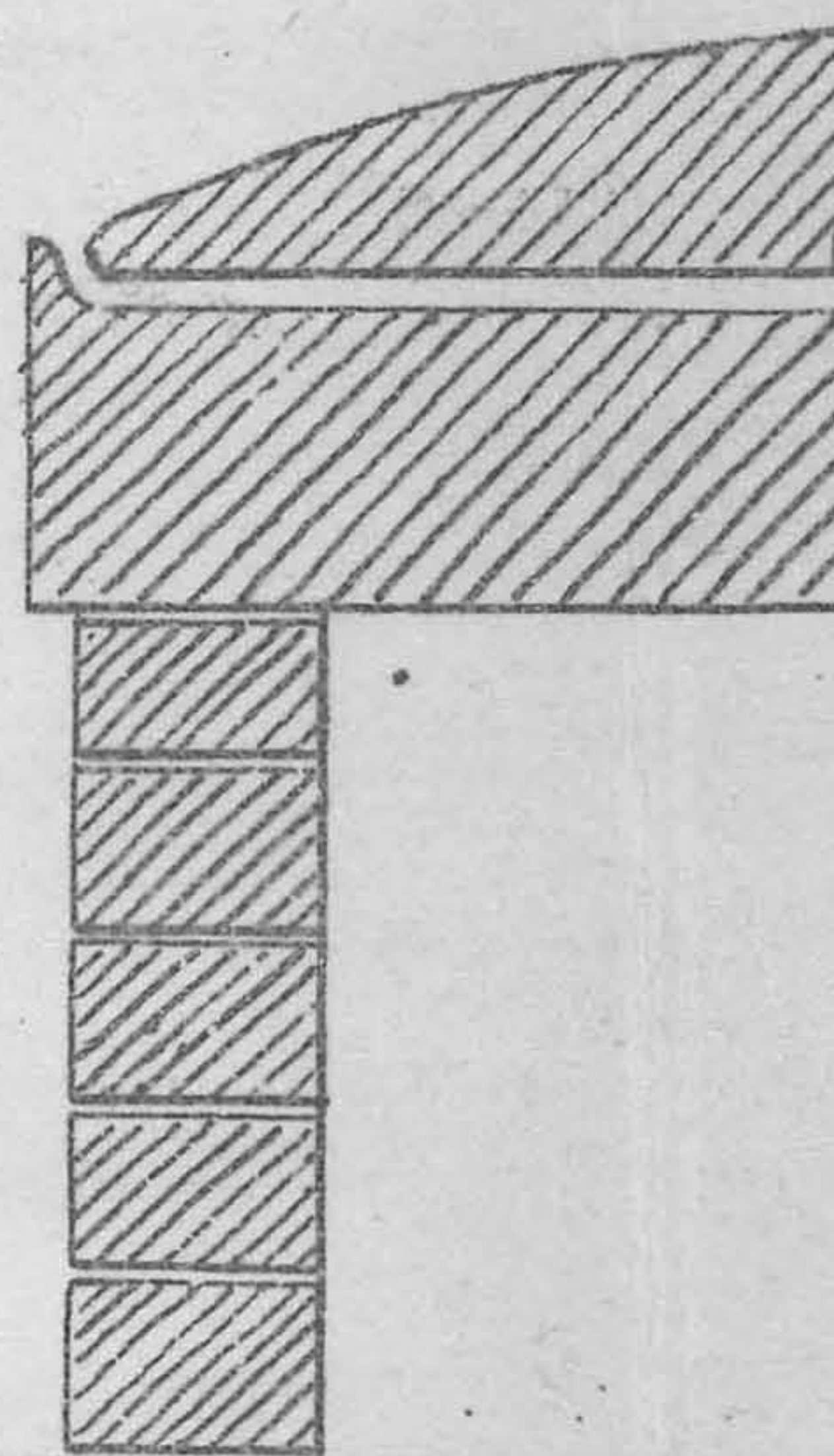
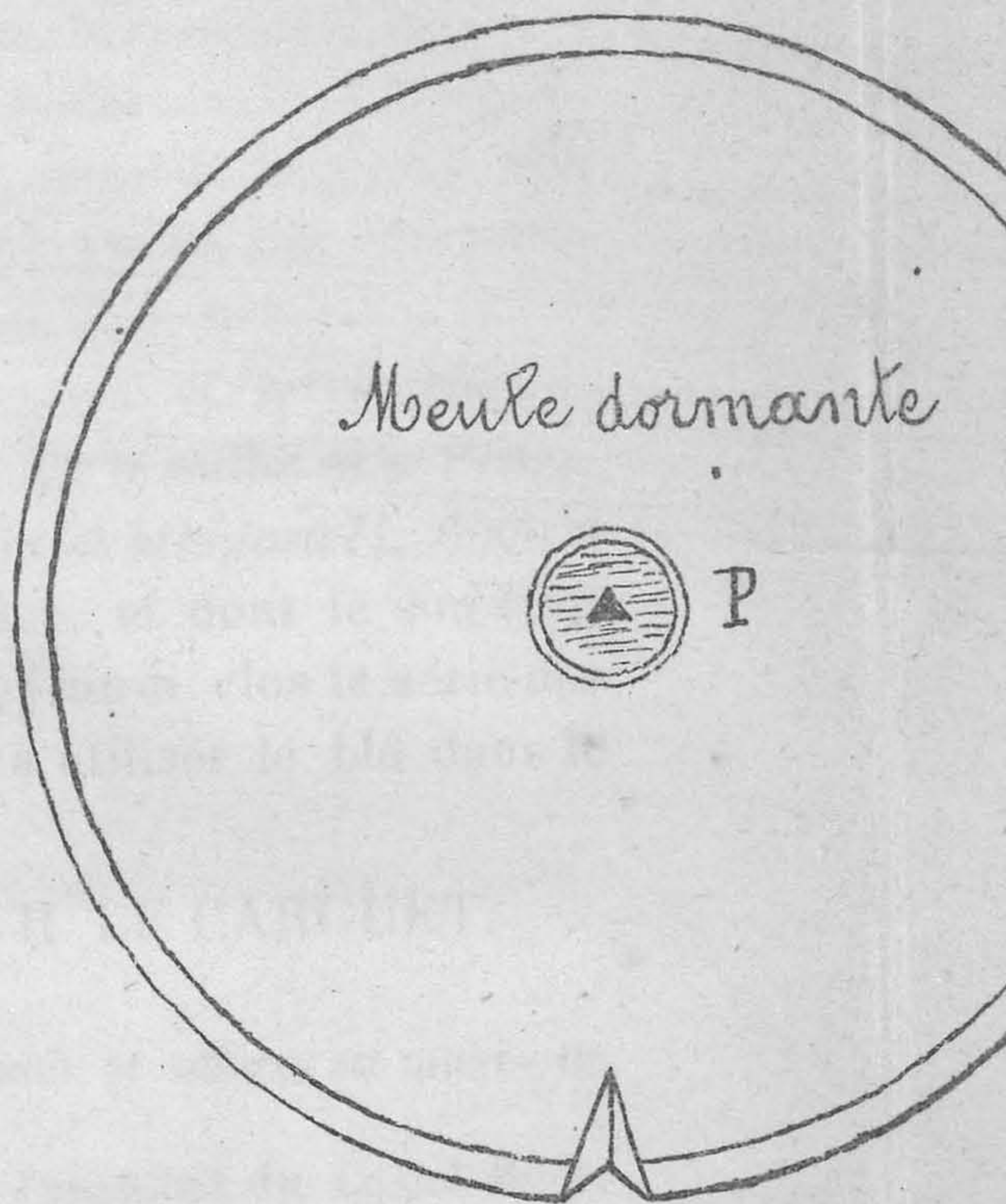
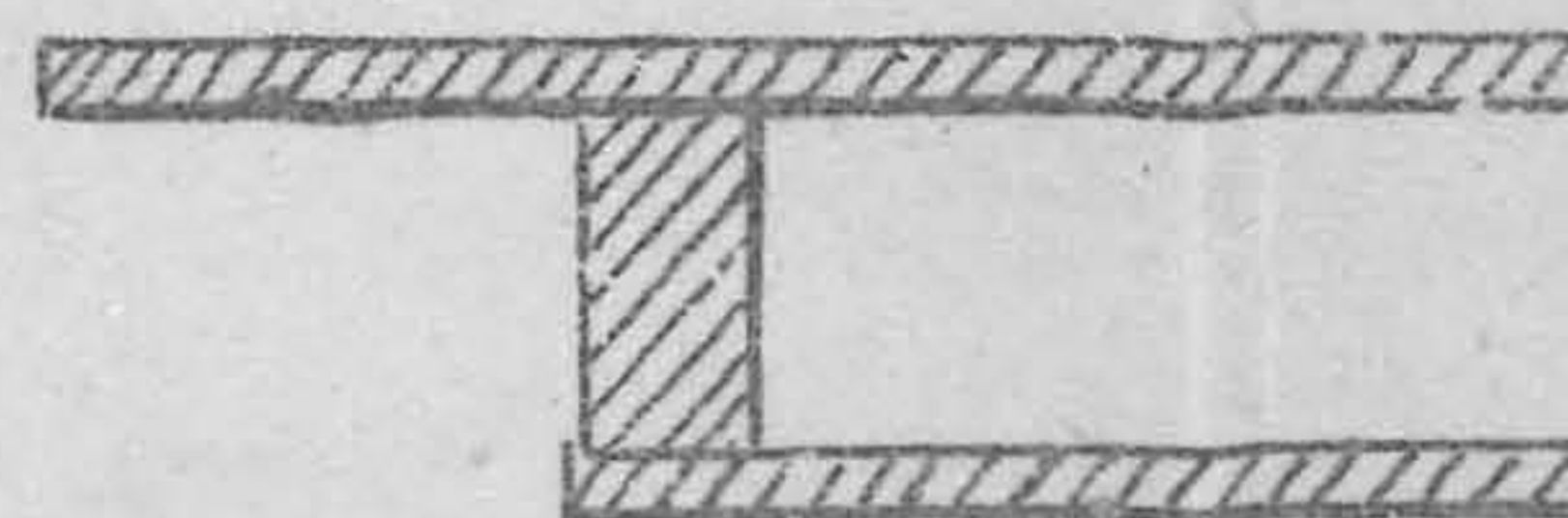


Moillison

arrotes (Le sabot)



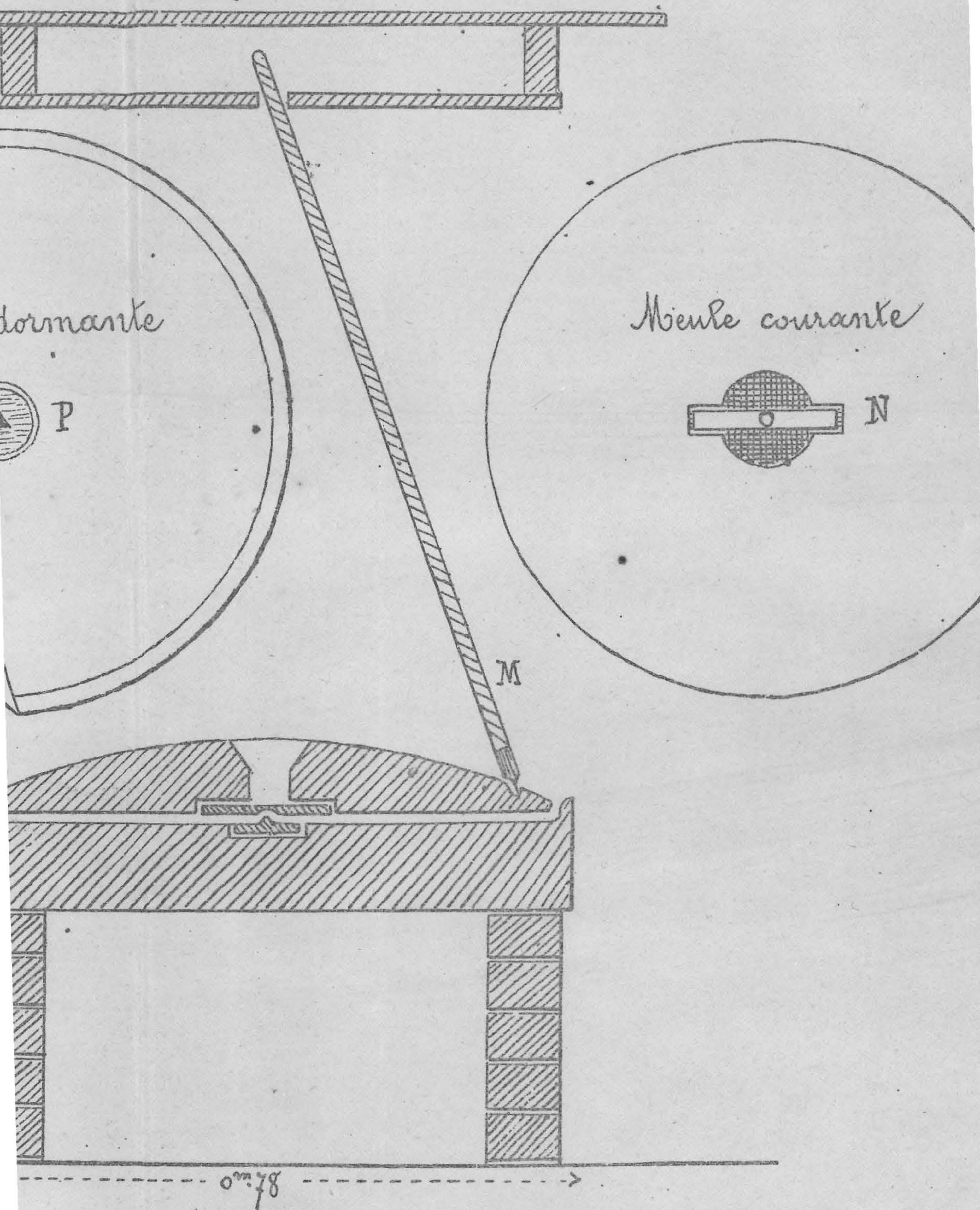
ulins à eau du Cap-Sizun



10 10

en actuel de l'Île de Sein

Fig. 14



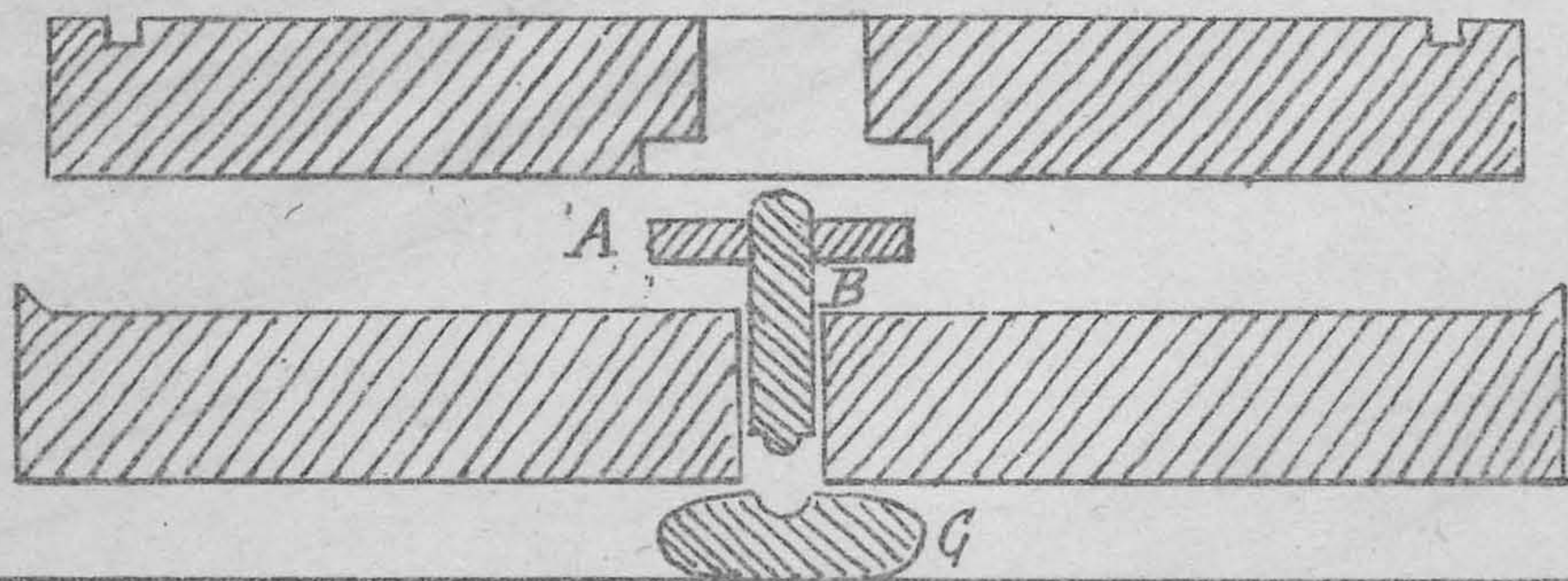
Ancien moulin à bras du Cap-Sizun

A-B --- La Croix

A --- Le petit fer

B --- Pivot en pierre de 0^m 25, Bois armé d'un galet.

G --- Le Dez en pierre.



1/10

La Croix, qui est mobile, s'enclasse dans la meule supérieure. Celle-ci est mise en mouvement par un pignon et une manivelle en bois.



Le mouvement donné, par la manivelle, à cette meule, fait tourner l'axe sur le dé.

La même armature, encastrée dans des madriers, se retrouve encore aujourd'hui dans les moulins à eau du Cap-Sizun. (Pl. I, fig, 13.) Avec ces pivots, la rotation serait plus légère. On retourne les dés dont le godet est trop profond ; de là les deux cuvettes sur les deux faces de la pierre. Ces galets ne se trouvent pas dans le pays. On les tire, des environs de Crozon, d'un lieu appelé Lost-Marc'h.

— Quand j'aurai mentionné le pilon et le mortier en pierres qui servaient autrefois à écraser le millet et le *Pillat*, espèce d'avoine sauvage (est-ce l'*Avena strigosa* ?), dont la farine, amère et enivrante, était jetée, et dont le son était seul employé à faire de la bouillie, j'aurai clos la série des instruments primitifs qui ont servi à utiliser le blé dans le Cap-Sizun.

H. LE CARGUET.

P.-S. — Objets décrits dans cette note et offerts au musée de Quimper :

1° Armature d'une meule gauloise de l'oppidum du Castel Meur, en Cléden ;

2° Les millirou d'un ancien Braou du Cap ;

3° Pivots et dés en pierres des moulins à eau actuels.



XXII.

A propos d'une pierre commémorative de la Peste d'Elliant

I.

Aux différents points de vue orographique, hydrographique, ethnologique, les paroisses d'Elliant et d'Ergué-Gabéric présentent cette particularité que la seconde semble l'*incrementum*, la continuation de la première. Les bornes et les délimitations sont les mêmes : l'Odet et le Jet ; et la population d'Ergué-Gabéric se renouvelle et se recrute séculairement, par le contingent et l'appoint que lui apporte Elliant, dans une poussée mystérieuse sur Quimper ; fait et constatation que nous abandonnons aux réflexions des économistes et qui nous rappellent la devise du Nouveau-Monde : *Far west !* Toujours vers l'Ouest !

Les registres paroissiaux constatent éloquemment cette communauté ethnologique. Elliant commence là où le Jet et l'Odet viennent l'enserrer comme une ceinture azurée ; Ergué finit là où finissent l'Odet et le Jet se réunissant pour aller baigner la cité de Quimper.

Aux issues des deux paroisses, le voyageur passe sur un pont voûté que l'on appelle *Roudou bloud*, situé sur un cours d'eau qui fait la séparation entre ces localités.

1° *Roudou*, *Rodo* : mot qui n'était déjà plus usité du temps de dom Le Pelletier. Il avait probablement suivi le sort du mot : *Aven* (*Amnis*), qui n'a résisté aux révolutions de la langue que dans les noms propres comme *Keruzaven*, *Pondaven*.

Rodo est un gué que l'on peut passer à cheval et pied nu. Son pluriel est *Rodoëz*, *Rodoët*, *Rodou*, *Rodeïer*. Le Cartulaire de Landévennec (1^{er} fascicule, p. 163) nous dit que donation fut faite à saint Guénolé de terres sur les bords de

l'Elorn, bornés au couchant par *Rodoed carn, id est vadum corneum*. Dom Pelletier fait observer que *Rodoed* est apparemment vieille orthographe pour *Rodoëz*. Pour la partie léonnaise de notre pays, *Rodoëz* certainement est plus acceptable, étant donné que si ailleurs ont dit *Rodo* et *Roudou*, en Léon on dit *Roudouz*, comme on dit ailleurs *Roudour*.

Au demeurant, nous sommes convaincus que la pièce du Cartulaire citée parle évidemment des environs de Landerneau, où les lieux appelés *Roudouz* sont nombreux.

En Ergué-Gabéric, sur l'Odét, à Kergoant nous trouvons un *Foennec ar Roudou* sur le bord de l'eau. Dans un aveu de 1626, fait à Guillaume de Kergonan, en Ergué-Armel, nous relevons dans les délimitations des prairies y octroyées *Parc Rouduez*; or, ces prairies sont arrosées par le Jet. En construction, nous voyons toujours *Roudou* (comme dans *Roudouz hir*, près de Lesneven) : *Vadum salicis* : Roudouallec.

On voit par ce qui précède que nous ne voulons pas trouver dans *Roudoubloud* la signification des *traces* d'un pied, quoiqu'il soit question de la représentation d'un pied dans l'essai de thèse qui nous occupe.

Là, il y avait un *gué* auquel le vulgaire a donné la qualification *Blod, blot*. C'est, somme toute, Bullet (Mémoire sur la langue celtique, t. III) qui semble nous apporter l'explication la plus satisfaisante de cette adaptation du mot *Blod, Bloud*, quand le rapprochant du vieux français, il constate qu'autrefois *Blouz* signifiait une *terre grasse et molle*. Or, *Roudoubloud* était situé au milieu d'un marécage dont le fond était naturellement recouvert d'argile grasse et molle.

Il y a environ trente-cinq ans, à l'emplacement où se trouve aujourd'hui le pont que nous avons mentionné, une pierre servait aux piétons pour passer le cours d'eau à cet endroit souvent inondé. Lors de la construction du pont, la

pierre fut abandonnée quelques années sur le bord du chemin de Quimper à Elliant ; il y a près de 32 ans qu'on l'utilisa pour un bief de moulin, situé à une centaine de mètres plus haut, entre Quénac'haï et Meil-Goz. Quelques *anciens* protestèrent sourdement contre la disparition de cette énorme dalle à laquelle était depuis longtemps attaché un souvenir légendaire.

Lorsque l'on nous fournit quelques indications sur la pierre de Roudoubloud, nous pûmes constater, d'abord, que la population n'apportait à cette pierre aucun culte superstitieux ; ensuite, qu'elle y voyait un *ex-voto* ; un monument rustique si l'on veut, mais qui consacrait un fait que la tradition populaire a transmis fidèlement : en cet endroit, le pied de la Vierge a écrasé la peste, lui a commandé *tanquam potestatem habens* ; elle a préservé Ergué-Gabéric et arrêté le fléau à Elliant.

Je ne discute pas le fait historique, je constate, à la façon d'Hérodote, sans apprécier.

Lorsque fort des encouragements de la Société archéologique du Finistère, je demandai à l'Administration compétente la faveur de remettre au jour ce *document*, je fus accueilli avec une bienveillance à laquelle je rends un bien légitime hommage. L'autorisation obtenue, il fallait m'adresser à un *savant*. *Lesavant* c'est celui qui *sait*. Je m'adressai à un certain Laurent Kergourlay, de Kerveil ; et je trouvai en lui un de ces témoins qui, par la clarté de leurs souvenirs et par la précision de leur langage, feraient aussi bonne figure devant une commission scientifique que devant le jury d'une Cour d'assises.

Voici la teneur de sa déclaration : « Là, à cette place, vous trouverez une pierre de telles dimensions environ ; un des coins est brisé par la chute d'un arbre ; la pierre est de telle nature, vous trouverez sur les bords de cette pierre un pied humain de taille anormale, plus loin un autre pied,

mais un pied de bête effacé, quoique les vestiges en soient reconnaissables : *troad eun ebeul eur bloaz*, le pied d'un poulain d'un an ; *houarn eur c'hezek*, les marques d'un fer à cheval, etc... »

Nous avons un *criterium* de certitude. En effet, une fois la pierre découverte, nous nous trouvions en présence d'un monolithe peu dégrossi, de 20 à 25 centimètres d'épaisseur, ayant comme dimension 1 m. 95 sur 1 m. 10 environ.

La fréquentation des piétons a poli cette pierre, sur le bord de laquelle, dans le sens de la largeur, tournée vers l'eau, on relève très bien la représentation en relief très accusé d'un pied revêtu d'une chaussure pointue, à *la mode du temps des hennins*. Ce pied est long de 35 centimètres environ ; la naissance de la jambe et le talon sont usés, effrités. A 3 centimètres, sur une même ligne, on voit les traces d'un pied de cheval de 10 centimètres de diamètre. Ces derniers vestiges ont été raclés, mais il subsiste encore une sorte de corolle qui permet d'en suivre parfaitement les contours. D'après nos témoins, quand ils venaient de chez le taillandier ou bien des champs, avec bèches, pioches, tranches, etc..., les jeunes gens aiguisaient ou assayaient ces instruments sur cette représentation que l'on nommait *Troad ar vosen*, le pied de la peste.

Le grain de la pierre paraît indiquer qu'elle a été extraite d'une carrière ouverte de temps immémorial dans les flancs d'une colline au village de Kerveil-Ergué. C'est là une observation recueillie de la bouche des gens du pays, comme une grande partie de nos renseignements. Cette pierre est un granit de la région, imparfait et se taillant en lames fort épaisses. Un examen attentif fait reconnaître dans les deux reliefs dont nous parlons l'existence première, dans la pierre, d'un accident exploité, corrigé suivant un plan architectonique qui s'est révélé dans l'esprit de l'artiste ; il a trouvé qu'il y avait peu à faire pour régulariser ces contours

de manière à leur donner une forme voulue, et, dans cette reproduction, il a tenu à consacrer un fait de tradition et à élever à cette place un *ex-voto*, une pierre commémorative.

II.

Cette pierre ne se distingue donc que par sa valeur *extrinsèque*, c'est-à-dire par celle que lui apporte la tradition locale et sa façon d'interpréter les traces qu'on y relève.

Pour elle, le *pied humain* représente le pied de la Vierge, mère de Dieu : « *Sell troad ar Verc'hez* », ont dit pendant de bien longues années les mères montrant à leurs enfants cette représentation légendaire : « Tiens, regarde, voilà le pied de la Vierge ! » Pour elles, ce pied n'était qu'une image du pied de la Vierge sainte qui, dès la chute d'Eden, avait été choisie pour écraser la tête du serpent infernal : *Ar vaouez a flastro d'id da benn ! — Ipsa conteret caput tuum* (Genes, chap. III). Dans l'imagination populaire, ce pied arrêtant même les fléaux de la justice de Dieu, restait comme le signe de sa puissance au ciel et sur la terre.

Roudoubloud sépare Elliant d'Ergué ; en ce lieu, dit la tradition, la peste qui désolait le pays d'au-delà finit subitement ses ravages. L'auteur du vieux Cantique de Kerdévot, évidemment le même que celui qui fit le cantique de *Pontouar* en Trégourez, donnait corps à la légende (Cf. couplets 16 et suivants). Le vieux Rapsode qui rimait son cantique en 1712 semble en contradiction avec l'auteur du beau chant au ton épique inséré au *Barzaz Breiz* sous le titre de *Bosen Elliant*. (Neuvième édition, 1893, p. 52-55).

D'après ce dernier, la population toute entière fut emportée par la peste dont il fait le sombre et tragique tableau, avec ce trait final : « *Je vois un chêne dans le cimetière avec un drap blanc à sa cime ; la peste a emporté tout le monde !* »

Me wel er vered eunn derven,
Hag enn he beg eul liser wenn ;
Eet ann holl dud gad ar vosen !

Notre cantique ne traîne pas sur la description du fléau ; il donne un détail seulement : faute de chevaux, de charrettes, de gens, on n'envoie plus de cadavres au bourg, *en terre bénite*, « *d'ann douar benniget* ». Son dessein est plutôt de montrer la merveille de la guérison.

« *Pa velzont ann danger braz aoant oll da vervel* » (strophe 18). Quand les gens d'Elliant voient le danger éminent où pas un seul n'aurait été épargné, la *communauté* décide qu'il n'y a plus qu'un secours à invoquer et tous font un *vœu solennel qui engage la Communauté* : celui d'aller processionnellement à Kerdévot exposer la détresse générale à la benoîte Mère de Dieu, et « *er moment ma partijont euz parres Elliant* », et au moment où ils quittèrent, non par le bourg, mais la *paroisse d'Elliant*, c'est-à-dire *arrivés à Roudoubloud*, la peste avait cessé.

On voit que l'auteur du *Bosen Elliant* et celui du *Cantique spirituel* de 1712 ne sont pas d'accord sur des points fondamentaux et principaux, puisque le dernier suppose une procession ; ce qui ne se concilie pas avec la conclusion de la pièce du *Barz-Breiz*.

Les Elliantais ne furent pas ingrats, car d'après le Cantique et l'histoire, ils furent inviolablement fidèles au *vœu perpétuel* qu'ils avaient fait de venir, chaque année, en sa chapelle, remercier N.-D. de Kerdévot, représentés par les trois ordres : « *Nobl ha partabl, belein, gant ho frocession* ». Ils le furent jusqu'aux plus mauvais jours de la Révolution.

Mais de quelle peste s'agit-il dans les deux auteurs que nous citons ? parlent-ils de la même peste ?

De quelle peste encore le document lapidaire que nous présentons est-il commémoratif ? Nous croyons que la pierre de Roudoubloud s'adapte mieux à la légende du Cantique.

Il semble hors de discussion qu'un saint homme nommé Ratian ou Ratiau vivait au lieu nommé *Ple-Turch* et dont « il est dit dans le Cartulaire de Landévennec qu'il

« préserva par ses prières, les voisins de son ermitage de la
« *maladie contagieuse qui affligeait toute la province.* (Vie
« des Saints de Bretagne par dom Lobineau.) » Le Cartulaire
est encore plus explicite : « Ego Grallonus, etc. » Il
donne les motifs de sa donation : « Isdem sanctus *propter*
« *cladem suæ gentis*, deprecatus est Deum et sanctum Uuin-
« gualaoeum et sicut *in aliis locis multis exaudivit illum*
« *Dominus*, quando custodivit *locum ejus a supradictâ mor-*
« *talitate.* » (1^{re} partie, p. 153.) Admettons donc que Ratian
vit de son temps une de ces terribles maladies éruptives qui
désolèrent le monde et s'échelonnèrent particulièrement,
dans l'histoire, du VI^e au XV^e siècle ; mais est-il contempo-
rain de la *peste d'Elliant*, de celle qui nous occupe.

Nous ne croyons pas impossible de supposer que l'auteur du
« *Bosen Elliant* » a pu, pour dramatiser son récit, ressusciter
le saint homme de Tourc'h et lui confier, pour frapper d'avan-
tage les esprits le soin de dépeindre les malheurs d'une
époque postérieure. Il procédait ainsi de la façon de Lucien,
le classique metteur en scène du *Dialogue des morts*. Mais
ce procédé était-il si nouveau !

Ratian avait exposé au peuple que la *justice fait le bon-*
heur des nations et avait insisté avec tant de force sur la
justice de Dieu, sur les désordres de son temps, que l'on pût
le prendre pour un autre Jérémie : ce Jérémie qui « dans le
« péché de son peuple est moins frappé de son opposition à
« la loi de Dieu que des maux qui en seront le châtiment. »
(Manuel. Biblique de l'abbé Vigouroux, t. II, p. 542)

Le nom de Ratian resté profondément incrusté dans les
souvenirs avec le caractère de doctrine et de *prédication*, qui
pouvait le distinguer, a pu faciliter le procédé du poète *qui*
s'en réfère à la parole du père Rasian, « ann Tad Rasian ».

Nombreuses furent les invasions de ce fléau que l'on dési-
gnait sous le nom générique de *peste* ; sur ses symptômes,

ses prodromes peut-être, ne peut-on pas trouver mieux que le *Continueur* de Nangis ?

Le regretté M. Dupuis, dans son Etude si documentée, si consciencieuse sur les *Epidémies en Bretagne au XVIII^e siècle* (voir les premières livraisons des *Annales de Bretagne*) nous donne des détails frappants sur ces calamités publiques que l'on qualifiait de fièvre putride, *fièvre typhoïde* et qu'on s'obstinait à appeler dans les campagnes jusqu'à la Révolution « *la maladie de Bre t* ». Si au XVIII^e siècle, la situation sanitaire était si sombre, malgré tous les efforts aussi intelligents que dévoués de l'Administration provinciale, que devait-elle être du VI^e au V^e siècle ?

La grande, la plus grande épidémie d'Elliant, celle qui a laissé dans la mémoire et l'imagination populaires des traces si profondes, a éclaté, si le peuple dit vrai, du XIV^e siècle au XV^e siècle. Jusqu'à preuve du contraire, prenons comme recevable le témoignage recueilli de temps immémorial et transmis de père en fils, dans le pays d'Elliant, sur le fait principal, c'est-à-dire le passage d'un fléau qui rappelle celui de l'*Ange exterminateur* aux temps de l'Exode.

Mais la tradition locale indique l'occasion et la cause de l'épidémie. Tréanna était le siège d'une petite Cour élégante où l'on vivait avec un apparât tout princier. Quand les hauts seigneurs venaient à la messe au bourg, une embarcation les conduisait jusqu'à *Poulgurun*, passant par le moulin de *Tréanna*, et le *Moulin-du-Duc*, le long d'un canal maçonné dont on voit les restes. Au temps de notre bonne duchesse Anne de Bretagne, d'après le souvenirs un peu confus des Elliantais, par suite de l'abandon et du peu d'entretien, soit par suite d'inondation, le canal creva et les exhalaisons méphitiques qui s'en dégageaient finirent par amener la peste. Trouvons-nous là un point de repaire, un point de départ propre à nous rapprocher de la vérité historique ?

Au sortir du bourg d'Elliant, en allant vers Tourc'h, on trouve une modeste croix qui a dû remplacer vraisemblablement une croix de dimension plus considérable. Elle domine un ou deux champs, auxquels est attaché le nom de *Jardin Olivet*, Jardin des Oliviers. Là se trouve la fosse commune où fut ensevelie une grande partie de la population au temps de cette épidémie terrible. Là, peut-être aussi, est enseveli le secret historique que nous recherchons, péniblement, en tâtonnant : pourquoi n'irait-on pas interroger cette terre de désolation ? y chercher des médailles, des monnaies, des vestiges qui pourraient nous fournir quelques données plus satisfaisantes que celles que nous possédons.

Cherchons sans *parti pris* ; quant à nous, si nous avons osé émettre et exposer nos doutes c'est que nous étions forts des paroles d'un représentant de notre Armorique à l'Institut de France nous disant qu'il est très possible que la peste d'Elliant fut contemporaine de la peste qui, en la ville de Quimper, au XIV^e siècle, donna la mort à *Breur Iahanik diarc'henn*, notre cher *Petit Saint*, Jean Discalcéat.

Antoine FAVÉ,
Prêtre.



XXIII.

NOTES

SUR LA PAROISSE DE TOURC'H

Le vitrail de l'église paroissiale de Tourc'h a été signalé récemment par M. l'abbé Abgrall à l'attention de la Société, en raison de sa grande ressemblance avec la maîtresse vitre de l'église Saint-Mathieu de Quimper.

A cette occasion, je communiquerai à la Société quelques notes que j'ai recueillies sur l'église de Tourc'h et sur deux chapelles voisines, Sainte-Candide de Locundu et Saint-Guénaël.

Eglise paroissiale. — La petite paroisse de Tourc'h, située dans le canton de Rosporden, anciennement sénéchaussée de Conq, Fouesnant et Rosporden, est aussi ancienne que les deux grandes paroisses qu'elle sépare, Elliant et Scaër (1).

Il en est question dans le Cartulaire de Landévennec (folio 147), à propos de saint Ratian à qui le roi Grallon fit une donation de différents domaines situés à Tourc'h (*in plebe Turch*), à Scaër (*Scathr*) et à Coray (*in vicario Choroe*). Les noms de deux de ces domaines, Lan Ratian et Penn Guern se retrouvent encore aujourd'hui aux environs de Coray sous la forme Lanrajen et Penvern.

Saint Ratian était un de ces disciples de saint Guénolé qui quittèrent Landévennec avec l'assentiment de leur maître pour aller vivre dans la solitude. Devenu le protecteur de ses

(1) Rosporden et Saint-Yvi étaient seulement des trèves de la paroisse d'Elliant.

voisins, il écarta par ses prières un fléau qui dévastait tous les pays d'alentour, fléau qui, d'après l'annotateur du *Barzaz Breiz*, ne serait autre que la peste d'Elliant.

L'église de Tourc'h est dédiée à saint Cornély, dont le pardon se célèbre le troisième dimanche de septembre. En dehors de son vitrail, elle ne présente rien de remarquable. Le transept et le chœur peuvent remonter à la fin du quinzième siècle. La nef est plus récente, et les chapiteaux des piliers indiquent le dix-huitième siècle. Le clocher a été élevé ou, en tous cas, profondément modifié à la même époque : on y voit plusieurs pierres sculptées appartenant à une construction antérieure.

Le calvaire est sans importance.

L'église possède trois cloches ; mais les deux plus petites remontent à 1873 et 1824 seulement. D'après les inscriptions, les parrain et marraine sont, pour la plus ancienne. M. Louis-Hyacinthe de la Lande de Calan, maire, et Marie-Jeanne Rivier ; pour la plus récente, M. Bleuzen, maire, et Marie-Isabelle Gourmelen. La grande cloche, d'après les registres de la paroisse, a été baptisée le 12 août 1781 sous les noms de *Corneille-Marie*, les parrain et marraine ont été Jean Colorec, fabricien, et Isabelle Le Guénel, femme de Guy Le Bourhis, syndic. La cloche porte l'inscription suivante :

« L'an 1781, j'ai été bénite par M^e G. Le Du, recteur de
« Tourc'h — M. le marquis et M^{me} la marquise de Tinténiaç,
« seigneur de fief.— M. et M^{me} de Kerjan, seigneur préémi-
« nencier. »

Au milieu de la légende se trouvent deux écussons accolés : le premier, d'hermines au croissant de gueules (Tinténiaç) ; le second, fruste. A la fin, il y a sous une couronne un écusson double en forme de cœur, contenant, à gauche, une tour (Kerjan) ; à droite, les armes bien effacées de Marie-Louise de la Marche, femme de François de Kerjan, seigneur de Kerminihy.

J'ai parcouru la collection des registres de la paroisse, qui est fort incomplète pour le 17^e siècle, et n'ai trouvé à signaler que la mention de la résidence à Tourc'h d'un notaire et la présence de deux prêtres pour assister le recteur en 1680.

Il y a cependant un baptême de cloche, fait dans des conditions particulières qu'il est intéressant de rappeler, comme se rapportant à l'histoire générale de la Bretagne. C'est, après cinq années, un épilogue de la révolte du Papier timbré. Je reproduis textuellement cette mention dont la rédaction est incorrecte et l'écriture peu lisible.

« Décembre 1680. Et a été nommée par nobles gents
« Guillaume Changeon, sieur de Névars sénéchal de la
« juridiction (1), cappitaine de la ville de Rosporden, et par
« dame Elisabeth du Livec, dame du Kerminihy, la maraine,
« et aultres lieux, qui ont signé pour leurs respects et les
» soussignants présents. Et ce même jour ont été les cloches
« rendues de cette église paroissiale après avoir été enlevées
« d'icelle et rendues au chateau de Conq^{au} pour cause
« des troubles de la paroisse et batement du tocsin de son. »

Suivent les signatures :

« Marie Elisabeth du Livec. — Changeon. — Callonaut.
« — Kerguennec. — Yves Lebail, prêtre. — Henri Pompoul,
« prêtre et recteur. »

Rien n'indique que cette cloche soit jamais revenue prendre sa place au clocher de Tourc'h.

Pendant le 18^e siècle les registres ont été régulièrement tenus par le clergé, jusqu'au 7 juin 1792. A cette date, figure pour la dernière fois la signature du recteur de Tourc'h Guillaume Guéguen. Suit une période de plusieurs semaines pendant laquelle les registres ne portent aucune inscription. Enfin, à partir du 24 juillet et jusqu'à l'installation d'un *fonctionnaire de la commune*, le 1^{er} janvier 1793, les actes

(1) Goarlot, Coatcanton, Kerminihy, et juridiction royale de Rosporden.

sont signés « Guino, curé d'Elliant », qui fait suivre sa signature de la mention suivante, « en ma dite qualité et « sans entendre préjudicier au territoire de l'annexe de « Tournich et en l'absence du vicaire du dit Tournich. »

L'abbé Guino avait été député du clergé aux Etats généraux et membre de la Constituante. Rentré à Elliant comme curé constitutionnel, il ne pût s'y maintenir en présence de l'hostilité de ses paroissiens qui, d'après une tradition citée par M. Kerviler, le saluaient du cri populaire *Harz ar bléiz !* « Au loup ! » L'abbé Guino est mort après le Concordat réconcilié avec l'Eglise.

Vitrail. — La maîtresse vitre de l'église paroissiale présente à sa partie supérieure trois soufflets contenant des armoiries dont il sera question plus loin.

La partie principale, bien que divisée elle-même par deux meneaux en trois parties ayant chacune 51 et 53 centimètres de largeur, représente dans son ensemble un sujet unique, le crucifiement de Notre-Seigneur. C'est ce même sujet qui est identiquement reproduit dans les trois parties centrales du vitrail de Saint-Mathieu qui en contient cinq. Aussi pour la décrire ne puis-je mieux faire que d'emprunter les termes dont s'est servi M. l'abbé Abgrall dans sa notice sur le vitrail de Saint-Mathieu (1). « Notre-Seigneur en croix, saint « Longin à cheval lui perce le côté de sa lance ; la Made-
« leine au pied de la croix. Sous le larron de droite on voit
« la Vierge éplorée, soutenue par saint Jean et par une
« sainte femme ; à l'arrière plan deux juifs debout puis un
« soldat casqué et un pharisien à cheval. Sous le larron de
« gauche, un centurion au costume très riche monté sur un
« magnifique cheval, et au second plan le prince des prêtres
« et un pharisien aussi à cheval. Le bon larron rend le der-

(1) Tome XX du Bulletin, page 198.

« nier soupir, et son âme, sous la forme d'un petit enfant nu,
« est portée au ciel par un ange, tandis que celle du mau-
« vais larron est emportée par un démon hideux. »

Il faut ajouter que ce dernier vitrail présente de nombreuses lacunes : toute la partie inférieure n'existe plus, tandis qu'à Tourc'h l'ensemble de la composition est fort heureusement complété par plusieurs groupes de soldats se disputant les vêtements de Notre-Seigneur. Tous ces personnages portent de riches costumes du 16^e siècle aux brillantes couleurs.

Le vitrail est d'un bon style et intéressant à plusieurs points de vue. Il est en assez bon état, mais, pour en assurer la conservation, il serait indispensable d'exécuter quelques travaux urgents de consolidation que les ressources minimales de la fabrique ne lui permettraient pas d'entreprendre. La restauration du vitrail de Saint-Mathieu, qui se fera prochainement, serait une occasion favorable, si la Société pouvait obtenir pour la paroisse de Tourc'h, ou lui accorder, elle-même, la subvention nécessaire.

Le vitrail ne présente pas de lacunes : quelques panneaux sembleraient, à première vue, être en verre blanc, mais, en les regardant avec attention, on trouve partout des traces de la composition primitive. La photographie l'indique très nettement. Il y a seulement une décoloration partielle qui a malheureusement atteint la partie basse du panneau de droite où une date se trouvait inscrite. On lit sans peine *l'an*, et avec une difficulté croissante un 1, un 5 et un deuxième 5, ce qui ferait remonter le vitrail aux environs de l'année 1550.

Cette date est du reste parfaitement d'accord avec le style du vitrail, et elle se trouve vérifiée par les indications contenues dans les soufflets où se voient les armes des deux seigneuries qui se partageaient le territoire de la paroisse de

Tourc'h, c'est-à-dire, Kerminihiy, paroisse d'Elliant, maintenant Rosporden, et Coatheloret, paroisse de Tourc'h.

Toutes deux relevaient directement des ducs de Bretagne, et plus tard des rois de France, dont les fleurs de lys devaient probablement figurer en supériorité dans le premier soufflet. Cette circonstance a pu en provoquer la destruction en 1793. A cette place on voit maintenant une gloire analogue à celle qui existe à la grande vitre de l'église de Rosporden et qui date du commencement de notre siècle.

Le soufflet de gauche contient les armes suivantes. Ecartelé : au premier, *d'argent à trois molettes de gueules* (Kerminihiy) ; au deuxième, *au chêne de sinople englanté d'or. au franc canton de gueules chargé de deux haches d'armes d'argent adossées* (Plessis-Nizon) ; au troisième, *parti de Plessis-Nizon et de gueules aux trois croissants d'argent* (Kerflous) ; au quatrième, *d'argent à la croix de sable (?)*.

Je n'ai pas trouvé l'explication de ce quatrième quartier, mais les trois premiers suffisent pour reconnaître les armes de Laurent du Plessis qui possédait la seigneurie de Kerminihiy entre 1540 et 1562. Ces armes sont décrites dans les aveux de cette seigneurie, qui, à propos de la paroisse de Tourc'h, revendiquait entre plusieurs autres droits, celui
« d'avoir un écusson en la maitresse vitre du côté de l'Evan-
« gile, qui est d'argent à trois molettes de gueules, écar-
« telées (sic) et contre écartelées des armes du Plessis et de
« Kerflous qui sont maisons alliées du Kerm'nihiy » (1)

Au soufflet de droite nous trouvons un écusson dont la forme est caractéristique du 16^e siècle. Les armes *d'argent au grêlier d'azur* figurent également aux soufflets supérieurs

(1) La famille du Plessis-Nizon est représentée dans notre Société par son président. La famille de Kerflous, ramage de Trémillec, s'est fondue dans Billoart de Trémillec et de Kervaségan, famille dont un membre, le dernier gouverneur de la Louisiane est bien connu sous le nom du chevalier de Kerléréc.

des deux petites fenêtres latérales du chœur, qui n'ont conservé que ces fragments de leurs anciens vitraux. Ces armes doivent être celles de la famille à qui appartenait vers 1550 la seigneurie de Coatheloret, mais sur ce point je n'ai pu recueillir aucun renseignement.

Coatheloret était cependant une seigneurie importante qui possédait plus de la moitié de la paroisse de Tourc'h et y occupait une situation prépondérante. Elle avait « droit de « juridiction, haute, basse et moyenne justice et patibulaires à quatre piliers. » Le seigneur était « supérieur et « fondateur de l'église paroissiale....., de la chapelle de « Locunguff (1), en la dite paroisse et de Saint-Adrien, en la « paroisse d'Elliant.... » La juridiction existait encore dans la seconde moitié du 18^e siècle et cependant aujourd'hui le nom de Coatheloret est inconnu des plus anciens habitants de la commune.

Cette seigneurie était certainement fort ancienne. Son siège se trouvait à une motte féodale qui existe encore bien conservée un peu au nord de la ferme de Goëlarc'hoat, sur une hauteur qui domine à la fois la vallée de l'Aven et la route de Quimper à Gourin par Elliant et Scaër.

La ferme de Goëlarc'hoat, qui portait dans les aveux le nom de manoir de Coatheloret, ne paraît pas en raison des dimensions exiguës de ses bâtiments avoir été une habitation seigneuriale de quelque importance, ni même un simple manoir comme il en existait un si grand nombre en Bretagne. Quelques restes de murs qui se voient entre le manoir et la motte ne fournissent aucune indication.

Tout porte donc à croire que les différentes familles qui ont possédé la seigneurie ne résidaient pas dans la paroisse, ce qui expliquerait la rareté d'aveux spéciaux et de mentions

(1) Maintenant Sainte-Candide de Locundu.

sur les registres de l'église. Voici tout ce que j'ai pu recueillir de renseignements sur la succession des propriétaires de Coatheloret.

A la fin du 18^e siècle, le dictionnaire d'Ogée cite M. de Quimer (sic). Il s'agit du marquis de Tinténiaç, seigneur de Quimerc'h, en Bannalec, qui a figuré au baptême de la grande cloche de Tourc'h en 1781.

Antérieurement, deux aveux portant les dates de 1759 et 1752, mentionnent Joseph-Louis de Tréouret, seigneur de Kerstrat, comme seigneur de Coatheloret.

A la date du 5 décembre 1728, le registre de la paroisse de Rosporden, mentionne le baptême d'un enfant ayant pour parrain messire Louis-Joseph de Tréouret, seigneur de Kerstrat, de Coateloret, etc., et pour marraine Elisabeth-Renée Le Pappe, dame du Kerminihy.

Il est à remarquer que les armes de la famille de Tréouret sont *d'argent au sanglier passant de sable* et qu'elles ont pu fort bien être sculptées à l'extérieur du clocher au moment de sa reconstruction au 18^e siècle. Cela expliquerait la tradition affirmant l'existence d'une pierre sculptée faisant allusion au nom de la paroisse, en breton *Torc'h*, verrat. Quoiqu'il en soit, la pierre n'existe plus.

Au 17^e siècle, nous trouvons sur les registres des paroisses de Tourc'h et de Rosporden, plusieurs mentions, comme seigneur de Coateloret, de René de Canaber, seigneur de Kerlouet, qui habitait Carhaix. Il existe également un aveu de 1639, au nom de Bernard de Canaber.

Les armes de cette famille sont : *d'argent au grêlier de sable accompagné de trois molettes du même* (Kerlouet) *au chef de gueules chargé de trois quintefeuilles d'argent* (Canaber). Elles sont sculptées à la base du clocher et sur la porte latérale de la chapelle de Sainte-Candide et sont également représentées dans le soufflet supérieur de la fenêtre de cette chapelle.

De même que les écussons sculptés, ce fragment de vitrail porte bien le cachet de la fin du 17^e siècle mais il est accompagné dans les deux soufflets inférieurs de fragments certainement plus anciens, contenant chacun un écusson : à droite, parti : *au 1^{er} fascé d'or et de gueules de 6 pièces* (Chastel-Mesle), *au 2^e incomplet, peut être deux fasces d'azur*. Ces armes appartiennent à Auffray du Chastel, qui du chef de sa femme Renée de la Marche a possédé la seigneurie de Kerminihy, entre 1600 et 1631.

L'écusson de gauche qui paraît contemporain est : *Échiqueté de gueules et d'argent* (Poulmic). J'ignore à quel titre figuraient ici ces armes bien connues, probablement par suite de l'alliance contractée par cette famille avec les Chastel-Mesle au 15^e siècle.

Antérieurement à 1600 je n'ai pu trouver aucun document relatif à la famille dont les armes figurent au soufflet de droite du grand vitrail de Tourc'h. Ces armes, *d'argent au grêlier d'azur*, répétées trois fois dans le chœur de l'église sont bien certainement celles du seigneur de Coatheloret. D'après le dictionnaire de M. Pol de Courcy, elles ne peuvent être attribuées qu'à deux familles, toutes deux de la Cornouaille, mais avec une légère différence dans la couleur du cordon.

Le grêlier est pour les Kergus, *lié de gueules*, et pour les Kerfors, *lié de même*, c'est-à-dire d'azur, ce qui tranche la question en faveur de cette dernière famille.

Chapelle de Sainte-Candide. — La chapelle de Sainte-Candide est située au village de Locundu, autrefois Locunguff, à 400 mètres environ de la motte de Coatheloret, et sur le chemin d'Elliant à Scaër. L'extérieur de la chapelle est très simple. La grande porte et la fenêtre ont les caractères de l'architecture ogivale du 15^e siècle. Le clocher et les écus-

sons armoriés, dont il a été question précédemment, ne sont pas antérieurs au 17^e siècle.

La cloche, qui remontait seulement à 1824, a été remplacée par une cloche neuve en 1891. Les parrains et marraines ont été, pour la plus ancienne, M. Bartolot, de Kervéguen, et M^{lle} Armande-Marie Kermorial, de Kerminihy ; pour la plus récente, M^{lle} Marie-Jeanne Guyader, de Kervéguen, et le propriétaire actuel de Kerminihy.

En plus des fragments de vitraux dont j'ai déjà parlé, je ne signalerai à l'intérieur de la chapelle qu'une statue en pierre de Sainte-Candide d'un bon style et fort intéressante en raison de son ancienneté. La sainte est représentée en costume d'abbesse, debout, tenant de la main gauche un livre et dans la main droite le bâton d'une crosse qui a été brisée. Le culte de sainte Candide, qui est également patronne de l'église paroissiale de Scaër, est peu répandu, car, d'après M. l'abbé Abgrall, il n'y en aurait pas d'autres exemples en Bretagne.

D'autre part, le nom même de Locundu appelle l'attention et on peut se demander quel est le saint personnage, actuellement oublié, que rappellent les noms des deux villages voisins, Locundu-Tourc'h et Locundu-Scaër situés de part et d'autre de l'Aven. Quel rapport pouvait-il y avoir entre ce personnage et sainte Candide ?

Je crois avoir trouvé l'explication dans l'aveu déjà cité d'Auffray du Chastel, où en 1619, le nom de la sainte désignée comme patronne de la chapelle, avait d'abord paru inexplicable. Sur ma demande, M. Léon Maître a bien voulu étudier de nouveau le texte original, et il m'écrit qu'il ne peut lire autre chose que *sainte Vengu, patronne de Locunguff*.

Cette lecture paraît très admissible. *Vengu* serait alors une forme intermédiaire, qui est devenue dans la langue

parlée *Uengu* ou *Ungu*, et qui dériverait elle-même d'une forme *Guenguff* où on trouve l'adjectif *gu* ou *guff* « doux » (primitivement *cune*) avec le mot *guen*, blanc, comme équivalent de candide.

J'estime donc que Locundu n'est autre chose que Locguengu. Mais si sainte Guengu est complètement oubliée à Tourc'h et à Scaër, son nom se retrouverait légèrement modifié dans le surnom de *sainte Ninnoc Guenguestle*. La légende de cette sainte, que M. l'abbé Abgrall m'a signalée, a été écrite par Gurhédén, moine de l'abbaye de Sainte-Croix, de Quimperlé, vers 1100. Elle est analysée dans la Vie des Saints, de M. de Garaby, et reproduite assez complètement dans l'édition d'Albert Le Grand, annotée par M. de Kerdanet. Le texte complet *Acta sanctae Ninnocae*) se trouve dans les Bollandistes à la date du 4 juin ; il est long et diffus et Dom Lonbigneau l'écarte dédaigneusement au point de vue historique. La légende est toutefois intéressante et elle peut notamment servir à expliquer le surnom de sainte Ninnoc, *Guengustle*, surnom qui, premier point à établir, est correctement transcrit. Cela n'est pas douteux, car une forme analogue, *sent Urgustle*, se trouve dans le Cartulaire de Landévennec (folio 142).

Je ne reproduirai pas, même en l'abrégeant, la vie de sainte Ninnoc, et me bornerai à rappeler les circonstances qui ont précédé sa naissance. Le roi gallois Brochan et sa femme Meneduc avaient eu 14 fils (1) qui avaient tous quitté leurs parents pour aller au loin prêcher l'Évangile. Le roi n'ayant plus d'héritier de son royaume se désolait, et après avoir beaucoup prié, fait d'abondantes aumônes, il finit par se retirer sur une montagne pour jeûner et implorer Dieu. Après quarante jours, l'avant-veille de Pâques, un ange lui

(1) D'après une autre légende dix fils et deux filles, d'après les légendes galloises 24 fils et 26 filles.

apparut pour lui annoncer qu'il aurait eu une fille et que cette fille serait la cause d'une grande joie dans toute la Bretagne. Cette promesse se réalisa et l'enfant baptisée après sa naissance par saint Columchill reçut de lui le nom qui avait été indiqué par l'ange, c'est-à-dire *Ninnoc Guengustle*,

Cette fille grandit en sagesse et en beauté, mais arrivée à l'âge de se marier, elle s'y refusa absolument, parce qu'elle s'était promis de se consacrer au Seigneur. Ses parents furent très attristés ; ils finirent cependant par lui accorder la permission de s'embarquer pour l'Armorique avec ses parrain et marraine. Elle débarqua à Poulilfin, en Ploemeur (Morbihan), et fonda dans cette paroisse un monastère de femmes, le premier, dit-on, qui ait existé dans les Gaules. Il était situé à Lannenec, autrefois Landnennoc, en Ploemeur.

On peut donc dire que la sainte avait été vouée et consacrée au service de Dieu par les paroles de l'Ange avant sa naissance, ce qui permet d'expliquer le mot *gustle* au moyen du verbe *goestla*, consacrer, vouer.

Si aujourd'hui les paroisses de Tourc'h et de Scaër n'ont conservé aucun souvenir dans leurs offices de sainte Ninnoc, de sainte Guengu, ou de sainte Candide, on y voit encore deux anciennes statues de cette dernière sainte. L'une, située à Locundu, a été déjà citée et représente incontestablement une abbesse. L'autre, qui est conservée à Scaër, était placée sur la façade de l'église paroissiale démolie il y a une vingtaine d'années ; elle présente une ressemblance très grande avec la statue de Locundu, par le costume, par la pose et les attributs, consistant en un livre dans la main gauche et dans la main droite une crosse qui est brisée à la hauteur de la main.

Il y a là une concordance qui permet d'affirmer que la sainte patronne de Scaër et de Locundu était une abbesse ; j'ajouterai que cette abbesse ne peut être que sainte Ninnoc qui a joui dans ces temps éloignés d'une grande célébrité

comme fondatrice d'un monastère peu éloigné « où la ferveur
« religieuse se soutenait avec la plus grande édification. »

Il serait au contraire impossible de justifier la présence de ces attributs si on voulait les appliquer au nom de Candide. Ce nom a été porté par seize saintes dont l'histoire est en général complètement inconnue, mais rien de ce que l'on sait pour quelques-unes d'entre elles ne leur donne le caractère d'abbesse. C'est comme vierge et martyre qu'est honorée sainte Candide mentionnée seulement comme compagne de sainte Ursule et pouvant, à ce titre, avoir été connue en Armorique.

Il reste toujours à expliquer comment a disparu le nom de sainte Ninnoc, si cette sainte a été réellement la première patronne de Scaër. En tous cas, il n'y aurait pas là un changement de patron, fait qui s'est souvent produit et quelquefois sans que les motifs du changement soient bien appréciables. Il s'agirait seulement de la substitution au nom d'une sainte tombée dans l'oubli, d'un surnom qui en avait été inséparable. Quand le changement se sera-t-il produit ? il est impossible de le dire, mais on peut supposer qu'il se rattache aux circonstances qui ont amené la suppression du monastère de femmes de Landnennoc au 11^e siècle et son remplacement par un prieuré d'hommes dépendant de Sainte-Croix de Quimperlé.

Le surnom de la sainte traduit en latin par *Candida* (en breton *Candid*, vulgô *Canita*) sera devenu le nom de patron de l'église de Scaër. Dans la campagne plus isolée de Tourc'h, le surnom a également remplacé le nom principal, mais en conservant la forme bretonne contractée *Guengu* ou *Vengu* jusqu'au commencement du 17^e siècle. A partir de 1619, ce nom disparaît et il n'est plus question que de sainte Candide.

Il y a en Bretagne et dans le reste de la France de nombreux exemples du changement de vocable des églises et

chapelles. Ils paraissent quelquefois difficiles à expliquer, et il faut alors remonter aux sources, comme le dit très judicieusement un auteur, l'abbé Déric que je me garderais bien de citer, s'il s'agissait d'étymologie. « Les différents
« noms que l'on a donnés dans les premiers temps aux
« mêmes personnes n'empêchaient pas de les reconnaître,
« parce que, soit qu'ils fussent latins ou celtiques, on savait
« ce qu'ils signifiaient et que les causes qui les avaient fait
« donner ne pouvaient être ignorées, mais comme elles sont
« insensiblement tombées dans l'oubli et comme le celtique
« est relégué de nos jours dans la Basse-Bretagne et dans
« le pays de Galles, la différence de ces noms est propre à
« jeter de la confusion dans l'histoire si on n'a pas l'attention
« de remonter à la source. »

J'ajouterai qu'il faut étudier, non seulement les sources, mais encore les formes intermédiaires qui ont aussi leur importance. C'est ce que j'ai cherché à faire pour établir l'identité de sainte Ninnoc et de sainte Candide, en attendant la découverte d'un document qui permettrait de trancher la question définitivement.

Chapelle de Saint-Guenael. — Le village et la chapelle de Saint-Guenael sont situés sur le chemin d'Elliant à Scaër à sa rencontre avec l'ancienne route de Concarneau à Carhaix, dite chemin des Poissonniers, qui sépare les deux paroisses de Tourc'h et d'Elliant.

La chapelle était construite sur les dépendances d'un domaine de la terre de Kerminihy, dont le seigneur, d'après les aveux était « fondateur, premier et seul prééminencier, « après le Roy, en la chapelle de Saint-Guenel ». Elle était plus grande que toutes les chapelles des environs. Du clocher, qui était fort élevé, — les corbeaux y faisaient leur nid, — on pouvait voir la mer, et le clocher lui-même se voyait, dit-on, au large des Glénans, formant le premier

point de reconnaissance pour les navires venant de la haute mer.

Les vieillards de 75 ans ont encore vu dans leur jeunesse cette chapelle dont le toit seul avait disparu. Dequies lors, le sol du placître a été envahi et cultivé par les voisins. La commune d'Elliant a revendiqué la propriété de la chapelle, mais pour la démolir, et les matériaux ont été employés aux réparations de l'église paroissiale et de la chapelle de Bon-Secours. L'emplacement du clocher est encore indiqué par un amas de décombres.

Au point de vue du droit de propriété, la situation était à peu près la même qu'à Rustéphan, et le résultat définitif a été le même, la disparition complète des ruines.

Le pardon qui suivait la fête de saint Guenael (3 novembre), était très suivi, notamment par les marins de Concarneau. Une fontaine voisine recevait la visite des pèlerins.

La procession allait d'abord rejoindre le chemin de Concarneau et le suivait jusqu'à une veille croix de pierre qui existe encore et qui domine tout le pays. C'est là que se donnait la bénédiction ; puis la procession prenait le chemin d'Elliant jusqu'au village de Keraudrein et rentrait à Saint-Guenael en suivant à travers les landes un vieux chemin empierré (1).

C'est dans la chapelle de Saint-Guenael que les prêtres insermentés ont continué longtemps à dire la messe pendant la Révolution. On assure, m'a dit une vieille femme, que les vases sacrés ont été cachés dans la terre. Elle ajoutait, en baissant la voix : ceux qui ont voulu chercher le trésor ont

(1) Ce chemin conduisait à une motte et à une enceinte d'environ 40 mètres de diamètre qui occupaient un point culminant formant une sorte de promontoire signalé par une cote 156 sur la carte de l'Etat-Major. Les murs en pierres sèches s'étaient écroulés depuis longtemps, mais le tracé des douves était récemment encore très visible. Tout a maintenant disparu par suite de défrichements.

été chassés par de mauvais esprits, et il en sera ainsi jusqu'à ce que l'église soit reconstruite.

Vicomte VILLIERS DU TERRAGE.

Kerminihy, novembre 1893.



XIV.

HISTOIRE DE REVENANT.

Au vieux château de Kerloster, en la commune de Lannéanou, *revenait*, dit-on, une dame blanche, sans doute une ancienne habitante du château. On la voyait, toutes les nuits, entre onze heures et minuit. Elle descendait lentement les marches d'un ancien escalier de pierre, qui conduisait à une chambre effondrée, traversait la cour close et en sortait pour entrer dans la longue avenue de vieux chênes qui conduisait au bourg de Lannéanou. Le château était occupé par deux familles de fermiers, une à chaque bout de la maison principale, et tous avaient vu, maintes fois, la Revénante, à l'exception du fils aîné du moins ancien des fermiers, nommé Raoul, qui n'y croyait pas, et se moquait de ceux qui en parlaient et les traitait de visionnaires et de poltrons. Ce Raoul, avait du reste, une assez mauvaise conduite, et, tous les soirs, après souper, il se rendait à un village voisin, où d'autres jeunes gens du quartier se donnaient rendez-vous, pour jouer aux cartes et pour boire, et il ne rentrait que vers onze heures ou minuit, et souvent même plus tard.

Il y avait au fond de la cour un vieux pavillon, consistant en un rez-de-chaussée avec une chambre au-dessus, et qui servait de buanderie aux deux ménages. On y déposait aussi, en bas, les outils de labourage, comme pioches, hoyaux, pelles, fourches ; et dans la chambre étaient les rouets, quenouilles, dévidoirs, échevaux de fil, babines et filasse. Tous les dimanches, après vêpres, quand le temps était beau, on jouait aux boules, dans l'avenue, et, le jeu terminé, c'était encore dans ce pavillon que l'on mettait les boules,

dans un coin, jusqu'au dimanche suivant. Il y avait aussi deux lits, dans le pavillon, l'un en bas et l'autre en haut. Mais personne ne voulait y coucher, plusieurs nuits de suite, car si le pavillon était tranquille, le jour, la nuit, il était hanté, et l'on y entendait un vacarme de tous les diables. On jouait aux boules, dans la chambre les rouets et les dévidoirs tournaient avec la rapidité et le ronflement des machines à vapeur, et l'on entendait des hommes en sabots qui marchaient et couraient bruyamment sur le plancher.

Raoul riait et plaisantait, quand on lui disait tout cela, et, un jour qu'on le défiait d'aller passer une nuit dans le pavillon, il dit :

— Eh bien ! j'irai, et malheur à quiconque essaierait de me faire peur, et quand ce serait le diable lui-même.

Et il alla, en effet, n'emportant pour toute arme qu'une grosse trique.

Vers minuit, voilà que le sabbat commence. Les boules roulent, d'un bout à l'autre de la chambre, et les dévidoirs se mettent aussi en mouvement. Cela l'étonne un peu, mais il n'a pas peur pourtant et il crie :

— Qui diable fait tout ce vacarme ? Malheur à ceux qui sont là-haut, hommes ou diables, vivants ou revenants, s'ils ne cessent sur le champ et ne me laissent dormir tranquille !

Mais, le bruit continue de plus belle. Il se lève alors, prend sa trique et monte à la chambre. A son grand étonnement, rien n'y bouge, il n'y voit rien d'extraordinaire, chaque chose est à sa place et le silence est complet.

— Je n'y comprends rien, dit-il.

Et il descend et se remet au lit. Mais, à peine y est-il entré, que le vacarme recommence. Il se lève de nouveau, furieux, et remonte à la chambre, en jurant et en disant qu'il va rouer de coups et jeter par la fenêtre tout être vivant qu'il y trouvera, quel qu'il soit.

Mais, il ne voit encore rien d'extraordinaire, bien qu'il fasse un beau clair de lune ; chaque chose est toujours à sa place et le silence complet. Il redescend, se remet au lit, décidé à ne plus se lever, avant le jour ; mais, il commence à avoir peur. Il entend alors quelqu'un qui descend l'escalier, lentement, bruyamment, avec de gros sabots. Il vient au pied de son lit, y prend une pioche, en frappe violemment le bois du lit, puis il ouvre la porte et sort. Raoul, l'intrépide Raoul, n'était plus si crâne. Il se cacha la tête sous les draps du lit, et s'y tint coi. Quand enfin il osa se lever, au chant du coq, il trouva chaque chose à sa place, comme si rien n'avait remué. Mais, la nuit suivante, ni jamais plus, il n'alla coucher au pavillon, et il commença à croire qu'ils n'avaient pas toujours si grand tord, ceux qui croyaient aux revenants.

Pourtant, il continua, chaque nuit, de courir le guilledou et de jouer et de boire avec les camarades. Une nuit qu'il rentrait tard, selon son habitude, la pipe à la bouche et sa blague à tabac dans la main droite, au moment où il entra dans la cour, il vit la dame blanche, qui descendait l'escalier du bâtiment ruiné. Elle vint droit à lui. Il retira sa pipe de sa bouche et, saisi de peur, ne sachant que faire ni que dire, il lui demanda machinalement :

— Quelle heure est-il, s'il vous plaît, Madame ?

— Il est l'heure, répondit le fantôme, où les honnêtes gens doivent être couchés dans leur lit.

Et elle le prit par la main gauche, en lui disant : — Suivez-moi. Raoul voulut résister et se dégager ; mais en vain. La main de la dame serrait la sienne comme un crampon de fer. Et il lui sembla qu'elle le menait par une longue avenue de vieux chênes, au milieu d'une forêt, et il entendait des cris, des hurlements et des rugissements de bêtes fauves de toute sorte, qui lui faisaient dresser les cheveux sur la tête. Elle me mène, sans doute, en enfer ! pensait-il.

Elle le mena longtemps de la sorte. Enfin, il entendit un coq chanter et cinq heures sonner, au clocher de Lannéanou. Aussitôt la dame blanche le lâcha et disparut, et il reconnut son chemin et vit qu'il se trouvait à quelques pas seulement du cimetière de Lannéanou.

Si la dame blanche avait pu le conduire jusque dans le cimetière, avant le chant du coq, il n'en serait jamais revenu !

Sa blague à tabac et sa pipe furent retrouvées sur la route, le lendemain, par un *pillaouer* de la Feuillée.

A partir de ce moment, Raoul se rangea ; il n'alla plus courir, la nuit, et ne se moqua plus des histoires de revenants qu'il entendait conter, aux veillées d'hiver.

Conté en breton par FRANÇOIS THÉPAUT,
garçon boulanger,
à Plouaret, le 17 février 1890.

Pour copie conforme : F.-M. LUZEL.



TABLE DES MATIÈRES

DU TOME XX

PREMIÈRE PARTIE

PROCÈS-VERBAUX

	Pages
LISTE DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ	5
ÉCHANGES OU SERVICES GRATUITS.....	12
SÉANCE DU 26 JANVIER.....	I
Homages: par M ^{me} D'HERBAIS DE THUN, d'un fragment d'un vase trouvé à Kerestat; par M ^{me} JÉGOU DU LAZ de son <i>Histoire de la Baronnie de Rostrenen</i> ; par la Société archéologique de la Charente, d'un album du cimetière de Herpes (Courbillac). — M. l'abbé ABGRALL est nommé membre de la commission du Musée. — Commission des Finances. — Les <i>Épidémies du Cap-Sizun</i> par M. LE CARGUET. — Lettre de M. ETIENNE, sur les <i>Lépreux d'Orient</i> . — <i>L'Eglise Saint-Mathieu de Quimper</i> par l'abbé PEYRON.	
SÉANCE DU 23 FÉVRIER	V
Mort de M. FATY et son éloge par M. LE PRÉSIDENT. — <i>L'Eglise Sainte-Croix de Quimperlé</i> par M. BIGOT, père. — <i>Etude précisée sur l'histoire des temps préhistoriques</i> par M. HALNA DU FRETAY. — <i>Une famille rurale en Cornouaille</i> par M. l'abbé FAVÉ. — Souscription à la statue de M. de Quatrefages.	

	Pages
SÉANCE DU 31 AOUT	XXXVII
Demande d'échange de quelques-unes des haches trouvées à Spézet ; admise. — Nomination des délégués à la réunion des Sociétés Savantes à la Sorbonne. — Admission de M. TYMEN. — <i>Sculptures des monuments mégalitiques</i> par le D^r CORRE. — Observations de l'abbé FAVÉ sur une croix en Plouarzel. — Présentation d'une carte de la <i>Sénéchaussée d'Anjou</i>, dressée par M. le conseiller d'ESPINAY (Société des sciences et arts d'Angers), où se relèvent des noms Bretons. Observations à cet égard. — Photographie du vitrail de Tourc'h par M. VILLIERS DU TERRAGE. — Envoi d'un lot d'objets anciens fait au Musée par le Ministre de l'instruction publique: Inventaire de ces objets et remerciements.	
SÉANCE DU 26 OCTOBRE	
M. DECOMBE, président de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, assiste à la séance. — Lettre de M. DE LA BORDERIE annonçant la prochaine publication de l'<i>Introduction au Cartulaire de Landevennec</i>. — Etude sur l'<i>Eglise de Tourc'h</i> par M. VILLIERS DU TERRAGE. — Pierre à empreinte signalée par l'abbé FAVÉ à Roudbloud (Ergué-Gabéric). — <i>Mobilier d'une ferme bretonne au XVII^e siècle</i> par l'abbé FAVÉ. — Comptendu par l'abbé ABGRALL des <i>Paysages et monuments de la Bretagne</i> par M. Robuchon.	
SÉANCE DU 30 NOVEMBRE	XLV
Annnonce de la mort de M. l'abbé BERNARD, vicaire général, par M. de la Villemarqué. — Admission de M. le général DARD et de M. Gustave AVRIL. — M. LE BRAZ, lauréat de l'Académie Française. — Fouilles faites à <i>Trez-Goarem</i> (Audierne) par M. LE CARGUET. — A propos d'un grattage et d'une surcharge sur le manuscrit du Cartulaire de Landévennec : Note de Dom PLAINE et réponse de M. DE LA BORDERIE. -- Comptendu de la découverte du trésor de Kerro, en Erdeven : vase en bronze contenant des monnaies en bronze et bronze blanchi à l'étain de la seconde moitié du III^e siècle. — Les <i>Joculatores</i> bretons (suite) par M. DE LA VILLEMARQUÉ.	
M. l'abbé Eugène Bernard par M. le Président.....	LI

	Pages
SÉANCE DU 28 DÉCEMBRE.....	LIII
Admission de M. le docteur PILVEN. — Hommage par M ^{me} la comtesse JÉGOU DU LAZ de son histoire de la baronnie du Faouët. — Annonce et proposition de publication, faites par M. Fajot, d'un itinéraire de Bretagne de 1630. — Vœux du Président à ses confrères de la Société archéologique pour l'année 1894.— M. LE GUAY appelle l'attention sur les prétendus alphabets bretons et signale l'opinion de l'Association bretonne à leur égard. — M. l'abbé FAVÉ, dans une note qui lui a été demandée, constate le grattage d'un nom sur le cartulaire de l'abbaye de Landévennec, et les membres présents à la réunion, après examen du manuscrit, adoptent son opinion à l'unanimité. — M. DE VILLIERS fait savoir que l'aérolithe tombé à Clohars, en 1822, fait aujourd'hui partie de la collection du vicomte de Villiers du Terrage et est exposé à l'Ecole des Mines de Paris.	

DEUXIÈME PARTIE

MÉMOIRES ET NOTICES

	Pages
I. Traditions populaires sur les épidémies dans le Cap-Sizun, par M. LE CARGUET.	
II. La lèpre en Orient, par M. ETIENNE.....	12
III. L'église de Saint-Mathieu de Quimper, par l'abbé PEYRON.	16
IV. Eglise de Sainte-Croix de Quimperlé. — Sa chute et sa reconstruction, par M. BIGOT, père	45
V. Note sur la vie rurale en Cornouaille aux deux derniers siècles, par l'abbé FAVÉ	55
VI. Etude précisée sur l'histoire des temps préhistoriques, par M. HALNA DU FRETAY.....	70
VII. Jean Causeur, par M. TRÉVÉDY.....	82
VIII. Les Sanctuaires gaulois, par M. HALNA DU FRETAY...	108
IX. Chapelles et calvaires de Saint-Yves et de Notre-Dame de Quélénen, par l'abbé ABGRALL.....	119
X. Preuves à l'appui de l'histoire des temps préhistoriques, par M. HALNA DU FRETAY.....	129
XXIV. (et non XXI) (1). Prise et capitulation du château de Kerouséré, 1590.....	152
XI. Messire Claude de Marigo et son époque, par l'abbé FAVÉ	174
XII. L'église Saint-Mathieu de Quimper, par l'abbé ABGRALL.	198
XXV. (et non XXII). Documents inédits. — Requête du sieur de Goësbriand contre le S ^r de Kergariou, S ^r de Keraël.....	206
XIII. Pluie de météorites à Crozon, par M. HALNA DU FRETAY.	216
XIV. A propos des sculptures des monuments mégalithiques, par M. le docteur CORRE.....	225
XV. Les <i>Joculatores</i> bretons (suite). — Roland et les gesteurs gallo-bretons, par M. DE LA VILLEMARQUÉ....	237
XVI. L'abbé Dumoulin, le grammairien. — Notes de feu Mgr GRAVERAN	242

(1) Le n° XXIV fait suite au n° XXIII de la table du tome XIX. Les *Documents inédits* forment une série particulière.

	Pages
XVII. Programme du Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne.....	245
XXV. (et non XVII). Documents inédits. — Affaire de la prise du château de Coëtfrec, par La Fontenelle.....	255
XVIII. Paysages et monuments de la Bretagne, par M. Robuchon. — Compte-rendu par M. l'abbé ABGRALL....	315
XIX. (et non XX). Les <i>Joculatores</i> bretons (suite). — Garin, Cadiou, Pontel, Rivallon, par M. DE LA VILLEMARQUÉ.	321
XX. (et non XXI). Le mobilier et le vêtement dans la classe rurale aux environs de Quimper au xvii ^e siècle, par l'abbé FAVÉ.....	
XXI. Meules et molettes préhistoriques, gauloises et romaines, trouvées dans le Cap-Sizun, par M. LE CARGUET	339
XXII. A propos d'une pierre commémorative de la <i>Peste d'Elliant</i> , par M. l'abbé FAVÉ	346
XXIII. Notes sur la paroisse de Tourc'h, par M. le vicomte DE VILLIERS DU TERRAGE.....	355
XXIV. Histoire de revenant, par M. LUZEL	371

— FIN —

